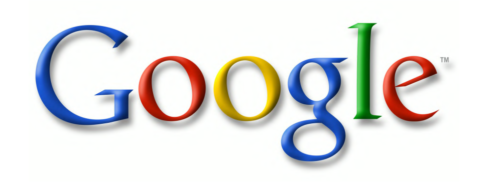
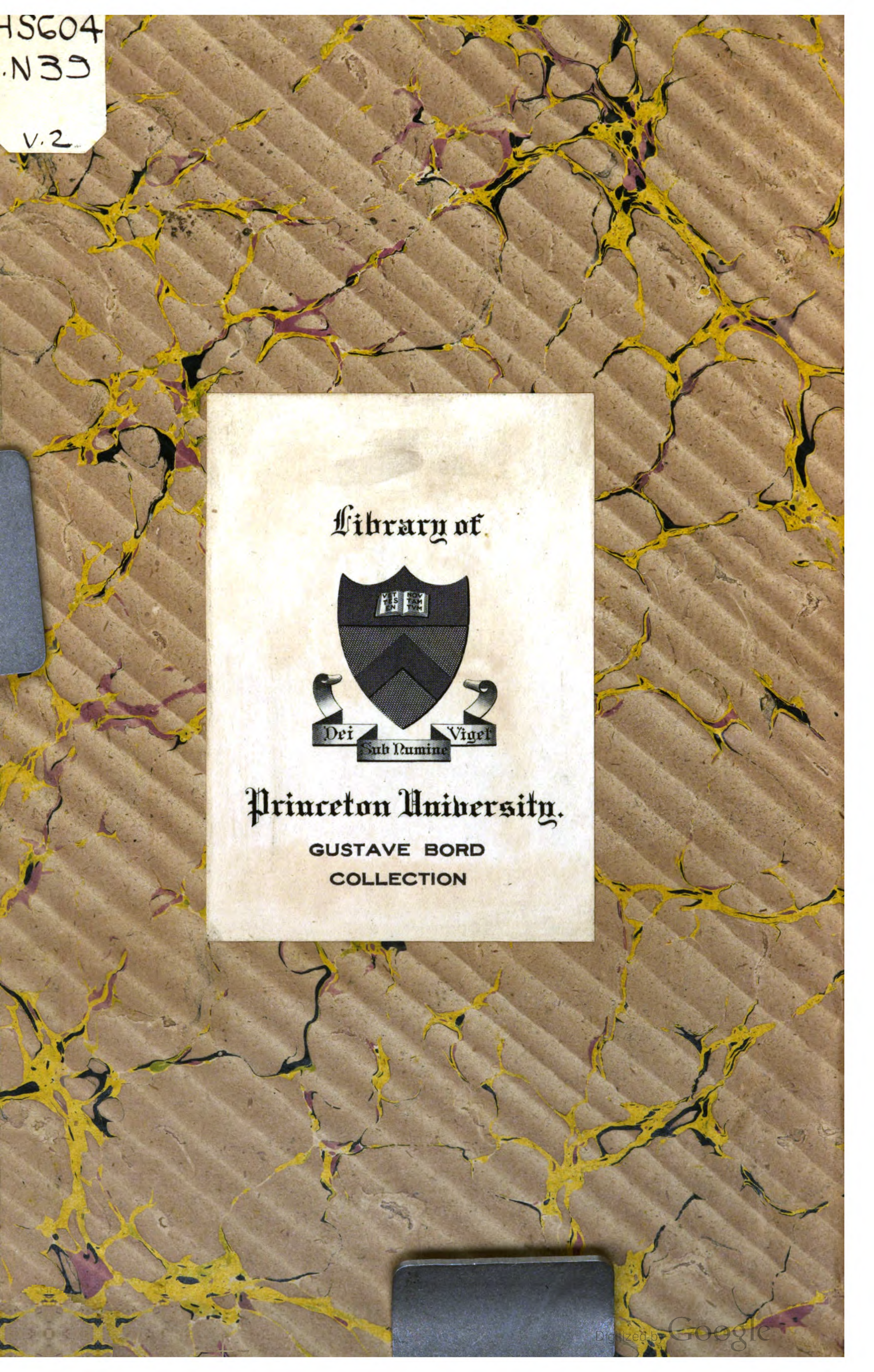
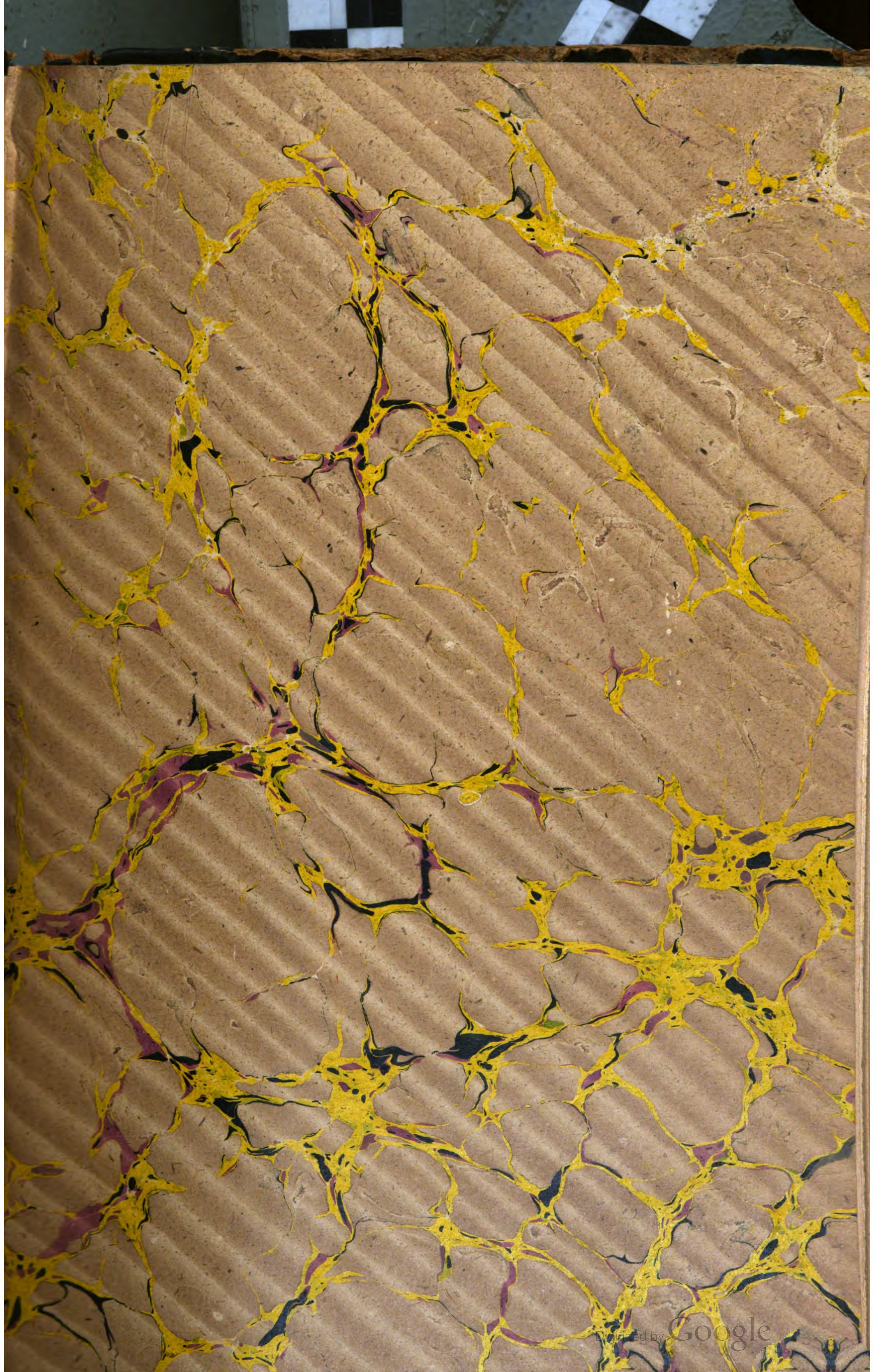



HS604
.N39
V.2
Library of
Dei
Sub Numine
Viget
Princeton University.
GUSTAVE BORD
COLLECTION
Digitized by Google



LA FRANC-MAÇONNERIE

SOUMISE

AU GRAND JOUR DE LA PUBLICITÉ,

à l'aide de

DOCUMENTS AUTHENTIQUES,

PAR

AMAND NEUT.

LA FRANC-MAÇONNERIE

SOUMISE AU GRAND JOUR DE LA PUBLICITÉ,

A L'AIDE DE

DOCUMENTS AUTHENTIQUES.

par

Amand Neut.

TOME II.

DEUXIÈME ÉDITION.

Tous les gouvernements ont suspecté les tendances politiques de la Franc-Maçonnerie; tous ont tenu envers elle une attitude de défiance.

(Le F. DECHEVAUX-DUMESNIL, rédacteur en chef du *Franc-Maçon*. Paris 1861. Tome IX, p. 70.)

« Le plus grand homme de notre temps, Napoléon I, sut, par sa prudence et son énergie, pendant plusieurs années, subjuguer et comprimer l'Ordre de la révolution cosmopolite, la Franc-Maçonnerie; cependant, bien qu'il eut en main un pouvoir sans bornes, il ne parvint pas à l'abattre, parce qu'il négligea d'en dévoiler d'une manière franche et ouverte aux yeux du peuple même, à l'aide de la presse, la nature horriblement désastreuse. Il tomba victime des forces que cet Ordre, qui étend ses ramifications dans le monde entier, avait su prendre en dehors de la France. »

(ECKERT. *Magazin der Beweisführung für Verur theilung des Freimaurer-Ordens.*)

AMAND NEUT,
Rue du Gouvernement n° 11,
A GAND.

ÉDOUARD NEUT,
Rue Nord du Sablon n° 38,
A BRUGES.

AOUT 1866.

LA FRANC-MAÇONNERIE ET LES GOUVERNEMENTS.

INTRODUCTION.

A entendre les partisans de la loge, leur ordre est l'institution la plus noble et la plus utile que le génie de l'homme ait conçue. Fille du ciel, selon eux, la Maçonnerie est une admirable confraternité où se réunissent des hommes d'élite de toutes les nations, pour travailler de concert au développement de l'intelligence, au progrès des lumières, à la civilisation des peuples, au bien-être de l'humanité. — Fille de Satan, selon les adversaires de la loge, la Maçonnerie renferme dans ses flancs ténébreux la plus formidable conjuration que la perversité humaine ait jamais ourdie : société secrète par excellence, elle est le foyer permanent d'une conspiration anti-chrétienne et anti-sociale, dont le but est de substituer à la religion divine une religion purement naturelle, et de proclamer partout, sur les ruines de toute autorité, de tout rang, de toute condition, une liberté impossible et une égalité imaginaire. Enfin, suivant les adversaires de la Maçonnerie, elle est la principale cause de cet esprit d'insubordination, de cette haine pour l'autorité, de toutes ces révolutions incessantes que ne pourront bientôt plus comprimer ni les armées les plus puissantes, ni les flottes les plus nombreuses, ni les villes les mieux fortifiées, ni les engins de guerre les plus perfectionnés, et qui nécessiteront des budgets de plus en plus ruineux, des impôts de plus en plus écrasants, des emprunts sans cesse renouvelés, aboutissant inévitablement à l'épuisement des ressources des peuples, à la banqueroute des États et à une catastrophe sociale.

Au dire des partisans de la Maçonnerie, celle-ci est un vivifiant soleil qui éclaire l'intelligence et réchauffe le cœur ; elle communique à ses initiés des lumières et des forces dont les autres hommes sont privés ; elle change en quelque sorte leur nature, elle en fait des demi-dieux. « Le véritable Maçon, dit le F. Esdocéca, scrute la nature, porte ses investigations jusques dans les secrets les plus intimes, et, d'une main hardie, il écarte, à force de travail, le voile qui la couvre et la dérobe au vulgaire ignorant : il commande à la nature, anime ou crée à son tour, et remplit sa glorieuse mission. Initié aux sublimes mystères, rien ne résiste plus à sa volonté (1). »

(1) Voir dans le *Globe* (T. III, p. III) le discours que ce Frère, grand représentant du Suprême Conseil de Paris, prononça à Bordeaux, le 11 juin 1837, lors de l'installation de la loge de l'*Avenir*.

C'est ainsi que le Maçon s'extasie devant ce qu'il appelle son *Art royal*, devant cette sublime, cette incomparable institution.

Le F. Rayon, fondateur de la loge des *Trinosophes* de Paris, la nomme « le résumé de la sagesse divine et humaine, la morale universelle, qui ne reçoit pas la loi, mais qui la donne, et qui affranchit tous ses religionnaires des préjugés de leurs pays ou des erreurs de la religion de leurs pères (1); »

Le Fr. Gayette, Vénérable de la loge de la *Candeur* de Bordeaux : « un phare où brûle un feu divin d'où s'échappe la vraie lumière qui doit un jour éclairer et moraliser le monde (2); »

Le Fr. Gérin, membre de la loge de la *Parfaite Union* de Marseille: « un flambeau lumineux, placé au milieu des populations profanes, pour les éclairer (3); »

Le Fr. Pinet, dans un discours prononcé, le 23 juin 1838, au Grand-Orient de France : « une étoile flamboyante qui, resplendissante de feux au faîte du temple éternel, verse des torrents de lumières sur la société (4); »

Le Fr. Boubée : « une institution céleste que Dieu créa comme un soleil moral, pour éclairer les mortels assez heureux pour s'abriter sous elle (5); »

Une commission formée, en 1820, au Grand-Chapitre des provinces septentrionales des Pays-Bas : « le vrai temple de la lumière placé sur la cîme de la montagne sacrée, où se trouve le génie de la vérité et dont l'autel est la vertu (6); »

Le Fr. Stevens, Grand-Commandeur du rit écossais en Belgique : « une institution cosmopolite qui a pour mission d'éclairer le monde (7); »

Le Fr. Frantz Faider, Vénérable de la loge de la *Fidélité* de Gand : « le Code abrégé de la morale universelle et dont les doctrines sont si pures qu'on ne peut les faire filtrer que petit à petit dans le cloaque impur où croupissent tant d'intelligences (8); »

Le Fr. Emile Grisar, orateur-adjoint de la loge de la *Persévérance* d'Anvers : « un phare lumineux, un signe d'appel et de ralliement qui saisira l'idée démocratique de notre époque, pour emporter l'humanité vers ses sublimes et merveilleuses destinées (9); »

Le rédacteur du *Globe :* « un vénérable débris de l'antiquité, source cachée de tous les progrès qui se sont opérés depuis cent ans dans le monde » (10);

(1) *Cours philosophique*. Voir le *Globe*, t. III, p. 175.
(2) Le *Franc-maçon*, mars 1857, p. 22.
(3) Le *Globe*, t, I. p. 105.
(4) Ibid. t. 1, p. 104.
(5) Le *Franc-maçon*, sept. 1857, p. 177.
(6) *Annales maç.*, t. IV, p. 539.
(7) *Tracé de la fête du Gr. Or. de Bruxelles*, du 24 juin 1854, p. 28.
(8) Discours du 2 juill. 1846.
(9) Discours du 13 déc. 1845.
(10) Le *Globe*, t. IV, p. 195.

Le Fr. Lemaître, membre de la loge des *Arts réunis* de Rouen : une divinité. « Notre Dieu, notre religion à nous, dit-il, c'est la Maçonnerie; notre autel, c'est notre Grand-Orient. Gloire à toi, divine Maçonnerie ! » (1).

Le Fr. Delanchy, membre de la loge du *Progrès maçonnique* de Belleville, la préconise dans un discours où il nous expose tout d'abord l'ineffable origine de cette primitive institution : « S'il m'était permis d'ouvrir à vos yeux les archives du monde et d'en dévoiler les mystères pour y chercher l'institution de notre art, vous y verriez son origine, antérieure même aux siècles, comme dépôt dans les décrets éternels du Grand Architecte de l'Univers; vous y verriez la puissance de cet art agissant sur le ténébreux chaos, en tirer la *lumière*, diviser les éléments, former cette immense quantité de sphères, en régler les ressorts et les cours pour en fixer l'immuable harmonie; de là, dans l'enfance de la nature, passant à l'homme comme le premier apanage de son être, faire la gloire du sage Salomon, le bonheur et la science de tous ceux à qui il a été permis comme à nous d'en sonder la profondeur (2). »

Le Fr. Delanchy nous a retracé le sublime passé de la Franc-Maçonnerie, le Fr. Blumenhagen nous en prophétisera le noble avenir : « Quand, dans tout l'univers, brillera le temple maçonnique, que l'azur des cieux sera son toit, les pôles ses murailles, le Trône et l'Église ses colonnes, alors les puissants de la terre devront eux-mêmes s'incliner et abandonner à nos mains la domination du monde (3). »

« Notre institution est l'école de toutes les vertus, » disait le Fr. Murat dans l'allocution qu'il adressait à ses Frères le 26 février 1852, jour de son installation comme Grand-Maître de l'Ordre des Francs-Maçons en France (4).

Le Fr. de Wargny n'est pas moins expressif dans son discours du 23 avril 1820, adressé à la loge de l'*Espérance* de Bruxelles. « Plus on approfondit la science et la morale maçonniques, plus on doit se convaincre que l'Ordre maçonnique est la société la plus noble, la plus sublime, la plus pure et la plus belle qui ait jamais existé ou qui puisse jamais exister dans l'univers. »

Le Fr. Des Etangs n'hésite pas à affirmer que, si la Maçonnerie a des ennemis, c'est à cause même de l'excellence de sa morale, c'est parce qu'elle ne vit que de vertus et de vérité. « Hélas, dit-il en gémissant, c'est dans la pureté même de la Maçonnerie, c'est dans son excellence que réside la cause de ses maux. La Maçonnerie ne vit que de vertus, et les vertus sont le supplice des méchants. La Maçonnerie ne vit que de vérité, et la vérité est le supplice du mensonge. La Maçonnerie ne vit que de science, de lumière, de tolérance; et la tolérance, la lumière, la science, sont le supplice des ignorants et des persécuteurs (5). »

(1) Le *Globe*, t. IV, p. 383.

(2) Ibid., t. II. p. 319.

(3) Citation d'Eckert, *La Franc-Maçonnerie*, t. I, p. 232 et t. II, p. 196.

(4) Voir le *Journal de Bruxelles*, du 3 mars 1852, et autres journaux de l'époque qui ont reproduit cette allocution d'après la *Presse* de Paris.

(5) Discours prononcé le 17 janvier 1824, dans la loge des *Trinosophes*, Orient de Paris. Voir les *Ann. maç des P. B.*, t. VI, p. 64.

S'il fallait rapporter ici tous les éloges que les initiés aux mystères maçonniques ont donné à leur *Art royal*, il faudrait copier presque d'un bout à l'autre leurs livres et leurs écrits. Que ceux de nos lecteurs qui veulent en avoir la preuve, ouvrent le premier *Tracé*, la première *Planche*, le premier *Morceau d'architecture* qui leur tombe sous la main : ils y verront que les écrivains et les orateurs de la loge prennent toujours le ton du lyrisme, quand ils parlent des lumières dont la Maçonnerie inonde l'intelligence, des forces merveilleuses qu'elle donne à la raison, des vertus qu'elle fait germer dans les cœurs. Aussi le Fr. Frantz Faider nous assure que le Maçon doit professer pour lui-même une profonde estime. Ce facile précepte est généralement suivi, et ce n'est pas sans raison que les *profanes* comparent quelquefois les enfants de la loge aux Palamites, qui passaient leur temps à contempler leur nombril et à se livrer aux extases que cette vue produisait en eux. Il n'est pas un porte-truelle, même parmi les apprentis, qui ne croie avec le Fr. Des Etangs, que « le Maçon ne vit que de vertus, de vérité, de science, de lumière et de tolérance (1). Il n'y en a point qui ne répète avec le Fr. De Paix, chanoine tréfoncier de l'ancienne Eglise de Liége:

« Justes, vrais, bienfaits, voilà ce que nous sommes,
Et le Maçon parfait est le premier des hommes (2). »

Bref, il n'en est aucun qui ne prétende être éminemment vertueux, éminemment religieux, éminemment tolérant, éminement modeste, et tous ressemblent plus ou moins à l'illustre astronome et Maçon Lalande qui fit imprimer, à plusieurs reprises, qu'il croyait posséder toutes les vertus de l'humanité, et se comparait lui-même à une éponge pour les louanges et à une toile cirée pour les injures.

Inutile d'ajouter que les profanes s'inscrivent en faux contre les éloges hyperboliques de ces enthousiastes admirateurs de la Maçonnerie. A leurs yeux, tous ces phares lumineux, tous ces fanaux indicateurs, toutes ces étoiles flamboyantes, voire même ce prétendu soleil moral qui éclaire les enfants de la loge, tout cela n'est qu'un feu follet, né dans le *cloaque impur* (3) où croupissent des intelligences déchues qui ont fermé les yeux à la révélation chrétienne et à la lumière de l'Évangile. Ils les regardent comme des esprits égarés qui ont perdu le vrai Dieu avec la vraie foi et qui cherchent vainement, à l'aide du libre examen, la vérité, le repos et la paix qui leur échapperont toujours, jusqu'à ce qu'ils retournent au christianisme, renoncent à l'erreur et rentrent dans le giron de l'Église.

Tels sont les jugements contradictoires qu'on porte sur la Franc-Maçonnerie. Il y a donc un suprême intérêt à savoir ce qu'est en réalité cette association qui, selon les uns, doit faire le bonheur du monde, tandis que, selon les autres, elle est née pour en faire le malheur.

(1) *Annales maç. des P. B.*, t. VI p. 64.

(2) *Eloge de la Franche-Maçonnerie, poëme héroïque* (derniers vers), 1784.

(3) Expression dont n'a pas craint de se servir le Fr. Frantz Faider en parlant du christianisme.

Afin de débrouiller ce chaos et pour démêler, dans ce conflit d'assertions contraires, le vrai d'avec le faux, nous avons eu la patience de compulser les principaux ouvrages des Maçons les plus estimés ainsi que les journaux et les annales de l'Ordre; nous avons surtout mis à contribution un grand nombre de documents authentiques fournis par les procès-verbaux des fêtes solsticiales, par les Annuaires des Grands-Orients, par les correspondances des loges, par d'autres pièces destinées aux seuls initiés, et que le hasard ou l'indiscrétion de quelques Frères a fait tomber dans nos mains.

En parcourant ces documents maçonniques, nous nous sommes trouvé dans un vrai chaos, rencontrant à chaque page les contradictions les plus manifestes sur les points les plus graves et qui touchent de plus près à l'honneur et à la considération de l'Ordre. Les uns affirment ce que les autres nient; et parlant d'un même objet envisagé sous un même rapport, les uns approuvent, les autres blâment, plusieurs se résolvent à faire d'humiliants aveux, qu'ils corroborent eux-mêmes par des preuves authentiques et incontestables.

Ainsi, par exemple, lorsqu'on demande aux Maçons si et jusqu'à quel point leur société pratique la bienfaisance, les uns répondent de la manière la plus positive que cette vertu est le premier objet dont elle s'occupe, le but éminent et sublime qu'elle se propose; là-dessus, ils ne manquent pas de faire étalage des immenses largesses et des inappréciables bienfaits que, à les en croire, elle prodigue à l'humanité. D'autres, au contraire, plus avancés en grade, et mieux au courant des affaires de l'Ordre que la foule de leurs crédules confrères qui en savent à peine le premier mot, d'autres Maçons, dis-je, avouent, dans l'intimité de leurs correspondances, que toute cette philanthropie, si bruyante et si fertile en paroles, est, en réalité, stérile et illusoire.

Ainsi encore, demandez-vous à la Maçonnerie si elle s'occupe de politique et de religion : le texte de ses Constitutions en main, elle vous répond qu'en aucun cas elle ne peut s'occuper d'affaires politiques ou religieuses, et qu'elle exclut impitoyablement de son sein quiconque ose contrevenir à une défense aussi formelle. Mais voici venir d'autres Maçons qui déclarent que c'est pour la Maçonnerie un droit et un devoir de s'en occuper activement.

Enfin, si vous demandez à la Maçonnerie quels ont été ses rapports avec les différents gouvernements de l'Europe depuis 1723, époque où elle est venue d'Angleterre s'établir sur le continent, la foule de ses écrivains vous répond qu'elle a toujours été dans les meilleurs termes avec tous les gouvernements, qu'elle a constamment joui de l'estime et de la faveur des souverains et qu'elle compte parmi eux un grand nombre de protecteurs, d'adeptes et même de Grands-Maîtres. En revanche, d'autres auteurs maçons mentionnent eux-mêmes le lieu et la date de près d'une centaines d'édits de proscriptions, portés contre leur société dans les différents États de l'Europe.

Voilà les étranges et inexplicables contradictions dans lesquelles

est tombée une société qui a la prétention d'être éminemment franche, éminemment sincère.

Dans une brochure que nous avons publiée en 1865 sous le titre de *Bienfaisance maçonnique*, nous avons vidé la première question en démontrant combien la philanthropie maçonnique, comparée à la charité chrétienne, est nulle. Puis, dans le premier volume du présent ouvrage, nous avons allégué plus de cinquante documents qui constatent que, malgré toutes ses assertions contraires et toutes les solennelles déclarations qu'elle insère dans ses lois constitutives, la loge s'est constamment occupée de religion et de politique, et qu'aujourd'hui encore elle s'en occupe plus que jamais.

Nous allons examiner à présent la troisième question dont nous venons de parler et sur laquelle les Maçons s'énoncent d'une manière contradictoire, savoir : dans quels termes, bons ou mauvais, la Maçonnerie s'est trouvée avec les différents gouvernements de l'Europe depuis que, venue de l'Angleterre vers 1725, elle s'est peu à peu propagée dans toutes les parties du continent.

Nous instruirons cette cause avec une parfaite impartialité, et les témoignages que nous produirons ne pourront être contestés : tous sont puisés à des sources exclusivement maçonniques, et tout ce qu'on alléguera soit pour soit contre la société, sera textuellement emprunté à ses Constitutions, Statuts, Annales, Journaux, Annuaires, *Tracés*, *Livres d'or*, etc., etc. Faisant usage de livres et documents *imprimés*, on indiquera soigneusement le titre ainsi que la page où la citation est prise et que chacun pourra la vérifier.

Afin de mettre, dans tout leur jour, les contradictions de la Maçonnerie sur la question qu'on vient de mentionner, on s'est servi de la forme d'une plaidoirie, dans laquelle l'une des parties, représentée par un orateur de loge, fait valoir tout ce que la Maçonnerie allègue en sa faveur, tandis que l'autre, représentée par un profane, se prévaut des aveux échappés à la plume de quelques Maçons indiscrets. De cette manière, la Maçonnerie fera à elle seule tous les frais de cette plaidoirie : c'est elle qui est en cause dans toute la discussion, c'est elle seule qui fournit tous les arguments, toutes les preuves que présente son défenseur aussi bien que les moyens que fait valoir la partie adverse.

Ouvrons les débats, et donnons d'abord la parole au défenseur des loges.

Dans quels termes la Franc-Maçonnerie a-t-elle été avec les souverains et les gouvernements, a dater de 1723, époque ou de l'Angleterre elle est venue s'établir sur le continent?

Défense de la Maçonnerie par un orateur de la loge.

§ I. Le grand nombre des rois et princes qui ont été ou sont encore adeptes ou protecteurs de la Maçonnerie, prouve que la Maçonnerie n'est pas hostile aux souverains et que les souverains ne sont pas hostiles à la Maçonnerie. — § II. Rois et princes maçons ou protecteurs de la Maçonnerie dans la maison royale d'Angleterre. § III. Dans la famille de Prusse. § IV. Dans les maisons royales de Suède, du Danemarck et du Hanovre, dans les maisons ducales de l'Allemagne. — § V. Exemples individuels de rois ou princes maçons dans différents autres pays. — § VI. Maçons dans la dynastie napoléonienne. — § VII. Frédéric, prince des Pays-Bas, le Nestor des Grands-Maîtres. — § VIII. Conclusion.

§ I. Notre société a eu de tout temps et a encore de nos jours d'implacables et perfides ennemis. Ils s'efforcent de persuader au public que le pouvoir royal et la loge ne peuvent vivre en paix ensemble, et que les Maçons sont les ennemis des rois comme les rois sont les ennemis des Maçons. Pour justifier notre société de cette odieuse calomnie, il suffira de prouver qu'elle compte parmi ses protecteurs, ses affiliés et ses Grands-Maîtres un grand nombre de rois et de princes. Or, c'est une tâche facile, que nous allons accomplir aussitôt pour la justification et l'honneur de la Franc-Maçonnerie.

Notre illustre confrère Dechevaux-Dumesnil, rédacteur en chef du Journal le *Franc-Maçon*, affirmait en juin 1857 que l'Ordre maçonnique n'a pas moins de neuf rois pour Grands-Maîtres (1), et l'Orateur de la loge des *Trinosophes* de Paris ne craignait pas de dire en 1824, que presque tous les princes du sang de chaque royaume étaient Maçons (2). La discrétion ne nous permet de nommer que ceux qui protégent la Maçonnerie ouvertement, ou qui s'y sont affiliés au vu et au su du monde profane.

Cependant, quelque incomplète que soit l'énumération que nous allons faire des rois et des princes protecteurs ou membres de notre Ordre, elle sera néanmoins une démonstration incontestable que cette prétendue hostilité de notre association aux souverains, n'est qu'une pure et infame calomnie; à moins qu'on ne dise que tous ces souverains maçons conspirent contre eux-mêmes, se combattent eux-mêmes et se plaisent à briser eux-mêmes leur couronne et à renverser leur trône de leurs propres mains. Oui, disons-le hardiment, la protection que tant de rois et de princes nous accordent, la présence dont ils honorent nos réunions, confondent nos calomniateurs et nous vengent hautement de leurs jalouses imputations.

(1) Le *Franc-Maçon*, 7e année, p. 99.
(2) *Annales maç.* des P. B., t. V, p. 424.

§ II. On convient généralement que la Franc-Maçonnerie moderne, telle qu'elle est constituée de nos jours, naquit en Angleterre, et qu'elle s'organisa à Londres au commencement du dix-huitième siècle. Aussi est-ce aux souverains de la Grande-Bretagne qu'appartient le rang le plus distingué parmi les protecteurs royaux de l'Ordre. Frédéric, prince de Galles et père de Georges III, reçut l'initiation maçonnique vers 1737 (1). Plus tard la famille royale s'identifia, pour ainsi dire, avec la Maçonnerie. Le duc de York fut reçu à Berlin en 1765, et les ducs de Glocester et de Cumberland l'année suivante. Le duc de Clarence, qui en 1830 devint roi de la Grande-Bretagne, sous le nom de Guillaume IV, fut initié en 1786. De même, le prince de Galles, qui, en 1820, succéda, sous le nom de Georges IV, fut reçu en 1787. Le duc de Kent ainsi que le duc de Sussex le furent en 1790, et le duc de Glocester en 1795. La grande-maîtrise de l'Ordre en Angleterre fut entre les mains des princes de la famille royale pendant plus de soixante ans. Le duc de Cumberland en exerça les fonctions de 1782 à 1790, et le prince de Galles de 1790 jusqu'à son avènement à la régence en 1813. Le duc de Sussex qui le remplaça, occupa ce poste jusqu'à sa mort, en 1843. Il avait célébré, cinq ans auparavant, en présence des cinq princes du sang et de l'élite de la Maçonnerie anglaise, le vingt-cinquième anniversaire de sa grande-maîtrise (2). Le comte de Zetland qui fut élu à sa place, eut, en 1857, l'honneur de recevoir dans la loge du *Temple* le prince de Prusse, futur époux de la princesse royale Victoire d'Angleterre. Enfin, pour peindre d'un seul trait l'affection et l'estime que les souverains de la Grande-Bretagne portent à la Franc-Maçonnerie, nous dirons avec le journal le *Franc-Maçon*, que Georges III, ne pouvant plus, après son avènement au trône, s'occuper des affaires de la grande-maîtrise, « demanda gracieusement à l'association maçonnique le *plaisir* de pouvoir lui continuer son patronage, » et Guillaume IV, renchérissant encore sur Georges IV, demanda à la Maçonnerie l'*honneur* de pouvoir le lui continuer (3). C'est ainsi que le prince de Galles et le duc de Clarence, devenus rois, échangèrent l'un et l'autre leur dignité de *Grand-Maître* contre celle de *Grand-Patron* (4).

§ III. Après la maison royale d'Angleterre vient celle de la Prusse, dont les rois sont, depuis plus d'un siècle, des défenseurs aussi zélés que

(1) Clavel, *Hist. pittor. de la F. M.*,

(2) Voyez l'initiation de ces membres de la famille royale d'Angleterre dans la table chronologique des *Acta Latomorum* de Thory, aux années respectives.

(3) Le *Franc-Maçon*, 4e année (1853), p. 209.

(4) On peut dire que le gouvernement anglais est intimement uni à la Maçonnerie. Voici comment le F. Des Etangs, Vénérable de la loge des *Trinosophes* à Paris, s'énonce à ce sujet dans un discours qu'il fit le 27 Janvier 1824. Après avoir dit que le prince qui régnait alors en Angleterre, avait été le chef de l'Ordre avant qu'il montât sur le trône, il ajoute que, « les lords, les pairs, les membres du Parlement et de la Chambre des communes sont presque tous Maçons, ainsi que les magistrats, les officiers de l'armée, les commandants de terre et de mer. Les Anglais, dit-il, ont établi la Maçonnerie dans leurs principaux comptoirs : ils l'ont portée dans tous les climats, dans tous les pays, à Canton, à Calcutta, Madras, Chandernagor, Pondichéry ; ils l'ont fait connaître à la côte de Coromandel, etc. » (Voir les *Ann. maç. des P. B.*, t. VI, p. 55.)

constants de la Maçonnerie. Comme le remarquait naguères un Grand-Maître des loges allemandes, feu le général Selasinski, la monarchie prussienne et la Papauté sont, entre les grandes puissances de l'Europe, les seules qui aient tenu à l'égard de la Maçonnerie une conduite constamment uniforme, mais diamétralement opposée, la Prusse en la protégeant, la Papauté en la combattant (1). En outre, comme le remarque le même F. Selasinski, la Maçonnerie allemande dut plus d'une fois son salut aux rois de Prusse. Ce fut Frédéric-Guillaume II qui, conjointement avec le duc de Brunswick, fit échouer en 1794 la proposition de l'Autriche, à la diète de Ratisbonne, d'interdire les loges; comme ce fut Frédéric-Guillaume III, qui, au congrès de Troppau en 1820 et de Laybach en 1821, s'opposa vigoureusement aux pressantes propositions des empereurs de Russie et d'Autriche, tendantes à extirper totalement la Maçonnerie (2).

Déjà en 1738, Frédéric II, n'étant encore qu'héritier présomptif de la couronne, fut, à l'insu de son père, initié à l'Ordre, par le Vénérable de la loge de Brunswick. Monté sur le trône en 1740, il ne tarda pas à se déclarer ouvertement Maçon et tint lui-même le maillet de Vénérable à la loge de Charlottenbourg, où il donna la *lumière* à son frère Henri-Guillaume, au margrave Charles de Brandebourg et au duc Frédéric de Holstein-Beck. Peu après, la loge des *Trois-Globes*, qu'il avait érigée en loge-mère, le choisit pour Grand-Maître. Sous ses successeurs Frédéric-Guillaume II (1786-1797) et Frédéric-Guillaume III (1797-1840), la Maçonnerie continua à jouir de la bienveillance royale. Ce dernier, il est vrai, à cause de l'agitation de la France, défendit en 1798 toutes les sociétés secrètes, y compris les loges maçonniques pour autant qu'elles dépendraient de Grandes-Loges étrangères; mais il autorisa toutes celles qui seraient affiliées à l'une des trois Loges-mères de Berlin (les *Trois-Globes*, la *Grande-Loge Nationale* et la *Royale-York de l'Amitié)*, lesquelles étaient responsables de tous les événements. Un édit détermina en même temps les rapports entre l'État et la Maçonnerie; d'où vient, comme le fait observer le F. Selasinski, que la Prusse est encore aujourd'hui le seul État dans lequel l'Ordre maçonnique jouit d'une protection légale. Frédéric-Guillaume III donna, vers la fin de son long règne, au commencement de 1840, une nouvelle preuve de sa bienveillance pour l'Ordre, en accordant à son fils puîné, Frédéric-Guillaume-Louis, l'autorisation de se faire recevoir Maçon. Peu après, ce prince, élu protecteur de toutes les loges prussiennes, et confirmé dans cette charge par le roi Frédéric-Guillaume IV, son frère, montra, dans plus d'une circonstance, que son protectorat n'était pas un vain titre. Ainsi, en novembre 1853, il fit donner, dans les salons de son palais, en présence de soixante représentants de différentes loges, tous ornés des insignes de l'Ordre, la consécration maçonnique à son fils Frédéric-Guillaume-Nicolas. Ainsi encore,

(1) *Freimaurerei und Christentum, herausgegeben mit Genehmigung der Grossen Landesloge der Freimaurer von Deutschland, mit einem Vorworte vom General von Selasinski*, p. VI.

(2) Ibid. p. IX.

en juillet 1854, lors de son passage par Elberfeld, dans une audience qu'il donna simultanément à une députation de Maçons et à une députation d'ecclésiastiques, il reprocha à celle-ci son opposition à la loge et il promit à celle-là aide et protection (1). Enfin, ce qui met le comble à sa bienveillance envers l'Ordre, il autorisa en 1859, son fils, devenu héritier présomptif du trône, à accepter la grande-maîtrise de la Maçonnerie allemande, dignité dont avait été investi le général Selasinski qui venait de mourir.

§ IV. Outre les familles royales d'Angleterre et de Prusse qui sont depuis plus d'un siècle les principales colonnes du Temple maçonnique, il y a bien d'autres maisons souveraines qui lui ont servi et lui servent encore aujourd'hui d'appui et de soutien. Parmi celles qui se distinguent sous ce rapport, vient d'abord la Suède. Charles, duc de Sudermanie, était déjà près de trente années Grand-Maître de la Maçonnerie du royaume, quand, en 1809, il monta sur le trône sous le nom de Charles XIII. Gustave IV, son neveu, ainsi que toute sa postérité, ayant été bannis du royaume à perpétuité, le nouveau roi établit un ordre de chevalerie, nommé *Ordre de Charles XIII*, uniquement destiné à des Maçons d'un grade élevé, au nombre de trente (vingt-sept civils et trois ecclésiastiques), tous à la nomination du roi qui en est le seul dignitaire (2). C'est en cette qualité qu'aujourd'hui encore le roi régnant préside à la Maçonnerie.

En Danemarck, Frédéric VII tenait aussi en ses mains et le sceptre de roi et le maillet de Grand-Maître.

Il en fut de même dans le Hanovre. Nous avons vu qu'Ernest-Auguste, n'étant encore que duc de Cumberland, exerça déjà en 1782 la grande-maîtrise des loges anglaises. Arrivé sur le continent en 1813 pour gouverner le Hanovre, il se fit recevoir de nouveau, et, placé à la tête des loges du royaume, il les dirigea jusqu'à sa mort, en 1851. Son fils Georges V, ayant ceint le tablier, accepta le protectorat en 1852 et la grande-maîtrise en 1857 (3).

On sait qu'au dernier siècle beaucoup de membres des familles princières de l'Allemagne entrèrent dans l'Ordre, entre autres le duc Ferdinand de Brunswick qui, en 1772, fut élu *Grand-Maître national* de la Maçonnerie allemande. Aujourd'hui encore, les maisons ducales de Saxe-Altenbourg, de Saxe-Meiningen, de Saxe-Weimar, de Saxe-Cobourg, etc.,

(1) *Die Kunst der Freimaurerei im Lichte von Furstenstimmen etc., herausgegeben von Friedrich Voigt* (Hannover 1858). p. 27. — Ce qui est dit ici sur les souverains affiliés à l'Ordre, est en grande partie tiré de cette brochure, qui est d'un Maçon estimé de ses frères et d'un défenseur zélé de son Ordre.

(2) Voyez les statuts de l'*Ordre de Charles XIII* dans Thory: *Acta Latomorum* t. II, p. 61. — Le journal le *Franc-Maçon*, 6e année (1856), p. 233, dit que le *Système suédois* se compose de 12 grades et que le 12e est celui du *Maître* régnant, *Vicaire de Salomon* (le roi de Suède), avec le titre *Salomon sanctificatus, illuminatus, magnus Jehovah*. Ce journal ajoute « qu'il faut être noble de quatre quartiers au moins pour arriver aux grades supérieurs, » et que « le cinquième donne la noblesse civile à ceux qui ne la possèdent déjà. »

(3) Le *Franc-Maçon*, 7e année, p. 28.

continuent à fournir à fournir à l'Ordre des adeptes et des Mécènes. Contentons-nous de nommer parmi les princes actuellement régnants, Louis III, grand-duc de Hesse-Darmstadt, protecteur des loges du grand duché; Ernest II, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, « maçon zélé, installé, le 9 août 1857, Vénérable de la loge de Gotha (1), » et le prince Guillaume de Bade, initié en 1860 à Berlin, en présence du prince régent et d'un grand nombre de dignitaires ou députés d'autres loges.

Enfin, pour qu'on ne s'imagine pas que ce ne sont que les maisons ducales de l'Allemagne ou les dynasties des rois d'Angleterre, de Prusse et de Suède qui donnent à la Maçonnerie des adeptes ou protecteurs de la Maçonnerie, nous ferons suivre ici une liste d'empereurs, rois et princes qui l'ont professée et protégée dans d'autres pays encore.

§ V. François, duc de Lorraine et grand-duc de Toscane, qui épousa plus tard Marie-Thérèse et devint empereur d'Allemagne, fut en 1731 initié dans une assemblée de Maçons qui se réunit à la Haye, sous la présidence de Stanhope, comte de Chesterfield, alors ambassadeur en Hollande. (Thory, *Acta Latom.*, I, 25; Clavel, *Hist. de la F.-M.*, p. 104.)

En France, pendant tout un demi-siècle, ce furent deux princes du sang qui tinrent le maillet de Grand-Maître: Louis de Bourbon, comte de Clermont, de 1743 à 1771, et le duc de Chartres, plus tard le fameux duc d'Orléans, de 1771 à 1793.

Caroline, reine de Naples, se déclara protectrice des Maçons. En 1777, elle fit ouvrir des prisons où des Maçons étaient détenus, et en 1783 elle obtint que la Maçonnerie fût tolérée dans le royaume. C'est pourquoi le Grand-Orient de France fit joindre aux santés d'obligation dans les banquets, la santé spéciale de Caroline. (Clavel. *Hist.* p. 154.)

L'impératrice de toutes les Russies, Cathérine II, se déclara protectrice de l'Ordre en 1763, et fit construire en 1784 une loge à St.-Pétersbourg sous le titre d'*Impériale.* (Thory, *Acta* I, 82 et 159.)

Son second successeur, Alexandre I, rapporta en 1803 les ordonnances que son prédécesseur, Paul I, et que lui-même avaient rendus contre la Maçonnerie. Bien plus, il se fit, peu après, initier lui-même. (Thory, *Acta*, etc., I, p. 210 et 218.) Cet autocrate donna même, en 1815, son approbation aux *Règlements généraux de la Maçonnerie russe*, (alors récemment imprimés à Saint-Pétersbourg), qui de tous les règlements connus, reposent sur la base la plus démocratique. (Clavel, *Hist.* etc., p. 280.)

L'empereur du Brésil, Don Pedro I, reçu Maçon le 5 août 1822, fut nommé Grand-Maître le 22 septembre de la même année. (Clavel, *Hist.*, etc., p. 137.)

Ainsi que le dit le Grand-Maître des Francs-Maçons belges, le F. Defacqz, dans sa *Lettre à M. Nothomb*, (p. 11) « la Maçonnerie vit figurer dans les noms de ses adeptes celui du roi des Français, Louis-Philippe. »

§ VI. Ensuite, que de rois et de princes maçons dans la dynastie impé-

(1) *Die Kunst der Freimaurerei*, etc., p. 45.

riale des Bonaparte! D'abord, Napoléon I, que le F. Bazot, dans son *Hommage à la mémoire de Napoléon Ier* (1), appelle *Frère Bonaparte, protecteur du Grand et Universel Ordre de la Franche-Maçonnerie;* que le F. Jamin, président du Collége des Rites, dans son allocution du 27 janvier 1852 au Grand-Maître, Lucien Murat (2), affirmait avoir été initié aux mystères maçonniques (3), et que le F. Clavel dit avoir été reçu à Malte, lors du séjour qu'il fit en cette ville en se rendant en Egypte; Napoléon, dis-je, se déclara protecteur de la Maçonnerie française, et désigna pour Grand-Maître son frère Joseph, auquel il donna pour Grands-Maîtres-adjoints le prince de Cambacérès et son beau-frère Joachim Murat.

Joachim Murat ayant été proclamé roi de Naples en 1808, accepta le titre de Grand-Maître de toutes les loges de cette partie de l'Italie. Avant lui, en 1805, le prince Eugène Beauharnais, fils adoptif de l'empereur et vice-roi de l'Italie septentrionale, élu chef du Grand-Orient de Milan, avait eu sous sa direction les loges italiennes qui en dépendaient (4).

Louis Bonaparte, ex-roi de Hollande, fut nommé en 1804 Grand-Maître de la Grande-Loge Écossaise en France (5).

Jérôme Napoléon, roi de Westphalie, accepta en 1811 la grande-maîtrise du Grand-Orient, qui venait d'être fondé à Cassel, capitale de son royaume (6).

Le prince Lucien Murat, fils du ci-devant Grand-Maître de Naples, fut acclamé, le 9 janvier 1852, chef de l'Ordre en France. Louis Napoléon, alors président de la République, n'hésita pas à confirmer ce choix, et l'installation eut lieu en présence de 1500 Maçons (7).

Afin d'embrasser d'un seul coup-d'œil les différents membres de la famille napoléonienne affiliés à la Maçonnerie française, nous reproduisons ici les noms des membres d'honneur de la *Loge-Bonaparte*, tels qu'ils se trouvent dans une lithographie que publia en 1853 le F. Kiener, fondateur de cette loge, et qu'il dédia, comme son inscription le porte : *A la famille des Bonaparte* (8).

Cette lithographie, de 45 centimètres de hauteur sur 40 de largeur, porte en tête :

L'EMPEREUR NAPOLÉON I,

PROTECTEUR DE LA FRANC-MAÇONNERIE, 1804.

L'aigle, la foudre dans les serres et les ailes déployées, est entourée de quatre enseignes françaises, dont les plis abritent Joseph Bonaparte,

(1) Voir le *Globe, archives des initiations anc. et modernes*, Paris 1841 (t. III. p. 110).
(2) Voir le *Franc-Maçon*, fév. 1852, p. 115.
(3) *Hist. pittor.*, p. 242.
(4) Thory, *Acta, etc.*, t. I., p. 229 et 243.
(5) *Annuaire maç. de Belgique pour* 1848, p. 11.
(6) Clavel, *Hist. pittor.*, p. 253.
(7) Voir le *Franc-Maçon*, 3e année p. 110.
(8) Voir ce tableau dans le même journal, 4e ann., p. 83

ci-devant Grand-Maître, et son adjoint Joachim Murat. Plus bas viennent les lignes suivantes :

LOGE BONAPARTE.

LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE III, EMPEREUR, PROTECTEUR DE L'ORDRE M.·. 1852.

Membres d'honneur de la loge :

LL.·. AA.·. Imp.·., LL.·. TT.·. Ill.·. FF.·. Princes : Lucien Murat, 33e G. M. de l'Ordre, Vén. d'hon.·.; Jérôme Bonaparte, 33e, 1er G.·. Surv.·. d'hon.·.; Napoléon Bonaparte, 18e.·., 2e G.·. Surv.·. d'hon.·. (1); Pierre Bonaparte, 18e ; Charles Bonaparte ; Louis Bonaparte ; Antoine Bonaparte ; Joachim Napoléon Murat, M.·.; baron de Chassiron, 33e; le général Montholon, 18e ; Bacciochi, M.·.

Au-dessus des noms de ces membres honoraires sont burinés ceux d'environ 160 autres Maçons appartenant à cette loge, tous qualifiés du titre de *Propagateurs de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie.*

§ VII. Comme couronnement à cette longue série de rois et princes Maçons, ajoutons le Nestor des Grands-Maîtres, le prince Frédéric, fils puîné de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas. Ce royal Frère exerce depuis 1816 les fonctions de sa haute dignité, à laquelle, du consentement de son père, l'avaient appelé les vœux de la Grande-Loge de la Haye. Il donna en 1856 une éclatante preuve de son affection pour l'Ordre auquel il présidait depuis une quarantaine d'années. Quatre cents Maçons, réunis à un banquet somptueux, lui avaient offert une couronne précieuse, ornée d'emblêmes maçonniques, lorsque le prince, répondant au toast qu'on venait de lui porter, déclara qu'à son tour il faisait don aux Frères du local de la loge qu'il avait fait construire à ses frais et qui lui avait coûté 70,000 écus (2).

Enfin, la Maçonnerie a reçu naguère un éclatant témoignage de la part de M. de Persigny, alors ministre de l'intérieur en France. Cet homme d'État, dans une circulaire qu'il adressa aux préfets, sous la date du 16 octobre 1861, compte la Maçonnerie parmi les associations qui méritent toute la sympathie du gouvernement, pour les bienfaits qu'elles répandent dans le pays, et il déclare que cette société se montre animée d'un patriotisme qui n'a jamais fait défaut dans les grandes circonstances.

En terminant, nous offrons à la méditation des profanes qui osent dépeindre la Maçonnerie comme le foyer d'une conspiration permanente, les paroles qu'un officier du Grand-Orient de France adressait à la *Revue du dix-neuvième siècle*. Celle-ci dans son numéro d'avril 1840, avait publié

(1) En octobre 1851, peu de temps avant l'élection d'un *Grand-Maître* pour la France, le Journal le *Franc-Maçon* (3e ann., p. 41) donna une liste de treize candidats, censés les plus dignes d'être promus à la grande maîtrise. Le candidat qui est le second en rang, est désigné ainsi : « Napoléon Bonaparte, représentant du peuple. — initié en 1848 aux *Amis de la Patrie*, par le F. Desanlis, dernier président du Grand-Orient. — Portrait : principes avancés ; doué de qualités énergiques et aimant la Maçonnerie à l'exemple de son père, le F. Jérôme. »

(2) Voir *Die Kunst der Freimaurerei*, p. 32.

des accusations en tout point semblables à celles que nous venons des refuter. « Parmi ceux, disait cet officier, qui se sont réunis, selon nous, pour former une vaste et permanente conspiration contre les trônes, se trouvent aujour d'hui ou se sont trouvés bon nombre de ces hommes que l'association, suivant vous, aurait signalés des premiers au poignard de ses fanatiques séïdes ». Et après avoir énuméré un bon nombre de princes et de grands personnages affiliés à la Maçonnerie, il ajoute : « Tels sont, Monsieur, les buveurs de sang, les régicides et les conspirateurs que vous n'avez pas craint de signaler à l'animadversion publique !!! » (1).

Nous croyons en avoir assez dit pour justifier l'Ordre maçonnique de la calomnie des profanes, qui le représentent comme ennemi des rois et de la royauté. Les souverains et les princes, par leur présence dans nos loges et par la protection qu'ils nous accordent, vengent hautement notre honneur et notre innocence. Pleine de gratitude, la Maçonnerie, de son côté, aime à leur conférer ses plus hauts grades, elle s'empresse de leur communiquer ses derniers mystères, elle leur offre la présidence du Grand-Orient, et, quand, ils daignent condescendre à leurs vœux, elle les investit de la grande-maîtrise de toutes les loges de leurs États.

(1) Voir *le Globe*, t. II, p. 364.

RÉPLIQUE

PAR UN ORATEUR PROFANE QUI SE PRÉVAUT DES AVEUX FAITS PAR DES FRÈRES DE L'ORDRE.

Ire PARTIE. — *Restrictions à faire quant aux souverains et aux princes que la Maçonnerie compte parmi ses adeptes.*

SOMMAIRE. — § I. Le roi de Danemark. — § II. François, duc de Lorraine. — § III. Le comte de Clermont. — § IV. Le duc d'Orléans, Philippe Egalité. — § V. La Grande-Maitrise non acceptée par plusieurs Bourbons.—§ VI. La reine de Naples, Caroline. — § VII. La Czarine Catherine II. — § VIII. Le Czar Alexandre Ier. — § IX. L'empereur du Brésil, Don Pedro. — § X. L'ex-roi de Hollande, Louis Bonaparte. — § XI. L'ex-roi d'Espagne, Joseph Bonaparte. — § XII. Napoléon Ier. — § XIII. Il était fort peu favorable à la Maçonnerie et s'en servit comme d'un instrument. — § XIV. Genre de protection qu'il lui accordait. — § XV. Joachim Murat, ex-roi de Naples. — § XVI. Le prince Frédéric d'Orange, Grand-Maître des loges des Pays-Bas.

Nous ne disconvenons pas qu'il y ait eu un certain nombre de souverains et de princes qui ont fait et font encore partie de la Maçonnerie, surtout dans les maisons d'Angleterre et de Prusse. Mais en dehors de ces deux maisons, il y a bien des restrictions à faire à ce que le défenseur de la loge vient d'avancer, bien des choses à remarquer sur ce qu'il laisse sous-entendre. Prouvons-le en citant quelques exemples. Pour plus de clarté nous les diviserons par autant de paragraphes.

§ I. S'il est vrai que le *roi de Danemarck, Frédéric VII*, a tenu en ses mains et le sceptre de roi et le maillet de Grand-Maître, il est vrai aussi que son successeur, le roi actuel, Chrétien IX, n'a pas voulu de la grande-maîtrise. Voici ce qu'on lit dans le journal maçonnique, *Freimaurer-Zeitung* de Leipzig: « La mort du roi Frédéric XII, est un rude coup pour la Maçonnerie danoise. Le roi actuel n'est pas membre de la loge et ne veut pas le devenir, malgré les instances qu'on a faites auprès de lui de différents côtés. Le comité-directeur ne s'entendant pas sur le choix à faire pour la Grande-Maîtrise, l'un mois s'écoulait après l'autre. Cette interruption de nos travaux pendant tout l'hiver de 1863-1864, causa un mal infini. Enfin, au mois de mai 1864, on se décida à nommer le F. Brästrup. Mais, comme il devait être intrônisé solennellement et recevoir le serment d'obéissance de ses Frères réunis, ce ne fut qu'au commencement du mois de juin, que l'installation put avoir lieu. Quant aux travaux de la loge chapitrale dont le F. Brästrup était président, ils ne pourront pas encore commencer, parce que le ministre de la guerre prétend faire un lazaret de l'endroit où elle s'assemblait et que toutes les décorations en sont enlevées. » (1er janvier 1865.)

§ II. *François duc de Lorraine.* Ce prince, né en 1708, a pu en 1731 prendre part, sans trop la connaître, à une société qui alors, comme aujourd'hui, affectait de paraître une réunion d'amis, n'ayant d'autre but que d'y trouver un simple passe-temps et une inoffensive gaieté. Cependant dès l'année 1729 le chevalier de Folard, cédant à la voix du remords, de disciple zélé de la Franc-Maçonnerie était devenu son dénonciateur courageux et avait signalé la Maçonnerie comme une peste, d'autant plus digne de fixer l'attention des souverains qu'elle couvait à l'ombre du mystère une révolution qui devait frapper du même coup toutes les puissances légitimes. Mais (comme le remarque l'auteur dont nous venons de citer les paroles,) cette conspiration, quelque réelle qu'elle fût, était encore enveloppée de tant d'invraisemblances et elle fut si effrontement qualifiée de chimère par ses hypocrites artisans, qu'on refusa généralement d'y croire (1). » Cette ignorance ne devint généralement inexcusable qu'à dater de 1738. Dans le courant de cette année 1738, le Pape Clément XII lança une bulle d'excommunication contre les Maçons; l'empereur Charles VI interdit la Maçonnerie dans les Pays-Bas sous peine de bannissement ; les magistrats de Genève et de Hambourg supprimèrent les assemblées maçonniques ; le roi de Suède, Frédéric Ier, alla même jusqu'à les interdire sous peine de mort (1).

§ III. *Le comte de Clermont.* Malgré les entraves que la police avait plus d'une fois mises aux réunions Maçonniques et en dépit de la volonté bien connue de Louis XV qui, en 1737, avait interdit la cour aux seigneurs qui se feraient recevoir Franc-Maçon, le comte de Clermont, plus vain que méchant, qui avait voulu se faire élire membre de l'Académie, voulait encore briller comme Grand-Maître des Maçons. Mais il ne fit pas meilleur mine dans le fauteuil de la loge que dans le fauteuil de l'Académie. Comme académicien, il fut accablé d'épigrammes, dont nous citerons la suivante:

« Trente neuf unis à zéro,
Si j'entends bien mon numéro,
N'ont jamais pu faire quarante;
D'où je conclus, troupe savante,
Qu'ayant à vos côtés admis
Clermont, cette masse pesante,
Ce digne fils de Louis,
La place est encore vacante. »

D'après une circulaire imprimée du Gr.·. Or.·. de France, le Grand-Maître Clermont « avait tellement négligé les travaux de la Maçonnerie, » qu'il en était résulté les plus grands désordres. Quelques Maçons » étaient parvenus à s'ériger des places et des droits qu'ils voulaient » étendre partout. Ils livraient mercenairement la connaissance des » mystères, et par cette prostitution, ils avaient réduit les vrais Maç.·. » à la nécessité de suspendre leurs travaux. L'ancien Temple n'était plus » qu'un amas de ruines amoncelées, souillé par mille et mille profana- » tions. La Maçon.·. y flottait avilie dans un chaos immense de loges (2). »

(1) Louis XVI détrôné avant d'être roi. — Paris 1819, p. 96.

(2) Le *Monde Maçonnique*, 2e année, t. II, p. 157.

Clermont abandonna la direction de l'Ordre au F. Baure qui était banquier. Baure en fit une affaire d'argent; il créa des titres honorifiques, vendit ces dignités aux amateurs et trafiqua de tout. « Ce fut, dit le F. Thory, la période des Constitutions illégales, des faux titres, des chartres anti-datées, délivrées par de prétendus maîtres de loges ou fabriquées par des loges elles-mêmes, dont quelques-unes s'attribuèrent une origine mensongère qu'elles firent remonter à 15 ou 1600 ans. (1) » En 1761, le Grand-Maître donna un successeur au F. Baure et se fit représenter par le F. Lacorne, maître de danse. L'état de l'Ordre ne fit qu'empirer et des schismes éclatèrent au sein de la fraternité maçonnique. Enfin, en 1771, l'insouciant Grand-Maître mourut, et un autre prince du sang, le duc de Chartres, plus tard duc d'Orléans, fut élu à sa place.

§ IV. *Philippe, duc d'Orléans.* Ce Grand-Maître était moins propre encore à donner du relief à l'Ordre maçonnique que le comte de Clermont, son oncle. Comment ose-t-on citer ce Grand-Maître, conspirateur et régicide, comme témoin à décharge dans une cause où la Maçonnerie est accusée d'être hostile aux rois et à la royauté? Qu'on lise ce qui est dit de cet homme dans le 1er volume de notre ouvrage (p. 67-72): on y verra le portrait qu'en a tracé l'abbé Proyard, avec l'horrible lettre écrite, la 18me année de sa Grande-Maîtrise, à l'infâme Laclos et dans laquelle Philippe-Égalité s'est peint au naturel.

§ V. Dans la suite, des offres de protectorat ou de Grande-Maîtrise furent plusieurs fois faites à des princes de la famille de Bourbon, mais elles ne furent pas agréées. Au dire du F. Clavel, on offrit cette dignité à Louis XVIII, qui refusa; on l'offrit ensuite au duc de Berry, dont on ne connut jamais la réponse. En 1830, à la révolution de juillet, le Grand-Orient fit demander à Louis-Philippe l'autorisation d'élever le duc d'Orléans à la Grande-Maîtrise; le roi ajourna sa réponse. Plus tard le Grand-Orient proposa à Louis-Philippe lui-même cette première dignité de l'Ordre; mais le roi ne se prononça pas plus cette fois que la précédente. Aujourd'hui, ajoute, non sans quelque dépit, le F. Clavel, dont nous venons de citer les propres paroles, « aujourd'hui (en 1844), treize ans se sont écoulés depuis, et la réponse n'a pas encore été faite, ou, du moins, si le roi a signifié son refus, le secret de sa détermination a été religieusement gardé (2). »

§ VI *Caroline, reine de Naples, surnommée dans l'Ordre, la Protectrice des Maçons.* En 1777, elle intercéda en faveur des Francs-Maçons, et en 1783 elle obtint un édit du roi qui rapportait les interdictions prononcées contre les loges. « Néanmoins, dit le F. Clavel, la junte d'État fut chargée de surveiller la société maçonnique comme une agrégation qui, si elle n'était pas actuellement dangereuse pour la tranquillité

(1) On peut lire ces humiliants aveux dans les *Acta Latomorum*, de Thory, tom. I, p. 56 et 78.
(2) *Hist. pittor. de la F.-M.*

du royaume, pouvait cependant le devenir dans des circonstances données » (1). Le trône de Naples ayant été renversé en 1806 par les Français, Caroline y vit monter d'abord Joseph Bonaparte, nommé à la Grande-Maîtrise en France, et ensuite Joachim Murat qui, en sa qualité de grand dignitaire du Grand-Orient de France, avait maintes fois bu à la la santé de la *protectrice des Maçons*. Preuve évidente que ceux qui protègent la Maçonnerie, ne sont pas toujours protégés par elle, et que la santé portée aux rois dans les banquets maçonniques leur sert à fort peu de chose. Caroline mourut à Vienne le 8 septembre 1814, après huit années d'exil hors de son royaume de Naples.

§ VII. *Catherine II, impératrice de Russie*. Cette souveraine, après s'être longtemps amusée de la Maçonnerie, n'eut, à la fin de sa vie, rien moins que des sentiments de bienveillance à son égard. « Les assemblées des Francs-Maçons, dit le F. Thory, lui devinrent suspectes. Elle était persuadée que, dans bien des loges, on intriguait contre la cour et ses ministres. Les Maçons, dans la crainte de déplaire à leur souveraine, abandonnèrent les loges d'eux-mêmes. Les loges qui restèrent furent languissantes et soumises aux recherches de la police (2). »

§ VIII. *Alexandre 1er, empereur de Russie*. De même que Cathérine, son aïeule, Alexandre cessa, vers la fin de sa vie, de protéger les Maçons. D'après l'aveu explicite du Fr. Clavel, « les menées des sociétés secrètes russes et polonaises, et particulièrement de la *Franc-Maçonnerie nationale*, déterminèrent en 1822 l'empereur Alexandre à prohiber l'exercice de la Maçonnerie dans ses États (3). »

« Le 12 août 1822, disent les *Annales Maçonniques des Pays-Bas*, parut un ukase d'Alexandre, qui défendit dans tous ses États les assemblées des sociétés secrètes et spécialement celles des Francs-Maçons. Tout fonctionnaire public devait déclarer officiellement renoncer à sa qualité de Maçon, s'il faisait partie de l'Ordre, ou quitter le service public. Tout étranger, en mettant le pied sur le territoire russe, devait s'obliger à ne lier aucune relation avec des sociétés semblables; les consuls étrangers eux-mêmes n'étaient pas affranchis de cette obligation. Ces dispositions furent exécutées avec une grande rigueur et ponctuellement (4). » L'empereur Alexandre ne s'arrêta pas à ses mesures : au dire des *Annales maçonniques*, en octobre 1822, un ukase impérial vint compléter et étendre celui du 12 août. « Ce nouvel édit frappait toutes les universités de l'empire, professeurs et étudiants, qui, avant d'y être admis, devaient jurer qu'ils n'appartenaient à aucune société secrète, et surtout à aucune loge Maçonnique. Enfin tout fonctionnaire public quelconque salarié était astreint à semblable serment (5). »

§ IX. *Don Pedro I, empereur de Brésil*. Nous nous bornons à con-

(1) *Hist. pitt.*, page 154.
(2) *Acta Latom.*, tome I, page 195.
3 *Hist. pittor.*, p 286.
4 *Ann. mac.*, Tome IV, page 262. — 5 Ibid., Tome VI, p. 114.

stater avec le F. Clavel, qui le dit formellement, que ce monarque, « à peine installé dans sa fonction de Grand-Maître, conçut des doutes sur la fidélité des loges et voulut interdire leurs réunions (1). » Toutefois, il n'exécuta pas ce dessein.

§ X. *Maçons de la famille impériale en France.* Il y a plus d'un nom à rayer parmi les Bonaparte maçons. Louis, ex-roi de Hollande et père de Napoléon III, ne fut jamais, comme le prétend l'*Annuaire Maçonnique de la Belgique pour* 1848, Grand-Maître de la *Grande loge Écossaise.* Nous nous rangeons à l'opinon du F. Clavel qui le nie (2), et, tout profanes que nous sommes, nous osons défier le rédacteur de l'*Annuaire* d'apporter une seule preuve plausible à l'appui de ce qu'il avance.

§ XI. Un autre nom à rayer de la liste des prétendus initiés est Joseph Bonaparte, ex-roi d'Espagne. Bien que nommé Grand-Maître par son frère, il ne fut jamais reçu Maçon et ne fréquenta jamais la loge. Le F. Thory, qui fait autorité dans l'Ordre, le déclare dans les termes suivants : « Cette année (1805) le prince Joseph est proclamé Grand-Maître de la Maçonnerie en France. Le choix fut celui de la cour, et n'appartint pas aux Maçons français ; car on assure que le prince Joseph n'était pas initié dans l'Ordre. Aussi n'a-t-il jamais paru aux travaux du Grand-Orient (3). »

§ XII. Il en est de même de Napoléon Ier, qui ne fut jamais Maçon, quoiqu'en disent Bazot, qui l'appelle son *Frère*, et Moutonnet, qui le nomme la *Maçonnerie incarnée* (4). « Nous ne voudrions pas, dit le F. Robert Yvan, que l'on persistât à dire que Napoléon Ier a été reçu Franc-Maçon, quand rien ne le prouve dans notre histoire, et qu'au contraire, discours et cantiques des loges anciennes nous disent très-naïvement que c'était un *profane*.... Le nom du grand Napoléon comme initié, ne se trouve sur les tableaux d'aucune loge, et ce nom est assez beau, sans doute, pour qu'on s'en fît honneur. M. Achille Jubinal n'aurait pas manqué de le dire dans ses remarques sur le livre de M. Kermoysan. — Napoléon, Napoléon lui-même l'aurait dit, il était assez hardi pour cela, lui qui dicta trois lignes sur les Francs-Maçons dans le *Mémorial*, qui ne nous exaltent guère. Le général de Montholon nous a dit lui-même que Napoléon n'avait pas été Franc-Maçon... et il ajoute que ce fut par hasard que le vaisseau qui porta Napoléon en Egypte s'appellait l'*Orient* et que le cheval qu'il montait à Waterloo s'appelait l'*Acacia*. (5) »

§ XIII. Il y a plus : de l'aveu du F. Clavel, Napoléon s'est montré peu favorable à la Maçonnerie, et ce ne fut pas sans peine qu'elle obtint de lui

1 *Histoire pitt.*. page 137. — 2 Ibid., p. 242.

3 *Acta Latom.*, Tome I, p. 225.

(4) Dans une lettre qu'il écrivit, le 19 novembre 1852, au nouveau Grand-Maître, Lucien Murat. Voir le *Franc-Maçon*, 4e année, p. 87.

(5) Voir le *Franc-Maçon*, 5e année, p. 93. Le F. Robert Yvan ne cite pas les lignes que Napoléon dicta dans le *Mémoire de Ste.-Hélène*. Nous ne les connaissons pas.

la nomination du prince Joseph à la Grande Maîtrise. Le même auteur dit que l'Empereur y mit la condition que le F. Cambacérès serait le surveillant de la Maçonnerie. Napoléon ne se montra pas mieux disposé envers elle dans la suite. Le F. Clavel rapporte qu'en 1809, lors de la discussion au Conseil d'État sur la disposition du Code pénal qui prohibe les assemblées de plus de vingt personnes, le comte Muraire demanda qu'il fut fait une exception spéciale en faveur des loges des Francs-Maçons. Napoléon, qui était présent, combattit cette proposition. « Non, non, dit-il brusquement ; protégée, la Maçonnerie n'est pas à craindre ; autorisée, elle aurait trop de force, elle pourrait être dangereuse. Telle qu'elle est, elle dépend de moi; je ne veux pas dépendre d'elle. » L'habile Napoléon, en laissant se multiplier à l'infini le nombre des Maçons, crut ôter la force au poison en le délayant ; en faisant entrer dans les loges les hommes qui lui étaient le plus dévoués, il voulut tirer parti de cette nombreuse association. En 1809, il n'y avait pas moins de mille quatre-vingt-neuf loges ou chapitres, relevant du Grand-Orient de France. Presque tous les régiments étaient pourvus d'une loge militaire. Comme le dit le F. Clavel, « on célébrait dans les loges la fête de l'Empereur, on y lisait les bulletins de ses victoires avant qu'ils fussent rendus publics par l'impression, et d'habiles gens y organisaient l'enthousiasme, qui graduellement s'emparait de tous les esprits (1). » Le F. Melchier-Potier avoue que « Napoléon tenait tous les fils de la Maçonnerie dans sa puissante main, grâce, dit-il, à son frère Joseph qu'il avait fait nommer Grand-Maître; » (2) grâce, disons-nous, à l'adjoint du Grand-Maître, le prince Cambacères, qui prenait une part active aux loges en même temps qu'il en était le *surveillant ;* car l'Empereur l'avait rendu responsable de tous les écarts que les loges pourraient se permettre.

§ XIV. Enfin, pour se faire une juste idée de la protection que Napoléon accordait à la Maçonnerie, il faut lire les judicieuses remarques de M. Gyr sur la Maçonnerie impériale : « L'empire fut, sans contredit, l'époque la plus florissante de la Franc-Maçonnerie française, s'il faut appeler prospérité maçonnique le nombre des affiliés et l'adhésion des grands. Mais aussi, jamais la Maçonnerie ne fut moins elle-même que sous le grand Empereur : elle dut effacer de son drapeau les mots *Liberté* et *Égalité* qui forment sa devise.

» Les Maçons français espéraient que les conquêtes de l'Empereur formeraient bientôt de l'Europe entière un seul Etat, et ils ajournaient à ce moment tout acte d'hostilité contre le pouvoir. Ils se flattaient de l'espoir qu'un jour viendrait où il leur serait possible d'enseigner aux adeptes la véritable doctrine maçonnique et de faire servir à leurs projets les généraux et les chefs de l'Empire, qui auraient prêté à l'Ordre le serment d'une obéissance aveugle. Mais Napoléon avait l'œil ouvert sur les menées de la Maçonnerie ; il la contint dans une obéissance passive,

(1) Voyez sur ce que nous venons de citer Clavel, *Hist. pittor.* etc., p. 242, 245 et 287.
(2) Voir le *Globe*. t. I, p. 385.

et tout en lui accordant la faveur de l'existence, il prit contre elle des mesures préventives. La Maçonnerie fut contrainte à ronger son frein et à voiler son enseignement. Loin d'être son instrument, l'Empereur se servit d'elle pour la réalisation de ses desseins ; des loges, il fit des foyers de propagande et de prosélytisme impérialistes. Le grand moyen employé par l'Empereur, fut de faire nommer les hommes qui lui étaient les plus dévoués aux siéges des Loges, des Chapitres et du Grand-Orient.... Aussi la Maçonnerie française fut-elle d'une obséquiosité voisine de l'adulation ; elle sembla prendre part à tous les triomphes comme à tous les revers de l'Empereur.... Cependant l'empire, ou le pouvoir absolu, a dû toujours être odieux aux Loges, qui ne proclament pour principes que *l'Égalité* et la *Fraternité.* La main de fer de l'Empereur a pu seule les forcer de comprimer momentanément leur haine instinctive pour la monarchie... La prompte défection des Loges prouva que leur affection et leur dévouement pour l'Empereur n'étaient que simulés et hypocrites (1). »

Le F. Bazot, dans son *Code de Franc-Maçons*, convient de la vérité de ce que dit ici M. Gyr, par cet aveu très-significatif : « La Maçonnerie se laissa faire sujette du despotisme *pour devenir souveraine.* »

§ XV. Après ce que nous venons de dire du prétendu maçonnisme de Napoléon I et de son frère Joseph, passons à Joachim Murat, beau-frère de Napoléon et roi de Naples, qui fut réellement initié à l'Ordre et investi de la grande-maîtrise de toutes les loges de son royaume. Néanmoins l'Ordre ferait bien de ne pas tant s'en glorifier ; car les loges que Murat était appelé à diriger, n'ont pas eu à se louer de lui, comme lui-même n'a pas eu à se louer des loges. On peut s'en convaincre par ce que nous dévoile l'auteur d'une *Notice historique des fortunes diverses de l'Ordre maçonnique dans le royaume de Naples* (2). « A peine, dit-il, les armées françaises (en 1806) s'étaient-elles emparées de ce royaume, que la Maçonnerie s'y établit et y prospéra. En 1811 elle avait atteint l'apogée de sa splendeur. A cette époque la plupart des Loges, et spécialement la Loge *Joséphine*, qui comptait parmi ses membres beaucoup d'officiers du régiment des lanciers de la garde, se décidèrent à quitter le rit français qu'ils avaient suivi jusqu'alors, et à adopter le rit écossais, assez différent du leur et généralement en usage parmi leurs Frères des autres parties du monde. Lorsque ce changement, qui s'était opéré à l'insu du roi leur Grand-Maître, parvint à ses oreilles, il en fut stupéfait et indigné ; même il soupçonna les Maçons de son royaume d'avoir des intelligences avec les Anglais. C'est pourquoi il chercha, par tous les moyens possibles, à découvrir le motif qui les avait portés à

(1) *De la Franc-Maçonnerie*, par M. Eckert (note ajoutée par M. Gyr à la page 158 du t. II).

(2). Ce petit traité du maçon napolitain A.... Q...., émigré à Londres, parut d'abord dans le journal *The Freemason's Quaterly Review* (London, 1848). Le journal allemand *Latomia Freimaurerisehe Vierteljahre Schrift* (Leipzich, 1848) le reproduisit dans son tome XI, et M. Eckert en donna quelques extraits dans la 2e livraison de ses *Historisch-Politische-Zeitschrift*, Schaffhausen ; 1860 ; p. 102 et suiv.



changer ainsi de rit. Le roi résolut de les surprendre. Un soir (c'était en 1812), accompagné du général Dery, il se présente inopinément à la porte de la loge *Joséphine*, qui était en grande partie composée d'officiers de sa garde. Ni l'un ni l'autre ne portait le costume maçonnique, mais ils étaient en grande tenue et décorés de leurs ordres et insignes profanes. Afin de montrer qu'on ne craignait pas le roi, il fut reçu avec les cérémonies dues à sa qualité de Grand-Maître,et on l'introduisit sous la voûte d'acier: mais quand il fut arrivé au pied de l'autel, le Vénérable, ancien officier polonais, du régiment des uhlans de la garde, dit au roi qu'il devait savoir que la Maçonnerie ne reconnaît pas toutes ces décorations profanes, et que, s'il venait en habit civil, il serait reçu avec un vif plaisir et avec toutes les cérémonies qu'on devait à son haut rang. Le roi se retira, et quelques minutes après, il revint en costume civil. Alors on l'admit avec le respect convenable et avec grand éclat; le Vénérable lui remit le maillet, qu'il accepta pour quelques instants. Mais à sa sortie le roi Grand-Maître était d'autant plus exaspéré qu'à son entrée dans la loge: on s'était servi du nouveau rit. Ses soupçons ne faisant que s'augmenter, il devint dès ce jour l'ennemi des Maçons. Il en suspendit quelques-uns; il en congédia d'autres de sa garde. Les Maçons, trop peu nombreux pour lutter contre le gouvernement et ne voulant pas admettre dans les Loges le commun du peuple, prirent le parti d'ériger une association à laquelle ils donnèrent le nom de *Carbonari*. Cette société, la fille légitime de la Franc-Maçonnerie, renferme en peu de grades tout ce que la Maçonnerie renferme dans les siens si nombreux. Des hommes de toute condition y furent admis, et il se forma dans toutes les provinces, surtout dans les Abruzzes, des réunions de *Carbonari*. Le gouvernement qui en eut connaissance, envoya partout des commissions militaires pour juger ceux dont on s'emparerait. Plusieurs furent condamnés à mort, un plus grand nombre fut envoyé aux galères, d'autres furent exilés du royaume. Malgré ces persécutions, les *Carbonari* ne cessèrent de lutter contre le gouvernement. Ainsi s'approcha l'année 1815. Napoléon étant revenu en France, une armée de quarante mille Autrichiens marcha vers les frontières de Naples. Murat réunit des forces imposantes et se porta au devant de l'ennemi. Si les Napolitains avaient voulu se battre, ils eussent sans doute pu faire rebrousser chemin à ceux qui venaient les attaquer; mais ils ne le voulaient pas: ils jugèrent plus utile de saisir l'occasion de rompre leurs lourdes chaînes. Sans coup férir, ils se dispersèrent. Murat se vit alors forcé de s'embarquer et de quitter le royaume. »

Quant aux autres membres de la famille des Bonaparte dont nous n'avons pas parlé et qui sont encore en vie, on appréciera facilement les motifs qui nous engagent à les passer sous silence.

§ XVI. Nous arrivons enfin au prince Fréderic des Pays-Bas,qu'on nous répresente comme le Nestor des Grands-Maîtres. Convenons en tout d'abord, ce prince, dans sa longue carrière maçonnique, a jeté un grand lustre sur l'association, mais aussi, nous le disons hautement, il lui

a imprimé, au commencement de sa Grande Maîtrise, une ineffaçable tache. Personne n'a mieux démontré l'incohérence, l'absurdité et l'impiété de la doctrine maçonnique que ce Nestor actuel des Grands-Maîtres, alors qu'il n'en était que le Benjamin. Les *Annales Maçonniques des Pays-Bas* en font foi. Les faits y sont consignés dans une série de documents authentiques qui remplissent plusieurs centaines de pages ; la franchise et la logique du prince contrastent singulièrement avec les qualités opposées de ses adversaires (1).

Cependant le prince Frédéric continue encore aujourd'hui à être regardé comme le chef de la Maçonnerie du royaume des Pays-Bas et à porter le titre de *Grand-Maître National*. Mais à côté de lui, il n'y a pas moins de six autres Maçons qualifiés de *Grand-Maître*. Le premier est Grand-Maître député pour les dégrés *symboliques*, le second pour les dégrés supérieurs, le troisième pour les divisions du grade de *Maître*, et les trois autres pour les différentes parties des colonies hollandaises (2).

Que l'on juge, d'après ces extraits des *Annales maçonniques*, si c'est avec fondement que le défenseur de la Maçonnerie fait valoir en sa faveur la grand-maîtrise du prince Frédéric. Ce prince n'a-t-il pas fait sentir à ces confrères en Maçonnerie combien il est étrange que, dans une société où l'on proclame l'égalité, il y ait des membres qui portent le titre de *Souverain*, et que là où l'on proclame la liberté, on fasse jurer obéissance à je ne sais quels chefs ? La Maçonnerie ne s'est-elle pas plainte que son Grand-Maître, « en ridiculisant *publiquement*, *authentiquement* et *officiellement*, les légendes des différents grades de l'ordre, lui a fait un tort irréparable et qu'il faudra du *courage*, de la *force* et de la *constance* pour parer ce coup? » Et ne l'a-telle pas accusé « de vouloir renverser l'Ordre dans ses fondements ? » (IV, 264 et 266.)

Puis le prince n'a-t-il pas mis à nu l'esprit irréligieux et anti-chrétien du 18e grade, celui des *Rose-Croix ?* N'a-t-il pas déclaré qu'il ne veut plus présider le Grand-Chapître où siègent les *Rose-Croix*, et qu'il ne veut plus travailler que dans les grades *d'Apprenti*, de *Compagnon* et de *Maître ?* Si plus tard il a fait profession du 33me grade, s'il a consenti à rester à la tête de la Maçonnerie, s'il lui a fait don d'une loge qu'il a fait construire sur sa cassette et qui lui a coûté des sommes immenses, c'est là une inconséquence que nous ne sommes pas chargés d'expliquer, mais qui ne diminue en rien la force des arguments dont il s'est servi, avec autant de justesse que de courage, pour imprimer aux grades élevés de l'Ordre une flétrissure ineffaçable.

(1) Voir le *Document* III de la 6me série du Tome I (p. 175-180).

(2) Voir le Journal le *Franc-Maçon*, 6me année, p. 172.

SUITE DE LA RÉPLIQUE

D'UN ORATEUR PROFANE QUI SE PRÉVAUT DES AVEUX FAITS PAR DES FRÈRES DE L'ORDRE.

2e PARTIE. — *La Maçonnerie ne communique jamais ses grands mystères aux princes tout en leur conférant les plus hautes dignités de l'Ordre.*

§ I. La Maçonnerie fait miroiter une lumière mystérieuse aux yeux de ceux qu'elle veut attirer dans l'Ordre. — § II. Puis elle les lie par des serments solennels et leur fait subir une série d'épreuves, qui signifient *tout et rien.* — § III. De la locution maçonnique : *Le grand Architecte de l'Univers.* — § IV. De l'ère de la Maçonnerie. — § V. Fabuleuse légende de Hiram. Aveu important. — § VI. Rares initiations aux grands mystères de l'Ordre. — § VII. Le système maçonnique est profondément combiné ; chaque grade tend peu à peu au but final. Marche progressive de l'initiation dans les mystères de l'Ordre. — § VIII. La Maçonnerie ne communique ses grands secrets qu'à un nombre très restreint d'adeptes, et elle se garde bien de communiquer son but politique et social à ses adeptes royaux et princiers. — § IX. Cependant elle attache une grande importance à leur affiliation. — § X. La Maçonnerie proteste hautement qu'elle est sincère à l'égard des souverains qui entrent dans l'Ordre. — § XI. Il y a lieu d'être étonné de la crédule simplicité des rois dans leurs rapports avec les Maçons, ainsi que de l'astucieuse duplicité des Maçons dans leurs rapports avec les rois. — § XII. Un Grand Maître national lui-même fait une critique sévère, mais juste, des serments que la Maçonnerie exige de ses candidats. — § XIII. Preuves que la Maçonnerie n'est pas franche envers les souverains. Aveux maçonniques, spécialement de Louis Blanc, etc.

§ I. La valeur de l'affiliation et de la protection de quelques souverains sera bien plus réduite encore par ce que nous allons en dire maintenant. Ici, comme ailleurs, nous n'avancerons rien dont nous n'ayons pour garant le témoignage explicite d'un Frère de l'Ordre, d'un auteur maçon.

Commençons par dévoiler les artifices que la Maçonnerie emploie pour recruter de royaux adeptes et pour les façonner peu à peu à son joug et à ses principes.

On a justement comparé la Franc-Maçonnerie à une canardière. Attirés par l'amorce de connaissances mystérieuses qu'on fait habilement miroiter à leurs yeux, les imprudents qui y entrent, s'engagent, sans le savoir, dans des voies ténébreuses, où à la fin ils ne se reconnaissent plus et d'où il leur est moralement impossible de sortir. A peine l'aspirant a-t-il franchi le seuil de la loge, qu'on s'empare de lui par le serment d'obéissance qu'on lui fait prêter. On lui dit que jusqu'alors il a été dans les ténèbres et qu'on veut lui donner la lumière; on lui dit qu'il va voir ouvrir devant lui un vaste horizon de connaissances merveilleuses.

« C'est au milieu de nous que vous avez voulu ne plus rien ignorer, » disait le Vénérable qui admit le Prince Guilliaume d'Orange au grade d'apprenti (1). Or, qu'apprit-on à l'illustre récipiendaire ? On lui banda les yeux, on lui dit que les ténèbres avaient jusques-là voilé sa vue, et, en lui ôtant le bandeau, on lui dit qu'on l'avait rendu à la lumière ; ensuite, après que le prince eut subi les épreuves et fait autour de la salle les trois voyages mystérieux, on lui fit l'éloge de la Maçonnerie, en y ajoutant que le titre de FRANC rappelle sans cesse au *Franc*-Maçon qu'il doit détester la dissimulation et le mensonge. C'est à cela que se bornait tout ce qu'on apprit à celui qui *avait voulu ne plus rien ignorer*. Il n'y a pas même jusqu'aux femmes, admises dans les fêtes maçonniques dites *d'Adoption*, à qui on ne fasse accroire qu'on leur communique tout, bien qu'on ne leur communique rien. « Je désire me servir de vous, mes chères Sœurs, disait le Fr. Recluz dans une fête de ce genre, je désire me servir de vous, comme d'autant de messagères de paix et d'anges tutélaires de la Maçonnerie, pour publier, dans le monde profane, tous les secrets de notre Ordre, que je vous dévoile sans réticence aucune. » Puis, à la fin d'un discours où il ne les avait initiées à aucun mystère ni ne leur avait dévoilé aucun secret, il leur assurait qu'il les avait initiées à tous les mystères de la Maçonnerie et leur en avait dévoilé tous les secrets (2).

§ II. Le néophyte, à qui on a ôté le bandeau et laissé entrevoir la lumière dont on promet de l'éblouir un jour, subit une série d'épreuves, partie terribles, partie drôlatiques, dont il ne saisit ni la tendance ni la portée. « Je n'y comprends rien, » disait un nègre qui venait de les subir et à qui le Vénérable demandait ce qu'il pensait. Devant cet aveu, le journal le *Franc-Maçon* s'extasie : « Franchise rare ! s'écrie-t-il, et dont nous savons un gré enfin au récipiendaire qui déclara ne rien comprendre à ces épreuves. » *En effet*, ajoute le journal, *ces épreuves signifient tout et rien* (3). C'est à dire, *elles signifient tout* dans l'idée de la Maçonnerie qui s'en sert pour déguiser son but, et *elles ne signifient rien* dans l'esprit de celui qui les subit et qui n'en saisit ni la tendance ni la portée.

Il en est de même des emblêmes et des hiéroglyphes sous lesquels la Maçonnerie cache des mystères : *ils signifient tout et rien*. Dans le début, les explications qu'on en donne sont assez anodines, mais à mesure que l'adepte avance, il reçoit des explications d'un autre genre et tout autrement importantes. On dit au néophyte qu'il a la pointe de son tablier tournée en dedans, pour lui montrer qu'il doit s'étudier lui-

(1) *Tracé de la tenue extraord. de la loge de l'Espérance*, Brux., 1817, p. 8 et p. 12.

(2) Voir le *Franc-Maçon*, 2e an., p. 155. « J'avoue sincèrement, dit le F. Recluz dans son exorde, que l'apparence plaide contre nous ; mais l'apparence, ajoute-t-il, n'est pas la réalité. » (Ibid. p. 151.) Cet aveu du F. Recluz rappelle le mot du F. Emile Badoche : « Nous valons mieux que notre réputation. » (Ibid. 5e an. p. 175.)

(3) Ce récipiendaire était le nègre Louisy Mathieu, réprésentant de la Guadeloupe à l'Assemblée nationale. La réception eut lieu en 1848 dans la loge de la *Clémente-Amitié*. (Voir le *Franc-Maçon*, 1e année, p. 140.)

même ; on parle de triangles, de truelles et de colonnes, pour lui rappeler qu'il doit travailler à son amélioration morale. Mais, si un jour ce néophyte arrive aux hauts grades, on lui dira qu'on lui a donné un maillet, des pierres brutes et des outils maçonniques, pour travailler à la grande œuvre humanitaire et à la reconstruction de la société humaine.

§ III. Il y a de simples mots, de simples locutions maçonniques; dont on peut dire aussi qu'*ils signifient tout et rien*. Telle est l'expression de *Grand Architecte de l'Univers*. La Franc-Maçonnerie sait que la profession ouverte du naturalisme et l'aveu d'une complète incrédulité provoqueraient un cri de réprobation. Elle prend donc un biais, et, pour donner le change aux profanes, elle qualifie l'objet de son culte (c'est-à-dire la nature,) de *Grand Architecte de l'Univers*. Mieux vaudrait (il y aurait au moins de la franchise,) se proclamer carrément panthéiste ou athée.

§ IV. L'expression dont les Maçons se servent pour indiquer leur ère est encore une de celles qui *signifient tout et rien*. Le Maçon ne fixe pas son ère, comme le chrétien, à la naissance de Jésus-Christ, mais à la création du monde, en y ajoutant les mots *l'an de la vraie lumière*, mots bien plus significatifs qu'ils ne paraissent aux esprits superficiels : car l'epithète *vraie* donnée au mot *lumière*, a le but évident de faire rejeter comme fausse toute autre lumière que celle dont le premier homme a été gratifié, et notamment le complément de lumière que Dieu a donnée au genre humain à Éden, sur le Sinaï et par la bouche de Jésus-Christ. On le voit, la Maçonnerie qui fixe ainsi son ère, jette dans l'esprit de ses adeptes le germe du naturalisme et ne conduit à rien moins qu'à la négation de la vérité révélée (1). Le F. Gothald Salomon, juif de religion et orateur de la loge israélite l'*Aurore naissante*, de Hambourg, confirme ce que nous venons d'avancer. Après avoir posé la question pourquoi les Maçons datent leur ère, non de la naissance de Jésus-Christ comme les chrétiens, mais du commencement du monde comme les juifs, il ajoute ces expressives et remarquables paroles que nous recommandons à l'attention de tous ceux qui n'ont pas entièrement renoncé à la réligion de Jésus-Christ : « UNE MAÇONNERIE CHRÉTIENNE SERAIT UNE FLAGRANTE CONTRADICTION, UN CERCLE CARRÉ, UNE ÉQUERRE RONDE *(der schreiendste Wederspruch, ein eckiger Zirkel, ein rondes Winkelmasz.* (2)

Certes, on ne trouve pas toujours le germe de ces principes, de ces

(1) Ces remarques sont tirées du journal le *Bien Public* (de Gand) du 12 novembre 1855. Voir les *Lettres à un Franc-Maçon*, Brux., 1853, p. 24. — Les Maçons ont encore une autre façon d'indiquer, leur ère : ils mettent huit zéros sur une même ligne afin d'exprimer qu'elle est entièrement inconnue. Le F. Rebold la trouve la plus philosophique. (*Histoire gén. de la Franc-Maç.*, p. 320). Pour nous, nous n'y trouvons rien de philosophique ; nous n'y trouvons que l'aveu d'une grande ignorance et un profond mépris pour la chronologie tant juive que chrétienne.

(2) Le F. Salomon fit imprimer le discours qu'il avait prononcé comme orateur de la loge, sous le titre de *Stimmen aus Osten*, Hambourg. 1845. Voir A. Eckert *De la Franc-Maçonnerie*, t. I, p. 215 (en allemand, p. 256.)

idées, dans chaque expression de la langue maçonnique. Outre les airs mystérieux qu'elle aime à se donner dans tout ce qu'elle dit ou propose à ses récipiendaires, il n'y a jamais rien de précis, rien de déterminé : comme nous le constaterons bientôt d'apres ses propres aveux, elle parle, non pour les instruire, mais pour les dérouter. C'est dans ce but qu'elle emploie des expressions symboliques, qui présentent à l'esprit des images pittoresques et impriment à son langage un cachet mystique qui sert admirablement à cacher le vrai sens qu'on a en vue.

§ V. Ainsi, de l'aveu même des Francs-Maçons, leurs épreuves et leurs emblêmes *signifient tout et rien;* les fausses et ridicules légendes qu'ils débitent gravement à leurs récipiendaires, *signifient tout et rien.* Le meurtre de l'architecte Hiram, qui est le fondement de tous les mystères maçonniques, n'est (comme le dit l'auteur du livre intitulé : *l'Orateur Franc-Maçon*) qu'une histoire tragique dont les événements n'ont aucune réalité, et constituent une pure fable (1). Nous avons dans une *planche*, écrite par une loge septentrionale à une loge méridionale du royaume des Pays-Bas sous la date du 3 mai 1820, des aveux précieux sur ces légendes. Il est dit dans cette *planche*, que « ces légendes ont été créées quand il était dangereux de se déclarer pour l'esprit de l'Ordre; »... « qu'on plaça derrière ces légendes le *but* et *l'intention* de l'Ordre, qui renfermait et cachait à la fois la *Liberté*, *l'Egalité* et la *Fraternité*; »... que « la propagation de ces principes (de la *Liberté*, de l'*Egalité* et de la *Fraternité*) était le secret des Maîtres des loges, »... et que, « dans la suite, ce fut surtout celui des présidents des chapitres; »... que « ceux-ci savaient comment ils devaient *agir* et comment les Frères devaient être *dirigés* pour pouvoir goûter les principes qui devaient leur être inculqués par tous les symboles possibles; »... que « ces légendes ne devaient pas *éprouver l'esprit,* » (vu qu'elles sont ridicules et ont peu de tendance au but qu'elles présentent) ; ... que « leur *ridicule* même, leur peu de tendance à ce but, *a sauvé maint et maint Frère*; » (c'est à dire a retenu dans l'Ordre maint Frère qui l'aurait quitté si on lui avait montré le but réel) ; ... que « ce *ridicule*, ce peu de tendance des légendes au vrai but de l'ordre, a toujours empêché la destruction de l'Ordre; » (c'est à dire, que l'Ordre aurait été détruit maintes fois si le vrai but en avait été connu ;)... que « s'il conste qu'un Frère nouvellement reçu est *assez éprouvé*, (c'est-à-dire, a des principes assez avancés pour être initié aux principes de *Liberté*, d'*Égalité* et de *Fraternité*,) on peut laisser là la légende et l'initier dans *l'esprit* de l'Ordre; »... enfin que « ces légendes servent précisément à rendre la barrière impénétrable entre le profane et le *vrai Frère éprouvé* (2). »

(1). Discours pour la réception de Maître dans l'*Orateur Franc-Maçon*, p. 271.

(2). *Annales maç.* t. IV. p. 265. N. B. Les mots soulignés ici, sont aussi soulignées dans le texte. — L'auteur des *Lettres à un Franc-Maçon*, après avoir relevé les explications fausses et contradictoires que la Maçonnerie donne à ses symboles, conclut que « l'Ordre devrait quitter son nom de *Francs-Maçons* et s'appeler des *Francs-Menteurs*. » (p. 20,)

§ VI. De plus, on fait passer les Maçons par une multitude de grades, non seulement afin de mieux cacher l'objet de l'Ordre, mais encore afin de sonder leurs dispositions et de former leur esprit aux principes de *Liberté*, d'*Égalité* et de *Fraternité*. Cela nous est déclaré par une lettre que le Grand-Orient de Bruxelles adressa, sous la date du 20 avril 1819, au prince Frédéric, Grand-Maître national, « les Apprentis, les Compagnons et même les Maîtres ignorent tout ce qui se passe au dessus d'eux ; ils doivent, par devoir comme par principe, se soumettre à toutes les décisions dogmatiques des grades supérieurs, et en outre, ils doivent obéir sans pouvoir émettre aucun avis (1). » Au jugement de la Maçonnerie elle-même, ces adeptes ne sont pas proprement Francs-Maçons. Selon la déclaration formelle du F. Acary, « tout néophyte dont l'initiation se borne à un acte purement matériel n'étant guère plus instruit des choses de l'institution qu'alors qu'il appartenait au monde profane, n'est, pour être entré dans la loge, pas plus Franc-Maçon, qu'on n'est catholique, protestant, israélite ou musulman, pour être entré dans une église, dans un oratoire, dans une synagogue ou dans une mosquée (2). »

D'après une circulaire émanée de la loge de Namur (loge qui suit le rit composé de 33 grades), ce n'est qu'au trentième degré que l'adepte commence à être initié aux profondeurs des mystères de la loge. Voici comment ce document s'exprime : « Nos trente-trois grades sont divisés en quatre classes d'enseignement, dont la première comprend les trois grades de la Maçonnerie symbolique, communs à tous les rites ; la deuxième classe comprend le quatrième grade jusques et y compris le vingt-deuxième, et traite progressivement de la haute Maçonnerie ; la troisième classe renferme les vingt-troisième au vingt-neuvième grades, et a pour objet l'enseignement développé de la haute science ; enfin, la quatrième classe comprend les trentième, trente-unième, trente-deuxième et trente-troisième degrés, et s'occupe spécialement de l'explication graduellement raisonnée des mystères enseignés *emblématiquement* dans les classes inférieures (3). »

§ VII. Combien, s'écrie M. Barruel, sont profondement combinés ces mystères ! La marche en est lente et compliquée, mais comme chaque grade tend directement au but !

« Dans les deux premiers, c'est à dire dans ceux d'*Apprenti* et de *Compagnon*, la secte commence par jeter en avant son mot d'*Égalité*,

(1) *Annales maç. des P.-B.* t. III, p. 592.

(2) Voir le *Franc-Maçon*, 3e an., p. 59.

(3) *Annales maç.*, t. III, p. 489. La lettre est du 19 Mars 1818. — Les grades symboliques (d'*Apprenti*, de *Compagnon* et de *Maître*) sont les mêmes dans tous les rites. Pour les grades supérieurs, le nombre, dans les différents rites, en est très-inégal. Cependant dans tous les rites les derniers mystères sont les mêmes. « En Prusse, dit le F. Beyze, une partie de la Maçonnerie ne reconnait que quatre grades, une autre partie n'en admet que sept. Mais, en conférant les quatre ou les sept grades, elle communique tout ce qui est enseigné dans les trente-trois grades du rit *français* et dans les quatre vingt-dix grades du rit *Misraïm*. » (Le *Franc-Maçon*, 2e an., p. 123.)

de *Liberté*. Elle n'occupe ensuite ses novices que de jeux puérils ou de fraternité, de repas maçonniques ; mais déjà elle les accoutume au plus profond secret par un affreux serment.

» Dans celui de *Maître*, elle raconte son histoire allégorique d'Adoniram qu'il faut venger, et de la parole qu'il faut retrouver.

» Dans le grade d'*Élu*, elle accoutume ses adeptes à la vengeance, sans leur dire celui sur qui elle doit tomber. Elle les rappelle aux Patriarches, au temps où les hommes n'avaient, suivant ses prétentions, d'autre culte que celui de la religion naturelle, où tous étaient également Prêtres et Pontifes; mais elle ne dit pas encore qu'il faille renoncer à toute religion révélée depuis les Patriarches.

» Ce dernier mystère se dévoile dans les grades Écossais. Les Maçons y sont enfin déclarés libres; la parole si longtemps cherchée est celle du Déiste ; c'est le culte de Jéhovah, tel qu'il fut reconnu par les philosophes de la nature. Le vrai Maçon devient le pontife de Jéhovah ; c'est là le grand mystère qui lui est présenté comme laissant dans les ténèbres tous ceux qui n'y sont pas initiés.

» Dans le grade des *Chevaliers-Rose-Croix*, celui qui a ravi la parole, qui a détruit le vrai culte de Jéhovah, c'est l'auteur même de la religion chrétienne ; c'est de Jésus-Christ et de son evangile qu'il faut venger les frères, les pontifes de Jéhovah.

» Enfin, dans le grade de *Kadosch*, l'assassin d'Adoniram devient le roi qu'il faut tuer pour venger le Grand-Maître Molay et l'Ordre des Maçons, successeurs des Templiers. La Religion qu'il faut détruire pour retrouver la parole ou la doctrine de la liberté, c'est la religion de Jésus-Christ, c'est tout culte fondé sur la révélation. Cette parole, dans toute son étendue, c'est la Liberté et l'Égalité à rétablir par l'extinction de tout roi et par l'abolition de tout culte.

» Telle est la liaison et la marche, tel est l'ensemble du système maçonnique ; et c'est ainsi que, par le développement successif de son double principe d'Égalité et de Liberté, de son allégorie du Maître des Maçons à venger, de la parole à retrouver, la secte, conduisant ses adeptes de secrets en secrets, les initie enfin tous au code de la révolution et du Jacobinisme.

» N'oublions pas de dire que cette même secte, de crainte que les adeptes ne perdent le fil et la connexion de chaque grade, n'initie jamais à de plus hauts grades, sans rappeler à l'initié tout ce qu'il a vu jusqu'alors dans la Maçonnerie ; sans l'obliger de répondre à une espèce de catéchisme, qui tient toujours présent à son esprit l'ensemble des leçons maçonniques, jusqu'à ce qu'il arrive enfin au dernier des mystères (1). »

§ VIII. Les hommes irréfléchis qui s'engagent dans la Maçonnerie, ne savent pas où les conduiront ceux qui tiennent en main le gouvernail de l'Ordre. La plupart d'entre eux ignoreront, pendant toute leur vie, la nature et le but de la société à laquelle ils se sont laissés affilier. La

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, t. II, c. 10.

plupart de ses membres ne voient dans la Maçonnerie qu'une société philanthropique et dans ses réunions qu'une occasion de divertissement; simples porte-truelle, ils assistent aux assemblées maçonniques comme s'ils assistaient à une réprésentation théatrale, où on leur dit qu'il est midi à neuf heures du soir, qu'il n'y a que trois points cardinaux, que le vin, c'est de la poudre, que les pièces de cinq francs sont des briques, et mille autres choses de la même importance. Ce sont là les abécédaires de la philosophie maçonnique ; ils font antichambre toute leur vie, sans jamais pouvoir franchir le seuil du sanctuaire où se dévoilent les sublimes mystères. Comme le dit un auteur estimé dans l'Ordre, le F. Garsena, « des milliers d'adeptes initiés aux grades inférieurs, à peine dix s'élèvent plus haut, et de ceux-ci même très peu arrivent au dernier grade (1) ; » or, ainsi que s'exprime un journal profane, dans la Franc-Maçonnerie, il y a cent Ratons contre un Bertrand.

Cependant ces Maçons ne laissent pas d'être contents de leur position; ils s'imaginent que les premières étapes où on les amuse sont le but suprême de l'Ordre. En même temps l'Ordre est content d'eux. D'abord ils sont là pour faire nombre et pour payer leur cotisation. Puis leur réputation d'honnêtes gens profite merveilleusement à l'association entière, et personne n'est plus propre qu'eux à défendre la Maçonnerie quand on l'attaque. « Nous sommes Maçons, disent-ils; nous avons fréquenté la loge pendant autant d'années ; comme témoins oculaires, nous attestons sur notre âme et conscience qu'il ne s'y fait rien de mal ! ! » De la sorte leur ignorante innocence devient la plus persuasive des justifications.

§ IX. Les Maçons qui sont initiés aux grands mystères, tirent surtout un grand avantage de ces Frères qui ne sont initiés à rien quand ces derniers sont les dépositaires de l'autorité publique. « L'entrée des princes dans l'Ordre, dit le F. Venturini, est de très-bon augure. Quoiqu'ils ne puissent contribuer à la construction de l'édifice comme ouvriers, et qu'ils se contentent de porter nos brillants insignes à leur boutonnière, cependant, ils sont très-précieux pour nous, soit à cause de leurs richesses qui profitent à l'exécution de nos plans, soit à cause de leur action étendue sur l'État. Quelque libres et quelque fortes que puissent paraître les associations secrètes, elles sont encore trop dépendantes des influences d'en haut, pour pouvoir se développer autrement qu'aux rayons d'un ciel sans nuage. Là, où le Prince boude, on s'expose en voulant trop s'élever. Par contre, on peut cingler à pleines voiles dès qu'une brise favorable s'élève de la cour. Bien que ces grands personnages ne travaillent pas à la sueur de leur front, leur présence seule parmi nous agit efficacement sur tant d'hommes qui font difficilemeut quelque chose d'utile dans l'ombre et le silence... Leur disparition de la loge rend la loge semblable à une ruche sans faux-bourdons (1). »

(1) *Hist. de la* Franc-Maconnerie, sous le pseudonyme de *Seder*. Voir M. Eckert, De la Fr-Mac., tome I, page 23.

On peut conclure de ce que dit le F. Venturini, que les souverains qui ceignent le tablier doivent se contenter de porter les *brillants insignes de l'Ordre à leur boutonnière*. Manœuvres plutôt que Maçons, ils sont au service de personnages plus haut placés qu'eux, plus malins qu'eux, qui ne leur communiquent pas leurs desseins, ne leur revèlent pas leurs secrets.

§ X. A ce reproche de manquer de franchise envers les souverains qui portent la truelle, la Maçonnerie nous répond :

« Comment ! nous ne faisons pas connaître à ces nobles personnages le but que nous poursuivons et les moyens que nous employons, nous qui leur conférons les plus hauts grades, qui les investissons des plus grandes dignités, qui les engageons à présider nos réunions solennelles et à diriger les travaux de nos Grands-Orients ! Interrogez les souverains eux-mêmes, et, de préférence ceux qui, en qualité de Grands-Maîtres, ont vu de près la tenue de nos loges et dirigé nos travaux. Tous vous diront qu'avant de s'engager dans notre association, on les a mis à même de prendre connaissance de nos Constitutions, et qu'aucun de nos secrets ne leur a été caché, aucun de nos mystères ne leur est resté voilé; tous vous feront l'éloge de l'Ordre dans lequel ils sont entrés. Ils vous attesteront, avec le roi de Prusse, Frédéric II, que l'esprit qui anime les Maçons forme de bons patriotes et des sujets fidèles (1); ... avec le prince de Galles (plus tard roi d'Angleterre sous le nom de George IV,) que la Maçonnerie est composée d'une classe d'hommes qui ne le cède à aucune autre ni en patriotisme ni en fidélité envers le souverain (2);.... avec le roi de Suède, Charles VIII, que l'Ordre maçonnique est une société estimable, et que les rapports qu'il a eus avec ses membres ont garanti à lui et à ses successeurs tout ce que les mortels peuvent désirer sous le rapport de religion, d'ordre légal et de philantrophie (3) ;.... avec le roi de Danemark, Fréderic VII, qu'à l'heure du danger les Maçons seraient ses meilleurs défenseurs (4) ;... avec le roi de Hanovre, Ernest I, qu'il n'y a pas de sujets plus fidèles que les Francs-Maçons (5);... avec le duc actuel de Saxe-Cobourg-Gotha, Ernest II, que la nation allemande a dans la Maçonnerie un des moyens les plus puissants pour conserver sa liberté spirituelle (6);... avec Fréderic-Guillaume, alors prince, actuellement roi de Prusse, que, pour assurer son avenir, un prince prussien n'a qu'à protéger fortement la Maçonnerie (7);...

(1) Dans sa lettre du 30 Janvier 1777 au prince de Brunswick. (Voir *Die Kunst der Freimaurerei im Lichte der Fürstenstimmen*, p. 12.

(2) Dans la lettre qu'il écrivait, le 8 février 1792, au roi son père, George III (Ibid, p. 18).

(3) Dans son édit du 27 Mars 1811, instituant l'Ordre de *Charles XIII*.(Ibid, p. 30).

(4) Ibid.. p. 34.

(5) Ibid., p. 36.

(6) Ibid., p. 45.

(7) Dans une allocution qu'il adressa à son fils qui venait d'être reçu Maçon, le 5 novembre 1853. (Voir ibid., p. 27).

enfin tous vous diront avec le roi de Prusse, Fréderic-Guillaume III, que cette association travaille avec publicité et franchise, et que par là elle mérite la confiance du public et la protection du gouvernement (1).

§ XI. Avant de réduire à leur juste valeur toutes ces protestations de déférence pour les rois adeptes de la part de la Maçonnerie. et toutes ces protestations d'amour et d'estime pour la Maçonnerie de la part des rois Maçons, il n'est pas inutile de remarquer que bien des personnes pensent que la sincérité de part et d'autre n'est pas bien grande. Quant à la sincérité des Maçons, nous verrons bientôt ce qui en est. Quant à celle des souverains, la plupart d'entre eux semblent, en entrant dans la loge, n'avoir d'autre but que de la gouverner ou de gouverner par elle. Les uns, se défiant de l'esprit généralement démocratique qui y règne, pensent dominer cet esprit par l'influence qu'en leur qualité de Grands-Maîtres, ils croient exercer sur toutes les loges du pays ; ils se flattent qu'ils les dirigent toutes par l'intermédiaire du Grand-Orient dont ils sont nominalement les chefs; ils imaginent enfin qu'étant placés ainsi sur le pinacle, ils ont la vertu du paratonnerre pour faire tomber à leurs pieds le fluide révolutionnaire dont l'atmosphère maçonnique est ou pourrait être chargée. D'autres souverains vont plus loin encore: ils espèrent pouvoir tirer un avantage positif de la loge; ils pensent qu'en protégeant la Maçonnerie, ils augmentent leur pouvoir et assurent leur avenir. La Maçonnerie ne manque pas de leur faire les premières avances; elle leur dit ce que le moine Occam disait jadis à Louis de Bavière (qui, comme Occam, était partisan de l'anti-pape Pierre de Corbario) : « Seigneur, prêtez-moi votre épée pour me défendre, et ma plume sera toujours prête à vous soutenir : *Defende me gladio, defendam te calamo.* » C'est ainsi que, par une espèce de contrat synallagmatique, les rois s'engagent à soutenir la loge par leur autorité, et la loge s'engage à soutenir les rois par son influence.

La Maçonnerie va encore plus loin : pour faire tomber toute défiance, elle invite les rois à entrer dans la loge, à assister à ses réunions, à voir par eux-mêmes ce qui s'y fait, à se charger de la direction du Grand-Orient, même à accepter la Grande-Maîtrise. Séduits par de telles avances, les trop confiants souverains, non contents de protéger l'Ordre, consentent à s'y affilier, et (ce qu'aucun souverain n'avait fait avant Frédéric II,) ils se font membres d'une société secrète. Ainsi ceux qui sont chargés de veiller sur l'État et d'empêcher tout ce qui pourrait nuire à l'État, jurent de garder un silence absolu sur tout ce qu'ils pourraient voir ou apprendre dans la loge, quand même (puisque, dans leur serment il n'y a aucune restriction,) il s'agirait de trames ou de conspirations contre l'État; et ceux qui sont investis de l'autorité souveraine pour le bien de l'État, font serment d'obéir aveuglement à un chef de loge qu'ordinairement ils ne connaissent pas même, et qui est ou étranger au pays ou un de leurs subordonnés, un de leurs sujets.

(1) Dans sa lettre du 9 mars 1798 au Grand-Maitre Fessler. (Voir *Acta Latomorum*, t. II, p. 72.)

§ XII. Afin de mieux faire ressortir tout ce que la conduite de ces grands personnages a d'étrange, nous rapporterons, en peu de mots, d'abord la prestation de serment de Guillaume, prince d'Orange, et ensuite la juste critique qu'a faite de ces serments, tout Grand Maître qu'il fût, le frère de Guillaume, le prince Frédéric.

Dans le *Tracé de la tenue extraordinaire de la loge de* L'ESPÉRANCE, à Bruxelles, où le prince Guillaume d'Orange reçut l'initiation maçonnique, il n'est pas dit quelle était la formule du serment qu'il eut à prêter; mais on peut juger dans quels termes cette formule était conçue, par les paroles que le Vénérable adressa au récipiendaire : « Prince, dit-il, vous allez prêter entre nos mains une obligation *terrible;* elle doit être écrite par vous et signée de votre sang. » Toutefois, la loge décida que cette dernière épreuve serait supprimée, parce « que, dit-elle, l'illustre profane n'était pas avare de son sang quand il fallait le verser pour la patrie, et qu'elle était certaine qu'il le verserait de même pour la défense de l'Ordre maçonnique (1). » *Le Manuel du Franc-maçon*, par le Fr. Bazot, dit expressément que l'apprenti, en jurant de garder les secrets de l'Ordre, se voue, en cas d'infraction, à l'exécration de ses Frères et qu'il scelle ensuite de son sang les engagements qu'il a contractés (2).

Nous nous contenterons de rapporter ici le jugement que porte sur ces serments maçonniques le frère de Guillaume, le prince Frédéric d'Orange, Grand-Maître national de la Maçonnerie dans le royaume des Pays-Bas. Ce prince, comme il l'avoue lui-même, « avait été élevé au rang de *Grand-Maître* sans avoir les connaissances requises pour remplir cette charge; mais dès qu'il en avait eu le temps, il s'était occupé du but et des moyens de l'Ordre, et il avait recherché tout ce qui pouvait le lui faire connaître dans toutes ses parties et dans tous ses détails (3). » En même temps le F. de Wargny, grand orateur de la loge de Bruxelles, lui avait écrit, au nom de plusieurs Maçons distingués par leur zèle et leurs connaissances, que « les *Apprentis, Compagnons* et *Maîtres* ignorent tout ce qui se passe au-dessus d'eux, qu'ils doivent, d'ailleurs, par devoir et par principe, se soumettre à toutes les décisions dogmatiques des grades supérieurs et obéir, sans pouvoir émettre aucun avis (4). » Le Prince fut révolté de la conduite que « l'Ordre tient à l'égard des Maçons des grades inférieurs, » ou, pour nous servir de ses propres expressions, « de ce qu'on y fait promettre et même jurer à un Frère une soumission, une obéissance absolue à un autre Frère (5). »—« Eh quoi! s'écriait-il, on fait promettre au candidat un secret sans réserve sur un objet qui lui est inconnu, même on lui fait jurer d'obéir à ce qui lui sera communiqué ; et comme si ce n'était pas assez, il doit promettre protection au péril de sa vie.... à

(1) *Tracé*, etc., p. 9.
(2) *Manuel*, etc., t. I, p. 19 et p. 21.
(3) *Circulaire du G.·. M.·.* etc., du 28 mai 1819. Voir *Ann. mac.*, t. III, p. 611.
(4) *Observations* etc., du 20 avril 1819. Voir *Ann. Mac.*, t. III, p. 592.
(5) *Circulaire* etc. comme ci-dessus, pag. 613.

quoi?.... il l'ignore! et c'est peut-être un bien, c'est peut-être un mal, c'est peut-être une conspiration contre l'État, c'est peut-être le serment de renier Dieu !.... et préalablement il a juré d'en garder le secret, d'y obéir, et même de le protéger et de le défendre (1) ! »

Si ces graves réflexions sont écrasantes pour tous les adeptes qui, en entrant dans la loge, émettent de tels serments, combien plus écrasantes ne sont-elles pas pour les souverains qui ne reculent pas devant un acte aussi absurde que sacrilége!

En vérité, c'est bien là le dernier degré d'humiliation et de dégradation que puisse subir la dignité de la nature humaine. L'esclavage n'est rien en comparaison de l'état d'abjection où se réduit l'adepte de la Maçonnerie. L'esclave subit son état forcément, il le doit au malheur de sa naissance ou au droit de conquête; il sait quel est le maître auquel il obéit, et il ne reconnaît pas en lui le droit de le faire agir contre la loi naturelle ni contre la loi divine. Mais l'adepte de la loge s'enchaîne, se dégrade lui-même; il s'engage à obéir à un inconnu, peut-être à un *vieux de la montagne*, qui, du fond de sa retraite, du fond de son antre, lui intimera n'importe quel ordre despotique; et « cet ordre, comme dit le prince Frédéric, sera peut-être un mal, ce sera peut-être une conspiration contre l'État, ce sera peut-être le serment de renier Dieu, et cependant, l'adepte a préalablement juré d'en garder le secret et d'y obéir ! »

On le voit, ces serments maçonniques ont été flétris par le prince Frédéric comme contraires aux premiers principes de la loi naturelle et par conséquent condamnés au tribunal de la raison. Donc, sans recourir ni aux décisions des théologiens, ni à la célèbre Bulle de Léon XII, qui a condamné ces serments ainsi que la Franc-Maçonnerie et toutes les autres sociétés secrètes présentes et futures, il conste pour tout homme de bonne foi que ces serments sont illicites et sacriléges, sont nuls et sans valeur. Le bon sens seul a suffi à un Grand-Maître national pour les flétrir avec autant de clarté que d'énergie.

§ XIII. Il est donc évident que cette singulière alliance des dépositaires de l'autorité avec une société qui, d'après sa devise de *Liberté* et *d'Égalité*, s'est donné la mission de combattre l'autorité et la souveraineté, ne peut porter bonheur ni aux souverains ni à leurs États. Ces États, par le concours que leur prête la loge, pourront bien paraître acquérir une certaine force; mais cette force, plus apparente que réelle, ressemble à celle des fiévreux : elle les trouble et les agite, en sorte que ces États perdent plus en stabilité qu'ils ne gagnent en force. Ce qui fit dire, à ce propos, au grand historien allemand, M. Leo, que « les rats sont de mauvais camarades de lit, » et à M. Stahl, membre de la première Chambre du royaume de Prusse, que, « d'après une ancienne légende,

(1) *Réponse, etc., au Rapport de la commission du G.·. Chapitre*, du 24 janv. 1828. Voir les *Annales Mac*, t. IV, p. 138. Nous en avons reproduit quelques extraits dans notre 1r Volume, p. 175-180.

celui qui fait un pacte avec le diable, est trompé à la fin par son allié. » Mais, suivant la ligne de conduite que nous avons prise pour règle, recourons aux aveux, aux documents authentiques des Maçons.

M. Louis Blanc, ce témoin contre lequel aucun Maçon n'osera s'incrire en faux, s'énonce ainsi, en parlant des années qui précédèrent la première révolution française : « Grâce au mécanisme habile de l'institution, la Franc-Maçonnerie trouva dans les princes et les nobles moins d'ennemis que de protecteurs. Il plut à des souverains, au grand Frédéric, de prendre la truelle et de ceindre le tablier. Pourquoi non? L'EXISTENCE DES HAUTS GRADES LEUR ÉTANT SOIGNEUSEMENT DÉROBÉE, ILS SAVAIENT SEULEMENT, DE LA FRANC-MAÇONNERIE, CE QU'ON EN POUVAIT MONTRER SANS PÉRIL; et ils n'avaient point à s'en inquiéter, retenus qu'ils étaient dans les grades inférieurs, où le fond des doctrines ne percait que confusément à travers l'allégorie, et où beaucoup ne voyaient qu'une occasion de divertissement, que des banquets joyeux, que des principes laissés et repris au seuil des loges, que des formules sans application à la vie ordinaire, et, en un mot, qu'une comédie de l'égalité. Mais, en ces matières, la comédie touche au drame; et il arriva, par une juste et remarquable dispensation de la Providence, que LES PLUS ORGUEILLEUX CONTEMPTEURS DU PEUPLE FURENT AMENÉS A COUVRIR DE LEUR NOM, A SERVIR AVEUGLEMENT DE LEUR INFLUENCE, LES ENTREPRISES LATENTES DIRIGÉES CONTRE EUX-MÊMES (1).

Un demi-siècle avant Louis Blanc, en mars 1783, les deux grandes loges directrices de Francfort et de Wetzlar, dans une circulaire qu'elles adressèrent à toutes les loges de leur obédience, firent entendre que, dans plus d'un système de la Maçonnerie allemande, *des entreprises latentes étaient dirigées contre les gouvernements*. « N'avons-nous pas lieu, est-il dit dans cette circulaire, de craindre qu'à la fin les gouvernements ne cessent de voir d'un œil indifférent une société où une partie considérable de leurs sujets reconnaissent pour chefs des princes et même des personnes privées d'autres pays et recueillent de fortes sommes destinées à soutenir des loges étrangères? QU'ARRIVERAIT-IL SURTOUT SI CES GOUVERNEMENTS AVAIENT CONNAISSANCE DES OBJETS DONT S'OCCUPENT QUELQUES SYSTÈMES MAÇONNIQUES (2)? »

Un Maçon belge, le F. Schuermans, dans un discours qu'il prononça le 25 mars 1822, à Bruxelles devant une grande assemblée maçonnique, s'énonce encore plus clairement : « Nous qui presque tous connaissons les hauts grades, nous savons que QUELQUES-UNS RENFERMENT DES PRINCIPES QUE LES GOUVERNEMENTS NE TOLÉRERAIENT POINT S'ILS ÉTAIENT PRÉCONISÉS PUBLIQUEMENT (3). »

La Maçonnerie s'efforce de faire valoir bien des objections contre les faits que nous avons établis; il nous faut essayer de les résoudre.

(1) Voir M. Eckert : *De la F.-M.*, etc , t. I p. 268 Édit. allemande, p. 298.
(2) Voir ce discours dans les *Annales maç. des P. B.*, t. V. p. 226.
(3) *Histoire de la Révolution française*, chap., *Révolutionnaires mystiques.*

RÉPLIQUE. — IIIᵉ PARTIE.

Pour atténuer les aveux échappés à leurs confrères, et nous faire croire que les souverains sont bien certainement instruits de tout ce qu'on pratique et enseigne dans la loge, ses défenseurs allèguent certaines raisons spécieuses, que nous devons examiner.

A. *L'Ordre élève aux plus hauts grades les rois et les princes qui se font initier.*

B. *Il leur communique ses statuts, ses rituels et ses cahiers d'initiation.*

C. *Il les engage à accepter la présidence du Grand Orient ou de la Grande-Loge Mère de leurs États.*

D. *Il leur confère même la Grande Maîtrise et leur confie ainsi la direction de toutes les loges ainsi que de tous les Maçons du pays.*

E. *La Maçonnerie donne, à toute occasion, des gages de son respect et de son amour envers le souverain ; elle lui porte le premier toast dans ses banquets ; elle lui jure une fidélité inaltérable, un dévouement à toute épreuve.*

Reprenons une à une ces différentes allégations.

A. « *La Maçonnerie se fait un devoir d'élever aux plus hauts grades de l'Ordre les souverains qui prennent la truelle.* »

Écoutons les propres aveux des historiens de l'Ordre. « Il est quelque fois arrivé, dit le F. Ragon, que des délégués, se présentant un jour de tenue ou de fête maçonnique, pour interdire, au nom du souverain, la Maçonnerie dans ses États, les officiers de la loge les accueillaient et disaient : Venez, entendez et jugez. Les initiait-on à un grade d'*Élu* ou de *Kadosch,* de *Prince Rose-Croix* ou de *Chevalier du Soleil* ou à tout autre grade pompeux existant alors ? On s'en gardait bien, parce que

effectivement ce n'est pas là qu'est la Maçonnerie ; mais on les recevait au grade d'*Apprenti* ; et le bandeau de l'erreur, comme celui des aspirants, après ses trois voyages, tombait de leurs yeux ; ils fraternisaient avec les Maçons, et, sur leur rapport, l'interdiction était rapportée. »

Un autre, le F. Clavel, rapporte une circonstance où la loge trompa les magistrats d'Amsterdam. Les États-Généraux venaient de rendre, le 30 novembre 1735, un édit par lequel ils interdisaient les assemblées maçonniques. Cependant, dit le F. Clavel, « au mépris de cette ordon- » nance, une loge continua de se réunir dans une maison particulière » d'Amsterdam. Les magistrats, en ayant été informés, firent cerner la » maison et arrêter toute la loge. Le lendemain, réunis à la maison de » ville, ils interrogèrent le Vénérable et les surveillants sur l'objet de » leurs assemblées et sur l'essence même de l'institution à laquelle ils » appartenaient. Les Frères se renfermèrent à cet égard dans des géné- » ralités; mais ils offrirent de donner l'initiation à un des magistrats, » qui ne manquerait pas ensuite d'attester que le secret de la Maçon- » nerie ne voilait rien que la morale la plus sévère ne pût approuver » sans restriction. Les magistrats souscrivirent à cette offre; et après » avoir ordonné la mise en liberté provisoire des Frères arrêtés, ils » désignèrent, pour être initié, le secrétaire de la ville, qui fut immédia- » tement admis à la connaissance des mystères. Celui-ci, de retour à la » maison de ville, en rendit un compte si avantageux, que non seulement » l'affaire n'eut pas d'autres suites, mais encore que les magistrats pri- » rent un vif intérêt à la loge et s'y firent successivement recevoir (1). » On a dit à ces magistrats ce qu'on disait en 1817 au prince d'Orange : « C'est au milieu de nous que vous avez voulu ne plus rien ignorer (2). » Et ces crédules récipiendaires crurent qu'effectivement ils n'ignoraient plus rien.

B. « *La Maçonnerie communique aux souverains qui veulent entrer dans l'Ordre ses Statuts, ses Rituels, ses Cahiers d'initiation, etc.,* » d'où suit, d'après elle, qu'il n'y a ni secret ni mystère qu'elle ne leur dévoile.

On pourrait d'abord demander si, de ce qu'un roi, un prince ou tout autre personnage est promu aux hauts grades, il s'ensuite nécessairement que cette personne est initiée aux mystères de ce grade. On peut porter le titre de *Rose-Croix*, de *Chevalier-Kadosch* et même de *Trente-troisième* ou de *Souverain-Grand Inspecteur-général;* on peut être orné des bijoux et couvert des chamarrures du grade le plus élevé, n'importe de quel rit maçonnique, et cependant ne rien entendre ni aux emblêmes ni aux légendes de ce grade. Quant aux Statuts, aux Rituels et aux Cahiers d'initiation qu'on donne à lire aux récipiendaires, quelle garantie ceux-ci ont-ils que ce soient des pièces qui contiennent les vrais principes et exposent la vraie doctrine de l'Ordre ? M. Robinson remarque

(1) *Cours philos.*, etc., p. 44.
(2) *Hist. pittor. de la F.-M.* p. 140.

que les Maçons, comme les illuminés de Weishaupt, emploient, selon les circonstances, des Rituels différents, parmi lesquels il y en a où toutes les choses offensantes pour la religion et les gouvernements sont omises. Dans la Maçonnerie française, dit-il, j'en ai vu de trois façons différentes pour le grade de *Chevalier du Soleil* (1).

Mais ce qui prouve d'une manière positive que les rois qui, pour avoir lu quelques cahiers maçonniques, se croient être initiés à tout, ne sont initiés à rien, c'est que la Maçonnerie prescrit un mutisme complet sur tout ce qui regarde ses grands mystères. Elle permet de publier les cahiers de ses premiers grades, elle autorise l'impression des *Tracés* de certaines tenues de loges particulières et même du Grand Orient ; mais les cahiers de ses derniers grades contiennent des secrets qui, loin d'être confiés à la presse, peuvent à peine être confiés au papier. C'est là surtout que les amis des lumières se couvrent de ténèbres. « La Maçonnerie ne peut, dit le F. Frantz Faider, faire filtrer que petit à petit ses pures doctrines dans le cloaque impur où croupissent tant d'intelligences (2). » L'éclat de ces doctrines est trop vif pour les yeux des vulgaires mortels. On leur cache donc tout ce qui pourrait les leur faire connaître. C'est pourquoi le F. Des Etangs, quand il veut bien prêter ses cahiers d'initiation aux grades de *Rose-Croix* et de *Grand-Élu chevalier Kadosch*, stipule en termes formels qu'on les fasse *copier par une main fidèle* (3). Bien plus, il est dit explicitement dans le concordat conclu en 1813 entre les deux Grandes Loges d'Angleterre, qu'il y a des matières qui ne peuvent être ni *gravées* ni *burinées*, ni *écrites* (4), et le Grand-Maître de la Grande Loge anglaise déclara, sous la date du 13 septembre 1819, que les rituels ne pouvaient être communiqués que d'une manière orale, « attendu, ajouta-t-il, qu'il est défendu de les *écrire* ou de les *imprimer* (5). »

C. « *L'Ordre engage les souverains qui se sont fait recevoir Maçons, à accepter la présidence du Grand-Orient ou de la Loge-Mère de leurs États.* »

C'est une grande erreur que de croire que celui qui préside le Grand-Orient est, en vertu de sa position, nécessairement instruit des secrets et des principes de la Maçonnerie. Le Grand-Orient n'est pas proprement le premier corps, le corps dirigeant de la Maçonnerie, comme le pensent les profanes et la plupart des Frères, et même comme les *Statuts* de la Maçonnerie belge portent à le faire croire. « L'Ordre, y est-il dit, a pour CENTRE COMMUN dans le royaume le

(1) Voir ci-dessus à la fin de la 1re *Réplique*.

(2) *Preuves de conspirations contre toutes les religions et tous les gouvernements*. Londres, 1799, t. I, p. 262.

(3) Dans le discours qu'il prononça le 2 juillet 1846, lors de son installation comme Vénérable de la loge de la Fidélité de Gand.

(4) Circulaires sur les *Cahiers d'initiation* ; voir le *Globe*, t. IV, p. 371.

(5) Voir *Annales maç. des P. B.*, t. VI, p. 895.

Grand-Orient qui se compose de trois députés de chaque loge active (1).» Qui ne croirait que c'est ce CENTRE COMMUN qui, sous la présidence de son Grand-Maître, dirige tous les grades de la Maçonnerie en Belgique? Cependant il n'en est pas ainsi. Car on voit dans un autre article des *Statuts* que le Grand-Orient n'a pouvoir que sur la Maçonnerie symbolique (2), c'est à dire sur les grades inférieurs qui, dans tous les rites, sont au nombre de trois (d'*Apprenti*, de *Compagnon* et de *Maître*). Pour les grades supérieurs qui, en Belgique comme en France, sont au nombre de trente, il y a une autre autorité supérieure qui les dirige, et que ces *Statuts* ne nomment pas. Le *Calendrier maçonnique du Grand Orient de France pour* 1859, est plus explicite que l'*Annuaire maçonnique du Grand-Orient de Belgique*. Après avoir dit qu'en France le Grand-Orient est composé du Grand Maître, de trente-trois grands dignitaires et de tous les présidents des *Ateliers* de la correspondance, ce *Calendrier* ajoute que, à côté du Grand-Orient, il y a l'*Institut dogmatique*, établi pour professer le dogme (3) et composé, sans limitation de nombre, de tous les Maçons réguliers, possédant le 31e, le 32e ou le 33e degré. En outre on voit, dans un autre endroit de ce *Calendrier*, que, au-dessus de l'*Institut dogmatique*, au-dessus de ce corps supérieur, il y a le *Grand Collége des rites* ou le *Suprême-Consul*, composé de trente-trois Maçons, possédant tous le 33e degré et se récrutant exclusivement parmi les membres de l'Institut dogmatique (4).

Un président du Grand-Orient n'a donc pas lieu de tant s'énorgueillir du pouvoir dont il est investi. Il a de brillants *cordons* pour marque distinctive de son grade; son large sautoir porte sur le devant un soleil brodé, emblême de la lumière maçonnique dont il est censé le foyer; sa poitrine est ornée d'un élégant bijou, en forme de triangle et contenant le monogramme du *Grand-Architecte de l'univers*, dont il est censé le

(1) Voir le *Globe*, T. III, p. 233. — Si nous n'avions pris pour règle de n'avancer que des principes et des faits avoués par des Maçons dont nous puissions alléguer les propres paroles, nous citerions le roi de Prusse, Frédéric II, parmi les souverains qui ignoraient le but politique des sociétés secrètes qu'il favorisait. Il connaissait depuis longtemps leur caractère anti-chrétien; ennemi de la religion chrétienne, depuis de longues années il se faisait le complice du philosophisme qui attaquait ouvertement cette religion et de la Franc-Maçonnerie qui l'attaquait clandestinement; mais ce ne fut qu'à la fin de ses jours qu'il sût que les sociétés anti-chrétiennes en voulaient aussi aux puissances séculières et au trône des rois. « Une chose, dit l'auteur de la *Conjuration contre la religion chrétienne et contre les souverains*, une chose qu'il n'est pas permis de revoquer en doute, c'est que Frédéric II, peu de temps avant sa mort, ayant découvert que les Illuminés de Munich qui ne lui avaient révélé leur secret que contre les prêtres, en avaient aussi un contre les rois, dénonça lui-même à l'Électeur de Bavière la secte atroce qu'il avait protégée. » (Voyez Proyart : *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle*. Liv. X.)

(2) Chap. II. art. 4. Voir l'*Annuaire maç. pour* 1840, p. 56.

(3) Ibid., art. 8. (p. 57).

(4) La Maçonnerie, qui ne veut pas de *dogme* religieux a un *institut dogmatique*, établi, dit le *Calendrier*, pour professer le *dogme*. Elle qui ne veut ni de culte positif religieux ni de cérémonies catholiques, a sa liturgie maçonnique, son rituel maçonnique, elle a ses cérémonies funèbres, sa cène mystique, son baptême de lowtons, ses aspersions d'eau lustrale, etc. etc. — C'est une des mille contradictions dont fourmille un Ordre qui ne peut s'appeler *franc* que par antiphrase.

représentant; il a près de lui des officiers qui, eux aussi, sont parés de brillants insignes et qui ont tous le droit d'accoler aux dénominations de leurs dignités le titre de *Grand* ou de *Sublime;* en entrant dans la loge, il passe *sous la voûte d'acier*, il prend place au centre de la table en fer à cheval, et là, du haut de son fauteuil, le *grand maillet* d'ivoire en main et se pavanant au milieu de ses Frères, il domine cette illustre réunion et dirige les opérations du sénat maçonnique : imposante assemblée que le F. José Antonio de Lisboa, représentant de la Maçonnerie du Brésil auprès du Grand-Orient de France, a comparée un jour au sénat de l'ancienne Rome, en rappelant l'expression de ce barbare qui croyait y voir une assemblée de dieux (1). Tout cela est vrai et incontestable. Cependant il est vrai aussi que, malgré toute la gloire dont il est entouré, le Grand-Vénérable du Grand-Orient ne préside qu'une assemblée dont tout le pouvoir consiste à s'occuper des trois grades *symboliques*, c'est à dire des trois classes élémentaires de la Maçonnerie, où l'on enseigne aux novices de la loge les premiers rudiments de la science maçonnique. C'est ailleurs qu'on enseigne la doctrine proprement dite; c'est dans des régions plus hautes, dans les grades que l'Ordre appelle les *grades philosophiques*, que se déroulent les grands secrets et se dévoilent les vrais mystères ; même ce n'est qu'à un nombre infiniment restreint, aux élus des élus qui ont passé bien des fois par le crible du scrutin, que se communique la science transcendante de la haute Maçonnerie. Le président du Grand-Orient n'est donc pas si haut placé que le vulgaire le pense et que lui-même se l'imagine.

D. La Franc-Maçonnerie s'empresse même d'offrir aux souverains qui se font Maçons la dignité de la Grande-Maîtrise nationale, dignité qui les constitue chefs et modérateurs de tous les ateliers de leurs Etats et qui les met à même de connaître la nature, les secrets et toute l'économie de l'association qu'ils sont appelés à diriger.

Loin de contester que la Maçonnerie aime à conférer le titre de *Grand-Maître* aux souverains dont la haute position est de nature à jeter de l'éclat sur la loge, nous savons que plus d'une fois elle leur a offert ce titre avec trop d'empressement et qu'elle a essayé plus d'un pénible refus de leur part, comme cela lui est arrivé (ainsi que nous l'avons dit ailleurs,) de la part de Louis XVIII, du duc de Berry, de Louis-Philippe et de son fils le duc d'Orléans. Ces hauts personnages n'ont pas voulu du titre de Grand-Maître, qui est purement honorifique et qui peut se donner aux Maçons de tous les grades, à des Frères imberbes comme à des vétérans, aux Thersites de l'Ordre comme à ses Agamemnons, à un duc d'Antin qui, pendant les vingt-trois ans qu'il fut Grand-

(1) Ce fut le 26 décembre 1840 que le F. de Lisboa s'énonça ainsi dans une allocution qu'il prononça au Grand Orient de Paris. Le F. Bouilly, représentant particulier du Grand Maître, trouva, dit le *Globe*, (t. III, p. 93), cette comparaison *un tant soit peu emphatique.*

Maître de la Maçonnerie en France, ne joua que le rôle de simple comparse, comme à un Philippe *Égalité* qui, Grand-Maître pendant à peu près le même espace de temps, prit la part la plus active à la préparation et à l'exécution des plans révolutionnaires et anti-chrétiens que cette époque enfanta et exécuta.

Toutefois, s'il y a des souverains qui ont refusé la Grande Maîtrise, il y en a d'autres qui l'ont acceptée. En se faisant recevoir Maçons, peut-être voulaient-ils se débarrasser de temps en temps de l'étiquette souveraine pour assister à leur aise aux joyeux banquets de la fraternité égalitaire et se livrer sans gêne aux divertissants exercices du cérémonial maçonnique. Peut-être le titre fastueux de *Grand Maître national* a-t-il châtouillé leur vanité; peut-être voulaient-ils avoir la haute main sur une société dont ils croyaient avoir lieu de se défier; peut-être se flattaient-ils que, placés à la tête de cette société, ils auraient été à même d'en connaître tous les plans et toutes les machinations. Dans ce dernier cas, ils se sont grandement trompés. Comme la Maçonnerie, en vertu de son principe d'*Égalité*, est essentiellement démocratique, et comme en vertu de son principe de *Liberté*, elle est de sa nature contraire à toute autorité, elle ne peut en aucun cas dévoiler aux souverains ses tendances politiques et sociales. Car si les souverains connaissaient ces tendances et ce but, ils n'auraient rien de plus empressé que de se retirer de l'Ordre, et, comme nous l'avons dit précédemment, au lieu de lui être favorables, ils lui seraient décidément hostiles (1).

Les Maçons ne manqueront pas de s'inscrire en faux contre ce que nous venons d'avancer sur leur peu de sincérité envers leurs Grands-Maîtres. Mais, à l'aide des témoignages de leurs Grands-Maîtres mêmes, nous prouverons que nous n'avons rien exagéré. D'abord, pour constater que le *Maître de toutes les loges* lui-même peut ignorer les secrets des arrière-grades, nous n'avons qu'à renvoyer le lecteur au Rituel de la *Grande Loge allemande;* il y verra qu'on exige de l'aspirant au grade de *Chevalier de Saint-André* le serment dont voici la formule:

« Moi N. N. je promets et jure solennellement et librement à Dieu, créateur du monde, en face de vous, Maîtres dans cette Haute-Loge écossaise et en présence des Frères écossais, de conserver cachés, de la manière la plus rigoureuse, les secrets auxquels j'arrive maintenant, ainsi que mon opinion personnelle sur leur compte; je jure et promets de n'en jamais dévoiler la moindre chose à personne, *pas même au Maître de tout l'Ordre*, dès que je ne le verrais pas reconnu dans une Haute-Loge écossaise, ou que mes chefs de cette loge ne me l'auraient pas fait connaître comme tel, etc. » Peu après, l'initiateur rappelle au récipiendaire le serment qu'il vient de prêter, et lui dit : « Gardez-vous de révéler à qui que ce soit, eût-il les connaissances aussi profondes qu'on peut les supposer, *fût-il même Maître de toutes les loges*, gardez-vous, dis-je, de découvrir jamais la moindre chose de ce que vous avez

(1) Voir le *Calendrier Maçonnique du G. O. de France de* 1859, p. 71 pour ce qui concerne le *Grand Collége des rites;* et p. 79 pour ce qui concerne l'*Institut dogmatique.*



appris ici. Car vous êtes destiné d'une manière spéciale à recevoir communication de secrets particuliers (1). »

En effet, ce secret a été observé à l'égard des plus grands personnages chargés des premiers emplois de l'Ordre et investis des plus hautes dignités. Comme ils l'ont avoué eux-mêmes, ce n'est qu'après de longues et pénibles recherches, qu'ils sont parvenus à en découvrir une partie.

Le comte de Haugwitz, ambassadeur de Prusse au congrès de Vérone en 1822, déclara aux représentants des grandes puissances, qu'alors qu'il était un des chefs de l'Ordre et qu'il occupait une place distinguée dans le chapitre des hauts grades, il avait ignoré longtemps le secret de l'Ordre, et que, si plus tard il parvint à connaître ce secret, il le dut, non à la communication que lui en donnèrent ses Frères, mais à son ardente curiosité et à ses longues recherches. Il ajouta qu'à mesure qu'il pénétra dans cet antre ténébreux, plus grande devint sa conviction que, dans l'arrière-fond, devait se trouver caché toute autre chose que ce qu'il avait supposé (2).

Le prince Frédéric d'Orange, second fils du roi des Pays-Bas, Guillaume I, devint également Grand-Maître sans qu'on lui communiquât les secrets de l'Ordre. « Je veux avouer volontiers, dit-il dans la *Circulaire* qu'il adressa le 25 avril 1819, *à tous les Maçons des Pays-Bas au-dessus des grades d'Apprenti et de Campagnon,* je veux avouer volontiers que, lorsque je me vis élevé au rang du Grand-Maître national, je n'avais pas les connaissances requises pour remplir cette dignité ; mais au moins, le désir de me les procurer ne me manquait pas. Je mis à profit le temps que mes occupations profanes me laissèrent, pour m'occuper du but et des moyens de notre Ordre. » A la suite de l'étude qu'il fit des Légendes des hauts grades, il parvint à découvrir une légère partie de ces secrets ; ce qui cependant suffit pour le déterminer à déclarer solennellement que désormais il ne travaillerait plus que dans les grades inférieurs et même à proposer la suppression de tous les grades supérieurs.

Si les souverains se trompent en s'imaginant que, pour être Grands-Maîtres, ils sont initiés aux secrets de l'Ordre, ils se trompent également s'ils se flattent que, pour être décorés de ce titre, ils ont la haute administration des loges et l'entière direction des Frères de leur obédience. « Vos mandataires ont bien voulu me prendre pour guide, » disait le F. Lucien Murat aux députés qui l'avaient nommé chef de la Maçonnerie en France ; et le F. de Stassart, porté à la grande maîtrise, s'entendit qualifier de « Régulateur suprême de l'Ordre en Belgique. » Cependant l'exemple de l'un et de l'autre a prouvé que la Maçonnerie sait, quand il

(1) Quand la Maçonnerie a affaire à des souverains imbus de la haine du christianisme, alors elle a intérêt à leur communiquer le but qu'elle poursuit sous le rapport religieux, et qui n'est autre que la destruction du christianisme et de toute religion positive. C'est ainsi que l'Illuminisme communiqua au roi de Prusse, Frédéric II, son but religieux, tout en lui cachant son but social que, comme nous l'avons dit ailleurs, ce prince ne parvint à connaître qu'à la fin de ses jours.

(2) Voir M. Eckert : *De la Franc-Maçonnerie*, t. I, p. 104 (édit. Allemande, p. 479 et 481.)

lui plaît, se passer des guides et des régulateurs qu'elle s'est donnés, et que les loges ne se font pas scrupule de se soustraire, quand bon leur semble, à la direction et à l'obéissance de leurs Grands-Maîtres nationaux (1).

E. *La Maçonnerie donne, à toute occasion, des gages de son respect et de son amour envers le souverain; elle lui porte le premier toast dans ses banquets; elle lui jure une fidélité inaltérable, un dévouement à toute épreuve*, etc., etc.

Écoutons d'abord M. Louis Blanc qui, pour ce qui regarde les santés que la Maçonnerie porte aux rois et les protestations de dévouement qu'elle leur prodigue, s'exprime là-dessus avec une franchise qu'on ne rencontre pas souvent dans les écrivains appartenant aux sociétés secrètes : « Il est vrai, dit-il, que les institutions maçonniques portaient soumission aux lois, observation des formes et des usages admis par la société du dehors, respect aux souverains; il est vrai encore que, réunis à table, les Maçons buvaient au roi dans les États monarchiques et au magistrat suprême dans les républiques. Mais de semblables réserves commandées à la prudence d'une association que menaçaient tant de gouvernements ombrageux, ne suffisaient pas pour annuler les influences naturellement révolutionnaires, quoiqu'en général pacifiques, de la Franc-Maçonnerie ».

Une autorité maçonnique, également compétente, nous fournit un aveu plus explicite encore.

La conduite de la Maçonnerie en France à l'égard de Louis XVIII et de Charles X, est devenue proverbiale sous le nom de *Comédie de quinze ans*. Un journal de Paris, *le Globe*, organe des loges, a admirablement dépeint cette conduite dans son numéro du 25 novembre 1830. C'est un tableau fait de main de maître. Le voici tel qu'il est sorti de l'atelier du journal maçonnique.

M. de Kergolay, pair de France sous Charles X, venait d'être condamné le 22 novembre 1830 par la Chambre des Pairs, à la suite de la publication d'une lettre dans laquelle il avait maintenu le serment de fidélité qu'il avait prêté à la branche aînée des Bourbons et motivé son refus d'en prêter un autre à la branche cadette. Trois jours après, le *Globe* fit les réflexions suivantes sur son procès : « M. de Kergolay, dit le Journaliste, a eu le malheur de croire définitif et sérieux un des engagements supposés entre les Bourbons et la France ; il a pris au mot la Charte de 1814.... Il ne veut pas comprendre que le régime légal et les protestations d'amour à la Charte n'étaient, de la part des libéraux de toute nuance, qu'une ruse de guerre.... Lorsque *nous avons juré fidélité à Charles X et obéissance à la Charte*, lorsque nous avons étourdi ce

(1) Voir pour le Baron de Stassart le *Document* III de la 2e *Série*, p. 263. Quant au Prince Murt, il rencontra tant de contradictions qu'il finit par ne plus vouloir de la Grande-Maîtrise.



monarque de nos protestations d'amour, lorsque nous couvrions pour lui nos routes d'arcs de triomphe, lorsque nous rassemblions les populations sur son passage pour le saluer de mille acclamations, lorsque nous semions l'adulation sur ses pas, lorsque les temples, les académies, les écoles retentissaient d'un concert parfumé d'éloges, de bénédictions pour lui et pour sa race, lorsque nos poëtes chantaient ses vertus, lorsqu'ils s'épanchaient en allusions louangeuses sur la bravoure de ce nouvel Henri IV, sur la grâce de cet autre François I, tout cela n'était qu'une feinte, à l'aide de laquelle nous tâchions de nous dérober aux chaînes dans lesquelles il s'efforçait de nous enlacer. Vous avez été comme un de ces spectateurs novices qui, assis au parterre pour la première fois, prennent pour des réalités la scène que l'on joue devant eux. Détrompez-vous : Pairs, Députés, Magistrats, simples Citoyens, *nous avons tous joué une comédie de quinze ans.* »

Ce que la Maçonnerie fait de nos jours en Belgique à l'égard du roi, n'est-ce pas une répétition de la *comédie de quinze ans?*

RÉPLIQUE.

IVe PARTIE. — *Aux souverains qui ont favorisé la Maçonnerie, on oppose ceux qui l'ont combattue et condamnée.*

Condamnations de la Franc-Maçonnerie par l'autorité séculière.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La Franc-Maçonnerie moderne, née en Angleterre en 1717, avait été transportée hors du royaume-uni en 1721, et entre toutes les villes du continent, Mons (Hainaut) avait eu le triste honneur d'être la première dotée d'une loge, même avant que la France en possédât. Alors comme aujourd'hui, cette société affectait de paraître une réunion d'amis, qui n'eurent d'autre but que d'y trouver un simple passe-temps et une inoffensive gaieté. Cependant « dès l'année 1729, le chevalier de Folard, cédant à la voix des remords, devint, de disciple zélé de la Franc-Maçonnerie, son dénonciateur courageux ; il signala la Franc-Maçonnerie comme une secte d'autant plus digne de fixer l'attention des souverains, que c'était à l'ombre du mystère qu'elle couvait une révolution qui devait frapper du même coup toutes les puissances légitimes. Mais, comme le remarque l'abbé Proyart, la conspiration, quelque réelle qu'elle fût, était encore enveloppée de tant d'invraisemblances et elle fut si effrontement qualifiée de chimère par ses hypocrites artisans, qu'on refusa généralement d'y croire (1). » Bien qu'il y eût eu quelques poursuites antérieures, l'ignorance de la culpabilité de la Maçonnerie ne devint généralement inexcusable qu'à dater de 1738 ; car dans le courant de cette année, le Pape Clément XII lança une bulle d'excommunication contre les membres et adhérents de la secte ; l'Empereur Charles VI interdit la Maçonnerie dans les Pays-Bas sous peine de bannissement ; les magistrats de Genève et de Hambourg supprimèrent les assemblées maçonniques, et le roi de Suède, Frédéric Ier, alla même jusqu'à les interdire sous peine de mort.

(1) *Louis XVI détroné avant d'être roi.* Paris, 1819, p. 96.

Au reste, nous donnons ici la liste des interdits, poursuites et condamnations que la Franc-Maçonnerie eut à subir de la part des gouvernements de 1735 à 1814. Cette liste est littéralement extraite des *Acta Latomorum ou Chronologie de la F.-M.*, par Thory. Paris, 1815, t. I, p. 29-263, avec indication de la page d'où chaque citation est tirée (1).

1735, 30 *Novembre* « Les États Généraux de Hollande rendent un édit qui interdit pour toujours les réunions maçonniques dans les Provinces-Unies. » (T. I. p. 39.)

1737, 14 *Septembre.* « La chambre de police du Châtelet de Paris rend une sentence qui défend les réunions des Francs-Maçons, et condamne le nommé Chapelot à mille livres d'amende pour avoir reçu une assemblée dans son cabaret à la Rapée. La même sentence ordonne que la porte de sa maison sera murée pendant six mois. » (34)

— « Louis XV interdit la Cour aux seigneurs qui se font recevoir Francs-Maçons. » (34)

— « Les États-Généraux de Hollande renouvellent leur édit de 1735. Une loge s'étant assemblée à Amsterdam, le magistrat fait arrêter les contrevenants. » (34)

— « L'électeur palatin donne un édit contre les réunions des Francs-Maçons. Le 24 juin, tous les membres d'une loge assemblée à Manheim sont arrêtés. » (35)

— « Le grand-duc de Toscane, Jean Gaston, publie un édit contre les Francs-Maçons. » (35)

1738, 27 *Décembre.* « Des Francs-Maçons, assemblés dans une loge de Paris, pour célébrer la fête de l'Ordre, sont conduits à la prison. » (38)

— 28 *Avril.* « Le Pape Clément XII lance une bulle d'excommunication contre les Francs-Maçons. » (30)

— « Edit de l'empereur Charles VI qui interdit la Franc-Maçonnerie dans les Pays-Bas autrichiens, et en bannit tous les Francs-Maçons. » (39)

— « Les magistrats de Hambourg suppriment les assemblées maçonniques. » (39)

21 *Octobre.* « Frédéric I, roi de Suède, interdit toutes les réunions maçonniques sous peine de mort. » (39)

— « Les magistrats de Genève suppriment les loges et défendent aux Francs-Maçons de s'assembler. » (39)

1739, 14 *Janvier.* « Le cardinal Firrao publie, au nom du Pape, pour les États Romains, un édit qui défend de s'agréger aux sociétés des Francs-Maçons, sous peine de mort et de confiscation des biens. (43)

(1) Cet auteur jouit d'une si grande réputation parmi les Maçons belges surtout, que, par une distinction qu'aucun écrivain ne partage avec lui, *l'Annuaire maçonnique du G.·. O.·. de Belgique pour* 1846 marque, dans son calendrier, le jour de sa mort (le 27 oct. 1827.) Les *Annales maçonniques des P.-B.* disent que « l'illustre Frère Thory a mérité (par ses écrits) un titre éternel à la reconnaissance de tous les Maçons de l'univers, » (t. VI, p. 120) et le journal le *Franc-Maçon*, affirme qu'on ne peut rien dire, rien lire et rien écrire sur la F. M. sans la *Chronologie de la F.-M.* du F. Thory (52e année, p. 120). — La *Chronologie* du F. Thory s'arrête à l'année 1814.

— « Le Maçon *Crudeli* est arrêté à Florence et condamné à une longue détention. Les loges de l'Angleterre parviennent à lui faire obtenir la liberté, et lui font remettre une somme de 20 liv. » (44)

— « Auguste II, roi de Pologne, électeur de Saxe, ordonne la fermeture des loges des Francs-Maçons, et fait afficher la bulle de Clément XII dans toutes les églises. » (44)

1740. « Philippe V, roi d'Espagne, rend un édit contre les Francs-Maçons. » (46)

— « Le Grand-Maître de l'ordre de Malte fait publier dans l'île la bulle de Clément XII et interdit les réunions des Francs-Maçons.» (47)... « Il proscrit des assemblées sous des peines sévères, et six chevaliers sont exilés de l'île à perpétuité pour avoir assister à une réunion. » (49)

1742. « L'Ordre est persécuté à Lisbonne. Le nommé *Custos*, lapidaire anglais, est condamné à quatre ans de galères. En 1744, le roi d'Angleterre, à la sollicitation du Grand-Maître de l'Ordre, réclame *Custos*, comme l'un de ses sujets, par Lord Campton, son ambassadeur à Lisbonne. » (51)

1743, 7 *Mars*. « En Allemagne, trente Maçons, assemblés à Vienne au mépris des ordres du gouvernement, sont arrêtés et emprisonnés. » (53)

— « Jean V, roi de Portugal, persécute les Francs-Maçons et les fait emprisonner. Depuis cette époque la Franche-Maçonnerie ne fit plus de progrès dans ce royaume. Les puissances civiles et ecclésiastiques se déchaînèrent contre elle, et les assemblées cessèrent. » (53)

— « Les magistrats du canton de Berne interdisent les réunions des Francs-Maçons, et ordonnent la fermeture des loges. » (54)

1744, 5 *Juin*. « La Chambre de police du Châtelet renouvelle les défenses faites aux Francs-Maçons de s'assembler en loge, et interdit aux propriétaires des maisons et aux cabaretiers de les recevoir, sous peine de 3000 francs d'amende. » (55)

1745, *Juin*. Renouvellement de cette défense. Le nommé *Le Roy*, traiteur à Paris, est condamné à 3000 francs d'amende. (57)

— 3 *Mars*. Sentence de l'avoyer du petit et du grand Conseil de la république de Berne d'abjurer par serment les engagements qu'ils ont pris comme Francs-Maçons; défend l'exercice de la Franche-Maçonnerie, et ordonne que les contrevenants soient punis à une amende de cent écus blancs et privés, si le cas y échoit, de leurs bénéfices, emplois et charges. » (58)

1748. « La Porte Ottomane donne ordre au capitan-procha de cerner une maison de Constantinople dans laquelle les Francs-Maçons étaient assemblés, et de la démolir. Les Francs-Maçons, instruits à temps, se séparent. Par l'intervention de l'ambassadeur anglais, cette affaire n'a pas de suite : mais le gouvernement fait intimer aux envoyés des cours étrangères l'ordre de ne point chercher à introduire de nouvelles sectes dans les États du Grand Seigneur, et surtout la Franche Maçonnerie. » (62)

1751. « Le Pape Benoît XIV renouvelle la bulle d'excommunication de Clément XII. » (53)

— 2 *Juillet.* « Charles, roi de Naples et de Sicile, prohibe la Franche-Maçonnerie dans ses États, comme dangereuse et suspecte. (64)

— 2 *Juillet.* « Ferdinand VI, roi d'Espagne, rend un édit qui défend les assemblées des Francs-Maçons sous peine, pour les contrevenants, d'être déclarés criminels d'État au premier chef, et d'être jugés comme tels. » (65)

1763, 3 *Octobre.* « Les magistrats de Dantzig rendent un édit qui défend les réunions des Francs-Maçons. » (82) — (1)

1764. « L'Impératrice Marie-Thérèse proscrit la Franche-Maçonnerie. » (84)

1766. « Édit de l'empereur d'Allemagne Joseph II, qui déclare que ceux qui feront partie de l'association des soi-disant *Rose-Croix*, seront, *ipso facto*, privés de leur emploi, » (89)

1767, 24 *juin.* « Le gouvernement donne ordre à la Grande-Loge de Paris (à la suite de voies de fait qui y avaient eu lieu), de cesser ses assemblées, qui ne furent reprises qu'en 1771. » (90)

1770. « Les sociétés maçonniques sont de nouveau persécutées dans les Cantons suisses : les magistrats en interdisent les réunions. » (97)

1775, 12 *septembre.* « Le Roi de Naples défend les réunions des Francs-Maçons, sous des peines capitales. » (117) — (2)

(1) Voici un extrait de l'édit que la ville de Dantzick, où la religion luthérienne était dominante, publia contre les Franc-Maçons :

« Vu qu'il est devenu notoire, à notre grand mécontentement, que plusieurs de nos citoyens et habitants, occupant des places, ont établi une société portant le nom de *Franche Maçonnerie*, sous prétexte de s'exercer entr'eux aux actes d'humanité et de charité envers les indigents, et qu'ils tiennent fréquemment des assemblées secrètes et suspectes, tant dans la ville que dehors; qu'ils osent augmenter leur nombre de temps en temps, en séduisant des personnes légères et sans expérience, mais surtout des jeunes gens;

» Vu que nous avons appris que ces soi-disant Franc-Maçons, en recommandant certaines vertus, cherchent à miner les fondements du christianisme, à introduire l'esprit d'indifférence contre cette doctrine, et ce pour la remplacer par la religion naturelle; qu'ils ont établi, pour parvenir à ce but pernicieux, des statuts cachés qu'ils communiquent sous un serment qu'ils font prêter à leurs candidats, serment plus terrible qu'aucun autre exigé par un souverain à l'égard de ses sujets ; qu'ils ont une caisse expressément destinée au but pernicieux de leurs intentions dangereuses, laquelle ils augmentent continuellement par des cotisations qu'ils exigent de leurs membres ; qu'ils entretiennent une correspondance intime et suspecte avec les sociétés étrangères de la même espèce, et qu'ils observent dans leurs assemblées des cérémonies ridicules et qui conviennent peu aux personnes raisonnables ;

» Nous regardons cette société comme un attentat contre la religion, contre les lois de la ville, contre les prérogatives du magistrat, contre la bonne conduite et la sûreté intérieure. En conséquence, nous déclarons par ces présentes la dite société des Franc-Maçons et tout ce qui peut lui appartenir dans cette ville, comme supprimés et abolis. C'est pourquoi nous ordonnons sévèrement, par notre présent édit, à tout citoyen, aubergiste, cabaretier et autres habitants, tant de cette ville que du dehors, de ne tolérer dorénavant, en aucune manière, les assemblées de cette société que nous avons déclaré supprimée, ni de permettre qu'aucune soi disante Loge s'établisse par la suite, non plus que de contrevenir à notre présent édit, sous peine de punition et d'emprisonnement. » (Voir Thory. *Acta Latomorum*, t. II, p. 81 etc.)

(2) Des Francs-Maçons avaient initié le 1er septembre une jeune dame qui, le lendemain de sa réception, éprouva tous les symptômes d'une maladie grave, à laquelle elle succomba en peu de jours, circonstance qu'on attribua aux trop rigoureuses épreuves qu'on lui avait fait subir. La cour en fut instruite, et le roi rendit l'édit du 12 septembre. (Thory, p. 117.)



— Le prince-Évêque de Hildesheim défend à son clergé et à ses fonctionnaires de fréquenter les loges. » (118)

1776. « Des Maçons de Naples sont arrêtés et emprisonnés; quelques-uns sont bannis. » (123)

— « Le major d'Alincourt et Dom Oyres de Ornelles de Paracao, noble Portugais, sont arrêtés à Lisbonne comme Francs-Maçons. » (123)

1779. 26 *Mars*. « Le Magistrat d'Aix-la-Chapelle interdit les réunions des Francs-Maçons, et inflige une amende de 100 florins d'or pour la première contravention, de 200 pour la seconde, et de 300, ainsi que le bannissement, pour la troisième. » (141)

1781. « Ferdinand, Roi des Naples, renouvelle l'édit qui défend aux Francs-Maçons de s'assembler. » (150)

1782. *Novembre*. « Le conseil de Berne interdit l'exercice de la Franche-Maçonnerie dans les États de sa domination. » (153)

1784. 22 *Juin*. « L'électeur Charles-Théodore de Bavière fait publier dans ses États la défense absolue de toute communauté, société ou confraternité secrètes non approuvées par les lois. » (161)

— « Cette année la Franche-Maçonnerie est proscrite dans les États du prince de Monaco par une ordonnance qui fut renouvelée l'année suivante. » (162)

1785. 27 *Avril*. « Édit de l'électeur de Bavière qui prohibe les sociétés secrètes et notamment celles connues sous les noms d'*Illuminés* ou de *Francs-Maçons*. » (166)

— 16 *Août*. « Ordonnance de S. A. électorale de Bavière, contenant injonction à tous les employés civils et militaires de déclarer s'ils font partie de la secte des Illuminés, et à ceux qui en seraient membres, de l'abandonner, sous peine de prison et de perte de leurs emplois. » (167)

— 1 *Décembre*. « L'empereur Joseph II réduit le nombre des loges pour chaque ville à deux ou trois au plus, et ordonne que la liste des membres ainsi que la note explicative des jours d'assemblée seront données annuellement aux magistrats civils. » (167)

— « Le grand-duc de Bade publie, cette année, à Mannheim un rescrit qui interdit toutes les assemblées secrètes. Il enjoint à tous employés civils et militaires de s'obliger par serment à ne plus, à l'avenir, faire partie d'aucune réunion de ce genre, sous peine de punition. » (167)

— « Dans le cours de cette année le sénat de Venise prohibe les réunions maçonniques. Les Grands-Maîtres et Vénérables des loges sont bannis de la république ainsi que leurs familles. » (168)

— Le F. Clavel dit que la mesure qui avait été prise à Berne en 1782, fut adoptée aussi par les autorités de Bâle en 1785. *Hist. pitt. de la F.-M.*, p. (142)

1786. 11 *et* 12 *Octobre*. « L'électeur de Bavière fait saisir les papiers des Illuminés et leurs écrits, au domicile de M. Zwack, conseiller de la régence à Landshut : il ordonne leur impression. Par suite des informations et procédures, Weishaupt est condamné à mort. Il prend la fuite et trouve un asile à Ratisbonne : on le réclame. La régence facilite son

évasion. Il se réfugie à la cour du prince de Saxe-Gotha, qui le nomme son conseiller intime. » (172)

1787. « Le roi de Sardaigne donne ordre au Directoire maçonnique de la Lombardie de se dissoudre. » (181)

1789. « Rescrit de l'empereur d'Allemagne Joseph II, qui ordonne la fermeture de toutes les loges dans ses États sans distinction, enjoint à tous les anciens fonctionnaires civils ou militaires de s'en séparer sous peine de suppression, et aux nouveaux de prêter serment de ne jamais faire partie d'aucune réunion secrète, à peine de destitution et de punition exemplaire. » (182)

— 27 *Décembre*. « Descente dans une maison du quartier de la Trinité du Mont à Rome, où s'assemblait la loge de la *Réunion des Amis sincères*. Les Francs-Maçons trouvent moyen de s'échapper ; mais les archives, grades, registres et la correspondance sont saisis. (183)

1792. « Dans le courant du mois de mai, la Reine Élisabeth de Portugal, ayant conçu des inquiétudes contre les assemblées des loges, donna ordre au gouverneur de Madère de faire arrêter tous les Francs-Maçons. » (190)

1794. « François II, empereur d'Allemagne, fait proposer à la Diète de Ratisbonne la suppression des sociétés secrètes de Maçons, *Rose-Croix* et *Illuminés*. La diète s'y refuse sur les remontrances des agents de Prusse, de Brunswick et de Hanovre. » (194)

— « Cette année, les assemblées des Francs-Maçons devinrent suspectes à l'impératrice Catherine de Russie. On lui persuada que, dans les loges particulières de Moscou, on intriguait contre la Cour et les ministres. Cette circonstance, les malheurs de la révolution française et les grands attentats commis en Europe à cette époque, crimes qu'on disait être l'ouvrage des sociétés, furent cause qu'elle cessa de protéger les loges. Les loges qui restèrent, furent soumises aux recherches de la police. » (195)

— 20 *mai*. « Victor-Amédée-Marie de Savoie, roi de Sardaigne, rend un édit par lequel il supprime la Franche-Maçonnerie dans les États soumis à sa domination. » (195)

1797. « Au commencement de cette année, Paul I interdit toutes les associations secrètes et notamment la Franche-Maçonnerie dans l'empire de Russie. » (199).

1798. 12 *Juillet*. « Bill du parlement anglais concernant l'abolition des sociétés secrètes. Celle des Francs-Maçons est exceptée : toutes les loges sont conservées (sous certaines conditions); mais ce bill défend d'en établir d'autres. » (202).

— 20 *Octobre*. « Toute loge, en dehors des trois Mères-Loges de Berlin et de celles qui leur sont affiliées, sont regardées comme illicites et ne seront tolérées sous aucun prétexte. » Les contrevenants qui établiront ou protégeront une loge, seront punis par une détention de dix ans dans une forteresse ou maison de force, et les simples sociétaires, d'une détention de six ans, aussi dans une forteresse ou maison de force. Quant aux loges tolérées, les chefs des trois Mères-Loges sont tenus de pré-

senter annuellement le tableau de leurs Filles-Loges, avec la liste de tous leurs membres, contenant leur qualité et âge. Puis, chaque loge est obligée d'indiquer à la police le lieu de ses assemblées. Enfin les trois Mères-Loges doivent se surveiller mutuellement. (Thory, II, 75.)

1801, 23 *Avril.* « L'empereur François II renouvelle les anciennes défenses concernant les sociétés secrètes et particulièrement les loges des Francs-Maçons. Tous les fonctionnaires civils, militaires et ecclésiastiques sont soumis à signer l'engagement de n'en point faire partie, sous peine de la perte de leurs emplois.... » — « Les défenses sont encore aujourd'hui, en 1814, rigoureusement maintenues. » (Thory, I, 209.)

— « Cette année, l'empereur de Russie, Alexandre I, renouvelle les défenses de Paul I contre les sociétés secrètes et particulièrement contre la Franche-Maçonnerie. » (210)

1803, 26 *Mars.* « Promulgation, à Gênes, d'un sénatus-consulte qui interdit toute réunion de sociétés dont les membres ne seraient pas munis d'une patente expresse du gouvernement, à peine pour les contrevenants d'être déclarés séditieux, jugés comme perturbateurs du repos public et conspirateurs contre l'État... Plusieurs Francs-Maçons sont emprisonnés et privés de leurs emplois. » (217)

1812. « Charles Ier, ci-devant grand-duc de Francfort, ordonne la fermeture de toutes les loges dans ses États. » (253)

— « Cette année, la police de Vienne découvre une association de Francs-Maçons. Tous les membres de la loge qu'on peut saisir sont emprisonnés; les fonctionnaires publics sont destitués et cassés pour avoir violé leurs serments. Un personnage important qui faisait partie de l'association, est obligé de remettre la clef de chambellan dont il était décoré. » (253)

1813, 7 *Mars.* « Charles-Louis, Frédéric Ier, grand-duc de Bade, rend une ordonnance par laquelle il défend toute espèce d'associations et d'ordres secrets dans ses États. L'ordonnance enjoint à tous fonctionnaires et employés civils et militaires de remettre à l'autorité supérieure une déclaration dans laquelle ils promettront d'y renoncer pour toujours. » (257)

1814, 5 *Mars.* « Maximilien-Joseph Ier, roi de Bavière, renouvelle l'ordonnance par lui rendue le 4 novembre 1799, dès son avénement au trône, prohibitive des réunions clandestines. Il défend de nouveau toutes assemblées secrètes, politiques, scientifiques et religieuses, dont le but serait inconnu et déguisé au gouvernement. Ces ordonnances ayant été mal interprétées, même enfreintes, le roi les fit de nouveau publier au mois de septembre, et y ajouta l'interdiction des sociétés secrètes qui pourraient s'introduire, sous quelque forme que ce soit, dans les lycées, les universités et les différents établissements d'instruction publique. » (262)

1814, *Avril.* Le roi de Naples rend un édit qui défend aux membres de la coterie des *Charbonniers* de se réunir, sous de peines sévères. » — (264)

— 20 *Mai.* « Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne, rend un édit dans

lequel il renouvelle les anciennes défenses contre les sociétés secrètes et prohibe particulièrement la société des Francs-Maçons, sous peine, contre les délinquants, s'ils sont fonctionnaires publics, d'être privés de leur emploi et déclarés incapables d'en posséder à l'avenir, et, en outre, d'être condamnés à deux années de prison, et s'ils n'occupent aucune charge, d'être soumis à cinq ans de détention. » (264)

— 15 *Août.* « Le cardinal Gonsalvi, secrétaire d'État, publie à Rome un édit qui interdit les assemblées des Francs-Maçons et toutes autres réunions semblables, sous peine de confiscation de biens. » (264)

— 26 *Août.* « Conformément aux ordres de l'empereur, la régence provisoire publie à Milan un édit qui prohibe toutes corporations, réunions, confréries, sociétés secrètes, telles que les loges dites des *Francs-Maçons*, sous peine de prison, de confiscation des meubles appartenant à ces associations, et d'une amende de 200 à 1000 livres. » (263)

— 14 *Septembre.* « Cet édit est publié à Venise et affiché dans toutes les églises. » (265)

— *Mai.* « Ferdinand VII, roi d'Espagne, prohibe l'exercice de la Franche-Maçonnerie et prescrit la fermeture des loges. L'édit de ce prince ordonne que les contrevenants seront poursuivis comme criminels d'État au premier chef. » (265)

— 13 *Septembre.* « Le roi de Bavière rend un édit contre toutes les réunions secrètes. » (T. II, p. 236.)

Le F. Thory, que nous avons copié littéralement, arrête ici sa chronologie.

CONDAMNATIONS DE LA FRANC-MAÇONNERIE

PAR L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'Église catholique s'est constamment opposée à la Franc-Maçonnerie. Clément XII et Benoît XIV l'ont anathématisée au dix-huitième siècle, et, au dix-neuvième, Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI et Pie IX ont renouvelé cette condamnation, sans que jamais aucun évêque dans tout le monde catholique ait pris la défense de cette institution. Un grand nombre de prélats ont publié des mandements pour porter les décrets pontificaux à la connaissance de leurs ouailles. Nous insérons ici quelques-unes de leurs lettres épiscopales, que nous prenons à dessein dans différentes parties du monde, afin de faire voir que les décisions pontificales ont été admises partout. Bien des personnes pensent qu'en Angleterre et en Amérique, la Franc-Maçonnerie n'est pas la même que chez nous, et s'imaginent que, dans ces pays, elle ne tombe pas sous les défenses et censures de l'Église. Ces personnes se trompent : en lisant les pièces émanées des évêques anglais, irlandais et américains, elles verront que la Maçonnerie n'y est pas moins condamnable, ni moins condamnée qu'en Belgique, en France et en Italie.

DOCUMENT I.

LETTRES APOSTOLIQUES *Quo Graviora* DE LÉON XII, RENOUVELANT LES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR SES PRÉDÉCESSEURS (1).

LÉON, *Évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. — A perpétuité.*

§ I. Plus sont grands les désastres qui menacent le troupeau de Jésus-Christ, notre Dieu et Sauveur, plus doit redoubler, pour les détourner, la sollicitude des pontifes romains auxquels, dans la personne de saint Pierre, prince des Apôtres, ont été conférés le pouvoir et le soin de conduire ce même troupeau. C'est à eux, en effet, comme étant placés au poste le plus élevé de l'Église, qu'il appartient de découvrir de loin les embûches préparées par les ennemis du nom chrétien pour exterminer l'Église de Jesus-Christ (ce à quoi ils ne parviendront jamais); c'est à eux qu'il appartient, tantôt de signaler aux fidèles ces embûches, afin qu'ils s'en gardent, tantôt de les détourner et de les dissiper de leur propre autorité.

Les pontifes romains, nos prédécesseurs, ayant compris qu'ils avaient cette grande tâche à remplir, veillèrent toujours comme de bons pasteurs, et s'efforcèrent, par des exhortations, des enseignements, des décrets, et en exposant même leur vie pour le bien de leurs brebis, de réprimer et de détruire entièrement les sectes qui menaçaient l'Église d'une ruine complète. Le souvenir de cette sollicitude pontificale ne se découvre pas seulement dans les anciennes annales ecclésiastiques, on en trouve d'éclatantes preuves dans ce qui a été fait de nos jours et du temps de nos pères par les pontifes romains, pour s'opposer aux associa-

(1) La Revue de Florence, intitulée *Archivio dell' ecclesiastico*, dit avec raison que cette constitution apostolique de Léon XII, est un des plus beaux monuments de l'histoire ecclésiastique. A la fermeté du juge et à la sagesse du maître s'y joint l'aimable charité d'un père affectueux qui, dans son langage émouvant, exhorte ses fils égarés à se jeter de nouveau dans ses bras et leur facilite le retour par une patience condescendante.



tions secrètes des ennemis de Jésus-Christ, car Clément XII, notre prédécesseur, ayant vu que la secte dite des *francs-maçons*, ou appelée d'un autre nom, acquérait chaque jour une nouvelle force, et ayant appris avec certitude, par de nombreuses preuves, que cette secte était non-seulement *suspecte, mais ouvertement ennemie de l'Église catholique*, la condamna par une excellente Constitution qui commença par ces mots : *In Eminenti*, et qui fut publiée le 28 avril 1738. *(Voir la teneur de cette bulle.)*

CLÉMENT, *Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles de J.-C., salut et bénédiction apostolique.*

Elevé par la Providence divine au plus haut degré de l'Apostolat, tout indigne que nous en sommes, d'après le devoir de la surveillance pastorale qui nous est confié, nous avons constamment, secondé par la grâce divine, porté notre attention, avec tout le zèle de notre sollicitude, sur ce qui peut, en fermant l'entrée aux erreurs et aux vices, servir à conserver surtout l'intégrité de la religion orthodoxe, et à bannir du monde catholique, dans ces temps si difficiles, les dangers des troubles.

Nous avons appris, même par la rumeur publique, qu'il se répand au loin,avec de nouveaux progrès chaque jour,certaines sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules, nommés vulgairement de Francs-Maçons ou sous toute autre dénomination selon la variété des langues, dans lesquels des hommes de toute religion et de toute secte, affectant une apparence d'honnêteté naturelle, se lient l'un à l'autre par un pacte aussi étroit qu'impénétrable, d'après des lois et des statuts qu'ils se sont faits, et s'engagent par serment prêté sur la Bible, et sous des peines graves, à cacher par un silence inviolable tout ce qu'ils font dans l'obscurité du secret.

Mais comme telle est la nature du crime, qu'il se trahit lui-même, jette des cris qui le découvrent et le dénoncent, de là les sociétés ou conventicules susdits ont fait naître de si forts soupçons dans les esprits des fidèles, que s'enrôler dans ces sociétés, c'est, chez les personnes de probité et de prudence, s'entacher de la marque de perversion et de méchanceté; car s'ils ne faisaient point de mal, ils ne haïraient pas ainsi la lumière ; et ce soupçon s'est tellement accru que, dans plusieurs États, ces dites sociétés ont été déjà depuis longtemps proscrites et bannies comme contraires à la sûreté des royaumes.

C'est pourquoi, Nous, réfléchissant sur les grands maux qui résultent ordinairement de ces sortes de sociétés ou conventicules, non seulement pour la tranquillité des États temporels, mais encore pour le salut des âmes, et que par là elles ne peuvent nullement s'accorder avec les lois civiles et canoniques; et comme les oracles divins nous font les devoir d'advigiler nuit et jour, en fidèle et prudent serviteur de la famille du Seigneur, pour que ce genre d'hommes, tels que des voleurs, n'enfoncent pas la maison, et tels que des renards, ne travaillent à démolir la vigne, ne pervertissent le cœur des simples, et ne les percent

dans le secret de leurs dards envenimés ; pour fermer la voie très-large qui de là pourrait s'ouvrir aux iniquités et qui se commettraient impunément, et pour d'autres causes justes et raisonnables à Nous connues, de l'avis de plusieurs de nos vénérables Frères, cardinaux de la sainte Église Romaine, et de notre propre mouvement, de science certaine, après mûre délibération de notre plein pouvoir apostolique, avons conclu et décrété de condamner et de défendre ces dites sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules appelés de Francs-Maçons, ou connus sous toute autre dénomination, comme Nous les condamnons et les défendons par Notre présente Constitution valable à perpétuité.

C'est pourquoi, Nous défendons sérieusement et en vertu de la Ste-Obéissance, à tous et à chacun des fidèles de J.-C., de quelque état, grade, condition, rang, dignité et prééminence qu'ils soient, laïcs ou clercs, séculiers ou réguliers, méritant même une mention particulière d'oser ou de présumer sous quelque prétexte, sous quelque couleur que ce soit, entrer dans lesdites sociétes de Francs-Maçons ou autrement appelées, ou les propager, les entretenir, les recevoir chez soi, ou leur donner asile ailleurs et les cacher, y être inscrits, agrégés, y assister ou leur donner le pouvoir et les moyens de s'assembler, leur fournir quelque chose, leur donner conseil, secours ou faveur, ouvertement ou secrètement, directement ou indirectement, par soi ou par d'autres, de quelque manière que ce soit, comme aussi d'exhorter les autres, les provoquer, les engager à se faire instruire à ces sortes de sociétés, à s'en faire membres, à y assister, à les aider et entretenir de quelque manière que ce soit, ou le leur conseiller; mais nous leur ordonnons absolument de s'abstenir tout à fait de ces sortes de sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules, et cela sous peine d'excommunication à encourir par tous, comme dessus, contrevenant par le fait et sans autre déclaration, de laquelle personne ne peut recevoir le bienfait de l'absolution par autre que par Nous, ou le Pontife romain existant pour lors, si ce n'est à l'article de la mort.

Voulons de plus et mandons que tant les Evêques et Prélats supérieurs et autres Ordinaires des lieux, que tous les inquisiteurs de l'hérésie, fassent information et procèdent contre les transgresseurs, de quel qu'état, grade, condition, rang, dignité ou prééminence qu'ils soient, les répriment et les punissent des peines méritées, comme fortement suspects d'hérésie ; car nous leur donnons, et à chacun d'eux, la libre faculté d'informer et de procéder contre lesdits transgresseurs, de les réprimer et punir des peines méritées.

(Les deux derniers paragraphes sont la conclusion ordinaire des bulles).

Donné à Rome, près Sainte Marie Majeure, l'année de l'Incarnation de N. S. 1738, le 4e des calendes de mai (28 avril), de notre pontificat le 8e.

A. card. prodataire.

§ II. Cette bulle ne parut pas suffisante à notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Benoît XIV : car le bruit s'était répandu que Clément XII étant mort, la peine d'excommunication portée dans sa bulle, était sans effet, puisque cette bulle n'avait pas été expressément confirmée par son successeur. Sans doute il était absurde de prétendre que les bulles des anciens pontifes dussent tomber en désuétude, si elles n'étaient pas approuvées expressément par leurs successeurs. et il était évident que Benoît XIV avait ratifié la bulle publiée par Clément XII. Cependant, pour ôter aux sectaires jusqu'à la moindre chicane, Benoît XIV publia une nouvelle bulle commençant ainsi : *Providas*, et datée du 18 mars 1751. Dans cette bulle il rapporta et confirma textuellement et de la manière la plus expresse celle de son prédécesseur. (*Voici la teneur de cette bulle.*)

BENOIT, *Évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. A perpétuité.*

Des raisons justes et graves nous engagent à nous munir d'une nouvelle force de notre autorité et à confirmer les sages lois et sanctions des Pontifes romains, nos prédécesseurs, non seulement celles que nous craignons pouvoir être affaiblies ou anéanties par le laps du temps ou la négligence des hommes; mais encore celles qui sont en fraîche vigueur et en pleine force.

Clément XII, d'heureuse mémoire, notre prédécesseur, a, par sa Lettre apostolique, datée du IV des calendes de mai, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 1738, de son Pontificat le 8e, et adressée à tous les fidèles de J. C., qui commence par ces mots : *In Eminenti*, condamné et défendu à perpétuité certaines sociétés, assemblées, réunions, conventicules ou agrégations appelés vulgairement de *Francs-Maçons* ou autrement, répandus alors dans certains pays, et s'établissant de jour en jour avec plus d'étendue; défendant à tous les fidèles de J.-C. et à chacun en particulier, sous peine d'excommunication à encourir par le fait et sans autre déclaration, (de laquelle personne autre que le Souverain Pontife pour lors existant ne puisse absoudre, excepté à l'article de la mort,) de fréquenter les dites sociétés, de les propager, de les favoriser, de leur donner asile, de les cacher ou de s'y faire inscrire, agréger et assister ou autrement, comme il est exprimé plus amplement dans la dite Lettre. *(Voyez ci-dessus la teneur de cette bulle.)*

Mais ainsi que nous l'apprenons, il s'en est trouvé qui n'ont pas craint d'assurer et de divulguer que ladite peine d'excommunication portée par notre prédécesseur, cesse à cause que la Constitution précitée n'a pas été confirmée par Nous, comme si la confirmation expresse du pape successeur fût requise, pour que des Constitutions apostoliques, données par un pape prédécesseur, continuassent à subsister ; aussi quelques hommes pieux et craignant Dieu nous ont insinué que, pour ôter tous les subterfuges des calomniateurs et pour déclarer la conformité de notre intention avec la volonté de notre prédécesseur, il serait fort expédient d'ajouter notre confirmation à la Constitution de notre susdit prédécesseur.

Lorsque nous avons, surtout pendant l'année du jubilé, et souvent auparavant, accordé bénignement l'absolution de l'excommunication encourue, à plusieurs fidèles de J.-C., repentants et contrits d'avoir violé les lois de la susdite Constitution et promettant de tout leur cœur de se retirer entièrement de ces sociétés ou conventicules condamnés et de ne jamais y retourner dans la suite; ou lorsque nous avons communiqué aux pénitentiers, par nous députés, la faculté de donner, en notre nom et autorité, la même absolution à ces sortes de pénitents qui recouraient à eux; lorsqu'aussi nous n'avons pas négligé de presser avec sollicitude et vigilance les juges et tribunaux compétents à procéder contre les violateurs de ladite Constitution selon la mesure du délit, (ce qu'ils ont fait en effet souvent;) nous avons donné par là des arguments non seulement probables, mais évidents et indubitables, d'où l'on devait conclure notre ferme et délibérée volonté à l'égard de la force et vigueur de la censure portée par notre dit prédécesseur Clément, mais si l'on publiait une opinion contraire à notre charge, nous pourrions la mépriser avec sécurité et abandonner notre cause au juste jugement de Dieu Tout-Puissant, nous servant de ce mot dont il conste qu'on s'est servi autrefois dans la célébration des saints mystères! « Faites, nous vous en » prions, Seigneur, que nous ne nous souciions pas des contradictions » des esprits méchants; mais, méprisant cette méchanceté, nous vous » prions de ne pas permettre que nous soyons épouvantés par les critiques » injustes ou enlacés par des adulations insidieuses, mais plutôt que » nous aimions ce que vous commandez. » Ce qui se trouve dans un ancien missel, attribué à S. Gélase, notre prédécesseur et publié par le vénérable serviteur de Dieu, Joseph-Marie Thomasius, cardinal (dans la Messe intitulée : *Contra obloquentes*).

Cependant, pour qu'on ne puisse pas dire que nous avons omis imprudemment quelque chose de ce qui peut fermer la bouche au mensonge et à la calomnie, Nous, de l'avis de plusieurs de nos vénérables Frères, les cardinaux de la Sainte Église romaine, avons décidé de confirmer, par les présentes, la susdite Constitution de notre prédécesseur, insérée ci-dessus mot à mot, dans la forme spécifique, qui est la plus ample et la plus efficace de toutes; comme en effet nous la confirmons, corroborons, renouvelons, de science certaine et de la plénitude de notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, en tout et sans réserve, comme si elle était publiée de notre propre mouvement, de notre propre autorité, en notre propre nom, pour la première fois, et nous voulons et statuons qu'elle ait force et efficacité à perpétuité.

Or, parmi les causes très-graves de la susdite prohibition et condamnation, exprimées dans la Constitution rapportée ci-dessus, la première est que, dans ces sortes de sociétés ou conventicules, il se réunit des hommes de toute religion et de toute secte, d'où il est évident quel mal peut en résulter pour la pureté de la religion catholique. La seconde est le pacte étroit et impénétrable du secret, en vertu duquel se cache tout ce qui se fait dans ces conventicules, auxquels on peut avec raison approprier cette sentence de Cæcilius Natalis, rapportée par Minucius Félix,

dans une cause bien différente : « *Les bonnes choses aiment toujours la publicité, les crimes se couvrent de secret.* » La troisième est le serment qu'ils font de garder inviolablement ce secret, comme s'il était permis à quelqu'un de s'appuyer sur le prétexte d'une promesse ou d'un serment, pour ne pas être tenu, s'il est interrogé par la puissance légitime, d'avouer tout ce qu'on lui demande pour connaître s'il ne se fait rien dans ces conventicules qui soit contre l'État et les lois de la religion et du gouvernement. La quatrième est, que ces sociétés ne sont pas moins reconnues contraires aux lois tant civiles que canoniques, puisque tous colléges, toutes sociétés, rassemblés sans l'autorité publique, sont défendus par le droit civil (comme on voit au liv. XLVII des *Pandectes* tit. 22: *De collegiis ac corporibus illicitis*, et dans la fameuse lettre de C. Plinius Cæcilius secundus, qui est la XCVII, liv. X), où il dit que, selon les ordonnances de l'empereur, il est défendu qu'il se forme et existe des sociétés et des rassemblements sans l'autorité du prince. La cinquième que déjà, dans plusieurs pays, les dites sociétés et agrégations ont été proscrites et bannies par les lois des princes séculiers. La dernière enfin est, que ces sociétés étaient en mauvaise réputation chez les personnes prudentes et probes, et qu'à leurs yeux s'y enrôler, c'était se souiller de la tache de perversité et de méchanceté.

Enfin, notre dit prédécesseur engage dans la Constitution, rapportée ci-dessus, les évêques, les prélats supérieurs, et autres Ordinaires des lieux, à ne pas omettre d'invoquer le secours du bras séculier, s'il le faut, pour la mettre en exécution.

Ce que non seulement nous approuvons, confirmons, recommandons et enseignons aux mêmes supérieurs ecclésiastiques, mais encore Nous personnellement, mu par notre sollicitude apostolique, invoquons par nos présentes lettres et requérons de tout notre zèle, à l'effet de ce qui précède, l'assistance et le secours de tous les princes et de toutes les puissances séculières catholiques; les souverains et les puissances étant choisis de Dieu pour être les défenseurs de la foi et les protecteurs de l'Église; et par conséquent, leur devoir étant d'employer tous les moyens pour faire rendre l'obéissance et l'observation dues aux Constitutions apostoliques; comme le leur ont rappelé les Pères du concile de Trente (*sess.* 25, *chap.* 20), et leur avait déclaré l'empereur Charlemagne dans ses capitulaires (tit. I, chap. 2), où, après avoir prescrit à tous ses sujets l'observation des ordonnances ecclésiastiques, il ajouta : « Nous ne » pouvons concevoir comment peuvent être fidèles à nous ceux qui se » sont montrés infidèles à Dieu et à ses prêtres. » C'est pourquoi, enjoignant aux présidents et ministres de tous ses domaines d'obliger tous et chacun en particulier à rendre aux lois de l'Église l'obéissance qui leur est due, l'empereur ordonna des peines très-sévères contre ceux qui y manqueraient. « Ceux, dit-il, qui en ceci (ce qu'à Dieu ne plaise !) » seront trouvés négligents et désobéissants, qu'ils sachent qu'il n'y a » plus d'honneurs à attendre pour eux dans notre empire, fussent-ils » même nos enfants; qu'ils sachent qu'il n'y a pour eux plus de place » dans notre palais, plus de société ni de communication avec nous »

» les nôtres; mais pour leur punition, ils seront traités sans égards et » sans faveurs. »

(Les deux derniers paragraphes sont la conclusion ordinaire des bulles.)

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, l'année de l'Incarnation 1751, le 15 des calendes de juin (18 mai), de notre pontificat l'an II.

Signé D. Card. PASSIONNEUS.

§ III. Plût à Dieu que ceux qui avaient alors le pouvoir en main, eussent su apprécier ces décrets autant que l'exigeait le salut de la religion et de l'État! Plût à Dieu qu'ils eussent été convaincus qu'ils devaient voir dans les pontifes romains, successeurs de Saint-Pierre, non seulement les pasteurs et les chefs de l'Église catholique, mais encore les plus fermes appuis des gouvernements et les sentinelles les plus vigilantes pour découvrir les périls de la société! Plût à Dieu qu'ils eussent employé leur puissance à combattre et à détruire les sectes dont le siége apostolique leur avait découvert la perfidie! Ils y auraient réussi dès lors (1), mais soit que ces sectaires aient eu l'adresse de cacher leurs complots, soit que, par une négligence ou une imprudence coupable, on eut présenté la chose comme peu importante et devant être négligée, les Francs-Maçons ont donné naissance à des réunions plus dangereuses encore et plus audacieuses.

On doit placer à leur tête celle des *carbonari*, qui paraîtrait les renfermer toutes dans son sein, et qui est la plus considérable en Italie et dans quelques pays. Divisés en différentes branches et sous des noms divers, elle a osé entreprendre de combattre la religion catholique et de lutter contre l'autorité légitime. Ce fut pour délivrer l'Italie, et spécialement les États du Souverain Pontife, de ce fléau qui avait été apporté par des étrangers, dans le temps où l'autorité pontificale était entravée par l'invasion, que Pie VII, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, publia une bulle le 13 septembre 1821, commençant par ces mots: *Ecclesiam a Jesu-Christo*. Elle condamne la secte dite des *Carbonari* sous les peines les plus graves, sous quelque dénomination et dans quelque pays qu'elle existe. (Voici la teneur de cette bulle :)

PIE VII, *Évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. A perpétuité.*

L'Église que Jésus-Christ, notre Sauveur, a fondée sur la pierre ferme, et contre laquelle, selon la promesse du même, les portes de l'enfer ne

(1) « Rien n'est admirable, dit M. Artaud, comme la vive douleur de Léon XII, s'écriant : « Et nous avons averti les princes, et les princes ont dormi ! Et nous avons » averti les ministres, et les ministres n'ont pas veillé ! » — Quel mouvement de phrase à la fois élégant et biblique! » (*Hist. de Léon XII*, t. II. p. 19.)

prévaudront jamais, a été si souvent attaquée et par des ennemis si terribles, que, sans cette divine et immuable promesse, il eut paru à craindre qu'elle ne succombât entièrement, circonvenue, soit par la force, soit par les artifices de ses persécuteurs. Ce qui est arrivé dans les temps déjà reculés se renouvelle encore, et surtout à la déplorable époque où nous vivons, époque qui semble être ces derniers temps, annoncés tant de fois par les Apôtres, où viendront des imposteurs marchant d'impiété en impiété, en suivant leurs désirs. Personne n'ignore quel nombre prodigieux d'hommes coupables s'est ligué dans ces temps si difficiles contre le Seigneur et contre son Christ, et a mis tout en œuvre pour tromper les fidèles par les subtilités d'une fausse et vaine philosophie, et pour les arracher du sein de l'Église, dans la folle espérance de ruiner et de renverser cette même Église. Pour atteindre plus facilement ce but, la plupart d'entr'eux ont formé des sociétés occultes, des sectes clandestines, se flattant par ce moyen d'en associer plus librement un plus grand nombre à leurs complots et à leurs desseins pervers.

Il y a déjà longtemps que ce saint Siége, ayant découvert ces sectes, s'éleva contre elles avec force et courage et mit au grand jour les ténébreux desseins qu'elles formaient contre la religion et contre la société civile. Il y a déjà longtemps qu'il excita l'attention générale sur ce point, et provoquant la vigilance nécessaire pour que ces sectes ne pussent tenter l'exécution de leurs coupables projets. Mais il faut gémir de ce que le zèle du Saint Siége n'ait pas obtenu les effets qu'il attendait, et de ce que ces hommes pervers ne se soient pas désistés de leur entreprise, de laquelle sont enfin résultés tous les malheurs que nous avons vus. Bien plus, ces hommes, dont l'orgueil s'enfle sans cesse, ont osé former de nouvelles sociétés secrètes.

Dans le nombre il faut indiquer ici une société récemment formée, qui s'est propagée au loin dans toute l'Italie et dans d'autres contrées, et qui, bien que divisée en plusieurs branches et portant différents noms, suivant les circonstances, est cependant réellement une, tant par la communauté d'opinions et de vues que par sa constitution. Elle est le plus souvent désignée sous le nom de *Société des Carbonari*. Ils affectent un singulier respect et un zèle tout merveilleux pour la religion catholique et pour la doctrine et la personne de notre Sauveur Jésus-Christ, qu'ils ont quelquefois la coupable audace de nommer leur grand-maître et le chef de leur société. Mais ces discours qui paraissent plus doux que l'huile, ne sont autre chose que des traits dont se servent ces hommes perfides pour blesser plus sûrement ceux qui ne sont pas sur leurs gardes. Ils viennent à vous, semblables à des brebis, mais ils ne sont au fond que des loups dévorants.

Sans doute, ce serment si sévère par lequel, à l'exemple des anciens Priscillianistes, ils jurent qu'en aucun temps et qu'en aucune circonstance, ils ne révéleront quoi que ce soit qui puisse concerner la société à des hommes qui n'y seraient point admis, ou qu'ils ne s'entretiendront jamais avec ceux des derniers grades de choses relatives aux grades su-

périeurs; de plus, les réunions clandestines et illégitimes qu'ils forment à l'instar de plusieurs hérétiques, et cette agrégation de gens de toutes les religions et de toutes les sectes dans leur société, montrent assez, quand même il ne s'y joindrait pas d'autres indices, qu'il ne faut avoir aucune confiance dans leurs discours.

Mais il n'est besoin ni de conjectures ni de preuves pour porter sur leurs discours le jugement que nous venons d'énoncer. Leurs livres imprimés, dans lesquels on trouve ce qui s'observe dans leurs réunions et surtout dans celles des grades supérieurs, leur catéchisme, leurs statuts, d'autres documents authentiques et très dignes de foi, et les témoignages de ceux qui, après avoir abandonné cette société, en ont révélé aux magistrats les artifices et les erreurs, tout prouve que les Carbonari ont principalement pour but de propager l'indifférence en matière de religion, le plus dangereux de tous les systèmes; de donner à chacun la liberté absolue de se faire une religion suivant ses penchants et ses idées; de profaner et de souiller la passion du Sauveur par quelques-unes de leurs coupables cérémonies; de mépriser les sacrements de l'Église, (auxquels ils paraissent en substituer quelques-uns inventés par eux,) et mêmes les mystères de la religion catholique; enfin, de renverser ce Siége Apostolique contre lequel, animés d'une haine toute particulière, ils trament les complots les plus noirs et les plus détestables.

Les préceptes de morale que donne la société des Carbonari, ne sont pas moins coupables, comme le prouvent ces mêmes documents, quoiqu'elle se vante hautement d'exiger de ses sectateurs qu'ils aiment et pratiquent la charité et les autres vertus, et s'abstiennent de tout vice. Ainsi elle favorise ouvertement les plaisirs des sens; ainsi elle enseigne qu'il est permis de tuer ceux qui révéleraient le secret dont nous avons parlé plus haut; et quoique Pierre, le prince des Apôtres, recommande aux chrétiens de se soumettre, pour Dieu, à toute créature humaine qu'il a établie au-dessus d'eux, soit au roi, comme étant le premier dans l'État, soit aux magistrats, comme étant les envoyés du roi, etc.; et quoique l'Apôtre Paul ordonne que tout homme soit soumis aux puissances plus élevées, cependant cette société enseigne qu'il est permis d'exciter des révoltes pour dépouiller de leur puissance les rois et tous ceux qui commandent, auxquels elle donne le nom injurieux de tyrans.

Tels sont les dogmes et les préceptes de cette société, ainsi que tant d'autres qui y sont conformes. De là ces attentats commis dernièrement en Italie par les Carbonari, attentats qui ont tant affligé les hommes honnêtes et pieux. Nous donc qui sommes constitué le gardien de la maison d'Israël, qui est la sainte Église; nous qui, par notre charge pastorale, devons veiller à ce que le troupeau du Seigneur, qui nous a été divinement confié, n'éprouve aucun dommage, nous pensons que, dans une cause si grave, il nous est impossible de nous abstenir de réprimer les efforts sacriléges de cette société. Nous sommes aussi frappés de l'exemple de nos prédécesseurs, d'heureuse mémoire, Clément XII et Benoît XIV, dont l'un par sa Constitution *In Eminenti*, du 20 avril 1738, et l'autre, par sa Constitution *Providas*, du 18 mai

1751, condamnèrent et prohibèrent la société *del liberi muratori* ou des *Francs-Maçons*, ou bien les sociétés désignées par d'autres noms suivant la différence des langues et des pays, sociétés qui ont peut-être été l'origine de celle des Carbonari, ou qui certainement lui ont servi de modèle ; et, quoique nous ayons déjà expressément prohibé cette société par deux édits sortis de notre secrétairerie d'Etat, nous pensons, à l'exemple de nos prédécesseurs, que des peines sévères doivent être solennellement décrétées contre ladite société, surtout puisque les Carbonari prétendent qu'ils ne peuvent être compris dans les deux Constitutions de Clément XII et de Benoît XIV, ni être soumis aux peines qui y sont portées.

En conséquence, après avoir entendu une congrégation choisie parmi nos vénérables frères les Cardinaux, et sur l'avis de cette congrégation, ainsi que de notre propre mouvement, et d'après une connaissance certaine des choses et une mûre délibération, et par la plénitude du pouvoir apostolique, nous arrêtons et décrétons que la susdite société des Carbonari, ou de quelqu'autre nom qu'elle soit appelée, doit être condamnée et prohibée, ainsi que ses réunions, affiliations et conventicules, et nous la condamnons et prohibons, par notre présente Constitution, qui doit rester toujours en vigueur.

C'est pourquoi nous recommandons vigoureusement, et en vertu de l'obéissance due au Saint Siége, à tous les chrétiens en général, et à chacun en particulier, quel que soit leur état, leur grade, leur condition, leur ordre, leur dignité et leur prééminence, tant aux laïques qu'aux ecclésiastiques, séculiers et réguliers ; nous leur recommandons, dis-je, de s'abstenir de fréquenter, sous quelque prétexte que ce soit, la société des Carbonari, ou de la propager, de la favoriser, de la recevoir ou de la cacher chez soi ou ailleurs, de s'y affilier, d'y prendre quelque grade, de lui fournir le pouvoir et les moyens de se réunir quelque part, de lui donner des avis et des secours, de la favoriser ouvertement ou en secret, directement ou indirectement, par soi ou par d'autres, ou de quelque manière que ce soit, ou d'insinuer, de conseiller, de persuader à d'autres de se faire recevoir dans cette société, de l'aider et de la favoriser, enfin, nous leur recommandons de s'abstenir entièrement de tout ce qui concerne cette société, de ses réunions, affiliations et conventicules, sous peine de l'excommunication, qu'encoureront tous ceux qui contreviendront à la présente Constitution, et dont personne ne pourra recevoir l'absolution que de nous, ou du Pontife romain alors existant, à moins que ce ne soit à l'article de la mort.

Nous leur ordonnons, en outre, sous la même peine de l'excommunication réservée à nous et aux Pontifes romains, nos successeurs, de dénoncer aux évêques, ou à qui de droit, tous ceux qu'ils connaîtraient pour être membres de cette société, ou pour avoir trempé dans quelques-uns des complots dont nous avons parlé.

Enfin, pour repousser plus efficacement tout danger d'erreur, nous condamnons et nous proscrivons ce que les Carbonari nomment leurs catéchismes, leurs livres où est décrit ce qui se passe dans leurs assem-

blées, leurs statuts, leurs codes, tous les livres écrits pour leur défense, soit imprimés, soit manuscrits, et nous défendons à tous les fidèles, sous la même peine d'excommunication, de lire ou de garder aucun de ces livres, leur ordonnant en même temps de les livrer tous aux autorités ordinaires et aux autres qui ont le droit de les recevoir.

(Les deux derniers paragraphes de la bulle sont la conclusion ordinaire des bulles.)

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 13 septembre de l'année de l'incarnation 1821, de notre pontificat l'an 22.

H. *Cardinal* GONSALVI.

§ IV. Il y avait peu de temps que cette bulle avait été publiée par Pie VII, lorsque nous avons été appelé, malgré la faiblesse de nos mérites, à lui succéder au Saint Siége. Nous nous sommes aussitôt appliqués à examiner l'état, le nombre et la force de ces associations secrètes, et nous avons reconnu facilement que leur audace s'était accrue par les nouvelles sectes qui y sont rattachées. Celle que l'on désigne sous le nom d'*Universitaire*, a surtout fixé notre attention ; elle a établi son siége dans plusieurs universités, où des jeunes gens sont pervertis, au lieu d'être instruits, par quelques maîtres, initiés à des mystères qu'on pourrait appeler des mystères d'iniquités, et formés à tous les crimes.

De là vient que, si longtemps après que la torche de la révolte a été allumée pour la première fois en Europe par les sociétés secrètes et portée au loin par ses agents, et après que les plus puissants princes avaient remporté d'éclatantes victoires qui nous faisaient espérer la répression de ces sociétés, leurs coupables efforts n'ont cependant pas encore cessé. Car, dans les mêmes contrées où les anciennes tempêtes paraissaient apaisées, n'a-t-on pas à craindre de nouveaux troubles et de nouvelles séditions que ces sociétés trament sans cesse? N'y redoute-t-on pas les poignards impies dont ils frappent en secret ceux qu'ils ont désignés à la mort? Combien de luttes terribles l'autorité n'a-t-elle pas eu à soutenir malgré elle, pour maintenir la tranquillité publique?

On doit encore attribuer à ces associations les affreuses calamités qui désolent l'Église et que nous ne pouvons rappeler sans une profonde douleur : on attaque avec audace ses dogmes et ses préceptes les plus sacrés ; on cherche à avilir son autorité, et la paix dont elle aurait le droit de jouir, est non seulement troublée, mais on pourrait dire qu'elle est détruite.

On ne doit pas s'imaginer que nous attribuions faussement et par calomnie à ces associations secrètes tous ces maux et d'autres que nous ne signalons pas. Les ouvrages que leurs membres ont osé publier sur la religion et sur la chose publique, leur mépris pour l'autorité, leur haine pour la souveraineté, leurs attaques contre la Divinité de J.-C. et l'existence même d'un Dieu, le matéralisme qu'ils professent, leurs

codes et leurs statuts qui démontrent leurs projets et leurs vues, prouvent ce que nous avons rapporté de leurs efforts pour renverser les princes légitimes et pour ébranler les fondements de l'Église; et ce qui est également certain, c'est que ces différentes associations, quoique portant diverses dénominations, sont alliées entre elles par leurs infâmes projets.

D'après cet exposé, nous pensons qu'il est de notre devoir de condamner de nouveau ces associations secrètes, pour *qu'aucune d'elles ne puisse prétendre qu'elle n'est pas comprise dans notre sentence apostolique, et se servir de ce prétexte pour induire en erreur des hommes faciles à tromper*. Ainsi, après avoir pris l'avis de nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Église romaine, de notre propre mouvement, de notre science certaine et après de mûres réflexions, nous défendons pour toujours et sous les peines infligées dans les bulles de nos prédécesseurs, insérées dans la présente et que nous confirmons, nous défendons, dis-je, toutes associations secrètes, tant celles qui sont formées maintenant, que celles qui pourront se former à l'avenir, et celles qui concevraient contre l'Église et toute autorité légitime les projets que nous venons de signaler.

C'est pourquoi nous ordonnons à tous et à chaque chrétien, quel que soit leur état, leur rang, leur dignité ou leur profession, laïcs ou prêtres, réguliers ou séculiers, sans qu'il soit nécessaire de les nommer ici en particulier, et, en vertu de la sainte obéissance, de ne jamais se permettre, sous quelque prétexte que ce soit, d'entrer dans les susdites sociétés, de les propager, de les favoriser ou de les recevoir ou cacher dans sa demeure ou autre part, de se faire initier à ces sociétés dans quelque grade que ce soit, de souffrir qu'elles se rassemblent ou de leur donner des conseils ou des secours ouvertement ou en secret, directement ou indirectement, ou bien d'engager d'autres, de les séduire, de les porter ou de les persuader à se faire recevoir ou initier dans ces sociétés, dans quelque grade que ce soit, ou d'assister à leurs réunions, ou de les aider ou favoriser de quelque manière que ce soit; au contraire, qu'ils se tiennent soigneusement éloignés de ces sociétés, de leurs associations, réunions ou assemblées, sous peine d'excommunication, dans laquelle ceux qui auront contrevenu à cette défense tomberont par le fait même, sans qu'ils puissent jamais en être relevés que par nous ou nos successeurs, si ce n'est en danger de mort.

Nous ordonnons en outre à tous et chacun, sous peine de l'excommunication réservée à nous et à nos successeurs, de déclarer à l'évêque et aux autres personnes que cela concerne, dès qu'ils en auront connaissance, si quelqu'un appartient à ces sociétés ou s'est rendu coupable de quelques-uns des délits susmentionnés.

Nous condamnons surtout, et nous déclarons nul le serment impie et coupable par lequel ceux qui entrent dans ces associations, s'engagent à ne révéler à personne ce qui regarde ces sectes, et à frapper de mort les membres de ces associations qui feraient des révélations à des supérieurs ecclésiastiques ou laïcs. N'est-ce pas, en effet, un crime que de regarder

comme un lien obligatoire un serment (c'est à dire, un acte qui doit se faire en toute justice), où on s'engage à commettre un assassinat et à mépriser l'autorité de ceux qui, étant chargés du pouvoir ecclésiastique ou civil, doivent connaître tout ce qui est important pour la religion et la société et ce qui peut porter atteinte à leur tranquillité? N'est-il pas indigne et inique de prendre Dieu à témoin de semblables attentats? Les Pères du concile de Latran ont dit, avec beaucoup de sagesse, « qu'il ne faut pas considérer comme serment, mais plutôt comme parjure, tout ce qui a été promis au détriment de l'Église et contre les règles de sa tradition? » Peut-on tolérer l'audace ou plutôt la démence de ces hommes qui, disant non seulement en secret, mais hautement, qu'il n'y a point de Dieu, et le publiant dans leurs écrits, osent cependant exiger en son nom un serment de ceux qu'ils admettent dans leur secte?

§ V. Voilà ce que nous avons arrêté pour réprimer et condamner toutes les sectes odieuses et criminelles. Maintenant, Vénérables Frères, patriarches, primats, archevêques et évêques, nous demandons, ou plutôt, nous implorons votre secours; donnez tous vos soins au troupeau que le Saint-Esprit vous a confié en vous nommant évêques de son Église. Des loups dévorants se précipiteront sur vous et n'épargneront pas vos brebis. Soyez sans crainte, et ne regardez pas votre vie comme plus précieuse que leurs âmes. Soyez convaincus que la constance de vos troupeaux dans la religion et dans le bien dépend surtout de vous. Car quoique nous vivons dans des jours mauvais et où plusieurs ne supportent pas la saine doctrine, cependant beaucoup de fidèles respectent encore leurs pasteurs et les regardent avec raison comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs de ses mystères. Servez-vous donc, pour l'avantage de votre troupeau, de cette autorité que Dieu vous a donnée sur leurs âmes par une grâce signalée. Découvrez-leur les ruses des sectaires et les moyens qu'ils doivent employer pour s'en préserver. Inspirez-leur de l'horreur pour la doctrine perverse que professent ceux qui tournent en dérision les mystères de notre religion et les préceptes si purs de Jésus-Christ, et qui attaquent la puissance légitime. Enfin, pour nous servir des paroles de notre prédécesseur Clément XIII, dans sa lettre encyclique aux patriarches, primats, archevêques et à tous les évêques de l'Église catholique, en date du 14 septembre 1758 : « Pénétrons-nous, je vous en conjure, de la force de » l'esprit du Seigneur, de l'intelligence et du courage qui en sont le » fruit, afin de ne pas ressembler à ces chiens qui ne peuvent aboyer, » laissant nos troupeaux exposés à la rapacité des bêtes des champs. » Que rien ne nous arrête dans le devoir où nous sommes de souffrir » toutes sortes de combats pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. » Ayons sans cesse devant les yeux celui qui fut aussi, pendant sa vie, » en butte à la contradiction des pêcheurs : car si nous nous laissons » ébranler par l'audace des méchants, c'en est fait de la force de l'épiscopat, de l'autorité sublime et divine de l'Église. Il ne faut plus songer » à être chrétiens, si nous en sommes venus au point de trembler devant » les menaces ou les embûches de nos ennemis. »

Princes catholiques, nos très-chers frères en Jésus-Christ, pour qui nous avons une affection particulière, nous vous demandons avec instance de venir à notre secours. Nous vous rappellerons ces paroles que Léon le Grand, notre prédécesseur, et dont nous portons le nom, quoiqu'indigne de lui être comparé, adressait à l'empereur Léon : « Vous devez » sans cesse vous rappeler que la puissance royale ne vous a pas seule- » ment été conférée pour gouverner le monde, mais encore et principa- » lement pour prêter main-forte à l'Église, en comprimant les méchants » avec courage, en protégeant les bonnes lois, en rétablissant l'ordre » dans toutes les choses où il a été troublé. »

Les circonstances actuelles sont telles que vous avez à réprimer ces sociétés secrètes, non seulement pour défendre la religion catholique, mais encore pour votre propre sûreté et pour celle de vos sujets. La cause de la religion est aujourd'hui tellement liée à celle de la société, qu'on ne peut plus les séparer : car ceux qui font partie de ces associations, ne sont pas moins ennemis de votre puissance que de la religion. Ils attaquent l'une et l'autre et désirent les voir également renversées, et s'ils le pouvaient, ils ne laisseraient subsister ni la religion ni l'autorité royale.

Telle est la perfidie de ces hommes astucieux que, lorsqu'ils forment des vœux secrets pour renverser votre puissance, ils feignent de vouloir l'étendre. Ils essaient de persuader que notre pouvoir et celui des Évêques doit être restreint et affaibli par les princes, et qu'il faut transférer à ceux-ci les droits tant de cette chaire apostolique et de cette église principale, que des évêques appelés à partager notre sollicitude.

Ce n'est pas la haine seule de la religion qui anime leur zèle, mais l'espoir que les peuples soumis à votre empire, en voyant renverser les bornes posées dans les choses saintes par J.-C. et son Église, seront amenés facilement, par cet exemple, à changer ou détruire aussi la forme du gouvernement.

Vous aussi, fils chéris, qui professez la religion catholique, nous vous adressons particulièrement nos exhortations. Évitez avec soin ceux qui appellent la lumière ténèbres, et les ténèbres lumière. En effet, quel avantage auriez-vous à vous lier avec des hommes qui ne tiennent aucun compte ni de Dieu, ni des puissances ; qui leur déclarent la guerre par des intrigues et des assemblées secrètes, et qui, tout en publiant tout haut qu'ils ne veulent que le bien de l'Église et de la société, prouvent, par toutes leurs actions, qu'ils cherchent à porter le trouble partout et à tout renverser. Ces hommes sont semblables à ceux à qui l'Apôtre saint Jean ordonne de ne pas donner l'hospitalité, et qu'il ne veut pas qu'on salue ; (II *Ep. S. Joan.* 10.) ce sont les mêmes que nos pères appelaient les premiers-nés du démon.

Gardez-vous donc de leurs séductions et des discours flatteurs qu'ils emploieront pour vous faire entrer dans les associations dont ils font partie. Soyez convaincus que personne ne peut être lié à ces sociétés sans se rendre coupable d'un péché très-grave ; fermez l'oreille aux paroles de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assemblées, vous affirmeront qu'il ne s'y commet rien de contraire à la raison et à la religion,

et que l'on n'y voit et n'y entend rien que de pur, de droit et d'honnête. D'abord, ce serment coupable dont nous avons parlé et qu'on prête même dans les grades inférieurs, suffit pour que vous compreniez qu'il est défendu d'entrer dans ces premiers grades et d'y rester; ensuite, quoique l'on n'ait pas coutume de confier ce qu'il y a de plus blâmable à ceux qui ne sont pas parvenus à des grades éminents, il est cependant manifeste que la force et l'audace de ces sociétés pernicieuses s'accroissent à raison du nombre et de l'accord de ceux qui en font partie. Ainsi ceux qui n'ont passé les rangs inférieurs, doivent être considérés comme les complices du même crime, et cette sentence de l'Apôtre tombe sur eux : « Ceux qui font ces choses sont dignes de mort, et non seulement ceux » qui les font, mais même les protecteurs de ceux qui s'en rendent cou- » pables. » (*Ep. ad Rom.* I. 32.)

Enfin, nous nous adressons avec affection à ceux qui, malgré les lumières qu'ils avaient reçue, et, quoiqu'ils aient eu part au don céleste et eussent reçu l'Esprit-Saint, ont eu le malheur de se laisser séduire et d'entrer dans ces associations, soit dans des rangs inférieurs, soit dans des degrés plus élevés. Nous, qui tenons la place de Celui qui a déclaré qu'il n'était pas venu appeler les justes, mais les pécheurs, et qui s'est comparé au pasteur qui, abandonnant le reste de son troupeau, cherche avec inquiétude la brebis qu'il a perdue, nous les pressons et nous les prions de revenir à J.-C. Sans doute, ils ont commis un grand crime; cependant ils ne doivent point désespérer de la miséricorde et de la clémence de Dieu et de son Fils Jésus-Christ. Qu'ils rentrent dans les voies du Seigneur; il ne les repoussera pas: mais semblable au père de l'enfant prodigue, il ouvrira ses bras pour les recevoir avec tendresse. Pour faire tout ce qui est en notre pouvoir, et pour leur rendre plus facile le chemin de la pénitence, nous suspendons, pendant l'espace d'un an après la publication des Lettres apostoliques dans les pays qu'ils habitent, l'obligation de dénoncer leurs frères, et l'effet de la censure qu'ils ont encourue en entrant dans ces associations; et nous déclarons qu'ils peuvent être relevés de ces censures, même en ne dénonçant pas leurs complices, par tout confesseur approuvé par les Ordinaires des lieux qu'ils habitent.

Nous usons également de la même indulgence à l'égard de ceux qui demeurent à Rome. Si quelqu'un repoussé par le Père de miséricorde, était assez endurci pour ne pas abandonner ces sociétés dans le temps que nous avons prescrit, il sera tenu de dénoncer ses complices, et il sera sous le poids des censures, s'il revient à résipiscence après cette époque; et il ne pourra obtenir l'absolution qu'après avoir dénoncé ses complices ou, au moins, juré de les dénoncer à l'avenir. Cette absolution ne pourra être donnée que par nous, nos successeurs ou ceux qui auront obtenu du saint Siége la faculté de relever de ces censures.

Nous voulons que les exemplaires imprimés du présent Bref apostolique, lorsqu'ils seront signés de la main d'un notaire public ou munis du sceau d'un dignitaire de l'Église, obtiennent la même foi que l'original.

Que personne ne se permette d'enfreindre ou de contredire notre présente déclaration, condamnation, ordre, défense, etc. Si néanmoins, quelqu'un se le permettait, qu'il sache qu'il s'attire par là la colère du Dieu tout-puissant et des saints Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'année de l'Incarnation de N. S. 1825, le 3 des ides de mars (13 mars) (1), de notre pontificat l'an 2.

B. (BARTHELEMI PACCA), *card. prodataire.*

Visa D. Testa. Pour le cardinal ALBANI,

Lieu du plomb. CAPACCINI, *substitut* (2).

(1) Cette bulle est datée suivant l'ancien usage de la chancellerie romaine, qui commençait les années de l'Incarnation du 25 mars; ainsi sa date répond au 13 mars de l'année 1825.

(2) La bulle de Léon est remarquable sous tous les points. Le Saint-Père s'adresse à tous les fidèles; il prononce comme docteur suprême que l'association maçonnique est illicite, et déclare que les serments qu'on y prête sont nuls; il s'adresse à tous les Évêques du Monde et à tous les princes catholiques. De là suit qu'on ne peut dire que le Pape n'ait condamné ces réunions que pour le cas où il s'y ferait quelque mal ; car le Pape décide qu'il y a du mal, et qu'elles ne sont pas uniquement mauvaises parce qu'elles sont condamnées, mais qu'elles sont mauvaises de leur nature. Puis la décision n'est pas locale ni donnée pour l'Italie seule, mais pour le monde entier. Il est donc absolument défendu d'entrer dans quelque société secrète; et persévérer dans une association de ce genre et remplir ses devoirs de chrétien sont deux choses incompatibles.

Cette bulle est dogmatique, et par conséquent elle n'a pas besoin d'être promulguée par les Évêques pour obliger tous les fidèles; il suffit qu'elle ait été promulguée par le Souverain Pontife.

DOCUMENT II.

Confirmation par Pie VIII des bulles de ses prédécesseurs contre les sociétés secrètes, et condamnation spéciale d'une ligue d'enseignement formée pour corrompre la jeunesse des écoles.

(Extrait de sa Lettre encyclique, du 24 mars 1829, à tous les Patriarches, Évêques, etc.)

PIE VIII. *Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.*

« ...... Il est de votre devoir de tourner vos soins vers ces sociétés secrètes d'hommes factieux, ennemis déclarés de Dieu et des princes, qui s'appliquent tout entier à désoler l'Église, à perdre les États, à troubler tout l'univers, et qui, en brisant le frein de la foi véritable, ouvrent le chemin à tous les crimes. En s'efforçant de cacher, sous la religion d'un serment ténébreux, et l'iniquité de leurs assemblées, et les desseins qu'ils y forment, ils ont par cela seul donné de justes soupçons de ces attentats qui, par le malheur des temps, sont sortis comme du puits de l'abîme et ont éclaté au grand dommage de la religion et des empires. Aussi les Souverains Pontifes, nos prédécesseurs, Clément XII, Benoît XIV, Pie VII et Léon XII, auxquels nous avons succédé malgré notre indignité, frappèrent successivement d'anathème ces sociétés quel que fut leur nom, par des Lettres apostoliques, dont nous confirmons les dispositions de toute la plénitude de notre puissance, voulant qu'elles soient entièrement observées. Nous travaillerons de tout notre pouvoir à ce que l'Église et la chose publique ne souffrent pas des complots de ces sectes, et nous appellerons pour ce grand ouvrage votre concours quotidien, afin que, revêtus de l'armure du zèle et unis par les liens de l'esprit, nous soutenions vaillamment notre cause commune, ou plutôt la cause de Dieu, pour détruire ces remparts derrière lesquels se retranchent l'impiété et la corruption des hommes pervers.

» Entre toutes ces sociétés secrètes, nous avons surtout résolu de vous en signaler une récemment formée, et dont le but est de corrompre



la jeunesse élevée dans les gymnases et les lycées. Comme on sait que les préceptes des maîtres sont tout-puissants pour former le cœur et l'esprit de leurs jeunes élèves, on apporte toute sorte de soins et de ruses à donner à la jeunesse des maîtres dépravés qui la conduisent dans les sentiers de Baal, par des doctrines qui ne sont pas selon Dieu. De là vient que nous voyons en gémissant ces jeunes gens parvenus à une telle licence, qu'ayant secoué toute crainte de la religion, banni la règle des mœurs, méprisé les saines doctrines, foulé aux pieds les droits de l'une et de l'autre puissance, ils ne rougissent plus d'aucun désordre, d'aucune erreur, d'aucun attentat, en sorte qu'on peut dire d'eux avec saint Léon-le-Grand : « Leur loi, c'est le mensonge, leur dieu, c'est le démon, et leur culte, ce qu'il y a de plus honteux. » Éloignez, vénérables Frères, tous ces maux de vos diocèses, et tâchez, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, par l'autorité et par la douceur, que des hommes distingués, non seulement dans les sciences et les lettres, mais encore par la pureté de la vue et par la piété, soient chargés de l'éducation de la jeunesse. »

DOCUMENT III.

Tableau tracé par Grégoire XVI, du triste état auquel la conspiration des sociétés secrètes a réduit l'Église et la société civile.

« Nous vous parlons, Vénérables Frères, de ce que vous voyez de vos yeux, et de ce dont nous pleurons et nous gémissons ensemble. C'est le triomphe d'une méchanceté sans retenue, d'une science sans pudeur, d'une licence sans bornes. Les choses saintes sont méprisées, et la majesté du culte divin, qui est aussi puissante que nécessaire, est blâmée, profanée, tournée en dérision par des hommes pervers. De là, la saine doctrine se corrompt, et les erreurs de tout genre se propagent audacieusement. Ni les lois saintes, ni la justice, ni les maximes, ni les règles les plus respectables, ne sont à l'abri des atteintes des langues d'iniquité. Cette Chaire du bienheureux Pierre, où nous sommes assis et où Jésus-Christ a posé le fondement de son Église, est violemment agitée et les liens de l'unité s'affaiblissent et se rompent de jour en jour. La divine autorité de l'Église est attaquée, ses droits sont anéantis, elle est soumise à des considérations terrestres et réduite à une honteuse servitude; elle est livrée, par une profonde injustice, à la haine des peuples. L'obéissance due aux Évêques est enfreinte, et leurs droits sont foulés aux pieds. Les académies et les gymnases retentissent horriblement d'opinions nouvelles et monstrueuses, qui ne chassent plus la foi catholique en secret et par des détours, mais qui lui font ouvertement une guerre publique et criminelle : car, quand la jeunesse est corrompue par les maximes et les exemples de ses maîtres, le désastre de la religion est bien plus grand et la perversité des mœurs devient plus profonde. Ainsi, lorsqu'on a secoué le frein de la religion par laquelle seule les royaumes subsistent et l'autorité se fortifie, nous voyons s'avancer progressivement la ruine de l'ordre public, la chute des princes, le renversement de toute puissance légitime. Cet amas de calamités vient surtout de la conspiration de ces sociétés dans lesquelles tout ce qu'il y a eu dans les hérésies et dans les sectes les plus criminelles, de sacrilége, de honteux et de blasphématoire, s'est écoulé, comme dans un cloaque, avec le mélange de toutes les ordures! »

DOCUMENT IV.

Réfutation, par Pie IX, du rationalisme et renouvellement des condamnations portées par ses prédécesseurs contre les sociétés secrètes.

(Extrait de sa Lettre encyclique *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846, à tous les Patriarches, Évêques, etc.)

PIE PP. IX. *Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.*

.... Personne d'entre vous n'ignore, Vénérables Frères, que, dans le triste siècle où nous vivons, une guerre acharnée et terrible est faite à la Religion catholique tout entière, par des hommes qui, unis entr'eux par une association impie, ne pouvant supporter la saine doctrine et fermant l'oreille à la voix de la vérité, tâchent de tirer des ténèbres toutes sortes d'opinions monstrueuses, de les entasser les unes sur les autres avec les derniers efforts, de les répandre dans le public et de les propager partout. Nous sommes saisi d'horreur et accablé de la plus cruelle douleur, en pensant à tant d'erreurs prodigieuses, à tant de moyens de nuire, à tant de piéges et de machinations, au moyen desquelles ces ennemis de la vérité et de la lumière, ces artisans habiles dans la fraude, s'efforcent d'étouffer dans les esprits tout zèle pour la piété, pour la justice et l'honnêteté, de corrompre les mœurs, de confondre tous les droits divins et humains, de saper la Religion catholique et la société civile, de les ébranler, et même, si la chose était possible, de les détruire jusqu'aux fondements. Car vous savez, Vénérables Frères, que ces ennemis acharnés du nom chrétien, tristement entraînés par on ne sait quelle fureur d'impiété et de délire, en viennent à cet excès de témérité dans leurs opinions, qu'*ouvrant* avec une audace inouïe *leur bouche pour blasphémer Dieu*, ils ne rougissent pas d'enseigner publiquement, que les saints mystères de notre Religion sont des fables et des inventions humaines, que la doctrine de l'Église catholique est contraire au bien et aux avantages de la société, et qu'ils ne craignent pas de renier Dieu même et son Christ. Et afin d'en imposer plus facilement aux peuples, et de tromper surtout les ignorants et ceux qui ne sont pas sur leur garde, et de

les entraîner avec eux dans les erreurs, ils leur font croire qu'eux seuls connaissent les sources de la prospérité, et ils ne craignent pas de s'arroger le titre de philosophes, comme si la philosophie, dont l'essence est de chercher la vérité dans les voies de la nature, devait rejeter ce que le Dieu très-clément, souverain auteur de toute la nature, par un effet de sa bonté et de sa miséricorde, a daigné manifester lui-même aux hommes, pour leur procurer la vraie félicité et le salut éternel.

De là vient que, recourant à une méthode d'argumentation perverse et fallacieuse, ils ne cessent d'en appeler à la force et à l'excellence de la raison humaine, de l'exalter aux dépens de la très-sainte foi du Christ, soutenant audacieusement, et à tort et à travers, que la religion est hostile à cette même raison. Or, bien certainement on ne saurait rien imaginer de plus insensé, de plus impie, de plus contraire même à la raison. Car quoique la foi soit au-dessus de la raison, il serait cependant impossible d'indiquer un véritable désaccord entr'elles, de montrer en quoi elles se contredisent, puisque toute deux émanent d'une seule et même source de la vérité, c'est-à-dire, du Dieu très-bon et très-grand, et qu'elles s'appuient tellement l'une l'autre, que la droite raison démontre, confirme et défend la vérité de la foi, et qu'à son tour la foi préserve la raison de toutes les erreurs, l'éclaire par la connaissance des choses divines, l'affermit et la perfectionne.

Et c'est avec une égale malice, Vénérables Frères, que ces ennemis de la révélation divine, vantant sans mesure le progrès de l'humanité, voudraient l'introduire jusque dans la religion catholique ; entreprise aussi téméraire que sacrilége, puisqu'elle fait supposer que la religion, au lieu d'être l'ouvrage de Dieu, est au contraire celui de l'homme, ou quelque système philosophique, susceptible de perfectionnement par des moyens humains. C'est à ces insensés qu'on peut très-bien appliquer les reproches que faisait Tertullien aux philosophes de son temps, *qui présentaient au public*, disait-il, *un christianisme stoïcien*, *platonicien et dialecticien*. Et en effet, puisque ce n'est pas à la raison humaine que la religion est redevable de son origine, mais qu'au contraire, c'est Dieu même, dans sa clémence, qui l'a revélée aux hommes, il n'est personne qui ne comprenne facilement, que cette même religion tire toute sa force de l'autorité de Celui qui a bien voulu parler aux hommes, et qu'il est impossible, soit de la faire sortir de la raison, soit de la perfectionner par son moyen. Le devoir de la raison, c'est d'aviser aux moyens de ne pas se tromper dans une affaire de si grande importance ; c'est d'examiner avec soin l'effet de la révélation divine, afin de s'assurer que c'est Dieu qui a parlé, et de pouvoir ainsi lui offrir, comme l'Apôtre nous l'a sagement enseigné, l'hommage d'une *soumission raisonnable*. Qui ignore en effet, ou peut ignorer que, lorsque Dieu parle, on lui doit une foi entière, et qu'il n'y a rien de plus conforme à la raison, que d'admettre et de croire fermement une doctrine dont la révélation divine a été constatée, Dieu ne pouvant ni se tromper ni nous tromper (1)?

(1) « Tout ce passage, sur le rapport de la foi avec la raison, est fort remarquable,

Mais qu'elles sont nombreuses, qu'elles sont admirables, qu'elles sont éclatantes, les preuves que nous avons sous les yeux et qui doivent entièrement convaincre la raison humaine, que la religon de Jésus-Christ est divine, et que tout *le principe de nos dogmes tire sa racine du souverain Maître du Ciel,* et qu'en conséquence il n'est rien de plus certain que notre foi, rien de plus sûr, rien de plus saint, ni qui s'appuie sur des fondements plus solides! C'est cette foi, en effet, qui est la maîtresse de la vie, le guide du salut, c'est elle qui chasse tous les vices, qui est la mère féconde et la nourrice des vertus; c'est elle qui, confirmée par la naissance de son divin auteur et consommateur Jésus-Christ, par sa vie, sa mort, sa résurrection, sa sagessse, ses miracles, ses prédictions; c'est elle qui, brillant partout de la lumière d'une doctrine descendue du ciel, enrichie des trésors des richesses célestes, illustrée et signalée par tant de prédictions inspirées aux prophètes, par l'éclat de tant de prodiges, par la constance de tant de martyrs, et surtout par la gloire de tant de saints, répandant les lois salutaires de Jésus-Christ, acquérant journellement de plus grandes forces au milieu des plus cruelles persécutions; c'est elle qui, armée du seul étendard de la croix, a parcouru par terre et par mer toutes les parties du globe depuis l'orient jusqu'au couchant, détruit la fourberie des idoles, dissipé les ténèbres de l'erreur, vaincu des ennemis de toute espèce, éclairé par la lumière de la loi divine tous les peuples, toutes les nations, sans excepter les plus barbares, et malgré la différence de leur caractère, de leurs mœurs et de leurs usages; c'est elle qui les a soumis au joug si doux de Jésus-Christ, leur annonçant à toutes la paix et le bonheur.

Certes, tous ces faits brillent tellement de l'éclat de la sagesse et de la puissance divines, que toute pensées et toute intelligence est à même d'en conclure, que la religion chrétienne est l'ouvrage de Dieu. En conséquence, la raison humaine, convaincue par ces preuves égalment éclatantes et solides, que c'est Dieu qui est l'auteur de cette même foi, ne saurait aller plus loin; mais écartant toute difficulté et déposant toute espèce de doute, elle doit se soumettre complétement à cette foi, persuadée que tout ce qu'elle propose aux hommes de croire et de faire, elle le tient de Dieu.

On voit aussi clairement par là, dans quel danger se trouvent ceux qui, abusant de la raison et jugeant la parole de Dieu comme un ouvrage de l'homme, ne craignent pas de l'expliquer et de l'interpréter témérairement d'après leur opinion particulière, tandis que Dieu lui-même a

et nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs. *Il est du devoir de la raison* (oportet), *de s'assurer d'abord que c'est Dieu qui a parlé;* donc elle a une certitude qui lui appartient en propre, donc elle a, indépendamment de la foi, les moyens de se procurer cette certitude. Malheureusement, ce passage a été mutilé dans la traduction que les journaux ont le plus généralement adoptée, puisqu'on y omet le mot important qui le termine (*constiterit*), et qu'on se borne à dire « rien n'est plus conforme à la raison que cet acquiescement et cette soumission inébranlables *aux manifestations* d'un Dieu qui ne peut ni être trompé ni tromper. » Nous croyons l'avoir rendu fidèlement par les mots : « dont la révélation divine *a été constatée.* »

(*Journal hist. et litt.*)

établi une autorité vivante, la chargeant d'enseigner et de fixer le véritable et légitime sens de sa céleste révélation, et de décider par un jugement *infaillible* toutes les controverses en matière de foi et de mœurs, afin que les fidèles ne soient pas emportés à tout vent de doctrine et entraînés dans les piéges de l'erreur par la malice des hommes. Or, cette autorité vivante et *infaillible* existe dans la seule Église, qui a été fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ sur Pierre, chef, prince et pasteur de toute l'Église, à qui la promesse a été faite que sa foi ne devait jamais faillir; Église qui a toujours ses pontifes légitimes sans interruption, à commencer par Pierre de qui ils tirent leur origine et dont ils occupent le siége comme héritiers et défenseurs de sa doctrine, de sa dignité, de son honneur et de sa puissance. Et comme là où est Pierre, là est Église, et que Pierre parle par la bouche du Pontife romain, vivant toujours dans ses successeurs, jurant par eux et offrant la vérité de la foi à ceux qui la cherchent, il est nécessaire de prendre les divins enseignements dans le même sens qu'y attache et y a toujours attaché cette Chaire Romaine du Bienheureux Pierre, mère et maîtresse de toutes les églises, qui a toujours gardé intacte et pure la foi enseignée par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qui en a fait part aux fidèles, montrant à tous la voie du salut et la doctrine d'une vérité incorruptible. Cette Église est donc l'église principale, d'où l'unité sacerdotale est sortie, c'est la métropole de la piété, où se trouve l'entière solidité de la religion chrétienne, où la principauté de la Chaire apostolique a toujours été florissante, à laquelle, à cause de sa prééminence, l'Église entière, c'est-à-dire tous les fidèles du monde entier, doit recourir, avec laquelle quiconque ne recueille point, disperse. Nous donc, qui par un impénétrable jugement de Dieu, avons été placés sur cette Chaire de vérité, nous venons, Vénérables Frères, exciter vivement dans le Seigneur votre éminente piété, pour que vous travailliez avec toute la sollicitude et le zèle dont vous êtes capables, à instruire et à exhorter assidûment les fidèles qui vous sont confiés, à s'attacher fermement à ces principes et à ne jamais se laisser séduire et tromper par ceux qui, devenus abominables dans leurs désirs, s'efforçent avec une audace impie de détruire la foi, sous prétexte de favoriser le progrès de l'humanité, de le soumettre à la raison et de renverser la parole divine, et qui ne craignent pas de faire la plus grande injure à Dieu même, qui a daigné, dans son infinie bonté, pourvoir au bien et au salut des hommes, à l'aide de sa religion.

Vous connaissez aussi, Vénérables Frères, les autres erreurs monstrueuses et les fraudes par lesquelles les enfants de ce siècle combattent avec acharnement la religion catholique, la divine autorité de l'Église et ses lois, s'efforçant de fouler aux pieds les droits de la puissance ecclésiastique et ceux de la puissance civile. C'est à ce but que tendent les criminelles entreprises contre cette Chaire Romaine du bienheureux Pierre, dans laquelle le Christ a posé l'indestructible fondement de son Église. Là tendent les manœuvres de ces sectes secrètes, sorties des ténèbres pour la ruine de la religion et de la société, sectes que les

Pontifes Romains nos prédécesseurs ont déjà plusieurs fois frappées et condamnées par leurs Lettres Apostoliques, dont nous confirmons le texte par la plénitude du pouvoir apostolique, ordonnant qu'elles soient observées avec soin (1).

PREMIÈRE ANNEXE AU DOCUMENT IV.

SERMENT DES ZOUAVES PONTIFICAUX DE NE JAMAIS FAIRE PARTIE D'UNE SOCIÉTÉ SECRÈTE.

Les tirailleurs belges et français, qui venaient d'être organisés en zouaves pontificaux par le général Lamoricière, furent réunis dans la basilique de St-Jean de Latran, où, debout, la main levée, ils prêtèrent, devant le Saint-Évangile ouvert sur l'autel, le serment suivant : « Je jure à Dieu Tout-Puissant d'être fidèle et obéissant au Souverain-Pontife Notre Très-Saint-Père Pie IX et à ses légitimes successeurs. Je jure de le servir avec honneur et fidélité et de sacrifier même la vie pour la défense de Sa Personne auguste et sacrée, pour le soutien de sa souveraineté et de ses droits. *Je jure de n'appartenir à aucune secte, ni civile ni religieuse, ni à aucune société secrète ou à quelque corps que ce soit, ayant pour but directement ou indirectement l'offense à la religion catholique romaine et le renversement de la société. Je jure que même dans l'avenir, je ne ferai partie d'aucune secte ou société condamnée par les décrets des Pontifes-Romains.... Ainsi Dieu me soit en aide et son Saint-Évangile, par Jésus-Christ Notre Seigneur. Amen.* »

DEUXIÈME ANNEXE AU DOCUMENT IV.

SINGULIER JUGEMENT SUR LES BULLES DE CLÉMENT XII ET DE BENOIT XIV, PORTÉ PAR UN GRAND-CHAPITRE DE « ROSE-CROIX » DE BRUXELLES.

(Extrait du *Tracé des Travaux* de cette assemblée. Voir les *Annales maçonniques des P-B.* t. III. p. 42 et. suiv.)

A la fin d'un discours, trop long pour être rapporté ici, le *Très-Sage* (c'est-à-dire l'Orateur du Grand-Chapitre) s'exprime ainsi :

« Ne devons-nous pas envisager comme une attaque criminelle contre

(1) Pie IX, dans l'allocution *Singulari quadam*, qu'il prononça dans le consistoire secret du 9 décembre 1854, flétrit de nouveau les sociétés secrètes dans les termes suivants :

..... « Nous avons toujours à gémir sur l'existence d'une race impie d'incrédules qui voudraient exterminer tout culte religieux si cela leur était possible; et il faut leur adjoindre, avant tout, ces affiliés des sociétés secrètes, qui, liés entre eux par un pacte criminel, ne négligent aucun moyen pour bouleverser et détruire l'Église et l'État par la violation de tous les droits. C'est sur eux, assurément, que tombent ces paroles du divin Réparateur : Vous êtes enfants du démon, et vous voulez faire les œuvres de votre père ».....



la Maçonnerie ces moyens que viennent récemment d'employer le fanatisme et l'hypocrisie pour faire déserter nos Atel.·. et pour jeter le trouble dans l'âme des Maç.·. et de leur famille, en leur représentant, leurs devoirs et leurs serments comme opposés à ceux de la religion qu'ils professent !

Oui, mes FF., je suis forcé de le dire, des prêtres fanatiques ont été exhumer de quelques livres apocryphes une prétendue bulle du Pontife Clément XIII, qui aurait été confirmée par Benoît XIV. Ils l'ont fait imprimer en un grand nombre d'exemplaires et distribuer partout... Un caractère pusillanime pourrait faire croire à la vérité de cet écrit *supposé* et *ridicule*....

Voici un exemplaire de cette pièce sur laquelle ces hommes hypocrites élèvent l'échafaudage d'une autorité fugitive dont ils cherchent vainement à se ressaisir. *(Suite le texte de la bulle de Clément XII.)*

Encore que la bulle de Clément XII présente une foule de caractères apocryphes, il suffit que des prêtres assurent qu'elle a été renouvelée par Benoît XIV, ce pape éclairé et philosophe, pour que nous soyons en droit de les accuser de mensonge et de fourberie....

Les efforts de ceux qui cherchent à tirer parti de ce monument de l'absurdité et de l'ignorance, sont plus coupables que tout ce que nous pouvons imaginer de plus odieux ; ils tendent à anéantir la Mac.·. !

J'aurais pu vous proposer, mes FF., de livrer aux flammes ce monument d'iniquité et d'en jeter les cendres aux vents, pour qu'il n'en existât plus de mémoire parmi les Maç.·. Mais il me semble préférable qu'il subsiste au contraire pour la honte éternelle de ceux qui cherchent à en tirer parti contre nous.

Vouons donc la perfidie au mépris et à l'anathème! Que le livre d'Archit.·. de notre Cons.·. exprime en caractères ineffaçables l'horreur que nous inspire cette tentative de l'erreur et de l'impuissance! Et qu'à côté du livre de la sagesse, ce monument de la folie reste toujours déposé dans nos Archives comme un témoignage de notre attachement aux principes inaltérables, et de notre indignation contre tout ce qui tendrait à les renverser! »

Le Chap.·. applaudit à ce discours, arrête qu'il sera également déposé aux Archiv.·. et adopte la proposition du T.·. S.·.

(Signé) *Drault* T.·. S..·. R.·. C.·. — *De Wargny*, Secrét.·. R.·. C.·.

TROISIÈME ANNEXE AU DOCUMENT IV.

QUELQUES EXTRAITS D'AUTEURS ITALIENS SUR LES CARBONARI, D'APRÈS *l'Archivio dell' ecclesiastico*. (VOL. IV, P. 380.)

« La secte des *Carbonari*, dit Carlo Bottu(1), prit son nom de ce qu'elle eut son origine et se montra pour la première fois dans les montagnes de l'Abruzze et de la Calabre, où il y a une si grande quantité de charbon. Aujourd'hui encore, beaucoup de ces sectaires exercent le métier de charbonnier. Comme ils n'ignoraient pas que, pour attirer les hommes, il n'y a rien de plus efficace que les apparences du merveilleux, ils établirent des cérémonies et des rits merveilleux. Leur principal chef et instigateur fut un homme doué d'un grand talent de persuasion, qui s'appelait Casobianco. Les *Carbonari* avaient cela de commun avec les Francs-Maçons, que ceux qu'ils admirent dans leur secte passèrent successivement par divers grades jusqu'au quatrième; qu'ils cachaient leurs rits sous le plus grand secret; qu'ils avaient certains signes auxquels ils se reconnaissaient les uns les autres. Mais sous d'autres rapports, les *Carbonari* différaient des Francs-Maçons. Ceux-ci avaient pour but de faire du bien au prochain (*sic ?*) et de banqueter entre eux; ceux-là avaient en vue l'ordre politique des États. Les *Carbonari* étaient dans leur manière d'agir plus sévères que les Francs-Maçons; il n'y avait plus de table, ni chant, ni musique. Leur principal rit consistait en ce qu'ils faisaient, comme ils s'exprimaient, une vente de l'agneau tué par un loup, entendant par l'agneau Jésus-Christ, et par le loup le roi, qu'ils ne désignaient jamais par un autre nom que par celui de tyran. Dans leur argot il s'appelaient eux-mêmes *pécore*, ils regardaient comme loup le roi sous lequel ils vivaient. Ils tenaient que Jésus-Christ a été la première et la plus illustre victime de la tyrannie, et protestaient qu'ils voulaient le venger par la mort des tyrans. Ainsi, comme les Francs-Maçons entendent venger la mort de leur Hiram, les *Carbonari* entendaient venger la mort de Jésus-Christ. Dans cette secte entraient principalement des hommes du peuple, sur l'imagination desquels on agissait fortement en représentant sous les couleurs les plus vives la passion et la mort du Christ; et quand ils pratiquaient leurs cérémonies dans leurs assemblées, il y avait sous leurs yeux un cadavre tout ensanglanté, qu'ils disaient être le corps de Jésus-Christ. Il est facile de comprendre quel effet un spectacle si terrible dut produire sur l'imagination ardente des Napolitains. Parmi les signes qu'ils employaient pour distinguer leurs frères d'entre ceux qu'ils rencontraient, était l'attouchement de la main, qui consistait à faire avec le pouce une croix dans la paume l'un de l'autre.

(1) *Storia d'Italia*, lib. XXIII, an. 1808.

» Ce que les Francs-Maçons appellent *loge*, les *Carbonari* l'appellent baraque. Ils désignent leurs assemblées sous le nom de *vente*, faisant allusion aux charbonniers qui, descendant des montagnes, vont vendre leurs charbons au marché dans la plaine......

» Né primitivement dans l'Abruzze et dans la Calabre, le carbonarisme se propagea ensuite dans les autres parties du royaume de Naples. Il gagna la Romagne et y fit des adeptes. A Naples même il pullulait ; beaucoup de Lazzaroni connurent la secte et en faisaient partie.

» Les *Carbonari*, dit M. Ravvitti (1), ont comme les Francs-Maçons pour but suprême et final la destruction de l'Église catholique au moyen même de la destruction de tous les trônes; ils conservent aussi une partie des rits des Maçons, l'essence de leurs serments et leur hiérarchie ; ils ont entre eux plusieurs signes pour se reconnaître ; en politique, ils ont pour but spécial de rendre l'Italie indépendante de toute domination étrangère et d'établir le gouvernement représentatif. »

Vincent Dandolo, conseiller d'État du royaume de Naples, écrivait au roi Joachim Murat : « Sire, le carbonarisme se répand en Italie ; délivrez-en, si vous pouvez, votre royaume, car cette secte est ennemie des trônes (2). » Mais, ajoute *la Revue* que nous citons, la politique insensée du siècle ne connut d'autre moyen de combattre la secte que tantôt l'effusion du sang, ce qui renforce la haine, tantôt une honteuse condescendance, qui, si elle désarme quelques sectaires, augmente la puissance de la secte. La seule *politique*, inspirée des grands principes de la morale et de la religion, peut arrêter les efforts des ennemis de toute autorité, et ce fut à ces principes que Pie VII en appela en condamnant la secte des *Carbonari*, dont les maximes perverses, grâce à sa bulle, sont à présent connues de tous.

(1) Ravvitti. p. 18.
(2) Coletta, *Storia del reame di Napoli, dal* 1743, *sino al* 1825, t. VIII, an. 1819.

DOCUMENT V.

Circulaire de l'épiscopat belge, de décembre 1837.

Les Archevêque et Évêques de la Belgique à Messieurs les Curés de leurs diocèses.

Messieurs,

Nous avons appris avec peine que, parmi les fidèles confiés à notre sollicitude pastorale, il y en a qui croient qu'ils peuvent, sans blesser leur conscience, se faire recevoir dans les associations des Francs-Maçons et en fréquenter les réunions.

Comme il est de notre devoir d'empêcher qu'une erreur aussi nuisible au salut des âmes ne se propage, nous venons vous prier, Messieurs, de porter à la connaissance de vos paroissiens, en publiant notre présente circulaire au prône, que les associations de Francs-Maçons qui existent dans nos diocèses, sous quelque dénomination que ce soit, tombent formellement sous les défenses expresses et les condamnations portées par les Souverains Pontifes. D'où il résulte qu'il est rigoureusement défendu d'y prendre part, de les favoriser d'une manière quelconque, et que ceux qui le font sont indignes de recevoir l'absolution, aussi longtemps qu'ils n'y ont pas sincèrement renoncé (1).

Vous continuerez vous-mêmes, Messieurs, à tenir ce principe pour règle invariable de votre conduite dans les fonctions du saint ministère. Vous profiterez avec prudence des occasions que ces fonctions vous offriront, pour exhorter vivement et supplier même, en notre nom, ceux de vos paroissiens qui ont eu le malheur de prendre part à ces associa-

(1) A moins de renoncer à la loge, il n'y a point de réconciliation avec l'Église, point de réconciliation avec Dieu. C'est la décision doctrinale de l'Église, que l'absolution sacramentelle accordée à un Franc-Maçon sans cette condition, serait par toute la terre, invalide et de nul effet : *In quacumque orbis regione non valere absolutionem*, comme s'exprime la décision émanée de la sacrée Congrégation du Saint-Office et approuvée, le 27 Juin 1838, par Sa Sainteté Grégoire XVI. (*Journal hist. et litt.* de M. Kersten, t, VI p. 261.)

6

tions illicites, de revenir promptement sur leurs pas ; vous leur direz que rien ne peut les dispenser d'obéir à la voix de leur Pasteur, de leur Evêque, et surtout du Souverain Pontife, chef suprême de l'Église de Jésus-Christ, aux décisions duquel on doit se soumettre en tout ce qui regarde le salut si l'on veut être vrai chrétien : car *celui qui n'écoute pas l'Église*, dit le Sauveur, *doit être regardé comme un payen et un publicain*. (MATTH. XVIII, 12.)

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre sincère affection.

† ENGLEBERT, Archevêque de Malines.
† CORNEILLE, Évêque de Liége.
† FRANÇOIS, Évêque de Bruges.
† GASPAR-JOS., Évêque de Tournai.
† NICOLAS-JOSEPH, Évêque de Namur.

Pour Monseigneur l'Évêque de Gand.
G. DE SMET, Vic.-Gén.
L. SONNEVILLE, Vic.-Gén.

DOCUMENT VI.

Mandement de Mgr. William, évêque de Port-Louis (île Maurice, Afrique), traçant a son clergé la conduite a tenir a l'égard des francs-maçons pour l'absolution sacramentelle, le mariage et la sépulture ecclésiastique.

(Extrait du journal *le Franc-Maçon*, t. V, p. 207-216.)

William, *par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Évêque de Port-Louis, Prélat assistant au Trône Pontifical, Comte du Saint-Empire, etc., etc., au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse, salut et bénédiction en Jésus-Christ.*

Nos Très-Chers Frères,

La paix ! c'est un des beaux dons du Ciel : le Sauveur l'a souhaitée à ses disciples la veille de sa mort comme son dernier acte d'amour. Après leur avoir donné dans la Sainte-Eucharistie un gage des sentiments de son cœur divin, il lui restait à leur souhaiter la paix. *Je vous laisse ma paix*, leur dit-il, *je vous donne ma paix!* (S. Jean, xiv, 27.) Il n'est sur cette terre qu'une seule chose plus précieuse encore que la paix : c'est le devoir. Oui ! malgré toute l'excellence de la paix, le devoir est quelque chose de plus excellent encore, et si dans la confusion qui règne et qui régnera toujours ici-bas, il arrivait une opposition entre le devoir et la paix, il faudrait que la paix fut sacrifiée, quelque précieuse qu'elle soit, et que le devoir fût accompli. Dans une alternative si pénible pour le cœur chrétien, chercher la paix, ce serait trahir sa conscience. Au prix de cette trahison, l'on pourrait encore, pour quelque temps du moins, conserver une certaine paix extérieure et toute apparente : la paix avec le monde, mais non pas la paix avec Dieu. Dieu déteste une paix achetée à ce prix : elle est à la fois criminelle et dégradante; elle cache les blessures mortelles de l'âme sans les guérir, et réalise ainsi cette terrible prédiction du prophète Jérémie : *Ils pansaient les plaies de la fille de mon peuple d'une manière révoltante, en disant : La paix, la paix, lorsqu'il n'y avait point de paix* (C. vi, 14). La conservation perpétuelle

de la paix dans le sens d'une connivence avec les passions humaines et l'esprit du mal est une chose impossible à la religion chretienne, puisque son divin fondateur a dit lui-même : Je ne suis point venu apporter la la paix, mais le glaive, c'est-à-dire, la lutte et la guerre. Nous connaissons trop bien, du reste, la nature humaine, pour imaginer que la paix ne sera jamais troublée dans son sein : le cœur de l'homme déchu et les passions qui y règnent souvent à l'insu de l'homme lui-même, empêcheront toujours que la paix y soit parfaite et éternelle. Ces conditions de paix se trouveront dans le ciel habité par des anges, mais non pas sur la terre habitée par les hommes.

Si aujourd'hui quelques esprits ont éprouvé de l'inquiétude et de l'alarme par suite de certaines exagérations d'idées et de langage, nous avons trop de confiance dans la puissance de la vérité, dans les réflexions calmes qui viendront avec le temps, et surtout dans la bonté de Dieu et l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, pour douter du retour prochain de la tranquillité et de la paix. C'est dans cet espoir que nous croyons devoir aujourd'hui vous exposer la doctrine de l'Église catholique sur l'obéissance que tout fidèle doit au Saint-Siége apostolique, et sur les décisions du Saint-Siége concernant les sociétés secrètes.

Vous reconnaissez tous, N. T. C. F., comme un principe fondamental de votre foi, que l'Église de Jésus-Christ a reçu de son divin fondateur la plénitude de l'autorité sprituelle, pour enseigner la vérité, redresser et condamner l'erreur, pour admettre de nouveaux membres dans son sein, pour en retrancher d'autres, lorsque la nécessité l'y oblige, pour décider et juger en dernier ressort et sans appel toutes les questions religieuses. *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église : et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans les cieux, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans les cieux.* (S. Matt. xvi, 19, 10.) Ailleurs, le même Sauveur a dit, en s'adressant à ses Apôtres, et par conséquent à leurs successeurs: *Celui qui vous écoute, m'écoute; celui qui vous méprise, me méprise, et celui qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé.* (S. Luc, x, 16.) Et comme si ces paroles expresses ne suffisaient pas encore pour faire taire toutes les objections et condamner toutes les oppositions possibles à cette autorité spirituelle qu'il établissait sur la terre pour le salut des âmes, il a ajouté la plus terrible de toutes les menaces contre le chrétien qui refuserait de s'y soumettre : *Si quelqu'un ne veut pas écouter l'Église, qu'il vous soit comme un païen.* (S. Matt. xviii, 17.) Aussi, depuis le jour où l'Église a commencé à propager la religion de Jésus-Christ, a-t-elle toujours exercé ce pouvoir, comme elle l'a toujours proclamé. Elle ne discute pas, elle n'argumente pas l'Église de Jésus-Christ; elle publie sa foi et agit en conséquence : elle publie pour toutes les générations les vérités éternelles dont elle garde le dépôt sacré; elle agit, en couvrant d'une protection efficace tous ceux qui acceptent ses doctrines et obéissent à ses lois, et quand elle a l'espoir de réveiller une crainte salutaire dans l'âme de ceux qui se révoltent contre elle, elle agit en proclamant,

sans se soucier d'autre chose que d'accomplir sa mission, cette doctrine évangélique qu'elle ne peut point cacher : *Si quelqu'un ne veut pas écouter l'Église, qu'il vous soit comme un païen.*

Pour en venir à l'application de ces principes, vous n'ignorez pas, N. T. C. F., que les Souverains Pontifes, comme chefs suprêmes de l'Église et agissant dans leur qualité de vicaires de Jésus-Christ, ont condamné toutes les sociétés secrètes, c'est-à-dire toutes les sociétés dont les membres sont unis par le serment du secret, et que la Franc-Maçonnerie a été nommément comprise dans cette condamnation. A différentes époques, cette condamnation a été répétée par les Pontifes qui se sont succédé, depuis le règne du pape Clément XII en 1738, jusqu'au pontife actuel Pie IX, qui, dans une lettre encyclique, en date de 1846, a confirmé de nouveau tout ce que ses prédécesseurs avaient décrété à cet égard. Cette condamnation a été faite de la manière la plus formelle et la plus explicite, et elle renferme la sentence d'excommunication, que les membres desdites sociétés encourent par le fait même de leur affiliation, sentence dont aucune puissance sur la terre, excepté le Souverain Pontife lui-même, ne peut les délivrer, tant qu'ils n'ont point renoncé à faire partie de ces sociétés. Nous ne discutons pas, N. T. C. F., nous ne faisons que constater des faits, des faits historiques et de notoriété universelle.

Vous savez encore, N. T. C. F., que la sentence d'excommunication retranche le catholique du sein de l'Église ; en d'autres termes, un catholique excommunié n'est plus membre de l'Église et ne lui appartient plus en aucune manière. Il s'ensuit qu'il ne peut plus recevoir les sacrements, ni les cérémonies religieuses que l'Église accorde à ses enfants et à ses seuls enfants. L'excommunié, s'étant mis par son fait en révolte formelle contre les ordres précis de l'autorité spirituelle de l'Église, a perdu nécessairement tout droit de réclamer les faveurs spirituelles de cette autorité qu'il a répudiée. Que la personne qui refuse obéissance à une autorité légitime, n'ait point à demander des faveurs à cette même autorité, rien n'est plus juste. Le pardon et l'absolution des péchés sont incompatibles avec l'état de résistance à l'Église ; et l'absolution sacramentelle qui serait accordée dans le tribunal de la pénitence à un Franc-Maçon, instruit de la décision des Souverains Pontifes et refusant de s'y soumettre, serait invalide et n'effacerait pas ses péchés. Si, touchant la personne qui a eu le malheur de se séparer de la communion des fidèles, vous nous demandez ce qu'il faut qu'elle fasse pour être réunie à l'Église, redevenir catholique et recevoir le pardon de ses péchés, nous vous dirons que, d'après la décision du Saint-Siége, il faut que cette personne renonce à la Franc-Maçonnerie entièrement, absolument et pour toujours, qu'elle s'abstienne complétement des réunions, signes, souscriptions, etc., de cette société, et qu'elle se conduise à l'avenir comme si elle n'en avait jamais fait partie. A ces conditions elle peut se présenter au tribunal de la pénitence et recevoir le pardon : sans ces conditions, point de pardon, point de réconciliation avec l'Église, point de réconciliation avec Dieu. Nous le répétons, c'est la décision doctrinale de l'Église,

que l'absolution sacramentelle accordée à un Franc-Maçon sans ces conditions serait, par toute la terre, invalide et de nul effet : *In quacumque orbis regione non valere absolutionem.* (Resp. S. C. D. 27 junii 1838.)

Cette excommunication, malgré ses terribles effets, ne paraîtra pas une mesure d'une excessive rigueur, si l'on considère les dangers qui peuvent résulter de ces sociétés secrètes pour le salut des âmes et pour le bien de la société chrétienne. Comment, en effet, justifier un serment de garder sous le secret des choses et des projets que l'on ne connaît pas encore? Il pourra se faire qu'on découvre des desseins nuisibles à la religion, le projet de troubler l'autorité de l'État, de renverser les lois, etc. Dans ce cas rien au monde ne peut exempter la personne qui aurait connaissance de ces projets de les dénoncer, et le serment qu'on fait de garder le secret, dans toutes ces circonstances et dans d'autres, est par conséquent un serment téméraire et impie que rien ne peut justifier aux yeux de Dieu. L'imprécation par laquelle on se dévoue au poignard des frères en cas d'infraction du secret est aussi contre la loi divine. Nul homme n'est maître absolu des jours que Dieu lui a prêtés, pour en disposer à sa fantaisie; et, aux yeux du Maître de la vie, celui qui joue ainsi son existence, se rend gravement coupable. Quant aux bonnes œuvres que peuvent faire les sociétés secrètes, nous n'avons pas besoin de faire remarquer que ce ne sont point les bonnes œuvres en elles-mêmes que l'Église condamne; mais l'institution des sociétés secrètes étant justement condamnée par d'autres motifs, il reste certainement aux fidèles catholiques d'autres moyens de faire le bien, que de s'unir pour cela à des hommes retranchés du sein de l'Église. Nul homme n'a besoin des ténèbres pour faire le bien. *Celui,* dit le Sauveur, *qui fait ce que la vérité lui prescrit s'approche de la lumière, afin que ses œuvres soient découvertes, parce qu'elles sont faites en Dieu.* Mais, *quiconque fait le mal, hait la lumière, et ne s'approche point de la lumière, de peur que ses œuvres ne soient condamnées.* (S. Jean, III.)

Mais sans nous arrêter longtemps aux motifs qui ont décidé les Souverains Pontifes à adopter la mesure dont il est question, le fait existe, l'excommunication existe; elle existait avant nous, elle existera après nous; nous ne pouvons l'empêcher; nous ne devons pas la cacher; nous ne saurions la méconnaître; nous n'osons la mépriser; et, malgré toute notre affection pour cette partie de notre troupeau que cette sentence frappe, ou plutôt précisément à cause de cette affection, nous ne pouvons la laisser dans l'ignorance du danger imminent où elle se trouve trop malheureusement pour son salut éternel; et nous sommes forcé, pour éloigner à jamais toute incertitude sur un point d'une si haute importance, nous sommes forcé de répéter, le cœur navré de douleur, que tout catholique qui se fait agréger à la Franc-Maçonnerie, est par le fait même excommunié. Il cesse d'être membre de l'Église catholique, il en est retranché par le glaive spirituel qui le sépare de la société des fidèles sur la terre; l'Église ne le reconnaît plus pour son enfant, Jésus-Christ ne le reconnaît plus pour le sien, et s'il a le malheur de mourir sans se réconcilier avec l'Église par une rétractation sincère de sa révolte contre

elle, il périra éternellement; car c'est Dieu lui-même qui a dit sans détour cette vérité que nous ne faisons que répéter : *Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il vous soit comme un païen.*

Nous voulons croire que plusieurs se sont agrégés à cette société sans réfléchir sur les conséquences désastreuses pour leur âme qu'ils s'attiraient par cette démarche, que quelques-uns même les ignoraient et agissaient dans la bonne foi. Pour toutes ces personnes, qu'il est facile de rentrer dans le sein de l'Église, cette mère toujours pleine de compassion qui ouvre ses bras avec joie à tous ceux qui sortent de leurs erreurs ! Cette réconciliation est pour eux une chose d'autant plus simple que nous leur supposons un attachement sincère à leur religion et une horreur profonde de toute révolte contre l'Église. En se réconciliant avec l'Église, ils prouveront leur bonne foi, leur franchise, leur droiture, qualités grandes et nobles que leurs ennemis mêmes admireront. Si, au contraire, ils persistent à rester membres d'une société condamnée, ils n'auront plus pour eux l'excuse de la bonne foi ni de l'ignorance. Du fond de notre cœur, nous plaignons ces pauvres chrétiens qui ne veulent pas se délivrer de l'anathème. Dieu sait ce que nous consentirions à souffrir pour les retirer de leur malheur, et les remettre dans la voie du salut. Oui, nous osons le dire, à l'exemple du Souverain Pasteur, nous serions prêt à donner notre vie même pour le salut du troupeau qui nous a été confié. Vous réclamez de nous les sacrements de l'Église, l'absolution, mais vous nous comblerez de joie en venant la recevoir. La sainte communion, mais notre cœur tressaillera de bonheur le jour où nous vous verrons agenouillés à la table sainte, pour y recevoir votre Sauveur. Mais de grâce, ne demandez pas une absolution qui, loin d'effacer vos péchés, vous rendrait plus coupables, ni une sainte communion qui serait un sacrilége. Les sacrements de l'Eglise, nous sommes prêt à vous les donner pour votre salut, mais non pas pour votre perdition. Ah ! si nous pouvions, dans ce moment de douleur, vous adresser un reproche paternel, nous vous demanderions pourquoi vous n'êtes pas venus les solliciter jusqu'ici? pourquoi les confesseurs n'ont point la peine de vous recevoir dans le tribunal de la pénitence? pourquoi nous ne vous avons pas vus, depuis votre première jeunesse peut-être, vous asseoir à la table sainte? pourquoi nous vous cherchons en vain, autour de l'autel, les jours de dimanche? Oh! oui, accomplissez les devoirs de votre sainte religion, venez recevoir les trésors de grâce que les sacrements donnent à tous ceux qui s'y disposent dignement; n'effacez pas de vos fronts le caractère d'enfants de Dieu et de l'Église, mais méritez plutôt, par votre soumission filiale à la foi de Dieu et à celle de l'Église, les bénédictions de la vie présente et de la vie future.

A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons :

1° L'absolution sacramentelle peut être donnée validement à tout membre de la Franc-Maçonnerie qui fait la promesse sincère d'abandonner à l'avenir, entièrement et pour toujours, cette société. Sans

cette promesse, l'absolution n'effacerait point les péchés et le pénitent commettrait un sacrilége.

2° Le sacrement de mariage lui sera aussi accordé, par égard pour l'autre partie qui, étant restée membre de l'Église, n'a pas perdu ses droits aux sacrements. Mais tout Franc-Maçon ou membre d'une autre société condamnée, qui ne serait pas réconcilié préalablement avec l'Église, se rendrait malheureusement coupable de la profanation du sacrement, profanation qui ne pourrait qu'éloigner de son union la bénédiction du ciel et dont il aurait à rendre compte, devant le tribunal de Dieu, à l'heure de sa mort.

3° La sépulture ecclésiastique sera accordée à toute personne qui aura demandé l'assistance d'un prêtre, à l'heure de sa mort, cette demande étant considérée comme une preuve du désir sincère de se réconcilier avec l'Église. Il y aura cependant exception à cette règle toutes les fois que les restes mortels du défunt seront portés à une Loge maçonnique. Dans ce cas, nous ne pouvons, pour aucune considération, permettre que les prières et cérémonies religieuses aient lieu à l'église. Nous avons donné déjà à tous nos ecclésiastiques des ordres formels à cet égard, et nous leur intimons de nouveau, par ces présentes, la même défense.

4° Sera notre présent mandement lu en chaire, à la Messe paroissiale, le dimanche qui en suivra la réception, et affiché partout où besoin sera.

La Grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. Amen (II *Thess.* 3.)

Donné en notre Palais épiscopal, ce 16 mai 1854.

† WILLIAM,
Évêque de Port-Louis.

Par mandement de Monseigneur,
C. HOGAN, *secrétaire.*

DOCUMENT VII.

Mandement de Mgr Carnana, évêque de Malte, dans lequel le prélat prémunit ses diocésains contre la franc-maçonnerie qui venait de s'introduire dans l'île de Malte.

(Extrait de l'*Orient, revue universelle de la F.-M.*, Paris, 1844-1845, p. 10.)

Nous croyons qu'il est du devoir de notre ministère pastoral de cacher autant que possible les péchés qui se commettraient par quelques personnes en secret, de crainte que le mauvais exemple ne devienne public et ne soit imité par d'autres; ce qui serait pour l'Église un scandale et pour les bonnes mœurs une source de corruption. Jusqu'à ce jour nous avons suivi ce système à l'égard d'une loge Maçonnique, d'après l'enseignement de l'Eglise qui, conformément à la parole du Saint-Esprit, nous dit d'écouter en silence, tout en cherchant avec sollicitude : *Audi tacens et querens*. Aujourd'hui nous appelons votre attention sur une congrégation que nous ne savons comment qualifier, sur nne détestable réunion qui s'est formée dans un coin obscur de Senglea. Affligé de voir que les différents moyens, que nous avons adoptés contre cette pernicieuse société, sont restés infructueux, nous nous trouvons enfin dans la nécessité d'élever notre voix publiquement et énergiquement pour exhorter, au nom de Notre Seigneur, tous nos chers diocésains de s'éloigner de cette agrégation, qui ne tend à rien moins qu'à rompre tout lien divin et humain et à saper, s'il était possible, les fondements mêmes de l'Église catholique. C'est pourquoi nous menaçons des foudres de l'Église toute personne qui aurait le malheur d'appartenir à quelque société secrète, soit comme membre, soit à tout autre titre, ou qui aiderait ou favoriserait, directement ou indirectement, une société de cette nature ou aucun de ses actes.

C'est avec une vive angoisse que nous avions entendu parler de la création de cette loge diabolique, et cela presque immédiatement après sa première réunion; mais, désirant que le pays placé sous notre domination spirituelle (les îles de Malte et de Gozzo), continuât à ignorer ce que faisaient quelques individus mal conseillés, dans un coin obscur de

Senglea, sous le voile du mystère, et que nulle de nos ouailles ne fût tentée, soit par des motifs d'intérêt, soit par des considérations quelconques, de se rallier à cette bannière pestilentielle d'erreur et d'iniquité, nous nous étions borné jusqu'à présent à des avertissements charitables et secrets, dans l'espoir que ces atteintes portées à nos lois humaines et divines auraient un terme ou demeureraient impuissantes; mais voyant aujourd'hui qu'en dépit de nos efforts silencieux, ces loges poursuivent leurs assemblées, nous avons cru devoir nous arrêter à un parti décisif. C'est donc ouvertement et avec toute la franchise caractéristique du clergé catholique, au nom du Dieu tout-puissant et de son Église catholique, apostolique et romaine, la seule véritable, et avec l'autorisation expresse de S. S. le Pape, que nous dénonçons, proscrivons, condamnons de la manière la plus formelle, les réunions, congrégations et assemblées, et tous les actes de cette loge d'abominations, comme étant diamétralement opposée à notre sainte religion catholique, destructive de toute foi divine et de toute autorité mondaine, contraire à toutes les maximes évangéliques, et tendante à désorganiser, à dissoudre, à saper tout ce que notre sainte foi catholique renferme de religion, d'honnêteté et de trésors précieux, à étouffer tous les germes de piété dans l'âme de nos paisibles citoyens, et cela sous le voile décevant de la nouveauté, d'une philanthropie mal entendue et d'une liberté spécieuse.

Dans ces déplorables circonstances, nous croyons qu'il est de notre devoir de nous adresser à vous, chers diocésains, de vous inviter à nourrir la plus profonde horreur pour cette loge, réunion ou société, aujourd'hui publiquement condamnée par nous, de la regarder comme un cloaque d'impuretés et une sentine d'immoralités qui s'efforce, quoiqu'en vain, de vomir l'enfer contre notre sainte religion catholique et de flétrir sa pureté immaculée. Les funestes orgies de cette loge tendent au renversement de l'ordre qui règne sur la terre, favorisent une liberté sans frein pour la glorification des passions les plus désordonnées et les plus dépravées. Ne vous laissez pas tromper par son séduisant langage, qui prêche l'humanité, l'amour fraternel et des simulacres de réformes; mais qui, en réalité, aboutit à la discorde, à l'anarchie universelle, à la destruction de toute religion, au renversement de toute institution vraiment philantropique. Ces industrieux agents cachent leurs desseins perfides sous des promesses fallacieuses dont aucune ne se réalisera.

Le soin que prend cette société de s'envelopper de mystères, doit du reste vous ôter toute confiance, et rendre ses doctrines et ses actions suspectes à vos yeux : car les entreprises honorables ne craignent pas le grand jour; elles se manifestent à la face de tous et ne se dérobent à aucune enquête. Le péché et l'iniquité seuls s'ensevelissent dans les ténèbres et recherchent le mystère.

Pères de famille ! c'est à vous aussi que cette exhortation s'adresse. Vous qui êtes chargés de l'éducation de la jeunesse, soyez attentifs et veillez sur les créatures précieuses dont l'avenir vous est confié. Prenez garde que vos enfants ne soient souillés par ce venin pestilentiel qui,

bien que confiné sur un seul point, menace déjà de se répandre parmi nous. Examinez les livres qu'ils lisent, assurez-vous de la moralité des amis qu'ils fréquentent : cette société secrète a l'habitude de s'emparer de l'esprit de nos jeunes gens sous le prétexte spécieux de leur communiquer des enseignements scientifiques avec le plus pur désintéressement.

Fuyez donc, chers diocésains, comme devant un serpent venimeux, fuyez cette société; fuyez même son voisinage et tout ce qui se trouve en rapport avec ces apôtres d'impiété qui voudraient confondre la lumière avec les ténèbres, et prendraient à tâche, si c'était possible, d'obscurcir la première pour vous plonger dans les secondes. Rien de salutaire ne peut résulter pour vous de ces destructeurs de toute loi et de tout ordre, qui ne montrent aucune vénération pour Dieu et sa religion, aucun respect pour l'autorité ecclésiastique ou civile; de ces hommes faux, dissimulés, hypocrites, qui, sous le masque de l'honnêteté sociale et d'un amour chaleureux pour leurs semblables, fomentent une guerre atroce contre tout ce qui peut rendre les hommes respectables, heureux et tranquilles. Enfin, considérez-les tous comme des individus pernicieux, et rappelez-vous que le pape Léon XII, dans ses bulles fréquemment réitérées, a défendu qu'on donnât l'hospitalité à ces hommes, ni qu'on leur accordât même un salut en passant.

Au lieu de ces personnes, entourez-vous d'hommes justes et honnêtes, qui donnent à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César, et qui s'appliquent à remplir leurs devoirs envers Dieu et leur prochain.

Finalement, nous interdisons à toute personne, de quelque rang ou de quelque condition qu'elle soit, d'entretenir la moindre relation avec cette loge, et de coopérer, même indirectement, à son établissement ou à son extension. Nous leur ordonnons en outre d'empêcher que les autres ne la fréquentent ou aient le moindre rapport avec elle.

Donné dans notre palais épiscopal, le 14 octobre 1864.

DOCUMENT III.

Déclaration uniforme de l'épiscopat d'Angleterre et d'Irlande portant que la Franc-Maçonnerie y est condamnée comme ailleurs. — Circulaire de Mgr. Cullen, archevêque de Dublin.

(Voir le *Journal hist. et litt.* de M. Kersten, t. X, p. 130.)

« Une polémique assez vive s'est élevée, il y a peu de temps, en Angleterre au sujet des sociétés secrètes. Quelques catholiques prétendaient que jamais les évêques des trois royaumes ne s'étaient déclarés contre elle ; d'autres assuraient que les évêques irlandais avaient même approuvé la Franc-Maçonnerie. Pasteur vigilant, l'évêque de Tuam crut devoir donner à une pareille assertion un démenti éclatant ; dans une lettre que publièrent les journaux, le prélat assure que ceux qui veulent se prévaloir de l'autorité de leurs supérieurs ecclésiastiques pour justifier leur conduite en cette circonstance, joignent la calomnie à la désobéissance. Il ajoute qu'il ne connaît aucun prêtre qui approuve ces sociétés et que jamais, à sa connaissance, elles n'ont rencontré de la part de ses collègues dans l'épiscopat autre chose que réprobation.

» L'évêque d'Olena (*in partibus*), vicaire apostolique de Londres, fit insérer à la même époque dans les journaux un extrait des « Monita et Statuta, » placés par les évêques anglais entre les mains de leur clergé, et de plus une réponse reçue de la *Congrégation du Saint-Office*, en date du 20 avril 1842. Ces différentes pièces prouvent que la plus parfaite uniformité existe parmi les ordinaires pour proscrire la société dont quelques imprudents avaient essayé de prendre la défense.

» Depuis lors a paru un Document qui le prouve d'une manière encore plus solennelle. Vingt-sept évêques, c'est à dire tous les évêques d'Irlande, à l'exception de celui de Tuam (dont nous avons vu ci-dessus l'opinion), étaient, dans les derniers jours d'avril 1861, réunis à Dublin en assemblée extraordinaire, pour aviser aux besoins des Églises et pour délibérer sur les questions qui intéressent la foi, les mœurs et la discipline. Leurs délibérations étaient terminées, ils en ont donné le résumé

dans une *Lettre pastorale* commune, adressée au clergé et aux fidèles de leurs diocèses. Après y avoir comparé les ravages des sociétés secrètes à ceux que préparent les matières fulminantes rassemblées dans l'intérieur des volcans, « c'est pour nous, ajoutent les prélats, un devoir sacré d'employer tous nos moyens pour vous éloigner de ces sociétés funestes, et *nommément de celle des Francs-Maçons*, dont les ramifications sont si considérables dans ce pays. »

Mgr. Cullen, archevêque de Dublin, envoya à son clergé, en avril 1843, la circulaire suivante :

« Cher et révérend Monsieur, la présence de quelques catholiques au dernier bal maçonnique tenu dans cette ville (Dublin), me fait un devoir d'appeler votre attention sur les constitutions et décrets pontificaux, particulièrement ceux de Clément XII, de Benoît XIV, de Pie VII, de Léon XII et de Pie IX. Ces actes pontificaux condamnent rigoureusement non seulement l'institution de la Franc Maçonnerie et des autres sociétés secrètes de même nature, mais encore toute participation aux réunions et tout encouragement ou aide donné à ces sociétés. La violation de ces constitutions ou préceptes est un péché grave; l'Église la punit des censures les plus sévères et de l'excommunication, dont l'absolution est réservée, excepté en cas de danger de mort, au Souverain-Pontife ou à un prêtre délégué par lui. Dans ce diocèse, ce péché est un des cas réservés. Vous aurez soin de ne pas user des pouvoirs confiés aux prêtres de ce diocèse pendant le mois de mai pour absoudre de ce péché, sans avoir préalablement averti les pénitents des peines graves qu'ils ont encourues en désobéissant au commandement de l'Église et en donnant un mauvais exemple à leurs frères, spécialement aux pauvres, qui sont facilement induits à s'affilier eux-mêmes aux sociétés secrètes patronées ainsi et encouragées par des hommes qui leur sont supérieurs en position et en puissance. Vous devez en outre exiger des pénitents la promesse formelle qu'ils ne retomberont plus à l'avenir dans une semblable faute.

» Les membres des loges *ribbonniennes* et des associations dangereuses et prohibées, et ceux qui les encouragent et les aident, commettent aussi un péché réservé dans ce diocèse; on doit agir à leur égard comme à l'égard des Francs-Maçons. Faisons, respectables Frères, faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir les maux qui proviennent des sociétés secrètes et dangereuses et spécialement de cette indifférence à l'égard de toute religion, qui a été signalée par Benoît XIV comme une conséquence nécessaire de pareilles réunions.

» La Constitution du pays garantit une pleine publicité aux actes de tout homme ou de toute réunion d'hommes qui ne se proposent rien de mauvais ou d'illégal. Pourquoi donc ces sociétés qui obligent par serment leurs membres à cacher leurs doctrines et leurs pratiques? Il est difficile de s'expliquer leur existence, si leurs œuvres ne sont pas des œuvres de ténèbres : « Quiconque fait le mal hait la lumière, et il ne vient pas à » la lumière, dans la crainte que ses œuvres ne soient réprouvées. Mais

» celui qui agit avec droiture, vient à la lumière, afin que ses œuvres » soient manifestées, parce qu'elles sont faites en Dieu. (S. Jean, » III, 20.) » Le pouvoir spécial d'absoudre, dans les cas susmentionnés et pour les autres cas réservés dans le diocèse, expire avec le mois de mai. Vous aurez donc la bonté de communiquer ces instructions aux confesseurs placés sous votre direction.

» PAUL CULLEN, *Archevêque.* »

DOCUMENT IX.

CONDAMNATION DE LA FRANC-MAÇONNERIE PAR LE CONCILE PROVINCIAL TENU A BALTIMORE EN MAI 1843, ET PAR LE CONCILE NATIONAL TENU DANS LA MÊME VILLE EN MAI 1852.

A. Nous voudrions vous voir, Nos Chers Frères, condescendant en tout ce qui vous est permis par vos principes et vos devoirs, afin de cimenter plus efficacement et d'unir toutes les classes de la société dans une mutuelle affection. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que la foi et la morale sont exposées à de grands dangers par des associations alarmantes. On doit éviter toutes les sociétés, de quelque nom qu'on les appelle, dont l'objet n'est pas clairement indiqué et où la solennité du serment, ou tout autre engagement de ce genre est requis pour dérober aux yeux du public les fins de l'association ou ses procédés. C'est évidemment user témérairement du nom de Dieu que de l'employer pour un objet que l'on ne connaît pas distinctement, et puisque tout ce qui est juste peut être ouvertement avoué et recherché, c'est sans nécessité qu'on l'envelopperait du manteau du secret. Nous ne voudrions pas juger défavorablement aucun des corps ou des individus qui font profession d'avoir pour but la philanthropie et le secours mutuel; mais nous ne pouvons cacher notre crainte, qu'en prenant pour guide des principes purement naturels, ils ne s'exposent insensiblement à rejeter toute religion révélée, en sorte que quelques-uns se trouvent dépouillés de la foi, avant de se rendre compte de la tendance et de l'influence de la société à laquelle ils s'étaient liés. Nous nous sentons donc obligés de renouveler solennellement nos exhortations à tous ceux qui prétendent être encore membres de l'Église, et de les faire ressouvenir des divers décrets des Souverains Pontifes à l'égard des sociétés secrètes, et de déclarer de nouveau que l'absolution sacramentelle ne peut être ni légitimement ni validement accordée aux personnes qui continuent à être membres de telles sociétés. Nous conjurons tous nos enfants en Jésus-Christ, par sa tendre miséricorde, de fuir toutes ces associations, et de ne pas continuer (pour quelque considération d'intérêt de crainte qui ce puisse être) des

liens si opposés aux lois formelles de l'Église, et si dangereux pour l'intégrité de la foi. (Extrait de la Lettre pastorale de concile signé par 17 évêques. (Voir le *Journal hist. et litt.* de M. Kersten, t, X, p. 220).

B. Lors de la tenue du concile national en mai 1852, il y avait dans les États-Unis trente-quatre évêchés et deux vicariats apostoliques, formant six provinces ecclésiastiques. Le 9 mai les prélats étaient réunis à Baltimore, arrivés des distances les plus éloignés, quelques-uns de quinze cents lieues. La Lettre pastorale que les évêques adressèrent à leurs diocésains, condamne toutes les sociétes secrètes en général et la Franc-Maçonnerie en particulier, en rappelant les décrets du Saint-Siége contre ces sociétés. (Voir les Journaux de l'époque, Juin 1852.)

DOCUMENT X.

Protestation de Mgr. Plantier, évêque de Nîmes, adressée au ministre des cultes, au sujet d'une circulaire qui avait mis sur la même ligne la société de St-Vincent-de-Paul et la société maçonnique.

Nîmes, le 30 octobre 1861.

Monsieur le Ministre,

...... C'est un ministre attaché au gouvernement catholique d'un grand peuple catholique, qui met en regard et place sur la même ligne deux genres d'associations aussi opposées l'une à l'autre que le ciel l'est à l'enfer, que la religion l'est à l'athéisme! Et quel oubli de l'histoire! La Franc-Maçonnerie est une *institution philanthropique!* La Franc-Maçonnerie maintenir sa *réputation de bienfaisance!* La Franc-Maçonnerie *accomplir avec zèle sa mission de charité!* Monsieur le Ministre de l'intérieur nous raconte sans doute ces merveilles de bonne foi, mais qui prétend-il persuader? N'avons-nous pas les origines de la Franc-Maçonnerie dans les mains? N'en connaissons-nous pas les statuts avec toutes leurs vicissitudes? N'en avons-nous pas, aux lueurs de récits authentiques, constaté le but et les œuvres? Et dans tout cela quelle place occupe la *philosophie*, la *bienfaisance*, la *charité?* Tout au plus la secte maçonnique a-t-elle eu, dans une mesure moins que secondaire, le caractère d'une société de prévoyance et de secours mutuels; jamais elle n'eut la dignité ni l'âme d'une société bienfaisante. Elle organisa l'égoïsme, elle ne connut point la charité.

Comment l'aurait-elle connue, puisque, dès son début, elle s'inspira d'une haine radicale pour toutes les nobles et saintes choses? Haine pour l'Évangile: ses doctrines avaient pour base les impiétés les plus flagrantes. Haine de l'Église: on sait avec quelle rage frénétique elle en a toujours maudit la hiérarchie, les institutions et l'influence. Haine pour les gouvernements légitimes: il n'en est aucun contre lequel elle n'ait conspiré; sa main s'est montrée avec éclat dans nos révolutions, après les avoir préparées par des manœuvres souterraines. Ce sont là les

« grandes circonstances » où s'est déployé le « patriotisme » dont la circulaire daigne lui attribuer l'honneur. Haine enfin pour ses propres membres : personne n'ignore par quelles effroyables initiations elle les faisait passer, les serments monstrueux qu'elle leur imposait, les sanctions ou plutôt les vengeances barbares dont elle menaçait ceux qui se seraient permis de trahir leurs promesses ou de livrer les secrets de cette hideuse famille. Aussi, Rome, instruite de tant d'abominations, a-t-elle plusieurs fois foudroyé cette secte ennemie de Dieu et des hommes, de l'Église et de l'État, du sacerdoce et des rois. Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, Léon XII ont lancé contre elle des anathèmes formidables ; et Pie IX lui-même, résumant les condamnations de ses prédécesseurs, l'a frappée à son tour, dès la première année de son glorieux pontificat. Ne pourrais-je pas dire encore qu'à ces indignités la société maçonnique a joint les puérilités les plus misérables ? Quoi de plus ridicule que ses classifications, ses formules cabalistiques, les dénominations de ses dignitaires, le jargon de son rituel, la nature de ses emblêmes ! Tout cela ne serait-il pas pitoyable, si ce n'était sinistre ? Voilà ce que la Franc-Maçonnerie fut par le passé. Serait-elle autre chose dans le présent ? Rien ne nous autorise à le croire. Plus d'un fait au contraire, plus d'une révélation nous oblige à penser qu'elle n'a point dégénéré d'elle-même et que les loges du Grand-Orient n'ont point cessé d'être une caverne où se préparent contre l'ordre social et contre l'Église d'infernales tempêtes. »

DOCUMENT XI.

Circulaire de Mgr. Wicart, évêque de Laval, a son clergé sur la nature et les effets de la Franc-Maçonnerie.

(Extrait du *Monde maçonnique*, t. VIII, p. 431-438.)

« Messieurs et chers Coopérateurs,

» Aucun de vous n'a jamais mis en doute tout le mal que font en France et ailleurs les sociétés secrètes. Vous saviez en particulier que ce n'est pas sans les plus graves motifs que les mystères cachés de la Franc-Maçonnerie furent successivement frappés d'anathème et absolument interdits aux enfants de l'Église par les Souverains Pontifes, Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, Léon XII, et que les ténèbres profondes dont s'enveloppent ces œuvres à travers l'Europe entière et dans presque tous les pays du monde, couvrent nécessairement toute autre chose que de vaines momeries et de ridicules discours après table, qu'on raconte quelquefois au public. Tout cela vous était parfaitement connu. Mais vous pouviez vous demander si ces condamnations prononcées par le Saint-Siége apostolique, avec les peines qui les accompagnent, et très-spécialement la formidable peine de l'excommunication, qui frappe sans exception tous les Francs-Maçons des autres contrées, atteignait également les Français qui auraient le malheur d'appartenir aux Loges maçonniques. Ce doute existait en effet chez un certain nombre de personnes, dont quelques-unes même affirmaient que les actes pontificaux dont nous parlons n'ayant pas été publiés dans un certain nombre de diocèses de France, peut-être même dans la plupart, pouvaient être, jusqu'à un certain point, considérés, sous ce rapport, et quant à leurs effets, comme n'existant point pour nous.

» Quoi qu'il en soit de cette opinion, et quelque avis que l'on ait eu là-dessus jusqu'à ce jour, il est désormais certain qu'aucune hésitation n'est plus ni permise ni possible à ce sujet. L'inébranlable et doux Pontife qu'aucune tempête ne fait reculer d'un pas dans le chemin de la vérité et du devoir, ni céder jamais un seul instant à des craintes indi-

gnes de la foi, Pie IX, dans une nouvelle Allocution on ne peut plus sereine et plus nette, vient de déclarer que les Lettres apostoliques et les Constitutions de ses vénérables prédécesseurs obligent par toute la terre, que penser le contraire était « une erreur; » que persévérer dans cette fausse idée, ce serait par conséquent se mettre soi-même et les autres dans une situation dont tout prêtre, tout chrétien doit se préserver à tout prix. Il est donc désormais hors de toute contestation possible que l'excommunication est pleinement encourue, en France comme ailleurs, par quiconque s'est engagé et demeure dans les liens d'une Franc-Maçonnerie quelconque. Il ne pourrait ni pendant sa vie ni à sa mort être validement absous de ses péchés, à moins de renoncer ouvertement à la mystérieuse et anti-chrétienne association. « Si quelques-uns pensent, » dit notre Saint-Père le Pape, dans cette Allocution solennelle prononcée en consistoire devant tous les cardinaux assemblés, « si quel-
» ques-uns pensent que les Constitutions apostoliques publiées sous peine
» d'anathème contre les sectes occultes et leurs adeptes et fauteurs, n'ont
» aucune force dans les pays où ces sectes sont tolérées par l'autorité ci-
» vile, assurément ils sont dans une bien grande erreur. Ainsi vous le sa-
» vez, vénérables frères, nous avons déjà réprouvé cette fausse et mauvaise
» doctrine et aujourd'hui nous la réprouvons et condamnons de nouveau.»
Et un peu plus bas, le Saint-Père reprend : « Dans cette situation, vénéra-
» bles frères, de peur que des hommes imprudents et surtout la jeunesse
» ne se laissent égarer, et afin que notre silence ne puisse nulle part don-
» ner lieu de protéger l'erreur, nous avons résolu d'élever notre voix.., et
» confirmant, ici, devant vous, les Constitutions de nos prédécesseurs,
» de notre autorité apostolique, nous réprouvons et condamnons cette
» Société maçonnique et les autres Sociétés du même genre, qui, tout
» en différant en apparence, se forment tous les jours dans le même but
» et conspirent, soit par des moyens détournés, soit ouvertement, contre
» l'Église ou ses pouvoirs légitimes ; et nous ordonnons, sous les mêmes
» peines qui sont spécifiées dans les Constitutions antérieures de nos
» prédécesseurs, à tous les chrétiens de toute condition, de tout rang,
» de toute dignité et de tous pays, de tenir ces mêmes Sociétés comme
» proscrites et réprouvées par nous. »

» Vous étonnerez-vous, Messieurs et très-chers Coopérateurs, de ces paroles austères et de cette condamnation qui descend de si haut et pénètre si avant au cœur des hommes qu'elle entreprend de sauver en les avertissant avec une telle force? Ou quelqu'un de nos frères, plus ou moins avancés dans une voie si funeste, s'en offensera-t-il, au lieu de s'amender par une juste soumission? De leur part nous espérons le contraire (de ceux au moins qui ne font que se tromper et qui conservent des intentions droites) ; de votre côté, nous en sommes sûr. Qu'est-ce en effet que la Franc-Maçonnerie? quelles sont ses œuvres? Quelques-uns la nomment aujourd'hui la révolution, et ils n'ont pas tort. Car elle a fait la grande révolution tout entière. 93 est sorti de ses principes, si ce n'est de ses entrailles, comme 89 ; elle a démoli les autels, renversé les églises, comme la royauté et les bastilles; elle a emprisonné, banni,

guillotiné les honnêtes gens, comme elle reniait Dieu et traquait ses ministres. En 1848, à la troisième révolution, elle accourut de partout en députations pompeuses, saluant le nouveau pouvoir, comme son représentant, comme son fils, et s'écriant sur tous les tons que les grands mots de Liberté, d'Égalité, de Fraternité, qu'on étalait sur tous les murs, venaient d'elle, qu'ils étaient sa propre devise à elle-même, qu'elle l'avait donnée et la donnait de nouveau à la France; et l'un de ses principaux chefs, ministre en même temps de la république, leur répondait en cette dernière qualité que « la république est dans la Franc-Maçonnerie. » Qui peut nier ces faits? Qu'on ouvre les journaux du temps; dans de longues et très-nombreuses colonnes on ne verra pas autre chose.

» Aujourd'hui la Franc-Maçonnerie s'incline et paraît se taire sous la main puissante à qui rien ne se soustrait. On ne l'entend presque plus. Mais ses Loges, dit-on, sont plus nombreuses et plus actives que jamais. Un signe bien éclatant de vie et d'activité en sortit récemment. Une réunion considérable de ses dignitaires les plus élevés était assemblée pour reviser et modifier le règlement général de l'Ordre. Ils mirent en question s'il fallait maintenir ou faire disparaître de cette règle la phrase qui reconnaît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. La discussion fut on ne plus vive, racontèrent les journaux initiés à ces opérations ténébreuses; beaucoup d'opinants soutinrent avec la plus grande chaleur que cette phrase est inconciliable avec le droit qu'a tout homme de croire et de professer ce qu'il veut ou de ne rien croire, rien admettre du tout. Ajoutons toutefois que les athées résolus et les matérialistes purs ne l'emportèrent point. Une majorité, dont on ne connaît pas exactement le chiffre, fit maintenir celui qu'ils appellent non pas précisément Dieu, le créateur, le bienfaiteur, le père et miséricordieux Sauveur des hommes, qu'il faut adorer, aimer et servir, mais seulement l'organisateur, « le grand Architecte de l'univers, » comme ils disent, à qui l'on ne doit rien, et qu'il suffit de nommer en passant.

» Voilà la Franc-Maçonnerie. Voilà ses œuvres et ses desseins persévérants. Après cela, que tous ceux qui, à un degré quelconque, lui appartiennent, ne soient pas des anti-chrétiens, des impies, des pervers, on peut assurément le croire, et pour ma part, je le crois volontiers, j'en suis même profondément convaincu. Vous pouvez en avoir eu comme moi, Messieurs, plus d'une preuve, plus d'un exemple sous les yeux. Il y a sans doute encore des hommes et des jeunes gens honnêtes qui s'y sont laissé entraîner sans réflexion, par curiosité, par quelque intérêt personnel mal calculé, peut-être même dans la seule pensée de s'amuser. Mais remarquez bien et soyez sûrs que tous ceux-là sont dans les rangs subalternes. Ils n'inspirent pas assez de confiance, ne donnent pas assez de gages pour qu'on les attire ou qu'on les admette aux grades supérieurs. Ils ne sont là que pour faire nombre, aussi longtemps qu'ils resteront dans leur simplicité. Ce qui passe au-dessus d'eux, ils ne le savent ni ne le sauront. Ah! qu'ils écoutent, nous les en conjurons, qu'ils écoutent le chef auguste de tous les chrétiens, l'oracle infaillible de la vérité et l'interprète assuré des volontés divines; qu'ils

le croient et sortent au plus tôt d'un chemin qui, après une telle condamnation, ne peut plus, par tous ses degrés, que conduire à la mort spirituelle et à la perte de l'âme.

» Faut-il maintenant, Messieurs, aller plus loin, montrer au dehors les Frères Maçons, dans les lieux où leur puissance comme leurs vœux ne rencontrent ni obstacle ni maître qui veuille les dominer ou discipliner? Regardez la Belgique et l'Italie. C'étaient deux nations éminemment catholiques. Que fit la Maçonnerie belge pour rompre et briser le faisceau religieux qui faisait la force du premier de ces peuples? Elle entreprit de multiplier ses Loges, d'en établir partout, de ne rien négliger pour les remplir de jeunes gens qu'elle remplissait eux-mêmes de sa haine fanatique contre toutes les institutions chrétiennes. Aidée au delà de toute espérance par les plus dangereux et les plus mauvais esprits que les événements politiques de la France avaient jetés en foule si considérable dans les villes du Brabant, elle réussit à faire d'innombrables recrues. Et à l'heure qu'il est, on se demande avec effroi si l'infortunée Belgique n'est pas menacée de perdre totalement la foi, les mœurs, l'honneur et jusqu'à la raison même ou le bon sens. Les hideux « solidaires, » comme ils se nomment, qui ont juré de vivre sans Dieu et de sortir de la vie comme en sortent les bêtes, qui ne veulent de prêtres ni à la naissance, ni au mariage, ni à la mort, parce que Dieu n'est pour eux qu'une chimère, l'âme qu'un mécanisme, la morale que le goût de chacun, qu'il se fait à sa guise et dont il se débarrasse à volonté; ces hideux solidaires sortent des Loges maçonniques, ils en sont les fruits directs, peut-être les chefs. Car le dernier Grand-Maître connu de la Maçonnerie belge mourut il y a deux ans, et voulut être enterré absolument comme eux.

» Que dire de l'Italie? Les évêques, les prêtres, les religieux, les religieuses y sont traînés en prison, chassés, dépouillés, les séminaires fermés, supprimés, confisqués, le pape et les cardinaux couverts d'outrages sans mesure ni fin. Par qui? Par les Francs-Maçons et vingt autres sectes, maîtresses de presque tous les journaux, en possession de tous les pouvoirs et de tous les emplois.

» Voilà donc les hommes que le Souverain Pontife frappe de son glaive spirituel. Voila le mal que montre, pour qu'on le fuie au plus tôt, le père commun de la grande famille chrétienne, le Vicaire de Jésus-Christ. Ces hommes se mettent eux-mêmes en dehors, et croient se mettre bien au-dessus de l'Église du Sauveur; le chef de l'Église les en déclare séparés et les excommunie. Quoi de plus juste? quoi de plus naturel? Partout où cette secte domine, elle arrache à l'Église, par tous les moyens imaginables, le plus qu'elle peut de ses enfants. C'est son ennemie déclarée, acharnée. Il faut donc bien que la sainte Épouse de Jésus-Christ accepte ou subisse cette condition, et qu'elle s'en défende comme elle peut, en défendant et tâchant de préserver ses disciples qu'on n'a pas encore pervertis.

» C'est triste à dire, triste à penser, déplorable à voir, Messieurs; mais il faut avoir le courage de faire ces aveux et de regarder en face

cette nécessité. Le temps vient, il est même venu, où le monde va de plus en plus se séparer, se partager en deux camps opposés : d'un côté, le camp des serviteurs de Dieu, prêts à tout souffrir, mais sans abandonner un seul iota des vérités éternelles, sans reculer d'un pas dans le chemin des devoirs imposés à tout homme ; de l'autre côté, le camp de tous les révoltés contre Dieu, qui, sous la conduite du grand rebelle qui le premier s'écria : « Je n'aurai point de maître, » *non serviam*, répéteront avec lui, plus fiers et plus fermes que jamais : Non, plus de Dieu ! plus de maître ! que ses droits soient niés ! ses bienfaits niés ! son existence même niée ! Et poursuivons jusqu'à extinction son culte et ses adorateurs ? N'est-ce pas ce que depuis longtemps déja font avec un zèle infatigable leurs principaux journaux ? Un de leurs coryphées, le *Siècle*, disait encore hier, en propres termes : « La scission qui s'est produite entre le catholicisme et les idées modernes, disons mieux, ENTRE LE CATHOLICISME ET LA RÉVOLUTION, n'est pas un fait accidentel que la sagesse de l'Église aurait pu prévenir. Ce fait a son origine *dans la nature même des choses, dans le caractère et la mission du catholicisme*, SI PROFONDÉMENT DIFFÉRENTS du caractère et de la mission des idées modernes. ENTRE CES DEUX POINTS EXTRÊMES NUL RAPPROCHEMENT N'EST POSSIBLE, *si ce n'est à une condition*, UNE SEULE, C'EST QUE L'UN DES DEUX POINTS S'EFFACE OU S'ABSORBE DANS L'AUTRE. » C'est à dire, qu'il faut que « les idées modernes, » que « LA RÉVOLUTION, » qui n'entend point se retirer, disparaisse, ou que le christianisme soit anéanti. Lecteurs catholiques, lecteurs chrétiens de ce journal, l'entendez-vous ? Vos consciences se réveilleront-elles enfin ? Vos yeux s'ouvriront-ils à ces épouvantables clartés ? Vos mains qui paient ces blasphémateurs et ces blasphèmes presque journaliers ne trembleront-elles point ? Votre cœur ne tressaillira-t-il pas d'horreur et ne se décidera-t-il pas à rejeter enfin, avec la juste indignation que seule ils méritent, ces journaux aussi endurcis et je dirai, en un sens, plus impies que les Juifs eux-mêmes qui crucifièrent Jésus sur le Calvaire ?

» Tombons aux pieds du divin Maître, Messieurs et chers Coopérateurs ; conjurons-le d'avoir pitié de ces pauvres âmes de nos frères égarés ; supplions-le de toute la force de nos prières et de toute l'ardeur de l'amour que nous leurs portons, supplions-le de ne pas les laisser périr, de les remplir de tant de grâces, de les couvrir de tant de lumières, qu'elles ne puissent plus ne point voir à quels abîmes les poussent ces guides indignes par lesquels elles ont depuis si longtemps laissé surprendre leur liberté et conduire leur bonne foi. Mon Dieu ! mon Dieu ! écoutez-nous, exaucez-nous ! sauvez-les !

» J'ai cru devoir vous adresser directement à vous seuls, Messieurs et chers Coopérateurs, ces lignes si graves qui marquent nettement les devoirs que vous aurez à remplir d'après les ordres du Souverain Pontife. Vous n'entretiendrez pas de ces choses vos bonnes, simples et infiniment heureuses populations dans la plupart de vos paroisses rurales. Mais dans les villes, dans les bourgs considérables, dans tous les chefs-lieux de canton, dans toute paroisse où se reçoit quelqu'un de ces

détestables journaux que je n'ai pas besoin de nommer tous, Messieurs les doyens et les curés ne manqueront pas de donner lecture intégrale de ma Lettre à la messe ou à l'office le plus fréquenté du dimanche qui en suivra immédiatement la réception.

» Recevez, etc.

» † CASIMIR-ALEXIS,

» *Évêque de Laval.* »

DOCUMENT XII.

Extrait de la lettre pastorale de Mgr Billiet, cardinal-archevêque de Chambéry, a son clergé, contre la Franc-Maçonnerie.

..... De très-graves motifs doivent vous déterminer, N. T. C. F., à ne jamais vous associer à la Franc-Maçonnerie, ni à aucune des sociétés secrètes qui lui sont affiliées plus ou moins étroitement. Vous savez qu'elles cherchent l'obscurité, qu'elles s'enveloppent de ténèbres et qu'elles obligent leurs adeptes par des serments rigoureux à ne jamais révéler les mystères des loges. Or, ce sont l'erreur et le crime qui se voilent de la sorte; la vérité aime le grand jour. Comme chrétiens, nous sommes les enfants de la lumière et non les enfants de la nuit ni des ténèbres; *vos filii lucis estis, et filii diei, et non filii noctis neque tenebrarum.* (Thess., v. 5.) Vous cachez vos doctrines; donc elles sont repréhensibles ou suspectes. Mais pourquoi parler ici de doctrines? Les journaux qui se chargent de votre défense ne disent-ils pas ouvertement qu'il n'y a qu'un point bien arrêté dans la Franc-Maçonnerie, c'est la tolérance de toutes les opinions et de toutes les doctrines; ainsi, soyez catholique, hérétique, schismatique, juif, musulman, panthéiste, positiviste, matérialiste, athée, rien de tout cela n'empêchera votre admission; reconnaissons ici devant Dieu, N. T. C. F., qu'un homme sincèrement chrétien ne peut pas faire partie d'une société composée de semblables éléments.

Il est très-important aussi, N. T. C. F., de ne pas aliéner sa liberté. Celui qui s'engage dans les sociétés secrètes des Francs-Maçons, des Carbonari et autres semblables, se trouve par là même soumis à une dure servitude; il n'est plus le maître de ses opinions; il y a nécessité pour lui de penser, de parler et d'agir selon le mot d'ordre.....

En 1825, le Pape Léon XII considérait toutes les sociétés secrètes dans leur ensemble, il envisageait avec frayeur tous les maux que la religion et l'État avaient à en redouter; il voyait avec inquiétude et douleur qu'on y prêchait l'indifférence religieuse, qu'on y affiliait des hom-

mes de toute religion et de toute croyance, qu'on s'attribuait le droit de vie et de mort sur ceux qui violaient les secrets des Loges et sur ceux qui refusaient d'exécuter les ordres ordinairement très-injustes qui leur étaient intimés; il voyait avec inquiétude et douleur surtout le profond mépris qu'on y professait pour toute autorité. Après ces graves considétions, par sa bulle du 13 mars 1825, il renouvela d'une manière très-expresse les Constitutions publiées contre les sociétés secrètes et en particulier contre les Francs-Maçons par ses prédécesseurs, Clément VII, Benoît XIV et Pie VII, et défendit, comme eux, à tous les fidèles de s'y associer et d'en faire partie à un titre quelconque, sous peine d'excommunication à encourir de fait et spécialement réservée au Saint-Siége, en sorte que le Pape seul peut en absoudre, excepté en cas de mort. Cette bulle a été publiée en 1825 dans toutes les paroisses de la Savoie, non seulement avec l'autorisation du gouvernement, mais encore à sa demande et sur une recommandation très-spéciale de sa part, parce qu'alors tous les hommes d'intelligence et de bons principes prévoyaient avec frayeur tous les maux que la société avait à craindre des sociétés secrètes. Cette appréhension n'était que trop fondée.

Dans une allocution prononcée en consistoire secret le 25 septembre dernier, le vénérable Pie IX déplore, comme ses prédécesseurs, tous les maux causés à la religion catholique et à la société civile par les sociétés secrètes en général et par celle des Francs-Maçons en particulier. Il renouvelle toutes les dispositions contenues dans les constitutions apostoliques des Papes Clément XIII, Benoit XIV, Pie VII et Léon XII, et spécialement la peine d'excommunication qui s'y trouve portée contre tous ceux qui y sont affiliés ou qui les favorisent d'une manière quelconque. Il exhorte les fidèles qui auraient eu le malheur de s'y agréger, à les abandonner sans délai pour mettre leur salut en sûreté, et en même temps il exhorte vivement ceux qui ont le bonheur de s'en tenir éloignés jusqu'ici, à ne jamais se laisser entraîner dans ce dangereux précipice.

Il ne peut donc plus vous rester aucun doute, N. T. C. F., vous voyez clairement par cet exposé que tous ceux qui s'affilient à la société des Francs-Maçons encourent, par le fait même de cette affiliation, les peines portées contre eux par Clément XII en 1738, par Benoît XIV en 1751, par Pie VII en 1821, par Léon XII en 1825 et par le Pape Pie IX le 25 septembre dernier, et comme les quatre premières constitutions que nous venons de citer, ont été solennellement publiées de nouveau en Savoie en 1825, les Évêques eux-mêmes n'ont pas aujourd'hui le pouvoir d'en absoudre, à moins qu'ils ne l'obtiennent du Saint-Siége par une demande spéciale.

Or, le mot *excommunication* signifie exclusion de la communion de l'Église et ceux qui l'ont encourue n'ont plus de part aux prières de l'Église.

Dans ces conjonctures, N. T. C. F., comme archevêque, nous remplissons un devoir sacré de notre ministère en donnant ces instructions à tous ceux des fidèles de notre diocèse qui peuvent en avoir besoin. Celui qui a à cœur d'aller au ciel, doit décidément entrer dans la voie étroite et

se mettre en route avec ceux qui ont les mêmes intentions que lui, parce qu'on se sanctifie avec les saints et on se pervertit avec les pervers : *Cum sancto sanctus eris, cum perverso perverteris.* (Psal. 17, 26.) Le salut est loin des pécheurs : *Longe a peccatoribus salus.* (Psal., 118, 155.)

Il y a obligation pour vous, mes chers Coopérateurs, d'expliquer à vos paroissiens, non seulement les Commandements de Dieu, mais encore les lois et les défenses de l'Église. Si vous croyez que cette circulaire puisse leur être utile et concerner quelques-uns d'entre eux d'une manière plus ou moins directe, vous leur en ferez la lecture avec les commentaires que vous jugerez nécessaires. Comme saint Paul, vous devez la vérité aux sages et à ceux qui ne le sont pas : *Sapientibus et insapientibus debitor sum.* (Rom. I, 14.) Aux sages, pour les affermir dans la vertu et les aider à se préparer au jugement de Dieu; à ceux qui négligent les pratiques religieuses, qui sont indifférents, prévenus, aveuglés par le libertinage, pervertis par de mauvais livres ou de mauvaises compagnies, peut-être affiliés à quelque société secrète, priez pour eux, parlez-leur en toute occasion avec bonté et charité; mais dites-leur cependant bien qu'il y a un abîme devant eux et qu'ils en approchent. Espérons que tôt ou tard Dieu dirigera sur eux un rayon de lumière et touchera leur cœur, sinon pendant qu'ils sont en bonne santé, au moins durant les pénibles journées de leur dernière maladie.

Donné à Chambéry, en notre palais archiépiscopal, le 22 novembre 1865.

† ALEXIS, *Cardinal, Archevêque.*



DOCUMENT XIII.

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE D'AUTUN AU CLERGÉ DE SON DIOCÈSE, RELATIVE A LA CONDUITE A TENIR A L'ÉGARD DES FRANCS-MAÇONS.

Nos très-chers Coopérateurs,

En lisant la dernière allocution prononcée par le Saint-Père, dans le consistoire du 25 septembre dernier, sur les dangers qu'offrent, pour l'Église comme pour les gouvernements, les sociétés secrètes, tant de fois condamnées par les Souverains Pontifes, nous nous sommes rappelé cette parole de la sainte Écriture, savoir que, si la prudence décide *qu'il y a un temps pour se taire*, le devoir déclare aussi *qu'il y a un temps pour parler*. (Ecclés., c. 3.)

Ce devoir devient d'autant plus rigoureux pour nous, N. T. C. C., que l'une de ces sociétés, qui s'intitule *Franc-Maçonnerie*, a déchiré le voile mystérieux qui dérobait son existence à notre vigilance pastorale, et a répandu dans le public une prétendue apologie qui révèle assez clairement l'esprit et le caractère de ces ténébreuses associations. Leurs affiliés ne sont que trop souvent du nombre de ces hommes dont parle l'Apôtre saint Jean, lesquels *s'enveloppent dans les ténèbres, parce que leurs œuvres sont mauvaises et redoutent la lumière* (Ev. s. Joann., c. 3,) qui dévoilerait à tous les regards un but mystérieux et hostile à l'Église. Nous devons donc avertir les chrétiens fidèles à la foi du baptême, de ne pas se laisser séduire par des apparences trompeuses et des programmes menteurs de philosophie humanitaire.

Depuis longtemps, N. T. C. C., les Souverains Pontifes ont réprouvé les sociétés secrètes. En 1738, Clément XII, considérant tout ce que la religion et les États avaient à redouter de ces associations clandestines, les condamna et défendit, sous peine d'excommunication, de s'y engager. Le grand Pape Benoît XIV, si renommé par ses lumières et sa modération, confirma, en 1751, la Constitution de son prédécesseur dans toutes ses dispositions. En 1821, Pie VI renouvela les mêmes avertissements et décréta les mêmes peines. En 1825, Léon XII renouvela les

Constitutions de ses prédécesseurs, et en 1844, Grégoire XVI dénonça au monde la vaste conspiration ourdie, dans ces sociétés, contre l'ordre civil et religieux.

A toutes ces grandes voix de la chaire apostolique, gardienne infaillible du dépôt sacré de la foi, l'immortel Pontife préposé au gouvernement de la barque de Pierre en ces jours mauvais, vient joindre la sienne ; et confirmant de son autorité suprême les Constitutions de ses prédécesseurs, il réprouve et condamne de nouveau la *Société maçonnique et toutes les autres sociétés du même genre qui conspirent contre l'Église et contre les puissances légitimes, et déclare, en renouvelant les peines portées par ses prédécesseurs, que tous les fidèles, de quelque condition, grade ou dignité qu'ils soient, sont tenus en conscience de les considérer comme proscrites et réprouvées par l'Église* (1).

Quel que soit le dédain apparent qu'affectent ces sociétés à l'endroit de l'autorité de l'Église et de son Chef, cette réprobation solennelle a jeté l'alarme dans leurs rangs. Elles comprennent que si les hommes sincèrement religieux, mais abusés, rompent leurs liens et abjurent leurs serments, il leur sera difficile de dérober à la lumière du grand jour leur véritable caractère et les secrètes machinations de ceux de leurs initiés qui conspirent dans l'ombre et rèvent la ruine de toute religion révélée et de tout ordre social. Pour les âmes sincèrement chrétiennes, *Rome a parlé, la cause est finie :* c'est le cri de la conscience religieuse et de la foi catholique depuis dix-huit siècles.

Du reste, N. T. C. C., sans entrer dans de longues et inutiles discussions, il suffit de jeter un coup d'œil sur les œuvres des apologistes de ces Sociétés, pour en conclure sans hésiter qu'elles proclament en principe l'*indifférence absolue en matière de religion*, qu'elles affectent *un mépris souverain de l'Église catholique*, et qu'elles ont la prétention de *substituer à la morale chrétienne* les nuageux et incertains préceptes d'un *prétendu décalogue philantropique et humanitaire*. Cette étude, facile à faire, doit suffire pour que nous ayons le droit de conclure, avec un des plus savants évêques de l'Allemagne : *On ne peut être en même temps Franc-Maçon et Catholique* (2).

Au moment où le successeur de Pierre élève la voix pour exciter la vigilance pastorale de ses frères dans l'épiscopat, sur les dangers de ces sociétés secrètes qui sont l'âme de toutes les révolutions qui agitent le monde moderne, et saluent d'avance, avec une infernale joie, la ruine de la Papauté, du christianisme et des trônes, nous ne pouvons garder plus longtemps le silence. Pasteur des âmes qui nous sont plus chères que la vie, nous le dirons sans détour, le doute sur le but et les espérances secrètes de la Société maçonnique n'est plus possible. Elle est une vaste conspiration contre l'Église, et si l'on veut rester franchement catholique, on ne saurait être en même temps Franc-Maçon.

(1) Allocution du Saint-Père, prononcée dans le Consistoire du 25 septembre 1865.

(2) *Un catholique ne peut être Franc-Maçon*, par le baron von Ketteler, évêque de Mayence.

Parmi les adeptes de ces sociétés, il peut y avoir et il y a, sans aucun doute, des hommes de bonne foi. Fascinés par l'étalage pompeux de quelques maximes d'une philanthropie vague et sentimentale, trompés par je ne sais quel mélange de rites religieux en apparence et sacriléges dans l'intention cachée, séduits par des programmes ostensibles qui ne parlent que d'assistance mutuelle, de fraternité tolérante et de morale pure et universelle, ils ont pu ne pas voir ce que ces dehors menteurs cachent de dangereux et d'hostile pour la foi. Aujourd'hui, il faudrait être aveugle pour ne pas deviner ce que signifient ces symboles bizarres qu'on voudrait étaler, comme une dernière insulte, en présence de nos autels et au milieu des cérémonies du culte divin. Avec un peu d'attention, il est facile de pénétrer les perfides desseins d'un ennemi caché, fuyant sans cesse la lumière, pour porter dans l'ombre, et sans péril pour lui-même, au catholicisme des coups plus assurés. Une dernière fois l'anathème est tombé de la chaire apostolique sur les sociétés maçonniques; elles ont poussé un cri révélateur, et ce cri de la haine, plus forte que la prudence, a levé des secrets qu'on s'efforcerait en vain de reprendre.

Vous ne serez donc pas surpris, N. T. C. C., que, chargé par notre ministère de sauvegarder l'honneur de nos sanctuaires et la sainteté de nos cérémonies religieuses, nous vous ordonnions de repousser les symboles maçonniques que l'on tenterait de placer près de la croix et en face de nos autels, sur les dépouilles mortelles d'un enfant de l'Église. Un jour, il est vrai, il aura pu se laisser entraîner dans les Loges, et peut-être sans bien savoir ce qu'il allait y faire. Toutefois, en présence de la mort, au souvenir des engagements de son baptême et des pures joies de sa première communion, il a tourné ses regards vers l'Église sa mère; vous avez été appelés près de son lit de douleur; votre ministère de réconciliation a fait descendre dans cette âme repentante et purifiée la grâce du pardon. De quel droit alors une société, frappée d'anathème, voudrait-elle insulter à sa dépouille sacrée en mêlant aux insignes religieux de la foi catholique ceux de la révolte et du mépris?

Et qu'on ne vienne pas nous accuser d'intolérance! Nous devons refuser les honneurs du culte à ceux qui font profession ouverte de ne plus reconnaître l'Église et son autorité divine; et ils voudraient envahir de force nos sanctuaires, ou y établir les insignes de leur abjuration de toute religion révélée! Nous en appelons à tout homme de bonne foi : qu'on dise de quel côté se trouve l'intolérance (1). Quant à ceux de nos

(1) Le *Monde maçonnique* dit que l'Évêque d'Autun a parfaitement raison de ne pas vouloir que les insignes maçonniques soient portées dans les églises de son diocèse. « Permettrions-nous, dit cette revue, qu'un Évêque, ou un simple Prêtre, vint officier » dans nos loges, accompagné de ses assesseurs ou de son clergé? Quelle loge en France » tolérerait, dans une fête funèbre ou solsticiale, l'exposition des emblêmes spéciaux du » catholicisme? En demandant l'assistance et le concours des ministres d'un culte quel » qu'il soit, on doit être résigné à subir toutes les conséquences d'une pareille dé- » marche; comment se plaindre des prétentions même exagérées d'un homme dont on » a imploré le ministère, qu'on a reconnu et accepté implicitement, par cette soumis- » sion involontaire, comme le représentant de Dieu sur la terre, celui qui peut ouvrir » ou fermer les portes du paradis? » (Livraison de mai 1866, pages 1 et 2.)

chers diocésains qui resteront sourds à notre voix et à celle du Vicaire du Sauveur, nous leur dirons, en déplorant leur aveuglement, la redoutable sentence prononcée par Jésus-Christ lui-même : *Quiconque n'écoute pas l'Église, doit être regardé comme un païen et comme un publicain.* (Math., c. 18.) (1)

Après les récentes condamnations pontificales, vous aviez le droit de nous demander quelle ligne de conduite vous deviez suivre à l'égard des fidèles qui se déclarent affiliés à ces sociétés secrètes et refusent de rompre avec elles. Vous agirez dans ces circonstances délicates avec ce mélange de fermeté sacerdotale et de charité prudente qui se dressent comme un mur d'airain devant l'obstination et la menace, et qui se montrent indulgentes et faciles envers ceux qui reconnaissent leur illusion et respectent les ordonnances de l'Église. Soyez toujours fermes contre les erreurs qui perdent les âmes, mais soyez tolérants à l'égard des personnes qui ont le malheur de s'égarer hors de la voie. Ne craignez pas de leur continuer les témoignages de déférence et d'intérêt qu'elles méritent souvent par leurs vertus morales et leurs qualités incontestées. Tâchez d'arriver à elles par le côté d'une nature susceptible de bons et religieux sentiments; montrez-vous enfin, dans toute votre conduite, les dignes ministres du Dieu de miséricorde *qui s'élance avec amour à la poursuite de la brebis exposée à la fureur des loups, la rapporte* joyeux an bercail (Joann., c. 20), et aime tant les infortunés pécheurs qu'il déclare que *leur conversion est un sujet de joie pour les élus dans le ciel.* (Math., c. 18.)

A ces causes, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les archidiacres, doyen, chanoines du chapitre de notre Église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° *En ce qui concerne le for intérieur.* — Nous informons nos chers Coopérateurs qu'ils peuvent obtenir de nous ou de nos vicaires généraux le pouvoir d'absoudre, *in actu sacramentalis confessionis*, des censures portées par les Souverains Pontifes contres les membres des sociétés secrètes et leurs fauteurs; l'Indult apostolique qui nous a été octroyé à cette fin prescrit d'exiger d'eux le renoncement entier à ces sociétés et la destruction des livres, manuscrits, insignes qui s'y rapportent.

En vertu de cet Indult, nous communiquons les pouvoirs précités à nos cinq provicaires actuellement institués.

2° *En ce qui concerne le for extérieur.* — Nous défendons expressément de placer sur le catafalque, soit dans l'église, soit en allant au

(1) « Le Prélat, dit le *Monde maçonnique*, répète avec raison, après tous les docteurs orthodoxes que, « si l'on veut rester franchement catholique, on ne saurait être, en même temps, Franc-Maçon ; » il a donc le droit et le devoir d'exiger des Francs-Maçons qui veulent profiter de l'indult apostolique qui lui a été octroyé, « le renoncement entier à leur société, et la destruction des livres, manuscrits, insignes, qui s'y rapportent. » Ceux qui protesteraient contre ses paroles et ses ordres formulés au nom d'une tolérance repoussée par l'Église catholique et en contradiction avec ses doctrines fondamentales, montreraient qu'ils ne connaissent bien ni la Franc-Maçonnerie, ni le Catholicisme. » (Livraison de mai 1866, pages 2 et 3.)



cimetière, les insignes des sociétés secrètes. Dans le cas où on refuserait de se soumettre à cette ordonnance, le clergé annoncerait à la famille du défunt que l'inhumation ne peut avoir lieu avec les cérémonies et les prières de l'Église.

Nous défendons aussi d'admettre comme parrain un Franc-Maçon publiquement connu comme tel, à moins qu'il ne déclare qu'il veut rompre avec cette société (1).

Et sera notre présente lettre pastorale lue lors de la prochaine réunion du clergé de chaque archiprêtré, pour la distribution des saintes huiles.

Dans les localités où il existe des Loges, surtout si MM. les curés viennent à découvrir qu'elles font des tentatives de propagande, ils pourront lire en chaire notre lettre pastorale, afin de prévenir tout danger de séduction pour les fidèles sincèrement attachés à la foi et soumis à l'Église.

Donné à Autun, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing du chancelier de notre évêché, le 15 mars 1866, quatorzième anniversaire de notre élection et translation au siége d'Autun.

† FRÉDÉRIC,

Évêque d'Autun, Châlon et Mâcon.

(1) Le *Monde maçonnique* convient de nouveau du droit de l'Évêque de faire cette défense. « L'Évêque, dit-il, n'a pas dépassé son droit en la prescrivant. » (*Ibid.*)

DOCUMENT XIV.

La raison et la conscience ne permettent a personne de faire partir d'une société secrète.

(Extrait de la dissertation intitulée : *Un catholique peut-il être Franc-Maçon?* par Mgr. von Ketteler, évêque de Mayence, 1865.)

Voici les raisons qui nous défendent de faire partie d'une société ayant des secrets qui ne sont pas connus :

1° Pour un homme raisonnable et moral, qui veut entrer dans une société, il y a une première et indispensable condition, c'est de connaître la nature de cette société, son but et les moyens par lesquels elle poursuit ce but. Tant que le but et les moyens me sont un mystère, je n'y dois point entrer, si je veux conserver mon autonomie rationnelle et morale. Ce mystère pourrait renfermer quelque chose de contraire à ma raison et à mes devoirs, et je m'associerais à une tendance funeste. *Tout ce qui est contre la conscience est péché :* ce principe de morale chrétienne est le fondement de tout le bien moral des individus. Tout homme, avant d'agir, doit pouvoir juger librement et clairement de la valeur morale de son action, et c'est d'après ce jugement de sa conscience qu'il doit agir. Il serait donc indigne d'un homme moral, sérieux, réfléchi, d'entrer dans une société dont il ne connaît pas parfaitement toutes les tendances. Si la Maçonnerie a réellement en vue le bien moral des individus, elle doit partir de ce principe du bien moral ; son premier devoir est d'exposer nettement son plan, son but, ses moyens : c'est par là qu'elle doit nous inviter à entrer. Une société qui prétend cultiver le bien moral, l'amour désintéressé de l'idéal, les pures vertus humaines, et qui ose inviter des hommes mûrs et indépendants à entrer chez elle sans rien connaître, par simple confiance, c'est là une nouvelle contradiction.

Phénomène remarquable ! Que de fois n'entendons-nous pas répéter aux hommes de notre temps qu'il est contraire à la dignité humaine, aux droits de l'intelligence et de la volonté, de se soumettre aveuglément à l'autorité de l'Église ! Eh bien, ces mêmes hommes ne trouvent point

qu'il soit contraire à la raison et à la morale de s'assujettir aveuglement à l'autorité d'une société secrète. Ils ne peuvent supporter les divins mystères de la foi, et ils s'accommodent très-bien des mystères d'une société clandestine!

2° La raison et la conscience nous défendent d'appartenir à une société secrète, parce qu'une telle société altère et renverse la base des relations sociales, la confiance mutuelle et la franchise. Le Maçon se trouve dans une toute autre position que le reste des hommes. Il connaît tous ceux qu'il fréquente ; il sait leur nom, leur état, leur industrie, les sociétés, l'église dont ils font partie. Il lui est facile de se rendre compte de toute leur existence. Aucun de ces avantages n'existe pour les non Francs-Maçons vis-à-vis des membres de la Maçonnerie. Ils ne savent ni leur nom, ni leur nombre, ni leurs tendances, rien enfin de leur vie secrète comme associés. La confiance, si précieuse dans les relations journalières, dépend de la connaissance qu'on a les uns des autres. Se former de ses semblables un idéal sans réalité, ne suffit pas pour inspirer cette confiance. Plus on se connaît de part et d'autre, plus elle est profonde. Si vous avez affaire à un homme que vous supposez appartenir à une société qui est secrète, qui a des moyens secrets, des ramifications nombreuses et inconnues, il vous sera difficile d'avoir confiance en lui.

Il y a donc sous ce rapport inégalité complète entre les Maçons et le reste des hommes; et qui ne comprend combien cet état de choses doit influer profondément sur toute espèce de relations? La franchise est la condition nécessaire de la confiance. Dès qu'il se trouve quelqu'un dans une société dont on peut soupçonner que la sincérité et la véracité sont comprimées par un lien secret, l'égalité cesse. Telle est la situation fâcheuse où se trouvent les non Francs-Maçons dans tous les cercles où la Franc-Maçonnerie a des représentants. Ils ont toujours à craindre qu'il s'en trouve un parmi eux qui n'exprime pas ses sentiments avec la même ouverture que les autres, qui ne soit contraint par ses devoirs et ses idées maçonniques de s'observer dans toutes les conversations, et qui n'ose pas même dire qu'il est membre d'une société secrète.

La franchise n'est pas seulement une condition de la confiance réciproque, elle est encore le signe d'un bon caractère et le moyen de le perfectionner. Si vous obligez les hommes à ne se jamais découvrir entièrement les uns aux autres, à user de dissimulation, vous gâterez infailliblement les meilleures natures. Ce danger existe dans toute société secrète. Celui qui est obligé pendant toute sa vie, par devoir de société, de cacher à ses semblables une face si importante de son existence, court grand risque de manquer de franchise dans ses relations, de dissimuler une foule de choses. Nos enfants qui vont au catéchisme, apprennent bien des choses sur les dangers de l'hypocrisie, et quand ils veulent caractériser d'un mot ce vice odieux, ils disent : *L'hypocrisie consiste à se montrer aux autres autrement que l'on n'est en réalité.* Toutes les sociétés secrètes forcent leurs membres à dissimuler certaines choses dans leurs rapports avec les autres hommes, et à cacher les affaires qui regardent leur société.

3° La raison et la conscience nous interdisent d'entrer dans une société secrète, parce qu'une telle société détruit les bases de l'ordre social, l'égalité devant la loi. M. Seydel a beau nous dire : « Un Maçon qui en aide un autre en n'importe quoi, par des secours, par un placement, par la défense qu'il lui prête en justice, *uniquement* parce que cet autre est Maçon, et qui le préfère aux nécessiteux ou aux ayant-droit, n'agit pas en vrai Maçon; il est injuste et immoral; » ici encore l'idéal de M. Seydel lui joue un mauvais tour. Si la Maçonnerie était réellement, comme le croit M. Seydel, la réunion de tous ces heureux mortels qui poursuivent le vrai et le bien d'un amour désintéressé, sa conclusion serait parfaitement juste : jamais un Franc-Maçon ne pourrait rien faire d'injuste et d'immoral. Mais tant que les Francs-Maçons resteront des hommes fragiles comme nous tous, il en sera différemment. Chaque association humaine court le danger d'être partiale envers les siens au détriment de ceux qui lui sont étrangers. Ce péril est tellement inhérent à notre nature, qu'il apparaît avec éclat dans la plus légitime de toutes les sociétés, puisqu'elle est le fondement de toutes les autres, dans la famille. Il faut un haut degré de vertu pour ne pas se laisser enlacer par les liens du sang et pour traiter les autres avec la même justice que ses parents. Ce danger lointain existe dans toutes les associations religieuses et civiles, parce que toutes se composent d'hommes fragiles, qui sont loin de réaliser le pur idéal. Ce n'est donc point faire injure aux Francs-Maçons d'affirmer que ce danger existe aussi chez eux, et que, dans la vie sociale, ils ont pour leurs membres des préférences illégitimes.

Ce danger commun emprunte au caractère spécial de la Franc-Maçonnerie une gravité exceptionnelle. Tandis que toutes les autres sociétés, la famille, l'Église, l'État, s'étalent en plein soleil et sont soumises au contrôle de tous, la Franc-Maçonnerie seule demeure secrète. Le contrôle public compense en quelque sorte le danger des préférences illégitimes. La loi elle-même en fournit les moyens. La parenté est un lien public, et pourtant le témoignage des proches en faveur ou au désavantage des leurs n'a pas la même force qu'un autre témoignage. Une parenté trop étroite ne permet pas de déposer en justice contre d'autres parents; il y a même des règlements communaux qui défendent que plusieurs parents à un degré rapproché appartiennent au même collége. Ce contrôle public manque complètement à la Franc-Maçonnerie; et qui oserait nier, à moins d'être aveugle, que si elle devient une grande puissance dans l'État, il n'en résulte un grave danger pour quiconque n'est pas Franc-Maçon, et qu'en plusieurs cas l'égalité devant la loi, la justice ne soit lésée? On nous rassure contre ce danger en protestant qu'il est impossible qu'un Franc-Maçon fasse rien d'injuste et d'immoral. C'est trop peu, en vérité.

Pour nous, nous le disons dans toute la sincérité de notre âme, nous croyons avoir constaté souvent de telles influences; nous croyons avoir remarqué que, dans maints endroits, plusieurs emplois importants, sans avoir uniquement égard aux capacités, sont donnés de préférence à des Maçons, que l'on tâche même assez souvent de leur confier des postes

publics hors des villes, de donner à des hommes insignifiants, afin d'agrandir leur influence, un air de capacité et d'honorabilité exceptionnelles. Ces hommes-là sont ensuite honorés des personnes notables qui habitent les villes voisines et qui appartiennent à la Maçonnerie; ils ont le bonheur d'être admis dans leur compagnie, et, aux yeux du peuple chrétien, ce nuage d'encens ne sert qu'à faire d'eux des instruments encore plus aveugles de la Franc-Maçonnerie. C'est en outre une conviction fort répandue qu'un excellent moyen d'arriver aux places importantes, d'être généralement appuyé, c'est d'appartenir à la Franc-Maçonnerie. Nous ignorons ce qu'il en est, mais nous savons bien que cette crainte est légitime et qu'elle le sera tant que la Maçonnerie restera une société secrète et échappera au contrôle de la publicité.

4° La raison et la morale nous défendent d'appartenir à une société secrète, parce que ce sont les sociétés secrètes qui produisent ces réunions clandestines qui bouleversent la société européenne. La force de la révolution gît tout entière dans les réunions secrètes, et c'est là que l'action funeste des partis déploie son énergie destructive. Depuis que les sociétés secrètes ont pris ce degré de développement et d'organisation, les pays qu'on nomme civilisés sont dans une agitation fiévreuse incessante. S'il n'y avait en jeu que les forces qui agissent ouvertement et que l'on connaît, les difficultés du temps seraient faciles à surmonter. Mais ce qui paraît au-dehors, ce qui se dispute publiquement, n'est le plus souvent qu'un mensonge colossal, une contre-vérité. On ne dit pas tout, et on a l'air de croire que ce qui se dit et se négocie touche au fond des questions, tandis que l'on tait l'immense influence qui émane des sociétés secrètes.

Ainsi, peu nous importe qu'en soi la Franc-Maçonnerie soit condamnable ou non; elle l'est par cela seul qu'elle est secrète; tant qu'elle existera, toutes les autres sociétés secrètes se trouveront légitimées. Le salut d'un peuple dépend essentiellement de la bonne organisation sociale, de la forme corporative de tous les liens naturels. Nous avons besoin de corporations libres et indépendantes qui se montrent ouvertement et ne redoutent point la lumière du jour.

La société moderne nous offre tout le contraire. Pendant qu'on supprimait toutes les corporations publiques, on laissait organiser une société souterraine qui mine et bouleverse tout. Et la Franc-Maçonnerie a été la grande école préparatoire de toutes ces menées ténébreuses. Autrefois la société chrétienne se composait d'une multitude d'associations privées et publiques, douées d'une organisation extérieure. La société moderne se compose d'une multitude d'associations secrètes organisées intérieurement. La première édifiait en haut, du côté de la lumière; la seconde édifie en bas, du côté des ténèbres. Les hommes rampent sous terre à la façon des renards, et les architectes des nouveaux temples redoutent la lumière du soleil. Tant nous croyons peu que la publicité moderne, dont on fait si grand cas, soit une vérité.

5° Une dernière raison poor laquelle nous croyons dangereux d'entrer dans une société secrète, c'est que plusieurs sont tentés d'y entrer, non

par des motifs de haute moralité, mais pour y trouver une protection. La puissance d'une telle société doit singulièrement s'accroître dans l'imagination de l'individu. Combien n'y en a-t-il pas qui courront risque d'y entrer uniquement pour les avantages qu'ils espèrent (car c'est là une considération bien puissante,) et non pour l'amour désintéressé de l'idéal? Et combien une telle illusion n'est-elle pas funeste à des membres qui, tout en n'agissant qu'en vue d'un gain sordide, n'en prétendent pas moins appartenir à une société qui s'est vouée tout entière au culte de l'idéal? Nous renonçons à développer cette pensée.

ANNEXE AU DOCUMENT XIV.

Les sociétés secrètes sont a tous égards incompatibles avec un gouvernement régulier.

(Extrait de l'ouvrage intitulé : *Liberté, Autorité, Église, Considérations sur les grands problèmes de notre époque*, par Mgr. von Ketteler, évêque de Mayence, p. 287-219.)

« Seule, dans l'univers entier, la Franc-Maçonnerie revendique, en fait comme en principe, une position exceptionnelle vraiment remarquable. Seule elle veut échapper aux débats de la presse périodique, et à part quelques exceptions, elle y réussit. Tandis que la presse examine et apprécie tout ce qui intéresse l'humanité; tandis que le christianisme, avec toutes ses doctrines et ses œuvres, l'État, avec tous ses droits et ses constitutions, sont sans cesse discutés et appréciés; tandis que la curiosité publique pénètre jusque les derniers recoins de la vie privée, la Franc-Maçonnerie seule peut dire avec l'approbation de toute l'Europe : *Ne me touche pas! (Noli me tangere.)* Chacun craint d'en parler comme s'il s'agissait d'un fantôme.

» Ce phénomène est tout d'abord une preuve de l'immense autorité que la Franc-Maçonnerie exerce dans le monde. Elle seule possède encore sur la presse une influence souveraine; car cet état de choses ne peut s'expliquer autrement. Eh bien! cette situation nous paraît irrationnelle et intolérable. Qu'on pense de la Franc-Maçonnerie ce qu'on voudra, on ne peut nier qu'il y ait un immense intérêt à la connaître et à se bien rendre compte de sa valeur morale et intellectuelle. Aujourd'hui qu'il n'y a plus ni monopole ni privilége, la Franc-Maçonnerie ne peut avoir seule le monopole et le privilége de se soustraire complétement au jugement de l'opinion publique. Si la Franc-Maçonnerie est faussement appréciée par ses adversaires, elle ne peut que profiter à voir son histoire et ses œuvres tirées de cette obscurité mystérieuse; si, au contraire, ses ennemis ont raison de l'accuser, l'humanité tout entière est

intéressée à connaître ses vices. Si la Franc-Maçonnerie peut supporter la lumière du jour, que l'on cesse enfin de l'y soustraire, elle et ses membres.

» Nous pensons que cet état doit avoir un terme, et que la presse catholique surtout doit faire son possible pour forcer la Franc-Maçonnerie à sortir de ses ténèbres. C'est là, à mes yeux, sa tâche la plus sérieuse vis-à-vis de la Franc-Maçonnerie. Quand l'histoire et la situation actuelle de la Franc-Maçonnerie auront été traitées et exposées pendant quelque temps avec la même aisance que toutes les autres institutions humaines, alors seulement il sera possible de porter sur sa valeur un jugement compétent et éclairé.

» Un autre grief qu'on peut imputer à la Franc-Maçonnerie, c'est sa mystérieuse constitution, jointe à l'influence qu'elle exerce sur la vie politique, s'il est vrai surtout, comme plusieurs l'affirment, que c'est un « devoir » pour les Francs-Maçons de faire entrer leurs frères dans les emplois, ou de recommander qu'on les y admette.

» Du reste, ce statut n'existât-il pas en forme, on n'en serait pas moins généralement convaincu que le devoir des Francs-Maçons est surtout de protéger et de faire avancer leurs frères, et que de jeunes gens entrent souvent dans les loges séduits par l'espoir de quelque avancement.

» Or, n'est-il pas évident qu'un tel état de choses préjudicie notablement aux droits et aux intérêts de tous les citoyens qui ne sont pas Francs-Maçons? N'aurait-on pas raison d'exiger qu'en général aucun juge ne fît partie d'une société secrète, toutes les fois qu'on aurait lieu de croire que les membres de cette société pourront faire pencher la balance de la justice?

» Un cas qui serait plus grave encore, c'est celui où les Francs-Maçons occuperaient dans l'État les postes les plus influents. N'est-il pas vrai, en effet, qu'un individu non Franc-Maçon se trouvant en concurrence avec un frère, devrait éprouver de la répugnance à se voir examiné et apprécié par une autorité composée de Francs-Maçons unis à son compétiteur par des liens secrets?

» Il y aurait un autre péril à ce que les places qui donnent le plus d'influence fussent occupées par des Francs-Maçons : il serait grandement à craindre que l'autorité publique ne servît à favoriser les projets de la Franc-Maçonnerie. Les Francs-Maçons ne sauraient prétendre à une infaillibilité et à une perfection absolues, et ils doivent au moins reconnaître qu'ils participent des infirmités de la nature humaine. Or, quelle facilité n'auraient-ils pas pour réaliser les plans de leur société, si la meilleure portion de l'autorité publique était entre leurs mains? Dans quelle situation se trouveraient les peuples chrétiens, si l'autorité civile, à laquelle ils sont tenus d'obéir, pouvait devenir l'instrument aveugle d'une société secrète et traiter leur foi de folie et de superstition, en dissimulant les coups sous les apparences du bien et de la prospérité de l'État?

» Mais c'est surtout quand on envisage la question au point de vue de

l'enseignement qu'elle apparaît dans sa vraie lumière. Si les serviteurs de l'État étaient des Francs-Maçons, si dans un pays toutes les chaires du professorat étaient remplies par des Francs-Maçons, si enfin tous les maîtres qui enseignent appartenaient à leur association secrète, l'égalité, la justice, la liberté, tout serait remis en question. Une révolte secrète et intestine contre toute la population, qui croirait à une révélation surnaturelle, deviendrait inévitable, bien que cette révolte fût en contradiction directe avec toutes les garanties que les lois et les constitutions accordent aux professions religieuses. Pendant que les lois existantes reconnaîtraient à tous indistinctement le droit d'arriver aux charges de l'État, les Francs-Maçons seuls y arriveraient en réalité; tandis que les lois proclameraient la liberté de la religion et la liberté des sciences, les vues religieuses et scientifiques de la Franc-Maçonnerie seraient les seules qui, en fait, pourraient s'accréditer dans les écoles.

» Nous pourrions maintenant, à la vue du contraste que présente le caractère mystérieux de la Franc-Maçonnerie à côté de toutes les autres classes de la population, exposer nos doutes sur une société secrète, composée d'hommes privilégiés qui se séparent du peuple, tout en exerçant sur lui, secrètement, une influence universelle. Nous pourrions, en nous rattachant à ce que nous avons dit précédemment, examiner ce que devient le régime constitutionnel dans un État qui prétend représenter toutes les classes de la population, quand un pouvoir tout-puissant, allié à la Franc-Maçonnerie et à une majorité des Chambres produite par celle-ci, domine en maître sur un pays. Nous ne rentrerons point dans cet examen, mais nous exposerons brièvement un dernier scrupule au sujet de la Franc-Maçonnerie.

» Il nous semble que la Franc-Maçonnerie, tout en évitant dans ses loges certaines extrémités, forme une grande école préparatoire à tous les genres de sociétés secrètes, et qu'ainsi elle sape dans toute l'Europe les fondements de l'ordre politique. Il se peut que les loges soient jusqu'à un certain point placées sous la surveillance de l'autorité civile; mais que signifie cette surveillance si ceux qui ont mission de l'exercer sont eux-mêmes des Francs-Maçons?

» Au surplus, les loges ne sauraient garantir qu'il ne naîtra pas de leur propre sein d'autres sociétés secrètes qui, plus conséquentes et plus énergiques qu'elles, se soustrairont pleinement à la surveillance de l'État.

» Il me paraît, en général, que les sociétés secrètes sont à tous égards incompatibles avec un État régulièrement constitué, et qu'elles sont empreintes d'un certain caractère d'immoralité. Or, ce sourd et mystérieux travail qui s'opère sous le sol et détruit tout sentiment de sécurité dans les relations sociales,— car on ne sait jamais si l'on n'a pas affaire à des frères liés par quelque serment inconnu, — sera toujours à craindre tant que la Franc-Maçonnerie sera une société occulte abritée sous de hautes protections. La Franc-Maçonnerie, aussi bien que toutes les autres congrégations secrètes qui se flattent de représenter les idées du temps dans ce qu'elles ont de plus élevé, est en contradiction permanente

avec ce que l'esprit du siècle réclame dans tous les domaines, la publicité. Et voilà pourquoi on serait tout-à-fait en droit de réclamer universellement, au nom même des exigences de notre époque, qu'il fût mis un terme à ces manœuvres souterraines.

» Il est une dernière pensée que je ne puis m'empêcher d'exprimer en terminant. Il me paraît que la publication d'un ouvrage vraiment scientifique sur la Franc-Maçonnerie, satisferait à une des plus hautes nécessités de notre époque. Un livre qui, en remplissant toutes les conditions de la science et de la critique, ferait connaître l'origine, l'histoire, la nature, les pratiques, les symboles, la situation de la Franc-Maçonnerie et son influence sur les États modernes, aurait un mérite inappréciable. Il dissiperait enfin les ombres qui enveloppent cette société mystérieuse et permettrait de la juger en pleine connaissance de cause. Puisse quelqu'un de nos jeunes gens et habiles savants entreprendre cet important travail (1) ! »

(1) « Aucun homme d'État ne connait son époque, il ignore les causes des événements qui s'accomplissent sur le terrain de la plus haute politique, il ne s'explique pas ce qui se fait dans l'administration, dans l'Église, dans l'école, dans toute la vie politique et sociale des peuples, il ne comprend pas même le sens qu'ont aujourd'hui certains mots, bref, il ne voit que des faits dont il n'aura jamais l'intelligence et en présence desquels il ne saura jamais quel parti prendre, s'il n'étudie à fond l'ordre de la Franc-Maçonnerie et n'en comprend la nature et l'action. » (*Der Freimaurer Orden in seiner wahren Bedeutung*, von Eckert, 1852, p. 13.)

DOCUMENT XV.

L'ALLOCUTION DE SA SAINTETÉ PIE IX, DU 25 SEPTEMBRE 1865, ET LA FRANC-MAÇONNERIE (1).

Les nombreux documents renfermés dans notre tome I, justifient complétement et péremptoirement, si elle avait besoin de l'être, la condamnation qu'à l'exemple de ses illustres prédécesseurs, Pie IX, a prononcée contre la société Maçonnique; ce sont autant de pièces authentiques dans lesquelles la Franc-Maçonnerie avoue elle-même qu'elle poursuit un but criminel et que, pour l'atteindre, elle ne recule pas devant des moyens criminels.

Il nous a paru utile de mettre en relief les principales objections que cette secte a faites à l'Allocution pontificale, objections qui paraîtront étranges à tout lecteur au courant des aveux maçonniques consignés dans cet ouvrage.

Parmi les protestations dirigées contre l'Allocution du Saint-Père, nous avons remarqué celle qu'un groupe de Loges de Lyon a publiée sous le titre de *Manifeste* et qu'elle a envoyé à Sa Sainteté. Le Grand Orient de France l'a répandue autant qu'il était en lui et semble ainsi l'avoir fait sienne. Nous la ferons suivre de quelques remarques, que nous appuyerons d'une réfutation péremptoire dont cette pièce a été l'objet de la part du F. Jouaust, l'un des dignitaires de l'ordre maçonnique en France. C'est ainsi que nous confondrons encore la Franc-Maçonnerie par la Franc-Maçonnerie elle-même.

Les Francs-Maçons de Lyon au Souverain-Pontife de la religion Catholique, Apostolique et Romaine.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

La Franc-Maçonnerie est universelle; elle compte des adhérents au

(1) Cette Allocution se trouve à la fin de notre tome I, page 417.

sein de toutes les religions de la terre. Les chefs de ces croyances ont toujours été pour elle inoffensifs ou bienveillants. Seuls, et depuis moins d'un demi-siècle(1), ceux du catholicisme lui sont hostiles.

Nous ne comptons plus les attaques et les injures des enfants perdus du *parti catholique*. C'est de la fureur passée à l'état chronique.

Dans une longue et rude philippique, vous daignez prendre à partie non pas des actes isolés ou des écarts individuels, toujours possibles dans les sociétés les plus réglementées, mais notre association entière. Vous pensez, comme vos prédécesseurs : « *Qu'il n'y a pas un moment » à perdre pour frapper, lacérer avec une sentence de condamnation, » comme avec un glaive, cette secte aspirant le crime et s'attaquant » aux choses saintes et publiques.* » Vous énumérez les efforts de vos prédécesseurs, et reconnaissez « *qu'ils n'ont pas eu le succès espéré ;* » selon vous, « *loin d'être vaincue et terrassée, elle pose partout avec im- » punité et lève un front plus audacieux.* » Vous la montrez se couvrant du manteau de la *bienfaisance* pour mieux « *conspirer contre l'Église » et contre le pouvoir civil.* » Vous demandez « *ce que veut pour elle » cette association d'hommes appartenant à toute religion et à toute » croyance?.... A quoi bon ces réunions clandestines?.... A coup sûr, » une société qui fuit le jour et la lumière, doit être impie et crimi- » nelle!...* » Et sur ces simples conjectures, vous déplorez « *qu'on » encourage, ou tout au moins qu'on tolère la ténébreuse Société » Maçonnique, si ennemie de l'Église et de Dieu, si dangereuse même » pour la sécurité des royaumes!...* » Vous ajoutez : « *Vénérables frères, » nous éprouvons de la peine et de l'amertume à voir que quelques per- » sonnes, alors qu'il s'agit de cette secte à réprouver suivant les con- » stitutions de nos prédécesseurs, se montrent molles, presque assou- » pies, alors qu'en une si grave affaire, les exigences de leurs fonctions » et de leur charge voudraient qu'elles montrassent là une grande acti- » vité.* » Pour y suppléer, vous « *réprouvez et condamnez cette Société » maçonnique et les autres sociétés du même genre, qui, tout en étant de » formes différentes, tendent au même but, et qui conspirent soit ouver- » tement, soit clandestinement contre l'Église et les pouvoirs légitimes.* » Et vous dites enfin : « *Fasse Dieu, qu'après la compression des hommes » dépravés, qui, à l'aide des sociétés ci-dessus mentionnées, se livrent à » des actes impies et criminels, l'Église et la société humaine puissent » se reposer un peu de maux si nombreux et si invétérés!...* »

Telle est la fidèle analyse de votre Allocution du 25 septembre ; rien n'y manque, pas même l'appel au bras séculier et le souhait peu chrétien de nous voir écrasés pour le bien de l'Église. De semblables attaques justifient d'avance les plus violentes réponses. La nôtre sera calme, nous avons conscience de la justice de notre cause, de la loyauté de nos intentions et de nos actes.

(1) Il nous semble que, depuis 1738, époque à laquelle Clément VII condamna la Franc-Maçonnerie jusqu'en 1865, il y a un peu plus d'un demi-siècle.

(*Note de l'Auteur.*)

Daignez nous écouter.

Dans notre beau pays de France, et de notre temps, on ne condamne personne sans l'avoir entendu. A Rome on procède autrement : c'est fâcheux ; peut-être auriez-vous dû nous citer à votre barre; la loi maçonnique, que vous ignorez sans doute, eût répondu pour nous.

Elle dit textuellement :

« Art. 1er. La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement philan-
» thropique, philosophique et progressive, a pour objet la recherche de
» la vérité, l'étude de la morale universelle, des sciences et des arts, et
» l'exercice de la bienfaisance.

» Elle a pour principes l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et
» la solidarité humaine.

» Elle regarde la liberté de conscience comme un droit propre à
» chaque homme et n'exclut personne pour ses croyances.

» Elle a pour devise : *Liberté, Égalité, Fraternité.*

» Art. 2. Dans la sphère élevée où elle se place, la Franc-Maçonnerie
» représente la foi religieuse et les opinions politiques de chacun de ses
» membres; mais elle interdit formellement à ses assemblées toute dis-
» cussion en matière religieuse ou politique, qui aurait pour objet soit
» la controverse sur les différentes religions, soit la critique des actes
» de l'autorité civile et des diverses formes du gouvernement.

» Elle rappelle à ses adeptes qu'un de leurs premiers devoirs, comme
» Maçons et comme citoyens, est de respecter les lois du pays qu'ils
» habitent.

» Art. 3. La Franc-Maçonnerie considère l'obligation au travail comme
» une des lois impérieuses de l'humanité. Elle l'impose à chacun selon
» ses forces et proscrit, en conséquence, l'oisiveté volontaire.... »

Trouvez-vous dans cette loi trace des forfaits dont vous nous déclarez atteints et convaincus?

Vous nous accusez d'être une société politico-religieuse; il y a erreur d'adresse : faire renoncer tous nos adeptes, au profit d'une ambition dirigeante, à leurs droits les plus chers : la liberté de conscience et d'opinion, c'est impossible; jamais leur indépendance n'accepterait le *perindè ac cadaver !...*

Nous n'avons jamais dit que l'exercice de la bienfaisance fût notre unique but; d'autres sociétés s'abritent sous ce vocable exclusif. Vous savez mieux que nous qu'elles déguisent une partie de leur programme.

Jamais les Francs-Maçons ne se séparent sans avoir recueilli entre eux *la part des pauvres;* ils pensent cependant que l'aumône est un triste palliatif, un expédient que le travail libre, l'ordre et l'économie supprimeront un jour.

Nous enseignons l'existence de Dieu, et sans se prononcer jamais sur le mérite relatif des cultes qui en sont la conséquence, la Maçonnerie dit à ses adeptes : « Gardez avec respect la croyance que vous ont enseignée vos pères : c'est un hommage rendu à ceux qui vous ont précédés dans la vie. »

En affirmant l'immortalité de l'âme, nous enseignons aux hommes le respect absolu de leur dignité.

En politique, nous sommes citoyens avant tout, et nous plaçons bien au-dessus des querelles de parti la nationalité et la défense de la patrie.

Nos chimistes (et ils sont habiles,) ont analysé le sang qui descend de la croisade et celui qui monte de la glèbe. Jamais ils n'ont trouvé de différences qui autorisent les préjugés de noblesse ou de caste. Pour nous, les hommes sont égaux, et l'homme vaut ce que valent ses actes et sa conduite, rien de plus.

Un préjugé impie, qu'on dit orthodoxe, a longtemps permis, sous le nom d'esclavage, aux hommes de vendre leurs semblables au marché, même après les avoir fait baptiser chrétiens!... Nos pères, les législateurs de la révolution française, ont rayé l'esclavage de nos codes. Nous tenions pour la liberté de la chair humaine dans la grande lutte qui vient de finir, et nous avons pris le deuil quand est tombé sa dernière victime, notre frère Abraham Lincoln.

Longtemps on a enseigné que l'obligation au travail était une déchéance, une punition. Cette doctrine déclarait celui qui travaille de condition inférieure; l'oisiveté était signe de race; le travail était méprisé! Les premiers nous avons dit : « Le travail est l'unique moyen de moraliser les hommes, de civiliser le monde. » Nous avons proclamé le travail honorable. Par nous, il a été honoré. Quand les Francs-Maçons se réunissent, ils portent le tablier, emblème du travail.

Nous disons : « La famille, le père, la mère, la femme, les enfants » forment autour de l'homme un cercle infranchissable dont il ne peut » s'isoler. Il doit penser à eux d'abord, à lui ensuite.

» L'homme doit aux siens le pain de l'intelligence et du corps.

» On n'enseigne la morale que par l'exemple. »

Aux nouveaux venus, la Maçonnerie offre du pain et de l'eau. Elle leur dit : « La sobriété est une vertu, elle est un devoir, un acte de » conservation; avec elle, votre intelligence vivra autant que vous, votre » vieillesse sera le soir d'un beau jour! »

Est-il nécessaire de vous expliquer notre devise?

A notre avis, la liberté est un droit imprescriptible qui a pour limite absolue la liberté d'autrui.

Nous vous avons dit que les hommes sont égaux, et à quelle échelle nous mesurons leur valeur individuelle.

Vous appelez tous les hommes : *Frères*. Et nous n'avons pas à vous apprendre que l'égoïsme est une habileté de courte vue. Une affection réciproque doit unir les hommes, ils se doivent un mutuel appui, et nous leur rappelons que les droits de chacun ont un équivalent rigoureux qui s'appelle le devoir.

Nous croyons avoir une notion assez exacte du juste et de l'injuste. Pour nous, jamais la fin ne justifie les moyens.

Nous comptons par milliers nos adhérents et nos réunions.

Si ce résumé de notre doctrine est infidèle, il va provoquer d'éclatants démentis. — Nous les attendons.

Vous demandez pourquoi se réunissent tous ces hommes de toute opinion, de toute croyance? — C'est bien simple : ils savent que les

querelles politiques religieuses, qui si longtemps ont ensanglanté le monde, tracent encore entre les hommes de profondes démarcations. Ils cherchent un milieu où ils puissent se connaître, s'estimer, se serrer la main, sans rien abdiquer de leurs croyances ou de leurs opinions. — Est-ce un crime?

On nous dit que l'introduction d'emblèmes maçonniques dans vos temples, à de récentes funérailles, aurait provoqué toutes ces colères. Est-ce donc la première fois que vous les y rencontrez? Avez-vous jamais songé que, pour les en chasser, il faudrait démolir jusqu'à la dernière pierre les grands chefs-d'œuvre du moyen-âge, les cathédrales, orgueil du catholicisme ? Si vous en doutez, cherchez un peu, dans toutes et partout, sur les dalles, les piliers, les nervures et les clefs de voûte; partout ouvriers, maçons, sculpteurs et architectes ont tracé ces signes abhorrés. Car tous étaient des nôtres, et tous, peut-être, doivent à notre association l'intelligence et l'idée qui illuminent leur œuvre.

Pourquoi nous reprocher nos assemblées, portes closes, quand vous savez que le jour où nous aurons la liberté de réunion, égale à celle dont jouissent les cultes, elles s'ouvriront pour ne plus se fermer !

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Les Francs-Maçons, ennemis des manifestations bruyantes, étaient calmes et presque ignorés, quand une agression inouïe est venue les atteindre. La violence réussit mal dans notre pays. Votre allocution du 25 septembre nous vaudra simplement l'estime et la bienveillance de ceux qui ne nous connaissaient pas encore. Et malgré vos anathèmes, pas un des nôtres ne désertera l'œuvre de justice et de paix à laquelle il a librement associé sa vie.

Nous vous en donnons l'assurance, et déposons à vos pieds nos hommages respectueux.

Les Francs-Maçons de l'Orient de Lyon.

Lyon, 5 octobre 1865.

Rien ne serait plus aisé que de refuter, point par point, le manifeste des Maçons Lyonnais. Mais le lecteur fera justice des absurdités et des contradictions dont il est émaillé. Contentons-nous d'en faire ressortir quelques-unes.

§ I. — « Rien ne manque à l'Allocution du 25 septembre, disent » les Frères de Lyon, pas même le souhait peu chrétien de voir » les Francs-Maçons écrasés pour le bien de l'Église. » — Nous demanderons cependant à nos adversaires dans quel endroit de l'Allocution se trouve ce souhait? Nous avons beau la lire et la relire, nous ne le rencontrons point, et cependant les Frères Lyonnais se vantent de présenter la fidèle analyse des paroles

pontificales! Le Maçon se croit-il écrasé parce que le Saint-Père le déclare exclu du sein de l'Église? Si oui, pourquoi n'écoute-t-il pas l'Église? sinon, de quoi se plaint-il? « Nous ne comprenons pas, dit un journal, toutes ces colères à l'occasion de l'excommunication lancée contre la Franc-Maçonnerie, qui ne se compose que de libres-penseurs. Comme les peines comminées ne reçoivent aucune sanction temporelle, et ne doivent avoir d'effet que dans un monde auquel nos esprits forts ne croient pas, pourquoi toute cette émotion craintive? Pourquoi toutes ces récriminations passionnées? Il nous semble qu'il nous serait fort indifférent d'être damnés ou sanctifiés par les Grands-Maîtres de nos loges. Nous les autorisons à en faire l'expérience, et nous leur communiquerons franchement l'effet qu'ils auront produit sur nos âmes. »

§ II. — « Dans notre beau pays de France, et de notre temps, » disent-ils encore, on ne condamne personne sans l'avoir entendu. A Rome on procède autrement: c'est fâcheux; peut-être » auriez-vous dû nous citer à votre barre; la loi maçonnique, que » vous ignorez sans doute, eût répondu pour nous. » — A Rome, on est parfaitement renseigné sur vos vues et vos tendances. Vos actes et les documents authentiques que contient notre tome I, et où la Maçonnerie se trahit elle-même, méritent plus de créance que vos phrases sonores, que vos réticences calculées, que vos pompeuses lois écrites dans votre code à l'usage des simples, ou vos préceptes mensongers gravés sur le métal.

§ III. — « La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement » philanthropique, a pour objet l'exercice de la bienfaisance. » — Dans la dissertation que nous avons publiée sur la philanthropie maçonnique et la charité chrétienne, nous avons démontré que la première ne fait pas la millième partie du bien que fait la seconde. Le fameux professeur de l'Université gantoise, Laurent, si connu par sa rage anti-catholique, évalue, dans la même proportion que nous, le produit de la bienfaisance catholique et de la bienfaisance improprement dite *libérale*. « Vous le savez mieux » que moi, dit-il, dans une lettre adressée au *Journal de Gand*, » les libéraux ne sont pas très-libéraux de leur argent. Les catho» liques se procurent cent mille francs avec plus de facilité que » les libéraux n'en trouvent cent. *Cela est honteux*, ajoute avec » dépit le professeur Laurent, *mais cela est!* » Nous en avons une nouvelle preuve à Bruxelles. L'édilité maçonnique, pour soutenir son Université, rançonne les contribuables catholiques et les force à subsidier un établissement qui a pour but de détruire

leur foi et leur religion. *Cela est honteux*, disons-nous à notre tour, *mais cela est.*

Nous avons un autre spécimen de ce que vaut la philanthropie maçonnique réduite à ses propres forces, dans la *Maison centrale de secours pour les Francs-Maçons malheureux*, érigée à Paris en 1840. On peut voir dans notre susdite dissertation à quel piètre résultat aboutirent, après un quart de siècle, tous les efforts que le Grand-Orient employa pour la réussite de l'œuvre. Dans l'assemblée générale du Grand-Orient de France, session de 1866, séance du 23 mai, le F. Cammas donna lecture à l'assemblée du rapport présenté au Grand-Maître Mellinet par la commission de la Maison de Secours. « Or de ce rapport résulte que, dans le courant de l'année (1865), trois membres seulement ont été secourus pour une somme de 451 francs, tandis que les frais généraux de la maison s'élèvent à 1,842 fr. 50. » (Extrait du *Monde maçonnique*, t. IX, p. 90.)

C'est ainsi que la Franc-Maçonnerie prouve qu'elle est « *une institution essentiellement philanthropique* » et qu'elle « *a pour objet la bienfaisance !* » Le groupe de loges de Lyon, en envoyant son *Manifeste* au Pape, aurait bien fait d'ajouter ce charmant exemple de la bienfaisance maçonnique. Nul doute que le Pape, ému par tant de philanthropie, ne se fût empressé de retirer son Allocution et de faire amende honorable.

§. IV. — « Dans la sphère élevée où elle se place, la Franc-» Maçonnerie respecte la foi religieuse et les opinions politiques » de chacun de ses membres; mais elle interdit formellement à » ses assemblées toute discussion en matière religieuse ou poli-» tique, qui aurait pour objet soit la controverse sur les différentes » religions, soit la critique des actes de l'autorité civile et des » diverses formes de gouvernement.

» Elle rappelle à ses adeptes qu'un de leurs premiers devoirs, » comme Maçons et comme citoyens, est de respecter les lois du » pays qu'ils habitent. » — La Franc-Maçonnerie se place dans une sphère si élevée, qu'elle ne daigne pas même s'occuper de Dieu et de religion. Les nombreuses contre-vérités, entassées dans ces lignes, sont réfutées par les Maçons eux-mêmes dans plus de cinquante Documents qu'on peut lire dans notre présent recueil. A la sempiternelle protestation qu'en loge on ne s'occupe ni de politique ni de religion, nous opposons le *Document* IV de la 10e Série, où le Grand-Maître Verhaegen déclare, aux applaudissements de plus de deux cents Maçons belges, que *la Maçonnerie doit s'en occuper et qu'elle s'en est occupée toujours.* Une loge qui discuterait le dogme de l'Immaculée Conception, serait fermée

dans les vingt-quatre heures, disait dernièrement le F. About dans *l'Opinion nationale*. Et cependant, dans la fête solsticiale du 24 juin 1854, le Grand-Orateur du Grand-Orient, le F. Bourlard, vomit, aux applaudissements de l'élite de la Maçonnerie belge, les plus grossiers blasphèmes contre le culte des Saints, contre la transubstantiation et autres mystères. Quant au respect des Maçons pour les lois de leur pays, on sait que, partout ùo ils l'ont pu, ils ont renversé la loi par l'émeute et la révolution.

§ V. — « L'indépendance du Maçon n'accepterait jamais le *perinde ac cadaver*. — Le religieux promet d'obéir à ses supérieurs en tout *où il ne voit pas de péché*. Le Maçon jure d'obéir à ses chefs, présents et futurs, connus et inconnus, que la chose soit licite ou non. L'acte seul du second est criminel et non celui du premier.

§ VI. — « Nos chimistes ont analysé le sang qui descend de » la croisade et celui qui monte de la glèbe. Jamais ils n'ont » trouvé de différences qui autorisent le préjugé de noblesse et » de caste. » — Nous croyions que les Frères Lyonnais étaient des hommes sérieux, et voici qu'ils se moquent, nous ne dirons pas de leur public, mais d'eux-mêmes ; car on ne peut prendre au sérieux leurs prétentions à l'égalité, lorsqu'on sait de quelles ridicules et ébouriffantes dénominations ils s'affublent : ils ont *le très illustre et sérénissime grand-maître, leurs illustres frères, grands surveillants, grands orateurs, grands secrétaires*, etc., leurs *princes du Tabernacle*, leurs *grands-commandeurs du Temple*, leurs *sublimes princes du royal secret*, leurs *chevaliers Royal-Hache*, leurs *chevaliers Kadosch*, et mille autres titres les uns aussi risibles que les autres.

MM. les Francs-maçons de Lyon voudraient-ils nous dire quelle est la différence que leurs chimistes ont découverte dans le sang d'un *souverain des souverains* maçonniques, d'un *sublime chevalier élu* et dans celui d'un apprenti et d'un frère servant.

Nous posons en fait que, dans aucune société humaine, il ne règne autant d'inégalité que dans l'Ordre maçonnique, et à l'égalité que préconisent les loges, on peut appliquer les vers suivants écrits pour l'Égalité républicaine de la fin du dernier siècle, mot dont on barbouillait toutes les portes :

O douce et sainte Égalité !
Tu me ravis, tu me transportes.
Mais par quelle fatalité
Ne te voit-on que sur les portes ?

§ VII. — « Les premiers nous avons dit : Le travail est » l'unique moyen de moraliser les hommes, de civiliser le monde. » Nous avons proclamé le travail honorable. Par nous, il a été » honoré. Quand les Francs-Maçons se réunissent, ils portent le » tablier, emblème du travail. » — « Le catholicisme, dit Mgr. Dupanloup dans son ouvrage : *La Charité et ses œuvres*, ne détourne pas les hommes du travail ; tout au contraire, il honore le travail, puisqu'il nous montre le Christ naissant sous le toit d'un ouvrier, et que c'est lui qui a créé le travail. » Les Maçons disent donc à tort qu'ils ont été les premiers à proclamer le travail honorable. L'ouvrier auquel un Maçon montrerait son tablier et la truelle, serait fort peu touché de voir le travail honoré de la sorte. — Quant au travail technique des Francs-Maçons, nous n'avons jamais entendu dire qu'ils s'en occupent ou qu'ils aient produit quelque ouvrage. Nous connaissons leurs *travaux* de banquet; nous savons qu'alors il manient la *pioche*, alignent les *canons* et les *barriques;* nous savons encore qu'ils appellent leurs loges des *ateliers*, que le Vénérable y tient en main un *maillet* et que les maîtres travaillent tantôt sur la *pierre brute*, tantôt sur la *pierre cubique :* mais jamais nous n'avons vu un objet d'art confectionné par eux, jamais nous n'avons entendu dire qu'un Maçon, une loge ou un Grand-Orient ait envoyé à une exposition nationale ou internationale le produit de son art, en fait d'architecture, de sculpture, de peinture, de gravure, etc.

§ VIII. — « Pour chasser les emblèmes maçonniques de vos » temples, il faudrait démolir jusqu'à la dernière pierre les grands » chefs-d'œuvre du moyen âge, les cathédrales, orgueil du catho- » licisme, etc. » — L'on trouve sur les dalles, les piliers, les nervures et les clefs de voûte des cathédrales du moyen âge certains emblèmes de la Maçonnerie ouvrière, comme compas, équerres, figures triangulaires, etc. Les Frères de Lyon en concluent que ce sont leurs ancêtres qui ont construit ces grands chefs-d'œuvre du moyen âge. D'après ce raisonnement, de ce qu'on trouve sur les pyramides d'Egypte ou dans les ruines d'Herculanum, de Ninive ou de Persepolis, des figures triangulaires, des formes de compas, de truelle ou d'équerre ou autres emblêmes d'ouvriers maçons, il faudrait en conclure que ce sont les ancêtres de nos Francs-Maçons qui ont construit les pyramides d'Egypte, les villes d'Herculanum, de Ninive, de Persepolis, etc. — « Pourquoi toujours confondre les maçons de pratique avec les Francs-Maçons? » dit très-bien le F. Jouaust. — Nous renvoyons les Frères de Lyon au Ier et IIe Document de la 2e série de notre Ier volume, où les Frères de Branville et Juge démontrent que les Francs-Maçons viennent,

par les Templiers et les Gnostiques, des sectateurs du paganisme grec et égyptien. D'où résulte que « l'Ordre Maçonnique ne doit pas plus sa naissance à des tailleurs de pierre et à des gâcheurs de plâtre que l'Ordre de la Jarretière ne doit la sienne à des tisserands. »

Nous renvoyons en même temps les auteurs du *Manifeste* lyonnais aux quinze *Séries* des *Documents* qui forment notre Ier volume; ils y rencontreront, de la part de leurs propres Frères, les réfutation des nombreuses erreurs dont fourmille le factum qu'ils ont lancé dans le public et qu'ils ont osé adresser au Souverain Pontife.

DOCUMENT XVI.

RÉPONSE D'UNE REVUE MENSUELLE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE AU MANIFESTE DES LOGES DE LYON.

(Extrait du journal maçonnique de Leipzig le *Freimaurer Zeitung*, 1866. p. 157.)

« Messieurs, un seul mot à votre adresse, pour empêcher le scandale qu'un plus long silence donnerait aux faibles. Votre réplique à l'Allocution du Pape est un tissu de mensonges et de fausses interprétations. Quelques citations suffiront pour le prouver.

« Rien, dites-vous au Pape, ne manque à votre Allocution, pas même l'appel au bras séculier. » — Je réponds qu'en réalité cet appel au bras séculier est tout simplement une demande du Pape aux princes de ne tolérer ni de protéger les sociétés maçonniques, de ne vouloir en être membres ou protecteurs. Exemples : Le Roi de Prusse est le chef de la Maçonnerie dans ses États, et en France la Franc-Maçonnerie est très-protégée ; le gouvernement et la Maçonnerie y ont abattu l'humble et bienfaisante Société de St.-Vincent de Paul. Leur mot d'ordre est : « Vivent Voltaire et ses adhérents ! » — Messieurs, vous pouvez bien de temps en temps distribuer quelques mesquines aumônes, mais la bienfaisance réelle et la charité, sans distinction de pauvres, ne se trouvent guères parmi vous. Pourquoi excluez-vous, presque sans exception, de vos loges les gens peu moyennés? Les personnes haut placées et les riches seuls sont bien venus chez vous. Voilà la règle ; on y déroge rarement.

» Si la charité chrétienne se trouve peu parmi vous, la religion s'y trouve moins encore. Ne s'est-il pas agi, l'année passée, dans un certain nombre de loges françaises, d'éliminer du *Crédo* maçonnique la reconnaissance du Grand Architecte de l'univers? Dieu, s'il est permis de s'énoncer ainsi, ne s'est échappé de vos mains qu'avec peine; une petite majorité le sauva, et le combat n'est pas encore fini.

» Pauvres Maçons qui futes, d'après vous, condamnés à Rome sans avoir été entendus! — Comment pouvez-vous mentir si effrontément?

Depuis une bonne certaine d'années, vous avez été entendus et condamnés par six ou sept Papes?

» Quant au souhait peu chrétien (que vous attribuez au Pape) de vous voir écrasés pour le bien de l'Église, bien qu'on puisse vous comparer à ces serpents qui se glissent au sein de l'Eglise et de la société, sachez que nous ne souhaitons par votre mort; en dévoilant votre tyrannie et votre hypocrisie, nous ne voulons que nous préserver de vos morsures et de votre poison! »

DOCUMENT XVII.

Réfutation du manifeste des frères de Lyon par le F. Jouaust, grand-dignitaire du Grand-Orient de France.

(Extrait du *Monde maçonnique*, Tome VIII, pages 385-393.)

Quelques Francs-Maçons de Lyon ont jugé à propos de faire, au nom de la Franc-Maçonnerie française, des remontrances respectueuses au Pape, en réponse à l'excommunication lancée récemment contre nous.

Leur lettre, malgré la bonne intention de ses auteurs, ne peut être sérieusement acceptée ni par la Maçonnerie ni par ses adversaires.

Elle débute par une grave erreur : car dire au Pape que c'est *depuis moins d'un demi-siècle* que les chefs du catholicisme sont hostiles à la Franc-Maçonnerie, c'est faire preuve que l'on ignore la bulle *In éminenti* de Clément XII (1738); la bulle *Providas Romanorum* de Benoît XIV (1751); les mandements des évêques et prélats français et étrangers, qui furent la conséquence de ces deux bulles; enfin l'avis de la Sorbonne, en 1754.

Si l'on veut bien se souvenir que la Franc-Maçonnerie *philosophique*, qui avait remplacé en Angleterre la Franc-Maçonnerie *architectonique*, n'a pénétré sur le continent que vers 1725; qu'elle n'éveilla l'attention de la police française qu'en 1737 (sentence de police du Châtelet de Paris, du 27 septembre 1737), et que la plupart des édits civils qui l'ont molestée en divers pays sont postérieurs de plusieurs années à la bulle de Clément XII, — l'on peut dire que notre Société fut frappée par l'Église catholique aussitôt que le Saint Siége en connut l'existence.

Ce premier point acquis, il est facile de démontrer aux signataires anonymes du manifeste lyonnais qu'ils ont le plus grand tort de blâmer respectueusement le Pape d'une résolution qui n'est qu'une persistance nécessaire de la Papauté dans sa doctrine séculaire.

En effet, pourquoi avait-on excommunié les Francs-Maçons en 1738? — C'est que nous formions une Société « dans laquelle sont admises indifféremment des personnes de toute religion et de toute secte, qui,

sous les dehors affectés d'une probité naturelle qu'on y exige et dont on se contente, se sont établi certaines lois, certains statuts, qui les lient les uns aux autres, et qui en particulier les obligent, sous les plus grièves peines, en vertu d'un serment prêté sur les saintes Écritures, de garder un secret inviolable sur tout ce qui se passe dans leurs assemblées... » La bulle ajoute : « Si leurs actions étaient irréprochables, ils ne se déroberaient pas avec tant de soin à la lumière. De là vient que, depuis longtemps, ces sociétés ont été sagement proscrites par la plupart des princes dans leurs États. Ils ont regardé ces sortes de gens comme ennemis de la sûreté publique. Ayant donc mûrement réfléchi sur les grands maux qui naissent, pour l'ordinaire, de ces associations, toujours nuisibles à la tranquillité de l'État et au salut des âmes, et qui, à ce titre, ne peuvent s'accorder avec les lois civiles et canoniques... »

Rien ne manque à cette bulle de 1738 de ce qui a si grandement ému les Maçons Lyonnais dans l'allocution papale du 25 septembre 1865, sauf les regrets que Pie IX éprouve de voir les princes encourager ou tolérer ce qu'ils semblaient si bien disposés à réprimer au temps de Clément XII.

Mais, malgré cette première excommunication et les mauvaises dispositions du bras séculier, Benoît XIV nous apprend qu'en treize années les assemblées ou conventicules des Francs-Maçons sont *maintenant largement répandus*, « tunc late diffusas, » et *s'augmentent de jour en jour*, « atque in dies invalescentes, » et que ces pervers ont même eu l'audace de prétendre qu'une excommunication non réitérée par un nouveau Pape à son avènement au trône pontifical est devenue sans effet, « comme si la substance des constitutions apostoliques données par notre prédécesseur avait besoin de la confirmation expresse du Pontife qui lui succède. »

Ainsi, voilà les Maçons, Lyonnais et autres, atteints et convaincus d'excommunication « ipso facto » par la bulle de 1738 ; et ce, pour les mêmes motifs : « Ils conspirent contre l'Église et le pouvoir civil ; ils forment une association d'hommes appartenant à toute religion, à toute croyance ; ils ont des réunions clandestines ; ils forment une société qui, fuyant le jour et la lumière, doit être impie et criminelle. (Allocution papale du 25 septembre 1865, *passim.*) »

Et, en effet, comme nos doctrines n'ont pas plus changé, depuis 1738, que celles de l'Église romaine, il est rationnel que les mêmes expressions se reproduisent dans les deux manifestes pontificaux à un siècle et quart de distance.

Les Francs-Maçons auraient-ils par hasard la prétention de prouver au Saint-Père qu'il a tort de les excommunier? Il faudrait alors lui prouver qu'ils ont abjuré les principes de leurs pères, et que leurs nouvelles doctrines sont conformes à l'orthodoxie catholique et romaine ; car autrement, la Papauté étant infaillible, il y a un enchaînement nécessaire entre les actes de Clément XII et ceux de Pie IX.

C'est cette preuve qu'ils ont tenté de faire, et il n'est que trop présumable que sa naïveté déridera le sacré collége, s'il lit leur adresse.

Voyez, disent-ils, l'article premier de notre Constitution; il est de fraîche date, nous l'avons voté en juin 1865 : « La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive, a pour objet la recherche de la vérité, l'étude de la morale universelle, des sciences et des arts, et l'exercice de la bienfaisance. — Elle a pour principes l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, et la solidarité humaine. — Elle regarde la liberté de conscience comme un droit propre à chaque homme, et n'exclut personne pour ses croyances. »

— « Arrêtez-vous ici, messieurs les Francs-Maçons, dirait le premier séminariste venu; je retiens trois choses dans votre article premier; elles seront comme les trois lignes d'écriture avec lesquelles le lieutenant de police voulait faire toujours pendre son homme; je n'en veux pas plus pour vous faire excommunier.

» Premièrement, vous prétendez que vous allez *à la recherche de la vérité*. Or, il n'y a qu'un incrédule qui puisse fermer les yeux à la lumière et chercher la vérité, quand elle est trouvée depuis tantôt dix-neuf siècles. La vérité est dans la religion catholique, apostolique et romaine; elle y est tout entière, et n'est nulle part ailleurs. C'est la vérité par excellence, car elle émane de Dieu ou de ceux que Dieu a dotés de l'infaillibilité dans l'interprétation de la parole divine. Déclarer que vous cherchez la vérité, cela veut dire logiquement que vous ne croyez pas que l'Église en est la seule et unique dépositaire. Les papes ont grand'raison de vous excommunier!

» Deuxièmement, vous dites que vous étudiez *la morale universelle*. Mais tous les fidèles savent que la morale découle de la religion. A la vérité, il y a bien chez l'homme que guide le flambeau trompeur de sa raison une certaine connaissance imparfaite de quelques principes moraux. Socrate, Platon, Aristote, Épictète, Marc-Aurèle, Confucius, etc., en sont des exemples; et il est permis de penser que la Providence, dans sa souveraine bonté, a eu pitié des païens au point de leur révéler quelques parcelles de la vérité divine, pour que le reste de l'humanité ne pataugeât pas dans le crime et l'abomination, pendant que le peuple béni d'Israël accomplissait sa glorieuse destinée! En ces temps d'ignorance et de ténèbres, il était permis d'étudier la morale universelle; mais, depuis que la religion chrétienne a répandu la lumière divine sur l'humanité, l'Église est la seule école véritable de la morale; ce sont ses ministres qui seuls ont le droit de l'enseigner; et tout chrétien fidèle n'ira pas ailleurs chercher cet enseignement. Il n'y a donc de morale universelle que la morale catholique, de même qu'il n'y a de religion universelle autre que la catholique. Donc, votre mot : morale *universelle* ne signifie pas autre chose que morale *naturelle*, ou NATURALISME. Pourquoi alors vous étonnez-vous que l'Église vous condamne?

» Troisièmement, vous admettez *la liberté de conscience;* et vous élucidez immédiatement le sens que vous donnez à ces mots, en ajoutant que *vous n'excluez personne pour ses croyances*. L'Église admet aussi la liberté de conscience ; mais elle ne pourrait la comprendre comme vous

sans manquer à sa mission divine. Il faut distinguer entre la liberté de conscience *pratique* et la liberté de conscience *philosophique*. La liberté de conscience *pratique* est admise par l'Église : elle consiste à n'user d'aucune violence pour empêcher un hérétique de rester dans l'erreur, ou un Franc-Maçon de fréquenter sa Loge. Cette tolérance, toute de fait comme vous le voyez, n'implique pas la reconnaissance de l'erreur, ni l'indifférence religieuse. Ainsi, il y a des juifs à Rome ; on fait ce qu'on peut pour les convertir, eux ou leurs enfants, mais on ne les chasse pas de la ville éternelle. Votre tolérance *philosophique*, que vous appelez à tort liberté de conscience, vous conduit à traiter sur le même pied d'égalité tous les hommes, à quelque religion qu'ils appartiennent. Comment ne vous êtes-vous pas aperçus que cette tolérance est contraire aux maximes de l'Église, puisque c'est l'un des motifs de votre excommunication de 1738, motif répété dans les mêmes termes par l'allocution dernière du Saint-Père : « Que veut pour elle cette association d'hommes appartenant à toute religion et à toute croyance ? » « je ne vous parle pas, ajouterait certainement le séminariste, de cette *solidarité humaine*, qui sent l'hérésie, et dont l'explication la plus innocente fixerait le sens comme une affirmation explétive de votre pratique criminelle en matière de tolérance religieuse. Je ne vous parle pas de votre devise *Liberté, Égalité, Fraternité*, qui ne me paraît pas suivant les maximes de l'Église. Je me bornerai à vous citer, dans votre article 2, cette expression : « Dans la sphère élevée où elle se place, la Franc-Maçonnerie respecte » la foi religieuse et les opinions politiques. » Voilà qui est le complément de toutes vos hérésies. Vous êtes dans une sphère élevée, tellement élevée, que la foi religieuse de vos adeptes est au-dessous de vous... Croyez-vous qu'il en faille davantage à l'Église pour reconnaître là *l'indifférentisme*, dissimulé dans votre article 1er sous les titres pompeux de *recherche de la vérité*, *morale universelle*, *solidarité humaine*, *liberté de conscience*. Excommuniés vous avez été, êtes, et serez, messieurs les Francs-Maçons ! »

Les Maçons qui ont rédigé le manifeste lyonnais, s'étonnent d'être traités comme une société *politico-religieuse*. Là encore, ils ne comprennent pas suivant quel ordre d'idées la Papauté agit et résout les questions religieuses. Il y a toujours pour le catholicisme un côté temporel à toutes ces questions. Ce qu'il combat et condamne est mauvais d'après les règles de la morale, de la prudence, de la discipline, puisque morale, prudence, discipline découlent de la religion. La règle divine et la règle humaine se confondent, tant elles doivent marcher parallèlement, l'une guidant l'autre. Si donc le Pape condamne une société comme perverse, il doit la juger et la signaler comme nuisible aux gouvernements : la religion est le fondement des États ; plus de religion, plus de société civile. — Si la majeure de ce raisonnement est vraie, le bras séculier doit frapper ceux que l'Église lui désigne, non-seulement parce que l'Église commande, mais parce qu'il est de son propre intérêt de frapper.

D'ailleurs, Clément XIV, Benoît XII, Léon XII, Grégoire XVI ayant

décidé que nous devions être excommuniés comme ennemis de l'Église et des gouvernements, et notre Société n'ayant en rien renoncé à ses premiers errements, il était logique que Pie IX répétât la triple condamnation de ses infaillibles prédécesseurs.

Il semble vraiment que les auteurs de l'adresse au Souverain Pontife se soient étudier à démontrer au Saint-Père qu'il a bien fait de les excommunier.

L'Église soutient que la misère est une loi de l'humanité, que l'aumône est une nécessité qui y correspond. — Nos défenseurs officieux déclarent que la liberté du travail, l'ordre et l'économie supprimeront un jour la misère, à laquelle l'aumône n'est qu'un triste palliatif. L'Église a proclamé de tout temps la légitimité de l'esclavage, et l'on connaît les sympathies cléricales pour la cause des esclavagistes du Sud. — Les Maçons de Lyon apprennent au Pape que nous tenions pour la liberté de la chair humaine dans la grande lutte qui vient de finir, et que nous avons pris le deuil quand est tombée sa dernière victime, notre frère Abraham Lincoln.

L'Église enseigne que le travail est une déchéance, une punition. — Les Maçons lyonnais condamnent vertement une pareille doctrine : « Cette doctrine déclarait celui qui travaille de condition inférieure; l'oisiveté était signe de race; le travail était méprisé! Les premiers nous avons dit : Le travail est l'unique moyen de moraliser les hommes, de civiliser le monde. Nous avons proclamé le travail honorable. Par nous il a été honoré. Quand les Francs-Maçons se réunissent, ils portent le tablier, emblème du travail. »

Tous les Maçons applaudiront sans doute à de telles paroles; mais il doit mal sonner aux oreilles de Pie IX d'entendre proclamer qu'il y ait quelque chose de meilleur que le catholicisme pour moraliser les hommes, et de supérieur aux missions étrangères pour civiliser le monde. Ce n'est pas là une manière adroite de prouver son orthodoxie!

Pour conclure, nos Frères de Lyon tombent dans une erreur historique, qu'il coûte cependant de redresser, car le mouvement oratoire était bien trouvé : « On nous dit que l'introduction d'emblèmes maçonniques dans nos temples, à de récentes funérailles, aurait provoqué toutes ces colères? Est-ce donc la première fois que vous les y rencontrez? Avez-vous jamais songé que, pour les en chasser, il faudrait démolir jusqu'à la dernière pierre les grands chefs-d'œuvre du moyen âge, les cathédrales, orgueil du catholicisme? Si vous en doutez, cherchez un peu, dans toutes et partout, sur les dalles, les piliers, les nervures et les clefs de voûte; partout, ouvriers, maçons, sculpteurs et architectes ont tracé ces signes abhorrés. Car tous étaient des nôtres, et tous peut-être doivent à notre association l'intelligence et l'idée qui illuminent leur œuvre. »

Pourquoi toujours confondre les Maçons de pratique avec les Francs-Maçons? Y a-t-il un autre rapprochement que celui d'une commune origine entre le compagnonnage technique et et la société philosophique qui lui a emprunté son langage emblématique? Pourquoi nos Frères de Lyon, si riches en hauts grades, n'ont-ils pas pensé à raconter au Saint-

Père la touchante histoire des chevaliers croisés qui se sont faits Maçons pour conquérir, rebâtir et conserver le temple de Jérusalem? Pourquoi ne lui ont-ils pas parlé de ce respectable Rose-Croix catholique, où l'on célèbre la Cène, où l'on glorifie les trois vertus théologales et la mission divine de Jésus-Christ?

Avant de terminer et de donner à notre tour nos conclusions, nous adresserons une dernière observation aux rédacteurs de la réponse au Pape : ils prétendent que, le jour où nous aurons une liberté de réunion égale à celle dont jouissent les cultes, nos portes, que le Pape nous accuse de tenir closes, s'ouvriront pour ne plus se fermer. — Qu'est-ce à dire? D'abord, nous jouissons pour nos réunions d'une tolérance qui équivaut *en fait* à la liberté; puis, quand même nous aurions (en vertu du droit commun,et non par un privilége que nous n'ambitionnons pas,) la liberté absolue de réunion, les portes ne s'ouvriraient pas davantage pour tout le monde. Nous ne sommes pas une société secrète; mais nous ne voulons pas recevoir tous ceux qui se présentent à nos portes avant de savoir s'ils ont le droit d'y frapper. Notre secret, ce sont nos formules, qui nous servent de signes de reconnaissance : « Prouvez-nous que vous êtes de notre famille, » disons-nous à ceux qui vont nous demander les devoirs sacrés de la fraternité. — Or, il n'est pas admissible que le régime de la liberté la plus étendue puisse ouvrir nos Loges à l'égal des Églises...

Comme les Francs-Maçons qui se sont donné mission de parler au nom de la Maçonnerie lyonnaise, nous sommes tous persuadés que la Papauté fait fausse route, et qu'elle a tort de nous excommunier, parce que nos principes sont les seuls véritablement moraux, humains, civilisateurs (1). Mais, la Papauté ayant des opinions directement contraires aux nôtres sur les mêmes questions, et n'espérant pas plus la convaincre que nous ne craignons d'être convaincus par elle, il s'ensuit qu'il est complétement inutile de répondre à ses attaques, surtout pour lui dire en fin de compte que l'excommunication nous vaudra l'estime publique, et que nous nous moquerons d'elle en persistant dans l'impénitence et l'erreur.

A.-G. JOUAUST,
Membre du Conseil de l'Ordre.

(1) Après que nous avons arraché à la secte maçonnique l'aveu de ses turpitudes, en mettant au grand jour des documents cachés, qui croira que ses principes « sont les seuls véritablement moraux, humains, civilisateurs? » Personne, pas même le F. Jouaust, que nous citons, mais en faisant nos réserves à l'égard de quelques autres de ses assertions. (*Note de l'auteur.*)

DOCUMENT XVIII.

LETTRE DU GRAND-ORIENT DE BELGIQUE ADRESSÉE LE 1er NOVEMBRE 1865 A TOUTES LES LOGES DE L'OBÉDIENCE, EN RÉPONSE A L'ALLOCUTION PAPALE DU 25 SEPTEMBRE PRÉCÉDENT.

« TT.·. CC.·. FF.·.,

» Dans son allocution en date du 25 septembre de cette année, le chef de la catholicité ne se borne pas à renouveler contre l'Ordre maçonnique les excommunications lancées par quelques-uns de ses prédécesseurs : il va plus loin.

» Nous représentant « comme des hommes impies et criminels qui » fuient le jour et la lumière et se couvrent du manteau de la bienfai» sance pour mieux conspirer contre l'Église et le pouvoir civil, » il fait contre nous un appel au bras séculier, émettant le vœu de voir exercer à notre égard une compression qui seule puisse permettre à l'Église et à la société humaine de se reposer des maux si nombreux et si invétérés qui pèsent sur elles.

» Voilà les souhaits charitables que forme celui qui se dit le représentant du Christ sur la terre.

» Vous penserez comme nous, que la meilleure manière de protester contre de pareilles calomnies, est de persévérer avec une ardeur nouvelle dans la voie qui nous est tracée. Méprisant ces violentes attaques, vous continuerez à vous occuper avec calme et dignité de tout ce qui peut améliorer le sort de vos semblables.

» Toutefois, quand il s'agira de questions intéressant l'ordre religieux, politique ou social, vous ne perdrez pas de vue que la Maçonnerie ayant pour règle la tolérance, toute opinion consciencieuse, ne s'écartant pas de ces grands principes d'ordre et de liberté, sans lesquels la société ne peut exister, a droit au respect de tous.

» Vous n'oublierez pas non plus que notre Ordre, constituant une agrégation d'hommes qui entendent conserver leur libre arbitre, il ne nous appartient pas d'établir, en fait de religion ou de politique, un corps de doctrines auxquelles nos frères seraient tenus de se conformer.

» Nos temples ne doivent être que de vastes foyers de lumières où toutes les opinions pouvant se produire librement, les Maçons soient mis à même de choisir les éléments de leurs convictions. »

Bruxelles, le 1er novembre 1865.

Écrire n'est pas toujours raisonner. Le Grand-Orient de Belgique le prouve à toute évidence.

Il se plaint de ce que le Souverain Pontife n'a pas été charitable envers la Franc-Maçonnerie. Ceci est de l'enfantillage. Que dirait-on d'un condamné qui, interjetant appel, alléguerait, pour toute défense, que les premiers juges n'ont pas été charitables à son égard? Le point essentiel est de savoir s'ils ont été justes, et c'est ce dont le Grand-Orient ne s'inquiète guère : le Pape ne forme pas pour la Maçonnerie des souhaits assez charitables! Voilà le grand argument. Il n'a pas besoin de réfutation.

A première vue, la lettre du Grand-Orient est très-anodine, mais en certaines endroits, elle est très-significative, sans que cela paraisse. Ainsi, quand elle engage les Maçons « à persévérer avec une ardeur nouvelle dans la voie qui leur est tracée, » on se rappelle le fameux discours que le F. Bourlard prononça au Grand-Orient lors de la fête solsticiale du 24 juin 1854; le grand orateur y traça la voie que tout vrai Maçon avait à suivre, en proclamant, comme un droit et comme un devoir, l'intervention active et incessante de la Franc-Maçonnerie dans les affaires tant religieuses que politiques et en particulier en ce qui concerne l'enseignement. « A moi Maçon, à moi la question de l'enseignement! à moi l'examen! à moi la solution! » s'écriait dans son frénétique emportement le fougueux orateur. Et les deux cents Maçons présents d'applaudir à ce discours avec une espèce de délire.

Aussi, depuis cette époque, la Maçonnerie n'épargne rien pour déchristianiser la Belgique par le moyen de l'enseignement. Le ministère, issu des loges et au service des loges, prodigue les faveurs officielles aux écoles qui dépendent du Gouvernement, et il entrave, par tous les moyens en son pouvoir, les écoles catholiques libres, ainsi qu'il conste du rapport sur l'enseignement primaire distribué aux Chambres à la fin de 1865. Pendant la période triennale de 1861 à 1864, le nombre des écoles communales officielles a augmenté de 219, tandis qu'au contraire le chiffre des écoles adoptées a diminué de 129 et celui des écoles libres de 23. Ce n'est donc pas sans fondement qu'un professeur d'une université de l'État disait au Congrès de Gand : « *Le Gouvernement vise à la reconstitution du monopole de l'enseignement, et il a raison.* »

Il y a là un danger grave qu'on ne saurait trop souvent signaler à l'attention des catholiques belges et des hommes de bonne foi qui ne veulent pas d'un enseignement sans Dieu. Qu'ils se rappellent le mot de Napoléon I : « L'homme sans Dieu (je l'ai vu « à l'œuvre,) on ne le gouverne pas, on le mitraille! »

Quant au libre arbitre des Maçons dont parle la circulaire du Grand-Orient belge, nous prions ce haut corps maçonnique de se rappeler qu'il a décidé que « toute publication par la voie de la » presse ou tout discours à prononcer par des FF.·., délégués au » nom du Gr.·. Or.·., devront être préalablement soumis à l'examen et à l'approbation du Gr.·. Com.·. » *(Arrêté du Grand-Orient belge du* 5 *avril* 1841, *renouvelé en* 1856, *par décision portant le* N° 700 *d'annotation.* Voir Tom. I, Série 9, Document VII.*)*

Il a imposé à ses membres, dans les élections politiques, « nationales, provinciales ou municipales, » les candidats adoptés par les loges. En outre, il a décrété qu'une « loge a le droit de demander à un de ses membres, entré dans la vie politique, des » explications sur les actes de sa vie politique, et qu'elle doit être » *sévère* et *inexorable* envers ceux qui dans cette vie appuient » des actes contraires à l'institution. » (*Décision du Grand-Orient* du 1 mars 1856. Voir Tom. I, Série 9, Document V.)

C'est ainsi que les Maçons conservent « *leur libre arbitre;* » c'est ainsi « *qu'il n'appartient pas au Grand-Orient d'établir, en fait de religion ou de politique, un corps de doctrines auxquelles les frères seraient tenus de se conformer.* »

Se renfermant dans les ténèbres, faisant prêter à leurs adeptes les plus horribles serments de ne jamais rien révéler des secrets de l'Ordre, poursuivant avec un acharnement sans exemple ceux qui se séparent d'eux, montrant partout la plus grande intolérance, les membres du Grand-Orient n'en prétendent pas moins que « leurs temples sont de vastes foyers de lumières, où toutes les opinions peuvent se produire librement! »

Pour caractériser un pareil langage, détruit par les faits, par les aveux, par les documents authentiques, il n'y a qu'un mot : celui de *jonglerie,* et le Grand-Orient peut se dire le cercle des jongleurs les plus accomplis.

RÉFLEXIONS SUR QUELQUES ALLÉGATIONS MAÇONNIQUES RELATIVES A L'ALLOCUTION PAPALE DU 25 SEPTEMBRE 1865.

Nous croyons devoir clore les documents maçonniques concernant l'Allocution de Sa Sainteté Pie IX, par quelques ré-

flexions sur des assertions que des autorités maçonniques ont émises pour combattre la parole pontificale.

« *L'Allocution du Pape contre les Francs-Maçons leur a fait plus de bien que de mal. Loin d'avoir abouti à détacher des frères des loges, elle n'a servi qu'à les affermir davantage dans la foi maçonnique et à faire gagner de nouveaux adeptes aux loges.* » —Quelques mots suffiront pour dissiper cette illusion. Si tel avait été le résultat de l'Allocution, la Maçonnerie ne se serait pas tant démenée contre l'œuvre du Saint-Père ; elle nous aurait fait grâce de toutes ces plaintes amères, ces aigres récriminations, ces protestations déclamatoires contre un acte qui eut pour la loge de si agréables effets. Non, non ! Si l'Allocution de Pie IX n'avait pas percé le monstre au cœur, le monstre n'aurait pas tant rugi, il n'aurait pas poussé ces cris de rage et de vengeance. Car, qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est qu'en Belgique que le Grand-Orient est si moutonnier. Depuis que ses *planches* et ses *morceaux d'architecture* y ont été soumis au grand jour de la publicité, il est devenu si timidement prudent, qu'il garde même un silence de carpe sur les griefs les plus graves dont on l'accuse publiquement.

Disons-le hardiment, il est faux que l'excommunication papale n'a eu d'autre effet que d'attacher davantage les Maçons à leur Ordre. Nous avons vu de nos yeux et touché de nos mains profanes des décors et des diplômes provenant de Maçons haut placés et même de Rose-Croix qui avaient jeté leur tablier aux orties.

D'ailleurs, leurs propres journaux et revues n'ont-ils pas avoué eux-mêmes qu'il y avait des défections parmi eux ?

Ajoutons que la Maçonnerie n'est pas à même d'assurer que personne n'est sorti de ses rangs. Entre ceux qui renoncent à la loge, bien peu rompent la paille avec elle : ils se contentent de ne plus fréquenter les réunions maçonniques, et la loge continue à regarder comme siens ceux qui depuis des années lui ont tourné le dos. Parfois même, quand les démissionnaires sont des personnages d'une certaine valeur, la loge ne lâche pas prise malgré leur renonciation formelle. Nous en avons apporté un exemple ci-dessus (Tom. I, p. 119) dans l'affaire du vicomte Dubus de Gisignies. Aussi sommes-nous portés à croire que, lorsque le F. Rébold compte, à côté de quatre à cinq cent mille Maçons actifs, huit à neuf millions de Maçons inactifs, il en est dans cette seconde catégorie qui n'ont plus aucun rapport avec la loge.

Quand même l'Allocution papale ne produirait sur les Maçons

aucun effet immédiat, il y a lieu d'espérer que, pour beaucoup d'entre eux, elle est un germe qui produira son effet plus tard. Le tourbillon des affaires et des plaisirs empêche bien des personnes de faire des réflexions sérieuses; le respect humain, l'intérêt, l'ambition, la crainte de se compromettre soi-même ou de compromettre l'avenir de ses enfants en retiennent beaucoup dans une société qu'intérieurement ils désapprouvent. Mais vienne un temps propice où, dans le calme, ils réfléchiront davantage; vienne un revers de fortune, une infirmité corporelle, une grave maladie, ils se souviendront de l'Allocution papale; l'excommunication qui les retranche de l'Église se présentera à leur esprit et, honteux de s'être mêlés aux ignobles et sacriléges extravagances de la loge, ils reviendront à la religion de leurs pères, ils exécreront le culte du *Grand Architecte de l'Univers,* ils adoreront de nouveau le divin Sauveur Jésus-Christ.

L'extrait suivant d'une lettre, écrite d'Anvers le 31 juillet 1866, au rédacteur des *Précis historiques*, confirme ce que nous venons d'avancer :

« La miséricorde de Dieu, qui sait tirer le bien du mal, se manifeste dans les personnes atteintes du choléra. Jusqu'ici on n'en connaît pas une seule qui, avant de mourir, ait refusé les sacrements et ne soit morte dans les sentiments les plus chrétiens. A l'hôpital, il est entré une dizaine de malades affiliés à la hideuse secte des *Solidaires ;* en ville aussi, plusieurs de ces malheureux adeptes ont été attaqués par la terrible maladie; tous, sans exception, en voyant la mort s'approcher, sont rentrés sérieusement en eux-mêmes et sont morts au milieu des consolations de la sainte Église. Au moment où je vous écris, on m'assure qu'un des principaux chefs des *Solidaires* d'Anvers, frappé par le choléra, vient de se réconcilier avec Dieu. » (Livraison du 1er sept. 1866, p. 241.)

Bien des Maçons cependant, à la suite de cette Allocution, ne feront que s'endurcir. Cause de cet endurcissement. — Si nous refusons de croire que « la Franc-Maçonnerie n'a rien souffert de l'Allocution papale, » et que « ses rangs sont aussi serrés que si rien ne s'était passé, » comme le *Monde maçonnique* le prétend dans sa livraison de décembre 1865 (p. 459), nous convenons pourtant que, pour un très-grand nombre de Maçons, l'Allocution n'aura d'autre effet que de les endurcir davantage. Ainsi que le disait dernièrement un évêque de France : « Il y a dans les justices divines un châtiment réservé ici-bas aux esprits superbes, c'est l'aveuglement, qui devient quelquefois si étrange que, malgré leur intelligence naturelle, on peut dire d'eux avec nos Écritures, qu'en voyant ils ne voient pas, et qu'en entendant ils ne comprennent pas. »

Ce châtiment vient ordinairement à la suite d'outrages faits à la Divinité, ou après des actions criminelles, commises contre l'évidente lumière de la raison et malgré le cri de la conscience.

Du premier genre de crimes sont ces sacriléges parodies du culte chrétien, par lesquelles les Maçons rendent des hommages divins à un être fantastique, qualifié de *Grand Architecte de l'univers*, qui pour eux tient la place de la Divinité.

Du second genre est le serment fait par le récipiendaire, s'astreignant à obéir à tous les chefs que l'Ordre lui donnera, bien qu'il ne connaisse ni leurs principes, ni leur religion, ni leur moralité, et qu'il ignore si les actes qu'on exigera de lui sont licites ou illicites, justes ou injustes : serment évidemment sacrilége et nul, puisque personne ne peut s'exempter du devoir de conformer sa conduite à sa conscience, ni s'astreindre à faire le mal, même éventuellement.

Cependant ces mêmes Maçons assermentés, qui se sont dépouillés de leur libre arbitre en faveur d'un chef qui peut être un grand coupable, un conspirateur contre l'État et l'Église, un démolisseur de l'ordre social et qui, comme Proud'hon, se donne la mission de tout détruire, ces mêmes hommes, dis-je, se récrient contre les religieux qui font vœu d'obéir à leur supérieur, et il n'y a pas de Maçon, quelque imberbe qu'il soit, qui n'ait appris à balbutier la formule d'obéissance *perinde ac cadaver*. Mais ces doctes railleurs ignorent que la soumission que jurent les porte-froc, est bien plus restreinte que celle du porte-truelle. Car le vœu d'obéissance du religieux est accompagné de la formule restrictive : *Pourvu qu'il n'y ait pas de péché* en ce qu'on me commande, tandis que le Maçon jure d'obéir en tout, sans distinction du juste ou de l'injuste, du vrai ou du faux, du crime ou de la vertu : d'où suit que le serment du Maçon n'est qu'une moquerie blasphématoire qui se réduit à cette formule : *Seigneur Dieu, je vous prends à témoin que j'exécuterai tout ce que la loge me commande, quand même elle me commanderait ce que vous me défendez.*

Au reste, si l'effet de l'Allocution sur la masse des Maçons a laissé à désirer, celui qu'elle a produit sur les catholiques a été excellent. Nous avons entendu comment les loges de France, d'Allemagne en parlent; écoutez maintenant comme en parlent les catholiques. L'extrait suivant d'un article de l'*Unità catholica*, qui a pour titre *Guerre à la Maçonnerie*, exprime parfaitement leurs sentiments unanimes :

« Au nombre des plus signalés services que notre Saint-Père le Pape continue à rendre à l'Église et à la société civile, il faut compter la

condamnation de la Franc-Maçonnerie. Cette condamnation démontre clairement dans le Pontife romain deux qualités que l'on cherche vainement dans bien d'autres souverains : l'*intelligence* et le *courage*. Il en est plusieurs en Europe qui ne sont pas capables de voir quel mal les associations maçonniques font à la monarchie, à l'ordre, à la famille, aux fondements même de la société civile; bien d'autres, en voyant le mal, n'ont pas la force de le combattre et de déclarer une guerre ouverte à cette secte; mais entrent en composition avec elle, la favorisent, la caressent et rechauffent ainsi dans leur sein le serpent qui leur donnera la mort. Quant à Pie IX, éclairé et fortifié par l'esprit de Dieu, l'intelligence et le courage ne lui ont pas fait défaut, et il a frappé la Franc-Maçonnerie d'un coup mortel qui l'a fait rugir; encore aujourd'hui elle blasphème avec une rage vraiment infernale.

» Il y a là pour nous un motif de reconnaissance envers notre Saint-Père, et nous devons lui en adresser publiquement nos remercîments.

» Mais il y a quelque chose de plus à faire. La plus grande partie des Francs-Maçons pèchent par suite d'une grande ignorance; ils ignorent le vrai but, les artifices et les moyens qu'emploie l'association à laquelle ils se sont si imprudemment affiliés. Il convient donc de les éclairer, de leur rappeler très-souvent l'anathème pontifical et de leur montrer que le premier chef de la Franc-Maçonnerie est le démon, ennemi mortel de Dieu et des hommes. Tous nous devons nous unir pour faire la guerre à la Franc-Maçonnerie : guerre de prières, afin que Dieu touche le cœur des Francs-Maçons et qu'ils se convertissent; guerre d'écrits et de paroles, en dévoilant les impiétés maçonniques, les maux qu'elles ont faits et les maux encore plus grands qu'elles cherchent à faire ; guerre de bon exemple, en nous soumettant aux oracles du Vatican, et en prouvant par les faits que la société la plus parfaite, c'est l'Église, et que les citoyens les meilleurs et les plus charitables, ce sont les catholiques. »

LA PHILANTHROPIE MAÇONNIQUE COMPARÉE A LA CHARITÉ CHRÉTIENNE (1).

« Le legs Verhaegen est la première libéralité qui nous ait été faite, et il y a de mauvaises langues qui disent que ce sera la dernière. Vous savez mieux que moi que les libéraux ne sont pas très libéraux de leur argent. Le catholique se procure 100,000 francs avec plus de facilité que les libéraux n'en trouvent 100. *Cela est honteux, mais cela est.* » — (Le professeur LAURENT. Lettre au *Journal de Gand.*)

« La presse catholique doit déployer tous ses » efforts pour forcer la Franc-Maçonnerie à » sortir de ses ténèbres. » Mgr. KETTELER, évêque de Mayence, dans son ouvrage : *Liberté, Autorité, Église.*)

Ainsi que nous venons de le voir, tous les écrits publiés contre l'Allocation papale ne renferment aucun argument sérieux en faveur de la Franc-Maçonnerie. Cependant, en se couvrant du masque de la bienfaisance, la Maçonnerie fait beaucoup de dupes dans tous les rangs de la société. Bien de grands personnages se sont laissé tromper à cet égard.

Il faut donc dépouiller de son enveloppe hypocrite l'argumentation spécieuse dont la loge se sert contre l'Allocution pontificale,

(1) Cette dissertation a été publiée en brochure à la fin de 1865. Voici l'article que le *Journal de Bruxelles* a bien voulu y consacrer dans son numéro du 21 novembre 1865 :

« La presse catholique doit déployer tous ses efforts pour forcer la Franc-Maçon- » nerie à sortir de ses ténèbres. »

« Cette exhortation du savant évêque de Mayence, Mgr Ketteler, sert d'épigraphe à une brochure qui vient de paraître et dont l'auteur aura largement contribué pour sa part à dépouiller, en Belgique, la Franc-Maçonnerie des voiles dont elle s'enveloppe pour en imposer au vulgaire. Il y a quelques mois, M. A. Neut publiait sous ce titre : *La Franc-Maçonnerie soumise à la publicité*, une collection de documents authentiques formant le dossier le plus complet qui ait jamais été rassemblé pour instruire le procès de la secte maçonnique, appelée à comparaître au tribunal de l'opinion. Aujourd'hui le vaillant et infatigable publiciste nous promet une nouvelle édition du même ouvrage, qu'il a reconstruit sur un plan plus méthodique et enrichi d'un grand nombre de pièces intéressantes. Mais en attendant la publication de ce recueil, M. A. Neut n'a pas voulu laisser sans réponse le principal argument qu'invoquent en ce moment les Francs-Maçons dans leurs récriminations hypocrites contre la dernière Allocution pontificale. Ces imposteurs ne craignent pas de reprocher au Souverain Pontife d'avoir manqué de charité en condamnant la Franc-Maçonnerie dont le but principal, d'après eux, est « l'exercice de la bienfaisance. »

» C'est à examiner la valeur de cette assertion que s'attache notre estimable con-

afin que ne puissent être dupes que ceux à qui plaît ce triste rôle.

« Pie IX, a-t-on dit, agit contre la charité en condamnant la » Franc-Maçonnerie dont le but principal est l'exercice de la » bienfaisance. » — L'objection n'est pas neuve; elle a été mise en avant chaque fois que les loges maçonniques ont eu maille à partir soit avec l'autorité ecclésiastique, soit avec l'autorité séculière. Mais que vaut-elle? il est utile de le savoir.

Dans l'examen que nous allons faire de cette question, les autorités maçonniques feront elles-mêmes justice du seul argument discutable qu'elles ont trouvé à apposer à la condamnation pontificale. Puis, il doit nous être permis d'opposer la philanthropie des loges à la charité chrétienne, pour que les faits et les chiffres aient à leur tour la parole.

Comme dans l'examen de la question précédente sur les rapports entre la Franc-Maçonnerie et les deux Gouvernements du monde civilisé, nous avons adopté la forme d'une plaidoirie, dans laquelle l'une des parties, représentée par le Grand Orateur de la loge, fait valoir tout ce que la Maçonnerie allègue en sa faveur, tandis que l'autre, représentée par un profane, se prévaut et des aveux échappés aux Maçons et aux loges, et de l'impuissance maçonnique en matière de charité.

De cette manière, nous le répétons, la Franc-Maçonnerie fera à elle seule les frais de la plaidoirie : c'est elle qui est en cause dans toute la discussion; c'est elle qui fournit tous les arguments, les soutènements que présente son défenseur aussi bien que les moyens de la partie adverse.

Ouvrons les débats, et donnons d'abord la parole au défenseur des loges sur le point en litige.

frère, dans sa brochure intitulée la *Bienfaisance maçonnique*. Il démontre, à l'aide de documents empruntés à la Franc-Maçonnerie elle-même, que cette prétendue justification est en contradiction formelle avec les doctrines et avec les actes d'une secte dont l'intolérance, l'exclusivisme et l'impiété forment les traits distinctifs. Pour rendre son argumentation plus convaincante, l'auteur a eu l'heureuse idée d'établir un parallèle entre les œuvres de philanthropie maçonnique et les admirables créations de la charité chrétienne. Rien de plus instructif ni de plus saisissant que cette comparaison, dont tout lecteur impartial conclûra avec nous que la bienfaisance, alléguée par les défenseurs des loges, n'est qu'un masque trompeur. Jusqu'ici, et en Belgique surtout, ses adeptes ne se sont montrés généreux qu'en paroles, et, bien loin d'augmenter les ressources de la charité, ils ne cherchent qu'à les détourner à leur profit et à les exploiter contre le catholicisme, qui est par excellence la religion du dévouement et du sacrifice.

» En mettant cette vérité en pleine évidence, et en forçant jusque dans ses derniers retranchements la secte qui personnifie l'esprit d'irréligion et d'intolérance à sa plus haute puissance, M. Neut a rendu un nouveau service à la cause du droit et de la liberté qu'il défend avec autant de talent que de courage dans les rangs de la presse périodique. »

LA FRANC-MAÇONNERIE A-T-ELLE LA BIENFAISANCE POUR BUT?

UN ORATEUR DE LA LOGE, DÉFENSEUR DE LA MACONNERIE, SOUTIENT L'AFFIRMATIVE.

I. Imposantes autorités qui prouvent l'excellence de la Maçonnerie sous le rapport de la bienfaisance. — II. Témoignages du F. Dupin jeune. — III. du F. Lucien Murat, — IV. du F. Dechevaux-Dumesnil. — V. du journal *l'Observateur belge*. — VI. du F. de Wargny. — VII du rédacteur des *Annales maçonniques des Pays-Bas*. — VIII. du F. Garon. — IX. de la Sœur Jauze. — X. de M. Persigny, ministre de l'intérieur en France. — XI. La Maçonnerie étant modeste de sa nature, le défenseur regrette d'avoir été obligé d'en faire l'éloge.

§ I. Parmi les membres de la grande famille maçonnique, même parmi ceux qui n'en connaissent que les premiers éléments, personne n'ignore que la bienfaisance est un des principaux objets dont notre société s'occupe, le grand but qu'elle poursuit. La *Constitution de la Maçonnerie française* place la bienfaisance parmi les buts capitaux pour lesquels notre Ordre est institué, et la *Constitution de la Maçonnerie belge* déclare que « la bienfaisance est exercée par les Maçons dans le sens le plus étendu. » A ces déclarations si expresses de nos Constitutions, ajoutons le témoignage non moins formel de nos écrivains et de nos grands dignitaires : tous attestent que la bienfaisance est la vertu favorite du Maçon, et que la manière dont le Maçon l'exerce tient vraiment du prodige. Nous regrettons de ne pouvoir mentionner ici tous les éloges justement prodigués à notre Ordre sous ce rapport. Les quelques paroles que nous citerons, suffiront pour donner au moins une faible idée de l'industrieuse activité, de l'inépuisable libéralité, je dirai presque, de la prodigalité de la philanthropie maçonnique.

§ II. Rapportons tout d'abord une des plus belles paroles qui aient jamais été prononcées à la louange de notre Ordre : LA FRANC-MAÇONNERIE, C'EST LA PHILANTROPHIE UNIVERSELLE. Par ce seul mot, le F. Dupin jeune, résuma le brillant éloge qu'il venait de faire de la société maçonnique, dans la loge des *Trinosophes*, Orient de Paris, le 24 août 1827, jour de sa promotion au 32e grade du rit écossais (1). Dans ce même discours il donne, comme le caractère distinctif de la Maçonnerie, « l'immense philanthropie qui, sur tous les points du globe, unit les Maçons entre

(1) A la suite du discours du F. Dupin, le Journal le *Franc-Maçon* (2e an., p. 217) ajoute : « Le F. Vuillaume adressa ensuite la parole au célèbre Frère, dont il fit res- » sortir toutes les brillantes qualités avec cette emphase trop commune en Maçonnerie. » Nous ne connaissons personne qu'on ait autant encensé que les R. F. Dupin. »

eux, et l'esprit de charité infatigable dans les travaux, inépuisable dans sa bienfaisance. » (Le *Globe*, t. IV, p. 204.)

§ III. « Gardons-nous, disait le F. Murat, le jour de son installation comme Grand-Maître, gardons-nous de perdre de vue le but auquel nous tendons. Prêter l'oreille à tous les gémissements, de quelque part qu'ils se fassent entendre, offrir une main secourable à toutes les infortunes, soulager toutes les misères, qu'elle qu'en soit la source, en quelque lieu qu'on les rencontre; en un mot, verser des bienfaits sur l'humanité toute entière, voilà notre mission. » (Le *Franc-Maçon*, 3e ann., p. 111.)

§ IV. Le F. Dechevaux-Dumesnil, rédacteur en chef du Journal le *Franc-Maçon*, parle ainsi dans son *Appel maçonnique* : « Lisez l'histoire de notre Ordre, et vous y verrez partout des traits de compatissance pour tous ceux qui souffrent... L'Ordre acquitte les dettes des prisonniers et les rend à la liberté et à la famille; il a racheté des captifs, il élève les enfants des pauvres, a des crèches et des écoles pour eux, fait apprendre des métiers aux fils des Frères dans le malheur, dote des jeunes filles, répare ou prévient les revers du commerce, établit des asiles pour l'enfance et la vieillesse, crée des bibliothèques, des maisons de travail, fait des pensions, secourt l'infortune, fonde des prix de vertu et assure aux morts une sépulture honorable. » (Le *Franc-Maçon*, 7e ann., p. 99.)

§ V. « La Maçonnerie, disait jadis un journal belge, défenseur officieux du Grand-Orient, enseigne la bienfaisance et la pratique; elle perçoit la dîme (1), mais c'est pour l'offrir aux malheureux qui tous les jours lui tendent les bras et jamais en vain; elle entoure ses actes de bienfaisance de mystère, afin que le main droite ignore ce que fait la main gauche. » (*L'Observateur belge*, 1 mars 1838.)

§ VI. Le F. De Wargny, dans le discours qu'il prononça à la loge de l'*Espérance* de Bruxelles, le jour de la réception du Prince héréditaire d'Orange, lui adressa les paroles suivantes : « J'en appelle aux infortunés de tous les pays de la terre! Interrogez-les, Prince, ils vous diront mieux que moi ce qu'est la Maçonnerie, quoiqu'à peine ils en connaissent le nom; mais ils sont instruits par ses bienfaits. » *(Tracé de la tenue de cette loge*. Bruxelles 1817, p. 12.)

§ VII. Le rédacteur des *Annales maçonniques des Pays-Bas*, à l'occasion du rude hiver de 1823, s'écriait dans son enthousiasme : « Essayer d'analyser, d'énumérer, d'apprécier ou d'évaluer, même approximativement, les dons et les secours collectifs ou particuliers des loges et des Maçons belges, serait une illusion. Ils furent innombrables! Tous les journaux du temps en ont retenti, et l'observateur attentif demande sans cesse : « Que ferait-on dans les grandes villes s'il n'y existait ni loges, ni Maçons? » On pourrait répondre peut-être que la

(1) Cet aveu de la perception de la *dime* de la part de la Maçonnerie a de quoi nous étonner. Nous savons comment un Grand-Maître a poursuivi ce vilain mot.
(*Note de l'Auteur.*)



misère y serait double, les crimes triples et les malheurs progressifs, parce que le citoyen qui n'est que simplement *charitable*, devient philanthrope et bienfaiteur, s'il est un vrai Maçon. L'époque dont nous nous occupons, sera pour les Maçons belges une ère d'admiration et de gloire aux yeux de tous les peuples et de tous les Maçons de l'univers. » *(Annales maç, des P.-B.* t. V, p. 268.)

§ VIII. Le F. Garon va plus loin encore : il personnifie la Franc-Maçonnerie et l'appelle une *Sœur de charité.* (Le *Franc-Maçon*, 4e ann., p. 206.)

§ IX. Enfin la sœur Jauze dit que la bienfaisance, « cette douce et pure émanation du Grand-Architecte de l'Univers, est l'âme de la Maçonnerie et que cette vertu ne dégénère jamais chez les vrais Maçons.» (Le *Globe*, t. I, p. 309, où se trouve une pièce intitulée : *Discours prononcé à la tenue d'adoption de la loge des* Amis fidèles, *Orient de Paris, le* 22 *août* 1839, *par la Grande-Maîtresse, la bien-aimée Sœur Jauze.)*

§ X. Et qu'on ne s'imagine pas que les Maçons soient seuls à louer la bienfaisance de leur Ordre. M. de Persigny, ministre de l'intérieur en France, dans une circulaire qu'il adressa, le 16 octobre 1861, aux préfets de tous les départements, compte la Franc-Maçonnerie parmi les associations de bienfaisance qui forment des branches considérables de la charité publique, et qui méritent toute la sympathie du gouvernement pour les bienfaits qu'elles répandent dans le pays; il ajoute qu'établie en France depuis 1725, elle n'a pas cessé de maintenir sa réputation de bienfaisance et qu'elle exerce avec zèle sa mission de charité.

Puisque la calomnie semble s'attaquer particulièrement à la philanthropie de la Maçonnerie française et belge, je n'ai allégué pour sa défense que des témoignages empruntés à des Maçons éminents de ces deux nations. Les témoignages de ceux des autres pays ne sont pas moins honorables; leur nombre allant à l'infini, on me dispensera d'en fournir ici la preuve.

§ IX. Quant aux *faits* eux-mêmes, aux actes philanthropiques des loges, les exemples en sont si nombreux et si saillants qu'il serait inutile d'en parler. On peut dire en toute vérité avec les *Annales maçonniques des Pays-Bas :* « Essayer d'analyser, d'énumérer, d'apprécier ou d'évaluer, même approximativement, les dons et les secours collectifs ou particuliers des loges et des Maçons, serait une illusion; ils sont innombrables. » A tous les témoignages que nous venons d'énumérer, nous n'ajouterons plus qu'une seule considération qui n'en relève pas peu la valeur : c'est que les Maçons n'exercent pas la bienfaisance en vue de la gloire; comme le disait un jour admirablement le F. Du Paquier : Ils suivent uniquement les doux penchants des cœurs, pénétrés de l'amour de la Vraie Lumière. Je ne sais, continue ce Frère, je ne sais pourquoi la *violette* ne figure pas parmi les emblèmes maçonniques; elle en serait

cependant un des plus convenables, puisqu'elle en est un des plus fidèles! Modeste, cachée sous l'herbe, ce n'est point par l'éclat de ses brillantes couleurs, c'est par la douceur de ses parfums qu'elle trahit son asile. Parfaite et charmante image de notre Ordre! Couvert par le mystère, caché sous son voile, il ne veut révéler son existence que par le parfum de ses bienfaits (1). »

Moi-même, en prenant aujourd'hui la défense de la charité maçonnique, si j'ai fait valoir les bienfaits que l'Ordre prodigue à l'humanité, je n'ai pas en vue de le glorifier, mais uniquement de venger sa vertu et d'imposer silence à ses calomniateurs.

(1) *Annales maç. des P.-B.*, t. III, p. 857.

RÉPLIQUE.

1re Partie.

CE QU'EST EN RÉALITÉ LA BIENFAISANCE MAÇONNIQUE.

I. Tout profane désire vivement connaître le véritable but d'une association aussi mystérieuse que celle de la Maçonnerie? — II. La Maçonnerie nous déclare qu'elle a la bienfaisance pour principal objet. Mais si c'est là son but avouable et avoué, pourquoi donc cache-t-elle avec tant de soin son organisation? Pourquoi exige-t-elle de ses membres, sous la foi du serment, un silence rigoureux? Pourquoi tant d'étranges cérémonies? — III. Le F. de Branville démontre, avec autant de clarté que de vigueur, combien il est absurde de prétendre que la bienfaisance est le but de la Maçonnerie. — IV. Les FF. Accary et Buros abondent dans le sens du F. de Branville. — V. Erection à Paris, d'une *Maison centrale des secours pour les Francs-Maçons malheureux.* — VI. Mince résultat des longs et pénibles efforts du Grand-Orient de France pour la fondation de ce petit Hôtel-Dieu, de six lits maximum et de quatre lits minimum. — VII. La commission administrative de cette maison se décerne à elle-même une décoration aux frais de la caisse. — VIII. Les secours accordés en 1865 ne montent qu'à 451 francs, tandis que les frais généraux s'élèvent à fr. 1842-50, — IX. Autre mince résultat d'un Orphelinat général essayé à Paris. — X. Essai, qui a également échoué, de fourneaux économiques. Les Maçons eux-mêmes avouent l'énorme infériorité de leur philanthropie si on la compare à la charité chrétienne. — XI. Non-seulement les œuvres, mais même les aspirations philanthropiques de la Maçonnerie se bornent à un cercle bien restreint, comme on le voit par le *nec plus ultra* des vœux du F. Dechevaux-Dumesnil. — XII. Il est de la bienfaisance des loges en Belgique, comme il en est de celle des loges de France : ici pas plus que là les faits ne répondent au langage plein de jactance dont on se sert. — XIII. Si la Maçonnerie n'établit pas de fondations pour les malheureux, peut-être elle les soulage par d'abondantes aumônes, au moyen de collectes qu'elle fait à chaque tenue de loge? — Modique somme qu'on recueillit à Bruxelles dans l'assemblée du 14 mai 1817, à laquelle assistaient les deux princes d'Orange et l'élite de la Maçonnerie belge. — XIV. Somme plus modique encore qu'on obtint à Paris lors de la solennité funèbre en l'honneur du F. Guilleminot, où se trouvait toute l'aristocratie du *Suprême Conseil.* — XV. Item, en 1799, à Paris, lors de la réunion des deux Grands-Orients de France, les dons de toutes les sommités de l'Ordre ne montèrent pas à onze centimes par tête. — XVI. Réflexions de Mgr l'évêque de Nîmes sur les éloges donnés à la bienfaisance maçonnique par M. de Persigny. — XVII. La Maçonnerie voudrait nous persuader que, si elle ne console pas toujours les malheureux par la bourse, elle le console au moins par le cœur. — Echantillon des consolations que donnent à leurs Frères mendiants le F. Melchior Potier, le F. Ragon et surtout le F. Bazot. — XVIII. Selon le jugement des Maçons eux-mêmes, la mendicité maçonnique est infiniment pire que la mendicité monacale. — XIX. La Franc-Maçonnerie inscrit sur sa bannière le précepte de s'entre aider; plaintes amères du F. Rebold sur l'inexécution de ce précepte. — XX. Les Maçons ne paient souvent pas la *petite brique* qu'ils doivent annuellement à la loge.

§ I. Quand on réfléchit à la mystérieuse existence de la société maçonnique parmi nous, on se demande, tout d'abord, avec une inquiète curiosité : Quel est donc l'objet, quel peut donc être le but d'une association

qui affecte en tout le plus profond mystère, tient ses réunions dans un local hermétiquement fermé aux profanes, exige de ses néophytes, sous la foi du serment, le secret le plus absolu et sur ce qu'on leur révélera dans la suite et sur ce qu'on leur a manifesté, tandis qu'en attendant, elle n'offre à leurs regards que des emblêmes incompris et des allégories inexpliquées? Que dire d'une société qui débite gravement à ses adeptes des légendes absurdes et ridicules, lesquelles, comme on l'avoue ingénûment, servent, non pas à les instruire, mais à les dérouter (1)? Que dire enfin d'une société qui ne parle que de lumière et n'aime que les ténèbres, d'une soeiété qui, pour exprimer les choses les plus banales, se sert d'un argot incompréhensible, d'un langage énigmatique, soumet les récipiendaires à des épreuves absurdes, leur bande les yeux, les fait jouer gravement au colin-maillard et se prêter à des farces auxquelles se dévoueraient à peine les hôtes de Charenton? Et cependant, cette étrange société se vante d'être un levier assez puissant pour soulever le monde, un soleil moral dont l'éclat doit faire pâlir la lumière de l'Evangile! Elle compte dans son sein des loges par milliers, des adeptes par centaines de mille! Que veut-elle donc? quel est son objet? quel est son but?

Nous devons l'avouer, notre étonnement est au comble quand on nous dit, comme nous venons de l'entendre de la bouche du défenseur de la Maçonnerie, que le but de cette bizarre institution est principalement *la bienfaisance*. Peu de personnes, pensons-nous, se contenteront de cette gratuite affirmation : on admettra difficilement que l'Ordre maçonnique se propose une fin tout à fait hors de proportion avec les moyens qu'elle met en œuvre. Quant à nous, nous ne sommes guère disposés à croire la Maçonnerie sur une simple parole, encore moins à nous laisser entraîner par des protestations de sincérité et de franchise. Allons donc puiser des renseignements certains à des sources authentiques ; ne consultons ni les instructions qu'on débite aux Maçons novices, ni les brillants panégyriques, destinés à la publicité et avec lesquels les prôneurs de la loge tâchent d'éblouir la multitude, mais dépouillons les archives secrètes, les circulaires confidentielles et les autres documents, où les Maçons, initiés aux grands mystères, parlent à cœur ouvert, s'entre-communiquent leurs craintes et leurs espérances, et nous dévoilent les desseins cachés, les vrais plans de l'Ordre.

Mais posons d'abord une question préalable :

§ II. Si la Maçonnerie est, comme elle voudrait nous le persuader, une institution essentiellement philanthropique, destinée à soulager toutes les misères de l'humanité souffrante, si elle a des intentions si pures, un but aussi avouable, pourquoi fait-elle prêter de nouveaux serments de fidélité et de taciturnité? Evidemment, c'est faire tout le contraire de ce qu'il faut pour atteindre le but qu'on se propose. Comme le remarque très-

(1) « Le ridicule même de ces légendes, leur peu de tendance au but qu'elles présentent, disent les *Annales maçonniques des P.-B.* (t. IV, p. 266), a sauvé maint et maint Frère et a toujours empêché la destruction de l'Ordre. » *(Extrait d'une planche d'une L.·. concernant la propo.·. de réforme des H.·. Grades de la Maçon.·.).*



bien M. Eckert, une association exclusive et secrète empêche, par son secret même, la coopération générale et ne donne aucun exemple capable de stimuler (1). Ensuite, on ne s'explique pas pourquoi l'Ordre fait subir à ses néophytes toutes ces longues et singulières épreuves, ni pourquoi il pose aux admissions toutes ces conditions méticuleuses qui, loin d'être un moyen d'arriver à son but, sont autant d'entraves qui empêchent la réalisation de ses prétendus desseins.

Nous ne sommes pas seuls à faire cette observation. Des Maçons, initiés aux plus hauts mystères de l'Ordre, avouent eux-mêmes, dans leurs mutuelles confidences, que la bienfaisance n'est qu'un manteau dont ils couvrent leurs vrais desseins, leur but réel. Ecoutez le F. de Branville, Officier du Grand-Orient de France : « Comment expliquerions-nous de » la part d'une vaste association de philanthropes, réunis dans le but » louable de répandre à pleines mains sur l'humanité souffrante les » consolations et les aumônes de la charité chrétienne? Comment » expliquerions-nous ces précautions méticuleuses, ombrageuses, méfian- » tes même? Comment expliquerions-nous ces défenses sévères de ne » rien dire, de ne rien écrire, tracer ou buriner sur le but si louable de » cette société secrète, sans encourir les effets certains d'une vengeance » atroce, et sans s'exposer à *avoir la gorge coupée, le cœur et les* » *entrailles arrachés, le corps brûlé et réduit en cendres, les cendres* » *jetées au vent, et en outre à laisser une mémoire en exécration à tous* » *les Maçons?* Cette hideuse pénalité, ce luxe de supplices à infliger à » l'indiscret qui aurait révélé aux profanes cette innocente conjuration » de philosophes tolérants, conspirant dans l'ombre contre les infortunes » privées du malheureux ou du pauvre, et le serment par lequel chaque » néophyte se soumet à ces horreurs, tout cela serait plus qu'une bizarre » fantasmagorie, cela prendrait le caractère d'une révoltante absurdité (2). »

§ III. Écoutons comment le F. Buros s'énonce sur la philanthropie maçonnique dans le discours qu'il prononça le 29 mars 1841, jour de son installation comme véritable de la loge des *Chevaliers de la croix*. « Dites-moi, s'écrie-t-il, ce qu'a fait l'institution maçonnique depuis » un demi-siècle? Où sont les résultats de ses grands enseignements » philanthropiques? Eh! mon Dieu, c'est notre Institution qui a usé le » mot de *philanthropie*, et qui a rendu ce mot si opposé à sa signifi- » cation, qu'aujourd'hui les hommes qui s'en servent vénalement dans » le monde, n'osent pas se regarder en face, dans la crainte de s'in- » timider, comme autrefois les augures de Rome (3). »

Ecoutons encore le F. Accary père, membre du chapitre de la *Persévérante Amitié* et député au Grand-Orient. Voici la proposition qu'il déposait au secrétariat général de l'Ordre :

Le F. Accary au Grand-Orient de France.

« TRÈS-RÉVÉRENDS FRÈRES. Dans la séance du Grand-Orient du 5 sep- » tembre 1851, j'ai exprimé le désir qu'une commission spéciale fut

(1) *De la Franc-maçonnerie dans sa véritable signification*, t. I, p. 121.
(2) Le *Globe*.
(3) *Proposition Accary*. Voir le *Franc-Maçon*, 3. ann., p. 2.

» nommée à l'effet de faire un travail ayant pour objet d'indiquer les » moyens propres à mettre en pratique les principes émis dans la Con- » stitution maçonnique. Comme il me paraît indispensable de préciser » nettement ma pensée à ce sujet, je vous demande la permission de la » présenter avec quelque développement. Ce qui m'étonne, je dirai plus, » ce qui confond ma raison, c'est que, depuis plus de cent vingt-cinq » ans, c'est-à-dire depuis l'introduction en France de la Maçonnerie, » quelques voix à peine, et sans aucun succès, se sont élevées pour » demander ce que je soumets à l'appréciation du sénat maçonnique. » — Puis, après quelques complaintes sur l'état actuel de la Maçonnerie en France, le F. Accary continue ainsi : « J'arrive enfin à l'examen des » principes posés dans les articles 1, 2 et 3 de notre Constitution. Il ne » faut pas oublier que je parle ici de l'*action collective de l'Ordre* et non » des actes individuels. La Franc-Maçonnerie, d'après l'article premier » de la Constitution, a pour objet l'exercice de la bienfaisance. Cepen- » dant, à l'exception de notre *Maison de Secours* (dont les ressources » sont si exiguës, que je m'étonne qu'elles soient mentionnées dans une » fête solsticiale), je ne vois rien qui atteste la manière dont la Franc- » Maçonnerie exerce la bienfaisance... A quoi donc pensaient nos de- » vanciers quand ils restaient indifférents aux souffrances présentes et » futures de nos Frères malheureux?.... Puis (d'après l'article 3 de la » Constitution,) « la Franc-Maçonnerie a pour objet la *pratique de toutes* » *les vertus*. » Ici encore, que fait notre Institution (comme *être collec-* » *tif*, entendons-nous bien), pour justifier cette partie de notre pro- » gramme? Quels sont les actes que nous offrons aux profanes? Quelle » fondation est due à la Franc-Maçonnerie? Quelles vertus publiques ou » privées l'Institution a-t-elle récompensées, ne fut-ce que par son » approbation? Si cela est, et je le désire de tout mon cœur, ils sont » bien coupables ceux qui laissent tous les Frères dans l'ignorance des » choses qu'ils seraient heureux de connaître (1). »

Nous venons d'entendre le F. Accary faire mention d'une *Maison de secours*, à l'exception de laquelle « il n'y a, dit-il, en France rien qui atteste la manière dont la Maçonnerie excerce la bienfaisance. »

§ IV. Il ne sera pas sans intérêt de donner ici quelques détails sur les héroïques efforts que le Grand-Orient a tentés, depuis 1840 pour ériger à Paris un refuge, ou, comme on l'appelle, une *Maison centrale de secours pour les Francs-Maçons malheureux*.

Le 11 avril 1840, le Grand-Orient de France envoie, à tous les ateliers de sa correspondance, une circulaire, d'où nous extrayons les passages suivants : « L'institution de la Maçonnerie, essentiellement philan- » thropique, a constamment eu, comme elle aura toujours, pour but le » soulagement de toutes les souffrances et de toutes les infortunes... » Malgré tout ce qu'elle a fait et tout ce qu'elle fait chaque jour, » elle reconnait qu'il lui reste beaucoup à faire. Pour ne parler que de » la distribution des secours, qui de vous, très-chers Frères, n'a présent

(1) Le *Globe*, revue maçonnique, t. III, p. 163.

» à l'esprit les abus de toute espèce introduits dans cette importante
» partie des attributions maçonniques? Qui de vous ne se rappelle avec
» peine ces secours indûment donnés et renouvelés à des demandeurs de
» profession, à des femmes mariées ou non mariées, se disant filles,
» sœurs, femmes ou veuves de Maçons, à des vieillards déjà placés dans
» des hospices, à ces faux voyageurs, porteurs de passeports obtenus
» moyennant deux francs, qui doivent incessamment quitter la capitale
» et que l'on y rencontre toujours, à ces gens armés de petites circu-
» laires, imprimées ou lithographiées, ayant plusieurs domiciles, et
» quelquefois pas un seul véritable? Qui de vous enfin n'a gémi de
» ces aumônes sollicitées sans pudeur par le vice, l'ivrognerie ou la
» fainéantise, et accordées à l'importunité, etc.?... Plusieurs projets ont
» été proposés pour remédier aux graves inconvénients signalés... Tous
» ces vœux sont fondés sur la nécessité incontestable, sinon de détruire
» entièrement, du moins de réduire à ses tristes exigences la men-
» dicité qui assiège chaque jour le parvis de nos temples... Le Grand-
» Orient a pensé qu'un des meilleurs moyens serait la fondation à Paris
» d'une *Maison centrale de secours pour les Maçons malheureux*... En
» conséquence, le Grand-Orient, dans son assemblée générale du 21
» mars dernier, a pris un arrêté que nous avons la faveur de vous
» adresser ci-après, et qui vous fera connaître les bases de cette œuvre
» philanthropique, pour laquelle le Grand-Orient sollicite votre géné-
» reuse et fraternelle coopération par vos souscriptions ou donations. »
— Vient ensuite l'arrêté. L'article V porte, que « tous les ateliers de
» Paris, de la banlieue et des départements seront invités à ouvrir dans
» leur sein une souscription volontaire, » et l'article VII, « qu'un
» conseil nommé par le Grand-Orient et composé de quinze mem-
» bres, savoir : neuf officiers du Grand-Orient, trois députés et trois
» présidents d'ateliers, sera chargé de l'administration générale (1). »

Huit mois après, le 18 juin 1841, cette commission administrative présente au Grand-Orient son rapport sur l'état de cette maison, et en même temps elle jette « un coup d'œil sur les résultats immenses que
» l'avenir promet à l'infortune par l'établissement de la *Maison centrale*
» *de secours*. » Puis elle donne l'analyse succincte du règlement qui a
» été arrêté pour assurer le bon ordre et la régularité du service. Elle dit avoir établi « quarante-huit correspondants, pris dans chacun des quartiers de Paris, et qui ont pour mission spéciale de recueillir des renseignements sur les demandeurs, » et avoir fait « un traité avec le directeur de cette maison, de manière que le nombre de lits complets à la disposition de la commission ne peut être moindre de quatre ni dépasser six. » Elle propose ensuite quelques « moyens de détruire cette plaie honteuse qu'on peut appeler la *mendicité maçonnique*, » et de se défaire de ces « solliciteurs indignes qu'elle appelle les *frelons de la Maçonnerie*. » Enfin elle ajoute que la Commission s'est réunie trente-six fois au local du Grand-Orient (2).

(1) Le *Globe* revue maçonnique, t. III, p. 393 et suiv.
(2) Le *Globe*, t. II, p. 155 et suiv.

Trois années n'étaient pas écoulées depuis l'érection de cette Maison, que déjà le Grand-Orient se plaignait de la décroissance des moyens mis à la disposition de la commission. Le 28 octobre 1842, il expédia une circulaire dont voici le titre et le début :

GRAND-ORIENT DE FRANCE.

A LA GLOIRE DU GRAND-ARCHITECTE DE L'UNIVERS. *Orient de Paris, le* 25 *chesvan*, 5842 (28 *octobre* 1842, *ère vulgaire*). *Le Grand-Orient de France à tous les ateliers et Maçons de sa correspondance.* « Très-» chers Frères, *l'Ordre des Francs-Maçons a pour objet l'exercice de la* » *bienfaisance*... Ces paroles que nous pourrions appeler sacrées, » extraites textuellement du premier article du Code qui nous régit, » devraient être gravées non seulement sur le fronton de tous nos tem-» ples, mais aussi dans le cœur de chacun de nous, qui en ferait sa de-» vise personnelle. » Puis, après s'être plaint de « la décroissance trop » sensible des moyens mis à sa disposition pour accomplir son man-» dat, » la circulaire continue ainsi : « Le Grand-Orient, dans sa solli-» citude pour le malheur, et en présence d'une position qu'on peut » appeler précaire, a dû s'émouvoir de nouveau et s'occuper des moyens » propres à assurer à jamais l'existence d'une institution si honorable » pour la Maçonnerie; c'est pourquoi il propose une souscription an-» nuelle... La grande voix de l'humanité s'est fait entendre, dit la cir-» culaire en finissant; vous entendrez donc notre voix, nos très-chers » Frères, vous répondrez à nos prières en faveur de l'infortune, et ce » monument élevé par vos dons, devenu désormais impérissable, » témoignera à ceux qui seront appelés à vous succéder, des sentiments » généreux des Maçons de notre époque, et de leur ardent amour pour » l'humanité (1). »

§ V. Nous ne fatiguerons pas le lecteur par le détail des efforts que fit le Grand-Orient pendant les années suivantes. Une seule citation de la revue maçonnique, l'*Orient*, suffira pour faire voir quelle importance on attachait à cette entreprise et comment on se battait les flancs pour en assurer le succès. « Notre *Maison de secours*, dit cette revue, est la pierre d'attente d'un avenir que nous appelons de tous nos vœux, que nous servirons de tout notre zèle. A nos Frères à nous seconder; au Grand-Orient à nous prêter l'appui de ce qu'il a d'influence, de ce que ses mandements ont de force.

» Un dernier mot. Notre *Maison de secours* est notre ancre de salut : c'est le grand événement maçonnique de notre époque; c'est la preuve au-dehors de notre existence et de la valeur de nos actes. Nous étions charitables, mais rien d'important ne témoignait de notre charité. Nos pensées étaient toutes tournées au bien; mais il manquait un fait permanent à notre pensée; notre *Maison de secours*, nous l'avons déjà dit, est en quelque sorte le relief de notre institution. Que nos Frères y pen-

(1) Le *Globe*, t. IV, p.321.

sent; si, à de généreuses considérations, qui ne peuvent être encore appréciées au-delà des murs de nos temples, des considérations d'un autre ordre doivent être ajoutées, il est temps que le monde extérieur soit averti combien la Maçonnerie française est puissante pour le bien. Par l'indifférence qui se fait dans tous les cœurs, au milieu d'intérêts égoïstes, il est moral qu'on sache à quelque signe visible qu'il est des hommes dont la vie est consacrée à la plus sainte des vertus. Si le précepte a dit : « Il faut que la main droite ignore ce qu'a fait la main gauche, » le précepte n'a parlé que des individus, car les iustitutions doivent battre des mains à leur propre charité, et il ne faut pas que les institutions soient plus humbles que les nationalités. L'orgueil de nos bienfaits est notre devoir; le silence sur eux serait notre faute. Il est temps qu'on ne dise plus dans le monde: « A quoi bon la Maçonnerie? » (*L'Orient*, *Revue universelle de la F.-M.*, 1844. p. 412.)

§ VI. Mais arrêtons-nous; il suffit de connaître le résultat de tous ces efforts. Or, ce résultat fut si mince, qu'en septembre 1851, comme nous venons de le voir, le F. Accary, père, Maçon zelé et député au Grand-Orient, écrit que « les ressources de cette *Maison* sont si exiguës, qu'il s'étonne qu'elles soient mentionnées dans les fêtes solsticiales (1). » Plus tard, en août 1854, le F. Portallier, président de la *Maison de secours*, se démit de sa charge, malgré les instances de presque tout le Grand-Orient qui, pour me servir des termes du rédacteur en chef du *Franc-Maçon*, « appréciait le dévouement de ce Frère à cette œuvre sainte. » Le F. Portallier ne se laissa pas fléchir; il persista dans sa détermination et expliqua les motifs de sa retraite dans une brochure qui a pour titre : *Ma démission de président de la Maison de secours et les motifs qui l'ont déterminée*, et qui porte l'épigraphe suivante : *Ce n'est pas avec des paroles qu'on soulage les angoisses de la faim! Ce n'est pas avec des paroles qu'on soulage les souffrances! Il faut autre chose : il faut du cœur, il faut du sentiment.* Or, cette épigraphe seule indique clairement de quelle nature étaient les motifs de la retraite du F. Portallier. Afin de perpétuer la mémoire de cet excellent administrateur, les Maçons donnèrent son nom à un des dortoirs de l'établissement qu'il avait si bien dirigé.

On peut juger du degré d'importance que cette Maison avait acquis en 1859 par le rapport de la commission chargée d'examiner le compte-rendu financier présenté par le Grand-Maître en son conseil pour l'exercice de 1858. Le journal le *Franc-Macon* qui en donne un extrait, nous fait connaître que pour le loyer, les impôts et le traitement du gérant de l'*Asile Maçonnique*, on déboursa 1720 fr.; pour la nourriture, le chauffage, etc., des hôtes malheureux qui y furent admis, 542 fr. suffirent. La modicité de cette somme n'empêcha pas que l'établissement ne fut parfaitement tenu. « Point de bon Maçon, dit ce journal, qui ne dût faire un pieux pèlerinage à cette *Maison de secours.* » Mais, ajoute-t-il,

(1) Dans une *Proposition* qu'il adressa au Grand-Orient. Voir le *Franc-Maçon*, 3e année, p. 7.

« combien, hélas! ignorent encore que ce lieu-saint est situé rue du Faubourg Saint-Antoine, n° 295; que l'établissement est bien tenu; qu'il y a partout de l'air, des soins, de la propreté, un joli jardin, de la politesse et un visage doux et ami pour les pensionnaires Maçons, une table meilleure que chez bien des travailleurs, et un bon lit dans des dortoirs dont l'un porte le nom de l'ancien président de la *Maison de secours*, l'illustre et révéré F. Léon Portallier (1). »

Convenons-en, *cinq cent quarante-deux francs* déboursés en une année pour nourrir et entretenir de la sorte les hôtes malheureux dans l'*Asile maçonnique* de Paris ! c'est bien le cas de remarquer, avec le journal déjà cité, que les chiffres ont aussi leur éloquence, et l'on est en droit de conclure qne le Grand-Orient sait allier à une noble générosité une savante économie.

§ VII. Il y a cependant dans cette affaire un point qui fait ombre au tableau. Dans les dépenses de la *Maison de secours* en 1858, on voit figurer une somme de 187 francs pour achats de *bijoux*. Comment, direz-vous, des *bijoux* pour décorer des nécessiteux réduits à chercher un réfuge et à qui tout manque ? — La commission d'administration avait fait cette dépense dans un autre but : elle avait cru devoir faire exécuter un *bijou* destiné à décorer ses membres lorsqu'ils sont en séance. Le F. Rebold qui rapporte ce fait, tout Maçon qu'il est, s'en plaint amèrement : Il est pénible, dit-il, de voir que des Maçons aient cette déplorable manie de se décorer de hochets indignes de tout homme raisonnable, surtout quand il s'agit de disposer de l'argent destiné à soulager de véritables infortunes. Qu'arriverait-t-il donc, si tous les membres de tant de commissions analogues dans le monde profane avaient la même prétention? » (*Hist. des trois grandes Loges*, etc. page 315.)

§ VIII. Le même auteur nous apprend que le local de la *Maison de secours* fut transféré, le 15 juillet 1861, à Montmartre, Cour du Pressoir, pavillon Mariton. Ce n'est pas sans de graves raisons que ce « lieu-saint » a été déplacé et qu'on a quitté, pour aller à Montmartre, le faubourg St.-Antoine, où, comme nous l'avons vu plus haut, il y avait « partout de l'air et un joli jardin, » sans parler du « dortoir *Léon Portallier*. »

Quel que fut le motif de ce déplacement, la *Maison de secours* ne s'en est pas trouvée mieux. A la fin de cette même année (1861), le F. Rebold était d'avis de supprimer cette maison hospitalière qui, disait-il, n'avait jamais atteint le but qu'on avait eu en vue en le créant (Ibid., p. 376), et deux années plus tard, en avril 1861, le *Monde maçonnique* avouait qu'un petit nombre de pauvres venait y demander l'hospitalité et que sa destination était devenue presque sans objet. (T. VII, p. 32.)

Enfin, en juin 1866, le même journal nous apprend que, dans le courant de l'année 1865, trois membres seulement y ont été secourus pour une somme de 451 francs, tandis que les frais généraux de la Maison se sont élevés à 1842 francs 50 centimes. (T. IX, p. 90.)

C'est donc à ce résultat qu'aboutirent de longs et pénibles efforts.

(1) Le *Franc-Maçon*, 8e année, octobre 1860, p. 272.

Tous ces plans de l'aréopage maçonnique, toutes ces circulaires du Grand-Orient, ce conseil d'administration composé de quinze membres pris parmi les sommités maçonniques, ces quarante-huit correspondants nommés par le Conseil d'administration, purent à peine ériger et soutenir un modique refuge destiné à des Frères malheureux, un petit Hôtel-Dieu maçonnique de quatre lits minimum et six lits maximum!

§ IX. Une autre entreprise, grandiose dans le plan et mesquine dans l'exécution comme celle de la *Maison centrale de secours pour les Francs-Maçons malheureux*, s'est renouvelée plus tard avec aussi peu de succès, en 1861, où l'on a créé un *Orphelinat général* maçonnique. La circulaire suivante, adressée aux Vénérables des ateliers souscripteurs, montre les résultats qu'on avait obtenus après trois années d'efforts (1) :

ORPHELINAT GÉNÉRAL MAÇONNIQUE POUR TOUS LES RITES ET TOUTES LES OBÉDIENCES.

« TT.·. CC.·. FF.·.

» Les membres de la commission administrative, en publiant le compte-rendu moral et financier de l'œuvre, ont la faveur de vous remercier du concours bienveillant que vous leur accordez.

» L'Orphelinat général maçonnique a déjà trois années d'existence, et tous les jours le nombre des adhérents augmente. Vous pouvez vous en convaincre, TT.·. CC.·. FF.·., en consultant la liste des Loges qui ont voté une somme annuelle affectée à l'Orphelinat général.

» Des Ateliers de tous les rites y figurent ; ils sont au nombre de vingt-six, et les adhésions particulières dépassent celui de cinq cents, non comprises celles des profanes.

» L'Orphelinat général maçonnique est libre, c'est-à-dire que, tout en respectant et reconnaissant tous les pouvoirs maçonniques, il ne relève

(1) Nous empruntons cette circulaire au *Monde maçonnique*, liv. de novembre 1864, page 417.

Quatre ans plus tôt il s'était déjà agi d'adopter des orphelins. Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire des Grandes Loges de France*, par le F. Rebold. (Paris 1864, p. 201) : « A la séance du 9 juillet (1847) le G.·. O.·., sur le rapport du F. Maggioto, au nom de la commission permanente, prend l'arrêté suivant qui consacre un des plus beaux principes de l'institution :

« Il est créé au sein de la commission de secours maçonnique, instituée par le » G.·. O.·., un comité pour l'adoption des orphelins maçons. La commission de secours est autorisé à mettre en œuvre les moyens qui lui paraîtront les plus convenables et sans sortir des voies légales, afin de se procurer les fonds nécessaires pour » présenter un projet définitif qui fera partie du nouveau règlement, sans préjudice » toutefois à l'exécution provisoire de ce qui précède. »

Le F. Rebold ajoute ensuite ces remarquables paroles : « L'ambiguité des termes de cet arrêté prouve que dans cette circonstance *le G.·. O.·. a voulu faire preuve d'un bon sentiment, sans autrement s'occuper de la réalisation du projet en question*, auquel il ne fut donné aucune suite. IL EN EST DE MÊME, AU SURPLUS, DE TOUTES LES QUESTIONS QUI ÉMANENT DES LOGES OU DES MAÇONS. » Le F. Rebold fait une exception pour la *Maison de secours* qu'il compte comme une belle institution réalisée. — Nous avons vu ce qu'il en était de cette réalisation. (*Note de l'Auteur.*)

d'aucun : il est l'œuvre collective de toutes les LL.·. et de tous les Maçons.

» Son organisation est purement libérale et élective; le conseil, composé de vingt-sept membres élus pour cinq années, est renouvelable par tiers après cette période; le sort désigne les membres sortants. Il est indispensable, TT.·. CC.·. FF.·., que chaque Loge soit représentée au conseil par un délégué qui, convoqué régulièrement les jours de réunion, est chargé de tenir son Atelier au courant des travaux du conseil, de l'état moral et financier de l'œuvre. Ce délégué doit, en outre, recevoir les cotisations particulières des membres de sa Loge, leur en donner quittance détachée d'un livre à souche dont il est porteur, et rendre compte des sommes reçues tous les trimestres, au trésorier de l'Orphelinat : le F.·. Pastelot, rue Saint-Martin, 242.

» L'Orphelinat général maçonnique, depuis deux années et demie, élève et fait instruire *six enfants (!!!)*, qui lui ont été présentés par six Loges des différents rites.

» Il n'a pas dépendu de nous, TT.·. CC.·. FF.·., d'en prendre un plus grand nombre, et pourtant, en ce moment, quatre veuves chargées de famille attendent que la Maçonnerie puisse leur venir en aide. Le conseil d'administration leur a fait espérer que sous peu il serait en mesure de le faire.

» Nous avons compté sur vous, TT.·. CC.·. FF.·., aidez-nous à remplir ce pieux devoir.

» Ce simple appel sera entendu et suffira, nous en sommes convaincus, pour que les L.·. qui n'ont point encore donné leur adhésion, viennent se joindre à leurs sœurs qui, depuis trois années, rivalisent de zèle et de dévouement pour édifier d'une manière impérissable cette philanthropique institution.

» Nous vous prions, T.·. V.·. M.·., et vous tous, FF.·., d'agréer le témoignage de nos sentiments fraternels.

» *Les Membres du Conseil d'administration :*

» Balduc, Ch. Bernard, Bigoy, Cattiaux, Caubet, Charpentier, Courrière, Courlet, Crotto, Cuvillier, Cesselin, Denise, Demion, Fornet, Guilbert, A. Le Roy, Lacroix, Laveau, Mélotte, Poulain, Pastelot, Poncot, Ragaine, Royer fils, Rousselle, Schleppy, Vinot, etc. »

Ainsi donc, malgré les dons de 27 loges et de 500 souscripteurs particuliers, malgré les soins de 27 administrateurs (1), cette « philanthrophique institution, » cette « œuvre collective de toutes les loges et de tous les Maçons, » cet « Orphelinat maçonnique pour tous les rites

(1) L'*Annuaire maç.·.* du F. Pinon pour 1865 (p. 345), outre les 27 administrateurs qui forment le Conseil d'administration, nomme encore 31 délégués des loges adhérentes, qui, sans doute, sont destinés à aider le Conseil d'administration dans son écrasante besogne.

et toutes les obédiences, » après trois années d'existence, ne renfermait en 1864 pas plus de SIX ENFANTS !

Cette situation s'est-elle améliorée dans la suite? Le *Monde maçonnique* de juin 1867, N° 2, page 105, va nous l'apprendre : « L'œuvre de » l'Orphelinat maçonnique, y lisons-nous, fondée le 24 février 1862, » continue avec succès (?) l'accomplissement de sa mission paternelle. » Elle a recueilli, jusqu'à ce jour, 17 orphelins, dont 14 garçons et » 3 filles. Tous ces enfants sont actuellement ou en nourrice, ou en » pension, ou en apprentissage.....

» Du rapport, présenté par le F.·. André Rousselle, au nom de la » commission, il résulte que les recettes de l'Orphelinat, provenant tant » de souscriptions que *du produit de fêtes et de concerts*, s'élevaient au » 24 mars dernier (1867), à la somme de 26,314 fr., tandis que les dé- » penses atteignaient le chiffre de 23,471 fr. Chaque jour de nouveaux » enfants viennent frapper à la porte de l'Orphelinat. Si cette porte » demeure quelquefois fermée, c'est parce que le chiffre des recettes » ne s'accroit pas dans la proportion du nombre des demandes » d'admission. »

Voilà le résultat de la bienfaisance maçonnique : en cinq ans elle a recueilli *dix-sept* orphelins, et lorsque nous disons *recueilli*, nous exagérons, puis queles protégés de toute la Maçonnerie française sont placés qui en nourrice, qui en pension, qui en apprentissage.

Il n'y a pas un an, à la suite des ravages exercés à Gand par le choléra, la charité catholique fonda, dans un des faubourgs, un orphelinat, et à l'heure qu'il est, *trente-trois* orphelins y ont déjà trouvé asile. Ils y sont nourris, entretenus et instruits. A Bruxelles, à la même époque, des dames catholiques ont créé un semblable refuge pour jeunes filles sous le titre de *Maison des Anges*, et toutes les places disponibles sont déjà remplies, c'est-à-dire, qu'en quelques mois, 18 à 20 orphelins y ont trouvé asile.

Que l'on compare et que l'on juge !

§ X. Une troisième entreprise des loges, l'établissement de fourneaux économiques, eut un sort encore pire que la Maison de secours et l'orphelinat. Écoutez le F. Rebold, nous copions :

« Le *Bulletin du Grand-Orient* de décembre 1860 contient, à la page 435, une mention que nous devons rapporter textuellement; car elle dépasse tout ce que la flagornerie trouve de plus ridicule :

« Le président du Conseil du Grand-Maître, le F. Rexes, à la » séance du 3 décembre, annonce au conseil que le *Gr.·. Maître*, » *sans cesse préoccupé des moyens d'affirmer aux yeux du monde pro-* » *fane le caractère élevé de la Maçonnerie*, et de lui concilier la consi- » dération et le respect auxquelles elle a droit, a décidé l'établissement » de fourneaux économiques à la *Maison de secours*. »

» Le *Bulletin* ajoute que le conseil a reçu cette communication avec de vives marques de satisfaction et de reconnaissance pour le Gr.·. Maître de l'Ordre. C'était de rigueur.

» Nous ajouterons que ces fourneaux, qui ont occasionné une dépense assez considérable payée par le Grand-Orient, n'ont fonctionné que quelques semaines *à cause de la mauvaise organisation qui préside généralement à tout ce qui émane du pouvoir maçonnique.* » (*Histoire des trois Grandes Loges*, p. 332.) (1).

Répétons-le, c'est à de tels résultats que parvient la philanthropie maçonnique quand elle doit payer de sa bourse, et qu'elle n'a pas à sa disposition l'argent des contribuables ou la caisse des hospices civils et des bureaux de bienfaisance! — « Enfants de la grande famille maçon-» nique, s'écrie douloureusement le F. Lamoureux, où sont les abris » que vous avez construits? Où sont les asiles de vos vieillards malheu-» reux, les établissements destinés au soulagement de vos malades et de » vos affligés! Rien! rien! le sol maçonnique de la France est partout » en friche; les vieillards souffrent et les veuves sont dans l'indigence, » et les orphelins de vos Frères sont obligés d'aller frapper à la porte de » l'institut des Ignorantins pour apprendre à lire, et de demander sou-» vent à l'assistance publique un secours de quelque valeur. » (Tenue mensuelle de la loge *La France maçonnique*, le 21 juin 1862.)

Convenons-en, ce sont là des faits qui atténuent singulièrement l'opinion émise par le rédacteur des *Annales maçonniques des Pays-Bas*, que, « sans la bienfaisance de la Maçonnerie, la misère des grandes villes (de Paris, par exemple, qui compte près de trois cent mille pauvres,) serait doublée et que les malheurs seraient progressifs! » C'est là une preuve du dévouement avec lequel les Maçons remplissent la mission que leur assigne le F. Murat, « de soulager toutes les misères et de verser leurs bienfaits sur l'humanité entière! » Personne désormais n'osera révoquer en doute les affirmations de la bien-aimée Sœur Jauze (2); personne ne fera difficulté de croire « que la bienfaisance ne soit l'âme de la Maçonnerie; » personne ne concevra la moindre crainte « que cette vertu dégénère jamais parmi les vrais Maçons! » Pour la France en particulier, c'est une singulière confirmation de ce que disait le F. Boubée, « qu'il n'est pas de jour où des milliers de malheureux ne bénissent les mains généreuses de la Maçonnerie qui soutiennent leur existence (3)! »

Puis ce que nous lisons dans le *Monde maçonnique* de la conduite tenue par les Maçons lors de la crise cotonnière de 1863, n'est pas de nature à confirmer la bonne idée que le Fr. Boubée voudrait nous donner de l'esprit de bienfaisance qui, à ce qu'il prétend, anime les siens. Après avoir rappelé aux Maçons que ce qui n'est pour d'autres qu'un

(1) LA MAUVAISE ADMINISTRATION PRÉSIDE A TOUT CE QUI ÉMANE DE LA FRANC-MAÇONNERIE. — Quelle dure vérité à l'adresse de la Franc-Maçonnerie belge! L'on sait qu'en Belgique la loge traîne à la remorque le ministère, et qu'elle le pousse à s'emparer du temporel des cultes sous prétexte de mieux l'administrer que ceux à qui il appartient de droit. (*Note de l'Auteur.*)

(2) Le *Globe*, t. I, p. 309.

(3) Le *Globe*, t. III, p. 330.

devoir ordinaire, devient pour eux une obligation des plus rigoureuses, et que les Maçons qui ne font pas tout ce qu'ils peuvent en faveur des pauvres, manquent à leurs plus sacrés engagements, ce journal a la bonhomie d'ajouter que le chiffre des sommes versées par la Franc-Maçonnerie pour aider les malheureux ouvriers, *ne pourrait être évalué sans honte pour elle* (1).

De semblables aveux se rencontrent souvent dans les auteurs maçonniques. Pour ne citer que le seul ouvrage du F. Rebold, intitulé l'*Histoire des trois Grandes Loges*, on y lit (page 377) que, en fait de fondations, la loge devrait « prendre ponr modèle plusieurs établissements de la capitale, fondés par des profanes plus Maçons que les Maçons eux-mêmes...; » (à la page 653) que, « pour l'œuvre de la bienfaisance, le monde profane dépasse les Maçons sous tous les rapports..; » (à la page 442) que « ceux que la loge traite de profanes, sont souvent plus Maçons que les Francs-Maçons et travaillent activement à répandre les semences de la civilisation et du progrès, tandis que les Maçons qui devraient leur donner l'exemple, sommeillent. » Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter tant d'autres plaintes de ce genre que provoque chez les Frères le dépit de voir la charité chrétienne l'emporter infiniment sur la philanthropie maçonnique.

§ XI. On vient de le voir, la Maçonnerie française ne pratique la bienfaisance que sur une très-petite échelle; ses aspirations philantropiques elles-mêmes se bornent à un cercle excessivement restreint. Nous en avons la preuve dans le F. Duchevaux-Dumesnil. Cet écrivain, qne nous avons entendu exalter avec tant d'emphase les bonnes œuvres de la loge, nous déclare nettement quel serait le *nec plus ultra* de ses vœux comme exercice de la charité des loges dans la métropole de la Maçonnerie française. « Quand donc, s'écrie-t-il,
» aurons-nous la douce joie de pouvoir dire à nos abonnés, que les
» Francs-Maçons de la métropole maçonnique ont enfin, eux aussi,
» fondé une crèche, une salle d'asile, une maison de refuge? Est-ce que
» cela serait trop beau et trop difficile à faire aux Loges, Chapitres,
» Conseils, Tribunaux et Consistoires de Paris, composés de cent vingt
» ateliers, c'est-à-dire de dix mille Maçons actifs? (2). »

Est-ce que la fondation d'une crèche, d'une salle d'asile et d'une maison de secours serait d'une réalisation trop difficile pour dix mille Maçons philanthropes? Assurément, ce ne serait pas trop de zèle pour une société qui ne cesse de vanter sa bienfaisance humanitaire dans le passé et nous promet monts et merveilles pour l'avenir..

§ XII. Il en est de la Maçonnerie en Belgique comme en France. Ici non plus les faits ne répondent guère aux paroles. « Où sont, dit
» M. Gyr, les institutions philanthropiques qu'ils ont fondées? Où sont
» les hospices et les hôpitaux qu'ils puissent revendiquer? Où sont leurs
» établissements humanitaires dans le vrai sens du mot? Où sont leurs

(1) Le *Monde maçonnique*, tome V, page 513.
(2) Le *Franc-Maçon*, 3e année, p. 90.

» associations comparables à celles des Sœurs de St-Vincent de Paul?
» Je cherche partout, et je ne puis découvrir que le néant. Je me
» trompe. Les Maçons belges ont une institution chère à leur cœur,
» l'Université libre de Bruxelles. Mais loin que les cotisations des loges
» parviennent à former une somme suffisante pour la conservation et la
» prospérité de cet établissement, il faut en outre les subsides énormes
» de la province et de la commune, et, pour comble de dérision, il faut
» que les contribuables, ennemis des loges, aident de leurs deniers à
» soutenir une institution qu'ils détestent (1). »

Bien des résolutions ont été prises, bien des projets ont été élaborés par la Maçonnerie belge; de tous ces projets, pas un seul qui n'ait échoué. Lors de l'installation de la loge de l'*Espérance,* à Bruxelles en 1848, le Grand-Maître Defacqz indiquait comme devant être fondés par la Franc-Maçonnerie, des asiles pour l'enfance, la vieillesse et le malheur, ainsi que des monts de piété; en outre, il annonçait l'extension de la charité aux pauvres honteux. Cependant, comme le remarquait un journal en 1856, « après plus de six années d'attente, on est encore à se demander ce que sont devenus tous ces beaux projets (2).

Voilà ce qu'est en réalité cette philanthropie dont en public on fait parade. Nous avions entendu parler d'une foule d'établissements fondés en France et en Belgique; nous avions lu, dans les livres du F. Boubée et autres, que les Maçons peuvent dire avec orgueil et vérité qu'il n'existe pas un seul coin du globe où leurs travaux ne soient consacrés par des bienfaits (3). » En conséquence, nous pensions que la France et la Belgique nous donneraient à enregistrer un grand nombre de fondations et que nous n'aurions que la difficulté du choix. Mais de tous ces hospices, asiles et orphelinats dont on nous parle sans cesse, nous n'avons rien pu découvrir, et, bien malgré nous, toutes nos investigations ont abouti au résultat le plus mince, pour ne pas dire de la plus parfaite nullité.

§ XIII. On nous dira peut-être que l'absence de fondations en France et en Belgique ne prouve aucunement que l'Ordre des Francs-Maçons n'a pas pour objet principal la bienfaisance; il peut évidemment pratiquer la bienfaisance, en soulageant les malheureux sans les entretenir pour cela dans des maisons fondées. Et telle est, en effet, la destination de la collecte que l'éléémosynaire fait à chaque tenue de loge. « Bien
» certainement, dirons-nous avec M. Gyr, ce n'est pas nous qui nous
» ferions un triste plaisir d'atténuer la générosité maçonnique; nous
» voudrions que tous les secours accordés par des loges fussent telle-
» ment nombreux et efficaces, qu'ils ne laissassent plus de place où la
» charité chrétienne pût s'exercer. Mais à chacun son œuvre. » Or, les

(1) La *Franc-Maçonnerie en elle-même*, p. 148.

(2) La *Patrie* (de Bruges) 4 avril 1856.

(3) *De l'origine et de l'établissement de la Maçonnerie en France.* Cette *planche* du F. Boubée a remporté le prix de littérature maçonnique, à l'Orient de Calais en 1808. Voir le *Globe*, t. III, p. 345.

recherches auxquelles nous nous sommes livrés sur les collectes, ne nous ont guère donné une idée plus favorable de la charité de la Franc-Maçonnerie que les investigations que nous avons faites sur ses fondations philanthropiques.

Chaque fois qu'après une réunion le tronc contient une *médaille* un peu forte, ou que le Frère éléémosynaire a collecté un certain nombre de *briques*, on a grand soin de l'acter dans le procès-verbal, comme une preuve de la générosité présente et comme un stimulant pour la générosité future. Eh bien ! on est étonné de voir combien ces *médailles* et ces *briques* ont, en général, de mesquines proportions, même aux jours des grandes fêtes solsticiales et des assemblées les plus solennelles. Ainsi, par exemple, dans la tenue extraordinaire de la loge de l'*Espérance* de Bruxelles, le 14 Mai 1817, où le prince héréditaire d'Orange reçut la lumière maçonnique, et où en même temps son frère, le prince Frédéric fut affilié à cette loge, les dons princiers et les *briques* du Vénérable, des Grands Officiers et des autres notabilités de l'Ordre, ne montèrent en tout qu'à la modique somme de 182 francs (1). Cependant la joie d'un événement si glorieux pour la loge aurait dû, ce semble, dilater les cœurs et délier les bourses.

§ XIV. On fut encore moins généreux en France lors de la cérémonie funèbre, célébrée le 18 décembre 1840, à la grande loge centrale du *Suprême-Conseil*, pour « le très-puissant et le très-illustre Frère général comte de Guilleminot, lieutenant grand-commandeur du rite écossais, pair de France, etc., etc. » A cette cérémonie assistèrent le général comte de Fernig, le général comte de Monthion, le général vicomte de Cavaignac, le comte Louis Descazes, en un mot, toutes les sommités du *Suprême-Conseil* et tout l'état-major de l'Ordre. Néanmoins, à la fin de la séance, le tronc des pauvres ne contenait en tout, pour me servir des termes du *Tracé*, que : « une médaille du poids de trente-cinq francs et quatre-vingt quinze centimes (2). »

§ XV. Dans une fête où la Maçonnerie française célébrait un événement de la plus haute importance et où se trouvait réunie toute l'aristocratie de l'Ordre, on fut plus avare encore. Depuis plus de trente ans, il existait en France deux Grands-Orients, dont chacun prétendait à la suprématie. En 1799, la discorde cessa, et une grande solennité consacra l'acte d'union, passé entre les commissaires des deux Orients. Le temple brillait de tous ses feux, d'après l'expression du *Tracé* de cette fête; 32 Grands-Officiers des deux Grands-Orients, 29 Vénérables ou représentants de Vénérables, 28 Frères visiteurs, étaient présents, en tout 89 personnages, l'élite de la Maçonnerie française. « A la fin de la solennité, le Frère hospitalier fit la quête dont le produit s'éleva (d'après les propres termes du *Tracé*).... à 9 livres ! (3). » Donc à moins de onze

(1) *Tracé de la tenue extraord.* la *L.·. de l'*Espérance, *Brux.* 1817.

(2) Le *Globe*, t. III, p. 51.

(3) *Planches, Discours et Cantiques, à l'occasion de la réunion des deux GG.·. OO.·. de France.* Paris, an VIII de la R. P., p. 27.

centime par tête! Ce résultat n'empêche pas les Frères de chanter en chœur un cantique (composé par le F. Couret, sur l'air : *J'aime le mot pour rire*) où se trouve la strophe que voici :

« Sensible aux cris du malheureux,
Lui tendre un secours *généreux*,
Sous le sceau du mystère,
Trouver le prix de son bienfait
Dans le plaisir de l'avoir fait.
C'est le secret, c'est le secret,
Le secret d'un bon Frère (1). »

Le Fr. Bernard, Vénérable de la loge de la *Vertu* de Dunkerque, avait donc raison de dire que le désintéressement, même au sein de la Maçonnerie, est rare (2), et ce n'est pas sans fondement que M. Eckert fait observer que, parmi les Maçons, le mot *bienfaisance* est répété avec d'autant plus d'affectation qu'il est plus stérile.

§ XVI. Ces faits nous permettent de réduire à leur juste valeur les éloges que M. de Persigny a donnés à la Maçonnerie dans sa circulaire du 16 octobre 1861, et dont s'est prévalu le défenseur auquel nous répondons. Aussi, on ne s'étonne pas de voir l'évêque de Nîmes, Mgr. Plantier, faire une éclatante justice de ces éloges immérités, dans une lettre aussi vigoureuse qu'éloquente : « Comment, s'écrie-t-il, la Franc-Maçonnerie une *institution philanthropique!* La Franc-Maçonnerie maintenir sa *réputation de bienfaisance!* La Franc-Maçonnerie *accomplir avec zèle sa mission de charité!* M. le ministre de l'intérieur nous raconte sans doute ces merveilles de bonne foi, mais qui prétend-il persuader? N'avons-nous pas les origines de la Franc-Maçonnerie dans les mains? N'en connaissons-nous pas les statuts avec toutes leurs vicissitudes? N'en avons-nous pas, aux lueurs de récits authentiques, constaté le but et les œuvres? Et dans tout cela quelle place occupent la *philanthropie*, la *bienfaisance*, la *charité?* Tout au plus, la secte maçonnique a-t-elle eu, dans une mesure moins que secondaire, le caractère d'une société de prévoyance et de secours mutuels; jamais elle n'eut la dignité ni l'âme d'une société bienfaisante. Elle organisa l'égoïsme, elle ne connut point la charité. »

§ XVII. Si la Maçonnerie ne fonde guère d'établissements philanthropiques, si elle distribue peu d'aumônes, pourrons-nous du moins admettre, sur la foi du F. Frantz Faider, qu'elle s'efforce d'y suppléer en se faisant la consolatrice des pauvres et des affligés. « Les Maçons, dit le F. Faider, sont charitables, non de cette étroite et mesquine charité qui croit avoir fait beaucoup pour ses frères en se privant de quelque superflu, mais de cette charité vivifiante qui joint les bons conseils aux bons offices et qui console plus souvent par le cœur que par la bourse (3). »

(1) *Textuel*. — *Planches*, etc., p. 89.
(2) Le *Globe*, t. III, p. 284.
(3) *Morceau d'architecture* du F. Frantz Faider, prononcé à la loge de la *Fidélité* de Gand, le 2 juillet 1846.

Hélas! la réalité se refuse à cette bénigne interprétation. Plus d'une autorité maçonnique se jette à la traverse de ces beaux et nobles sentiments. Ne rappelons pas les plaintes amères du Grand-Orient de Paris contre les Maçons si nombreux et si importuns qui vivent d'aumônes, contre la mendicité de ces Frères qui assiégent le parvis des temples maçonniques. Plusieurs Maçons semblent montrer de la dureté pour leurs Frères mendiants qu'ils accusent officiellement de n'être entrés dans la loge que pour vivre aux dépens de leurs confrères. « Nous ne » pouvons nous le dissimuler, dit le F. Melchior Potier, il y a, dans notre » Ordre, des êtres vils qui font de la Maçonnerie métier et marchandise. » Honte et malédiction sur ces êtres méprisables qui ont introduit la » défiance parmi nous et tari les sources de la bienfaisance (1)! » Le F. Ragon n'est guère plus tendre. « Rappelons-nous, dit-il, que la Maçon- » nerie n'a pas constitué un corps d'individus vivant aux dépens des » autres. Ces mendiants qui s'associent pour faire de la misère, ose- » raient-ils avouer dans quel but ils se sont fait recevoir? Ils viennent » audacieusement vous imposer leurs détresses et le poids de leurs vices, » sans avoir été utiles à l'Ordre par aucun talent, par aucune vertu. Cette » lèpre hideuse de la Maçonnerie en France montre la coupable négli- » gence des loges, surtout de celles de Paris. *Ne présentez jamais dans* » *l'Ordre*, disait le F. Beurnonville, *que des hommes qui peuvent vous* » *présenter la main, et non vous la tendre* (2). » Enfin, le F. Bazot renchérit encore sur les FF. Potier et Ragon, dans un portrait qui ne respire rien moins qu'une *charité vivifiante*: « Le Maçon mendiant est sans » cesse chez vous, sur vos pas, dans vos loges; c'est un génie malfai- » sant qui vous obsède partout et à toute heure. Rien ne peut vous » soustraire à son importunité, et son insolence ne connaît ni bornes, ni » obstacles; il est à votre lever, au moment de vos affaires, à votre sor- » tie; son morceau de parchemin est l'arrêt de mort de votre humanité. » Mieux vaudrait rencontrer sa main armée d'un poignard : vous pour- » riez au moins opposer le courage au glaive assassin. Armé seulement » de son titre de Maçon, il vous dit : *Je suis Maçon, donnez-moi; car* » *je suis votre frère et votre loi ordonne de faire la charité. Donnez, ou* » *je publierai partout que vous êtes un méchant et un mauvais frère.* » Donnez, mais apprêtez-vous à donner sans relâche : le guet-à-pens est » permanent (3). »

§ XVIII. Voila les trop réelles vérités que les Maçons nous révèlent eux-mêmes. Quelles déductions n'est-on pas en droit d'en tirer, et quel triste jour de tels aveux ne jettent-ils pas sur la bienfaisance de la Maçonnerie! Il est donc vrai que, sur presque tous les points du globe,

(1) Discours prononcé dans la loge des *Neuf-Sœurs*, le 12 mai 1837. (Voir le *Globe*, t. III, p. 26.)

(2) *Cours phil. et interpr.*, p. 368. Le F. Bézuchet, en parlant du mot cité ici du F. Beurnonville, dit que « la profondeur en égale la sagesse. » (Voir le *Franc-Maçon*, 3e année, p. 92.)

(3) *Code des Francs-Maçons*, p. 176.

l'affreuse plaie du paupérisme (1) ronge cette institution qui vante à tout propos son immense charité et qui, en même temps, aime à prendre pour règle le mot du F. Beurnonville : « Ne recevez jamais dans l'Ordre que ceux qui peuvent vous présenter la main, et non vous la tendre. » Il est donc vrai, au jugement des Maçons eux-mêmes, que la lèpre de la mendicité maçonnique est infiniment plus hideuse que la prétendue lèpre monacale! Comparez les moines mendiants du F. Bourlard, et les Maçons mendiants des Frères Bazot, Potier, Ragon et du Grand-Orient de France lui-même. Le F. Bourlard, malgré son entraînement (dont il convient lui-même), n'a d'autre grief à alléguer contre les religieux mendiants que « d'être forts, vigoureux, pleine de santé et de manger le pain des pauvres (2), » tandis que, d'après le F. Bazot et consorts, le Maçon mendiant est un importun qui ne se laisse jamais assouvir, qui ne se laisse jamais désarmer; il vous menace d'un guet-à-pens permanent; c'est un génie malfaisant, il est pire qu'un assassin, etc. Assurément, à s'en rapporter à ces charitables frères, le Maçon mendiant n'est guère comparable au moine mendiant, car le moine s'épuise dans les fonctions du saint ministère, il adresse à Dieu d'incessantes prières pour tous ceux qui ne prient pas et qui blasphèment le Christ et son Église; le moine est réellement charitable, *de cette charité vivifiante qui joint les bons conseils aux bons offices et qui console par le cœur.* Le moine, il est vrai, ne peut pas toujours consoler par la bourse : il a embrassé la pauvreté volontaire, il a tout quitté pour suivre Jésus-Christ, il est obligé de demander du pain, mais ce pain, il le partage avec les pauvres, ses frères et ses égaux. Aussi, voyez-le dans nos villes et dans nos campagnes: il est aimé des pauvres, et le peuple, laissé à son bon sens naturel, témoigne de l'estime pour le froc et la corde du moine, et du mépris pour le tablier et la truelle du Franc-Maçon. De là, peut-être, le dépit de la loge qui voudrait bien employer la force, pour faire disparaître ce qu'elle appelle « *la lèpre monacale.* »

§ XIX. Pour donner plus de relief au contraste, nous joignons ici les réflexions aussi justes que sévères que le F. Rebold se permet sur l'inexécution du précepte de s'entre-aider que la Franc-Maçonnerie inscrit sur ses bannières. « Ce n'est pas, dit-il, sur des bannières qu'il faut inscrire ce précepte, mais il devrait être gravé dans le cœur de tous les Maçons, afin qu'il se manifestât dans toutes leurs actions et à chaque instant de la vie. Or, il nous en coûte de le dire, ce devoir est le plus souvent foulé aux pieds...

» ..... Nous pourrions à ce sujet citer une foule de faits; mais la charité même nous impose le silence. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de demander à cette occasion comment il se fait que les FF. du Suprême Conseil, qui compte parmi ses membres des maréchaux de France, des généraux, des ducs et des comtes, de riches propriétaires, de grands

(1) C'est ainsi que s'énonce le *Résumé des rapports faits au Grand-Orient de France au nom de la révision des statuts et règlements généraux de l'Ordre par le Comité central les 30 nov. 1838 et 13 mars 1839.* (Voir le *Globe*, t I. p. 330.)

(2) *Tracé de la fête solsticiale du 24 juin 1834.*

industriels, des banquiers, des millionnaires, puisque trois des frères Rothschild (James-Mayer, Anselme et Charles Mayer) sont au nombre de leurs grands dignitaires, n'ont pas à cœur d'aider le Suprême-Conseil, sinon de leurs finances, du moins de leurs lumières, à combiner un moyen, comme ils en trouvent bien pour eux-mêmes, de se créer des ressources, afin d'être à même de fonder des établissements de bienfaisance, qui le mettraient à même de soulager ceux qui souffrent ? De belles paroles ne suffisent pas pour faire avancer la Maçonnerie vers son but humanitaire, il faut des actes.» (*Hist. des trois Gr.˙. Loges, p.* 491.)

§ XX. Un autre trait pour finir. Les Maçons sont souvent si peu portés à faire des dons qu'ils ne lâchent pas même la petite brique que, d'après leurs statuts, ils doivent payer annuellement à la loge.

Il résulte d'une pièce authentique, émanée du Grand-Orient belge, le 1er mars 1856, et que nous avons publiée dans *la Patrie* du 4 avril 1856, qu'un très-grand nombre de loges ne payaient pas le don annuel de 2 francs par Frère, que leur impose l'article 144 des Statuts.

Après une première attente de *neuf mois* et une seconde de *trente mois*, malgré les deux avis qui leur avaient été adressés, le Grand-Orient belge n'avait pu décider certaines loges à se dessaisir en sa faveur d'une *petite brique* de 2 francs par Frère ! La foi maçonnique n'avait pu leur arracher 200 centimes par an !

Pour les y déterminer, le Grand-Orient dut les menacer de les rayer du tableau. Il envoya aux loges de son obédience la planche que voici :

LE GR.˙. OR.˙. DE BELGIQUE AUX RR.˙. ▭ .˙. DE L'OBÉDIENCE.

« TTT.˙. CCC.˙. FFF.˙.,

» J'ai la faveur de vous adresser la décision du G.˙. O.˙. relative au » titre IV des règl.˙. Gén.˙. de l'Ordre, vous priant de vouloir bien la » porter à la connaissance de vos RR.˙. ▭ .˙. respectives, et de veiller » à sa prompte et fidèle observance. »

DÉCISION.

« Dans sa Ten.˙. du 1er j.˙. 1er M.˙. 5856, *vu l'urgence démontrée par* » *le rapport du F.˙. Grand Trésorier ;*

» Le G.˙. Orient a décidé :

» 1° Qu'il y avait lieu de faire *irrévocablement* l'application de l'art. » 148, tit. IV, des Règl.˙. Gén.˙. de l'Ordre, aux RR.˙. ▭ .˙. de » l'Obéd.˙., *en retard de remplir leurs obligations envers le Gr.˙. Orient;*

» 2° Qu'il est accordé à ces RR.˙. ▭ .˙. *un dernier délai d'un mois,* » afin de pouvoir se conformer aux prescriptions règlementaires.

» 3° Que, passé ce délai, l'art. 148, tit. IV, des Règl.˙. Gén.˙. de » l'Ordre, recevrait son exécution pleine et entière.

» Agréez, TTT.˙. » CCC.˙. FFF.˙. mes sal.˙. bien frat.˙. p.˙.t .˙. l.˙. n.˙. m.˙. q.˙. v.˙. » s.˙. c.˙.

» Par Mandement :

» *Le Gr.˙. Exp.˙. ft fns de Gr.˙. secr.˙.*

» HENRI SAMUEL. »

Nous ignorons si les loges belges en retard de remplir leurs obligations envers le Gr.·. Or.·. les ont remplies avant l'expiration du mois, ou si elles ont été mises en sommeil. Mais nous savons par l'*Histoire des trois Grandes Loges* du F. Rebold, qu'en France, « par décision du 23 avril 1855, le Conseil du Grand-Maître Murat a suspendu soixante-quatorze loges et chapitres, pour n'avoir pas rempli leurs engagements financiers à l'égard du Grand-Orient. » (p. 273).

Cependant les Maçons, dont un si grand nombre ne satisfont pas même à leurs obligations pécuniaires envers le G.·. O.·., se disent libéraux, magnanimes ! Ils posent en philanthropes par excellence ! Ils s'attribuent la mission de créer des *asiles pour l'enfance, pour la vieillesse et pour le malheur;* ils prétendent que « l'institution maçonnique est soutenue par *la bienfaisance* et l'humanité; » et ils se font tirer l'oreille pendant trente-neuf mois pour deux misérables francs ! ils préfèrent l'excommunication maçonnique à cette misère ! Puis, leurs organes viendront nous dire que « la Maçonnerie a répandu depuis des siècles une foule de bienfaits sur l'espèce humaine ! » Et le Grand-Maître belge Van Schoor, en parlant de la Franc-Maçonnerie, ose affirmer en plein Sénat, que « nous avons en Belgique un Ordre ou société secrète qui a pour but la bienfaisance (1). »

Passe, disait un plaisant qui entendait ces vanteries de la bienfaisance maçonnique, s'il s'agit de la bienfaisance que l'Ordre exerce, non envers les pauvres, mais envers lui-même : car amateur de banquets et de pique-niques, il donne plus à manger à ses Frères de loge qu'aux pauvres du dehors.

Ah ! si le mot de M. Frère-Orban : *A bas les masques !* n'existait pas, il faudrait l'inventer pour l'appliquer aux chevaliers de l'équerre et de la truelle !

(1) *Annales parlem.*, séance du 30 déc. 1852.

RÉPLIQUE.

IIme Partie.

La philanthropie maçonnique comparée a la charité chrétienne.

I. Tableau des établissements et œuvres de charité, tracé par un Maçon en 1849. — II. Vains projets philanthropiques de la Maçonnerie française. — III. Nulle part on ne voit des Frères maçons ou des Sœurs maçonnes dévoués au soulagement des malheureux, comme les religieux et les religieuses dans l'Église catholique. — IV. Fécondité de la charité chrétienne; son éloge par M. de Chateaubriand. — V. Tableau statistique des établissements charitables dans le royaume de Belgique. — VI. Œuvres de charité libres dans la seule ville de Gand. — VII. Statistique des établissements créés par les loges en France et en Belgique. — VIII. Héroïque dévouement des religieux et des religieuses; leur belle conduite en Orient lors de la guerre de la Crimée. — IX. Décorations accordées récemment en France, non à des Francs-Maçons, mais à des religieux et à des religieuses, pour des actes de dévouement envers des cholériques. — X. Éloges donnés aux Sœurs hospitalières par M. Van Cutsem, doyen des médecins des hospices de Bruxelles. M. Portalis expliqua, en 1802, le mobile de cet héroïque dévouement. — XI. Étrange conduite de la Maçonnerie qui se pique d'un ardent amour pour l'humanité, et qui cependant poursuit les Ordres religieux qui se dévouent au bien-être de l'humanité. — XII. La Maçonnerie qui prend tant de soin pour *paraître bienfaisante*, en prend fort peu pour *l'être en réalité*. — XIII. La loge vise à s'emparer de la direction de la charité publique et à la centraliser toute entière dans ses mains. — XIV. La bienfaisance maçonnique n'est qu'un leurre pour attirer des adeptes, un prétexte pour cacher des desseins inavouables.

§ I. Mettons d'abord sous les yeux du lecteur le tableau statistique des établissements et des œuvres de charité en France, tel qu'il a été tracé par le F. Faye de Bris, dans une séance de la loge de la *Paix et Union*, de Moulins. Ce tableau se trouve dans le journal le *Franc-Maçon* (1), sur la foi duquel nous le reproduisons. Le voici :

« L'assistance n'est pas impérativement, uniformément, complétement
» organisée par la loi française; mais elle est en France librement
» appliquée et fraternellement pratiquée. C'est avec émulation et intelli-
» gence que l'État, les départements, les villes, les communes, les
» associations philanthropiques, les sociétés religieuses, les corps mili-
» taires, les particuliers concourent à remplir ce devoir. Aussi, quelle
» prodigieuse variété de secours est offerte aux besoins de toute nature!
» Ce sont les tours pour les nouveaux-nés, les maisons des orphelins,
» les crèches pour soigner et garder, de jour, les enfants des femmes
» pauvres, obligées d'aller au loin chercher le travail et le salaire, les
» salles d'asile pour les enfants errants et vagabonds.

(1) Livraison d'août, 1849, p. 66.

» Puis, les hôpitaux consacrés à la guérison des maladies accidentelles et momentanées des deux sexes, les hospices des infirmités exceptionnelles, tels que ceux des sourds-muets, des jeunes aveugles, des aliénés, etc.

» Enfin, certains asiles pour les vieillards, certains refuges pour les incurables, certains hôtels pour les soldats vieillis ou blessés au service de la patrie. Ainsi, l'assistance physique suit l'homme depuis sa naissance jusqu'à sa mort.

» L'assistance morale, intellectuelle, économique, ne lui manque pas non plus.

» Au point de vue intellectuel, il y a des écoles d'instruction élémentaire pour l'enfance, des écoles d'apprentissage pour la jeunesse, des cours de science progressive pour les intelligences plus développées, des bibliothèques populaires.

» Au point de vue moral, il y a les œuvres de moralisation des enfants condamnés, les asiles des filles repenties, les sociétés de patronage des détenus et libérés et mille autres institutions analogues.

» Au point de vue économique, il y a les colonies agricoles et industrielles, bien supérieures aux anciens dépôts de mendicité, les sociétés de prêts agricoles, les caisses d'épargnes, dépôt national de l'argent du pauvre, les monts-de-piété, banques du petit commerce, les sociétés de secours mutuels, les sociétés fraternelles, associations de prévoyance soumises à certaines règles de moralité, de persistance, de cotisations, dont le but est de venir en aide, par des soins médicaux aux malades, par des secours pécuniaires aux besoins accidentels, par des pensions aux invalidités forcées, qu'elles proviennent d'accidents ou de vieillesse.

» Telles sont quelques-unes des institutions de bienfaisance; l'énumération en est rapide et incomplète; elle suffira, je l'espère, pour répondre à ceux qui semblent croire que la pensée d'assistance ne date que de février 1848.

» Avant cette date célèbre, il existait en France 9,250 établissements publics de bienfaisance, et une somme de 115,500,000 francs (chiffre rond) y était affectée.

» Les sociétés charitables et philanthropiques employaient en œuvres d'assistance une somme au moins égale. Enfin, les secours privés n'étaient pas moins considérables, 350 millions de francs forment donc en France la dotation de l'assistance. »

Tel est le tableau statistique des établissements et des œuvres de charité en France, tracé par le F. Faye De Bris. Voyons donc quelle part a eue la Maçonnerie à tous ces établissements, à toutes ces œuvres de charité. Nous pourrons juger si M. de Persigny a eu raison de *compter l'Ordre maçonnique parmi les associations de bienfaisance qui forment des branches considérables de la charité publique.*

§ II. Dans un article intitulé SIMPLE QUESTION, le Journal le *Franc-Maçon* reproche amèrement à la Maçonnerie française son inactivité dans

l'exercice de la bienfaisance et sa négligence à exécuter les merveilleux projets conçus et arrêtés par elle. « On ne parle plus, dit ce Journal, du » beau projet de la société des secours maçonniques, projet que le » *Suprême Conseil* avait adopté, et dans lequel il était question d'une » souscription de près d'un demi-million. Est-ce que c'est un projet » avorté, et les frères du *Suprême Conseil* n'auront-ils pas plus de bon- » heur que n'en a eu le *Grand-Orient*, qui, en 1804, devait élever tous » les enfants trouvés ? Les Maçons, qui se comptent par cinq cent mille » en France et en Angleterre, ne peuvent-ils donc rien produire qui ait » le caractère d'une institution publique ? Ils sont cependant les dignes » émules de cet admirable Vincent de Paul, qui a su créer presque seul » une institution à laquelle des milliers d'enfants abandonnés ont dû leur » vie. L'esprit qui dirigeait ce père des enfants abandonnés, a doté Paris » de plus de cent sociétés de secours, alimentées, organisées et admi- » nistrées par des femmes (1). »

Quel humiliant aveu à côté de la plus naïve arrogance ! Les Maçons qui se comptent par centaines de mille, n'ont pu, dans l'espace d'un demi-siècle, fonder en France une seule institution publique; ce qui ne les empêche pas de se qualifier de *dignes émules de St.-Vincent de Paul!* Pour mériter ce beau nom, ils n'allèguent d'autre titre que d'avoir *adopté un projet* de souscription d'un demi-million, et d'avoir, il y a quelques cinquante ans, *rendu un décret* pour aviser à nourrir tous les enfants trouvés de la France, sans que jamais ils aient mis à exécution ni ce décret ni ce projet! On avoue qu'à Paris il y a plus de cent sociétés de secours, *alimentées*, *organisées et administrées* par des personnes qu'anime l'esprit de S[t]-Vincent de Paul; et, tout en restant les bras croisés, on se prétend les émules de ce saint Instituteur !

§ III. Partout où il y a des misères humaines à soulager, on peut être sûr de rencontrer des Frères ou des Sœurs de S[t]-Vincent de Paul. Quand donc avons-nous vu des Frères maçons, des Sœurs maçonnes se dévouer au soulagement des malheureux? Quand ont-ils essayé d'imiter ces hommes, ces femmes héroïques qui sacrifient leur fortune, leur santé, leurs jours et leurs nuits, souvent même leur vie, à soigner les malades, les orphelins, les prisonniers, les aliénés et toutes les infinies variétés de la souffrance? La philosophie humanitaire et spéculative est stérile quand il s'agit de produire des philanthropes de cette trempe; la religion catholique peut seule recruter cette milice sainte qui, après s'être dévouée à Dieu, sait vivre et mourir pour le bien de ses semblables. Jamais la *loge*, que nous sachions, n'a essayé de lutter, sous ce rapport, avec le *couvent;* jamais on n'a vu des Maçons, des Maçonnes passer leur vie au chevet des malades dans une salle d'hôpital, dans le réduit du pauvre, près du cabanon du prisonnier, près du grabat de l'incurable, du cholérique ou du pestiféré. Cette charité, le Maçon la laisse aux moines et aux nonnes; ce sont là des œuvres *individuelles* dont il ne s'occupe pas. Pour lui, il se drape dans la *généralité* de la bienfaisance,

(1) Le *Franc-Maçon*, 2e an. (1849), p. 88.

et, pendant que les moines agissent, la loge se contente de chanter sur tous les tons, aux applaudissements de ses crédules adeptes, que *le Maçon ne vit que pour le bien de ses semblables* et qu'*il est le philanthrope par excellence*. Cependant ce philanthrope tant vanté, on ne le trouve jamais au milieu des pauvres souffrants; l'imagination a de la peine à se représenter un Frère maçon, une Sœur maçonne, le petit tablier au cou, la poitrine ornée du bijou de son grade, déployant une charité humble et patiente dans un hôpital, dans une prison ou dans une maison d'aliénés.

§ IV. Qu'elle est donc grande la distance qui sépare la philanthropie bruyante et stérile des loges, de la charité modeste, mais féconde, de la Religion! Au tableau de cette philanthropie tracé par les Maçons, opposons le tableau de la charité chrétienne telle que M. de Chateaubriand nous le déroule dans son *Génie du Christianisme* : « La Religion, dit-il, » s'est occupée, comme une tendre mère, de toutes nos douleurs, et, » dans cette œuvre immense et difficile, elle a appelé tous ses fils et » toutes ses filles à son secours. Aux uns, elle a confié le soin de nos » malades, comme à cette multitude de religieux et de religieuses » dévoués au service des hôpitaux; aux autres, elle a délégué les pau- » vres, comme aux Sœurs de la Charité. Le Père de la Rédemption » s'embarque à Marseille : où va-t-il seul ainsi avec son bréviaire et son » bâton? Ce conquérant marche à la délivrance de l'humanité, et les » armées qui l'accompagnent sont invisibles. La bourse de la charité à » la main, il court affronter la peste, le martyre et l'esclavage. Il aborde » le dey d'Alger, il lui parle au nom de ce roi céleste dont il est l'ambas- » sadeur. Le Barbare s'étonne à la vue de cet Européen, qui ose seul, à » travers les orages, venir lui redemander des captifs : dompté par une » force inconnue, il accepte l'or qu'on lui présente, et l'héroïque libéra- » teur, satisfait d'avoir rendu des malheureux à leur patrie, obscur et » ignoré, reprend humblement à pied le chemin de son monastère.

» Partout c'est le même spectacle : le missionnaire qui part pour la » Chine, rencontre au port le missionnaire qui revient, glorieux et » mutilé, du Canada; la Sœur grise court administrer l'indigent dans sa » chaumière; le père Capucin vole à l'incendie; le frère hospitalier lave » les pieds du voyageur; le frère du *Bien-mourir* console l'agonisant sur » sa couche; le frère *enterreur* porte le corps du pauvre décédé; la Sœur » de la Charité monte au septième étage pour prodiguer l'or, le vêtement » et l'espérance; ces filles, si justement appelées *Filles-Dieu*, portent et » reportent çà et là les bouillons, la charpie, les remèdes; la fille du » *Bon Pasteur* tend les bras à la fille prostituée et lui crie : *Je ne suis* » *point venue pour appeler les justes, mais les pécheurs!* L'orphelin » trouve un père, l'insensé un médecin, l'ignorant un instructeur. Tous » ces ouvriers en œuvres célestes se précipitent, s'animent les uns les » autres.

» Cependant la Religion attentive et tenant une couronne immortelle, » leur crie : Courage, mes enfants! courage! hâtez-vous, soyez plus

» prompts que les maux dans la carrière de la vie! méritez cette couronne » que je vous prépare, elle vous mettra à l'abri de tous maux et de tous » besoins (1). »

Ces lignes sont aussi vraies que belles, et M. de Chateaubriand ajoute que le plus éloquent éloge qu'on puisse faire de la vie monastique, serait de présenter la statistique des travaux auxquels elle se consacre.

§ V. Suivons ce conseil et dans un cadre restreint donnons ici un court résumé du *Tableau statistique des établissements charitables*, *érigés en Belgique* (par la charité privée) *en dehors de l'assistance légale*.

D'après ce *Tableau*, qui se rapporte à 1856 (2), il y a en Belgique: 234 hôpitaux fondés par la charité privée, dans lesquels il y a 1453 religieux ou religieuses qui y traitent 14,800 malades. Ces hôpitaux coûtent 2,484,287 fr. par an.

306 écoles primaires de garçons, dirigées par 1196 religieux, fréquentées par 50,909 élèves et dont la dépense est de 521,590 francs.

Pour les filles il y a 444 écoles primaires dirigées par 1796 religieuses, fréquentées par 65,358 filles et dont la dépense s'élève à 623,740 fr.

Les écoles dominicales sont au nombre de 536, dirigées par la charité *privée;* elles renferment 176,034 élèves, et les dépenses se montent à 172,413 fr.

Les écoles dentellières sont au nombre de 374 sous la direction de religieuses; elles sont fréquentées par 39,697 élèves, et donnent pour le pays un produit annuel qui peut être évalué à 4,052,909 francs.

La Société de St-Vincent de Paul a 277 Conférences, dont les dépenses vont à 491,743 fr. Le nombre des familles visitées est de 17,011.

Les orphelinats sont au nombre de 123. Il y a dans ces établissements 4,474 orphelins, qui donnent lieu à une dépense de 706,308 francs.

Les écoles gardiennes, entretenues par la charité *privée*, sont au nombre de 90. Il y a 35,972 enfants et la dépense s'élève à 369,094 fr.

Enfin, il y a 24 fermes de bienfaisance.

Tel est le résumé des bienfaits répandus annuellement en Belgique par les associations religieuses. Il est à remarquer que ce *Tableau* n'est pas complet et que, faute de renseignements, plusieurs œuvres n'y figurent pas. Remarquons en outre qu'il ne représente que les aumônes plus ou moins publiques: il ne tient pas compte des secours distribués en secret et dont Dieu seul connaît le montant.

§ VI. Ne pouvant entrer dans le détail des différents tableaux statistiques, dressés avec tant de soin par M. le chanoine de Haerne, nous nous bornons à mettre sous les yeux de nos lecteurs les renseignements qu'il nous fournit sur quelques-unes des œuvres de charité *libres* que possède la ville de Gand.

(1) *Génie du christianisme*, V. part., IV. 6.

(2) Ce tableau, fait en 1857, par M. le chanoine de Haerne, se compose de sept grandes feuilles in-folio. Il a été inséré dans le *Spectateur Belge* et communiqué à la Chambre des Représentants (voir les *Annales parlementaires*, 1856-1857. p. 1436 et p. 1443).

Après avoir rappelé que tous les hôpitaux et tous les hospices de cette ville ont été fondés par la charité catholique, M. de Haerne cite les institutions vivantes :

Le *soin des malades à domicile*, qui est confié à 16 Frères de S[t] Jean-de-Dieu et à 75 Sœurs-noires de S[t] Joseph. Les frais de fondation se sont élevés à 300,000 fr.

La *visite des pauvres malades* est faite par 18 Sœurs de S[t]-Vincent-de-Paul, qui, en 1856, ont visité 1500 malades. Les dépenses sont de 32,000 fr. par an.

L'*OEuvre des Mères de famille* donne l'instruction à 300 femmes pauvres. Les dépenses annuelles s'élèvent à 1,500 fr.

La *Maison de refuge et de préservation*, fondée en 1845, compte 110 pensionnaires sous la direction des Sœurs de la Charité.

La *Société de la Maternité*, créée en 1811 par M. le chanoine Triest, donne annuellement des secours à environ 300 femmes en couche.

Quatre *écoles gardiennes* libres ont été fondées de 1844 à 1845. Elles sont tenues par 10 Sœurs de la S[te] Enfance, qui ont recueilli 850 enfants.

L'*OEuvre du patronage des jeunes apprentis*, érigée par la Société de S[t]-Vincent de Paul, compte deux maisons et 430 apprentis. La dépense annuelle est de 6000 fr.

L'*OEuvre de St.-Jean-Baptiste*, entreprise par la Société de S[t]-Vincent de Paul, pour l'instruction des ouvriers adultes, compte 1600 hommes, et coûte annuellement 5000 fr.

L'*OEuvre de St.-François-Régis*, pour le mariage des pauvres, a fait contracter 250 unions en 1856.

Le *Catéchisme des pauvres adultes* comprend 600 pauvres sous la direction de MM. les Curés.

Onze *Écoles primaires* libres ou adoptées reçoivent 2700 élèves. Elles sont desservies par 41 religieux et religieuses. Les dépenses sont de 1700 fr.

Dix *Écoles dominicales* donnent l'instruction à 8100 enfants, et coûtent 9000 fr.

Sept *Écoles dentellières* coûtent 7,500 fr. Elles ont 1,500 petites ouvrières qui gagnent environ 200,000 fr.

Deux *Orphelinats*, contenant 82 orphelins, ont été créés et sont soutenus par la charité privée.

Enfin, la *Société de S[t]-Vincent de Paul* compte 8 conférences. Elle visite de 8 à 900 familles pauvres. Ses dépenses s'élèvent à environ 50,000 fr.

Les frais de tous ces établissements sont supportés par la charité privée, sans le concours de la ville ni du bureau de bienfaisance.

§ VII. Nous aimerions à donner la statistique des institutions philanthropiques de la Franc-Maçonnerie belge : mais nous n'en connaissons pas une seule dans tout le royaume. Pour la France, le F. Clavel fait l'énumération suivante : 1° *Maison centrale de secours*, fondée à Paris par le Grand-Orient. (Nous avons déjà parlé de cette *Maison*.) 2°

Association des Maçons écossais, « projetée en 1842 par le *Suprême Conseil.* » 3° *Société de patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon*, fondée en 1841 par neuf loges de cette ville. 4° *Asile pour les Maçons voyageurs*, dont « les bases ont été jetées récemment par une loge d'Orléans (1). »

§ VIII. Voilà le catalogue complet des établissements maçonniques en France, que le F. Clavel nous donne pour 1844. Or, dans ce même pays, les Sœurs de St Vincent de Paul dirigent, à elles seules, jusqu'à 1015 établissements, parmi lesquels il y a 413 hôpitaux.

Lors de la guerre de Crimée, ces héroïnes partirent pour l'Orient à la suite des bataillons français, y sauvèrent la vie à des milliers de militaires blessés, malades ou atteints du choléra. Un journal protestant fit, à cette occasion, des réflexions qui peuvent être utilement méditées par les membres des Loges et les antagonistes des Couvents :

« Pendant que les Francs-Maçons se déchaînent avec une rage inouïe contre les Ordres religieux, ceux-ci se vengent noblement des calomnies auxquelles ils sont en butte, par leur dévouement et leur sublime charité. Un des résultats les plus inattendus et les plus providentiels de la guerre d'Orient, c'est d'avoir placé le dévouement des Sœurs de Charité sur un théâtre d'où leur vertu resplendit jusqu'aux extrémités de la terre. »

Depuis, la presse d'Europe et d'Amérique a publié le récit des actes sublimes des Filles de St.-Vincent de Paul pour le soulagement des cholériques. La plupart des journaux protestants se laissent aller franchement à leur admiration. Voici, par exemple, ce que nous lisons dans le *New-York Hérald* du 10 septembre, dans un article consacré à l'épidémie dont les soldats français en Orient ont été assaillis :

« Les hôpitaux des Français sont pourvus de tout ce qu'on peut » désirer, et rien de ce qui est humainement possible n'est négligé par » les Sœurs de Charité pour entourer de soins les cholériques. Rien ne » paraît étonner davantage les Turcs, que l'accomplissement angélique » de ces devoirs par ce noble bras droit de l'Eglise catholique. Partout » où la fièvre est la plus ardente, partout où la perte est la plus foudroyante, partout où le chagrin est le plus désespéré, le choléra le plus » mortel, la souffrance humaine la plus aigüe, là vous trouverez ces » anges prodiguant les trésors de leur céleste dévouement. C'est pour » l'Ottoman une nouvelle création de l'être qu'il appelle une femme. Et » peut-être, parmi tous les étranges événements qui naîtront de la » guerre actuelle, il n'y en aura aucun destiné à exercer une influence si » salutaire sur les descendants de Mahomet. Il leur est donné d'entrevoir » les sublimes destinées de ce sexe qui, selon leur religion, n'est autre » chose que le grossier instrument des passions de l'homme (2). »

(1) *Histoire pittor. de la F.-M.* 1844, p. 69.

(2) L'influence salutaire de l'héroïque conduite des religieuses sur les mahométans, qu'augurait le *New-York Hérald*, en 1854, s'opérait visiblement en 1866, comme on le voit dans les lignes suivantes du *Journal historique et littéraire* de Liége, du 1r décembre 1866 :

« Le Sultan vient de faire un don magnifique aux Filles de Saint-Vincent de Paul,

Pendant que les protestants et les mahométans eux-mêmes rendaient ainsi hommage à la vertu des Sœurs de Charité, les feuilles progressistes et maçonniques semblaient vouloir marcher sur les traces de cet apostat qui naguère parcourait l'Angleterre, cherchant à ameuter le fanatisme protestant contre les saintes récluses des couvents. La parole immonde de Gavazzi (c'est ainsi que se nomme ce traître à son Dieu,) accusait les religieuses catholiques de tous les vices qu'une imagination corrompue peut seule inventer. On était sur le point de se laisser induire en erreur par ses mensonges. Déjà au Parlement on proposait des enquêtes injurieuses sur le régime intérieur des communautés, lorsque Dieu envoya la maladie au milieu des troupes alliées, et les Sœurs de Charité, en accomplissant simplement à Varna et à Gallipoli ce qu'elles font à toute heure dans mille hôpitaux, devinrent l'objet de l'admiration et de l'attendrissement du monde entier (1). »

§ IX. Mais citons un exemple plus récent encore.

Les journaux de l'époque, sauf ceux qui appartiennent au parti de la loge, ont tous reproduit l'article du *Moniteur universel*, publié au commencement d'avril 1866, où le ministre de commerce relève les actes de courage et d'abnégation qu'on a vus partout où l'épidémie cholérique, le fléau du choléra s'est manifesté. A Alexandrie, au Caire, à Beyrouth, à Smyrne, à Chypre, en Italie, en Espagne, et enfin dans les trois départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de la Seine, où le mal a surtout exercé ses ravages. « Médecins et élèves en médecine, dit le rapport, Sœurs de Charité et infirmiers, consuls et agents consulaires, magistrats et citoyens de tout ordre, ont activement concouru à l'œuvre d'humanité. »

« Qu'il me soit permis, dit M. le ministre, de rendre un public hommage au dévouement hors ligne des membres des différentes communautés religieuses, Français pour la plupart, et surtout à nos Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Sur la proposition de M. le ministre des affaires étrangères, l'Empereur a daigné nommer chevalier de la Légion d'honneur le R. P. Lion, vice-président de la mission des Pères Dominicains à Mossoul, qui a prêté le concours le plus efficace au consul de France, et

en reconnaissance de l'admirable dévouement qu'elles ont montré durant la dernière épidémie : c'est un bel et vaste terrain situé à proximité des ambassades de France et d'Autriche, sur lequel doit être élevé un orphelinat de filles. Abdul-Aziz, en chargeant Server-Effendi, président du Conseil municipal de Péra, de faire la remise officielle de cet emplacement à la sœur Caroline Renault, visitatrice, assistée de M. Jules Robert, interprête, et en cette occasion représentant de l'ambassade de l'Empereur, l'a autorisé à déclarer aux Sœurs, que Sa Majesté prenait, dès à présent, le futur établissement sous sa haute et puissante protection. »

(1) Le *Journal d'Anvers*, du 5 oct. 1854. — Si, en 1854, à la vue de tant de charité, l'anglicanisme fut attendri et le musulman frappé d'étonnement, il n'en fut pas ainsi en 1858 à Lisbonne, où ces mêmes Sœurs de St. Vincent de Paul, après d'immenses services rendus à ceux qui étaient atteints de la fièvre jaune, furent, à la suite des provocations des journaux maçonniques, honnies, frappées dans la rue, couvertes de crachats, menacées de morts, etc.

M. l'abbé Cirilli, vicaire délégué apostolique du patriarche de Jérusalem à Larnaca. Quant à nos Sœurs de Charité, nous n'avons pas à demander la décoration pour elles, *toutes l'auraient méritée;* qu'il me suffise de répéter ici ce que m'écrivait récemment M. le ministre des affaires étrangères : « Appelées en Italie, dans toutes les localités où le choléra s'est déclaré, et notamment à Ancône, partout les Sœurs de Charité se sont fait bénir par les populations; là, comme en Orient, on a eu à déplorer la mort de plusieurs de ces saintes femmes, tombées victimes d'un zèle qui brave les fatigues et les dangers et qu'égale seule leur modestie. »

Cette page n'a pas besoin de commentaire. Je me borne à ajouter qu'on voit dans la liste des personnes récompensées pour avoir noblement risqué leur vie : des prêtres, des religieux dominicains et franciscains, des Frères de la Doctrine chrétienne, des Sœurs de Charité, et qu'on n'y voit pas un seul Franc-Maçon; cependant, à entendre les adeptes de la Franc-Maçonnerie, c'est l'amour de l'humanité qui est la base de leur association, c'est un ardent sentiment de fraternité qui les inspire. Comment ont-ils manqué une aussi belle occasion de mettre leurs doctrines en pratique? Des Sœurs de Charité sont allées dans les lieux ravagés par le fléau; comment aucun fr∴ n'a-t-il imité cet exemple? Des consulats, des communautés religieuses ont été transformés en hôpitaux; a-t-on ouï dire qu'une Loge quelconque ait été organisée en ambulance, et que ses membres se soient faits infirmiers?

Le gouvernement français décerne 20 médailles d'or, 38 médailles d'argent et 1 médaille de bronze pour les actes de dévouement accomplis à l'extérieur, et pour ceux dont nos départements ont été le théâtre 18 médailles d'or, 178 médailles d'argent et 112 de bronze. Aucune de ces médailles n'est échue à un franc-maçon.

Après ce que nous venons de dire du dévouement des religieuses, il n'y a pas lieu d'être étonné que le comte de Latour reçut des marques d'assentissement du Corps législatif, quand il prononça les belles paroles suivantes dans la séance du 7 mars 1867 : « S'il y a quelque chose en France qui inspire le respect et qui soit une gloire pure, ce sont les Sœurs de Charité. Et la France a si bien, vis-à-vis d'elles, le sentiment du respect et de la reconnaissance, qu'elle n'a pas pu trouver un titre plus beau à donner à l'Impératrice que celui de Sœur de Charité. » L'orateur fait ici allusion à la visite des cholériques que l'Impératrice a faite dans les hôpitaux d'Amiens).

§ X. A ces différents témoignages en faveur de la charité religieuse, ajoutons celui d'un homme éminemment compétent, de M. Van Cutsem, doyen des médecins des hospices de Bruxelles. Voici les mémorables paroles qu'il prononça, lors de l'installation de l'hôpital S[t] Jean, le 28 octobre 1843 : « Depuis environ cinquante ans que j'ai l'honneur d'être attaché à l'hôpital S[t] Jean, tant comme médecin-adjoint que comme médecin en chef, j'ai toujours admiré dans les religieuses leur zèle, leur dévouement, leur bonté et leur scrupuleuse attention à rem-

plir, avec la véritable tendresse de mères, tous leurs devoirs envers les pauvres, et je ne crains pas de dire que ces admirables filles sont des anges sur la terre. Et ce n'est pas seulement dans notre hôpital qu'on rencontre ces belles et nobles vertus, mais aussi dans toutes les institutions analogues, tant dans notre pays que partout ailleurs où elles existent. Demandez en France aux vieux débris des guerres de l'empire combien ces filles célestes, dévouées à la bienfaisance, savent verser de baume sur les plaies hideuses et infectes, comme elles savent apaiser des douleurs souvent atroces. Le soldat le plus brutal se sent attendri à l'approche de la bonne Sœur de Charité. De la sorte, partout et même dans tous les temps, sans en excepter la tourmente révolutionnaire où le clergé a eu tant et si cruellement à souffrir, on a été forcé de rendre hommage à leur vertu, à leur dévouement, à leur courage et à leur abnégation si héroïque. — Des hommes qui se sont fait remarquer par leur opposition à la religion, n'ont pu contenir leur admiration et apprécièrent grandement les services importants que ces vénérables filles de Dieu rendent aux infortunés. « Peut-être, disait, en parlant des filles » de St.-Vincent de Paul le célèbre docteur Coste, peut-être n'est-il » rien de plus grand sur la terre que le sacrifice que fait un sexe » délicat, de sa beauté, de sa jeunesse, souvent de la haute naissance, » pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères hu- » maines, dont la vue est si humiliante pour l'orgueil et si révoltante » pour notre délicatesse (1). »

M. André Uytterhoeven, chirurgien en chef honoraire des hôpitaux de Bruxelles, a confirmé le témoignage de M. Van Cutsem, dans sa *Notice sur l'hôpital S^t. Jean. (Étude sur la meilleure manière de construire et d'organiser un hôpital de malades.)*

Cette étude est l'œuvre d'un homme expérience, qui a consacré quarante-cinq années de sa vie au service des hôpitaux : c'est en même temps l'œuvre d'un savant qui a étudié les meilleurs ouvrages sur la matière et qui a examiné avec détail les hôpitaux les plus célèbres de l'Europe. On peut l'appeler le testament médical du vétéran des chirurgiens belges.

M. Uytterhoeven rappelle les contestations qui ont eu lieu entre la commission des hospices et les sœurs hospitalières, qu'un membre de la commission a accusées du haut de la tribune parlementaire d'être des *voleuses* et qui ont été obligées, pour avoir un peu de paix, de transférer leur maison-mère rue des Cendres, M. Uytterhoven, après avoir déploré ce débat, s'exprime ainsi : « Il est de notre devoir de rendre à » ces pieuses filles le tribut d'éloges et de reconnaissance qu'elles » méritent. Une longue fréquentation des hôpitaux nous a découvert le » dévouement et l'ardente charité qui les animent, sans jamais éprouver » un instant de découragement, même au milieu des périls, des désas- » tres de la guerre et des dangers encore plus grands, des épidémies » les plus meurtrières...

(1) Les paroles que M. Van Cutsem attribue à M. Coste, M. Coste les avait empruntées à Voltaire. (*Essai sur les mœurs*). Les ennemis des couvents feraient bien de prendre ici leçon de Voltaire.

» Pendant les terribles épidémies qui, dans le cours de ce siècle, ont » dévasté la population de Bruxelles et de ses alentours pendant les » guerres, qui ont encombré les hôpitaux, en 1815 et en 1830, toujours » accompagnées de leurs auxiliaires inévitables, le *typhus* et la *pour-* » *riture d'hôpital*, nous avons vu de nos yeux, et cela avec le sentiment » d'une profonde admiration, nos bonnes sœurs Augustines se dévouer de » corps et d'âme aux soins des malades et des blessés, sans le moindre » souci des périls inséparables de la sublime mission qu'elles accomplis- » saient au nom du Christ. Qu'il nous soit permis de leur rendre ici cet » hommage, auquel leur détachement des vanités de ce monde les rend » indifférentes sans doute, mais dont il importe que nous nous acquit- » tions comme d'un devoir de conscience. »

Le bons sens et la vérité ne permettent pas à l'expérimenté chirurgien de parler avec la même satisfaction des *sœurs de charité laïques* et des *frères de charité laïques* de M. Frère « qui sont, dit M. Uytterhoeven, de » véritables domestiques à gages. » Ils reçoivent 15 fr. par mois. « La » plupart de ceux qui remplissent des charges de cette espèce sont des » gens de la campagne, trop ineptes pour avoir l'espérance de faire sup- » porter ailleurs leur service, ou bien des individus qui, après avoir » parcouru tous les degrés de l'échelle de la domesticité, repoussés, » partout, en sont réduits à descendre jusqu'à la condition infime d'in- » firmiers d'hôpital (1). »

« Quand nous verrons, dit M. Gyr, les Maçons sortir de leurs temples » pour passer leur vie au milieu des malades, des mourants, des infor- » tunés de toute espèce; quand nous les verrons sacrifier non seulement » une bonne partie de leur fortune, mais leur repos, leurs plaisirs et, » s'il le faut, leur vie même pour le soulagement de l'humanité souf- » frante, nous serons heureux de rendre hommage à leur philanthropie. » Mais ce beau spectacle nous craignons bien de ne le voir jamais. Comme le disait M. Portalis, en 1802 au Corps législatif, en parlant des vierges chrétiennes qui se consacrent si généreusement au service de l'huma- nité infirme et souffrante, « ce n'est ni l'amour-propre, ni la gloire qui » peuvent encourager ces vertus et ces actions trop dégoûtantes et trop » pénibles, pour pouvoir être payées par des applaudissements humains. » Il faut élever les regards *au-dessus des hommes*, et l'on ne peut » trouver des motifs de zèle et d'encouragement que dans *cette piété* qui » est étrangère aux vanités du monde et qui fait goûter, dans l'exer- » cice du bien public, des consolations que la *raison seule* ne pourrait » nous donner. »

§ XI. Comment donc concevoir que l'institution maçonnique, qui se pique d'un amour ardent pour l'humanité, accable de sa haine les ordres religieux qui se vouent avec autant de succès que de courage au soulagement de tous les genres de malheureux? Si c'était l'amour sin- cère des hommes qui anime la Maçonnerie, elle devrait, ce semble,

(1) *Journal de Bruxelles*, du 15 mai 1862.

témoigner une profonde estime, tout au moins une grande déférence pour des personnes qui font tant de bien à l'humanité. Car, d'après ce que nous venons de voir, la charité catholique, pendant une seule année, dans le seul diocèse et dans la seule ville de Gand, a fait incomparablement plus pour le soulagement des classes souffrantes que la Maçonnerie pendant plus d'un siècle. En Belgique comme en France, celle-ci, pour me servir de l'expression du F. Buros, a usé, elle a rendu ridicule jusqu'au mot même de *Philanthropie.* Le F. Decheveaux-Dumesnil, nous l'avons vu, eût été au comble de la joie si son ordre était parvenu à fonder à Paris une seule crèche, une seule salle d'asile et une seule maison de secours. Quels transports d'enthousiasme ne devrait pas éprouver le Maçon belge en voyant les nombreuses et florissantes institutions que la charité catholique entretient par le moyen des contributions volontaires et par le dévouement de ses enfants? Pourquoi donc, au lieu d'estimer et d'aimer ces moines et ces nonnes, qui travaillent avec tant de zêle et avec tant d'activité à l'instruction des pauvres et au soulagement des malheureux, pourquoi les traiter de fainéants et de fainéantes? Pourquoi présenter ces héros et ces héroïnes de la charité chrétienne comme la lèpre de la société humaine, comme la honte des pays civilisés? Pourquoi les vouer au mépris de nos compatriotes, les traîner aux gémonies de l'exécration publique? Pourquoi la menace d'employer contre les couvents la force et la violence, sans le moindre égard pour le droit et la justice, pour la loi et la Constitution?

§ XII. « Maçons philanthropes, disait naguère un journal, pourquoi parlez-vous toujours et n'agissez-vous jamais? Hommes du libre examen, où sont *vos* hospices, *vos* écoles gratuites, *vos* hôpitaux? Vous ne pouvez opposer à *nos* hospices, à *nos* écoles, à *nos* hôpitaux, que des théâtres, des clubs littéraires, des associations dramatiques, que vous n'avez pas même la générosité de soutenir de vos deniers et pour lesquels vous mendiez les subsides de la caisse communale! » Bien plus, cette société qui dit avoir « pour mission de prêter l'oreille à tous les gémissements, » de quelque part qu'ils se fassent entendre, d'offrir une main secourable » à toutes les infortunes, de soulager toutes les misères, quelle qu'en » soit la source, en quelque lieu qu'on les rencontre, en un mot de » verser ces bienfaits sur l'humanité tout entière (1), » cette société, de l'aveu du F. Accary, dont nous avons rapporté le désolant témoignage et les énergiques plaintes, n'a rien fait, qui atteste la manière dont, même envers ses propres membres, elle exerce sa prétendue philanthropie. Il est vrai que, dans leurs fêtes solsticiales et équinoxiales, à la fin de leurs joyeux banquets, les Frères qui le sont si peu, portent leur dernière santé, leur dernier feu, *à tous les maçons, tant dans la prospérité que dans l'adversité, qui se trouvent répandus sur la surface des terres et des mers* (2). Mais ni ces batteries, ni ces acclamations, ni ces rasades

(1) Paroles du F. Murat, citées ci dessus.

(2) Voici comment le F. Bazot décrit cette *dernière santé* : « Elle se porte avec la poudre fulminante (liqueur). Le Vénérable fait assembler les Frères servants, les

de poudre fulminante, ni ces canons trigonométriquement vidés, ne portent pas plus de soulagement réel à leurs Frères qui gémissent dans l'adversité, que les drapeaux déployés, que les colonnes d'harmonie, que le parfum des cassolettes, que les étoiles allumées, et que toutes ces simagrées qui pourront amuser les convives présents, mais qui n'aideront en rien les frères absents.

§ XIII. Fixons nos regards sur la Belgique contemporaine. Jamais, pensons-nous, dans aucun pays, à aucune époque, la charité chrétienne ne s'est montrée plus active, plus industrieuse, plus intarissable, qu'elle ne s'est montrée en Belgique depuis 1830 : des milliers de Belges entreprennent, sans le secours du Gouvernement et malgré lui, de nombreuses, de grandes œuvres pour le soulagement de la souffrance, pour l'éducation des classes pauvres; on admire les inépuisables largesses des uns, on est touché de l'héroïque dévouement des autres. Et que fait, de son côté, la maçonnerie? Rivalise-t-elle, en fait de charité, avec la religion? Loin de là! elle prend ombrage de la charité chrétienne, elle jalouse l'honneur qui en revient à la religion, elle entrave autant qu'elle peut son action et ses travaux; en dépit de la libérale Constitution qui régit la Belgique et aux dépens de milliers de malheureux, les maçons, ces bruyants prôneurs de la *Liberté* et de la *Fraternité*, font d'incessants efforts pour faire dériver sur les plages désertes de leur stérile philanthropie les eaux abondantes du fleuve de l'ancienne charité catholique; ils s'emparent de la direction des hospices et des bureaux de bienfaisance; ils cachent ainsi, sous le manteau d'une charité d'emprunt, leur nudité philanthropique; ils visent à tout concentrer dans leur mains, à augmenter par là leur action sur la classe pauvre, leur influence sur la classe bourgeoise, Le F. Faye de Bris nous le donne à entendre dans le discours que nous avons cité plus haut. « La puissance, dit-il, ne s'obtient que par la centralisation des efforts et des forces. Être une puissance charitable, tel est le but que doit se proposer l'Ordre maçonnique, telle est l'ambition qu'il doit nourrir, telle est la grandeur qui lui est propre et qui doit placer les Maçons dans une sphère inattaquable de popularité et d'autorité. » — Put-on, jamais mieux qu'ici appliquer le proverbe : *C'est le geai qui se pare des plumes du paon?*

§ XIV. Nous croyons avoir démontré que la bienfaisance n'est ni l'objet, ni le but de l'Ordre maçonnique. Elle n'est qu'un leurre pour attirer les adeptes, un prétexte pour les desseins qu'on n'ose faire connaître.

invite à s'armer de leurs canons, à se placer entre les deux colonnes, à se réunir aux Frères de la loge, le Maître des cérémonies au milieu, et tous, étant ainsi rassemblés, forment la chaîne d'union, qui se fait en donnant à droite et à gauche, à son voisin, le bout de sa serviette. La chaîne étant établie, le Vénérable dit : « Frères premier et » second surveillant, annoncez que la dernière santé que je propose est celle des Maçons » répandus sur la surface de la terre, qu'ils soient dans la prospérité ou dans l'adver- » sité. Nous ajouterons à cette santé les vœux les plus ardents pour que les malheureux » parviennent au bonheur et les voyageurs à bon port! » *Manuel du Franc-Maçon*, t. I. p. 40).

Ah ! si on soulageait les souffrances des malheureux au moyen de prose ronflante, au moyen de grands mots ; si des « *morceaux d'architecture* (1) » pouvaient remplacer les œuvres de charité, assurément, la Franc-Maçonnerie serait la société la plus bienfaisante de la terre : elle est très-prodigue de phrases, mais elle ne donne que cela. Le Grand-Orient de Belgique n'a encore trouvé que des phrases à opposer à l'Allocution de Pie IX : dans une lettre qui vient d'être rendue publique au moment où nous terminons cet écrit, il dit aux Frères : Méprisant ces » violentes attaques, vous continuerez à vous occuper avec calme et » dignité de tout ce qui peut améliorer le sort de vos semblables. » — Oui, à condition que vos semblables n'aient pas besoin de *grosses* ou de *petites briques* (2), qu'ils puissent s'aider de vaines promesses et de projets en l'air ; car nous venons de le voir, la philanthropie maçonnique est très-libérale sous le rapport. Elle-même le proclame : les aveux sont là qui l'attestent, les faits qui l'affirment. A côté des mots *bienfaisance maçonnique*, inscrivons donc celui de *duperie :* c'est le patrimoine de la maçonnerie. En vain M. Verhaegen, par un procédé emprunté à Trissotin, voulut-il un jour l'appliquer à la société de St.-Vincent de Paul ; les œuvres de celles-ci le rejettent : le mot est sorti de la loge, qu'il y retourne !

(1) Terme maçonnique qui signifie : *discours*.
(2) Terme maçonnique qui veut dire : Pièces de 5, de 2 ou de 1 francs.

DOCUMENT XX.

CONDAMNATION D'UNE LOGE DE SOLIDAIRES PAR LE GRAND-MAÎTRE DE LA FRANC-MAÇONNERIE FRANÇAISE. — LES LIBRES PENSEURS APPRÉCIÉS PAR UN DIGNITAIRE MAÇONNIQUE.

(Extrait du Journal *le Franc-Maçon*, livraison d'octobre 1866, pages 3-12.)

La loge *l'Avenir,* à l'Orient de Paris, que préside le Fr. Eug. Pelletan, député au Corps Législatif, a été suspendue le 1er juillet 1866, par décret du Grand-Maître du Grand-Orient de France, pour avoir mis à son ordre du jour l'étude des « moyens les plus pratiques de propager les enterrements civils; » cette décision a été approuvée par le conseil de l'Ordre.

Nous en donnons ici le texte. On remarquera le considérant dans lequel il est dit que le projet des solidaires français est « *une atteinte portée à la liberté individuelle et à la liberté de conscience,* » et qu'il est *de nature à porter le trouble* dans les familles :

GRAND-ORIENT DE FRANCE.

DÉCRET.

Nous, G.-M. de l'ordre maçonnique en France,

Vu la pl.·. de convocation de la loge l'*Avenir*, O.·. de Paris, pour sa tenue générale du mardi 26 juin 1866, portant entre autres choses à son son ordre du jour la mention suivante : « Discussion du rapport de la commission chargée d'étudier les moyens les plus pratiques de propager les enterrements civils; »

Vu le projet présenté à cet effet à la Loge, par cette commission, et annexé à ladite pl.·.;

Vu l'avis transcrit en tête de ce projet et par lequel « toutes les loges, par l'organe de leurs Vén.·.; tous les FF.·. de l'O.·. de Paris sont priés

d'étudier cette importante question et de faire part de leurs observations à la loge l'*Avenir ;* »

Considérant qu'en mettant en discussion une semblable question, et en appelant les ateliers et les Maçons à l'étudier, la loge l'*Avenir* a méconnu les principes conservateurs de l'Ordre et n'a tenu aucun compte des dispositions de l'article 2 de la Constitution, ainsi conçu :

« Art. 2. Dans la sphère élevée où elle se place, la Franc-Maçonnerie respecte la foi religieuse et les opinions politiques de chacun de ses membres; mais elle interdit formellement à ses assemblées toute discussion en matière religieuse ou politique, qui aurait pour objet soit la controverse sur les différentes religions, soit la critique des actes de l'autorité civile et des diverses formes du gouvernement. »

Considérant que le projet dont il s'agit est, dans son ensemble et particulièrement dans ses articles 4 et 10, une atteinte portée à la liberté individuelle et à la liberté de conscience; qu'il est de nature à jeter le trouble dans les familles et à faire perdre à la Maç. la considération qu'elle a justement acquise;

Considérant que les doctrines qu'il révèle et dont la loge l'*Avenir* se fait le promoteur sont un danger pour l'Ordre;

Considérant que ces divers faits s'écartent des lois et des principes maçonniques que nous avons pour devoir de sauvegarder;

Considérant, d'ailleurs, que les travaux de cette loge ont déjà plusieurs fois donné lieu à des observations de la part de l'autorité civile et à des avertissements fraternels de la part du Grand-Maître;

Vu les art. 16, 25 et 28 de la Constitution;

Avons décrété et décrétons :

Art. 1. La loge l'*Avenir*, de l'O.·. de Paris, est provisoirement suspendue.

Art. 2. Notre Grand-Maître adjoint, le F.·. Lenglé, est chargé de la notification et de l'exécution du présent décret.

Donné à l'hôtel du Grand-Orient de France, ce 1 juillet 1866 (E.·. V.·.).

MELLINET.
Par le Grand-Maître :
Le Grand-Maître adjoint,
LENGLÉ.

La revue dite le *Franc-Maçon* fait suivre ce décret du Grand-Maître Mellinet d'une courte et substantielle dissertation du F. d'Hestal, 30e.·., qui ne veut pas encore se mettre, comme tant d'autres Maçons, à la remorque des associations des *Solidaires*, des *Libres Penseurs*, et des *Affranchis*. Nous plaçons ici cette dissertation à l'adresse des loges belges, françaises et italiennes, où grouillent tant d'êtres malfaisants qui, comme le disait feu Léopold I, « sous le prétexte de civilisation et de progrès, vou-

draient pousser la société hors des voies du christianisme, au risque certain de la voir retomber dans la barbarie : »

« Nous croyons, dit le F. d'Hestal, qu'il importe d'examiner cette nouvelle manifestation des solidaires français et d'en faire justice.

» Elle a été condamnée par le Grand-Maître, comme une atteinte portée à la liberté individuelle et à la liberté de conscience, comme un danger pour l'Ordre et une violation de la constitution, des lois et des principes maçonniques. Cependant la suspension prononcée contre la loge l'*Avenir* n'est que provisoire et limitée à six mois. Les mêmes idées ne tarderont pas, sans doute, à se reproduire; arrêtons-y donc un moment notre attention.

» D'abord, les prétendus « libres-penseurs » ne sont libres, ni penseurs. Ils ne sont point libres, mais esclaves de quelques hommes dont ils répètent servilement les leçons sans les comprendre. Ils ne sont point libres même de mourir à leur gré, puisqu'ils s'enchaînent d'avance par un engagement en triple ampliation. Ils ne sont rien moins que penseurs, car les quelques lignes de leur profession de foi sont un tissu d'absurdités et de contradictions qui supposent la plus profonde ignorance.

» Ainsi, « ils déclarent respecter la liberté de chacun sur toutes les questions de la Divinité, » et en même temps « ils repoussent les religions dogmatiques et révélées comme étant aujourd'hui la négation de la conscience et de la raison. » *Aujourd'hui* est précieux! Apparemment si les religions dogmatiques et révélées sont *aujourd'hui* la négation de la conscience et de la raison, elles l'ont été de tous temps. Or, l'humanité vivant depuis deux mille ans bientôt du christianisme, religion dogmatique et révélée, et ayant toujours suivi depuis sa naissance des religions dogmatiques, il en résulte que le genre humain, depuis deux mille ans, ou plutôt depuis le premier jour de sa naissance, est sans conscience et sans raison, et qu'il n'est arrivé à ne recouvrer tout à coup l'une et l'autre que par la révélation dogmatique des *Solidaires* de la loge l'*Avenir*. Il est difficile, on en conviendra, de porter une plus rude atteinte, je ne dis pas seulement au bon sens, mais à la conscience et à la raison de l'humanité.

» Ensuite, personne n'ignore que toute religion est nécessairement dogmatique et révélée. Autrement, ce peut être une philosophie, mais à coup sûr ce n'est pas une religion. Il y a plus, toute croyance, toute idée sur la Divinité, fût-elle purement rationnelle et philosophique, est forcément dogmatique.

» Enfin, si l'on « respecte la liberté de chacun sur toutes les questions de la Divinité, » pourquoi ne pas respecter celle des hommes qui, par conscience et par raison, croient devoir professer une religion révélée, le catholicisme, par exemple?

» Mais, prétendus Libres-Penseurs, vous êtes vous-mêmes d'un dogmatisme monstrueusement exclusif. « Vous n'admettez, dites-vous, d'autres vérités que celles qui sont démontrées par la raison, d'autre loi

morale que celle qui est sanctionnée par la conscience. » Eh! que croyez-vous donc que fassent les catholiques, les chrétiens, tous ceux qui suivent des religions révélées? Ils les adoptent parce que la vérité de ces religions leur paraît démontrée par la raison, et leur morale sanctionnée par la conscience. Entre eux et vous, qui vous a créés juges, dogmatiques intolérants? Pourquoi vous instituez-vous les seuls révélateurs de la raison et de la morale? Qu'avez-vous donc trouvé de nouveau! Nous ne cessons de vous le demander : ne nous le direz-vous jamais?

» La révélation est fondée sur une science positive : l'histoire. Ses résultats sont démontrés par dix-neuf siècles de pratique expérimentale. Vous méconnaissez donc à la fois la science et l'expérience. Dans tous les temps et dans tous les lieux, l'humanité a cru aux religions dogmatiques et révélées. Vous vous placez donc en dehors du consentement universel du genre humain, comme en dehors de la science et des faits? Nulle morale n'est obligatoire si elle n'a dans la religion son principe et sa sanction. Vous êtes donc en opposition avec la conscience humaine comme avec le consentement universel de l'humanité, avec l'expérience comme avec la raison.

» Et tout cela pour ne pas savoir mourir seul, à votre guise, sans avoir besoin de vous lier d'avance par un engagement; tout cela pour éviter qu'une prière ne soit dite sur votre cadavre, qu'un rayon d'immortelle espérance ne descende jusqu'à votre tombe; tout cela pour qu'on jette à la terre votre dépouille mortelle, comme celle d'un animal qui ne connaît ni Dieu, ni l'éternité. Pour arriver à ce noble résultat, ce n'est pas la peine, en vérité, de donner douze francs par an et d'instituer un comité; il suffisait de signifier votre volonté en mourant. Vous craignez d'être influencé, et, pour l'éviter, non seulement vous vous laissez influencer d'avance, mais vous vous liez par un engagement qui vous enlève votre liberté.

» Mais pourquoi discuter sérieusement de semblables aberrations? Nous l'avouons, nous sommes profondément affligés à la vue d'un tel abaissement de la conscience et de la raison humaine. Nous restons confondus en songeant qu'il est possible qu'en France, au dix-neuvième siècle, de telles absurdités, de telles monstruosités puissent trouver créance, ne fût-ce qu'auprès de quelques hommes. Comme M. le général Mellinet l'a fort bien dit, c'est, en outre, « une atteinte portée à la liberté individuelle et la liberté de conscience, » et un fait « de nature à jeter le trouble dans les familles. »

» C'est, en même temps, un renversement complet de tous les principes sur lesquels repose l'ordre social; aussi ne pouvons-nous croire qu'une pareille manifestation ait eu lieu sous la présidence d'un membre du Corps Législatif, qui représente au parlement non des solidaires, mais des citoyens catholiques chrétiens, ou tout au moins fort éloignés des idées de ces entrepreneurs d'enterrements civils.

» J. D'HESTAL, 30e.·. »

DOCUMENT XXI.

La Franc-Maçonnerie française discutant l'existence de Dieu.

A la page 195 du Tome I, nous avons résumé les discussions auxquelles le Convent maçonnique de France s'était livré en juin 1865, sur l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Cette assemblée, après avoir affirmé que Dieu est et que l'âme est immortelle, eut en quelque sorte peur de sa dévotieuse décision, et pour en atténuer l'effet, elle inséra à l'article 1er de la Constitution maçonnique la déclaration suivante : « Elle (la Franc-Maçon- » nerie) regarde la liberté de conscience comme un droit propre » à chaque homme, et n'exclut personne par ses croyances. »

Cette déclaration fut diversément interprétée : les uns prétendirent que la liberté de conscience, proclamée par la Constitution maçonnique, impliquait le rejet de tout culte quelconque, et ils refusèrent résolûment d'inscrire en tête de leurs planches, les mots : *A la gloire du Grand Architecte de l'Univers.* — Les autres, appuyés par les dignitaires du Grand-Orient, voulurent imposer cette formule aux loges. Il y eut conflit et résistance. Enfin, on convint tacitement de remettre la décision à l'époque où le Convent maçonnique discuterait les règlements généraux de l'Ordre.

Ce fut le 13 juin 1867 que la question fut mise en discussion à l'assemblée générale du Grand-Orient, réunie à Paris et présidée par le lieutenant général Mollinet.

Cette discussion, le *Monde maçonnique,* livraison de juin, page 79 et suivantes, la résume en ces termes :

Le G.·. M.·. demande l'opinion des bureaux : le 1er déclare vouloir conserver la formule *A la gloire du Grand architecte de l'univers,* seulement pour les planches officielles. Les 2e, 3e et 4e demandent le maintien pur et simple de la formule ; le 5e conclut à la liberté : les 6e, 7e et 8e

demandent le maintien; le 9e déclare, comme le 1er bureau, ne vouloir conserver la formule que pour les planches officielles. Le 6e bureau déclare toutefois que son vote n'aliène pas la liberté de conscience inscrite comme un droit à l'article 1er de la Constitution.

Le *F.·. Rousselle* propose l'amendement suivant : « La formule sera inscrite en tête des planches, quel qu'en soit l'objet *sauf avis contraire de l'Atel.·.* »

L'Assemblée interrompt la lecture de cet amendement; le F.·. Rousselle demande à le développer.

Il déclare ne pas être athée, mais vouloir que les athées soient respectés dans la Maçonnerie au même titre que les Croyants. En cela il ne fait ni théologie ni métophysique, il ne fait que de la liberté de conscience; il ne s'occupe pas des conséquences de ce qu'il propose, mais seulement du principe, car, à son avis, la vieille divise de la chevalerie: « Fais ce que dois, advienne que pourra » est aussi la divise de la Maçonnerie.

Le *F.·. Mellinot* interrompt le F.·. Rousselle. « Il y a 54 ans que je suis Maçon et je n'ai jamais vu cette divise dans la Maçonnerie, mais bien celle-ci : « A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers. » Il est attristé de ce qu'il vient d'entendre.

Le *F.·. Rousselle* prend l'Assemblée à témoin qu'il n'a rien dit qui pût attrister le Grand Maître. Quant à la devise qu'il a citée, elle est dans le cœur de tous les Maçons. Il termine en disant qu'il croit que la majorité de la Maç.·. est déiste, mais que cette majorité n'a pas plus le droit d'imposer sa croyance qu'un catholique n'a pas le droit d'imposer le catholicisme.

L'Assemblée l'interrompt.

Le *F.·. Brémont*, Orat.·. prend la parole pour un rappel à la Constitution; le principe de la M.·. est la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme, et on ne peut contredire ce prince.

Le *F.·. de Saint-Jean* repousse l'amendement du F.·. Rousselle, parce qu'une loi ne saurait être subordonnée à la volonté de chacun.

Le *F.·. Garrisson* (de Montauban) a la parole; il s'exprime à peu près en ces termes : « La Maçonnerie et le monde profane attendent avec émotion la solution de la question qui nous occupe; si nous supprimons la vieille formule de la Maç... notre vote sera pour le monde profane une déclaration d'athéisme et nous créerons une situation impossible à nos modestes Ateliers de province qui, entourés de populations hostiles, ont à subir constamment des attaques trop souvent encouragées. Noyés dans des masses ennemiés, nous aurons de plus à combattre dans le propre foyer de chacun de nous, car nous n'avons pas encore su conquérir les femmes, peut-être serons-nous obligés de fermer nos Loges. Ah! s'il s'agissait d'affirmer la tolérance et de défendre un des grands principes qui font notre gloire, nous dirons : « Risquons tout et advienne que pourra; » mais la tolérance n'existe-t-elle pas dans la Maçonnerie? Est-ce que Proudhon, un des plus grands esprits de ce siècle, n'a pas été Maçon? Est-ce que les jeunes gens du congrès de Liége n'ont pas

été reçus Maçons? Si, certainement, nous leur avons tendu la main et nous leur avons dit : « Travaillez avec nous. » (Applaudissements.)

Le *F.·. Parrot* ne nie pas Dieu, mais il affirme la liberté de conscience supérieure à toutes les croyances religieuses.

Une voix interrompt ce F.·. pour lui crier : « Pourquoi venez-vous chez nous? »

L'Assemblée demande le rappel à l'ordre de l'interrupteur.

Le *F.·. Parrot* termine ainsi : « Je suis un homme libre et honnête, j'ai été reçu Maçon à ce titre, et nul ne peut me demander compte de ma croyance : la morale n'a pas besoin de s'appuyer sur Dieu et l'immortalité de l'âme pour exister; elle est indépendante et universelle. Je pense comme vous que Dieu et l'immortalité de l'âme sont admis par la majorité des Maçons, mais la liberté de conscience est aussi dans le cœur de tous. Croyez, si vous voulez, mais ne fermez pas votre porte aux hommes honnêtes qui refusent de croire. »

Le *F.·. Duclaud* (de Confolens) déclare qu'il a personnellement des principes religieux, mais qu'il ne veut pas les imposer. Il trouve que l'Assemblée fait en ce moment de la controverse religieuse, et que c'est là une mauvaise discussion. Il demande le rejet du paragraphe. S'adressant à ceux qui veulent exclure de la Maçonnerie les non-croyants, il leur demande ce qu'ils feront si un homme convaincu vient à eux et leur dit : « Je ne crois ni en Dieu ni à l'immortalité de l'âme, mais je crois à la solidarité humaine, et je veux que tous mes actes tendent à la réaliser.» Le refuseront-ils! Et, à coté de cela, admettront-ils un homme qui, ne parlant jamais qu'à la plus grande gloire de Dieu, déclarera cependant, avec son froid égoïsme, que la solidarité n'est qu'un vain mot?... On a parlé du besoin que nous avions d'amener la femme à nous; mais qu'on ne s'y trompe pas, ce ne sera jamais par des formules surannées que nous ferons cette conquête; c'est par l'amour et par l'exemple. Soyons logiques et léguons à nos neveux la liberté de conscience, puisque nous ne pouvons pas leur léguer d'autre liberté.

Le *F.·. Hermitte* (de Bordeaux) pense que si on pouvait recevoir des athées dans la Maçonnerie, on ferait le procès de l'art. 1er de la Constitution. Il veut défendre son opinion, sans croire pour cela agir contre la liberté. Il trouve que Voltaire, dont on veut faire le patron de la morale indépendante, a sagement fait en réunissant le mot Dieu à celui de liberté. « Comprenez-vous, dit le F.·. Hermitte, l'humanité, la philosophie et la morale sans Dieu? Ètes-vous quelque chose par vous-mêmes? Si vous êtes frères dans l'humanité, n'est-ce pas parce que vous avez audessus de vous tous une autorité qui vous y contraint? Est-ce que votre existence ne dépend pas d'une autorité supérieure? » Il conjure la Maçonnerie de ne pas se découronner, et il affirme que tous les hommes du XVIIIe siècle qui ont marché en avant étaient des croyants. (Interruption. — Et Lalande? — Et Proudhon?) Eux aussi, continue le F.·. Hermitte. Proudhon a dit que l'hypothèse de Dieu était absolument nécessaire.

Une voix. Proudhon n'a pas dit cela!.....

Le *F.·. Pelletan* ne faisait pas partie du Convent constituant; il n'a

donc pas voté l'art. 1er de la Constitution, mais il croit qu'en inscrivant la liberté de conscience dans cet article, la Maç.·. a compris, avec son sentiment du progrès, le vague de l'idée de Dieu; elle a compris qu'en affirmant exclusivement cette idée, elle passerait à l'état d'Église, et qu'elle créerait une religion en face d'une autre religion. Le F.·. Pelletan se déclare déiste, il ne comprend pas le monde sans Dieu, il se sent grandi par cette idée, mais cela ne l'empêche pas de se demander de quel Dieu la Maçonnerie prétend affirmer l'existence, si c'est du Dieu personnel, du Dieu impersonnel, du Dieu incarné, ou bien si la Maçonnerie veut créer une sorte de Panthéon dans lequel elle admettra tous les dieux les plus différents.

A son avis, la Maç.·. doit donner une définition de Dieu, ou ne plus en parler; car admettre tous les dieux, c'est une négation. Répondant au Fr.·. Hermitte, il rappelle que Laplace répondit à Napoléon, qui l'interrogeait : « Dieu est une hypothèse dont je puis me passer et dont je me passe. » Il rappelle également que Byron, un des plus beaux génies de l'Angleterre, lorsqu'il gravit le mont Saint-Bernard, écrivit sur le registre des religieux le mot : *Atheos*, et que, pourtant, cet athée est allé mourir sur les plages grecques, en contribuant à l'indépendance d'un peuple. Il ne croit pas qu'il ait jamais pu se trouver, et qu'il puisse se trouver encore une Loge maçonnique capable de répondre à Byron athée : « Vous ne croyez pas à notre Dieu indéfini, donc vous ne serez pas reçu. » — « Toutes les vieilles formules ont disparu, continue le » F.·. Pelletan; jadis les actes diplomatiques commençaient par les » mots : *Au nom de la Très-Sainte Trinité*, et les actes notariés : *Au* » *nom de Dieu.* J'ai vu un acte notarié de 1793 qui commençait par ces » mots : *Au nom de l'Être suprême, ci-devant Dieu.* » — Toutes ces formules ne signifient rien. Nous avons sur Dieu les idées et les formules les plus différentes. Si le Dieu de chacun de nous pouvait être photographié, nous ne nous reconnaîtrions plus les uns les autres; nous nous croirions de race différente.

Le *F.·. Pelletan* termine ainsi : « Le grand principe sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est l'amélioration de tous par tous; vivons de plus en plus de cette vie qui est le progrès, sans nous inquiéter de religions, et surtout ne soyons pas au-dessous de l'Église catholique, dont je vous demande la permission de citer une devise : *in certis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas :* Dans les choses certaines, unité; dans les choses incertaines, liberté; dans toutes choses, charité. »

De longs applaudissements, que nous pouvons dire unanimes, accueillent le discours du F.·. Pelletan.

On demande à voter.

Le *F.·. Ducarre* (de Lyon) obtient la parole; il déclare qu'il a toujours accepté la devise : « Fais ce que dois, advienne que pourra, » qui est celle des chevaliers Kadosch.

Le *F.·. Rousselle*, s'adressant au G.·. M.·. : « Cette devise est vraiment Maç.·., j'avais raison. »

Le *F.·. Mellinet.* « Je le vois bien; du reste; vous avez toujours raison. »

Le *F.·. Ducarre* déclare parler au nom des Loges de Lyon. Il dit que les déistes ont été provoqués, qu'on a écrit qu'ils se couvriraient de honte en votant le maintien de la formule en discussion, et qu'il est prêt pour la lutte qu'on a engagée. Il veut que la Maçonnerie sache à quoi s'en tenir. Il remercie le F.·. Garrison d'avoir montré la lutte que le Maçon avait à soutenir dans son propre foyer. Il s'exprime à peu près en ces termes : « Lorsque nos pères marchant à la conquête de la civilisation ont rencontré des cadavres amoncelés par les luttes religieuses, ils n'ont pas pour ce fait rejeté toutes les religions, ils se sont bornés à proclamer une religion épurée...... Vous avez à décider si vous voulez cesser de dire : au-dessus de toutes les formules religieuses domine la formule de la Maç.·. qui a la prétention de pouvoir grouper sous sa bannière les 2800 manières de comprendre Dieu. Il faut encore bâtir, il faut encore maçonner, il faut encore que sa truelle passe sur bien des inégalités, mais il ne faut pas qu'elle détruise notre plan primitif. » (Applaudissements.)

On demande la clôture.

Le *F.·. Minot* demande la parole contre la clôture, parce qu'il n'est pas fixé sur la portée de la discussion. Est-ce sur l'art. 1er de la Constitution, ou bien est-ce sur l'art. 218 des règlements généraux qu'on est appelé à voter?

Le *F.·. de Saint-Jean* lit l'amendement du F.·. Rousselle.

Le *F.·. Brémont* conclut à son rejet.

L'Assemblée est agitée. Le G.·. M.·. fait vainement retentir son maillet; on sent qu'un vote décisif se prépare.

Le *F.·. Mellinet* réclame le silence et prononce les paroles suivantes : « Mes FF.·., vous êtes les plus braves gens du monde, mais vous êtes bien les plus difficiles à gouverner de la terre »

Un F.·. : « Parce que nous sommes des hommes libres. »

On vote sur l'amendement du F.·. Rousselle, il est rejeté.

Un autre amendement demandant le maintien de l'ancien article 245 est également repoussé par le F.·. de Saint-Jean, comme laissant place à un équivoque.

Un dernier amendement demande le rejet pur et simple de la formule : *A la gloire du Gr.·. Archit.·. de l'Univers.*

Le *F.·. Bremont* conclut contre.

Le *F.·. Mellinet* annonce que 30 à 35 FF.·. d'opinions différentes ont demandé l'appel nominal.

Il est procédé à cet appel par ordre alphabétique.

246 membres sont appelés.
178 demandent le maintien.
67 la suppression.
1 s'abstient.

En conséquence, la formule *à la gloire du Gr.·. Arch.·. de l'Univers* devra désormais figurer sur toutes les pl.·. *quelles qu'elles soient.*

Quelle est maintenant la signification de ce vote?

Demandons-le et aux partisans de la formule et à ses adversaires.

Le F.·. Garisson, qui appartient aux premiers, et dont le discours, au dire de l'*Avenir national*, a déterminé le vote, ne se préoccupe que des difficultés que le rejet de la formule entraînerait; il veut la plus grande tolérance dans l'admission de Maçons : Proudhon qui écrivait que « Dieu est le mal, » et les jeunes gens du Congrès de Liége, qui niaient l'existence de Dieu, ont été reçus dans les loges. Donc, la formule n'est qu'une enseigne pour tranquilliser les femmes des Maçons.

Le F.·. Ducarre, qui a aussi voté pour laformule, a soutenu, aux applaudissements de l'assemblée, que la Maçonnerie peut « *grouper sous sa bannière les* 2800 *manières de comprendre Dieu.* »

Le F.·. Pelletan, qui ne voulait pas de la formule, a dit sans qu'on l'ait interrompu : « *Nous avons sur Dieu les idées et les* » *formules les plus différentes. Si le Dieu de chacun de nous* » *pouvait être photographié, nous ne nous reconnaîtrions plus les* » *uns les autres : nous nous croirions de race différente.* »

Dès lors, on comprend que la formule adoptée n'a aucune signification, et après comme avant le vote, le F.·. Pelletan peut répéter à ses frères son défi : « Que celui-là d'entre vous se lève qui peut donner la vraie définition de Dieu! » La Maçonnerie a voté une « formule surannée, » et rien de plus, et il reste vrai que l'athéisme, le naturalisme, forment la base de cette secte.

DOCUMENT XXII.

Résumé du conflit qui a surgi entre le Grand-Orient de Belgique et la loge *la Constance, de Louvain*.

Les pièces relatives à ce conflit ont successivement paru pendant l'impression de notre premier volume, et nous les avons portées au grand jour à fur et à mesure qu'elles parvenaient à notre connaissance. Le lecteur les trouvera Tome I, pages 204, 237, 407 et 413. On sait que ce conflit a pris sa source dans une protestation de la loge de Louvain contre la maxime suivante, affichée dans la salle du Grand-Orient, lors de la cérémonie funèbre célébrée par la Maçonneric en l'honneur de Léopold I, Roi des Belges.

La Patrie de Bruges a résumé ces pièces dans l'article qu'on va lire :

Les documents dont nous avons obtenu communication par l'auteur de *la Franc-Maçonnerie soumise à la publicité*, sont venus jeter une nouvelle lueur sinistre sur les doctrines et les tendances impies et antisociales de cette secte, qui paraît décidée à rompre toutes les digues et à entraîner la société dans le débordement des passions les plus sauvages, les plus barbares. D'ailleurs, elle voudrait s'arrêter qu'elle ne le pourrait pas : trop longtemps elle a servi de réceptacle aux erreurs les plus subversives, d'instrument aux excès les plus effrayants; trop longtemps elle a proclamé les doctrines les plus perverses, fait vaciller les principes fondamentaux de l'ordre social. Sa course effroyable doit être fournie jusqu'au bout.

Voyez plutôt. La loge *la Constance*, de Louvain, s'effarouche, lors des funérailles maçonniques du Roi Léopold I, d'une inscription placée dans le temple et portant que « l'âme, émanée de Dieu, est immortelle; » elle

dresse une protestation contre cette maxime qu'elle prétend être un attentat à la liberté de la pensée et aux règles de la tolérance. Le Grand Orient voudrait passer cette protestation sous silence et la faire tomber aux oubliettes. Lui-même l'avoue dans la lettre que nous avons publiée; mais la loge athée de Louvain ne permet pas cet escamotage : par une nouvelle communication au Grand Orient et par une lettre à son Grand Orateur, Boniface Defré, elle remet la question sur le tapis et sermonne d'importance ce prétendu « Grand-Orateur, » qu'elle somme ou de rétracter ou de donner sa démission de représentant de la loge Louvaniste près du Grand Orient.

Et que fait celui-ci? Maintient-il les *Préceptes maçonniques* qui figurent en tête de tous les règlements et qu'il a fait graver sur le bronze? Enseigne-t-il encore aux Maçons : « *Adore le Grand Architecte de l'Univers. — Tiens toujours ton âme dans un état assez pur, pour paraître dignement devant le Grand Architecte qui est Dieu* (1)? — Non : il les renie : il prétend faussement que déjà en 1837, il dégageait la Maçonnerie de tout dogme religieux ou philosophique, et craignant de passer pour un rétrograde, il règle ses pas sur ceux de la loge de Louvain, dont il singe platement et servilement l'athéisme.

Le Grand Orient belge n'imite pas même celui de France qui, au moins pour la forme, résiste encore au torrent envahisseur de l'impiété et de l'athéisme : « De toutes les loges de l'univers, dit-il, les loges belges » sont les plus avancées dans la pratique de la liberté de la pensée et de » l'indépendance de la conscience. » — Et plus loin : « Si le principe de » l'immortalité de l'âme apparait dans les rituels et les formulaires; si » l'idée de Dieu s'y produit sous la dénomination de Grand Architecte » de l'Univers, c'est que ce sont là des traditions de l'Ordre; mais » jamais le Grand Orient n'a imposé ni proclamé un dogme sur ce » point. »

On le voit, nos chevaliers de la truelle et de l'équerre font bon marché de Dieu et de l'immortalité de l'âme : si leurs livres en font encore mention, c'est seulement comme une tradition sans importance et sans conséquence. Tout au plus M. Van Schoor considère-t-il Dieu comme un hochet avec lequel il peut jouer lorsqu'il s'avise d'officier en grand-pontife, et quant à l'âme, c'est une défroque dont l'homme n'a plus à se soucier en partant pour l'autre monde. L'âme humaine et l'âme d'un cheval font la paire chez les grands personnages du Grand Orient. C'est de l'impiété cynique au plus haut degré.

Mais si M. Van Schoor et Cie reconduisent cavalièrement Dieu aux frontières, et relèguent l'âme, émanée de Dieu, dans le panier, parmi les abus d'un autre âge, en revanche, ils luttent en gendarmes pour leur propre infaillibilité méconnue, leur majesté lésée et leur autorité outragée. Ils mettent au service de leur étroit et mesquin égoïsme blessé,

(1) Médaille gravée par ordre du Grand Orient, avec l'inscription : « *La Maçonnerie vivra, Dieu le veut.* » — *Annuaire maçonnique de* 1840, page 149. — Règlement de la loge *l'Espérance*, 1852, p. 5.

tout le vocabulaire creux et sonore des loges, et en lisant « *leur planche,* » nous doutions un instant si la conclusion n'en tendait pas à demander la tête de leurs Frères de Louvain récalcitrants :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme d'un *maçon ?*

Oyez plutôt comme l'indignation des grands prêtres de la loge souveraine se fait jour :

« Le grand Comité se demande comment votre atelier a pu se croire
» autorisé à adresser au Grand Orient une protestation, *sous forme au-*
» *toritaire*, et comment il a pu s'attribuer le droit de décréter d'accu-
» sation le corps maçonnique dans l'obédience duquel il est rangé. »

Et plus loin :

« La loge *la Constance* a outrepassé son droit et méconnu ses de-
» voirs en protestant auprès du Grand Orient, et en adoptant la forme
» impérieuse et décrétale sous laquelle a été produite sa planche. »

Mais puisque la raison — et la raison seule — doit guider des loges; puisqu'elles n'ont d'autre guide que leur liberté, de quoi vous plaignez vous, « sérénissime Grand-Maître Van Schoor? » On méconnaît vos attributs, on se moque de vos oripeaux, de vos titres, de vos « jugements, » et vous vous récriez?... Effet du libre arbitre, du libre examen, « illustrissime Frère. » Vous avez mis Dieu à la porte de vos temples, et vous voulez qu'on vous y adore et encense! O incommensurable sottise de la vanité maçonnique, qui adopte les prémisses et rejette les conséquences!

Mais allons au fond du sujet. Après les criailleries de l'égoïsme blessé, viennent ses objurgations; et, on y remarquera un mépris très caractéristique de la liberté et de la vraie lumière dont on fait tant d'étalage :

« La publicité donnée à la planche du resp.·. atelier de Louvain, dit
» le Grand-Orient, constitue une infraction directe aux obligations con-
» tractées sous la foi du serment, par tous les Maçons, et le Grand-
» Orient ne saurait trop blâmer, ni assez sévèrement réprimer *ce man-*
» *quement au plus impérieux des devoirs maçonniques.* »

Et encore :

« Il me semble que l'auteur ou les auteurs de cette indiscrétion n'aient
» eu en vue que le facile et vain triomphe de produire quelque sensation
» dans le monde profane, *au seul profit de leur présomption* et sans
» égards pour les intérêts de l'Ordre auquel ils ont promis respect et
» fidélité. »

Et puis cette réprimande-ci :

« Si les auteurs de la protestation n'étaient pas enclins à agir avec
» une incompréhensible légèreté, et s'ils s'étaient donné pour tâche
» préalable de rechercher l'exactitude des faits, plutôt que de saisir une
» apparence pour s'en faire un prétexte de critique et une occasion de
» bruyante protestation, ils auraient appris, à la première et par la plus
» simple des investigations, que le temple, dans lequel a été célébrée

» la fête funèbre, n'appartient pas au Grand-Orient, mais à la loge des
» *Vrais Amis de l'Union et du Progrès.* »

Nous passons les aménités, « *d'étrange et puérile réclamation,* » de « *présomptueuse prétention, d'ignorance, d'intolérance,* etc., etc., » et nous demandons, ce qu'on doit dire dans le Grand-Orient dirigé par le sénateur Van Schoor, contre les catholiques, lorsqu'on maltraite ainsi les « Frères et amis? »

Quoiqu'il en soit, les documents que nous avons mis au grand jour de la publicité, donnent la mesure exacte de ce qu'est aujourd'hui la Franc-Maçonnerie : l'impiété la plus crue y blasphème la Providence; la vanité et l'égoïsme des grands-prêtres de la secte se résolvent en grossièretés, et la pauvre logique devient l'objet des sévices les plus violents : les pavés maçonniques la maltraitent comme si elle était l'apanage du clérical.

Et cependant, c'est la Franc-Maçonnerie qui domine et opprime la Belgique! C'est elle qui dicte ses lois au gouvernement du Roi catholique des Belges! Malheureux Roi! Malheureux pays!

DOCUMENT XXIII.

Extraits du discours prononcé par le F. Lacroix, dans la loge des *Amis Philanthropes* a Bruxelles, lors des funérailles maçonniques du Grand-Maître Verhaegen.

Dans son ouvrage : *le Signe de la Croix,* Mgr Gaume dit : « Si » tu descends dans l'intelligence d'un libre penseur, tu te croiras » dans une boutique de bric-à-brac. Là, tu trouves entassés pêle-» mêle des ignorances, des billevesées, des frivolités, des préjugés, » des mensonges, des erreurs, des doutes, des objections, des » négations, des impiétés, des niaiseries, des riens ! Triste spec-» tacle, qui me rappelle l'autruche morte dernièrement à Lyon. » Tu sais qu'à l'autopsie, l'estomac du stupide animal a présenté » un vrai magasin de vieille ferraille, de bouts de corde et de » bouts de bois ! » — Ce passage nous revint à la mémoire en lisant le discours prononcé par le F.·. Lacroix lors des obsèques maçonniques du Grand-Maître Verhaegen, célébrées par la loge des *Amis philanthropes;* et malgré nous, nous songions à la scène de Macbeth, si spirituellement décrite par Shakspeare, lorsqu'il dit : « Trois sorcières arrivent sur la scène pour composer » leurs charmes dans un grand chaudron, où elles jettent des » yeux de lézards, des pattes de grenouilles, des langues de » chiens et des ailes de chauve-souris. »

A part les impiétés, le discours que le F.·. Lacroix a prononcé lors des funérailles maçonniques du Grand-Maître Verhaegen, célébrées par la loge des *Amis Philanthropes,* à Bruxelles, est un salmigondis de cette trempe. Nos lecteurs en jugeront par les extraits suivants :

« Nous venons d'honorer la mort. C'est le lieu ici de glorifier la vie. Nous sommes sortis du Temple du deuil pour entrer dans le Temple de l'Immortalité. Aux tentures funèbres ont succédé d'éblouissantes lumières, les fanfares éclatantes ont interrompu nos larmes, les inscriptions qui rappellent notre fragilité et la trame légère dont est faite notre vie

s'effacent devant les inscriptions qui proclament l'éternité de l'œuvre de l'homme de bien.

» Nous avons refermé les tombeaux en évoquant l'esprit des morts illustres que nous pleurons, ces morts appelés par nous vont nous répondre.

» Vous les croyiez disparus parmi nous, perdus à tout jamais, enfouis dans l'ombre ténébreuse du passé, ne tenant plus d'aucun côté à notre vie et à notre humanité.

» Il n'en est point ainsi. Ils se lèvent, au contraire, dans l'aube éblouissante d'une vie nouvelle, car je dis que, pour le penseur, la mort est la continuation de la vie. C'en est l'affirmation. La mort n'est qu'un degré dans l'échelle de la vie, une étape sur la grande route de notre éternité. Oui, nous sommes éternels, nous sommes immortels, non point matériellement, mais spirituellement. Où commençons-nous en effet? Où finissons-nous? Nulle part....

» Nous sommes immortels à double titre, et par la trace que nous laissons derrière nous, après nous, en creusant notre sillon et par l'œuvre que nous avons accomplie — non moins que par nos enfants, cette continuation de nous-mêmes, cette immortalité que nous nous préparons dès cette vie, pressés que nous sommes, pour nous affirmer mieux, de renaître et de revivre prématurément en d'autres qui soient encore nous-mêmes. »

C'est beaucoup, c'est trop même d'avoir deux titres à l'immortalité. Malheureusement un grand nombre quittent ce monde sans être muni d'aucun de ces deux titres, D'abord, parmi les prolétaires et les hommes de peine, combien y en a-t-il qui laissent « *un sillon derrière eux,* » et combien ne meurent pas sans laisser de progéniture, soit parce qu'ils meurent en bas âge, soit pour toute autre cause? Il s'ensuit que, dans le système du F.·. Lacroix, à côté d'hommes immortels, il y a beaucoup d'autres hommes qui meurent sans laisser après eux ni enfants, ni œuvres, ni sillons, ni traces, et qui, par conséquent n'ont aucun titre à l'immortalité.

C'est à de telles conséquences qu'on arrive quand l'homme, dans son fol orgueil, abuse de sa liberté pour préférer les rêves de sa déraison aux vérités du christianisme.

L'Orateur de la loge continue ensuite :

« Le secret que cherchait Prométhée, nous l'avons trouvé. Nous avons dérobé le feu au ciel, et le limon sous nos mains s'est pétri et l'argile a reçu le souffle et la transformation de la vie ! Nous sommes tout puissants, nous n'avons sans doute pas atteint encore les bornes dernières de l'horizon sans fin qui nous appartient. Elles reculent devant nous à mesure que nous avançons, mais nous continuons *ailleurs* notre œuvre interrompue ici bas. Nous nous frayons lentement le chemin de l'infini. Nous y atteindrons. Notre vie ici n'est pas seulement cet accident de

soixante-dix années ou d'une heure passées sur cette planète. Notre vie s'étend au-delà. La mort n'est qu'une transformation de la vie, une transfiguration, un renouvellement de l'être, le repos d'une nuit pour dépouiller le vieil homme, pour reprendre ses forces, pour continuer sa route.

» Est-ce à dire que notre vie future soit, comme le prétendent certaines religions, une béatitude sans fin ou un supplice sans terme?

» Je repousse de toutes les forces de ma conscience et de toutes les forces de ma raison, cette théorie qui tend encore à l'immobilité et qui nous ferait dépendre du caprice d'un maître. Je dis que nous ne répondons de nos actes qu'à nous-mêmes, que nous sommes nos propres prêtres et nos propres dieux. »

Si, comme l'affirme le Fr.·. Lacroix, chacun est son propre Dieu, à plus forte raison, chacun est son propre roi, son propre ministre, son propre représentant, son propre bourgmestre, son propre juge, son propre commissaire de police, l'ouvrier de fabrique est son propre contre-maître ; et ce qui est plus singulier encore, quoique également logique et en même temps conforme au principe maçonnique de *l'Égalité,* tout Franc-Maçon est son propre Frère Terrible, son propre Surveillant, son propre Vénérable, son propre Grand-Maître, en sorte que, en même temps que les Rois doivent déposer leur sceptre, les chefs de la loge sont obligés de déposer leur maillet.

Puis encore, si chacun est son propre dieu et son propre prêtre, il est évident qu'il n'y a plus de religion, plus de culte. On peut raser toutes les églises, voire même les temples maçonniques. La Franc-Maçonnerie peut enterrer définitivement son *Grand Architecte de l'Univers* et « l'illustrissime F.·. Van Schoor » peut envoyer à la friperie son accoutrement de Grand-Lama du nouveau paganisme.

Aussi, dans la cérémonie funèbre du F.·. Verhaegen, tous les Maçons tant soit peu sensés ont dû remarquer la contradiction entre l'Orateur Lacroix qui proclamait que chacun était son propre prêtre et le F.·. Ferréol-Fourcault qui, faisant la fonction de Grand Pontife, avec l'assistance de deux acolytes, les FF.·. Aug. Couvreur et Nestor Considérant, qualifiait feu le F.·. Verhaegen de « *Grand Prêtre,* » de « *champion du grand Architecte de l'Univers,* » et « d'*apôtre de l'humanité.* »

Somme toute, si chaque homme est son propre prêtre et son propre Dieu, il n'y a plus aucune autorité divine ni humaine. Ainsi le F.·. Ch. Potvin le fit chanter aux élèves des écoles communales de Bruxelles, qu'on avait convoqués pour assister à l'inauguration de la statue-idole de feu M. Verhaegen : « Il n'y a » plus de jougs, plus de Messies, plus de dogmes ! »

DOCUMENT XXIV.

Observations sur la valeur du serment que prêtent les Francs-Maçons qui sont membres des Chambres ou fonctionnaires de l'État.

(Extrait de la *Patrie* de Bruges, du 8 juin 1866.)

Aux termes du décret du Congrès national du 20 juillet 1831, les représentants et les sénateurs, avant d'entrer en fonctions, doivent prêter le serment suivant : « *Je jure d'observer la Constitution.* »

Selon le même décret, les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, les officiers de l'armée et de la garde civique, etc., etc., ont à prêter, avant leur entrée en fonctions, le serment que voici : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Qu'est-ce que *prêter serment?*

« Le serment est une affirmation ou une promesse où l'on prend Dieu à témoin. » (*Dictionnaire de l'Académie.*)

« Jurer, c'est prêter serment. » (*Idem.*)

Donc, jurer d'*observer la Constitution*, jurer *fidélité, au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*, c'est prendre Dieu à témoin qu'on ne violera jamais ni la Constitution ni les lois du peuple belge, et qu'on ne sera jamais infidèle au Roi; c'est appeler sur soi-même la vengeance divine si on se rend coupable du crime de parjure.

Mais pour pouvoir prendre sérieusement Dieu à témoin, il faut croire qu'il existe, qu'il est un être personnel, qu'il entend notre serment, qu'il lit dans nos cœurs, qu'il est juste et tout-puissant pour punir le crime et venger le parjure, en même temps que pour récompenser la vertu.

Or, les Francs-Maçons qui, en Belgique, comme en beaucoup d'autres pays, occupent la majeure partie des fonctions publiques, admettent-ils un tel Dieu?

Les pièces authentiques que nous avons publiées répondent négativement à cette question.

En général, ils se contentent de reconnaître pour Dieu un « *Grand-Architecte de l'univers.* » Nous pourrions émettre de graves réflexions sur la substitution d'une formule aussi singulière au nom révéré de Dieu; mais nous aimons mieux donner la parole aux adeptes de la secte maçonnique eux-mêmes; ils nous diront ce que vaut à leur avis la dénomination de *Grand-Architecte de l'univers.* — « Nos devanciers, dit le F∴. Hayman, dans le *Monde maçonnique* (t. IV, page 657), avaient » la prescience des discussions qui surgiraient un jour parmi nous; ils » ont adopté deux formules avec lesquelles tous les hommes de bonne » foi peuvent s'entendre : *Dieu*, le *Grand-Architecte de l'univers*, déno- » mination générique que, depuis Platon, tout le monde peut accepter » pour le Dieu qu'il révère, MÊME CEUX QUI NE CROIENT PAS A UN DIEU; » l'*immortalité de l'âme* ou *la perpétuité de l'être* sinon individuel, AU » MOINS COLLECTIF. »

Voilà qui est clair : Mais cette double formule, si élastique qu'elle soit, semble avoir fait son temps dans les loges, qui la repoussent de plus en plus. La loge *la Constance* de Louvain, et plusieurs autres loges belges protestent contre son emploi et refusent formellement de s'en servir encore. Leur opposition gagne beaucoup de terrain.

En France, soixante sept loges, dont la plupart de Paris, s'insurgent, contre les dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, et la formule qui les affirme ne fut maintenue dans la Constitution maçonnique qu'avec l'addition suivante : « La Franc-Maçonnerie regarde la » liberté de conscience comme un droit propre à chaque homme et » n'exclut personne pour ses croyances. » Cette addition annihile évidemment la formule si anodine qu'elle fût d'après l'explication des Maçons eux-mêmes.

Or, nous le demandons, quelle peut être la valeur du serment que prêtent au Roi, à la Constitution, aux lois, les hommes imbus de pareils principes ! Comment peuvent-ils invoquer Dieu à l'appui de la sincérité de leur serment, eux qui soutiennent que Dieu n'existe pas, ou bien qu'il n'existe qu'à l'état de fétiche?

Le serment que prêtent les chevaliers de l'équerre et de la truelle revient donc à ceci, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent;

« *Je prends Dieu à témoin, bien que je nie son existence.* »

Ou bien :

« *Je prends à témoin Dieu, de l'existence duquel je ne veux pas reconnaître le dogme.* »

Ou bien encore :

« *Je prends à témoin le grand Architecte de l'univers, dénomination que je puis employer sans même croire à l'existence de Dieu.* »

Quelle est la valeur d'un pareil serment? A quoi ou qui oblige-t-il? Suffit-il pour répondre aux prescriptions du législateur ?

Nous prions les feuilles maçonniques de nous le dire. La question nous paraît assez grave pour être examinée et discutée.

DOCUMENT XXV.

IMPIÉTÉ ET SOCIALISME DE LA LOGE *la Parfaite Intelligence* DE LIÉGE.

Le 7 novembre 1866, la loge *des Philadelphes,* de Londres, après avoir décidé qu'à l'avenir, sur ses planches, diplômes et rituels, la formule : *A la gloire du Grand Architecte de l'univers,* serait remplacée par celle-ci : *Au nom de la Raison et de la Fraternité universelle,* reçut, au milieu des acclamations unanimes de ses membres, communication de la planche suivante :

« *La R.·. loge* la Parfaite Intelligence et l'Étoile réunies, *Orient de Liége, à la R.·. loge* des Philadelphes, *Orient de Londres.*

» Très-Chers Frères,

» Notre respectable Atelier, en séance du 19e jour du 7e mois dernier (19 septembre 1866), a accueilli à l'unanimité, avec une joie profonde, la proposition d'affiliation contenue dans votre fraternelle planche du 30 août 1866.

» Ci-joint nous vous adressons l'extrait relatif à cette alliance maçonnique.

» Dans la même tenue, notre Resp.·. Atelier a choisi son Vénérable, M. Lambert Lafontaine, pour vous représenter, en qualité de garant d'amitié auprès de notre Resp.·. Loge.

» Vous vous prions de nous désigner le plus tôt possible le F.·. que vous aurez choisi parmi vous, pour nous représenter auprès de votre Resp.·. Loge, afin que nous puissions lui adresser un diplôme spécial.

Les relations qui ont existé jusqu'à présent entre les différentes Loges du monde, sont restées trop souvent dans les limites étroites de la politesse fraternelle. On s'est presque toujours borné à des échanges de compliments, à des promesses d'amitié. Est-ce là tout ce que la Maçonnerie demande? Nous ne le pensons pas.

» Les affiliations réciproques, comme celles que vous nous proposez, en établissant de continuelles communications des travaux accomplis

chez l'une ou chez l'autre, donneront à ces rapports la cohésion qui leur manque. Nos forces, au lieu de s'en aller, comme autrefois, chacune à l'aventure, par des chemins divers, se réuniront et deviendront une force unique, d'une puissance immense. Les défaillances et les lenteurs qui nous attardent encore dans le mal disparaîtront. L'ardeur des uns secouera le sommeil des autres; chacun, se sentant soutenu, se montrera plus ferme, et notre marche, dédaignant désormais le repos, se fera vigoureuse et énergique.

» Ce n'est point trop du rassemblement de tous nos efforts pour combattre les erreurs qui continuent à gouverner le monde, et parvenir au but que nous poursuivons.

» Soustraire l'humanité au joug des prêtres;

» Remplacer la foi par la science;

» Substituer, pour le bien accompli, les austères satisfactions de la conscience aux pompeuses espérances de récompenses célestes;

» Écarter de l'esprit la vaine préoccupation d'une vie future et le fétichisme d'une Providence prête à secourir toute détresse;

» Abattre les forces aveugles;

» ABAISSER L'ORGUEIL DE L'ARGENT ET DES PRIVILÉGES;

» Transformer la charité aux pauvres, qui les humilie, en recherche du droit des pauvres, qui les élève;

» ÉGALISER les intelligences, par l'instruction; LES FORTUNES, PAR L'ÉQUILIBRE PROPORTIONNÉ DES SALAIRES; les protections, par des lois identiquement respectueuses pour tous;

» Réaliser la justice au lieu de la promettre dans un monde inconnu!

» Telles sont nos tendances, telles sont les vôtres.

» L'entreprise est vaste, digne d'enthousiasme et de passion, mais encombrée d'obstacles.

» Vous avez compris qu'en luttant en commun nous réussirons à les détruire. Nous vous remercions, et nous sommes avec vous.

» Agréez nos saluts fraternels, etc.

Par mandement de la R.·. Loge;

Le Secrétaire-adjoint,
J. BONNIVER.·.

Le Vénérable,
LAFONTAINE.·.

La Patrie, de Bruges, en reproduisant cette pièce farouche dans son N° du 30 décembre 1866, la fait précéder des réflexions suivantes :

« Cette planche ne date que du mois d'octobre dernier; elle fera à coup sûr une profonde sensation non seulement en Belgique, mais encore dans toute l'Europe. Le catholicisme n'est plus seul en butte au travail souterrain et subversif des loges : cette fois-ci c'est à « *l'orgueil de l'argent,* » à « *l'égalisation des fortunes par l'équilibre proportionné des salaires,* » qu'en veut cette secte, réprouvée naguère avec tant d'autorité et tant d'éloquence par le Souverain Pontife.

» La Providence supprimée, l'humanité soustraite au joug des prêtres et la foi remplacée par la science, » le bélier maçonnique se dressera contre les coffres-forts des libéraux, qui sont les aides-maçons des chevaliers de la truelle, et à ceux qui ont aidé à battre les murs de la brêche, on demandera autre chose que de crier; *A bas le clérical!* On mettra les mains dans leurs poches sous prétexte de satisfaire « les aspirations de la conscience humaine, » et « *la Maçonnerie militante et progressive* » fera plus d'une visite domiciliaire chez ceux qui aujourd'hui lui font la courte échelle.

DOCUMENT XXVI.

Projet d'une confédération maçonnique universelle entre toutes les Grandes Loges du Globe et leurs 8,200 ateliers, ou plan de la révolution cosmopolite, incarnée dans la Franc-Maçonnerie, pour renverser toutes les bases de l'ordre social.

Ce document est d'un intérêt immense en ce qu'il dévoile le plan que la Franc-Maçonnerie s'est tracé pour révolutionner le monde. Il est littéralement extrait d'un ouvrage des coryphées de l'Ordre,intitulé : *Histoire des trois Grandes Loges de Francs-Maçons en France, par Em. Rebold,* Paris 1864 (p. 652-662.)

La Franc-Maçonnerie est l'idéal de parfaite harmonie qui devrait lier les hommes entre eux dans la société humaine. Comme il n'y a qu'une religion, malgré les différentes sectes religieuses qui existent, de même la Maçonnerie est une, en dépit des diverses fractions maçonniques qui la pratiquent de différentes manières, mais qui toutes tendent au même but, la réalisation et l'idéal que nous venons d'indiquer.

Si nous nous servons du mot *idéal*, ce n'est pas que nous regardions comme une utopie la construction de l'édifice auquel travaillent les Francs-Maçons; mais c'est que nous en considérons l'achèvement comme impossible encore de nos jours, et plutôt comme l'œuvre du progrès et des temps, qui déblaieront le terrain sur lequel les fondations en sont jetés, les obstacles qui en ont empêché jusqu'ici l'érection et la consolidation.

C'est ainsi que de tout temps, tous ces hommes qui se distinguaient en surpassant leurs contemporains et qui voulaient exécuter pour le salut de l'humanité les dessins sublimes qui vivaient dans leur pensée, ont eu le triste sort d'être méconnus et rangés de leur temps parmi les fous; c'est ainsi que nous voyons les plus sages parmi les génies humains cacher leurs idées et leurs doctrines devant la foule.

Il est certain que le genre humain se rapproche de plus en plus depuis des milliers de siècles de cet idéal, mais il se passera encore de centaines de siècles avant la réalisation.

La loge maçonnique doit être la personnification de cet idéal (1), et elle a pour devoir de le conserver pur, afin de le transmettre aux générations futures. Or le but de la Franc-Maçonnerie est celui-ci : Faire de tout le genre humain une seule et même famille de Frères, unis par l'amour, la science et le travail. Ainsi ses membres doivent travailler sans cesse à l'amélioration des hommes sans distinction de classes, de climats, d'opinions philosophiques ou religieuses.

Il nous reste à examiner jusqu'à quel point l'association accomplit aujourd'hui cette grande mission civilisatrice.

Nous pouvons affirmer que, dès le début où l'association a été transformée, c'est-à-dire en 1717, l'organe primitif de l'institution, la Gr. Loge d'Angleterre, en a propagé les préceptes, d'abord en France, où ils ont puissamment contribué à la conquête des principes de 89 et au développement des idées libérales dans l'Europe entière, puis dans presque tous les pays un peu civilisés, où ils ont essentiellement modifié les opinions et les croyances religieuses; en un mot, elle a établi la Franc-Maçonnerie sur toute la surface du globe, avec ses doctrines, avec ses semences de civilisation et de progrès. Cette grande institution avait donc accompli une partie de sa tâche; malheureusement ses apôtres, à en juger par leur attitude depuis un demi-siècle, paraissent maintenant se contenter de se reposer sur leurs lauriers.

En effet, la plupart des groupes maçonniques les plus avancés, cette Gr. Loge de Londres elle-même, se bornent aujourd'hui à pratiquer la bienfaisance : œuvre noble sans doute, mais qui n'est pas le but essentiel de l'institution et pour laquelle d'ailleurs le monde profane nous dépasse sous tous les rapports, et est par conséquent autorisé à dire que la Franc-Maçonnerie, dans sa forme actuelle, n'a plus de raison d'être (2).

Si l'on considère qu'il y a sur la surface du globe plus de 8,200 ateliers maçonniques composés de près d'un million de membres, appartenant à toutes les classes de la société, et qualifiés d'hommes de progrès par leur seul titre de Maçon, on est en droit de se demander quelle influence exerce sur la civilisation et quelles œuvres accomplit à notre époque cette association puissante qui compte dans ses rangs tant de notabilités scientifiques? Le Maçon sérieux n'est-il pas forcé de se cacher le visage dans ses mains lorsqu'il s'adresse ces questions et qu'il considère que la Franc-Maçonnerie, désormais, par ses doctrines, par son organisation, par son immense diffusion, à l'abri de toute attaque, disposant de moyens puissants pour éclairer les hommes, devrait marcher à la tête de la civilisation et non se laisser traîner à sa remorque? Que ces reproches soient mérités ou non, l'état des choses doit changer. Maçons, qui pensez comme l'auteur, réunissez-vous donc en ouvriers infatigables, accomplissant la noble tâche qui nous est dévolue de dissiper les ténèbres,

(1) On comprendra par là que l'introduction des hauts grades avec leurs titres, distinctions et décorations brillantes, a été un véritable sacrilége qui a dénaturé notre belle institution. *(Note du F. Rebold.)*

(2) Cette phrase vient à l'appui de ce que nous disons plus haut de la philanthropie maçonnique. *(Note de l'Auteur.)*

d'inculquer aux masses les principes de notre institution, de la science, de la philosophie, de propager les lois de l'amour, de détruire le paupérisme, cette plaie qui ronge notre état social, et n'oublions pas que l'union dans le travail, l'association des forces humaines est le levier le plus énergique dont les êtres humains puissent disposer sur cette terre; mais il faut que l'impulsion soit donnée à cette force vive dans la meilleure direction possible. Voici celle que vous propose l'auteur dans l'intérêt de notre institution.

Il faut avant tout convoquer un Congrès universel, dont la mission sera de former une confédération maçonnique universelle entre toutes les autorités maçonniques constituées sur les deux hémisphères, et par suite arriver à l'association intime entre tous leurs ateliers, qui sont au nombre de 8,200 répandus sur notre globe, et ainsi asseoir la base de l'union et de la solidarité qui doit lier tous les Maçons.

Ce Congrès devra nécessairement être convoqué à Paris ou à Londres par une des principales autorités maçonniques du continent européen, et dans la lettre de convocation on devra développer catégoriquement le but qu'on se propose, en se fondant notamment sur les engagements impérieux que tout Maçon a contractés lors de son initiation.

Les *sujets* qui devront principalement être traités dans ce Congrès, sont développés dans les trois projets dont la teneur suit :

PREMIER PROJET.

Fondation d'une Confédération maçonnique universelle.

La Gr. Loge de Londres, notre mère à tous, étant le pouvoir maçonnique le plus important et le plus répandu sur les deux hémisphères, c'est à elle d'abord que revient le droit de convoquer le Congrès, et le Gr. Orient de France lui en adressera l'invitation; celui-ci pourra au besoin la remplacer.

Ce Congrès sera chargé de discuter les trois projets et d'asseoir les bases de la confédération universelle. Ces travaux accomplis, il nommera le directoire. C'est encore la Gr. Loge de Londres, qui devrait de droit être investie de ce pouvoir; mais si cette proposition n'obtenait pas la majorité, le siége directorial pourrait changer tous les trois ans, et après que la Gr. Loge de Londres l'aurait eue en premier pendant trois ans, la direction passerait au Gr. Orient de France à Paris; puis trois ans plus tard successivement à la Gr. Loge de New-York, à celle des trois Globes à Berlin, à celle de la Nouvelle-Orléans; enfin, au bout de quinze ans, on recommencerait un nouveau cycle en revenant à la Gr. Loge de Londres.

Ce pouvoir directorial, qui prendrait le titre de *Directoire de la confédération maçonnique universelle*, serait composé :

1° Du Gr. Maître de l'autorité locale et de son député, lesquels présideraient aux assemblées du directoire, mais ne prendraient que les titres de président et de vice-président du Directoire de la confédération maçonnique;

2° Des 7 premiers dignitaires de la dite Gr. Loge locale, lesquels rempliraient les fonctions de commissaires rapporteurs, et parmi lesquels on pourrait choisir le secrétaire du Directoire et le trésorier du fonds de réserve universel (Voir projet n° 2);

3° De deux délégués par chaque autorité confédérée choisis à leur gré, lesquels devraient s'engager à suivre les séances du Directoire le plus assidûment possible.

Ce Directoire, dont l'administration serait complétement indépendante de celle de la Gr. Loge dans le sein de laquelle il est appelé à fonctionner, aurait les attributions suivantes :

Il recevra les rapports annuels (imprimés) qui lui seront adressés par toutes les Gr. Loges confédérées, dans la langue du pays où elles sont situées, et qui contiendront substantiellement les principaux travaux accomplis par elles et leurs ateliers; il en fera publier un résumé, dans les trois principales langues, anglais, français et allemand, qui devra être communiqué à chaque fraction confédérée.

Les rapports devront contenir notamment :

1° Les propositions les plus importantes qui auront été faites dans le sein des loges symboliques affiliées à diverses autorités ou Gr. Loges, et seront jugées les plus dignes d'un examen sérieux et de nature à être réalisées dans l'intérêt de l'humanité, soit dans une localité, soit en général; et pour l'exécution desquelles l'action collective ou le secours du fonds de réserve universel (voir le projet n° 3) serait nécessaire;

2° Les rapports sur les établissements ou associations de tout genre (voir le projet 3) que les Loges ou des Maçons isolés auront réussi à former;

3° Le compte-rendu substantiel de l'emploi des fonds de la caisse générale de secours maçonniques de chaque fraction avec indication des sommes souscrites, la somme employée en bonnes œuvres, et celle envoyée à la loge directoriale pour former le fonds de réserve universel. (Voir projet n° 2.)

Le Directoire statuera sur toutes les propositions qui lui seront soumises par les autorités confédérées, qu'elles aient trait aux demandes de secours extraordinaires, à la fondation d'établissements philanthropiques, ou à tout autre objet qui intéresse la Maçonnerie en général. Tout refus de la part du Directoire devra être motivé.

Il administrera par un trésorier responsable le *fonds de réserve universel*, créé par le prélèvement de 10 % (voir projet n° 2) sur la souscription générale organisée dans toutes les loges du globe. Ce fonds de réserve universel est destiné pour aider la fondation de grands établissements philanthropiques et pour venir en aide à des membres de la confédération (Gr. Loges) frappés dans leur pays de catastrophes extraordinaires, de nature à absorber leurs propres ressources, etc. etc. Le capital de ce fonds devra être placé 2/5 à la banque d'Angleterre et 2/5 à la banque de France, et doit rester placé lors même que le Directoire viendra à passer en d'autres pays.

Les décisions du Directoire seront prises à la majorité absolue des

voix, sauf les cas où il s'agira d'une allocation de fonds dépassant 5,000 fr. Toute allocation au-dessus de cette somme devra être approuvée par les trois quarts des membres présents. Un règlement spécial sera établi à ce sujet par le Congrès.

Le Directoire ne correspondra qu'avec les autorités confédérées, et chaque loge symbolique devra communiquer ses vœux et ses désirs par l'entremise de l'autorité de laquelle elle ressort.

A l'expiration de ses pouvoirs, c'est-à-dire tous les trois ans, le Directoire fera un rapport général de ses travaux, imprimé en trois langues, pour être communiqué à toutes les autorités confédérées; il déférera ses pouvoirs au Directoire qui lui succédera, et lui remettra les registres et les archives qui lui seront absolument nécessaires pour contrôler l'administration antérieure.

DEUXIÈME PROJET.

Souscription ou cotisation pour la formation d'une caisse générale de secours maçonniques dans chaque grande fraction, ainsi que de caisses de réserve et d'une caisse de réserve universelle.

Cette souscription, organisée au sein de chaque loge symbolique, sera obligatoire pour chacun de ses membres; elle consistera en une cotisation mensuelle de 0,50 c., ou fr. 1,50 par trimestre, recueillie tous les trois mois et versée par le trésorier de chaque loge à l'autorité ou Gr. Loge dont elle dépend. Cette cotisation aura lieu sans préjudice des autres obligations financières que la loge peut avoir imposées à ses membres.

Les fonds ainsi obtenus devront être employés par chacune des autorités maçonniques ou Gr. Loges dans les proportions et de la manière suivante :

1° 50 % seront affectés à venir en aide à des frères malheureux, quel que soit le groupe maçonnique auquel ils appartiennent ou aient appartenu, notamment dans les cas où les caisses hospitalières des loges seront impuissantes à les soulager comme les circonstances l'exigeront.

2° 20 % à secourir des profanes méritants, surtout des veuves chargées d'enfants, etc., ou de grandes infortunes particulières ou publiques, etc.

3° 20 % à former un fonds de réserve au sein de chaque Gr. Loge. A la somme produite par le prélèvement, on ajoutera à la fin de l'année celles qui étaient destinées à venir en aide à des profanes et aux Maçons, et qui n'auront pas trouvé d'emploi dans le courant de l'année, de même que tous legs ou dons qui pourraient être faits par des Maçons, leur famille, ou des profanes.

4° 10 % à créer un autre fonds de réserve dit *universel*, dont l'administration sera confiée au Directoire de la confédération maçonnique (projet n° 1), auquel chaque Gr. Loge confédérée sera tenue d'envoyer le produit de ce 10 % provenant de la souscription ou cotisation mensuelle des loges.

Le fonds de réserve (P. 3), créé au sein de chaque Gr. Loge, est destiné

à suppléer, dans des circonstances extraordinaires, aux ressources ordinaires, surtout pour aider à la fondation d'établissements philanthropiques, et à porter secours en cas de désastres frappant les contrées où ces Gr. Loges sont établies (1).

Il sera formé au sein de chaque Gr. Loge une commission spéciale pour gérer la caisse de secours ainsi que le fonds de réserve (P. 3); elle sera composée du Gr. Maître de la Gr. Loge du pays et de son député, qui la présideront, des cinq premiers dignitaires et d'un ou de deux délégués par chaque atelier du ressort. Cette commission choisira dans son sein un secrétaire et un trésorier responsable; son administration, laquelle tous les ans rendra compte de sa gestion, devra rester indépendante de celle de la caisse de la Gr. Loge elle-même.

Les sommes appartenant au fonds de réserve devront être déposées à la Banque du gouvernement du pays, ou, s'il n'en existe pas, placées de la manière la plus sûre et la plus solide.

TROISIÈME PROJET.

Chaque grande fraction maçonnique d'une contrée adressera une circulaire uniforme, rédigée par le Congrès, à tous les ateliers de son obédience, laquelle indiquera et développera le but de la confédération maçonnique et lui communiquera les trois projets qui en forment la base. Cette circulaire devra surtout s'appuyer sur ce que chaque Maçon est devenu par le fait de son initiation et du serment qu'il a prêté, un apôtre de la fraternité, un ouvrier du Grand Architecte de l'Univers, et comme tel, il a pour devoir de concourir au but universel de la Franc-Maçonnerie, qui est le bonheur de l'humanité. Pour le cas où il se trouvera dans l'association des Frères qui ne sentiraient pas les dispositions nécessaires pour y coopérer, ils devront être invités à s'en retirer et à donner leur démission. La nomenclature des divers travaux formulés dans ce programme, ne sera pas imposée indistinctement à toutes les loges. Chaque grande fraction les désignera, les modifiera et les augmentera, selon les besoins de chaque contrée, de chaque ville, où les ateliers se trouvent en activité.

(1) Cette souscription ou plutôt cotisation mensuelle de tous les Maçons en faveur de leurs Frères, peut s'élever annuellement à 6 millions :

Dont 50 %	ou 3,000,000	fr.	destinés exclusivement aux Maçons et leurs familles.
» 20 %	1,200,000	»	pour venir en aide à des profanes et à des établissements fondés par eux.
» 20 %	1,200,000	»	à repartir entre autant de caisses de réserves qu'il y aura de Gr. Loges ou membres de la Confédération.
» 10 %	600,000	»	Pour la création d'une caisse ou fonds de réserve *universels*, administrée par la ou les Gr. Loges auxquelles seront dévoulues la gestion et la direction de la Confédération maçonnique. Dans des circonstances favorables, qui permettront de ne pas être obligé d'attaquer cette réserve, elle s'élèverait dans cinq ans à 3 millions, sans les intérêts.
	6,000,000	fr.	

Art. 1er. — Chaque atelier assemblera ses membres et leur soumettra les trois projets transmis par le pouvoir dans l'obédience duquel il se trouve. Ceux des membres de la loge qui ne voudront pas y adhérer, pour un motif quelconque, seront invités à se retirer de la loge, attendu que des hommes qui refuseraient de concourir à un tel but ne sont point dignes du nom de Maçon et ne doivent plus le porter.

Art. 2. — Chaque Frère adhérent apposera son engagement sur un contrôle spécial.

Art. 3. — Chaque Frère prend l'engagement par sa signature de verser tous les trois mois 1 fr. 50 c. pour concourir au but indiqué dans le P. 2, entre les mains de l'hospitalier ou du Frère qui sera désigné à cet effet. Les sommes résultant de cette cotisation seront versées par celui-ci au trésorier de la caisse générale de secours, établie au sein du pouvoir central dont il ressort.

Art. 4. — Chaque Frère s'engage sur l'honneur à concourir au but proposé, dans la mesure de ses moyens, de ses facultés et de ses connaissances, et de s'y vouer autant qu'il lui sera possible, sans porter préjudice aux devoirs imposés par la famille.

Art. 5. — Tous les membres de l'atelier seront classés en 5 commissions, qui prendront des titres en rapport avec les fonctions spéciales, dont chacune sera chargée ou qu'elle s'imposera elle-même, et qui pourront varier, selon le pays, la ville ou la contrée, sur lesquels l'atelier est appelé à exercer son activité humanitaire. Leur sphère d'action peut se résumer ainsi :

1° Étudier toutes les questions d'un intéret humanitaire, et, lorsque l'exécution en a été reconnue possible, s'efforcer d'en obtenir la solution, soit par la Maçonnerie, soit par des associations profanes, soit par le gouvernement, etc., etc.

2° Travailler à l'amélioration de toutes les classes de la société, et notamment par tous les moyens à leur disposition, au bien-être matériel et moral des classes ouvrières, d'abord par l'instruction, puis par les associations multiples, afin d'arriver à la destruction du paupérisme ; nommer des commissions chargées de faire des rapports sur les meilleurs ouvrages qui concernent cette matière, etc., etc.

3° Faire créér par la Franc-Maçonnerie en général, aussi bien que par les loges isolément, des établissements philanthropiques, notamment des asiles, des patronages pour les apprentis et les ouvriers, des écoles professionnelles pour les filles, des bibliothèques, etc.; prendre aussi une part active à toute œuvre entreprise par des profanes dans un intérêt humanitaire, afin de faire prévaloir les principes maçonniques.

Les membres de chacune de ces commissions s'efforceront de réaliser le plus complétement possible la mission spéciale dont ils auront été chargés.

Ces commissions s'assembleront tous les 15 jours, pour traiter chacune les questions qui ont été mises à leur ordre du jour, recevoir des rapports, etc. Les épouses et les sœurs qui feront partie de commis-

sions spéciales que nous indiquerons plus loin, auront droit d'y assister avec voix consultative.

Les 5 commissions se réuniront en assemblée générale tous les trois mois et rendront compte à *l'atelier*, par l'entremise de leur président respectif, des résultats de leurs travaux.

Un résumé des 5 rapports sera envoyé tous les 6 mois à leur Gr. Loge, afin que celle-ci puisse à son tour en extraire ce qu'elle jugera convenable pour le rapport qu'elle aura à faire tous les ans au directoire de la Confédération maçonnique.

Les délégués à la Gr. Loge ou au pouvoir sous lequel se trouve l'atelier, qui ont la mission d'administrer la caisse générale de secours, auront également à rendre compte à l'atelier de ce qui peut l'intéresser à ce sujet.

Les terrains sur lequel peut se mouvoir l'activité maçonnique est immense; quoique la tâche soit rude, elle n'est pas sans gloire. Nous croyons nécessaire d'indiquer quelques points sur lesquels les commissions devront spécialement porter leur attention et leur travail.

Comme le but principal de la confédération est d'établir d'une facon plus efficace la fraternité et la solidarité entre tous les hommes, nous devons songer tout d'abord aux enfants de nos frères décédés, qui ont droit à notre assistance et à notre protection. Les orphelinats à fonder devront être organisés de manière qu'on puisse y recevoir aussi des orphelins de profanes, et il faut donc autant que possible y associer des philanthropes non Maçons; et là où il sera question d'orphelinats pour les filles, il faut nécessairement y intéresser nos sœurs maçonnes ou profanes et leur en laisser la principale gestion. L'appui de l'autorité ne fera jamais défaut à ce genre de fondation. (Voir projet pour la fondation, d'un orphelinat du Gr. Orient de France par l'auteur, lequel peut ici servir de guide.)

Une des cinq commissions aura spécialement pour mission de déléguer ceux des membres qui appartiennent à la classe du commerce, fabricants, mécaniciens, etc., à l'effet de solliciter la coopération des classes riches et aisées à la fondation d'une caisse de prévoyance industrielle. Elle serait formée à l'aide d'une cotisation mutuelle de 1 à 2 francs, et elle aurait pour but :

1° De venir en aide à certaines industries entravées par des causes momentanées, telles que la guerre, etc., ou par une concurrence étrangère; — 2° De fournir dans ce dernier cas aux ouvriers le meilleur outillage et les mécaniques les plus perfectionnées pour être en mesure de la combattre, etc., etc.; — 3° D'encourager et de secourir de nouvelles industries qui promettent un grand avenir un pays; — 4° De procurer aux inventeurs les moyens de mettre leurs inventions en pratique, lorsque l'utilité en est reconnue; — 5° De venir en aide à de braves industriels tombés momentanément dans la gêne.

Aucun banquier, aucun industriel, aucune maison de commerce ne refusera son concours à cette œuvre, et les cotisations mensuelles pourront déjà produire dans les villes de 3e, 4e et 5e ordre des sommes im-

portantes. L'auteur ne serait même pas étonné qu'elles atteignissent, en peu d'années, dans les grands centres, le chiffre de plusieurs millions.

La caisse une fois constituée, les Maçons en abandonneront l'administration aux plus zélés parmi les contribuables, se bornant à surveiller la marche de l'établissement.

Une section de la même commission ou de toute autre se mettra en rapport avec les grands manufacturiers, les directeurs de fabriques ou d'usines, etc., qui occupe un certain nombre d'ouvriers, pour les engager à suivre l'exemple, donné déjà par beaucoup de chefs d'établissements importants, etc., de faire participer leurs ouvriers pour une faible part dans les bénéfices qu'ils leur procurent, faisant ressortir tous les avantages qu'ils en retirent eux-mêmes sous le rapport matériel et moral.

La même section aura une mission aussi noble à remplir auprès des industriels de premier ordre, répandus en plus ou moins grand nombre selon les pays, en les engageant à suivre le bel exemple donné par des philanthropes de Mulhouse, qui ont créé des cités ouvrières pour procurer à l'ouvrier une demeure saine, commode et à bon marché. Elle les sollicitera de créer aussi ou de semblables cités ou des villages construits avec des châlets suisses pour un ou deux ménages, dont les loyers et le prix de revient se payeraient au moyen d'une retenue mensuelle, de façon que peu à peu ils deviendraient la propriété de l'ouvrier.

A une autre commission incomberait la mission importante et difficile de faire pénétrer les principes de l'association dans les classes ouvrières, en leur démontrant les immênses avantages qu'ils en retireraient. Dans ce but, il faudra que les membres se mettent en rapport avec les ouvriers les plus intelligents de différents corps de métiers, de ceux surtout qui sont les moins favorisés et qui souffrent de la concurrence étrangère. Ils devront approfondir avec les ouvriers la cause de cette souffrance et les moyens d'y obvier. Ils les aideront de leurs conseils et les exhorteront à former aussi des associations fraternelles pour celles des industries qui sont susceptibles d'une meilleure et plus grande exploitation, etc. Ils leur indiqueront comment ils pourront se procurer par l'association, au meilleur marché possible, le pain, des aliments, des vêtements et même le traitement médical. Partout où ces associations ont été tentées, elles ont eu des résultats merveilleux et ont donné une grande aisance aux ouvriers associés.

Il faut en outre que les ouvriers soient engagés à former des sociétés de secours mutuels, etc., en leur démontrant que l'association du travail est le levier le plus puissant que la Providence ait donné à l'homme; ce qui le prouve, c'est que depuis la fondation des sociétés de secours mutuels en France, elles ont réuni un capital de 50 millions.

Dès que les ouvriers auront bien compris les immenses ressources de l'association, il faudra les aider à les mettre en œuvre, en leur fournissant les plans de l'organisation, etc., qui leur en rendront l'exécution possible et surtout facile. Ce sera là la tâche d'une commission spéciale de FF.

Les fondations de patronages des apprentis et des jeunes ouvriers sont

aussi une œuvre digne de la Maçonnerie, et nous en voyons les heureux résultats dans plusieurs créations de ce genre établies par des sociétés profanes. L'établissement de bibliothèques populaires et tous autres moyens pour propager l'instruction dans la classe ouvrière, auront l'avantage de procurer tous les soirs, les dimanches surtout, à l'apprenti et à l'ouvrier les moyens de s'instruire et d'aider à leur tour à la destruction du paupérisme.

La création de conférences où des Maçons et d'autres philanthropes viendront instruire la classe ouvrière, hommes et femmes, et propager les connaissances utiles à tous, rentrera aussi dans le cadre du travail des commissions.

Nous ne faisons qu'indiquer ici quelques-uns des sujets qui doivent spécialement fixer l'attention des commissions appelées à remplir dignement la mission civilisatrice qui leur est dévolue. Un grand nombre d'autres en découlent que nous nous abstenons de signaler.

La part qui reviendra dans ces différents travaux maçonniques à nos sœurs et à nos épouses est très grande, et c'est aux Maçons à les diriger dès le principe dans cette voie; elles s'en acquitteront avec autant de zèle et avec autant d'intelligence que les plus dévoués et les plus consciencieux d'entre nous.

Parmi les créations qui leur incombent se trouve en première ligne une association universelle ayant pour but d'affranchir par l'instruction et le travail la femme, institutrice du genre humain, de l'humiliante et indigne position qui lui est faite dans la société actuelle. Aucune femme de cœur et de sentiment, quelle que soit sa condition sociale, ne se refusera d'y apporter son concours, ne serait-ce que pécuniairement. Une fois l'association constituée dans chaque localité où il existe des loges, elle imposera à tous ses membres une cotisation mensuelle de 0,25 c. ou 0,50 c. pour former une caisse de secours et de réserve; puis elle se divisera, comme l'atelier maçonnique, en cinq ou sept commissions, dont chacune nommera sa présidente. Chaque commission pourra au besoin être assistée d'un ou de plusieurs Maçons de son choix, et aura une mission spéciale à remplir dans l'œuvre commune. Formuler et réclamer par tous les moyens légaux les droits éternels de la femme, tel est le programme que devra s'imposer l'une des commissions, qui sera conseillée et appuyée par tous les avocats de la localité appartenant à la Maçonnnerie, et au besoin par ceux de la Gr. Loge dans le ressort de laquelle se trouve l'atelier qui patronne l'association universelle des dames. Toute action de ce genre ne pourra avoir lieu que collectivement et par l'association qui se trouve dans la capitale où siége le gouvernement. La fondation d'écoles professionnelles pour les jeunes filles sera une des premières conséquences de cette association.

A ces œuvres viendraient s'adjoindre *une société de patronage pour les jeunes filles détenues ou libérées*, dans le but de leur fournir un asile et de leur faire apprendre un état; puis une *société de patronage* pour les jeunes ouvrières, *une société pour l'éducation des enfants d'après la méthode et l'enseignement* de Froebel, *une société charitable* pour secourir les familles et surveiller l'éducation des enfants des détenus, etc., etc,

Celle des commissions à laquelle écherra la belle mission du patronage des jeunes ouvrières, devra choisir dans son sein les membres qui, par leur position sociale, pourront se vouer particulièrement à cet apostolat. Il faudra que, dans ce but, ils se mettent en rapport avec les directeurs de tous les grands établissements qui occupent un certain nombre d'ouvrières, et qu'après avoir disposé celles-ci en faveur de l'œuvre, ils les prennent sous leur patronage. Ils les réuniront ensuite tous les quinze jours pour connaître leurs besoins matériels et moraux; ils formeront entre elles des associations, etc., au moyen de cotisations de 20 centimes par mois; ils recevront d'elles leurs épargnes, pour les placer et leur créer un petit avoir. Des suppléments de salaires dus à la bienveillance des chefs de l'établissement, qui se feront une gloire de contribuer à cette bonne œuvre, viendront s'ajouter à ces épargnes. Outre cela, les patronesses distribueront aux ouvrières de bons livres, et à celles qui se distinguent par leur conduite et leur travail, des récompenses particulières.

Des lectures, la création d'une bibliothèque pour les femmes où les ouvrières pourraient (bien entendu dans une certaine surveillance) passer leur soirée en s'instruisant, doivent aussi entrer dans le programme des diverses commissions. En un mot, nos sœurs, en faisant pénétrer dans les entrailles du corps social les principes maçonniques, travailleront efficacement à leur propre affranchissement et à leur indépendance et finiront, aidées par les Maçons, à acquérir les avantages et les droits qui leur ont été jusqu'ici injustement refusés.

La Confédération maçonnique universelle, mise sérieusement en œuvre dans tous les pays, nous conduira, dans un temps donné, A LA CONFÉDÉRATION DE L'HUMANITÉ.

DOCUMENT XXVII.

LA FRANC-MAÇONNERIE EN MEXIQUE.

(Extrait du *Freimaurer-Zeitung*, cité par *le Monde*, du 14 juillet 1867.)

On ne voit clair dans les événements de nos jours, dit le *Monde*, qu'en jetant quelquefois un regard sur le dessous des cartes. Ceux qui ne tiennent pas compte des sociétés secrètes, ne sauront jamais apprécier les faits qui se passent sous nos yeux. Avec cette organisation, où tout est préparé et tramé de longue main, le public ne sait jamais que ce que les meneurs trouvent bon de lui faire connaître. Les constitutions, les institutions modernes, les discussions des grands corps de l'État et les autres manifestations de la vie politique, ne seront souvent que d'insignes tromperies, tant qu'il y aura des sociétés secrètes puissantes.

La lettre suivante, adressée par un chef des loges mexicaines à la *Freimaurer-Zeitunq*, de Leipzig, est une nouvelle preuve à l'appui de ce que nous avançons. Elle constate que c'est la Franc-Maçonnerie qui a opéré tous les changements politiques, à commencer par la séparation du Mexique de la mère-patrie. Voici cette lettre :

« L'invasion des Français, en 1863, a exercé l'influence la plus désastreuse sur la Maçonnerie, parce que la majorité des Frères fut dispersée par la guerre. Vous vous étonnerez si je vous dis qu'à Toluca, par exemple, la loge fut détruite de fond en comble par la populace, sous la conduite du préfet, pendant que le général Bertier, Franc-Maçon, qui commandait dans la ville, n'en savait rien. Après cela, vous ne vous étonnerez plus si les alliés des Français ont organisé une persécution énergique contre tous les Frères, et si je dus aussi en être frappé, puisqu'on connaissait ma qualité de Vénérable de la loge *Constancia*, et l'influence que j'exerçais dans l'Ordre.

» Le résumé suivant vous apprendra que, nonobstant les guerres civiles, la Maçonnerie a toujours gagné du terrain. Ce n'est pas trop dire si je soutiens que, dans AUCUN AUTRE PAYS, ELLE N'A PROVOQUÉ AUTANT DE MAUX QU'AU MEXIQUE. *Si vous entendez nommer un homme qui s'est fait un nom dans l'histoire, qui a eu quelque influence dans le pays, vous pouvez être certain d'avance que c'est un de nos Frères.* Je me contente de citer seulement quelques grands noms : *Juarez*, Ocampo, Degollado, Lerdo de Tejada, Zaragoza, Zarco, Valle (père et fils) *Zamora*, *Porfirio Diaz* et bien d'autres.

» Vers l'an 1810, le rite écossais fut introduit au Mexique par des Espagnols, et trouva beaucoup d'adhérents parmi les Espagnols, les créoles et les riches Mexicains ; ces derniers se plaisaient surtout dans les hauts grades. La Maçonnerie se répandit très-vite, surtout parmi les *indépendants*.

» Lorsque l'Espagne repoussa le traité de Cordova et que le Mexique se sépara complétement de la mère-patrie ; lorsque la République fédérative remplaça l'empire d'Iturbide, les Maçons mexicains commençèrent à comprendre qu'ils se trouvaient en contradiction avec eux-mêmes ; en continuant à dépendre du Grand-Orient d'Espagne, ils devenaient traîtres à l'indépendance de leur patrie. Pour cette raison, beaucoup de Maçons patriotes se séparèrent du rite écossais et se constituèrent selon le rite yorkais. Par l'intermédiaire du représentant des Etats-Unis, Poinsett, ils obtinrent à cet effet une autorisation du Grand-Orient de New-York. Le *rite yorkais* fut adopté par les *indépendants*, *libéraux* et *républicains*, et après avoir constitué un Grand-Orient, il fut déclaré *rite national*.

» Les Espagnols et les Mexicains fidèles à l'Espagne conservèrent le rite écossais ; de cette manière les *deux systèmes représentant aussi deux systèmes politiques*, se firent une guerre acharnée *qui devait bientôt avoir les suites les plus fâcheuses pour tout le pays*. Les Écossais, qui voyaient déserter leurs loges, traitaient les *Yorkinos* infidèles comme des traîtres et les *persécutaient jusqu'à verser leur sang*. Pour renforcer leurs rangs, les *Yorkinos formèrent une espèce de milice*, les *Novenarios*, ainsi nommés parce que chaque Maçon était obligé d'embaucher neuf hommes qui *s'engageaient par serment à une obéissance aveugle envers leur embaucheur*.

» Lorsque les Yorkinos surent ce manége, ils commencèrent de leur côté à recruter pour leurs loges, en y recevant sans aucune épreuve préalable tous ceux qui se présentaient. Il suffisait d'être un des *fédérales*, c'est-à-dire un *patriote*, pour être admis. Des deux côtés ces enrôlements devenaient une affaire de parti, au point que le parti conservateur se qualifiait d'*Écossais*, tandis que le parti *républicain* s'appelait *Yorkinos. En* 1828, *les deux partis se ruèrent l'un contre l'autre et allumèrent ainsi la guerre civile, qui embrasse encore aujourd'hui tout le pays*.

» Le président Guerrero était Grand-Maître du rite Yorkais. Sous son gouvernement on décida la suppression de toutes les loges écossaises ; chaque Maçon découvert dans une de ces loges, fut condamné à un exil

de huit années. Les Yorkistes firent passer la loi dans le Congrès, mais les Écossais continuèrent à travailler, en se moquant de la sottise de leurs adversaires. Ces derniers dénoncèrent les principales loges écossaises, qui furent supprimées de force, et dont les chefs furent forcés de s'exiler. C'est ainsi *que s'explique la loi qui expulsait les Espagnols du Mexique*. De cette manière, la Maçonnerie écossaise parut supprimée pour toujours.

» *Mais quelques Frères des deux systèmes étaient restés fidèles à la vraie Maçonnerie*. Neuf d'entre eux tenaient nuitamment une loge auprès de la grande fontaine d'Almeda, où, en 1830, ils prirent la résolution de rétablir la vraie Maçonnerie. Après les tristes expériences faites par eux, ils ne croyaient plus pouvoir adopter ni le rite écossais ni le rite yorkais, afin de préserver les loges des intrus indignes. Ils croyaient que le Mexique indépendant avait le même droit que les autres pays de se constituer un Grand-Orient et de ne plus dépendre de quelque Grand-Orient étranger. Ils résolurent d'élaborer *un nouveau système qui répondit à leurs principes*, et qui, par ses particularités, préserverait du danger de voir des Écossais et des Yorkinos s'introduire dans leurs nouvelles loges.

» Les neuf Frères avaient été initiés aux grades les plus élevés des deux systèmes, dont ils connaissaient ainsi toute l'organisation. Ils en eurent donc bientôt fini avec l'élaboration de leur nouveau système, qui reçut le nom de *Rito Nacional Mexicano*, et qui est constitué de la manière suivante :

» Il y a neuf grades : apprenti, compagnon, maître, etc. Il n'existe pas de grades symboliques ou de la Maçonnerie de Saint-Jean pour les Mexicains, mais seulement pour les étrangers qui *sont étrangers aux partis du pays*.

» Les derniers grades trouvent encore leur analogie dans le rite écossais. Un Grand-Orient suprême, élu parmi les membres du neuvième grade, dirige toute l'institution. En 1863, il y avait les loges suivantes :

» Dans la capitale, six loges et le Grand-Orient national; parmi ces six loges il y en avait une du rite écossais dépendant de la Nouvelle-Grenade, et composée seulement d'étrangers; à Toluca, cinq loges de Saint-Jean et un Grand-Orient dont dépendaient les loges de Tenango-del-Valle, de Cuernavaca, de Tetecala, de Zitacuaro (Michoacan) et de Morelia (Michoacan). Dans le Guadalajara, il existait deux loges dépendant du Grand-Orient de Mexico. A Toluca se trouvait aussi un conseil du Grand-Orient suprême dépendant directement de celui de la capitale. »

Il résulte de ces révélations que :

1. Il existait au Mexique un Grand-Orient et de nombreuses loges, malgré la défense expresse de l'ordre maçonnique;

2. Les États-Unis ont acquis une influence notable sur les affaires publiques du Mexique par l'introduction de leur système maçonnique.

3. Les représentants des États-Unis sont en même temps des émissaires de la secte occulte.

4. Les différents systèmes de Maçonnerie ne sont, en réalité, qu'autant de systèmes et de partis politiques.

5. Les Maçons se forment des bandes et des armées par leur système d'embauchage, et sont ainsi en état de faire des révolutions et des coups de main. Les nombreuses révolutions du Mexique et de l'Espagne trouvent ainsi leur explication naturelle. C'est dans les loges que tout se prépare et s'organise.

6. Les Francs-Maçons ont fait voter une loi d'expulsion sous un prétexte avoué au public, tandis que la véritable raison était tout autre. On fit voter une loi d'expulsion contre les Espagnols dans le seul but de se débarrasser d'une catégorie de Francs-Maçons qui étaient des rivaux d'une autre classe de la secte.

7. Tous les libéraux du Mexique sont des Francs-Maçons. Lorsque l'empereur Maximilien s'entourait d'un ministère libéral, qu'il plaçait partout des libéraux, son sort était décidé, Ce sont eux qui lui ont arraché le fameux décret du 3 octobre 1865, afin de stipuler un précédent.

Qui ne se rappelle, au surplus, la conspiration qui s'était formée autour de Maximilien, et dont la découverte alarma tout le monde, excepté l'Empereur? Juarez, Porfirio Diaz sont Francs-Maçons; Lopez appartient certes aussi à la secte. Cela suffit-il pour ouvrir les yeux à l'Europe?

DOCUMENT XXVIII.

UNE RÉVÉLATION MAÇONNIQUE.

Un journal clandestin des Loges, la *Freimaurer-Zeitung*, rédigé par le pasteur Zille, directeur du gymnase protestant de Leipzig, fait les aveux suivants dans son n° du 15 décembre 1866 :

« Nous vivons à une grande époque, à une époque de grandes luttes et de grandes transformations; nous vivons en un temps où les esprits luttent pour se libérer entièrement de toutes les chaînes politiques et religieuses. Jusqu'à nos jours, le Pape a été debout comme un rocher au milieu des tempêtes; mais actuellement sa puissance touche aussi à sa fin. Sa puissance temporelle lui est déjà enlevée et sa puissance spirituelle est grandement ébranlée, même dans le petit nombre de pays européens dans lesquels on l'avait acceptée sans restriction jusqu'ici. Et de même que le siége du prince ecclésiastique à Rome a été ébranlé malgré le rocher de saint Pierre, ainsi sont ébranlés également les trônes séculiers. C'est un renversement général des anciens fondements de la société humaine, même le dernier et le plus solide fondement de notre être, impunénement réduit à néant, je veux parler du principe de l'existence de Dieu.

» Dans une lecture sur l'élément religieux de la Franc-Maçonnerie, faite le 28 juin 1866 dans la réunion de l'association des Francs-Maçons allemands-américains, le *frère* Charles de Gagern a fait les déclarations suivantes, en promettant de faire imprimer son discours : « Je suis fer-
» mement convaincu que le temps arrivera et doit arriver où l'athéisme
» sera l'opinion générale de l'humanité entière, et où cette dernière con-
» sidérera le déisme comme une phase passée (*überwundenen Stand-*
» *punkt*), tout comme les Francs-Maçons déistes sont au-dessus des
» divisions religieuses. Il ne faut pas seulement nous placer au-dessus
» des différentes religions, mais bien au-dessus de toute croyance en un
» Dieu quelconque. »

M. Zille ajoute :

« C'est ainsi que le dernier fondement de l'homme intellectuel chancelle. Tout l'édifice paraît s'affaisser, et un bouleversement universel

paraît nous menacer. Néanmoins nous avançons vers un rajeunissement universel. Les châteaux forts du despotisme spirituel tombent en ruines et en cendres; mais bientôt aussi on mettra la main à la construction de grands édifices pleins de lumière, dans lesquels habiteront la paix et la liberté du monde. Les hommes entreront dans ce temple de paix et de liberté pour s'unir sans contrainte et travailler au bien-être général.

» La tendance à tout réformer et à mépriser le passé est générale de nos jours.

» Le règne d'une autorité quelconque est un crime si inouï pour l'esprit du temps moderne, qu'il en perd toute contenance, toute réserve, et que, dans sa rage aveugle, il brise tout ce qui lui rappelle l'idée même de l'autorité. Les athées sont des Titans qui défoncent et démolissent le ciel; ils hochent leur tête de géant et crient au monde avec une voix assourdissante :

« Seuls, les imbéciles, ignorants et faibles d'esprit parlent et rêvent encore d'un Dieu et de l'immortalité. » Le Frère Charles de Gagern s'efforce de conserver la Franc-Maçonnerie affranchie de tout dogme et de toute loi ecclésiastique. Il faut certainement lui être reconnaissant pour ses efforts, d'autant plus que bien des Frères et plusieurs systèmes maçonniques (notamment la Maçonnerie prussienne) n'ont pu s'affranchir de toute religion positive. »

Plus loin, le pasteur Zille rapporte dans son journal :

« Au banquet qui terminait une réunion de l'association des gens de lettres, à Leipzig, le Frère W. Jordan, de Kœnigsberg, a porté le toast suivant aux athées : Au libre esprit qui n'est encore que dans l'avenir, mais qui s'affranchira bientôt de toutes les chaînes de la force, qui s'affranchira des chaînes réelles sur la terre et des chaînes du fantôme imaginaire dans le ciel ! »

Dans le même numéro, M. Zille rapporte des paroles semblables, prononcées par le Franc-Maçon juif Berthold Auerbach, lecteur de la reine Augusta de Prusse.

On recule d'épouvante en lisant et en traduisant ces horribles blasphèmes.

DOCUMENT XXIX.

Coup d'oeil sur la Maçonnerie Française de 1725 a 1852.

(Extrait d'une feuille maçonnique de Londres, *la Chaîne d'Union*, du 15 mai 1867.)

« La Maçonnerie, dit *la Chaîne d'Union*, a été remodelée sur les anciennes corporations manuelles, et puis également sur celle des Maçons de pratique qui existaient en Angleterre. Ses formes actuelles, appliquées aux Maçons intellectuels, prirent naissance à Londres, en février 1717, dans la 3e année du Roi Georges Ier. Le F. Anthony Sayer en fut nommé Grand-Maître. Tout ce que les historiens rapportent sur son existence antérieure, qu'ils font remonter jusqu'en l'an 287 de l'ère chrétienne, n'est applicable qu'à la corporation des Maçons de pratique, et au temps où l'Ordre était entièrement confiné parmi les seuls ouvriers constructeurs.

» L'Ordre fut apporté en France par trois nobles Anglais, qui ouvrirent la première loge à Paris en 1725. L'un d'eux, milord Dervent-Waters, fut considéré comme premier Grand-Maître. Un autre Anglais, milord d'Armouster, lui succéda en 1736, nommé par les seules quatre loges qui existaient alors à Paris.... Le duc d'Antin lui succéda.... Quand il mourut (en 1743), il y avait dans la capitale 22 loges et près de 200 dans les provinces.... Les Maçons assemblés à Paris, élurent le comte de Clermont pour Grand-Maître perpétuel... L'autorité maçonnique prit à cette époque le titre de *Grande Loge provinciale anglaise de France*, titre de tradition plutôt que de légalité, puisque l'Angleterre ne l'avait pas concédé. Ce ne fut qu'en 1756 que l'autorité française se détacha ouvertement de la métropole anglaise en se déclarant *Grande Loge de France*.

» La grande maîtrise du comte de Clermont ne fut pas aussi prospère à la Maçonnerie que celle de ses prédécesseurs... Un banquier discrédité, un maître à danser incapable, se succédèrent dans la dignité de représentant particulier du Grand-Maître....

» Ce fut à cette époque que la manie des cordons, des bijoux, des distinctions oiseuses, des grades et des titres inconnus, s'empara d'une

partie des esprits.... Tout fut exploité pour tirer parti de la crédulité et des faiblesses humaines; les plus élevés en science y furent pris comme les autres, tant l'homme a des dispositions à s'aveugler, lorsque ses penchants à la domination, aux privilèges, à la science infuse sont mis en jeu. Les dogmes les plus divergents, les origines les plus hasardeuses, les mensonges les plus flagrants trouvèrent une créance dont la facilité peut vraiment stupéfier un esprit de sang-froid. Chacun dédaigna le modeste tablier, emblème de l'ouvrier producteur, pour se pavaner sous les oripeaux les plus bizarres, pour adopter les titres les plus pompeux, pour afficher l'aristocratie la plus répugnante dans un Ordre de fraternité universelle.

» On eût alors une Maçonnerie des plus variées, des plus incohérentes et des moins compréhensibles. On eût alors la Maçonnerie alchimique, cabalistique, croisadique, druidique, égyptienne, éclectique, hermétique, hiramique, stratique, misraïmique, memphistique, gauthéistique, philosophique, pythagoricienne, théosophique et mille autres conceptions hétérogènes qu'il serait trop long de dénommer ici.

» Il y eût des Maçons d'Hérédom, soi-disant montagne d'Écosse, dont il reste encore à faire la découverte; des Maçons de Killwinning, d'Écosse, d'Irlande, d'Asie, d'Afrique, de Prusse et d'Amérique qui ne ressemblaient en rien à ceux qu'on pouvait rencontrer dans les diverses contrées d'où ils tiraient leurs noms. La Chevalerie compta des nombreux adeptes : *Chevaliers* d'Orient, d'Occident, du Soleil, du Croissant, du Sépulchre, de l'Éléphant, du Dragon renversé, de Saint-Étienne, de Notre-Dame-de-Lorette, du Précieux Sang, de Saint-Michel, de la Lampe inextinguible, du Chardon, du Lys, des sept Sages, de la Table ronde, des Hajids des Haraïms, des Parfums des Parvis, de Paracels, du Minotaure, de la Lance d'Or, de la triple période, du Serpent d'Airain. Les Favoris y trouvèrent leurs places : *Favoris* de Salomon, de Saint-André, de Clermont. Les princes ne firent point faute : *Princes* des Lévites, des sept Planètes, du Tabernacle, de Jérusalem, du royal Secret, de Marie, d'Oisiris, des Adeptes. Les Illuminés eurent leur série : *Illuminés* Mineurs, Majeurs, du Zodiaque, de la Palestine, Théosophes, des sept Épées, de Bavière, de Stockholm, d'Avignon, de Montpellier. Les Écossais étaient les plus multipliés, quoique pas un ne vint d'Écosse : *Écossais* d'Hérédom, de Killwinning, d'Édimbourg, d'Albion, d'Angleterre, de Copenhague, de Valachie, de Messine, de Naples, de Paris, de Lyon, de Marseille, de Toulouse, d'Avignon, de Montpellier, de Dunkerque, d'Angers, de Lille, de Prusse, d'Alcidonie, du Triangle, des trois I.I.I., de la Purification, de la Passion, de la Sainte Trinité, de Saint-Janvier, de Saint-André de Russie, de l'Aigle noir, de l'Aigle blanc, de l'Aigle rouge, du Trône, de l'Autel, de la Voûte sacrée, d'Hiram, de Saint-Georges, de Saint-Jean, de Saint-André d'Écosse, des grands Appartements, des petits Appartements, de l'Étoile Polaire, des Croisades, des Martyrs de la Passion. Enfin il fut créé des Souverains Maçons, des Souverains des Souverains, des Rois du Monde, des Empereurs de tous les Maçons ! ! !

» Comme les plus mauvaises folies doivent être les plus longues, quelques-unes de ces excentriques dénominations, quelques-uns de ces rites, de ces grades incohérents avec l'esprit pur de la véritable Maçonnerie existent encore aujourd'hui.......

» Ces événements ne s'accomplirent point sans jeter la perturbation dans l'autorité gouvernementale de la Grande Loge de France. Chacun de ces groupes exploitant les idées nouvelles, qu'ils osaient appeler lumières *nouvelles*, voulut faire prévaloir ses absurdes rêveries. Ils se transformèrent en autant de corps, qu'ils prétendaient plus maçonniques et plus légaux que celui originaire ; ils réclamèrent leur admission dans le sein de l'autorité régulière, quand ils ne poussèrent point l'impudence jusqu'à y exiger la prééminence. De 1757 à 1771, ce ne furent que des tiraillements, des disputes, des révolutions parmi ces Maçons schismatiques, et la Maçonnerie en reçut un coup funeste dans sa prospérité. »

Ainsi s'énonce la *Chaîne d'Union :*

La mort du comte de Clermont, arrivée en 1771, changea les choses de face. Le duc de Chartres (plus tard Philippe *Égalité*) fut élu. Pour remédier aux désordres, on fonda le *Grand-Orient* qui fut installé le 24 juin 1773. Mais il s'en suivit une scission. Les membres de l'ancienne *Grande Loge de France*, qui n'avaient point pris part ou qui avaient été éliminés dans la nouvelle conception, continuèrent à exercer leurs prétendus droits et à conserver leurs titres. De cette époque date la division qui existe encore de nos jours entre le Grand-Orient, créé en 1773, et le *Suprême-Conseil* qui se donne comme le représentant de l'ancienne *Grande Loge de France*. De là datent aussi tous ces combats qu'en France, depuis près d'un siècle, la fraternité maçonnique divisée en deux camps, ne cesse de se livrer avec un comique sérieux. Pour nous, nous jugeons que toute cette partie de l'histoire du gouvernement de la Franc-Maçonnerie française ne vaut guère la peine qu'un homme sérieux s'en occupe. C'est pourquoi, pour passer de l'année 1771 où le duc de Chartres, le soi-disant Philippe *Égalité*, fut élu, jusqu'à l'année 1852 où fut élu le prince Murat, nous nous bornons à présenter à nos lecteurs les lignes suivantes :

De 1771 à 1793, Philippe *Égalité* conserva la Grande-Maîtrise. Il s'en démit le 22 février 1793 (voir ce que nous avons rapporté de ce personnage dans le *Document* III de la 3e *Série* de notre 1er volume, p. 67-71).

De 1793 à 1804, la Grande-Maîtrise resta vacante ; elle fut remplacée par la dignité d'un *Grand Vénérable* dans la personne du F. Roettiers de Montaleau.

En 1804, le prince Joseph Bonaparte est nommé Grand-Maître par son frère Napoléon. (Voir ci-dessus, p. 19, des détails sur ce Grand-Maître qui ne fréquenta jamais la loge et qui ne fut pas même Maçon.)

Après la chute de Napoléon Ier en 1814, la Grande-Maîtrise fut déclarée vacante et remplacée par trois Grands-Conservateurs. La vacance du siége maçonnique dura jusqu'au 9 janvier 1852, jour où le F. Murat fut nommé Grand-Maître.

DOCUMENT XXX.

Coup d'oeil sur la grande-maîtrise du F. Lucien Murat (1852-1861).

Depuis la démission de Philippe *Égalité* en 1793 jusqu'à la nomination de Joseph Napoléon en 1805, le Grand-Orient n'avait pas eu de Grand-Maître en titre. De nouveau, après la chute du trône de Napoléon I[er] en 1814, le fauteuil du Grand-Maître resta vacant jusqu'au 9 janvier 1852, jour où fut élu le prince Lucien Murat. La lettre suivante, que nous empruntons au journal le *Franc-Maçon* (Mai 1861), explique la cause occasionnelle qui fit procéder à cette élection, ainsi que le motif pour lequel la Franc-Maçonnerie qui a pour devise *l'Égalité,* fit choix d'un prince pour Grand-Maître.

Lettre du F. Hubert au rédacteur du journal le *Franc-Maçon.*

Paris, le 20 mai 1861.

Cher Rédacteur,

La session législative annuelle du Grand-Orient de France est appelée à un vote important.

Les pouvoirs de S. A. R. le prince Lucien Murat, en qualité de Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en France, expirent cette année 1861.

Pour éclairer ce vote, il faut que je vous raconte le *comment* et le *pourquoi* de l'élection de 1852.

Ce que je vais raconter, je l'extrais de pages manuscrites que j'ai écrites, concernant l'histoire de la Franc-Maçonnerie française de 1848 à 1854.

Décembre 1851. — *Janvier* 1852.

.... De 1851 à 1852, le Grand-Orient avait marché vers une voie plus prospère que jamais ; il comptait sous sa bannière plus de cinq cents ateliers en activité, présentait dans son sénat plus de trois cents députés. Déjà son budget de recettes et de dépenses, après avoir éteint un arriéré

considérable, lui permettait, depuis plusieurs mois, d'acheter des titres de rente qui venaient en accroissement aux réserves de l'Ordre, lorsque survint l'événement politique qui prit le nom de *Deux Décembre*.. Dès ce moment, la Maçonnerie française fut en butte aux attaques les plus virulentes, les plus incessantes d'un grand nombre de journaux des départements, *conservateurs*, *gouvernementaux*, *légitimistes*, *religieux*.

Je veux reproduire quelques passages choisis dans ceux de ces articles qui demandaient à grands cris la suspension de toute la Franc-Maçonnerie en France.

L'*Union*. — « L'attention publique est appelée chaque jour sur l'organisation et les doctrines de la Franc-Maçonnerie. La propagande révolutionnaire, poursuivie dans tous les repaires des sociétés secrètes, semble vouloir se réfugier dans les anciens cadres de la Franc-Maçonnerie. Au milieu de cette comédie cabalistique, nous reconnaissons les principes développés par M. Proudhon dans son dernier ouvrage. — *Haine du Catholicisme*, *nivellement de toutes les positions sociales*... »

L'*Univers* du 24 décembre 1851. — « Un journal du soir annonçait, il y a quelques jours, que le Conseil du Grand-Orient avait décidé que l'ouverture des loges serait ajournée jusqu'au 1er janvier. Il semble qu'elle devrait être définitivement ajournée... C'est un gouvernement en dehors du gouvernement, et qui menace perpétuellement la société... L'institution offre un cadre où d'autres sociétés secrètes trouvent des recrues et des chefs pour la question sociale. Tous les chefs des sociétés secrètes ont été affiliés à la Maçonnerie... La Maçonnerie n'a jamais produit aucun bien... Le gouvernement a aujourd'hui une force morale immense. Il peut tout ce qu'il voudra dans l'intérêt de la conservation sociale. La France a échappé à l'anarchie; l'armée du socialisme est dispersée. Le gouvernement n'a plus à craindre que l'opposition de la bourgeoisie. Or, la Franc-Maçonnerie est, par excellence, la société de la bourgeoisie... »

Le *Constitutionnel*, organe semi-officiel, déclarait le jeudi 18 décembre 1851, « que la France a eu, pendant soixante ans, le malheur et la honte d'être la proie des Loges maçonniques, des clubs et des Sociétés secrètes... etc., etc. »

... Je me sentis vivement ému de cet acharnement inouï avec lequel on cherchait à exciter des passions aveugles contre notre Ordre.

Je compris tout d'abord quel parti tireraient nos ennemis des réflexions si accablantes du *Constitutionnel*, surtout en raison de l'influence dont ce journal paraissait jouir dans les sphères gouvernementales. Sans donc me préoccuper le moins du monde des suites de ma démarche : (il y avait bien quelque courage à se découvrir à cette heure critique, devant des passions haineuses si violemment déchaînées contre la Franc-Maçonnerie), n'écoutant que le cri du devoir, j'avisai à pallier, autant que faire se pouvait, l'effet de l'article du *Constitutionnel* : j'écrivis immédiatement au rédacteur de cette feuille, ainsi qu'à celui de l'*Univers*.

Ce journal fut le seul qui reproduisit ma lettre dans ses colonnes;

mais elle le fut bientôt après par d'autres journaux de la capitale. J'étais satisfait : à l'attaque publique il y avait eu une réponse publique.

Cependant, ce déchaînement hostile de passions surexcitées contre l'Institution maçonnique qui ne cessait point, qui redoublait au contraire, qui prenait toutes les langues, affectait toutes les insinuations les plus malveillantes pour effrayer tous les intérêts et les ameuter contre l'existence de notre société, ne tarda pas à produire toutes ses conséquences.

« Il est d'un suprême intérêt pour la Société que les principes d'ordre » et de religion, ne soient pas sourdement sapés par une association » occulte, dont les ramifications infinies donneront à l'esprit d'opposition » une force immense d'inertie et de résistance, » ne cessaient d'imprimer les journaux que je viens de nommer.

Peu de jours s'écoulaient sans que nous ne reçussions avis de la fermeture de quelques-unes de nos Loges.

C'étaient les *Fils d'Adam*, Or.·. de Villeneuve-sur-Lot ; la *Parfaite Union*, Or.·. de Douai ; l'*Humanité*, de Montargis ; la *Fidélité*, de Lille ; l'*Amitié fraternelle*, de Bourg ; la *Persévérante et Bienfaisante*, de Calais ; la *Sagesse*, de Thor, etc., etc., que des décisions de l'autorité frappaient dans leur existence....

Cette situation périlleuse, précaire, embarrassée, dans laquelle se trouvaient placées plus ou moins nos ateliers ; cette impossibilité de vivre qui les pressait, gagnait chaque jour du terrain. Peu de préfets restèrent sans prendre des arrêtés dont les mesures prohibitives mentionnaient toujours la Franc-Maçonnerie.

« Les réunions, sous forme de clubs, de banquets, de sociétés maçon- » niques et de toutes réunions qui n'auraient pas été préalablement » autorisées par nous, sont interdites dans l'étendue du département !! » C'est ainsi que s'énonçaient les préfets dans leurs arrêtés.

J'appris en même temps *par une voie sûre* et presque officielle, que la question de savoir si le Grand-Orient et avec lui les autres obédiences maçonniques seraient définitivement suspendus, était sérieusement à l'ordre du jour ; et bien des indices faisaient craindre que cette solution, si préjudiciable à notre institution, ne fut adoptée.

En présence d'un péril aussi imminent et aussi irrémédiable qui n'avait pas échappé aux regards de tous ceux qui s'inquiétaient de la Maçonnerie, il importait de prendre au plus tôt un parti à l'effet de conjurer et d'éloigner la trombe qui menaçait d'envelopper et d'emporter le Grand-Orient, après s'être essayé en balayant sur son chemin bon nombre d'ateliers maçonniques, comme nous l'avons vu, sans épargner en maintes circonstances les ateliers qui les composaient. Or, le Grand-Orient fermé, les autres maçonneries avaient vécu, le Suprême Conseil de France, Misraïm.

Le salut de l'Ordre était dans la nomination d'un Grand-Maître, et ce Grand-Maître, ne pouvant être qu'un prince... : le 9 janvier 1852, l'Assemblée générale du Grand-Orient de France fut appelée à décider l'affaire majeure, urgente, nécessaire de la Grande-Maîtrise.

Le procès-verbal de cette séance, qui vit l'élection du Prince Lucien

Murat, en qualité de Grand-Maître, constate que cent trente-deux députés prirent part au vote et acclamèrent à l'unanimité le nouveau Grand-Maître.

Voici les conclusions telles que les prononça le F.·. Orateur du Sénat maçonnique français : elles produisirent une immense et profonde sensation, quand, tout ému, tout hésitant, tout dominé par le fantôme du danger qui se dressait devant lui, ce Frère, avec le geste de l'homme qui se résigne, qui se rend devant la nécessité des circonstances, à la force des choses, dit lentement, accentuant chacune de ses paroles :

« *Le salut du peuple maçonnique étant la souveraine loi*, je conclus » à l'élection du Prince Lucien Murat comme Grand-Maître de l'Ordre » maçonnique en France. » — Le Grand-Maître nommé devenait notre *Palladium*.

Les journaux qui nous avaient poursuivis avec tant de véhémence, avec un acharnement inouï, ne battirent en retraite qu'en menaçant encore, furieux qu'ils étaient de n'avoir point réussi à faire défendre la Maçonnerie. Un d'entre eux, dans le désordre de sa pensée et de son désespoir, parlant de l'élection du Prince Murat, s'oublia au point de dire que « c'était une considération de plus pour l'autorité de nous sur- » veiller de près... (car)... nous avions bien pu prendre ce Prince comme » sauf-conduit à nos menées ténébreuses... »

Nous nous étions empressés, le Frère Adolphe Périer et moi, de faire insérer dans les journaux une note conçue en ces termes : « Le Grand- » Orient de France, dans son Assemblée générale du 9 janvier, a nommé » Grand-Maître de l'Ordre le Prince Lucien Murat. — Le dernier Grand- » Maître de l'Ordre était le Roi Joseph, frère de l'Empereur. — Le » Prince Lucien Murat a accepté la haute direction de la Maçonnerie » française, *après y avoir été autorisé par le Prince Louis-Napoléon* » (aujourd'hui S. M. l'Empereur). »

Nous n'avions porté notre article aux journaux qu'après en avoir obtenu l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Voici ce que je trouve à cet égard, dans mes papiers :

« Cette note fut déposée au ministère de l'intérieur le 12, à cinq » heures. Il fut répondu qu'elle ne pourrait être publiée qu'après l'ob- » tention de l'autorisation du ministre de l'intérieur ; le 18, M. de Morny » en confère avec le Prince-Président et autorise avec cette modification. » Nous avions écrit « avec l'assentiment du Prince-Président... » Le » ministre écrit : « Après y avoir été autorisé par... etc....... »

Je n'ai pu résister, cher Dumesnil, à la tentation d'initier complétement vos lecteurs *aux considérations majeures* qui avaient amené à l'élévation de la Grande-Maîtrise S. A. R. le prince Lucien Murat, et de leur dire comment cette élévation obtint l'approbation de tous les journaux maçonniques de l'époque.

Votre ami et Fr.·.
HUBERT.

Ce que nous venons de dire, d'après le F. Hubert, de l'élection du F. Murat, est confirmé en tous points par l'exposé qu'en fait

le F. Rebold, dans son *Histoire des trois Grandes Loges en France*. Cependant, celui-ci donnant quelques détails que ne contient point le récit de celui-là, nous allons compléter le narré du F. Hubert par celui du F. Rebold, qui s'énonce ainsi :

« Le F. Hubert, chef du secrétariat, avait appris que le gouvernement se proposait de frapper l'institution, et qu'un décret de suspension était ou allait être signé par le chef du pouvoir; il fallait donc lui donner une garantie morale, et ce ne pouvait être qu'en plaçant à la tête de la Franc-Maçonnerie un personnage qui eut toute la confiance du gouvernement; ce fut le même Frère qui émit cette opinion au sein du Grand-Orient, lequel chargea le F. Périer, secrétaire général, de faire auprès du prince Lucien Murat une démarche officieuse pour connaître ses intentions dans le cas où il serait nommé à la dignité de Grand-Maître de l'Ordre.

» A la suite de cette démarche et à la tenue du Grand-Orient du 9 janvier 1852, le F. Bugnot, qui la présidait, déclara que le prince Lucien Murat paraissait le Maçon le plus digne d'être élevé à la dignité de Grand-Maître. Aucune délibération n'eut lieu sur cette proposition, attendu, fut-il dit, qu'elle ne permettait pas le débat, qu'il ne serait ni digne, ni convenable de discuter un nom que l'on portait à la Grande-Maîtrise; on ajouta même que la moindre scission qui se ferait jour pourrait suffire pour empêcher toute acceptation; ces considérations, jointes à la position critique du Grand-Orient, prévalurent. Après avoir résolu à l'unanimité qu'il y avait urgence à nommer un chef de l'Ordre, le F. Bugnot mit sous le maillet la nomination du F. Murat; le F. H. Wentz, orateur, ayant donné ses conclusions dans ce sens, le Grand-Orient les adopta à l'unanimité, et le président fit proclamer trois fois sur les colonnes, après l'avoir proclamé de même à l'Orient, que le sénat maçonnique, à l'unanimité, élevait à la haute dignité de Grand-Maître le prince Lucien Murat.

» Le lendemain, une députation composée des officiers du Grand-Orient, se rendit chez le prince pour lui faire part de ce vote. Le 12, il faisait connaître son acceptation par la lettre suivante, adressée au F. Berville, 1er Grand-Maître adjoint :

« T. C. F.,

» J'ai fait part au président de la décision prise par le Grand-Orient
» de France. Il a accueilli cette nouvelle d'une manière très-gracieuse,
» et a témoigné beaucoup de bienveillance et de sympathie pour l'Ordre
» maçonnique. Je m'empresse donc de vous informer que j'accepte avec
» reconnaissance les fonctions de Grand-Maître que le sénat maçonnique
» m'a fait l'honneur de me conférer.

» Agréez, etc.

» *Signé :* L. MURAT. » (p. 240).

Le F. Murat, élu Grand-Maire par le Grand-Orient le 9 janvier 1852, voulant tenir son mandat de l'universalité des loges, avait mis pour condition à son acceptation que les loges confir-

meraient le choix du Grand-Orient: ce qui eut lieu en octobre 1854, lors de l'assemblée générale de tous les ateliers français. La durée de la Grande-Maîtrise du F. Murat y fut fixée à sept années; par conséquent elle devait expirer en octobre 1861.

Pendant son administration, le F. Murat rendit les plus grands services à la Maçonnerie en France; il la consolida; aucuns disent qu'il la sauva. Toutefois, dans les derniers temps surtout, il rencontra une forte opposition de la part d'un grand nombre de Maçons. Le F. Murat ayant, le 7 mars 1861, voté au Sénat pour le maintien des troupes françaises à Rome, et le F. Jérôme Napoléon y ayant prononcé un discours furibond contre le Pape et l'Église, beaucoup de Maçons se montrèrent disposés à substituer dans les élections prochaines le prince Jérôme au prince Lucien.

Le journal le *Franc-Maçon,* afin d'empêcher que le F. Murat ne fût évincé par le prince Jérôme, fit valoir, dans sa livraison de mai 1861, les services que le F. Murat avait rendus à la Maçonnerie.

Voici dans quel ordre il les énumère :

« Grâce à la garantie que donnait au gouvernement l'élection du F. Murat en 1852, le « terrible décret de suppression » qui avait été soumis à la signature du président de la république, (Napoléon III), fut mis à néant.

» Pendant les sept années de l'administration du F. Murat, la Franc-Maçonnerie fit plus pour affirmer sa force, sa puissance, sa bienfaisante action (?), qu'elle n'avait pu faire depuis son introduction en France.

» Jusque là, le Grand-Orient de France avait demandé asile à un quartier, tantôt à un autre, aujourd'hui à ce propriétaire, demain à celui-là, se cachant partout, humble et craintif, dissimulant son nom et son adresse. Mais, avec le Grand-Maître Murat, il prend d'autres allures; il devient propriétaire d'un immeuble qu'on payerait à peine avec un million et demi de francs. Il étale son nom en lettres d'or sur la voie publique et correspond sous cette adresse : *Au Grand-Orient de France, en son hôtel, rue Cadet, 16, à Paris.* Les banques et les administrations publiques reçoivent, payent et escomptent des valeurs sous cette rubrique magique.

» Comment s'est fait cette révolution? C'est bien simple : on décide un jour une émission de 400,000 francs d'actions de 100 francs pouvant être acquittées par parts de 25 francs; la Maçonnerie en prend 80,000 fr., et le prince fit la différence de ses deniers. L'hôtel est payé, et reste la propriété de la Maçonnerie.....

» A côté de ce monument matériel, est venu s'asseoir un monument non moins grandiose : le niveau moral et intellectuel s'est considérablement élevé dans ses ateliers; on ne se réunit plus uniquement pour

battre dans les mains en mesure et rire des craintes d'un profane qui subit les épreuves. De hautes questions sont partout traitées..........

» Enfin, les chiffres suivants prouvent dans quelle progression la prospérité du Grand-Orient s'est accrue depuis l'avènement du Grand-Maître Murat. En 1854, l'exercice donnait 17,885 francs de recettes; celui de 1860 en donne 120,000....

» 80 ateliers nouveaux, depuis le Convent de 1854, ont été constitués ou réveillés sous son obédience dans les meilleures conditions....

» Le *Bulletin* (du G.·. O.·.) qui, en 1851, comptait neuf abonnés, se tire aujourd'hui à 2,000 exemplaires....

» Une *Maison de secours* arrive pas à pas, mais avec ténacité, à se créer un large capital, pour répandre un jour à pleines mains des secours efficaces (1).

» Voilà pour le côté matériel. Le côté moral et intellectuel n'a pas besoin d'être démontré; il brille comme le soleil. Aveugle qui ne le voit pas! »

Ainsi parlait le journal *le Franc-Maçon,* prenant la défense de la candidature du F. Murat contre celle du F. Jérôme Napoléon.

« Avez-vous, disait ce journal, mesuré les conséquences qu'un tel acte (de remplacer le F. Lucien par le F. Jérôme) pourrait avoir pour l'existence de l'Ordre?.... C'est parce que la couleur politique du premier n'est pas assez nuancée que vous jetez les yeux sur un autre. C'est donc un choix politique que vous faites. Or, faire un choix politique, c'est faire un acte politique; ce que vos Constitutions défendent! »

Pour faire sentir aux partisans du F. Jérôme combien il avait été imprudent de poser un tel acte politique, l'auteur de cet article, le F. Dechevaux-Dumesnil, rédacteur en chef du journal *le Franc-Maçon,* fit ce mémorable aveu :

« TOUS LES GOUVERNEMENTS ONT SUSPECTÉ LES TENDANCES POLITIQUES DE LA MAÇONNERIE, TOUS ONT PRIS ENVERS ELLE UNE ATTITUDE DE DÉFIANCE. »

L'impartialité nous fait un devoir de faire remarquer que le F. Rebold s'inscrit en faux contre la plupart des assertions élogieuses du journal *le Franc-Maçon* à l'égard du F. Murat. « Ce qui nous révolte le plus, dit-il, c'est la flatterie et la flagornerie dont le Grand-Maître est souvent l'objet de la part de certains

(1) Voyez, dans notre Dissertation sur la philanthropie maçonnique, les immenses résultats de cette Maison de secours! On y voit que, durant l'année 1865, trois Maçons ont été secourus pour une somme de 451 francs, et que les frais généraux de la maison se sont élevés à DIX-HUIT CENT QUARANTE-DEUX FRANCS, CINQUANTE CENTIMES!!! — Si les Maçons nécessiteux du dix-neuvième siècle ne sont pas secourus, c'est qu'on administre « avec ténacité, » afin de pouvoir secourir, au moyen « d'un large capital, » ceux du siècle futur. — La charité chrétienne n'y met pas tant de prévoyance, ni tant de « ténacité. » (*Note de l'Auteur.*)

Maçons. Le F. Rebold cite comme exemple le Vénérable d'une loge, qui, en portant au banquet la santé du G.-M., s'est exprimé de la manière suivante : « Par lui (le G.-M.), la Maçonnerie est devenue le soleil vivifiant dont les rayons projettent sur les deux hémisphères leur lumière bienfaisante ! » — « Pourquoi, demande le F. Rebold, ne pas tout de suite le diviniser de son vivant? Ce serait un progrès; car les anciens ne divinisaient-ils leurs bienfaiteurs, leurs réformateurs, leurs grands hommes, qu'après la mort? »

DOCUMENT XXXI.

Deux Altesses en rivalité, le prince Lucien Murat et le prince Jérôme Napoléon (1861).

(Série d'extraits de l'*Histoire des trois Grandes Loges de France*, par le F. Rebold. Paris 1864).

« Le mécontentement (contre le G.-M. Murat, à la suite de son vote en faveur du pouvoir temporel du Pape,) éclata pour la première fois dans un article du journal l'*Initiation* (numéro de Mars-Avril 1861), intitulé le « *Grand-Orient de France, élection du G.-M.* 1861 ; » il finit en posant l'alternative suivante :

« Élire pour G.-M. le prince Napoléon, qui soutient dans les pouvoirs » de l'État les principes les plus rapprochés de notre sainte institution (1);
» Ou élire le prince Lucien Murat, lequel s'est déclaré itérativement » pour un pouvoir qui fait mettre les Francs-Maçons aux galères partout » où son influence peut l'obtenir. »

» Un décret du 2 mai suspendit l'auteur de cet article ainsi que le journal. » (p. 336).

Les Vénérables de Paris adressent au prince Napoléon une lettre dans

(1) Le F. Jérôme était déjà en 1851 compté parmi les plus dignes d'être promus à la Grande-Maîtrise.

En 1861, quand il s'agissait de l'élever à la Grande-Maîtrise, ses partisans en firent presque un être surhumain. Voici ce qu'écrivait le pamphlétaire About dans l'*Opinion nationale*, à l'occasion du portrait du prince, exposé au salon de Paris, par M. Flandrin :

« Ce portrait n'est pas seulement un beau dessin, c'est une grande œuvre, l'étude d'un esprit supérieur, le fruit d'une haute intelligence. Si tous les documents de l'histoire contemporaine venaient à périr, la postérité retrouverait dans ce cadre le prince Napoléon tout entier. Le voilà bien, ce César déclassé, que la nature a jeté dans le moule des empereurs romains, et que la fortune a condamné jusqu'à ce jour à se croiser les bras sur les marches d'un trône ; fier du nom qu'il porte et des talents qu'il a révélés, mais atteint au fond du cœur d'une blessure visible, et révolté noblement contre une fatalité qui, sans doute, ne pèsera pas toujours sur lui ; aristocrate par l'éducation, démocrate par instinct, fils légitime et non bâtard de la révolution française ; né pour l'action, condamné, du moins pour un temps, à l'agitation sans but et au mouvement stérile ; affamé de gloire, dédaigneux de la popularité vulgaire, sans souci du *qu'en*

laquelle ils demandent à être autorisés à porter leurs suffrages sur sa personne, et déclarent qu'ils sont bien décidés à refuser leurs suffrages au prince Murat, en sorte qu'un refus de sa part n'assurerait pas l'élection du F. Murat, mais préparerait les succès d'une autre candidature; ils lui rappellent qu'il est Franc-Maçon, et qu'à ce titre il doit son concours à l'œuvre maçonnique (340).

La réponse à cette lettre fut remise aux Vénérables le 19 mai. Ceux-ci la firent immédiatement imprimer. Le lendemain lundi elle fut affichée dans l'intérieur du temple. La voici :

« En raison du lien de parenté et d'amitié qui m'unissent au prince » Murat, je ne pouvais me porter en concurrence avec lui. Aujourd'hui, » la lettre signée par un si grand nombre de Vénérables, qui affirment » qu'ils ne veulent plus voter pour le G.-M. actuel, doit modifier ma déter- » mination, et je désire que vous sachiez, Messieurs, que j'accepterai » vos suffrages s'ils se portent sur moi.

» NAPOLÉON (Jérôme). » (p. 340.)

Le lundi, 20 mai, ouverture de l'Assemblée législative (p. 340).

Le 21, vérification des pouvoirs. — Apparences favorables au prince Jérôme. — Décret du prince Murat qui suspend les séances de l'Assemblée et les proroge au vendredi 24. — Protestations. — Intervention de la force armée (p. 341).

Le 22, signature de quatre-vingt dix-huit membres de l'Assemblée, qui se prononcent pour la Grande-Maîtrise du prince Jérôme (p. 346).

Le 23, une délégation présente au prince Jérôme le résultat de ce vote collectif. Une copie authentique du procès-verbal lui est remise, ainsi qu'au Ministre de l'Intérieur et au Préfet de police. — Vers les 4 heures du soir l'arrêté suivant fut affiché dans l'hôtel du Grand-Orient :

« *Nous, préfet de police du département de la Seine;*

» Vu les renseignements à nous parvenus ;

dira-t-on, trop haut de cœur pour faire sa cour au peuple ou à la bourgeoisie, suivant la vieille tradition du Palais-Royal.

» C'est bien lui qui sollicitait l'honneur de conduire les colonnes d'assaut au siége de Sébastopol, et qui est revenu à Paris en haussant les épaules, parce que la lenteur d'un siége lui paraissait stupide. C'est lui qui, par curiosité, par désœuvrement, pour éteindre un peu les ardeurs d'une âme active, est allé se promener, les mains dans les poches, au milieu des banquises du pôle Nord, où sir John Franklin avait perdu la vie. C'est lui qui a pris d'un bras vigoureux le gouvernement de l'Algérie, et qui l'a rejeté avec dégoût, parce que ses mouvements n'étaient pas tout à fait libres. C'est lui qui, hier encore, au Sénat, s'est placé d'un seul bond au rang de nos orateurs les plus illustres, écrasant la papauté comme un lion du Sahel écrase d'un coup de griffe une victime tremblante, puis tournant les talons et revenant à sa villa de la rue Montaigne, où l'on respire la fraicheur la plus exquise de l'élégante antiquité.

» Si M. Flandrin a laissé dans l'ombre un côté de cette noble et singulière figure, c'est le côté artistique, délicat, fin, florentin, par où le prince se rapproche des Médicis. On pouvait, si je ne me trompe, indiquer par quelque trait les grâces de cet esprit puissant, délicat et mobile, qui étonne, attire, inquiète, séduit sans chercher à séduire, et enchaîne les dévouements autour de lui, sans rien faire pour les retenir. »



» Considérant que l'élection d'un G.-M. de l'Ordre maçonnique donne lieu à une agitation de nature à compromettre la sûreté publique ;

» Arrêtons ce qui suit :

» Il est interdit à tout Franc-Maçon de se réunir pour procéder à » l'élection d'un Grand-Maître avant la fin d'octobre prochain.

» Paris, le 23 mai 1861.

» *Signé* : BOITELLE. » (p. 349).

Le même jour, le conseil du G.-M. décide que l'Assemblée législative sera dissoute, et qu'une nouvelle Assemblée sera convoquée au mois d'octobre (350). — Le Grand-Maître publie un décret dans ce sens (p. 353).

Le 24, les opposants signent et publient un Manifeste (354).

Le 28, le prince Jérôme adresse à l'*Opinion nationale* la lettre que voici :

« Palais-Royal, le 28 mai 1861.

» Monsieur le Rédacteur,

» L'élection d'un G.-M. de la Maçonnerie française donne lieu à une polémique assez vive dans les journaux.

» A la suite des mesures prises par M. le Préfet de police, toute discussion à ce sujet est devenue inutile et ne peut qu'être nuisible à l'Ordre maçonnique.

« S. A. I. le prince Napoléon a été vivement touchée des preuves spontanées de sympathies qui lui ont été données en cette circonstance ; mais, en présence des faits qui se sont produits, le prince désire que son nom ne soit plus mêlé à ces débats.

» Recevez, etc.

» *Le Secrétaire particulier de Son Altesse Impériale,*
» EM. HUBAINE. » (p. 352).

Le 29, paraît un décret du prince Murat qui mérite d'être donné en entier ; le voici :

« Nous, prince Lucien Murat, Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en France ;

» Attendu que les journaux politiques ont appris à la Maçonnerie et au monde profane, comme ils l'ont appris à nous-même, qu'une fraction de l'Assemblée législative maçonnique pour 1861 n'a pas craint, au mépris de toutes les lois maçonniques, de se constituer en Assemblée, de nommer des Officiers, de procéder à l'élection d'un Grand-Maître, et même, nous a-t-on dit, à l'élection de membres de notre Conseil ;

» Attendu que déjà quelques-uns des membres de cette fraction s'étaient rendus coupables des faits suivants :

» 1° Publication et distribution de libelles, — imprimés diffamatoires, — calomnies de toute espèce, — diffusion de fausses nouvelles, — menaces de destitution aux employés, au concierge, etc.;

» 2° FF. suspendus, et partant irréguliers, ayant assisté à la séance

du G.-O. dans la tribune, et ayant parlé de là et à l'Assemblée et au Président;

» 3° FF. suspendus ayant fait pénétrer des huissiers au G.-O. dans les bureaux et fait remettre sommation par ces officiers ministériels d'avoir à leur livrer l'entrée, à leur remettre des pièces, etc.;

» 4° Comités, réunions de bureaux se déclarant en permanence, attendant et recevant de l'extérieur des mots d'ordre, refusant d'obéir aux invitations, aux sommations du représentant particulier du Grand-Maître, déclarant qu'ils étaient souverains chez eux, et qu'ils ne reconnaissaient aucune autorité supérieure à la leur, refusant d'obtempérer, etc., et ayant ainsi rendu nécessaire l'intervention de la force publique;

» Attendu, d'ailleurs, que cette même fraction de l'Assemblée législative maçonnique, par l'appui moral et matériel qu'elle a prêté aux auteurs de ces faits, ainsi que par le fait de sa constitution en Assemblée anti-légale, n'a pas craint d'entrer en rébellion ouverte et déclarée contre l'autorité du Grand-Maître et du Grand-Maître en son conseil; que ces divers actes constituent une violation manifeste du serment d'obéissance et de fidélité, et ainsi une forfaiture à l'honneur;

» Considérant qu'en agissant ainsi, ces FF. ont donné à la Maçonnerie le spectacle affligeant de Maçons sans respect pour la légalité, pour la hiérarchie, pour l'autorité, c'est-à-dire inaptes aux devoirs qu'impose ce titre respectable;

» Considérant que si, dans le monde profane, de pareils actes sont flétris et frappés par les lois dans toutes les sociétés, on ne saurait trop montrer combien dans notre institution, — dont le caractère le plus élevé est la légitime prétention d'enseigner le respect de la loi, — ils doivent inspirer la réprobation générale;

» Vu les articles 3 et 32 de la Constitution et des Statuts généraux;

» Avons décrété et décrétons :

» Art. 1er. — Tous les FF., quels qu'ils soient, qui ont pris une part quelconque aux réunions illégales et anti-maçonniques qui ont eu lieu dans l'hôtel du G.-O. sans notre autorisation et malgré notre défense, sont déclarés Maçons indignes.

» Dès que leurs noms seront connus, et, à moins d'un désaveu formel de leur part, ces FF. seront immédiatement suspendus. » (p. 353.)

Suit la liste de vingt-quatre Vénérables, délégués de loges, etc., qui sont provisoirement suspendus comme ayant appartenu à la réunion inconstitutionnelle qui a élu le prince Jérôme). — (p. 353.)

Le 4 juin ; le G.-M. Murat adresse aux membres de son Conseil la note suivante :

« La liste des 91 (lisez 98) prétendus signataires pour l'élection du prince Napoléon, ne peut se rencontrer nulle part. Mais cette prétendue élection, par son illégalité flagrante, rend ceux qui y ont participé justiciables des lois maçonnique. Quelques-uns seulement nous sont connus par leur déclaration faite dans les journaux de la part prise par eux dans cette rébellion contre l'autorité maçonnique, qu'ils avaient juré de respecter et de soutenir par leur concours.

» Il nous revient de plusieurs côtés que quelques membres de notre Conseil ont oublié leurs devoirs jusqu'au point, les uns de signer une adhésion à un acte inconstitutionnel, les autres d'aller rendre hommage à ce qu'ils croyaient être un nouveau pouvoir, espérant par là ménager *la chèvre et le choux.*

» Ne voulant pas devoir à la délation la connaissance de leurs noms, nous faisons appel à leur honneur et venons leur demander de nous dire jusqu'à quel dégré ils ont mérité notre désapprobation maçonnique, afin que nous puissions statuer équitablement, d'après les lois qui nous régissent.

» *Le G.-M. de l'Ordre maçonnique en France.*
Signé : L. MURAT. » (p. 356).

Le 29 Juillet, le G.-M. adresse à tous les ateliers et à tous les Maçons de l'obédience une circulaire, dont voici les passages principaux qui méritent d'être signalés :

« L'envie des uns, les utopies des autres sont venues mettre un terme à l'harmonie qui a régné parmi nous. La Maçonnerie, il y a dix ans, n'offrait aucun appât aux ambitions personnelles. Depuis lors elle a grandi; et cette force qu'elle a acquise et que j'espérais utiliser dans le but prescrit par notre Ordre et dans l'intérêt du progrès des masses, quelques ambitieux voudraient s'en emparer et s'en servir d'une manière défendue par votre Constitution.

» Les uns voudraient fonder un dogmé nouveau dont ils seraient les apôtres; d'autres voudraient rattacher la Maconnerie à ces sociétés secrètes que la révolution a repandues sur la surface du globe. Des scènes déplorables se sont produites parmi nous. On travaille, on excite les mauvaises passions; quant à moi, je me félicitais de n'avoir fait appel qu'aux bonnes, et, je suis heureux de le dire, avec succès. J'ai été élevé militairement ; pour moi la consigne est tout ; exécuteur des lois que vous avez faites, je ne puis transiger avec mon devoir; car la loi est inflexible......

» Tous ces incidents réunis ont un tel caractère, que désormais les devoirs que m'impose la Grande-Maîtrise cessent de m'être agréables. » (p. 357).

Par décret du même jour, il délègue ses pouvoirs aux FF. Boubée et Desanlis, se réservant toutefois, lorsqu'il le jugera nécessaire dans l'intérêt de l'Ordre, de rentrer dans l'exercice de son autorité. (p. 358).

Ainsi, le 12 août, le Grand-Maître en son Conseil, démolit la loge *la Fraternité des Peuples* et expulse de l'Ordre cinq Maçons « pour avoir censuré les actes de l'autorité supérieure. » (p. 360).

Après avoir rapporté cette série de faits, le F. Rebold s'écrie : « Malheureux Grand-Maître! Malheureuse Franc-Maçonnerie ! C'est avec un profond sentiment de tristesse que nous avons fait le récit de ce qui précède. C'est un triste, un déplorable spectacle donné au monde profane, que celui de tous ces actes arbitraires qui ont montré notre institution sous un aspect si peu favorable. L'institution a été souillée (nous main-

tenons le mot) par ceux-là même qui devraient la soutenir et l'honorer! (p. 361.)

Le 29 septembre, le Grand-Maître convoque, pour le 14 octobre, une réunion extraordinaire du Grand-Orient de France, à l'effet d'élire un Grand-Maître. (p. 363.)

Le 30, une circulaire du G.-M. annonce qu'il n'acceptera plus aucune fonction maçonnique. (p. 363.)

Le 5 octobre, le prince Jérôme autorise son secrétaire, le F. Hubaine, à déclarer qu'il prie les délégués des loges de porter leurs suffrages sur un autre candidat.

Le 10 octobre paraît l'arrêté suivant :

« *Nous, préfet de police,*

» Sur les renseignements à nous parvenus,
» Dans l'intérêt de la tranquillité publique,
» Arrêtons ce qui suit :

» Il est interdit à tous Francs-Maçons de se réunir pour l'élection d'un
» Grand-Maître de l'Ordre maçonnique avant le mois de mai 1862. »
» Paris, le 10 octobre 1861.

» *Le préfet de police*, BOITELLE. » (p. 366).

Le 15 octobre, les députés arrivés à Paris, font parvenir une protestation au Ministre de l'Intérieur, M. de Persigny. (p. 366.)

Le 16, M. de Persigny adresse aux préfets une circulaire relative aux sociétés religieuses de charité et aux loges de Francs-Maçons. En voici quelques passages :

« Établie en France depuis 1725, la Franc-Maçonnerie n'a pas cessé de maintenir sa réputation de bienfaisance, et tout en accomplissant avec zèle sa mission de bienfaisance, elle se montre animée d'un patriotisme qui n'a jamais fait défaut aux grandes circonstances (1). Les divers groupes dont elle se compose, au nombre d'environ 470, fonctionnent avec calme dans le pays, et n'ont depuis longtemps donné lieu à aucune

(1) Le *Moniteur français*, en parlant de la dissolution de l'Assemblée maçonnique prononcée par le prince Murat le 23 mai, s'énonce de la manière suivante : « Nous avons manqué d'assister à une parodie du serment du Jeu-de-Paume. Tout y était : un roi qui veut imposer sa volonté, une assemblée qui refuse de se soumettre. Plus heureux que Louis XVI, le prince Murat a eu raison des factieux, et quelques agents de police ont rétabli l'ordre dans le temple de la rue Cadet. Il n'en fallait pas davantage pour renvoyer dans leurs foyers respectifs *les constituants de 89 qui appartenaient en grande majorité aux loges maçonniques. L'art de manier les assemblées était alors dans l'enfance, et la Maçonnerie était dans toute sa gloire, quand ses principaux membres, les Mirabeau, les Siéyès, les Talleyrand, pétrissaient la France dans le moule maçonnique.* Les échauffourées de la rue Cadet sont de moindres événements. »

Quoique ces vérités soient généralement connues, on aime à entendre la feuille officielle du gouvernement français avouer et constater que les constituants de 89 appartenaient en grande majorité aux loges maçonniques; que, à cette époque, la Maçonnerie était dans toute sa gloire, et que les principaux membres de l'Assemblée constituante de 89 pétrissaient la France dans le moule maçonnique. *(Note de l'Auteur.)*

plainte sérieuse à l'autorité. Tel est l'ordre et l'esprit qui règnent dans cette association, qu'à l'exception de son organisation centrale, dont le mode d'élection, de nature à exciter des rivalités entre les diverses loges et à troubler leur bonne harmonie, réclamerait quelques modifications, il ne peut qu'être avantageux d'autoriser et de reconnaître son existence.

» S'il existe dans votre département des sociétés de bienfaisance non autorisées, sous quelque titre ou dénomination qu'elles soient établies, conférences de Saint-Vincent-de-Paul, sociétés de Saint-François-Régis ou de Saint-François de Sales, et loges de Franc-Maçonnerie, je vous invite à les autoriser sans délai, suivant les formes légales, et à les admettre, ainsi que toutes les sociétés déjà reconnues, au partage des faveurs du gouvernement comme à la protection de l'État.

» En outre, si les présidents ou délégués, directement nommés par les sociétés isolées d'une même ville, jugent utile de se concerter dans l'intérêt de leur mission, vous les autoriserez à les réunir et à former un comité. » (p. 367.)

Les catholiques souffraient d'être entravés dans le libre exercice de la charité, et ils n'étaient pas peu peinés de voir leurs associations religieuses assimilées à la société maçonnique. Mgr. Plantier, évêque de Nîmes, dans une lettre à M. de Persigny, et Mgr. Dupanloup, évêque d'Orléans, dans une brochure intitulée : *L'athéisme et le péril social*, formulèrent leurs plaintes avec autant d'éloquence que d'énergie. — Mais ne pouvant pas nous écarter de notre sujet, nous continuons d'exposer dans le document suivant les décisions prises par le gouvernement à l'égard de la Maçonnerie.

DOCUMENT XXXII.

Nomination du maréchal Magnan par décret impérial. — Annihilation du pouvoir du Grand-Maître. — Mort du maréchal. — Élection du général Mellinet. (1861-1867.)

Le Grand-Orient s'attendait à voir les délégués de ses loges se réunir en mai 1862 pour procéder, par voie élective, à la nomination de leur Grand-Maître, lorsque le 11 janvier parut le décret suivant :

« Napoléon,

» Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

» A tous présents et à venir, salut :

» Vu les art. 291 et 294 du Code pénal, la loi du 10 avril 1834, et le décret du 25 mars 1852;

» Considérant les vœux manifestés par l'Ordre maçonnique de France de conserver une représentation centrale;

» Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur,

» Avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. Ier. Le Grand-Maître de l'Ordre maçonnique de France, jusqu'ici élu pour trois ans et en vertu des statuts de l'Ordre, est nommé directement par nous pour cette même période.

» Art. II. Son Exc. le maréchal Magnan est nommé Grand-Maître du Grand-Orient de France.

» Art. III. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

» Fait au palais des Tuileries, le 11 janvier 1866.

» Napoléon.

» Par l'Empereur : le Ministre de l'Intérieur,

» F. De Persigny. »

Comme le maréchal était encore profane, il devait, avant d'entrer en charge, recevoir *la lumière*. Le 12 janvier il reçut tous les grades, y compris ceux de *Rose-Croix*, de *Kadosch* et du trente-troisième. L'installation eut lieu le 8 février en présence de plus de six cents Maçons.

Le nouveau Grand-Maître, décoré des insignes de sa dignité, y prononça un discours, dans lequel il exposa le mode paternel de sa future administration. Cependant, ainsi que le rapporte le journal *le Franc-Maçon*, le maréchal déclara, dans le courant de la soirée, qu'il voulait assurer l'unité dans la Franc-Maçonnerie de France et que toutes les loges en dissidence seraient dissoutes.

Le Grand-Orient, qui suit le rite français, est le corps le plus nombreux, mais il n'est pas la seule et unique puissance maçonnique de France : il y a le *Suprême-Conseil* qui suit le rit écossais, et le rit Misraïm qui suit le rit égyptien. Le maréchal Magnan, nommé par décret impérial *Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie française*, voulait gouverner tous les ateliers, à quelque rit qu'ils appartinssent. Mais les ateliers dissidents ne l'entendaient pas ainsi; ils se tenaient séparés du Grand-Orient. Afin d'engager ceux du rit écossais à s'y réunir, le maréchal Magnan écrivit, le 1er février, à leur chef, le Grand-Commandeur Viennet, la lettre suivante :

« Mon très-cher et très-illustre Frère,

» L'Empereur, par décret du 11 janvier dernier, m'a nommé Grand-Maître *de tous les Maçons de France*. Par cette nomination directe, l'Empereur reconnaît la Société des Francs-Maçons qui jusqu'à ce jour n'avait été que tolérée ; et, en outre, Sa Majesté se déclare protectrice de l'Ordre, comme l'avait été son oncle l'Empereur Napoléon 1er, de glorieuse mémoire. Ma nomination, sans rien changer aux Statuts de l'Ordre, à l'indépendance et à la liberté de l'Ordre maçonnique et de chaque Maçon en particulier, m'a imposé des devoirs que je m'efforcerai de remplir.

» Le premier et le plus important de ces devoirs est de réunir en un seul faisceau toutes les forces maçonniques et d'arriver à l'unité dans l'Ordre maçonnique en France. C'est cette unité qui fera notre force et qui ajoutera à la considération de l'Ordre. Trop de dissensions intestines ont eu lieu dans notre sein, *dans ces derniers temps surtout*. Mon devoir est d'y mettre un terme, de rapprocher les esprits, et de donner une direction bienveillante à toutes les loges. C'est donc dans ce but que j'ai l'honneur de vous inviter à demander aux loges de votre obédience à se réunir aux loges du Grand-Orient pour travailler dans les Ateliers de la rue Cadet et à *vous fondre* dans cette grande famille qui vous recevra à bras ouverts, et qui sera honorée de voir, grâce à votre influence, le schisme cesser.

» Je n'ai pas besoin de vous dire que toutes les positions du *Suprême-Conseil* vous seront reconnues par moi avec une grande satisfaction. J'ai l'honneur de vous prier de recevoir, très-cher et très-illustre Frère, très-bon et ancien camarade militaire, l'assurance de ma haute estime et de mon attachement fraternel.

» Signé : LE GRAND-MAÎTRE, MARÉCHAL MAGNAN. »

La réponse du F. Viennet ne se fit pas attendre : dès le surlendemain (3 février), il écrivit au Maréchal que la fusion des deux rites ne pouvait

se faire, que les Statuts du *Suprême-Conseil* s'y opposaient, qu'il ne pouvait et ne voulait contraindre les Maçons de son obédience à se fondre avec le Grand-Orient, etc.

Les choses en restèrent là jusqu'au 30 avril. En date de ce jour, le maréchal, afin de vaincre la résistance des ateliers dissidents, leur envoya la lettre suivante :

« GRAND-ORIENT DE FRANCE.

» Suprême-Conseil pour la France et les possessions françaises.

» LE GRAND-MAÎTRE DE L'ORDRE

» *A tous les ateliers dissidents et à tous les Maçons.*

» S.·. S.·. S.·.

» Très-chers-Frères,

» Depuis de trop longues années, un schisme regrettable désole la Maçonnerie française et la frappe d'impuissance.

» Il n'est pas un Maçon sérieux qui ne déplore un pareil état de choses, qui ne fasse des vœux pour le voir cesser.

» Ces vœux ont été stériles jusqu'à ce jour. Une volonté souveraine veut aujourd'hui que la Maçonnerie française soit une. Un acte de haute et publique sympathie, le premier dont la Maçonnerie française ait été honorée, m'a confié la direction de l'universalité des rites en France.

» Je tiens à constater de nouveau ce fait, afin que personne ne puisse en dénaturer la portée, ni se méprendre sur ses conséquences, que j'ai pour devoir de poursuivre et de réaliser.

» L'unité seule, l'unité dans la direction, dans le dogme, dans l'enseignement, peut permettre à la Maçonnerie de poursuivre avec succès, avec éclat son programme, et de conquérir, par la réalisation de bienfaits, l'estime et la considération du monde profane.

» Je n'aurai pas le regret, je l'espère, pour arriver au but que je me propose, d'employer des moyens qui répugnent à mon cœur de Grand-Maître et de Maçon. La Maçonnerie française est trop éclairée pour que j'aie besoin de lui parler un autre langage que celui de la persuasion. J'appelle à moi tous les hommes de bonne volonté; mon appel sera entendu de tous, j'en ai la ferme confiance.

» Frères placés sous l'obédience d'une puissance dissidente quelconque, je m'adresse particulièrement à vous. Si l'amour de la Maçonnerie vous anime, si vous n'avez réellement en vue que la gloire et la prospérité de l'Ordre, si vous n'avez pour but que le bien, si vous êtes des Francs-Maçons enfin, vous me répondrez en venant vous grouper autour de moi.

» Vénérables et présidents d'ateliers de l'ex-*Suprême-Conseil*, ne vous méprenez point sur l'étendue de mes pouvoirs : c'est de moi, c'est du Grand-Orient de France que vous relevez. Réunissez vos Frères, prenez une décision, faites-la-moi connaître; je suis convaincu qu'elle sera exempte de passion, et qu'elle n'aura d'autre mobile que la raison, la gloire et la splendeur de l'Ordre.

» Frères de l'Orient de Paris, c'est à vous qu'il appartient de donner l'exemple dans cette œuvre d'union et de force. Mieux que tous autres, vous avez pu sentir les inconvénients de l'antagonisme en Maçonnerie. C'est surtout sur vous que je compte et que je m'appuie pour réaliser l'unité maçonnique.

» Nos temples vous sont ouverts, vous y serez accueillis avec tous les égards qui vous sont dus. N'hésitez plus, formulez vos adhésions, adressez-les avec confiance. Si des raisons, si des questions pratiques demandent une entente préalable avec l'administration, vous trouverez au Grand-Orient un Grand-Maître toujours empressé de vous entendre et de vous répondre.

» Le 8 juin de cette année doit ouvrir pour la Maçonnerie française une ère nouvelle. Que j'aie le bonheur de voir à cette époque tous les ateliers réunis autour de moi.

» Recevez, très-chers Frères, l'assurance de ma haute et affectueuse considération.

» Le Maréchal de France, Grand-Maître
de l'Ordre maçonnique,
» MAGNAN. »

» Par le Grand-Maître :
» *Le Grand-Maître adjoint de l'Ordre*,
» HEULLANT.
» Or.·. de Paris, ce 30 avril 1862. (E. V.) »

Dès le 14 mai le Grand-Commandeur du rite écossais, Viennet, fit paraître, sous forme de brochure, une réponse à la circulaire du maréchal en date du 30 avril. « Cette brochure, dit *l'Opinion nationale*, était une réponse et un refus. » Le F. Viennet y fit l'historique des querelles des deux rites depuis un siècle. Il y prononça, lui aussi, son « *Non possumus*. » Une fusion, dit-il, entraîne fatalement l'absorption du corps qui se fond dans un autre. C'était un suicide qu'on me demandait, et je n'avais ni le droit de le demander, ni le pouvoir d'y contraindre les Maçons de mon obédience. Je pouvais me sacrifier moi-même, mais le rit écossais m'aurait survécu. Je le répète, le Grand Frédéric a si bien cimenté nos Constitutions (1), qu'il n'est pas au pouvoir d'un Grand-Maître de les dissoudre..........

» Signé : *Le Grand-Commandeur Grand-Maître du rite écossais pour la France*,
» VIENNET.

» Paris, 14 mai 1862. »

(1) Le Grand-Commandeur Viennet revient dans sa brochure jusqu'à trois fois sur ce sujet. Ne sait-il donc pas que Frédéric II ne s'est pas mêlé de ces Constitutions et qu'il n'a jamais été Grand-Maître? « C'est dommage, dit Mirabeau (tome III de son *Histoire de la monarchie prussienne*, publiée en 1788,) que Frédéric II n'ait pas poussé sa ferveur jusqu'à devenir Grand-Maître de toutes les loges allemandes, ou du moins prussiennes; sa puissance en aurait acquis un accroissement considérable ...., et BIEN

Pêu de jours après la publication de cette brochure, on lut dans la *Presse* le décret suivant que venait de rendre le maréchal :

« *Nous maréchal de France, Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en France;*

» Vu le décret de S. M. l'Empereur, en date du 11 janvier 1862, qui nous nomme Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en France ;

» Attendu que, par ce décret, le gouvernement de l'Empereur ne reconnaît aucune autre puissance maçonnique que celle du Grand-Orient de France, et qu'il place sous notre direction les divers rites maçonniques répandus en France ;

» Attendu que, par notre avis, en date du 1er février dernier, nous avons fait connaître aux chefs de ces divers rites les décisions du gouvernement ;

» Attendu que, par notre circulaire en date du 30 avril dernier, nous avons porté de nouveau ces faits à la connaissance de tous les Maçons, de tous les atel.·., de tous les chefs des obédiences dissidentes, et que nous les avons invités à se conformer à la loi, en se rangeant sous la bannière du Grand-Orient de France ;

» Attendu que ces divers pouvoirs maçonniques, n'étant nommés ni par le chef de l'État ni par les Maçons de leur obédience, forment une autorité contraire à tous les principes fondamentaux de la Franc-Maçonnerie ;

» Attendu que, malgré nos appels fraternels et malgré le délai moral suffisant qui leur a été accordé, ces chefs des Ordre dissidents, notamment ceux qui ont dirigé le *Suprême Conseil*, sont restés sourds à notre invitation ;

» Considérant que cette conduite est anti-maçonnique, et que les obligations de notre mandat nous imposent le devoir d'y mettre un terme ;

» Considérant qu'il importe au plus haut degré que la Maçonnerie française soit le plus promptement possible organisée et centralisée selon les volontés du chef de l'État, l'unité seule pouvant permettre à l'Ordre la réalisation de ses grandes et sublimes aspirations ;

» Avons décrété et décrétons :

» Art. 1er. Les pouvoirs maçonniques, connus sous les noms de *Suprême-Conseil*, de *Misraïm*, et tous autres, sous quelque titre que ce soit, sont dissous.

» Art. 2. Seront et demeureront également dissous les ateliers de tous degrés qui relevaient de ces obédiences, si, d'ici au 10 juin prochain, ils n'ont pas adhéré à notre circulaire du 30 avril, et formellement déclaré

DES ENTREPRISES MILITAIRES AURAIENT PRIS UNE AUTRE TOURNURE S'IL NE S'ÉTAIT JAMAIS BROUILLÉ AVEC LES CHEFS DE CETTE ASSOCIATION. » — Ces dernières lignes méritent une attention toute particulière. Ce que dit Mirabeau de la tournure que l'influence maçonnique fait prendre aux entreprises militaires, confirme ce que nous avons dit sur la trahison préconisée sur la Maçonnerie (t. I, p. 242-254) et sur le grand rôle que la Maçonnerie a joué dans les grands événements dont l'Allemagne a été le théâtre pendant l'été de 1866. (*Note de l'Auteur.*)

ne reconnaître que le Grand-Orient de France comme seule et unique puissance maçonnique en France.

» Art. 3. Tout atelier, toute réunion maçonnique qui ne pourrait justifier de sa soumission, et par conséquent invoquer notre protection personnelle, sera passible des dispositions de la loi.

» Art. 4. Les loges du *Suprême-Conseil*, qui passeront sous notre obédience, conserveront leur dogme, leur rite écossais, et seront traitées par nous avec la même bienveillance, la même fraternité que les loges du Grand-Orient qui travaillent au rite écossais ; seulement elles seront sous un autre chef.

» Art. 5. Notre Grand-Maître adjoint, l'Ill.·. F.·. Heullant, est chargé de la notification et de l'exécution du présent décret.

» Donné à l'Orient de Paris, le 22 mai 1862 (E.·. V.·.).

Le maréchal de France, Grand-Maître de l'Ordre maçonnique,
» MAGNAN.

» *Par le Grand-Maître :*
» Le Grand-Maître adjoint de l'Ordre,
» HEULLANT. »

Le F. Viennet répondit le 25 mai au maréchal Magnan, en refusant net de se soumettre à son autorité.

Là s'arrêtèrent les conflits qui avaient troublé les deux rites, du *Grand-Orient* et du *Suprême-Conseil*. Le F. Viennet ne fut plus inquiété.

Plus tard, en 1863, les Maçons du rite Écossais ancien accepté, se réunirent « pour faire frapper, dit le *Monde maçonnique*, en l'honneur » du F.·. Viennet, leur G.·. C.·. G.·. M.·., une médaille qui perpétuât le » souvenir de sa courageuse résistance à des prétentions injustifiables, » et que la manifestation réprobative de l'opinion publique a forcé leurs » auteurs de retirer. »

Cinq mois après la nomination du maréchal Magnan (9 juin 1861), le temps était venu où l'Assemblée législative du Grand-Orient devait se réunir pour faire les réformes qu'elle jugerait convenables dans ses statuts de 1854. Aux termes de ces statuts, le Grand-Maître était le pouvoir ***exécutif, administratif*** et *dirigeant*, de sorte que le Grand-Maître pouvait, avec autant de raison que Louis XIV, s'écrier : « L'État c'est moi ! » Le Conseil n'avait qu'un rôle purement consultatif. C'est pourquoi l'Assemblée, afin de rendre le pouvoir plus démocratique, se proposait surtout de transformer le *Conseil du Grand-Maître* en *Conseil de l'Ordre*.

Le Grand-Maître, pressentant la motion qu'on allait faire dans ce sens, s'était prononcé dans son discours d'ouverture contre ce changement. Sa parole fortement accentuée et franchement émue avait vivement impressionné l'auditoire.

« Pourquoi, disait-il, changer la dénomination du Conseil du Grand-Maître ? N'y a-t-il pas là une manque de déférence ? Pour travailler efficacement au développement de l'Institution, il me faut de l'autorité et de la considération. Si mon pouvoir est amoindri, si je ne puis parler au

nom de la Maçonnerie, il me sera impossible de la protéger. Alors, moi-même, je me laisserai aller au découragement : au lieu de continuer, avec l'aide du Conseil, l'œuvre que je me suis imposée, je deviendrai un roi fainéant, et tout en conservant, par respect pour une haute volonté, le titre de Grand-Maître, je vous laisserai faire vos affaires sans moi.... Déjà j'ai éprouvé un échec qui m'a été sensible ; j'ai tenté d'opérer l'union des deux rites.... J'espérais me consoler de cet échec dans l'affection de ceux qui m'avaient adopté pour leur chef, et voilà, de ce côté, je rencontre des défiances qui me blessent et que rien ne justifie. J'ai dicté moi-même l'article qui tend à réserver pour l'avenir les droits d'élire votre Grand-Maître... Je proteste contre une innovation où perce l'intention de diminuer l'autorité du Grand-Maître. »

Lors de la discussion, le maréchal, après avoir dit qu'il était loin de s'attendre à l'opposition qu'on lui fit, continue :

« Si ma conduite avait été arbitraire, je comprendrais cette défiance ; mais, loin de là, j'ai toujours cédé à vos désirs, à vos conseils. Et c'est ainsi que vous me récompensez ! On vous a dit que l'Empereur m'avait nommé votre Grand-Maître malgré moi : c'est vrai. Je ne voulais pas accepter cette mission. J'avais comme un pressentiment de ce qui m'arrive. J'ai accepté cependant, et l'on ne me reprochera pas de ne pas avoir pris ma charge au sérieux. Vous n'avez jamais eu un Grand-Maître plus zélé. (C'est vrai !) »

Le Grand-Maître eut beau insister; l'Assemblée fut inexorable : tout en protestant qu'elle entendait qu'il fût un Grand-Maître sérieux, un chef réel, et non pas un roi fainéant ni un Grand-Maître soliveau, elle adopta la modification de ses statuts que la commission avait proposée.

On procéda ensuite à l'élection des membres du Conseil de l'Ordre. On nomma tous les candidats qui avaient arboré le drapeau de l'indépendance vis-à-vis du Grand-Maître, et les quelques noms présentés par les amis du maréchal, furent écartés par une écrasante majorité.

Ce fut ainsi que la puissance maçonnique annihila le pouvoir de son Grand-Maître nommé par l'Empereur. Le F. Magnan fut un vrai roi fainéant, un Grand-Maître soliveau, et à l'expiration de son triennat, la Maçonnerie qui s'accommodait bien de la nullité de son chef, était tout disposée à lui continuer son mandat, lorsque, le 29 mai 1865, cinq jours avant la réunion de l'assemblée constituante, le maréchal succomba aux suites d'une péritonite aigue dont il avait été atteint depuis huit jours. Il eut le bonheur d'être relevé de la censure d'excommunication qu'il avait encouru comme Franc-Maçon et de mourir en chrétien après avoir été administré.

Le jour même de la mort du Grand-Maître, le Conseil de l'Ordre tint séance ; il délégua ses pouvoirs aux FF. Blanche et Lenglé.

Le 5 juin, jour de l'ouverture du Congrès, la vérification des pouvoirs accusa la présence de deux cent dix-huit délégués, représentant deux cent quarante ateliers.

L'élection du Grand-Maître se fit le 9. Le dépouillement donna le résultat suivant :

Général Mellinet,	142	voix.
Massol,	34	»
Lenglé,	7	»
De Persigny,	4	»
Prince Napoléon,	3	»
Alfred Blanche,	3	»
De Rothschild,	1	»
Napoléon III,	1	»
Gauthier-Lamothe	1	»
De Saulcy,	1	»
Bulletins blancs,	3	»
Votants,	200	

Le F. Mellinet ayant été proclamé Grand-Maître, on tira une triple batterie maçonnique en son honneur, et la séance fut levée.

Le lendemain, 10 juillet, eut lieu son installation, dont les journaux de l'Ordre nous présentent le tracé dans tous ses détails. Nous le résumons dans ce peu de mots :

Les travaux ayant été ouverts sous la présidence du F. Lenglé, celui-ci désigne une députation de quinze membres pour aller au devant du Grand-Maître. Cette députation, précédée de la bannière du Grand-Orient, munie d'étoiles et le glaive en main, va à la rencontre du Grand-Maître. Celui-ci, orné du cordon de sa dignité, pénètre, maillets battants, dans le temple par la voûte d'acier. Tous les Frères sont debout et à l'ordre. Le Grand-Maître prend place à l'autel. Le F. Lenglé, avant de lui remettre le maillet, l'invite à prêter serment à la Constitution et en lit la formule. Le Grand-Maître répond : *Je le jure*. Placé au fauteuil de la présidence, il écoute les discours qu'on lui adresse. Prenant ensuite la parole lui-même, il proteste de son dévouement à l'institution maçonnique dans laquelle il a été élevé. « Mon grand-père, dit-il, avait une haute position dans la Maçonnerie ; mon père était aussi Maçon très-zélé, et moi-même j'ai reçu des dispenses d'âge pour être admis à l'initiation à l'âge de quinze ans. »

Le Grand-Maître fut ensuite reconduit avec le cérémonial qui l'avait accompagné à son entrée.

Ainsi se termina l'élection du Grand-Maître sans que le ministre de l'Intérieur ou la police intervînt. Cependant M. de Persigny, dans sa lettre aux préfets, avait dit que l'organisation de la Franc-Maçonnerie et son mode d'élection réclamaient des modifications.

De cette abstention du gouvernement dans l'élection du Grand-Maître Mellinet suit qu'à l'endroit de la société maçonnique, la lettre du ministre de Persigny n'est plus qu'une lettre morte. Cependant à l'égard des sociétés religieuses, elle continue à sortir son plein et entier effet, et bien des fois les membres de ces sociétés peuvent s'écrier : « Ah ! si nous étions Francs-Maçons ! » Aussi le F. Hayman avoue-t-il sans détour qu'*en France les Maçons sont protégés par un pouvoir fraternel et tolérant.*

DOCUMENT XXXIII.

Parenté entre le Carbonarisme et la Franc-Maçonnerie.

Toutes les sociétés secrètes se concentrent dans la Franc-Maçonnerie; l'on peut lui appliquer le mot de Montaigne: « Quelque diversité d'herbes qu'il y ait, tout se résume sous le nom de *salade*. »

Afin d'établir d'une manière incontestable la parenté entre le Carbonarisme et la Franc-Maçonnerie, nous nous appuyerons sur l'aveu des plus célèbres Francs-Maçons eux-mêmes. Citons en quelques-uns qui en conviennent sans détour, sans ambages.

Le F. Accerellons déclare nettement que les Francs-Maçons et les Carbonari unis par les liens d'une étroite amitié, ne forment, pour ainsi dire, qu'un seul corps. Lorsqu'un Maçon, dit-il, veut être reçu au nombre des *Bons Cousins* (c'est-à-dire des *Carbonari*), il est dispensé des épreuves ordinaires, et s'il a reçu un grade supérieur aux trois grades symboliques, il devient d'emblée *Maître Carbonaro*, son nom est inscrit au livre d'or et ses grades maçonniques sont indiqués dans le diplôme qu'on lui accorde. (*La F.-M. dans ses rapports avec la religion des Égyptiens, Juifs et Chrétiens*. Leipzig 1834, t. III, p. 280.)

Le F. Blumenhagen, Maçon très-estimé parmi les siens, s'énonce d'une manière encore plus explicite sur la parenté entre la Maçonnerie et le Carbonarisme; il avoue que les Carbonari ont la Franc-Maçonnerie pour mère et que les ventes des Carbonari s'appuyent sur les loges des Francs-Maçons. Citons tout ce passage, où cet auteur convient de la paternité de la Franc-Maçonnerie à l'égard du Carbonarisme. On y verra qu'il se plaint seulement de ce que les Carbonari, au lieu de se servir de remèdes doux et insensibles, ont recours à des incisions violentes; ce

qui démontre que l'auteur approuve le but des Carbonari et ne désapprouve que les moyens qu'ils employent pour l'atteindre. Voici ses paroles :

« Les derniers événements qui se sont accomplis en Italie (septembre 1820), présentent un désolant spectacle. A quoi nous servirait-il de vouloir nous dissimuler à nous-mêmes que *les Carbonari sont les enfants pervers de la Maçonnerie et* que *leurs loges*, remplies d'un trouble sauvage, sont appuyées sur nos temples, comme l'amère noix de galle croît sur le noble chêne?

» Les Carbonari portaient publiquement le poignard dégaîné, pour s'en servir contre les prétendus ennemis de la lumière ; au nombre de 80,000 dans un seul royaume, ils fournirent 12,000 hommes armés pour exécuter leur projet (ils ont fondé une *Alta Vendita*, grande loge qui doit diriger la communauté) ; la Sicile saigne de plusieurs plaies sanglantes ; des villes devenues désertes, les cadavres des citoyens égorgés déposent contre eux ; tous les princes et tous les peuples fixent un regard inquiet sur eux et sur les pays où ils osent se montrer. Leur nom seul doit rappeler au Maçon instruit *la dégénération et les sectes de notre association.* Ils ont conservé le charbon *(carbone)*, pour que celui-ci couve dans l'obscurité ; ils l'ont fait jaillir à l'état de flamme, pour allumer le feu, lorsqu'ils ont jugé que le moment était opportun. *Le lion blessé, mené par une corde, les deux colonnes renversées unies à la croix de St.-André, avec l'inscription* : ADHUC STAT, *tous ces symboles des grades écossais* (symboles adoptés par le Carbonarisme), *exprimaient la même chose ;* ils n'étaient que des hiéroglyphes maçonniques, dans lesquels il n'est pas difficile de reconnaître un lien de parenté et une même signification. Le bâtard n'est-il pas un enfant ? L'enfant dénaturé n'éveille-t-il pas aussi la douleur du père ? Oui, nous devons plaindre des frères égarés ; c'est avec affliction et anxiété que nous devons les suivre de l'œil, quand nous voyons les enfants d'une mère pure s'égarer sur la trace de bandits, se perdre dans la sauvagerie de la passion et dans la solitude d'un égoïsme effréné.......

» Il ne faut pas perdre de vue les conséquences qui peuvent découler pour l'Ordre, de l'immixtion des Francs-Maçons dans les affaires mondaines et dans des travaux complétement étrangers à la Maçonnerie. Oserions-nous blâmer le gouvernement et le prince *d'être devenus plus vigilants et plus soucieux par suite de l'expérience qu'ils ont acquise?* Oserions-nous les blâmer, quand nous les voyons faire expier à la mère les crimes de ses indignes enfants, et éteindre un flambeau dont des hommes ivres et furieux pouvaient se servir pour allumer un immense incendie ? Loin de moi de vouloir être un Jérémie qui voudrait prédire et chanter la ruine de l'orgueilleuse Jérusalem ! Mais l'inquiétude et l'angoisse doivent serrer le cœur de tout vrai Maçon, lorsqu'il considère qu'au lieu des remèdes doux et insensibles, par lesquels nous devrions combattre les maux de l'humanité, on a recours à des incisions violentes et téméraires, faites par des mains inexpérimentées, où ce qui est sain est emporté

avec ce qui est corrompu, où les malheureux estropiés et les cadavres disent assez quelle est l'ignorance des empiriques !

» C'est un devoir et une obligation très-grave pour tous les bons Maçons de s'opposer à la corruption, et, par des efforts redoublés, d'étayer les piliers du temple qui sont ébranlés. A des enfants plus dignes et à leur vie plus réglée, il faut que le gouvernement reconnaisse que les autres n'étaient que des bâtards, des corsaires, qui pillaient à l'abri d'un pavillon de paix qu'ils avaient dérobé. » (Discours sur les *Rapports entre la F.-M. et l'État*, prononcé en 1820 dans la loge *Zum schwarzen Bär*, à Hanovre, par le F. Blumenhagen, Vénérable de cette loge. Voir la Revue maçonnique *Zeitschrift fur Freimaurer*, 1828, p. 320.)

Quelques années plus tard, le drapeau de la Franc-Maçonnerie s'étant déployé librement sous le protectorat de personnages haut placés, le F. Blumenhagen écrivit les réflexions suivantes qu'on peut lire dans la même Revue :

« L'enfance et l'adolescence de l'Ordre sont passées. Il est parvenu à l'âge de la virilité; avant qu'il ait achevé son troisième siècle d'existence (c'est en 1717 qu'il a formé son plan), le monde reconnaîtra ce qu'il est. C'est pourquoi, prévenant le temps et le jugement du monde, veillez sur l'esprit de l'association. Que nos édifices s'élèvent dans tous les coins du monde; que l'Ordre s'établisse solidement dans le cœur de chaque pays. *Quand, dans tout l'univers, brillera le temple maçonnique, que l'azur des cieux sera son toit, les pôles ses murailles, le trône et l'Église ses colonnes, alors les puissants de la terre devront eux-mêmes s'incliner, abandonner à nos mains la domination du monde, et laisser aux peuples la liberté que nous leur aurons préparée. Que le Maître du monde nous accorde encore un seul siècle, et nous aurons atteint le but si ardemment désiré, et* LES PEUPLES NE CHERCHERONT PLUS LEURS PRINCES QUE PARMI LES INITIÉS. Mais pour cela il est nécessaire que le travail ne se ralentisse jamais, et que chaque jour la construction de l'édifice fasse des progrès! Plaçons insensiblement les pierres une à une : c'est ainsi que le mur s'élèvera invisiblement, mais plus solidement. »

DOCUMENT XXXIV.

La Franc-Maçonnerie berceau de la secte des Carbonari.

(Extrait du *Siècle*, cité par l'*Union* de Paris, du 1 Mai 1866.)

Les apôtres de la morale indépendante, dit *l'Union*, ont la prétention d'avoir des ancêtres : Nous ne sommes pas nés d'hier, écrit l'un d'eux dans le *Siècle*. Notre idée « était contenue en germe » dans les ouvrages de la plupart des philosophes de l'antiquité. Plus récemment, nous avons eu pour pères « les meilleurs esprits de notre grand siècle, du vrai grand siècle, du dix-huitième. » Plus récemment encore, nous descendons des sociétés secrètes du temps de la Restauration et en directe ligne de la loge des *Amis de la Vérité*.

Écoutez comment le *Siècle* établit cette filiation :

« En 1818, après Waterloo, en plein épanouissement de la réaction catholique et royaliste, le hasard fit se rencontrer, dans les bureaux d'une administration secondaire de la capitale, quatre modestes commis; le plus âgé, Bazard, avait vingt-quatre ans ; les trois autres n'avaient pas à eux trois la soixantaine. Tous quatre avaient au cœur l'amour de la patrie, le culte de la révolution et de la liberté ; ils se sentaient prêts à tout tenter pour délivrer la France et des Bourbons et de l'étranger.

» Ils suivaient les cours du quartier latin, conciliant de leur mieux le soin de leurs études et leurs devoirs bureaucratiques. Mêlés aux étudiants en droit et en médecine, qui partageaient presque tous leurs opinions, ils furent frappés de l'avantage qu'il y aurait à donner un centre commun, un lien, à cette bouillante jeunesse dont les efforts patriotiques étaient condamnés à demeurer stériles en restant individuels.

» Pour constituer l'association qu'ils avaient en vue, il eût fallu une autorisation impossible à obtenir ; on ne pouvait songer même à la demander. La Franc-Maçonnerie fournit le moyen de tourner la difficulté: elle fut le prétexte et le couvert de l'entreprise.

» Un mois après, dix étudiants en droit, dix en médecine et dix commis de commerce formaient, avec l'autorisation du Grand-Orient, la loge des *Amis de la Vérité*. Bazard était le vénérable. Loge peu ordinaire et ne ressemblant guère aux autres, les pratiques sacramentelles de la Maçonnerie avaient été mises de côté pour y substituer des discussions, des examens dans lesquels le néophyte put s'éclairer sur ses droits et ses devoirs civiques.

» Le succès fut rapide. La loge eut bientôt plus de mille membres. Les plus hautes questions de philosophie ou de politique étaient abordées là avec une hardiesse et une indépendance inouïes à cette époque. Beaucoup y puisèrent des convictions morales et politiques dont ils eussent vainement cherché l'enseignement ailleurs.

» A la suite d'événements que nous n'avons pas à raconter (1), la loge des *Amis de la Vérité* devint le berceau et la pépinière de la célèbre société secrète des Carbonari, qui mit en danger la Restauration et contribua dans une si large proportion à la renaissance du parti républicain en France.

» Dans la deuxième année de son existence, la Loge des *Amis de la Vérité* arrêta et fit imprimer une déclaration de principes, fruit des discussions de la Loge, et de laquelle nous détachons les passages suivants :

« ..... Le caractère des vérités est d'être immuables. Les principes de » la vraie morale doivent donc reposer non sur des opinions dont les » formes varient suivant les individus, mais sur des bases fixes et inatta- » quables.

» Les idées métaphysiques sont des opinions explicatives des phéno- » mènes de la nature ; aucune n'est sans contradictions. Les religions » sont des idées métaphysiques formulées par des dogmes et un culte ; » elles changent par nations et par siècles.

» La morale, au contraire, ne tient ni aux temps, ni aux lieux, ni aux » individus. Elle tient à l'espèce humaine tout entière ; car, supposez un » homme seul dans le monde, il n'y a plus d'actes moraux ou immoraux.

» La morale est la loi des rapports entre les hommes, et la seule chose, » dans tout ce qui est humain, qui ne change pas étant l'homme lui- » même, autrement dit son organisation ; cette organisation doit être la » base de la morale. »

(1) M. Eckert explique par quelques mots les événements que le *Siècle* n'aime pas à raconter et encore moins à expliquer. Ces quelques mots expliquent beaucoup. « Les Carbonari, dit-il, s'étaient constitués et furent acceptés comme la partie agissante de la Maçonnerie; il suffit de considérer que des jeunes gens, des sujets mal famés, ne peuvent faire une révolution dans un pays qui possède une armée disciplinée; elle n'est possible que par le concours et la protection des classes élevées et par la trahison de ceux qui occupent les premières places. » (T. II, p. 220).

M. de Marchangy, avocat général à la cour royale de Paris, dans la conspiration de la Rochelle, dénonçant la secte des Carbonari, remarque que « le Comité-directeur devint un gouvernement occulte et qu'en 1821 il déploya ses ressources et prit l'attitude d'une puissance qui a des trésors, des ambassadeurs, des sujéts et des armées. » (*Plaidoyer*, du 22 août 1822, p. 21). (*Note de l'Auteur*.)

Après cette citation, le *Siècle* ajoute :

« La morale indépendante n'est-elle pas là tout entière ? Le mot seul est absent, mais le principe n'y est-il pas formulé avec une parfaite netteté : nécessité de séparer la morale des dogmes ou des opinions philosophiques, tous hypothétiques et essentiellement variables ? »

Loin de nous la pensée, ajoute *l'Union*, de contester aux sectateurs de la morale indépendante la paternité que le *Siècle* revendique pour eux. Insistons seulement sur quelques-uns des passages de l'article que nous venons de citer : « Pour constituer l'association qu'ils avaient en vue, dit le *Siècle*, Bazard et ses compagnons avaient besoin d'une autorisation impossible à obtenir. « La Franc-Maçonnerie fournit le moyen de tourner la difficulté; elle fut le prétexte et le couvert de l'entreprise. »

Innocente Franc-Maçonnerie. Qu'on vienne donc encore l'accuser après cela d'être autre chose qu'une association purement philanthropique! De l'aveu même du *Siècle*, c'est au sein de ses loges qu'ont fructifié ces idées de morale indépendante, « contenues en germe dans les écrits des philosophes païens. » Et le Pape, et les évêques après lui, osent la frapper d'anathème! C'est elle qui fut « la pépinière et le berceau de la célèbre société secrète des *Carbonari*, qui mit en danger la Restauration et contribua dans une large proportion à la renaissance du parti républicain en France. » Et les amis de l'ordre, les esprits conservateurs poussent la pusillanimité jusqu'à s'effrayer de l'influence mystérieuse qu'elle exerce sur le sort des gouvernements et des peuples!

Nous ne savons vraiment si, en présence des étranges révélations du *Siècle*, nous devons le remercier de sa franchise ou rire de sa maladresse.

Dans son *Histoire de dix ans*, M. Louis Blanc traite ce sujet d'une manière plus détaillée. Voici un extrait de son Tome Ier :

« Le 1er mai 1821, trois jeunes gens, MM. Bazard, Flotard et Buchez, se trouvaient assis devant une table ronde, rue Copeau. Ce fut des méditations de ces trois hommes inconnus, et dans ce quartier, l'un des plus pauvres de la capitale, que naquit cette charbonnerie (Carbonarisme) qui, quelques mois après, embrassait la France.

» Les troubles de juin 1820 avaient eu pour aboutissement la conspiration militaire du 10 août, conspiration étouffée la veille même du combat. Le coup frappé sur les conspirateurs avait retenti dans la *Loge des amis de la Vérité*, dont les principaux membres se dispersèrent. MM. Joubert et Dugied partirent pour l'Italie. Naples était en pleine révolution. Les deux jeunes Français offrirent leurs services, et ne durent

qu'à la protection de cinq membres du gouvernement napolitain l'honneur de jouer leur tête dans cette entreprise. On sait de quelle sorte avorta cette révolution, et avec quelle triste rapidité l'armée autrichienne démentit les brillantes prédictions du général Foy. Dugied revint à Paris, portant sous son habit le ruban tricolore, insigne du grade qu'il avait reçu dans la Charbonnerie italienne. M. Flotard apprit de son ami les détails de cette initiation à des pratiques jusqu'alors ignorées en France. Il en parla au conseil maçonnique des *Amis de la Vérité*, et les sept membres dont le conseil se composait résolurent de fonder la Charbonnerie française, après s'être juré l'un à l'autre de garder inviolablement ce redoutable secret. MM. Limpérani et Dugied furent chargés de traduire les règlements que ce dernier avait rapportés de son voyage. Ils étaient merveilleusement appropriés au caractère italien, mais peu propres à devenir en France un code à l'usage des conspirateurs. La pensée qu'ils exprimaient était essentiellement religieuse, mystique même. Les Carbonari n'y étaient considérés que comme la partie militante de la Franc-Maçonnerie, que comme une armée dévouée au Christ, le patriote par excellence. On dut songer à des modifications; et MM. Buchez, Bazard et Flotard furent choisis pour préparer les bases d'une organisation plus savante.

» La pensée dominante de l'association n'avait rien de précis, de déterminé : les Considérants, tels que MM. Buchez, Bazard et Flotard les rédigèrent, se réduisaient à ceci : Attendu que force n'est pas droit, et que les Bourbons ont été ramenés par l'étranger, les Charbonniers s'associent pour rendre à la nation française le libre exercice du droit qu'elle a de choisir le gouvernement qui lui convient. — C'était décréter la souveraineté nationale sans la définir. Mais plus la formule était vague, mieux elle répondait à la diversité de la haine et des ressentiments. On allait donc conspirer sur une échelle immense, avec une immense ardeur, et cela sans idée d'avenir, sans études préalables, au gré de toutes les passions capricieuses!

» Il fut convenu qu'autour d'une association-mère, appelée la *haute vente*, on formerait sous le nom de *ventes centrales*, d'autres associations, au-dessous desquelles agiraient des *ventes particulières*. On fixa le nombre des membres à vingt par association, pour échapper au code pénal. La *haute vente* fut originairement composée des sept fondateurs de la Charbonnerie : Bazard, Flotard, Buchez, Dugied, Carriol, Joubert et Limpérani. Elle se recrutait elle-même.

» Pour former les *ventes centrales*, on adopta le mode suivant : deux membres de la *haute vente* s'adjoignaient un tiers sans lui faire confidence de leur qualité, et ils le nommaient *président* de la vente future, en y prenant eux-mêmes, l'un le titre de *député*, l'autre celui de *censeur*. La mission du député était de correspondre avec l'association secondaire. La *haute vente* devenait, par ce moyen, comme le cerveau de chacune des *ventes* qu'elle créait, tout en restant, vis-à-vis d'elles, maîtresse de son secret et de ses actes.

» Les *ventes particulières* n'étaient qu'une subdivision administrative, ayant pour but d'éviter la complication que les progrès de la Charbonnerie pourraient amener dans les rapports entre la *haute vente* et les députés des *ventes centrales*. Du reste, de même que celles-ci procédaient de la société-mère, de même les sociétés inférieures procédaient des sociétés secondaires. Il y avait dans ces combinaisons une admirable élasticité. Bientôt les *ventes* se multiplièrent à l'infini.

» On avait bien prévu l'impossibilité de déjouer complétement les efforts de la police : pour en diminuer l'importance, on convint que les *ventes* agiraient en commun, sans cependant se connaître les unes les autres, et de manière à ce que la police ne pût, qu'en pénétrant dans la *haute vente*, saisir tout l'ensemble de l'organisation. Il fut conséquemment interdit à tout charbonnier appartenant à une *vente* de chercher à s'introduire dans une autre. Cette interdiction était sanctionnée par la peine de mort.

» Les fondateurs de la Charbonnerie avaient compté sur l'appui des troupes. De là l'organisation double donnée à la Charbonnerie. Chaque *vente* fut soumise à une hiérarchie militaire, parallèle à la hiérarchie civile. A côté de la *Charbonnerie*, de la *haute vente*, des *ventes centrales*, des *ventes particulières*, il y eut la *légion*, les *cohortes*, les *centuries*, les *manipules*. Quand la Charbonnerie agissait civilement, la hiérarchie militaire était comme non avenue ; quand elle agissait militairement au contraire, la hiérarchie civile disparaissait. Indépendamment de la force qui résultait du jeu de ces deux pouvoirs et de leur gouvernement alternatif, il y avait, dans les dénominations qu'ils nécessitaient, un moyen de faire perdre à la police les traces de la conspiration.

» Les devoirs du charbonnier étaient d'avoir un fusil et cinquante cartouches, d'être prêt à se dévouer, d'obéir aveuglément aux ordres des chefs inconnus.

» Ainsi constituée, la Charbonnerie s'étendit en fort peu de temps dans tous les quartiers de la capitale. Elle envahit toutes les écoles. Je ne sais quel feu pénétrant circula dans les veines de la jeunesse. Les membres de chaque *vente* se reconnaissaient à des signes particuliers, et l'on passait des revues mystérieuses. Des inspecteurs furent chargés, dans plusieurs *ventes*, de veiller à ce que nul ne se dispensât d'avoir des cartouches et un fusil. Les affiliés s'exerçaient dans leur demeure au maniement des armes ; plus d'une fois l'on fit l'exercice sur un parquet recouvert de paille. Et pendant que cette singulière conspiration s'étendait, protégée par une discrétion sans exemple, et nouant autour de la société mille insensibles liens, le gouvernement s'endormait dans l'ombre !

» Les fondateurs de la Charbonnerie, on l'a vu, étaient des jeunes gens obscurs, sans position officielle, sans influence reconnue. Quand il fut question pour eux d'agrandir leur œuvre et de jeter sur la France entière le réseau dont ils avaient enveloppé tout Paris, ils se recueillirent et se

défièrent d'eux-mêmes. Il existait alors un Comité parlementaire dont M. de Lafayette faisait partie. Lié intimement avec le général, Bazard demanda un jour à ses amis l'autorisation de lui confier le secret de leurs efforts. Les objections ne pouvaient manquer: pourquoi cette confidence, que le caractère facile de Lafayette rendait pleine d'inconvénients et de périls? S'il consentait à entrer dans la Charbonnerie et à y porter, ainsi que tous, sa tête comme enjeu, à la bonne heure !... Lafayette, averti, n'hésita pas ; il entra dans la *haute vente*, et parmi ses collègues de la Chambre, les plus hardis le suivirent. Les directeurs de la Charbonnerie se trompaient, s'ils jugeaient cette adjonction indispensable. Les charbonniers, ayant toujours ignoré de quelle main partait l'impulsion qui leur était donnée, n'avaient jamais cru obéir qu'à ces mêmes notabilités libérales, tardivement appelées au partage d'un ténébreux pouvoir. La présence effective de ces hauts personnages dans la *haute vente* n'ajoutait donc rien à l'effet moral qu'avait jusqu'alors produit leur présence supposée. Quant à la portée de ce qu'ils pourraient et oseraient, c'était le secret de l'avenir.

» Quoi qu'il en soit, leur intervention fut d'abord utile au progrès de la Charbonnerie par les rapports qu'ils entretinrent avec les provinces. Munis de lettres de recommandation, plusieurs jeunes gens allèrent dans les départements organiser la Charbonnerie. M. Flotard fut envoyé dans l'Ouest, M. Dugied partit pour la Bourgogne, M. Rouen aîné, pour la Bretagne, M. Joubert, pour l'Alsace. Considérée dans ses relations avec les départements, la *haute vente* de Paris reçut le nom de *vente suprême;* et la Charbonnerie fut organisée partout comme elle l'était dans la capitale. L'entraînement fut général, irrésistible; sur presque toute la surface de la France, il y eut des complots et des conspirateurs.

» Les choses en vinrent au point que, dans les derniers jours de l'année 1821, tout était prêt pour un soulèvement, à la Rochelle, à Poitiers, à Niort, à Colmar, à Neuf-Brisach, à Nantes, à Béfort, à Bordeaux, à Toulouse. Des *ventes* avaient été créées dans un grand nombre de régiments, et les changements même de garnison étaient, pour la Charbonnerie, un moyen rapide de propagande. Le président de la *vente militaire*, forcé de quitter une ville, recevait la moitié d'une pièce de métal, dont l'autre moitié était envoyée, dans la ville où se rendait le régiment, à un membre de la *haute vente* ou de *vente centrale*. Grâce à ce mode de communication et de reconnaissance, insaisissable pour la police, les soldats, admis dans la Charbonnerie, en devenaient les commis-voyageurs, et emportaient, pour ainsi dire, la conspiration dans leurs gibernes.

» Cependant l'heure d'éclater était venue : on le pensait du moins. Le personnel de la *vente suprême* s'étant accru plus qu'il ne convenait, on y créa un *comité d'action*, spécialement chargé de tous les préparatifs du combat, mais auquel il fut interdit de prendre, sans l'assentiment de la *vente suprême*, une résolution définitive. Ce comité déploya une activité



extraordinaire. Trente-six jeunes gens reçurent l'ordre de partir pour Béfort, où devait être donné le signal de l'insurrection. Ils partirent sans hésitation, quoique convaincus qu'ils marchaient à la mort (1). »

ANNEXE AU DOCUMENT PRÉCÉDENT.

Réflexions de M. Gyr sur l'affinité entre la Franc-Maçonnerie et les autres sociétés secrètes.

(Extrait de *la Franc-Maçonnerie en elle-même*, etc. Liége 1859, p. 352.)

Toutes les insurrections qui ensanglantèrent la France à cette époque, eurent pour auteur la Franc-Maçonnerie sous le nom soit de *Charbonnerie*, soit de *Jeune-France*, soit de *Jeune-Europe*. Quant à ces dernières dénominations, elles ne furent, comme la Carbonarie et le *Tugenbund*, que des formes nouvelles pour voiler ses menées souterraines; le but de chacune de ces sociétés particulières n'était que l'application immédiate et locale des principes généraux de l'Ordre maçonnique. Si l'on en doutait, il suffirait de mettre sous les yeux du lecteur les statuts de chacune de ces associations. La Maçonnerie n'oserait pas en désavouer une ligne, sous peine d'inconséquence, ou sans s'exposer à être convaincue d'imposture. Dans toutes ces associations on reconnaît le cachet et la main de la Maçonnerie. Dans toutes on a soin de stipuler des priviléges en faveur des Maçons en les dispensant des épreuves ordinaires, tellement est profonde la conviction des conspirateurs que la Maçonnerie se prête à tous les plans subversifs de l'ordre politique et social.

Pour quel motif la Franc-Maçonnerie adopte-t-elle ou fait-elle adopter des noms particuliers pour chaque association spéciale ? Il n'est pas difficile de se rendre raison de ce procédé. C'est pour ne pas compromettre son nom. Si les conjurés réussissent, elle en recueille secrètement tout le profit et revendique l'honneur du succès. Dans le cas d'un échec, elle a la ressource de désavouer l'entreprise avortée et de décliner toute responsabilité; tout en déplorant secrètement l'imprudence de ses enfants, elle est la première à flétrir hautement leurs projets. Si la complicité de quelque frère des Loges est prouvée juridiquement, elle répudie ce membre isolé en prétendant qu'elle n'est pas responsable de ses folies ; elle l'appelle un enfant perdu, un traître à l'Ordre, un parjure. Un autre avantage que la Maçonnerie trouve en fondant des associations particulières, consiste en ce qu'elle peut plus facilement déjouer la surveillance de la police.

(1) A Béfort, comme à la Rochelle et ailleurs, tout s'est réduit à une tentative qui, connue d'avance, a pleinement échoué. Le glaive de la justice ayant abattu la tête du général Berton et de trois de ses complices, les Carbonari quittèrent leurs ventes et se réfugièrent dans les loges de la Franc Maçonnerie. « Avant la révolution de 1830, dit le F. Langlacé, les Carbonari affluèrent dans les loges maçonniques où ils dissimulaient facilement, sous le titre de *Frères*, leur parenté collatérale de *Bons Cousins*. » (Discours prononcé le 23 janvier 1840 dans la loge des *Chevaliers de la Croix*, à l'Orient de Paris. Voir le *Globe*, t. II, p. 127.)

DOCUMENT XXXV.

TRAIT QUI PEINT PARFAITEMENT LE CARBONARISME, OU ASSASSINAT DÉCRÉTÉ PAR MAZZINI ET EXÉCUTÉ, PAR SES SÉIDES, A RHODEZ, EN 1831.

(Extrait de l'*Histoire des sociétés secrètes de* 1830 *à* 1848, par Lucien de la Hodde. Bruxelles 1850, p. 79-82).

« La plupart des Italiens qui s'étaient abattus sur la France après leurs tentatives révolutionnaires dans leur patrie, étaient dans le midi et se signalèrent par des actes d'un caractère détestable. Une association existait parmi eux sous le nom de *Jeune Italie*, ayant pour chef un homme que ses antécédents démagogiques et les derniers événements de Rome ont marqué d'un cachet sinistre : je parle de M. Joseph Mazzini. Tout membre de l'association était tenu de se procurer des armes, d'être à la discrétion des chefs et de travailler sans relâche à l'extermination des rois; en outre, il faisait serment d'assassiner quiconque lui serait désigné par le comité. Et ce n'était pas là un de ces vains engagements, comme il s'en prend dans toutes les sociétés secrètes. Les réceptions n'avaient lieu qu'après un examen rigoureux, qui garantissait un dévouement fanatique et une détermination farouche. Au reste, un fait va montrer ces hommes à l'œuvre.

» Quatre réfugiés, MM. Emiliani, Scuriatti, Lazzoreschi et Andriani, qui voulaient bien combattre les *tyrans* de l'Italie, n'acceptaient pas les doctrines sanguinaires de la société mazzinienne, et s'en étaient expliqués ouvertement; ce fut un crime de haute trahison dont la connaissance fut portée aux assises secrètes. M. Mazzini vint de Genève exprès pour présider au jugement, qui eut lieu à Marseille, dans des formes arrêtées par les statuts. Un nommé la Cecilia était secrétaire, plusieurs chefs siégeaient comme membres du sombre tribunal. Les francs juges se réunirent la nuit, dans la maison de l'un d'entre eux, constituèrent gravement leur cour de justice souveraine, et procédèrent sur pièces, sans accusés et sans défenseurs, à l'examen de la cause. Sur l'ordre de M. Mazzini, le secrétaire donna lecture des faits de l'accusation. Il en résultait l'inculpation contre les prévenus : 1° d'avoir propagé des écrits contre la société *sainte;* 2° d'être partisans de l'infâme gouvernement papal; 3° de chercher à paralyser les projets de l'association en faveur de la cause sacrée de la liberté.

» Les preuves résultant de plusieurs témoignages écrits furent produites; on les discuta, et, en l'absence de contradicteurs, on tomba promptement d'accord sur leur énormité. En conséquence, le tribunal, faisant application des statuts, condamna MM. Emiliani et Scuriatti à la peine de mort. Quant à Lazzoreschi et Andriani, les charges contre eux étant moins fortes, l'arrêt ne les condamnait qu'à être frappés à coups de verges, « sauf à subir, à leur retour dans leur patrie, un nouveau jugement qui les envoie aux galères, *ad vitam*, comme traîtres et brigands » insignes. »

» Avaient signé : Mazzini, président, et la Cecilia, secrétaire. Copie de ce jugement fut saisie, et existe. Les condamnés étant domiciliés à Rhodez, la pièce portait comme chapitre additionnel : « Le président de » Rhodez fera choix de quatre exécuteurs de la présente sentence, qui » en demeureront chargés dans le délai de rigueur de vingt jours; celui » qui s'y refuserait encourrait la peine de mort *ipso facto*. »

» Voilà bien la procédure sommaire, la pénalité farouche et le caractère impitoyable de certains tribunaux des époques barbares; cette fantasmagorie a été souvent renouvelée pour effrayer les conspirateurs crédules, mais ici il s'agissait d'un drame trop réel. M. Mazzini, ce type de l'Italien froid, perfide et sanguinaire, aspirait dès cette époque à la domination qu'il a fini par imposer à son pays....

» Peu de jours après le jugement, Emiliani, passant par les rues de Rhodez, est attaqué par six de ses compatriotes, qui lui portent des coups de poignard et se sauvent ; la victime parvient à échapper à la mort, et les assassins sont arrêtés. On instruit l'affaire, qui ne tarde pas à se dénouer devant la cour d'assises. Les exécuteurs de M. Mazzini sont condamnés à cinq ans de reclusion.

» M. Emiliani, tout maladif encore, avait assisté au procès, accompagné de sa femme qui l'entourait des soins réclamés par son état. En sortant, il était fatigué, et il entre dans un café avec sa compagne ; son ami, M. Lazzoreschi, était avec eux. A peine assis, un nommé Gavioli paraît, va à M. Emiliani, et, sans prononcer une parole, lui plonge son poignard dans la poitrine; d'un second coup il renverse M. Lazzoreschi; puis, comme madame Emiliani se précipite au secours de son mari, il la renverse à son tour en la frappant deux fois de son couteau ; alors il prend la fuite, et n'est saisi qu'avec peine par des jeunes gens à qui il oppose une résistance désespérée.

» L'effroi du terrible tribunal était si grand, que, deux jours après, aux funérailles des victimes, pas un seul Italien n'osa se montrer.

» L'assassin, jugé et condamné, porta la peine de son crime. Quant à M. Mazzini, rentré en Suisse, comme le tigre rentre dans sa caverne après une scène de carnage, il se remit froidement à son œuvre de destruction sociale (1). »

(1) Un Franc Maçon belge, membre de la loge des *Amis philanthropes* de Bruxelles, ainsi que de la Chambre des Représentants, déclara un jour, dans son enthousiasme pour Mazzini, qu'il était « prêt à le suivre, tête et pieds nus, jusqu'au bout du monde. » (Voir notre t. I, p. 88 et 389.)

DOCUMENT XXXVI.

Rôle que la Franc-Maçonnerie a joué et joue encore dans la Révolution italienne.

(Voir la *Patrie* de Bruges, du 5 avril 1867, reproduisant un article du journal ministériel la *Nazione*, de Florence.)

« D'après la *Nazione*, de Florence, journal dévoué au baron Ricasoli, les élections qui ont eu lieu récemment en Italie, ont présenté dans les provinces méridionales un caractère décidé de réaction contre le gouvernement. En effet, la plupart des députés élus par ces provinces, appartiennent au parti radical ou républicain.

» Mais, se demandera-t-on, le peuple napolitain préfère-t-il donc le bonnet phrygien de Mazzini à la monarchie ? « Non, » répond la *Nazione*, « les populations napolitaines sont éminemment conservatrices. » Mais pourquoi alors un pareil revirement, ou plutôt une semblable inconséquence ?

« La cause de ce fait (c'est toujours la *Nazione* qui parle,) se trouve » dans le malaise général que l'accroissement des impôts a produit dans » toute l'Italie, mais surtout dans l'ancien royaume de Naples, où les » impôts *étaient fort peu élevés.* »

» Une autre cause dérive de la situation particulière où se trouvaient » les provinces napolitaines vis-à-vis du pouvoir qui les régissait. La » tyrannie des Bourbons (sous laquelle les impôts étaient pourtant peu » élevés,) avait fait naître dans ces populations le besoin de s'organiser » secrètement afin de chercher à secouer ce joug cruel *(sic)*. C'est ce qui » donna naissance à l'extension des sociétés secrètes, dont l'influence » était plus considérable dans les États napolitains que dans tout le reste » de l'Italie et peut-être même dans l'Europe entière. »

» Cet aveu, déjà fort précieux à enregistrer, prouve combien l'*Armonia* avait raison de dire, avant 1860, que le gouvernement des Bourbons en particulier, et tous les gouvernements de l'Italie en général, n'étaient détestés et combattus que par les Francs-Maçons ; parce que ces derniers sont les ennemis naturels de tout gouvernement et de toute autorité,

tout en cherchant à imposer à autrui la tyrannie et le joug vraiment *cruel* des sociétés. Mais continuons nos citations, nos lecteurs y trouveront des aveux plus graves encore.

» La *Nazione* ajoute : « Conspirer devint une nécessité de tous les » instants, un besoin qui s'insinua peu à peu dans les habitudes de la » population, au point que l'on ne pouvait passer pour avoir des opinions » libérales, si l'on n'appartenait pas à quelque société secrète.

» Les habitudes ne se déracinent pas facilement ; c'est pourquoi après » 1860, comme il était désormais inutile de conspirer à moins de vouloir » le rétablissement de l'ancien ordre de choses, un grand nombre d'an- » ciens affiliés se firent recevoir dans les loges maçonniques, dans l'uni- » que but de satisfaire à ce besoin de mystère et de secret qu'ils avaient » contracté sous le règne des Bourbons par une longue pratique. *Naturel- » lement*, ces nouveaux frères se composaient des individualités les plus » avancées et les plus turbulentes de la population, et c'est surtout ce » qui rendit les loges redoutables au gouvernement. »

» Que conclure de ces aveux compromettants, si ce n'est que la Franc-Maçonnerie tend naturellement à la destruction de tous les gouvernements ! Et ce qu'elle a fait pour renverser les Bourbons, elle recommence à le faire pour abattre le nouveau gouvernement et se mettre en son lieu et place. Et voici comment, d'après la *Nazione*, la Franc-Maçonnerie cherche à atteindre ce but :

« Depuis quelque temps déjà, la Franc-Maçonnerie s'était prêtée à » favoriser l'élection de tel ou tel candidat, mais jamais elle n'a montré » plus d'audace que dans les dernières élections, en usant de toute son » influence pour faire triompher ses candidats, c'est-à-dire, ceux qui » composent la gauche. Pour donner une idée de la domination exercée » par les Loges dans quelques bureaux électoraux, il suffira de dire que » tel candidat patronné par la Loge, ne fut désigné aux suffrages des » votants qu'environ vingt-quatre heures avant l'élection, et que, dans » d'autres bureaux, on *imposa* aux électeurs de voter pour un candidat » qui leur était entièrement inconnu. »

» Le mystère est donc devoilé ! Si les élections ont été défavorables au gouvernement, c'est qu'elles se sont faites sous l'inspiration et la haute direction des loges maçonniques. C'est la *Nazione* elle-même qui en fait l'aveu, et ce qui est plus curieux, c'est que ces révélations ont été publiées dans une correspondance de Naples en date du 16 courant, par conséquent avant même que les ballottages du 17 n'eussent eu lieu. — Cette correspondance se terminait par ces paroles remarquables :

« Le court aperçu que je viens de vous donner du travail mystérieux » qui s'est opéré pendant les élections, doit vous faire comprendre quelles » difficultés le gouvernement a dû recontrer en luttant contre des éléments » si bien disciplinés et n'ayant qu'un seul but en vue, celui d'*affaiblir de » plus en plus le gouvernement pour l'obliger à abandonner entre leurs » mains la direction suprême des affaires*. En un mot, je suis convaincu

» que la Franc-Maçonnerie a exercé une très-grande influence dans les » dernières élections, et il est à présumer que sa domination ne fera que » s'accroître, car c'est la loi naturelle des entreprises que couronne le » succès. »

» Réflexions dignes de remarque, disons-nous de nouveau, et elles le sont d'autant plus que la situation de l'Italie est plus grave. Elles font voir, en effet, que la Franc-Maçonnerie ne se lasse jamais de détruire, et qu'ils eurent grandement tort d'y chercher un aide, ceux qui préparèrent la chute des anciens gouvernements ; elles font encore voir que plus la révolution italienne fait de progrès, plus aussi la puissance des Loges va en augmentant, et plus diminue l'autorité du gouvernement. Elles montrent enfin que les loges maçonniques font désormais tous leurs efforts pour renverser le monarchie actuelle et pour proclamer la république sur ses ruines. »

DOCUMENT XXXVII.

INFLUENCE PERNICIEUSE SUR LES JEUNES GENS DE LEUR AFFILIATION A UNE SOCIÉTÉ SECRÈTE. — FÉLIX ORSINI.

Un des passages de l'Allocution papale, du 25 septembre 1866, contre lesquels la Franc-Maçonnerie s'est le plus récriée, est celui où Pie IX avertit les fidèles de fuir les sociétés secrètes. Mais le Saint-Père, sans égard pour leurs déclamations, insista de nouveau sur ce point dans une allocution qu'il prononça l'année suivante dans l'église des Stigmates. Il y rapporta un trait frappant que tous les journaux, hormis ceux qui appartiennent au parti clubiste, ont reproduit d'après l'*Osservatore romano :* « O » mes fils! s'écria le Pontife (en s'adressant aux jeunes gens qui » se trouvaient dans l'auditoire), considérez les périls qui vous » entourent, et attachez-vous au précieux trésor de la foi. Les » pervers vous feront des avances, rejetez-les; ils vous offriront » des conseils, fuyez-les; ils vous entraîneront, arrachez-vous de » leurs mains. Combien n'y en a-t-il pas qui, jeunes comme vous, » croyaient et pratiquaient la foi, et qu'on a vus depuis, séduits » par les méchants, tomber dans l'erreur et dans le vice! Moi- » même, j'ai connu une de ces tristes célébrités de nos jours, un » jeune homme qui, il y a vingt ans, s'entretenait avec moi de » perfection et de sainteté, et méditait de se faire religieux dans » un cloître; je l'ai vu ensuite, entraîné par ses compagnons, se » précipiter d'abîme en abîme, laisser en définitive une renommée » d'Érostrate dans l'Europe et dans le monde, et porter sa tête » sur l'échafaud.

» Gardez, ajouta le Pape, cet exemple devant vos yeux, et priez » pour vous maintenir dans le bien. »

La victime des mauvaises compagnies et des sociétés secrètes, dont parle Pie IX, était Félix Orsini, l'auteur de l'attentat contre la vie de Napoléon III. Afin d'inspirer une profonde et légitime horreur de ce genre de sociétés, nous croyons utile de reproduire

ici la notice biographique de ce malheureux, d'après la *Biographie universelle* (Michaud), 2e édition, article ORSINI *(Félix) :*

Félix Orsini naquit en 1819 à Meldola, petite ville de la province de Forli, dans les États romains. A l'âge de neuf ans il fut envoyé à Imola chez son oncle Orso Orsini. En 1838 il suivit les cours de droit à l'université de Bologne, où il ne tarda pas à s'affilier parmi les membres de la *Jeune Italie* (1), fondée en 1831 par Mazzini. Dès ce moment, sa vie ne fut plus qu'une lutte incessante contre les gouvernements établis en Italie. Dans le courant de 1843, un soulèvement éclata dans la légation de Bologne. Félix y prit une part active. Traduit à Rome devant le tribunal de la *Sacra Consulta,* il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. En exécution de cette sentence, Orsini resta dix-huit mois au bagne de Civita-Castellana. La mort de Grégoire XVI (1 juin 1846) mit un terme à cette captivité. Un des premiers actes politiques de son successeur, Pie IX, fut de proclamer (16 juillet) une large amnistie. Orsini, qui avait inutilement essayé de s'évader du bagne, fut rendu à la liberté. Arrivé à Florence, il se jeta aussitôt dans le mouvement révolutionnaire qui se préparait contre le grand-duc Léopold II et contre l'Autriche. Arrêté comme complice de l'établissement d'une imprimerie clandestine, il fut expulsé. Rentré sur le territoire toscan, il devint secrétaire de Nicolas Fabrizi pour la correspondance que ce dernier entretenait avec Mazzini. Découvert et arrêté de nouveau, il fut envoyé et emprisonné à Forli, dans les États du Pape; mais, étant parvenu à s'échapper, il retourna une troisième fois à Florence (2). C'est là qu'il apprit la nouvelle de la révolution française de février 1848. Toute la Péninsule fut en feu. Orsini s'engagea au service de la nouvelle république vénitienne, et après les combats de Vicenze et de Trévize, on le trouve à Venise capitaine dans un bataillon chargé de la défense de la lunette n° 12 du fort de Marghera. Dans la nuit du 27 au 28 octobre, il contribua à la prise de Mestre contre les Autrichiens. La révolution romaine ayant éclaté, il se rendit à Bologne avec son bataillon.

(1) La *Jeune Italie* n'est qu'une nouvelle organisation et le développement du Carbonarisme. Or, comme nous l'avons vu plus haut, le Carbonarisme lui-même est né de la Maçonnerie. Le carbonarisme est la Maçonnerie débraillée. On y change la truelle contre le poignard. *(Note de l'Auteur.)*

(2) Le lecteur voit, dans cette notice biographique d'Orsini, que les membres des sociétés secrètes trouvent partout des frères et amis qui les aident tantôt à ourdir des trames et à provoquer des révoltes, tantôt à échapper à la surveillance de la police ou à s'évader des prisons les mieux gardées, des forteresses les mieux embastillées. Aussi personne n'était plus digne qu'Orsini d'être secouru par ses frères de vente ou de loge; il est le vrai type de ces conspirateurs actifs et nomades qui parcourent le monde pour organiser le desordre partout où ils croient avoir quelque chance de réussir, et qui sont bien plus nombreux qu'on ne pense. La *Bauhütte*, journal clandestin allemand de la Maçonnerie, rapportait, dans son numéro du 17 mars 1866, qu'en ce moment des Francs-Maçons *italiens* fondèrent une loge dans chaque comitat de la Hongrie et une Grande-Loge à Pesth. L'Italie elle-même avait été visitée et travaillée par ces apôtres du désordre. En 1859, pendant la guerre d'Italie, le *Freimaurer-Zeitung*, autre organe clandestin du même calibre, rapportait qu' « environ trois cents Francs-Maçons *anglais* et *américains* s'étaient rendus en Italie pour aider à l'affranchissement du pays par l'érection des loges. (*Idem.*)

En février 1849, il fut nommé député à l'assemblée constituante de Rome par les colléges électoraux de Bologne et de Forli; il opta pour Forli. Au mois de mars suivant, le comité exécutif siégeant à Rome l'envoya en qualité de commissaire extraordinaire, chargé de pleins pouvoirs à Terracine, puis à Ancône et enfin à Ascoli. Il réprima le brigandage qui désolait ces provinces avec une énergie révolutionnaire qui plus tard lui fut vivement reprochée, et même donna lieu à une poursuite suivie d'une condamnation. Après la prise d'Ancône qu'il voulait vainement défendre contre les Autrichiens, il regagna Rome, prit part à la défense de cette ville contre l'armée française, et fut forcé de se cacher après la chute de la république, jusqu'à ce qu'il put se réfugier à Gènes, qu'il quitta bientôt pour habiter Nice. Là renouant ses relations avec ses anciens compagnons des sociétés secrètes, il voulut fomenter une nouvelle insurrection dans les Apennins (1853). Arrêté par les gendarmes piémontais, il fut emprisonné à Sarzanna, puis conduit à Gènes et renfermé dans une forteresse, d'où il ne sortit que pour être embarqué en Angleterre. Il reprit à Londres le cour de ses menées conspiratrices et partit de nouveau pour l'Italie, afin de porter l'insurrection dans la Lunigiana. Ses espérances ayant encore été trompées, il se réfugia à Genève, où, à la suite d'une entrevue avec Mazzini, il fut décidé qu'il porterait ses efforts sur la Valteline.

Le 14 juin, Orsini partait, sous le nom de Tito Celsi, pour Coire, où il resta près d'un mois. Il y travaillait à faire éclater à Côme des troubles qui devaient s'étendre dans toute la Valteline. La police ayant eu vent que de nombreux envois d'armes étaient faits sous son nom d'emprunt, il fut encore arrêté le 21 août et parvint le lendemain à échapper aux mains des gendarmes suisses. Après être resté caché près d'un mois à Zurich sous le nom de Hernagh, il résolut d'aller porter la conspiration en Autriche même. Il partit pour Vienne, en passant par Turin, Milan, Venise et Trieste.

Le 10 décembre, il quittait Vienne, et après avoir traversé la Hongrie, il fut arrêté en Transylvanie, à Hermanstadt, par la police autrichienne, qui le ramena à Vienne. Transféré à Mantoue, il fut condamné pour crime de haute trahison, le 20 août 1855, à la peine de mort. La forteresse dans laquelle il fut enfermé, semblait devoir rassurer ses gardiens : on croyait généralement qu'il était impossible de s'en évader. Cependant une femme dévouée réussit à lui faire passer une lime. Il avait huit barreaux à scier. Dans le courant de février 1856 il commença ce travail, qui ne lui demanda pas moins de vingt-quatre jours. En même temps, il parvint à force de ruse à conserver plusieurs paires de drap, dont il forma une sorte de corde. Sa cellule était au troisième étage : il en sort dans la nuit du 29 au 30 mars ; mais la corde est trop courte : il tombe dans le fossé d'une hauteur de six mètres et se blesse assez grièvement au pied et au genou. Il se traîne jusqu'au bas des fortifications qui entourent le château, et au point du jour, au moment où il se croit perdu, il est retiré de ce tombeau par des passants qui ont pitié de lui. Après s'être mis pendant quelques jours chez des amis sûrs à l'abri des recherches de la police

autrichienne, il parvint à fuir en Angleterre et arriva à Londres le 26 mai 1856. Il y publia des *Mémoires politiques*, sorte d'autobiographie, et un livre sur les *Prisons de l'Autriche en Italie*.

Tels étaient les précédents d'Orsini, quand un attentat épouvantable vint attacher à son nom une effrayante célebrité.

Le jeudi 14 janvier 1858, l'empereur et l'impératrice devaient assister à une représentation donnée à l'Opéra. Le cortége impérial arriva vers huit heures et demie. Il se composait de trois voitures. Tout à coup éclatèrent trois détonations terribles, qui furent comparées à des détonations de canon. En même temps un nombre considérable de projectiles de toutes formes, de toutes grosseurs, étaient lancés dans tous les sens. La commotion fut si violente que tous les becs de gaz s'éteignirent simultanément. Par un hasard providentiel, ni l'empereur ni l'impératrice ne furent atteints. Cependant la voiture n'avait pas reçu moins de soixante-seize projectiles dans ses diverses parties. Des deux chevaux de l'attelage, l'un mourut sur le coup, l'autre dut être abattu. Le cocher, les valets de pieds avaient été plus ou moins frappés. Le général Roguet, qui accompagnait Leurs Majestés dans leur voiture, avait reçu à la tête un coup violent qui avait déterminé un grave épanchement de sang. Sains et saufs, l'empereur et l'impératrice entrèrent à l'Opéra.

Au dehors la confusion était extrême. Les blessés, les morts ou mourants gisaient sur le sol; on aurait dit un véritable champ de bataille. Les constatations judiciaires établirent que cent cinquante-six personnes avaient été atteintes, et que le nombre des blessures reconnues par l'expertise médicale, ne s'élevait pas à moins de cinq cent onze. Dans la liste des victimes, on remarquait vingt-et-une femmes, onze enfants, treize lanciers de l'escorte, onze gardes de Paris et trente-et-un agents ou préposés de la préfecture de police.

La justice fut bientôt sur la trace des coupables. Quatre Italiens, Orsini, Pieri, Rudio et Gomez furent saisis. Le 12 février, l'instruction judiciaire étant terminée, la chambre des mises en accusation les renvoyait devant la cour d'assises de la Seine. Orsini reconnut sa participation presque exclusive à la confection des bombes (1); il fut condamné à la peine des parricides, ainsi que Pieri et Rudio. La peine de ce dernier fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, peine à laquelle avait été condamné Gomez, des circonstances atténuantes ayant été admises en sa faveur.

Le 13 mars, l'échafaud fut dressé. Pieri fut livré le premier aux exécuteurs. On remarqua en lui une surexcitation nerveuse. Orsini mourut avec fermeté et sangfroid; ses derniers mots furent : *Vive l'Italie! Vive la France!*

(1) Voici un des effroyables détails qu'il donna à ce sujet : « Je voulais porter en » France les bombes chargées, mais je réfléchis qu'il valait mieux maintenir le fulmi- » nate à l'état humide, et je l'ai apporté de Londres en Belgique et de Belgique à Paris » dans un sac de nuit, entouré de papier et de linge que j'humectais de temps en » temps. Ainsi mouillé, il devait bien peser près de deux livres anglaises. J'ai chargé » moi-même les bombes dans ma chambre ; il m'a fallu faire sécher la poudre, montre » et thermomètre en main, devant le feu. Si une étincelle avait sauté dessus, j'aurais » sauté en l'air avec toute la maison. »



Avant de terminer, nous avons à rappeler un dernier épisode de cette sombre vie. Orsini eut l'étrange pensée d'invoquer, en faveur de l'indépendance italienne, le bras et le puissant secours de celui-là même qu'il avait voulu frapper au nom de cette cause. Du fond de sa prison il adressa à l'empereur une lettre pour lui demander de venir au secours de l'Italie et de la protéger contre l'Autriche. Cette lettre fut lue, à l'audience et dans le cours de la défense, par l'avocat d'Orsini, Jules Favre, qui en avait reçu préalablement l'autorisation de l'empereur. Voici ce document :

« Les dépositions que j'ai faites contre moi-même sont suffisantes » pour m'envoyer à la mort, et je la subirai sans demander grâce, tant » parce que je ne m'humilierai jamais devant celui qui a tué la liberté » naissante de ma malheureuse patrie, que parce que, dans la situation » où je me trouve, la mort est pour moi un bienfait. Près de la fin de » ma carrière, je veux néanmoins tenter un dernier effort pour venir en » aide à l'Italie, dont l'indépendance m'a fait jusqu'à ce jour braver tous » les périls, aller au-devant de tous les sacrifices. Elle fait l'objet con- » stant de toutes mes affections, et c'est cette dernière pensée que je » veux déposer dans les paroles que j'adresse à Votre Majesté. Pour » maintenir l'équilibre actuel de l'Europe, il faut rendre l'Italie indépen- » dante ou resserrer les chaînes sous lesquelles l'Autriche la tient en » esclavage. Demanderai-je pour sa délivrance que le sang des Français » soit répandu pour les Italiens? Non. Je ne vais pas jusque-là. L'Italie » demande que la France n'intervienne pas contre elle; elle demande » que la France ne permette pas à l'Allemagne d'appuyer l'Autriche » dans les luttes qui vont peut-être s'engager. Or, c'est précisément ce » que Votre Majesté peut faire si elle le veut. De cette volonté dépend » la vie ou la mort d'une nation à qui l'Europe est en grande partie » redevable de sa civilisation. Telle est la prière que de mon cachot j'ose » adresser à Votre Majesté, ne désespérant pas que ma faible voix soit » entendue. J'adjure Votre Majesté de rendre à ma patrie l'indépendance » que ses enfants ont perdue en 1849 par la faute même des Français. » Que Votre Majesté se rappelle que les Italiens, au milieu desquels était » mon père, versèrent avec joie leur sang pour Napoléon-le-Grand par- » tout où il lui plut de les conduire; qu'elle se rappelle qu'ils lui furent » fidèles jusqu'à sa chute; qu'elle se rappelle que tant que l'Italie ne sera » pas indépendante, la tranquillité de l'Europe et celle de Votre Majesté » ne seront qu'une chimère. Que Votre Majesté ne repousse pas le vœu » suprême d'un patriote sur les marches de l'échafaud, qu'elle délivre » ma patrie, et les bénédictions de vingt-cinq millions de citoyens la » suivront dans la postérité. — FÉLIX ORSINI. »

Peu de temps après l'exécution d'Orsini, l'*Unione*, de Turin, organe officiel du Carbonarisme piémontais, sommait Napoléon III d'être l'exécuteur testamentaire du régicide. « S'il hésite, s'il tarde, disait ce Moniteur des sociétés secrètes, les bombes et les poignards sauront bien remplir leur mission. »

DOCUMENT XXXVIII.

Travaux et tendances de la Franc-Maçonnerie en Italie, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, en Asie et spécialement en Belgique.

(Extrait d'un discours prononcé par le F. Hayman, lors de la Grande Fête d'ordre du Grand-Orient de France, 1863. Voir le *Monde maçonnique*, t. V, p. 742-749.)

« Autour de nous les exemples ne manquent pas pour nous prouver combien la Maçonnerie peut produire de grandes choses par elle-même. En Italie, — permettez-moi de la placer la première, cette terre de nos plus chères affections, après la patrie, — si grande par son malheur passé, si noble par ses efforts présents, et qui, pour exciter encore nos plus ardentes sympathies, porte sur son corps deux plaies toujours saignantes. — En Italie, nos Frères augmentent tous les jours le nombre de leurs ateliers ; ces contrées, autrefois livrées à nos adversaires, voient à chaque instant de nouveaux temples s'élever, et, sur les lieux mêmes où naguère la Maçonnerie était persécutée, les batteries sacrées se font entendre pour dire à ceux qui ne sont plus : Vous êtes vengés ! Mais la Maçonnerie fait bien plus encore dans la Péninsule italique, et regarder le passé est un de ses moindres soucis ; elle a adopté un programme qui est bien la formule la plus nette et la plus précise des besoins des peuples à notre époque. Arborant la devise immortelle de notre institution, elle en déduit toutes les conséquences : émission complète et sans restriction de la pensée ; alliance de tous les peuples en les rattachant par le lien maçonnique et en développant cette idée de solidarité qu'on peut appeler la résultante de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité. Et, en proclamant un tel idéal, nos Frères d'Italie n'ont pas oublié la vie pratique et les nécessités de transition ; aussi est-ce aux lois économiques et à la morale la plus éclairée qu'ils demandent leurs plus immédiates inspirations ; non-seulement les associations ouvrières, l'éducation publique, sont l'objet de leur sollicitude, mais nos Frères veulent aussi consacrer à l'étude de l'agriculture une partie de leur temps et de leurs efforts, parce que seule, disent-ils, l'agriculture peut améliorer le sort des travailleurs des villes et des campagnes. Enfin, libres d'émettre leurs opinions sur toutes les choses qui les entourent, nos Frères proclament l'aversion qu'ils ont pour le monopole en général, et commençant par le premier et le plus choquant de tous, les *Banques nationales*, ils veulent

pour le crédit une plus large organisation, qui, n'étant plus le privilége de quelques-uns, soit accessible à chacun, et mette le capital au service de celui-là seul qui devrait y avoir droit, c'est-à-dire, le producteur.

» L'énumération succincte que je viens de faire des tendances et des principes de la Maçonnerie italienne, suffit pour démontrer que nos Frères s'appliquent à mettre en pratique cette pensée intéressante de notre loi fondamentale, qui a pour base l'amélioration des rapports des hommes entre eux, et, pour arriver à ce résultat, ils ont compris qu'il faut les rattacher par un lien supérieur et élever l'idéal de leurs pensées. Aussi la question religieuse forme-t-elle la partie la plus considérable du programme de nos Frères italiens ; mais, j'ai hâte de le dire, non cette question religieuse qui tend à séparer les hommes par des différences de rites, de formes, de révélations, mais la seule, l'unique question religieuse qu'a posée la Maçonnerie dans tous les temps et dans tous les âges, en proclamant l'égalité des croyances sans se soucier de la forme extérieure, et en élevant un culte au Grand Architecte de l'Univers, idéal supérieur et antérieur à toute révélation et à tout dogme professé.

» Tels sont, mes Frères, les principes que nos Frères d'Italie ont inscrits en tête de leur Constitution, dans une remarquable proclamation traduite et publiée en France par les soins de notre cher Frère Fauvety, qui a ainsi fait connaître aux Maçons de notre patrie les bases de la Constitution de l'obédience d'Italie. Je sais, mes Frères, quels doutes s'élèvent dans votre esprit et avec quelle anxiété vous vous demandez si de telles conceptions et de si beaux programmes peuvent trouver leur immédiate application. Bien qu'ayant pleine confiance dans le bon vouloir de nos Frères d'outre-monts, je n'ose affirmer encore qu'un tel but soit bientôt atteint ; mais un problème est à moitié résolu quand il est posé ; les sociétés qui savent concevoir de si belles constitutions, ont en elles le germe qui doit donner naissance à leur mise en pratique, et tel qui écrit bien pense bien : donc il agira de même. Que nos Frères ne se découragent pas en voyant tout ce qui leur reste à faire, c'est beaucoup que d'avoir sa route marquée et de suivre sur la carte le chemin qu'on doit parcourir. De même que le navigateur, en montant sur son navire, ne cherche point à l'horizon le port qu'il ne pourra pas y découvrir, nos Frères regardent en haut, c'est par là que l'humanité s'oriente.

» La Maçonnerie italienne comptait, dès son origine, en décembre 1861, une vingtaine d'ateliers ; depuis ce moment, le nombre s'en accroît de jour en jour, et telle est la grandeur de notre Ordre, et le besoin pratique que les peuples ont de nos Temples, qu'au fur et à mesure que l'idée de liberté se répand en Italie, les loges se multiplient. Aujourd'hui *quarante* Loges fonctionnent d'une manière officielle et reconnue, sans compter celles qui ne sont pas encore régularisées. Rien ne manque à la Maçonnerie italienne ; de nos jours elle vient d'avoir ses martyrs, un de ses membres était naguère prisonnier du Saint-Office. Elle a été affligée des plus grandes souffrances, son plus illustre membre blessé, dangereusement malade, un autre de ses fils indigne et chassé de son sein ; mais elle a pris dans la grandeur de ses épreuves la mesure de son dévouement :

c'est par ses soins, par ses sacrifices, que les fils d'une victime des commotions de nos temps sont secourus, élevés et soutenus. Si les institutions, comme nos mères, n'engendrent que par la douleur, la Franc-Maçonnerie italienne doit produire ses fruits.

» Dans le nord de l'Europe, l'œuvre maçonnique, moins tourmentée, poursuit une tâche plus facile et moins périlleuse ; elle se mêle peu à la vie pratique des nations ; plus spéculative, elle se contente de semer dans le cœur de ses adeptes des germes qui finissent tôt ou tard par surgir à la surface. Il est vrai qu'en Allemagne, quelques Loges isolées, loin de battre en brèche certains préjugés de caste et de religion, en épousent encore quelques-uns ; mais, outre qu'elles sont en petit nombre, ce sont là des unions monstrueuses, où l'une des deux parties doit perdre son individualité et son caractère propre. Ces rares exceptions ne sauraient porter atteinte à la grandeur du but que poursuit la Maçonnerie allemande, qui se compose de deux cent quatre-vingt-dix Ateliers. Elle étend sa bienfaisante action sur plus de cent cinquante mille Maçons, travaillant à l'affranchissement de l'humanité par la constitution des nationalités qui en est la première étape. Ce qui domine dans l'idéal de ces FF.·., c'est la recherche de cette égalité sociale qui ne nous manque pas à nous, fils de 1789, mais dont sont privés nos FF.·. d'outre-Rhin, chez lesquels naissance, religions, professions, sont d'immenses barrières infranchissables dans certains États, et que seule l'initiation maçonnique aide à supprimer. Tant que les principes de notre Ordre n'auront pas envahi le monde extérieur, nos FF.·. d'Allemagne auront leur tâche à remplir et leur route à suivre. Et, sans doute qu'ils sont dignes de leur mission, ces Frères affectionnés, puisque, malgré leur prudence excessive, malgré le calme de leurs discussions et leur persistance dans la modération, ils sont en ce moment même en butte aux attaques des ennemis de notre Ordre. La Prusse, mes FF.·. dont les rois ont fourni à l'un de nos rites son premier Grand-Maître, la Prusse, qui a toujours pour chef de l'Ordre le Chef de l'État, est aujourd'hui partagée en deux camps, dont l'un, celui qui regarde en arrière, celui sur le drapeau duquel est écrit ce mot : *passé*, demande la fermeture des Temples maçonniques. Nos FF.·. d'Allemagne font donc leur devoir.

» Dans le pays de l'individualisme et du *primo mihi*, des hommes mieux égoïstes que les autres, et sachant mieux que la foule combien une personnalité se renforce quand elle se multiplie par celle des autres, se sont groupés avec frénésie autour du faisceau maçonnique. En Amérique, en Angleterre, voyez combien les Loges sont nombreuses, combien les Maçons sont en majorité ; c'est que, plus l'homme est livré à lui-même, plus il est abandonné à sa propre force, et plus il sent le besoin de se rattacher aux autres par un lien quelconque. La Maçonnerie a donc rempli ce vide immense que ne pouvait combler, pour les cœurs aimants et les âmes expansives, la froide philosophie des Anglo-Saxons ; c'est qu'il est des natures qui ont besoin d'un culte et pour lesquelles certaines manifestations extérieures sont nécessaires, et ceux-là, dont la raison et le bon sens ne trouvent pas de satisfactions suffisantes dans les dogmes

anciens, viennent en foule dans le Temple maçonnique, où raison, bon sens, morale, philosophie, sont représentés par un symbolisme touchant. De là vient, mes FF.·., qu'en Angleterre, les cérémonies de notre Ordre ont un caractère si religieux, si cultuel; de là vient que cantiques, prières, orgues, encens, s'y multiplient à l'envi ; de là vient qu'à des jours de solennité publique, la foule étonnée voit défiler les Francs-Maçons, qui, bannière déployée et en procession immense, vont inaugurer les édifices, consacrer les monuments, au nom et comme successeurs de ces corporations du moyen âge qui affirmaient leurs croyances, la truelle et le ciseau en main, rattachant ainsi, par une manifestation éloquente, le passé au présent. Ah ! certes, malgré les protestations dont nos FF.·. d'Angleterre ont été souvent l'objet de la part de Maçons français qui, à l'aspect de ces Temples, croyaient être dans des églises, notre institution joue en Angleterre, en Amérique, un rôle important, puisqu'elle a proclamé l'amour au sein d'une société qui exalte l'individualisme, puisqu'elle a doté d'un culte ceux-là qui n'avaient, pour satisfaire aux élans de leurs cœurs, que ce que Chateaubriand appelait : *le songe d'un froid enthousiasme ;* et ce n'est pas tout encore : les rameaux de la Maçonnerie anglo-saxonne portent leurs fruits chez les moins dotés de la civilisation moderne. En Amérique des Loges existent qui affirment l'égalité des droits de toute créature ; nos FF.·. du Sud et du Nord, les uns aveuglés par intérêt, les autres subissant l'influence de préjugés horribles, veulent en vain leur fermer les portes des Temples. Il se trouve, parmi nos FF.·. d'Amérique, des voix convaincues qui protestent et sanctionnent le droit humain. Aux bords du Gange, la Maçonnerie obtient ce qu'une politique séculaire n'a pu réaliser. Hier, le Grand Orient de France recevait un cadeau cher au cœur de tous et qui est la consécration d'un fait considérable : la fusion des races au sein du Temple de la vérité.

» Oui, les Indiens se font recevoir Maçons, et, pour marquer la date de ce progrès mémorable, une médaille a été frappée qui représente des enfants de l'Asie dans leur costume antique recouvert de l'habit de Maçon. — Mes Frères, quel progrès et quel enseignement ! Voyez-vous les Indiens, ces enfants d'une civilisation qui est basée sur des divisions infinies de castes, de familles, entendant en Loge la proclamation de ce principe : Tous les hommes sont égaux ! *Radjhas* et *Parias* sont Frères !

» Voilà pourtant l'œuvre de cette Maçonnerie anglaise dont nous entendons parfois mal apprécier les efforts. Vous le voyez, elle a sa tâche, et son labeur ne manque ni de grandeur, ni d'élévation.

» A côté de nous, et je suis heureux de reporter mes veux vers la Belgique, cette terre heureuse où notre Ordre prospère et grandit. Nos Frères y ont concentré leurs efforts sur un seul point, mais qui, à lui seul, résume une grande partie de la mission de l'humanité progressive de notre époque : c'est la revendication complète, absolue et sans limite de la liberté de conscience. Aussi que de travaux, que de tentatives, que de moyens mis en œuvre ! Discours, enseignements, publications, tout sert de prétexte à leur activité, qui se déploie en tous sens, en tous lieux ; polé-

miques, intérêts municipaux, luttes électorales; leurs soins sont de tous les jours. — Pour ces nobles et courageux lutteurs, la mort même n'est pas le repos, et leur dernière heure est une affirmation de leurs croyances et de leur libre volonté. Découvrons-nous, mes Frères, et donnons une batterie de deuil à cet Ill.·. Frère Verhaegen, ce Grand-Maître de la Belgique, qui passait naguère dans un monde meilleur en songeant à deux choses dignes d'une si grande âme : à l'Université libre qu'il avait fondée et qu'il a consacrée à l'enseignement des sciences, véritable émancipatrice des êtres humains; à la MAÇONNERIE, QUI EST LE REFUGE DES LIBRES PENSEURS, LE LIEU OU ILS SE RÉCONFORTENT, et où, semblables aux luttes antiques, ils s'imprègnent de l'huile de vérité qui les rend forts....

» Mes Frères, cette énumération rapide des travaux et des tendances de la Maçonnerie des deux hémisphères, nous conduit naturellement à cet examen de conscience que les Anciens faisaient publiquement dans les grands jours et en présence de la foule.

» Maçons français, où avons-nous placé notre idéal, quel but poursuivons-nous? L'Égalité? Elle nous est léguée par nos devanciers de 1789. La liberté de conscience? Elle est écrite partout dans nos mœurs et dans nos lois! L'amour, le sentiment de la fraternité? Il est dans notre nature expansive. Et cependant nous avons aussi notre tâche à remplir, si ce n'est dans le monde des faits, du moins dans celui des idées.

» La Maçonnerie, si j'ai suffisamment exposé les travaux de nos Frères, et si j'ai bien esquissé le tableau que j'ai voulu en faire, la Maçonnerie est un cadre admirable où les peuples comme les individus placent leur idéal, et dans lequel chacun travaille dans la mesure de ses forces et de ses besoins. Ici politique, là sociale, ailleurs simplement économique, partout morale, elle ne poursuit qu'un but : affranchir les individus des entraves physiques et morales qui s'opposent à leur développement.

» Maçons français, dirai-je encore, où avez-vous placé votre idéal? et cependant ne sentez-vous pas que le vieux monde se meurt, qu'il lui faut une formule nouvelle, que l'humanité qui s'éveille a besoin de dogmes appropriés à ses aspirations, que la jeune société qui monte a soif de croyances plus harmoniques? Et les révélateurs ne descendent plus de la montagne!

» A vous, mes Frères, de les rechercher et de les discuter, dans le silence de nos Temples, ces articles de foi de l'avenir. A l'ombre du symbolisme que nous ont légué nos pères, à vous de sonder l'avenir, d'ausculter le présent, de consulter la science sans oublier tout ce que le sentiment nous révèle. Je ne puis en dire davantage, mais il me semble que le moment est bien choisi pour vous livrer à ces graves méditations. *Protégés par un pouvoir fraternel et tolérant*, vos Temples sont des asiles sacrés. Semblables à ces Bénédictins du moyen-âge qui découvraient la science du fond de leur cellule, au sein de vos Temples vous pouvez tout étudier, tout approfondir, animés par la discussion qui éclaire, réchauffés par la Fraternité qui encourage, guidés par l'esprit moderne qui plane sur vos Assemblées.... »

DOCUMENT XXXIX.

IDÉES RÉVOLUTIONNAIRES PRÉCONISÉES DANS LES LOGES ITALIENNES.

Dans la livraison de novembre du *Recueil des pièces authentiques sur la Maçonnerie,* paraissant à Berlin, nous trouvons le manifeste suivant, emprunté à la *Freimaurer Zeitung,* du 30 septembre 1865, et adressé originairement aux loges italiennes, lors de l'installation de M. Luca comme Grand-Maître des loges italiennes :

« *Le Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie en Italie, à tous les fidèles répandus sur le globe.*

» Appelé par la confiance des *Frères,* mes compatriotes, à diriger la puissance maçonnique en Italie, j'éprouve le besoin de vous adresser quelques paroles de paix et d'amour au nom des Frères. L'idée maçonnique a toujours éclairé l'humanité dans la voie du progrès. C'est cette idée qui s'est prononcée pour l'unité du genre humain, pour l'unité de la nation, pour l'unité de la foi dans le principe de la liberté (démocratique) et de la mutualité fraternelle. C'est à elle qu'il appartenait de proclamer ces principes dans toute leur étendue et au milieu de la famille italienne, qui, pour la troisième fois dans le cours des siècles, renaît par le progrès (républicain) et reprend sa place d'honneur dans le travail des peuples. Elle a proclamé ces principes par l'intermédiaire des Frères réunis en congrès à Florence; ces Frères se dévouent à l'unité, à l'indépendance, aux élections politiques et au soutien de la puissance civile.

» Ce mouvement est remarquable : dernièrement, pour la première fois, tous les Frères de la Péninsule, sans distinction de croyance et d'origine, étaient réunis. C'est l'alliance romaine qui s'est rétablie ; c'est l'idée qui montre le chemin du Capitole aux masses populaires. Que ce mouvement soit donc l'avant-coureur de la renaissance et de la réunion de tous les peuples !

» De puissants obstacles se trouvent encore sur le chemin qui nous reste à parcourir. Dans notre pays, comme dans tant d'autres, il y a dans nos rangs quelques éléments indignes, et les puissances du mal

n'ont pas encore renoncé à l'espérance de réussir à nous isoler, à nous séparer, à nous subjuguer et à nous ramener vers un passé d'arbitraire et d'abrutissement. Mais nous avons confiance dans la tâche sublime de la Franc-Maçonnerie, et nous vaincrons par les vertus républicaines, par la persistance dans le bien, par la fermeté inébranlable de notre attitude et par votre coopération à tous, chers frères, qui vous êtes alliés et réunis dans un seul but.

» Grand-Orient de Turin, le 1 août 1865.

» *Le Grand-Maître*, F.·. DE LUCA. »

Après la lecture de cette pièce, trouvera-t-on encore des Francs-Maçons assez dépourvus d'intelligence pour s'étonner de la condamnation prononcée contre la Franc-Maçonnerie par l'Église?

A la pièce qui précède nous joindrons la suivante :

A.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. U.·. E.·. V.·.

Florence 18 Mai 1867.

Au conseil suprême de Palerme.

Frères,

De même que nous n'avons pas encore la patrie, parce que nous n'avons pas Rome, nous n'avons pas de mass.·. (Maçonnerie), parce que nous sommes divisés. Si la vieille louve de la diplomatie, d'une part, et l'apathie du peuple, de l'autre, nous disputent Rome, qui en Mass.·. osera nous disputer une patrie, une Rome morale, une Rome maçonnique? Je suis d'avis que l'unité maçonnique entraînera après elle l'unité politique de l'Italie.

Aussi, mon vif désir est qu'une assemblée soit convoquée; elle s'érigera en constituante pour que l'unité maçonnique en dérive.

Formons en mass.·. (Maçonnerie) ce faisceau romain que, malgré tant d'efforts, on n'a pas encore pu obtenir en politique. Je considère les Maçons comme l'élite de la population italienne.

A eux donc de mettre de côté les passions prof.·.; avec la haute mission qui leur est confiée par la noble institution maçonnique, ils devraient créer l'unité morale de la nation.

Nous n'avons pas encore l'unité matérielle, parce que l'unité morale nous fait défaut. C'est à la Maçonnerie à créer cette dernière, et la première se trouvera faite sur-le-champ.

Frères, je n'ajouterai rien; de la sainte et malheureuse terre des initiatives, vous ferez une œuvre vraiment digne des fils de l'Hespérie, si aux gloires politiques et patriotiques vous joignez encore celle-ci : l'auréole de la révolution morale et maçonnique. Unissons-nous, et nous serons forts pour vaincre réellement avec la vertu le vice, avec le bien le mal, et la patrie, et l'humanité vous en seront reconnaissantes.

Je vous prie de vouloir bien donner communication de la présente

circulaire à toutes nos L. L. (loges); c'est ma ferme résolution que ces loges soient invitées à nommer chacune son représentant direct à l'assemblée générale maçonnique, qui aura lieu à Naples dans le local de la grande loge Égerie, rue Nilo, n° 30, le 21 du prochain mois de juin. J'espère pouvoir y assister comme représentant du Grand-Orient (G.·. O.·.) de Parme.

Frères, l'abstention est l'inertie, c'est la mort. Il importe de s'entendre, et dans l'unité des esprits, nous aurons l'unité d'action; aussi ai-je l'espoir que personne ne manquera à l'appel.

Je suis, de toute mon âme, votre frère.

Signé : G. GARIBALDI.

DOCUMENT XL.

Alliance républicaine universelle, formée a New-York, en janvier 1867, dans le but de réduire tous les États du monde entier en une seule république sous la direction de la Franc-Maçonnerie.

(Extrait de l'*Unità Italica,* du 25 février 1867. — Voir le *Monde* du 14 Juin 1867.)

ALLIANCE RÉPUBLICAINE UNIVERSELLE.

But de l'association.

Affirmer le droit de tout pays à se gouverner en république, et par conséquent le devoir de tous les républicains de s'unir entre eux pour former une solidarité républicaine.

Forme d'organisation.

Pour appliquer les vérités sus-énoncées, on propose de former une seule association fraternelle de tous les hommes à principes libres qui désirent promouvoir, dans la mesure de leurs forces, la reconnaissance et le développement du véritable républicanisme dans tous les pays et chez tous les peuples. Cette association fraternelle doit être composée de sections distinctes, dont chacune comprendra les membres d'une même nationalité — Américains et Européens, — autant qu'il sera possible.

Ces sections, en conservant leur individualité respective, seront autant de représentations des futures républiques, tandis que leurs délégués, réunis dans un conseil central, représenteront la solidarité des républiques, dont la réalisation est le but suprême proposé aux travaux de l'*Alliance*.

Moyens d'action. — On se propose de créer une caisse pour l'*Alliance républicaine universelle*, au moyen de contributions à verser par ses membres, sous forme de taxes de fraternité, d'impôts fixés d'avance et de donations volontaires en faveur de la cause.

Ce fonds est destiné à suppléer aux dépenses d'impression, d'agences organisatrices et des autres moyens nécessaires pour atteindre le but de

l'association. *Tout l'argent recueilli par le travail qui sera fait en Europe, sera mis à la disposition de Joseph Mazzini, comme représentant du Comité européen* (1).

Conseil central. — Le conseil central devra être composé d'un président, d'un secrétaire des finances, d'un secrétaire des actes, et d'autant de secrétaires qu'il y aura de nationalités représentées dans le conseil. Chaque secrétaire, représentant ainsi une république, présente ou future, sera le ministre accrédité de sa propre section et l'intermédiaire avec elle; il sera responsable de l'affiliation de ses membres et de leur adhésion aux ordres du conseil central. Ces secrétaires, après la première année, seront élus par les diverses sections.

Les actes du conseil central seront secrets.

Conseils subordonnés. — Des conseils subordonnés seront institués. La liste des membres sera communiquée au conseil central, dans le mode que celui-ci aura indiqué.

Ordres et règlements. — Tous les règlements et ordres généraux émaneront du conseil central, mais les conseils subordonnés pourront établir leurs règlements particuliers.

Affiliation. — Toute association existante, de quelque dénomination que ce soit, dans les écoles, les colléges ou les communautés, peut s'affilier à l'*Alliance républicaine universelle*, pourvu que cette association communique la liste de ses membres au conseil central, souscrive la même profession de foi et paie les taxes d'affiliation.

Agents spéciaux. — Le conseil central a le pouvoir de nommer des agents spéciaux pour traiter toute affaire nécessaire à l'extension de l'organisation et de l'influence de l'*Alliance républicaine universelle.*

Publications. — Toutes les publications qui émaneront de l'*Alliance* seront imprimées sous l'autorité d'un comité, exclusivement élu pour cet objet par le conseil actuel.

Taxe d'affiliation.

25 centimes.

Profession de foi.

Je crois à la république, qui est l'organisation d'un peuple libre sur le fondement de l'égalité des droits sociaux et politiques, comme l'unique moyen pour un peuple d'exprimer et de traduire en actes sa volonté,

(1) Nous avons vu, dit *la Perseveranza,* un titre (*cedola*) du nouvel emprunt de Mazzini et précisément celui qui porte le N° 18,518. Cette cédule est lithographiée et de forme oblongue. A gauche et à droite, il y a deux figures allégoriques de femme : celle de gauche représente la République, armée d'un glaive (*daga*); aux pieds de la première figure est écrit *Colombo;* aux pieds de la seconde *Washington.* En tête est écrit : *Alliance républicaine universelle.* Au milieu : *Italie. — Souscription : 1 franc.* A l'endroit de la souscription : *Pour l'alliance, Joseph Mazzini* (la signature est autographe). A l'angle supérieur, à gauche, on lit : *Liberté,* et au-dessous : *Pensiero — Azione ;* à l'angle de gauche : *Association.*

pour l'accomplissement de sa propre destinée et de ses devoirs envers l'humanité.

De même que je crois à la nécessité d'une organisation républicaine pour chaque peuple, pour qu'il puisse atteindre son plein développement moral, je suis contraint de croire à la nécessité d'une organisation républicaine pour toutes les nations de la terre. Je crois, en conséquence, à la solidarité de l'humanité, aux devoirs d'un peuple envers un autre peuple, et aux devoirs de chaque individu, non seulement envers son propre pays, mais envers le monde entier.

Je crois donc que c'est un droit et un devoir sacré pour toute nation et pour tout homme d'aider de *tous les moyens possibles* les efforts des autres nations et des autres hommes pour la fondation d'une *Alliance républicaine universelle*.

Et je m'oblige, comme membre de cette association, à aider, de tout mon pouvoir et par *tous les moyens*, la propagation et la réalisation de cette profession de foi.

New-York, janvier 1867.

ANNEXE AU DOCUMENT XL.

AVERTISSEMENT DONNÉ PAR GRÉGOIRE XVI AUX SOUVERAINS ET AUX PEUPLES DE L'ITALIE, POUR LES PRÉMUNIR CONTRE UNE ASSOCIATION FONDÉE A NEW-YORK ET CACHANT SES VUES CRIMINELLES SOUS LE NOM D'*Alliance chrétienne* (1).

« Des informations et des documents que Nous venons de recevoir, Nous apprennent de source sûre qu'un nombre assez considérable d'adeptes de diverses sectes se sont réunis à New-York en Amérique, dans le cours de l'année dernière, et que le 14 juin ils y ont fondé une nouvelle société appelée : « *de l'Alliance chrétienne*, » qui doit s'accroître d'autres sectaires de tous les pays et d'aûtres associés destinés à leur venir en aide. Leur dessein est de répandre à Rome et dans toute l'Italie la *liberté religieuse*, ou pour mieux dire, l'infâme esprit d'indifférentisme en fait de religion. Ils avouent que, depuis plusieurs siècles, les lois et les institutions de la nation romaine et italienne ont conquis partout tant d'autorité, que rien de grand ne se répand dans le monde s'il n'a pas en quelque sorte son point de départ dans cette illustre ville. Ils ne font pas dériver cette autorité du siége suprême de Pierre, fixé ici par une disposition particulière du Seigneur, mais d'une sorte de prestige venu de l'antique

(1) L'*Unità cattolica*, en insérant dans ses colonnes les Statuts de l'*Alliance républicaine universelle*, qui forment le Document précédent, fait précéder ces Statuts de la remarque suivante : « Les avant-coureurs de la terrible tempête qui s'est déchaînée sur l'Europe, et principalement sur l'Italie en 1848, et qui sévit avec une nouvelle fureur en 1867, se montrèrent à New-York dès l'année 1843. Le pape Grégoire XVI les signala aux princes et aux peuples dans sa mémorable Encyclique du 6 mai 1844, qui commence par ces mots : *Inter præcipuas machinationes*. Le Pontife romain, grâce à des informations particulières, put révéler l'existence d'une redoutable association qui, sous le titre d'*Alliance chrétienne*, s'était fondée à New-York le 14 juin 1843, et engagea surtout les princes d'Italie à réduire à néant les tentatives de ces sectaires. »



domination des Romains, qui survit, selon leur langage, dans le pouvoir usurpé par nos prédécesseurs. Comme ils ont pris à tâche de gratifier tous les peuples, sous le nom de *liberté de conscience*, de la liberté de l'erreur, d'où découle, dans leur pensée, comme de sa source, pour l'accroissement de la prospérité publique, la *liberté politique*, ils croient ne rien pouvoir si, d'abord, ils n'avancent leur œuvre auprès les citoyens italiens et romains, dont l'autorité et l'action sur les autres peuples leur seraient ensuite d'un puissant secours. »

Le Pontife condamne ensuite la nouvelle secte de l'*Alliance chrétienne*, et s'adressant aux Patriarches, aux Archevêques et aux Évêques du monde catholique, il continue ainsi :

« Au reste, Vénérables Frères, nous demandons une vigilance particulièrement active contre les embûches et les tentatives de l'*Alliance chrétienne* à ceux de votre ordre qui gouvernement les Églises placées en Italie et dans les pays où les Italiens ont l'habitude de voyager, principalement dans les villes frontières, et dans les ports et marchés qui servent fréquemment de points d'embarquement pour l'Italie. Car, puisque les sectaires se sont proposé d'y réaliser leurs desseins, il faut que les Évêques des lieux s'emploient avec ardeur avec Nous à empêcher, avec l'aide du Seigneur, leurs machinations. Nous ne mettons pas en doute que ce qui fait l'objet de vos soucis et des Nôtres, n'ait l'appui du bras des puissances civiles, et surtout des princes d'Italie, soit à cause de leur zèle singulier pour la conservation de la religion catholique, soit parce que leur prudence aperçoit certainement qu'il importe grandement au bien public que les tentatives de ces sectaires soient déjouées. La longue expérience des siècles passés constate, en effet, et démontre que, pour soustraire les peuples à l'obéissance et à la fidélité dus à leurs princes, il n'y a pas de moyen plus facile que l'indifférentisme en matière de religion, propagé par les sectaires sous le nom de *liberté religieuse*. Les nouveaux sectaires de l'*Alliance chrétienne* sont loin de le dissimuler, bien qu'ils témoignent de leur éloignement de toute excitation aux discordes civiles; néanmoins, avec leur liberté d'interprétation de la Bible accordée à tout le monde, et la prétendue liberté de conscience répandue en Italie, ils confessent pouvoir également acquérir, et comme naturellement, la liberté politique en Italie. »

L'Unità cattolica fait suivre ces paroles pontificales de la remarque suivante : « L'histoire des bouleversements italiens doit commencer par cette solennelle dénonciation de Grégoire XVI. Quelques-uns des princes italiens, qui auraient dû prêter une oreille plus attentive aux avertissements pontificaux, n'en tinrent pas compte, et Massimo d'Azeglio raconte dans ses *Mémoires* qu'en 1864 il fut chargé par Charles-Albert de porter des paroles de félicitation et d'encouragement aux révoltés. Malheureuse politique, dont ce prince infortuné ne tarda pas porter la peine d'abord à Novarre et ensuite à Oporto !

» Mais la révolution italienne ne prit pas fin avec le roi de Sardaigne. Après un moment d'arrêt, elle reprit une marche accélérée, pour arriver

au point où nous la voyons actuellement. Aujourd'hui naît à New-York une autre alliance, l'*Alliance républicaine universelle*. L'*Unità italiana*, du 25 février 1867, en publie les statuts, et l'on aurait grand tort de s'en railler. L'Angleterre riait naguère des Francs-Maçons et des sociétés secrètes, surtout de celles qui étaient établies en Amérique. Mais depuis qu'elle a connu et expérimenté les *fénians*, elle voit qu'il n'y a pas de quoi rire, et elle a recours à l'état de siége. Les Italiens n'ont pas plus de motifs de s'égayer. Les États-Unis pourraient bien nous envoyer promptement les *fénians* d'Italie. L'*Alliance chrétienne* a commencé notre révolution, et l'*Alliance républicaine* se dispose à l'achever. »

Le journal le *Monde*, en parlant des deux *Alliances* de New-York, de l'*Alliance* soi-disant *chrétienne* de 1843 et de l'*Alliance républicaine universelle* de 1867, remarque avec raison que ces Documents jettent un grand jour sur les événements actuels :

« On saisit, dit-il, l'origine, la marche et les progrès de la Révolution; on constate son caractère cosmopolite; on admire aussi la perspicacité merveilleuse qui permit au Saint-Siége de prévoir longtemps à l'avance les maux dont l'Europe est aujourd'hui accablée, et l'on comprend pourquoi Rome est le point de mire des novateurs dans l'ordre social aussi bien que dans l'ordre religieux. Rome est vraiment le centre de toute politique divine et humaine; c'est là que tout aboutit, c'est de là que tout rayonne. Les croyants vont y puiser leurs inspirations; les impies veulent y éteindre le flambeau de la vérité. Aucune doctrine ne peut exercer un empire durable si Rome la rejette; aucun système politique ne peut longtemps fonctionnner si Rome le condamne. Voilà pourquoi nos ennemis dirigent de ce côté tous leurs assauts. Une fois cette citadelle emportée, ils comptent régner sans conteste sur l'univers. Que ceux qui sont prêts à faire bon marché de ce qu'ils appellent la question romaine, et qui sacrifieraient volontiers ces droits sacrés pour assouvir, comme ils s'en flattent, les appétits révolutionnaires, y prennent garde. S'ils n'écoutent pas les avertissements de l'Église, qu'ils croient du moins à la parole de ceux que la haine rend clairvoyants. »

En confirmation de la vérité de ce qu'avançait Grégoire XVI en 1844 sur les machinations des loges américaines contre la religion catholique en Italie, nous rappellerons au lecteur que, lors de la guerre d'Italie en 1859, comme le rapporte le journal la *Freimaurer-Zeitung* de Leipzig, trois cents Francs-Maçons *américains* et *anglais* se rendirent dans ce pays « pour l'aider à s'affranchir par l'érection de loges. » La sémence poussa si bien sur le sol de la Péninsule, qu'en 1866 (ainsi que le dit la *Bauhütte* de Leipzig,) dans son numéro du 17 mars de cette année,) la Franc-Maçonnerie italienne fut en état d'envoyer en Hongrie un bon nombre d'émissaires pour fonder une loge dans chaque comitat et une Grande Loge à Pesth.

DOCUMENT XLI.

Réalisation imminente des projets de « l'*Alliance républicaine universelle.* »

(Correspondance de la *Freimaurer-Zeitung* de Leipzig, du 22 juin 1867.)

« Worms, 12 *juin.* — Le 8 et le 9 de ce mois se tint ici un Congrès auquel vingt-huit loges allemandes étaient largement représentées. Un projet d'une *Alliance universelle* y a été esquissé et décrété. Ce travail était préparé depuis des années et tout avait été prévu. Ce qui a été fait jusqu'à ce jour ne sera pas défait, mais on y ajoutera des moyens d'exécution, qui faciliteront une amélioration progressive d'après les principes les plus libéraux. On s'efforcera d'établir des Loges Nationales, ainsi qu'une Grande-Loge générale qui les embrassera toutes. Le principe de notre Ordre ancien, à modeler selon les exigences de notre époque, consiste dans la *communauté* des hommes basée sur l'amour du prochain et sur la poursuite sérieuse de tout ce qui est noble, bon et vrai; *communauté, union intime*, qui exclut toute indifférence, tout manque de charité envers le prochain. Les enfants d'un même père, qui vivent à présent séparés, seront réunis sur le terrain commun de l'humanité et travailleront ensemble à la recherche de la divinité. — Quel but sublime! Nous désirons que la grande œuvre de ces hommes entreprenants réussisse et que s'accomplisse la prophétie du savant Barthelemess, député au Congrès par la Maçonnerie de l'Amérique du Nord : « *La Mission cosmopolite de notre Association exécutera l'*Alliance *que nous venons d'établir et qui fait tant d'honneur à l'esprit allemand. Cette* Alliance, *avant dix années d'ici, sera, en dépit de tous les obstacles, une réalité.* »

D'autres fondateurs de ce genre d'*Alliances fraternelles* et *humanitaires* étaient moins doucereux que les Frères du Congrès de Worms qui ne parlent que de charité et d'amour du prochain, et promettent de réunir sans secousse tous les hommes sur le terrain commun de l'humanité. Dans le journal de Neuchâtel, l'*Alliance des peuples,* (qui, comme son titre l'indique, poursuivait le même but que le Congrès maçonnique de Worms,) Gustave Struve exposa, au commencement de 1850, de quelle manière on pourrait arriver à une *Alliance* réelle et complète *des peuples.*

Struve compta ces six fléaux de l'humanité : *les rois, les nobles, l'aristocratie d'argent, les employés, les prêtres et les armées permanentes*. D'après ses calculs (faits en florins), les rois coûteraient aux peuples 1 milliard par an ; les nobles, les employés et les prêtres, 2 milliards pour chacune de ces trois classes ; les armées 3 milliards et la finance 4 milliards : en tout 14 milliards, que les peuples garderaient en poche, s'ils se débarrassaient de ces fléaux. Mais pour cela, dit Struve, IL FAUT QUE L'EXTERMINATION S'ÉTENDE DU TAGE A L'OURAL, DE L'OCÉAN A LA MER NOIRE, et qu'elle soit assez complète pour anéantir, non seulement ces fléaux eux-mêmes, *mais jusqu'aux éléments dont ils se composent.*

Un autre partisan de l'*Alliance humanitaire,* Charles Heinzen, après avoir exposé en détail, dans la *Gazette allemande de Londres* du 9 novembre 1849, le plan de la grande révolution qui doit s'accomplir en Europe, ajouta :

« Il est possible que la grande cure révolutionnaire qui se prépare pour l'Europe, coûte une couple de millions de têtes. Mais peut-on tenir compte de la vie de deux millions de misérables quand il s'agit du bonheur de 200,000,000 d'hommes ? »

Et plus loin :

« Non ; le temps doit venir où le peuple devra rejeter cette conscience qui se trahit elle-même, lorsqu'il fouillera avec le glaive d'extermination tous les recoins qui cachent ses ennemis mortels et célèbrera la fête de la vengeance sur des montagnes de cadavres. »

Dans le n° du 16 novembre, après avoir détaillé le plan relatif à l'élection pour chaque pays d'un dictateur, dont l'un des principaux devoirs consistera dans l'extermination des *réactionnaires*, (c'est-à-dire de tous ceux qui diffèrent d'opinion avec lui), M. Ch. Heinzen poursuit ainsi :

« En même temps le dictateur doit contracter une alliance offensive et défensive avec tous les gouvernements révolutionnaires et républicains pour renverser les gouvernements monarchiques qui seraient encore debout, et révolutionner tout le continent. Cette alliance doit stipuler l'extradition et la poursuite des réactionnaires fugitifs.

» Pour les réactionnaires, il ne doit pas y avoir d'asile, et la question d'asile doit être formellement une question de parti. Le refus de les livrer, de la part d'un État, doit être considéré par les dictateurs confédérés comme une déclaration de guerre. Quand même il faudrait donner la chasse aux chefs des réactionnaires jusque sur les sommets du Chimborazo ou de l'Himalaya, ils ne doivent trouver d'autre repos sur la terre que celui du tombeau. S'il est reconnu que les réactionnaires, et surtout les princes, possèdent de l'argent ou des propriétés dans un pays étranges, cet argent et ces propriétés doivent être revendiqués et confisqués, même par force, si besoin est, au profit de l'État, »

DOCUMENT XLII.

APPRÉCIATION MAÇONNIQUE DES ROIS PROTECTEURS DE L'ORDRE.

(Extrait du *Monde maçonnique*, Tome VI, novembre 1863, page 411.)

« Plusieurs FF.·., membres de la L.·. des *Trois Triangles*, à l'Or.·. de Glatz (Silésie), menacés par le clergé catholique, ayant donné leur démission de membres actifs de leur atelier, la G.·. L.·. *Royal-York*, de Berlin, dont la L.·. de Glatz dépend, s'est adressée, par voie de pétition, au F.·. protecteur de l'Ordre en Prusse (le Roi), le priant de faire intervenir ses préfets pour faire cesser cet excès de zèle. La G.·. L.·. ayant reçu une réponse favorable de la part du roi protecteur, croit les intérêts de la Maçonnerie ainsi garantis et repousse l'aide de la presse, dont l'intervention dans l'affaire, selon elle, serait contraire aux tendances de l'Ordre.

» Sans regretter la perte des FF.·. de l'Or.·. de Glatz, qui n'auraient jamais dû être reçus Francs-Maçons, puisqu'ils ne remplissaient pas la première condition, celle d'être des hommes libres, nous blâmons l'intervention de la G.·. L.·., qui vient d'imiter la manière d'agir des adversaires de la Maçonnerie, en s'adressant au bras séculier..... La Maçonnerie doit puiser sa force en elle-même, *et quand elle a le malheur d'avoir des protecteurs couronnés, elle ne devrait pas leur donner plus d'importance que ne leur en crée déjà leur condition profane; ceux-ci, en effet, sont bien souvent la cause principale des abus et de l'intolérance qui règnent encore au sein même de notre Ordre.* »

DOCUMENT XLIII.

La bestialité prêchée dans la loge liégeoise.

C'est au *Courrier de l'Escaut,* du mois de juin 1865, que nous empruntons les hideuses paroles suivantes, prononcées, d'après lui, dans la loge de Liége :

« Lorsque l'homme considère que lui seul de toutes les créatures est » doué d'intelligence, lui est-il permis de douter que cette intelligence » lui a été accordée *pour se livrer entièrement aux plaisirs qui lui sont » communs avec la bête ?.... Je dirai que le nom de Dieu est un mot vide » de sens.* Que l'homme cesse donc de chercher hors du monde qu'il » habite des êtres qui lui procurent un bonheur que la nature lui refuse; » qu'il étudie la nature, qu'il applique ses découvertes à sa propre félicité. » Ce n'est point hors de la nature que nous devons chercher la divinité ; » disons que *nature est Dieu.* Tenons-nous donc à la nature. Quelle que » soit la cause qui jette l'homme dans le séjour qu'il habite, l'existence » de l'homme est un fait. *Qu'il s'aime lui-même,* qu'il chercher à se con- » server.

» La superstition influa sur tout et servit à tout corrompre. Si la re- » ligion chrétienne était prouvée venir de Dieu ou de la nature, il fau- » drait l'admettre avec soumission ; mais les religions furent inventées » par des imposteurs plus ou moins habiles. Ce que la religion chré- » tienne a de bon est pillé chez les autres païens ; *dans ce qu'elle a de » son instituteur, elle ne vaut rien.* Avant de prouver la divinité de la re- » ligion, *il faudrait prouver l'existence de Dieu.* »

Non, jamais, jamais, dit un journal catholique, aucun tyran, aucun despote débauché, aucun conquérant n'avait méprisé la nature humaine au point d'oser lui dire : Il n'y aura plus parmi toi d'autel, ni de famille, ni de foyer; tu seras semblable à la brute qui cherche son plaisir dans l'assouvissement de ses instincts; tu n'es toi-même qu'une brute, tu serais insensé de ne pas vivre comme une brute !

DOCUMENT XLIV.

La Bible repoussée par une loge hollandaise.

La *Chaîne d'Union*, journal maçonnique de Londres, publie, dans son n° du 15 octobre 1866, la planche suivante adressée par la loge *de opgaande Ster* (l'Étoile montante), de Goes, au Grand-Orient de Hollande :

TT.·. RR.·. FF.·.

Nous avons l'avantage de vous accuser réception des nouveaux rituels pour les grades d'Apprenti, de Compagnon et de Maître francs-maçons, à l'usage des Ateliers de l'Obédience.

Si nous attendîmes ces nouveaux rituels avec un désir toujours croissant, leur contenu fut pour nous l'objet d'un intérêt bien différent, et donna sujet à une confrontation des anciens rituels et des nouveaux, et à un examen consciencieux des changements accomplis.

Tout en rendant hommage à l'esprit louable de simplification dont les nouveaux rituels font preuve en maints endroits, et par laquelle surtout le rituel de Maître franc-maçon est devenu plus utile, il nous faut déclarer — avec la modestie qui convient au Franc-Maçon — que notre jugement est moins favorable à l'égard de quelques points de première importance que la nouvelle conception des rituels vient de mettre en évidence, et auxquels elle a donné une tendance à l'exclusivisme, que l'on chercherait on vain dans les anciens rituels.

Qu'il nous soit permis, TT.·. RR.·. FF.·., de vous indiquer quelques-uns de ces points qui demandent, quoique succintement, à être pris en considération expresse.

Nous le faisons avec tout le respect dû aux FF.·. Grands Officiers ; avec toute l'estime que nous avons pour des hommes qui se dévouent à la prospérité de l'Ordre, avec toute la modération qui doit distinguer le Franc-Maçon ; mais aussi avec toute la gravité que comporte la matière, et avec la conviction qui oblige à parler là où l'acquiescement silencieux serait d'une indifférence criminelle, ou d'une faiblesse inexcusable.

Déjà, l'*épigraphe* du nouveau rituel d'Apprenti nous sembla de mauvais augure ; car des qualifications négatives et inhumaines comme « *Athée stupide* » et « *Esprit fort, irréligieux,* » ne décèlent-elles pas une animosité illégitime envers ceux qui n'acceptent plus les idées qui leur semblent arriérées ? N'est-ce pas en imposer que de condamner au silence des hommes qui traitent des questions au-delà des sciences humaines *jusqu'ici?* N'est-ce pas maudire, sans formes de procès, des Frères parmi

lesquels se trouvent des natures d'élite, des coryphées de la science, qui cherchent la foi en dehors des croyances ? N'est-ce pas méconnaître ou ignorer l'HUMANISME, la base de l'unité humaine ?

Si le choix de l'épigraphe atteste la tendance à l'exclusivisme, elle n'apparaît pas moins de l'intention d'assurer à la Bible une place dans la Loge; car d'après les préceptes généraux du grade d'Apprenti, la Bible se trouve sur l'autel. Aussi lit-on dans l'explication des symboles de ce grade : « La Bible est la première des grandes lumières de la Franc-Ma- » çonnerie, l'image de la foi à l'existence d'un mode moral. Elle est pour » nous un symbole des vérités éternelles qui, sous des formes et expres- » sions différentes, fait connaître à l'homme le chemin de sa destinée » véritable. » Tandis que dans le catéchisme de l'Apprenti, « les trois battements forts » sont interprétés arbitrairement par trois textes connus de la Bible. Et à la demande : « Que signifie la Bible ? » la réponse est : « La Bible est le Compas et le Gouvernail de notre Foi.... » Enfin, le candidat, *en promettant*, pose la main sur la Bible.

Nous parlions « d'une tendance à l'exclusivisme » et croyons avoir droit d'intituler ainsi l'introduction — même symbolique — de la Bible dans l'Atelier des Francs-Maçons. Certes, la Bible est « *un symbole des vérités éternelles* » pour celui qui regarde ce livre comme une révélation de Dieu à l'humanité, — comme une communication à l'homme, par voie surnaturelle, de la parole de Dieu lui-même ; mais elle ne l'est pas pour celui qui prend la Bible, ainsi que le Coran, les Védas, etc., comme un monument de la foi et de la vie religieuse d'une nation durant une période de son histoire ; elle ne l'est pas pour plusieurs que l'on appelle illustres pour la pureté des mœurs et la fécondité de l'intelligence, qui passent outre à toutes ces révélations surnaturelles, comme à des œuvres fantastiques sacrées au nom d'une divinité quelconque.

Non ! la Bible n'est pas « *un symbole des vérités éternelles* » pour celui qui cultive la conviction que tout ce que l'on a dit sur ce qui est invisible, n'est — ni plus, ni moins — que le résultat des recherches et des efforts de l'humanité vers l'infini, que nul regard n'a jamais embrassé, — lequel (résultat), d'une valeur *relative* pour *quelques-uns*, ne peut prétendre à l'infaillibilité de la vérité *absolue*.

Voilà, TT.·. RR.·. FF.·., les motifs qui nous ont fait décider à ne pas suivre *à la lettre* les rituels nouveaux, mais d'en prendre ce qui nous paraît applicable. Ainsi, nous ne pouvons pas nous résoudre à placer la BIBLE sur l'autel, — mais recevrons, comme toujours, la promesse (le serment) sur le Code franc-maçonnique. — Nous avons pris cette résolution après un examen scrupuleux. Si elle était réputée comme opposition *illégitime* contre l'autorité légale, ce serait tout-à-fait contraire à nos intentions ; aussi nous sommes-nous convaincus que suivre à la lettre les rituels est *facultatif*, et non pas *impératif*.

Au nom de la Loge *De Opgaande Ster* (l'Étoile Montante), Orient de Goes, le 2 Mars 1866 (E.·. V.·.)

J. PERSANT SNOEP, Vénérable.

J.-A.-A. FRANSEN VAN DE PUTTE, Secrétaire.

DOCUMENT XLV.

A. — INAUGURATION DE LA LOGE DES *Élèves de Thémis*, D'ANVERS. — B. — NOMS DES OFFICIERS DIGNITAIRES DE LA LOGE DES *Amis du Commerce et de la Persévérance réunis* DE CETTE MÊME VILLE POUR L'ANNÉE 1867.

A

(Extrait de la *Patrie*, de Bruges, du 22 juin 1865.)

L'*Indépendance belge* avait annoncé, dans son numéro du 29 août 1863, que la loge maçonnique des *Élèves de Thémis* venait de poser la première pierre d'un nouveau temple à Anvers, et qu'à cette occasion ses membres avaient offert à leur Vénérable un magnifique bijou pour perpétuer le souvenir de cette cérémonie. Aujourd'hui ce soi-disant temple est achevé. L'architecte d'Anvers a fini sa besogne; le *Grand Architecte de l'Univers* a commencé la sienne.

Nous avons reçu des détails très-curieux sur l'installation de cette loge, qui a fait quelque bruit dans la Maçonnerie belge et hollandaise, et nous sommes à même de décrire la cérémonie tout au long; mais cela nous semble superflu : nous nous bornons à renvoyer le lecteur aux *Documents* V, VI et VII de la 2ᵉ Série de notre premier volume. Là se trouve la description du céremonial qui préside à l'ouverture d'un nouveau temple maçonnique; soit qu'on veuille s'instruire, soit qu'on ait envie de se désopiler la rate, on consultera le livre avec plaisir.

Nous voulons seulement aujourd'hui esquisser la fête qui a eu lieu, il y a un mois, à Anvers.

Outre beaucoup de visiteurs particuliers, il y avait des députations de la *Flamboyante*, de Dordrecht; de la *Parfaite Union*, de Mons; du *Réveil*, d'Alost; des *Philadelphes* et des *Amis du Progrès*, de Verviers; des *Vrais Amis de l'Union et du Progrès réunis*, de Bruxelles ; des *Amis du Commerce et de la Persévérance réunis*, d'Anvers. Le *Suprême Conseil de Belgique* y était représenté par le Fr.·. L. Jacobs.

Les députations et visiteurs, reçus par le Maître en chaire, le Vén.·. Fr.·. Van Roey, qui leur souhaita la bienvenue, se rendirent à la porte du Temple, dont le Vénérable fit l'ouverture d'après les prescriptions du Rituel maçonnique. Les députés passèrent sous la voûte d'acier, maillets battants.

La cérémonie terminée, le F.·. Orateur de la loge prononça un discours; puis vint une cantate, composée par le Fr.·. Robyns, ancien Vénérable, et exécutée sous la direction du Fr.·. Lemaire. Les sons harmonieux retentirent encore sous les voûtes du Temple, quand on annonça l'arrivée des Sœurs maçonnes et de six *louveteaux* (fils de Maçons), qui reçurent le baptême maçonnique.

Le F.·. Jacobs adressa une allocution très-boursoufflée aux Sœurs, en les félicitant du courage dont elles faisaient preuve et en exaltant les principes de la Franc-Maçonnerie. Le Fr.·. Henri Samuel, de Bruxelles, imprimeur de la loge, prononça un discours sur les droits et les devoirs de l'homme.

Les travaux terminés, environ 150 Frères se rendirent à l'*Hôtel de l'Europe*, où le Fr.·. Barber, propriétaire de l'hôtel, avait fait préparer un banquet maçonnique. La mastication eut lieu, et avec *la poudre rouge* (le vin) coula la prose du F.·. Fontainas, fils de feu le bourgmestre de Bruxelles, du F.·. Madier, du F.·. Lynen, Vénérable de la *Loge du Commerce et de la Persévérance,* et de plusieurs autres Frères, avides d'étaler les talents qu'ils croient posséder.

La nuit amena forcément la séparation des Frères, rassasiés de *poudre rouge* et de phrases.

Nous comprenons aisément le motif pour lequel toutes ces simagrées se passent dans le plus profond secret : si on les faisait en public, le ridicule tuerait ceux qui s'y livrent.

B

(Extrait d'une planche de la loge des *Amis du Commerce et de la Persévérance réunis* à une loge consœur.)

Les officiers dignitaires que nous avons élus pour l'année de la Vraie Lumière 5867 sont :

Vénérable, le F.·. Lynen, Victor, négociant et consul du Chili;
1er *Surveillant,* le F.·. Meert, candidat-notaire;
2e *Surveillant*, le F.·. Semol, médecin militaire;
Orateur, le F.·. Delvaux, avocat;
Secrétaire, le F.·. Mistler, négociant;
Bibliothécaire, le F.·. Blockhuis, homme de lettres;
Aumônier, le F.·. Godding;
Chef de la colonne d'harmonie, le F.·. Bossiers;
Députés au Grand-Orient, les FF.·. Lynen, Pollart, Debor;
Députés supplémentaires, les FF.·. Semol, Langlois, Meert.

DOCUMENT XLVI.

Ce qu'on rencontre dans les loges maçonniques.

(Extrait du *Monde maçonnique*, t. II, p. 183.)

Dans une correspondance intitulée : *les Femmes et la Franc-Maçonnerie*, et publiée par cette revue, une femme est censée se plaindre de ce que le beau sexe n'est pas associé aux travaux des loges, et pour la défense de sa thèse, elle écrit entre autres ce qui suit aux Maçons :

« ..... On a dit que tous les grands hommes littéraires et philosophiques devaient leur génie à leur mère. Je ne sais pas comment, vous, qui voulez donner du génie à l'humanité, vous ne réclamez pas le concours de vos sœurs. de vos femmes, de vos mères. Est-ce que vous savez aimer, persuader, entraîner comme nous?

» Aussi, voyez les beaux résultats! J'entends souvent dire à mon mari : — Un tel est un misérable; si on m'écoutait, il serait exclu de la loge; — un tel est un mauvais cœur, je ne puis pas le sentir; un tel bat sa femme. — Et pourtant, le soir, quand il a son petit tablier et son ruban bleu, mon mari embrasse sur les deux joues celui qu'il n'estime pas, l'appelle son frère, sans s'efforcer de le corriger ou de l'aimer mieux. Vous vous tutoyez presque dans vos loges, et vous ne vous saluez plus dans la rue. J'imagine que, si notre commissionnaire, qui est Franc-Maçon, s'avisait d'offrir la main sur le trottoir à quelques-uns des princes, des grands seigneurs, que vos sociétés égalitaires aiment à placer à leur tête, ce prince, ou ce grand seigneur, trouverait *son frère*, le commissionnaire, un peu osé et fort mal élevé. Vous avez donc encore beaucoup à faire pour être conséquents avec vos devises. »

Plus loin, le correspondant féminin du *Monde maçonnique* nsiste sur sa thèse, et s'exprime ainsi :

«..... Il me semble qu'il n'est pas bon, qu'il n'est pas suffisamment moral, que l'homme quitte toujours la femme, même pour faire le bien.

Ne dirait-on pas que nous sommes indignes de votre égalité et de votre fraternité?

« J'aurais encore, Messieurs, à vous poser une question qui découle de celle-ci : Je connais des maris dans mon quartier qui se permettent envers leurs femmes des corrections manuelles qui ne sont plaisantes que dans les comédies de Molière; j'en connais d'autres qui ont quitté leurs femmes légitimes pour des créatures beaucoup moins jolies, mais en revanche considérablement moins bien élevées; je sais d'honnêtes gens qui ont chassé la mère de leurs enfants et qui confient leur jeune famille à une mère d'occasion et d'aventure. Je connais des maris qui ruinent leurs femmes, les uns en mangeant le bien, les autres en le buvant. Mais je ne crois pas qu'on ait refusé l'entrée d'une loge à tous ces odieux maris, qui professent d'ailleurs les sentiments les plus fraternels pour tous ceux qu'ils ne sont pas obligés d'aimer.

» Vous ne vous inquiétez donc jamais de la famille? Vous excluez les commerçants faillis, et vous ne vous croyez pas autorisés à exclure l'homme qui manque à des devoirs sociaux d'une importance bien autrement grande! Vous demandez, dit-on, à vos candidats, ce qu'ils doivent faire envers Dieu, envers eux-mêmes, envers leurs semblables. Mais les interrogez-vous sur la façon de comprendre et de diriger la famille? Écartez-vous la question du mariage, de l'éducation, de la tutelle des enfants, dans vos loges? Vous réconciliez tous les jours des ennemis, des gens qui se sont haïs pour des concurrences commerciales ou pour des rivalités d'amour-propre; mais vous arrive-t-il d'intervenir pour réconcilier le mari et la femme, pour pacifier des menages? Vous occupez-vous de savoir si le Franc-Maçon moralise ou déprave celle qu'il doit respecter? N'avez-vous pas, au besoin, l'autorité nécessaire pour vous prononcer, comme arbitres, dans des débats d'intérêts? N'êtes-vous pas le conseil de famille de tous vos Frères?

» Si vous n'êtes pas cela, si vous ne pouvez prétendre à tous vos devoirs, si vous vous bornez à rêver entre vous un bien spéculatif qui ne regarde que les hommes, si vous nous prenez nos maris pour les empêcher de penser à nous et les distraire de nous, alors vous refroidissez la famille, vous détendez ses biens, vous mêlez des préoccupations inutiles à des devoirs rigoureux, vous n'arrivez pas au but, et vous faites du mal. »

DOCUMENT XLVII.

UN ORATEUR MAÇON EN JUPONS.

(Extrait du *Monde maçonnique*, t. 9, p. 358.)

Le 23 septembre 1866 eut lieu à Mâcon (France) l'inauguration d'une nouvelle loge maçonnique intitulée: *Les Arts réunis*. « Cette » fête, dit la Revue que nous citons, a offert une particularité » intéressante : plusieurs dames de Mâcon se sont présentées à » la porte du temple, au commencement de la tenue, et ont offert » à la loge une bannière, en témoignage de leurs vives sympathies » pour la Franc-Maçonnerie. » — La loge reconnaissante a voulu, à son tour, faire quelque chose pour les dames, et le Vénérable de la loge de Dijon a prononcé un discours indiquant « que la » Franc-Maçonnerie étant essentiellement laïque, ne devait ensei- » gner qu'une morale indépendante de tout dogme et de toute » religion. » Doctrine fort rassurante pour les maris et les pères maçons.

Là ne s'est point bornée la gratitude maçonnique envers le beau sexe amoureux de la truelle : « Après les cérémonies officielles, » les dames ont été admises aux travaux d'une fête d'adoption, » dans laquelle le protectorat maçonnique a été accordé à sept » enfants. » Bien plus, « le F.·. Dubost, avocat, de l'O.·. de Lyon, » a énergiquement flétri l'égoïsme et fait entendre *une généreuse* » *revendication en faveur de la femme.* »

Dès ce moment, les sœurs maçonnes de Mâçon n'y ont plus tenu, et après que le F.·. Martin, Vénérable de la nouvelle loge *les Arts réunis,* les eut remerciées du don fait à l'atelier, l'une d'elles « la sœur Nathalie Janvier, » a demandé la parole et s'est exprimée en ces termes :

« Vénérables Messieurs, ou plutôt permettez-moi, dans ce sanctuaire de la fraternité, de vous dire mes Frères.

» Croyez bien que c'est moins par un motif de curiosité que beaucoup de femmes sont venues aujourd'hui parmi vous, que pour vous prêter leur appui moral en face des implacables ennemis qui vous observent et vous haïssent.

» Aussi, nous sommes heureuses de pouvoir, en cette circonstance solenelle, nous associer de tout cœur à votre grande œuvre civilisatrice qui, depuis bien des siècles, répand ses bienfaits sur le monde.

» Nous acceptons donc sans fausse modestie, et avec la plus vive reconnaissance, les compliments flatteurs ainsi que les remerciements qui viennent de nous être si éloquemment adressés par le très-cher Vénérable Martin.

» Nous en sommes d'autant plus fières, Messieurs et Frères, qu'à cette époque où la Franc-Maçonnerie est traquée, menacée et persécutée (?), il faut à la femme un certain courage (ainsi que vous venez de le dire, Vénérable), pour oser braver les foudres qui ont été lancées, non seulement contre les Francs-Maçons, mais encore contre tous ceux qui, comme nous, aiment et soutiennent l'Institution.

» Nous pouvons donc vous déclarer hautement ici, sauf quelques rares et regrettables exceptions, que les dames de l'Orient de Mâcon, en offrant à la Loge une bannière, ont voulu prouver aux ennemis de la Franc-Maçonnerie, qu'*elles ne sont pas toutes enrôlées sous l'étendard de l'ignorance et de la superstition* (applaudissements), et qu'il en est encore, Dieu merci, qui savent aimer et apprécier cette belle Institution, qui embrasse à elle seule, dans une naïve et touchante simplicité, tous les préceptes de la morale évangélique ; elles ont voulu prouver que toute sagesse, toute perfection, toute vertu et toute philosophie, sont contenues dans les principes de haute morale qui s'enseignent dans vos temples : égalité, fraternité, charité, humanité, tolérance, et enfin cette maxime sublime qui les résume toutes :

» Aimez-vous les uns les autres ! »

La dame Nathalie Janvier a sans doute beaucoup de verve : philosophie, égalité, fraternité, humanité, tolérance et le reste, elle embrasse tout ; mais qu'elle se souvienne de Molière disant :

Il n'est pas bien honnête et pour beaucoup de causes,
Qu'une femme étudie et sache tant de choses.
Former aux bonnes mœurs l'esprit de ses enfants,
Faire aller son ménage, avoir l'œil sur ses gens,
Et régler la dépense avec économie
Doit être son étude et sa philosophie.
Nos pères, sur ce point, étaient gens bien sensés,
Qui disaient que la femme en savait toujours assez,
Quand la capacité de son esprit se hausse
A connaître un pourpoint avec un haut-de-chausse.

DOCUMENT XLVIII.

Le Franc-Maçon est-il le subordonné du cotillon ?

(Extrait du *Monde maçonnique*, t. VII.)

« *La Franc-Maçonnerie doit-elle accepter dans son sein un profane qui se présente à l'initiation sans le consentement formel de sa femme?* »

Telle est la grave question qu'une des loges à l'Orient de Paris, a sérieusement discutée, et qu'un des gros bonnets a transformée en celle-ci : « *Le Franc-Maçon est-il le subordonné du cotillon?* »

Malgré ce discrédit jeté sur la proposition, il s'est trouvé, dans le sein de cet atelier, non seulement des orateurs qui se sont déclarés partisans de l'autorisation conjugale, mais la parole d'un visiteur qui s'est permis d'être d'un avis opposé, a été accueillie par des murmures improbateurs, Plus tard, on a essayé d'expliquer que ces murmures ne s'adressaient qu'à une expression inconvenante de l'orateur, mais toujours est-il que l'autorisation préalable de la femme a été chaleureusement soutenue, sans doute par ceux qui désiraient se retirer de la loge, faute d'en avoir conféré préalablement avec leur femme.

Leur opinion a soulevé d'énergiques protestations de la part des gros bonnets de la Franc-Maçonnerie, et l'un d'eux, le F.·. Rousselle, les a apostrophés de la manière suivante :

« Qu'un mari *consulte* sa femme dans les différentes circonstances de la vie, nous le comprenons ; nous disons même qu'il ne fait que son devoir, car, dans toute association, chaque associé doit être consulté. Mais qu'un mari soumette sa conscience au caprice, ou même à la volonté de sa femme, nous ne saurions l'admettre. Le mari n'a pas plus besoin, en matière philosophique, de l'autorisation de sa femme, que la

femme, en matière religieuse, n'a besoin de *l'autorisation* de son mari ; tous les deux sont libres et au même titre. *Oublie-t-on* d'ailleurs que la femme est soumise, dès l'enfance, à des *influences anti-*maçonniques, et que lui demander son autorisation, ce serait le plus souvent lui demander celle de son confesseur? Est-ce qu'un homme, digne de ce nom, doit se soumettre à nne pareille humiliation et à un semblable abaissement? Est-ce que tous les progrès qui se sont réalisés depuis le moyen âge, notamment depuis la Réforme, et dont la femme a pris sa large part, ne se sont pas réalisés malgré la femme, malgré les influences qui la dominent et la rendent encore esclaves dans un si grand nombre de cas? Où en sommes-nous donc? Vous craignez, dites-vous, de semer la discorde dans le ménage!.... La bonne intelligence entre époux est assurément fort désirable, tant dans l'intérêt de chacun d'eux que dans *celui de leurs* enfants; mais qui osera soutenir qu'il faille sacrifier à cette *bonne intelligence* son honneur, sa dignité, sa personnalité? Est-ce qu'en devenant époux, on cesse d'être homme? On a contracté de nouveaux devoirs, c'est vrai; mais ce n'a pu être au détriment des anciens devoirs. On s'est engagé à aimer, aider et protéger la compagne de sa vie, mais dans les limites du respect de soi-même et du respect de la justice (*sic*). Les devoirs particuliers du mariage ne peuvent délier le mari de ses devoirs généraux et primordiaux d'homme et de citoyen.

» Nous regrettons que ces principes, qui sont compris dans l'enseignement et dans la pratique de la Maçonnerie, aient pu être méconnus par des Maçons. »

Cette philippique, si boursoufflée qu'elle soit, n'a pas converti les dissidents, et ils persistent à donner à la femme voix au chapitre maçonnique.

DOCUMENT XLIX.

Un aveugle peut-il être reçu Maçon?

Telle est la question qui a occupé sérieusement les loges *les Philadelphes*, de Londres, *la Concorde*, de la même ville, *la Constance*, de Louvain, et plusieurs loges américaines. Elle n'a pas été résolue d'une manière uniforme, quoique, d'après nous, l'affirmative ne saurait être douteuse. Ce sont, avant tout, des aveugles que la Maçonnerie admet dans son sein, et il eût été plus naturel, plus conforme aux errements des loges, de poser la question de savoir si les clairvoyants peuvent recevoir l'initiation maçonnique. Sans nul doute, la question, ainsi posée, serait résolue négativement par tous les hommes sérieux.

Quoi qu'il en soit, le Grand-Orient de Bruxelles, dans lequel les borgnes et les aveugles abondent, a décidé, « *les grandes Lumières consultées*, » que les profanes atteints de cécité peuvent être reçus Maçons. Cela résulte de la lettre suivante que nous trouvons dans *la Chaîne d'Union*, de Londres, numéro du 1er novembre 1866 :

Orient de Bruxelles, le 21e jour du 12e mois 5866.

Le Grand Secrétaire du Grand-Orient de Belgique à la Resp.·. Loge la Constance, *à l'Orient de Louvain.*

Très-chers et très-illustres Frères,

En réponse à la planche fraternelle que vous avez adressée sous la date du 7e jour de ce mois au Grand-Orient, pour lui soumettre la question : « si un Aveugle peut être reçu Maçon? » les Lumières, consultées à cet égard, ne voient pas d'inconvénient à ce que les Loges initient dans nos mystères les profanes qui ont le malheur d'être atteints de cécité. Si cette infirmité empêche le néophyte de recevoir les impressions que produit la vue de nos temples, leurs allégories, nos décors, l'instruction

maçonnique et nos discussions peuvent parfaitement l'initier dans notre Ordre, comme l'audition de la lecture de nos Statuts et Règlements peut lui faire connaître ses devoirs et ses obligations.

Je saisis cette occasion, etc., etc.

Par mandement du Grand-Orient :

Le F.·. Grand Secrétaire, C. LEMAIEUR.

Le Grand-Maître de l'État d'Alabama (États-Unis), a rendu une décision contraire :

« Il s'agissait de décider, dit *le Monde maçonnique* (t. 9, p. 364) « si un homme, rendu invalide par la perte de ses membres, pouvait être présenté à l'initiation maçonnique, » en supposant, bien entendu, qu'il eût des moyens d'existence.

Aux termes de la Constitution d'Alabama, « le candidat doit être exempt de toute infirmité qui le rendrait incapable d'enseigner et de pratiquer les devoirs maçonniques. »

Le Grand-Maître a donc décidé négativement la question posée. Il a déclaré « que tout homme privé d'un de ses membres, devait être rangé dans cette classe d'individus que la Maçonnerie ne peut recevoir. »

DOCUMENT L.

L'Égalité maçonnique jugée.

(Extrait du *Monde maç.* 1859, t. II, p. 777.)

« La loge d'Heidelberg. — Un de nos bons Frères de Luneville nous communique le fait suivant, qui tendrait à démontrer que quelques loges allemandes ne sont pas exemptes d'un certain esprit aristocratique et exclusif, tout à fait en contradiction avec les principes de la Franc-Maçonnerie :

» J'ai à vous faire part d'un fait très-grave, selon moi, et d'après lequel il faudrait rabattre un peu des éloges donnés par le Frère Hollaenderski aux Maçons allemands et à la Maçonnerie allemande.

» Un de nos Frères qui a longtemps habité Paris et qui y a été reçu Maçon, maintenant établi à Heidelberg, n'a pu se faire admettre dans la Loge de cette ville, parce qu'il exerce la profession de tailleur.

» Ce Frère, d'un extérieur et de manières fort convenables, est venu visiter la Loge de Strasbourg et a assisté à la tenue qui a eu lieu la veille du départ pour Steinbach, où il s'est rendu avec nous. C'est pendant le banquet, où il était placé vis-à-vis de moi, qu'il m'a fait part de l'exclusion anti-fraternelle et anti-maçonnique dont il a été l'objet en Allemagne. »

Dans sa séance du 12 juin 1867, l'Assemblée générale maçonnique du Grand-Orient de France a rédigé comme suit l'article 201 de son règlement :

« La Maçonnerie imposant des charges à tous ses membres, et étant appelée à faire des œuvres de bienfaisance, les Loges doivent s'abstenir d'initier les profanes qui ne pourraient pas supporter les charges de l'Ordre. »

Tout cela en vertu de la devise maçonnique : *Liberté, égalité, fraternité!*

DOCUMENT LI.

LA LOGE DE CAWNPORE EN DÉSARROI.

(Extrait du *Monde maçonnique*, t. 6, p. 337.)

« Les Maçons anglais, dans l'Inde, se sont émus d'un grave incident qui vient de se passer dans la province de Bengale. La G.·. L.·. provinciale de Calcutta a voté certains statuts et règlements qu'elle impose aux loges de son obédience. Ces statuts contiennent un paragraphe qui défend à toutes les loges anglaises de recevoir un Asiatique ou un Mahométan, sans avoir préalablement obtenu la permission spéciale du G.·. M.·. de la province.

» La L.·. *Harmonie*, de Cawnpore, ayant reçu des rapports favorables sur le prince Moomtazoo-Dowla, fils du feu roi d'Oude, qui fut Maçon lui-même, transmit l'avis réglementaire au G.·. M.·. de province, qui ne daigna pas faire une réponse explicite, mais réserva sa décision. La L.·. n'en vota pas moins l'admission du profane et procéda régulièrement à son initiation. La L.·. *Harmonie* se mit ensuite en sommeil, et en appela au G.·. M.·. d'Angleterre de la décision du G.·. M.·. provincial, qui déclara illégal l'acte qu'il venait d'accomplir.

» On pouvait espérer que les choses en resteraient là jusqu'à l'arrivée de la réponse de la G.·. L.·., mais le G.·. M.·. du Bengale n'a pas attendu jusque là. Il est allé à Cawnpore réclamer la Constitution et les livres de la L.·., et dans la salle publique d'un hôtel, il a adressé des reproches très-vifs au Vén.·. de l'Atelier, qui avait méconnu son autorité. Le Vén.·. refusa de se rendre à ses ordres jusqu'à ce que la L.·. eut reçu avis du jugement du G.·. M.·. d'Angleterre, et il reprocha au G.·. M.·. du Bengale les expressions peu convenables dont il se servait vis à vis de lui. Mais cet officier, sans rien entendre, se rendit au local de la Loge *Harmonie*, qu'il trouva fermé. Sans demander les clefs, il en brisa les portes et rechercha les livres qu'il ne trouva point.

» Cet incident a fait naître une vive émotion dans l'Inde, et on s'est révolté partout contre la prétention émise par la G.·. L.·. dn Bengale de

vouloir exclure les Mahométans de la Maçonnerie. Vis à vis des indigènes, c'était une mesure nouvelle. Plusieurs d'entr'eux sont Maçons ; il y a même un parsée, un juge, qui est Vén.·. d'une loge de Calcutta ; il paraît que le décret d'exclusion a été lancé clandestinement. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il est aussi contraire aux principes de la Maçonnerie que les règlements de la G.·. L.·. *aux Trois Globes*, de Berlin, contre les Israélites. »

Dans le Tome VII, page 94 du *Monde maçonnique*, nous lisons encore relativement à cette affaire : « Nous avons parlé déjà du prince indien, initié à Calcutta, et des réclamations que cette réception avait fait naître de la part du G.·. M.·. prov.·. qui s'est opposé à l'opposition des Mahométans. Le nouveau F.·. vient d'être l'objet de la persécution fanatique de ses compatriotes, qui ne peuvent s'imaginer qu'il ait pu devenir Maçon sans abjurer sa foi. »

DOCUMENT LII.

Servilisme de la Franc-Maçonnerie de Francfort.

(Extrait du *Monde* du 30 juillet 1867.)

Les annexions prussiennes, amènent beaucoup de changements dans la Franc-Maçonnerie, ce qui nous prouve une fois de plus le caractère très politique de cette société secrète. En Hanovre, il y a eu une scission : une partie des Maçons s'est ralliée au nouveau régime, d'autres s'en sont séparés. A Francfort, il ne paraît pas en être de même; toute la société a passé dans le camp prussien. Voilà du moins ce qui résulte de la pièce suivante, adressée au roi de Prusse par le Grand-Orient de cette ville. Nous la donnons textuellement :

« Très-puissant et très-sérénissime Roi !
» Très-gracieux Roi et seigneur !
» Sérénissime protecteur !
» Très-vénérable Frère !

» Le jour de votre auguste naissance, qui, étant un jour de fête pour les sujets du grand empire de Votre Majesté, est aussi célébré avec une dévotion particulière dans tous les ateliers travaillant sous votre auguste protection spéciale, le Grand-Orient de l'Alliance éclectique des Francs-Maçons implore la grâce d'approcher de votre trône et de vous offrir, comme notre souverain, nos souhaits empressés.

» Quoique toutes les Loges de notre Alliance et dépendant de notre Alliance ne soient pas réunies à la monarchie prussienne, elles vous reconnaissent néanmoins avec nous, de même que nos Loges réunies à la Prusse, comme l'auguste *protecteur de toute la Franc-Maçonnerie allemande*.

» En exprimant avec le plus profond respect nos sentiments envers vous, très vénérable Frère, nous nous estimons heureux de n'avoir pas

attendu cette occasion solennelle pour les manifester; nous nous rappelons avec une joie insigne le temps, où vous avez, sérénissime protecteur, en assistant à nos travaux de fête, daigné de nous assurer de votre grâce et de votre amour fraternel.

» Nous avons la conviction heureuse que dans l'avenir nous pourrons toujours nous réjouir de ce bonheur insigne, et nous vous assurons, de la manière la plus solennelle, sérénissime protecteur, que, dans notre vie maçonnique, nous nous efforcerous toujours de mériter votre grâce insigne.

» Que le tout-puissant Architecte de tous les mondes, auquel nous adressons aujourd'hui nos prières sincères pour vous, continue de protéger Votre Majesté, notre auguste souverain, et toute la famille royale.

» Nous restons, dans le plus profond respect, de notre

» Tout-puissant et très sérénissime Roi,
» Très-sérénissime protecteur,
» Très-vénéré Frère,
» Le très-obéissant *Grand-Orient de l'Alliance éclectique des Francs-Maçons.* »

Le *Journal de Mayence,* auquel nous empruntons ce document, le fait suivre des réflexions suivantes :

« Nous ne songeons nullement à demander au Grand-Orient éclectique de Francfort de faire de l'opposition au gouvernement prussien; ce ne peut être sa mission. Néanmoins, il existe encore un milieu entre l'opposition et la soumission dévote affichée dans cette pièce. Si une Loge ne doit pas faire de la politique, il nous semble que, dans toute manifestation d'une loge francfortoise, on devrait retrouver quelque trace du sentiment de douleur patriotique que l'abaissement de leur ville doit faire éprouver à tous ses habitants. Mais le document est muet sous ce rapport. Les Francfortois de ce Grand-Orient, qui prétend représenter l'illustration de Francfort, de cette ville d'où s'est écoulé un fleuve de phrases sur la dignité et l'action de l'homme, sur l'héroïsme et l'esprit de liberté depuis quelques années, parlent et écrivent comme s'ils n'avaient jamais habité Francfort, et comme s'ils avaient passé leur vie servile en qualité de fonctionnaires subalternes de la Prusse dans la Poméranie. Des gens comme ceux-là méritent les verges; ils y sont destinés par leur naissance. »

Rien ne montre mieux que l'action de la Prusse en Allemagne s'appuie sur les sociétés secrètes, et notamment sur la Franc-Maçonnerie.

DOCUMENT LIII.

ÉTAT DE LA FRANC-MAÇONNERIE ITALIENNE.

(Extrait de différents journaux maçonniques. — Voir le *Journal de Bruxelles*, des 19 et 20 février 1864.)

Nos lecteurs liront avec intérêt les curieux renseignements qu'un de nos correspondants nous communique sur la Franc-Maçonnerie italienne et dont il nous garantit la plus entière exactitude. Le F. De Fré a dit, sur la tombe du F. Verhaegen, que la Maçonnerie belge avait conclu avec la Maçonnerie italienne « un traité de lien fraternel et d'impérissable amitié. » Les Belges ont intérêt à connaître ces nouveaux alliés et frères.

Gênes, le 15 janvier 1864.

Monsieur, pour se faire une idée de la rapide extension que la Maçonnerie a prise dans notre malheureux pays, il suffit de savoir qu'elle y possède déjà trois journaux ou revues qui s'adressent uniquement aux affiliés. Ce sont le *Bolletino officiale de la Grande-Oriente d'Italia*, de Turin ; les *Annali della masoneria*, de Naples ; le *Tesoretto* de Florence.

Avant l'époque de la domination française, la Maçonnerie n'avait jamais été bien vivace en Italie ; mais au commencement de ce siècle, les officiers attachés à l'armée d'occupation et les employés du gouvernement établirent, dans beaucoup de villes, des Loges où ils communiquèrent leurs principes irréligieux à leurs adeptes et les façonnèrent au nouvel ordre des choses. En 1805, il se fonda un Grand-Orient à Milan, dont le prince Eugène eut la Grande-Maîtrise. En 1812, il s'en fonda un autre que présidait le roi Murat, sous le titre de *Souverain-Grand-Commandeur*. Mais à la chute de Napoléon, en 1814, les anciens souverains ayant récupére leurs États, les sociétés secrètes, et nommément la Franc-Maçonnerie, furent proscrites dans toute l'Italie. Ce ne fut qu'en 1848, à la suite de la tourmente révolutionnaire qui agita toute l'Italie, que les loges reparurent momentanément ; mais dès que l'ordre légal fut

20

rétabli, elles disparurent de nouveau, si ce n'est dans le Piémont, où le président du conseil des ministres, Camille Cavour, les protégea et en devint même le président ou Grand-Maître. Cavour cumulait ces deux présidences, quand il mourut le 6 juin 1861.

Jusqu'en 1859, malgré l'autorité qu'avait sur elle le Grand-Maître Cavour, les Loges italiennes dépendaient de l'un ou de l'autre Grand-Orient étranger. Ainsi celles de Gênes et de Livourne dépendaient de la Loge-Mère du *Suprême-Conseil* de Paris. Ce ne fut que, dans le courant de 1859, qu'une Loge indépendante, sous le nom d'*Ausonia*, fut fondée à Turin, par Philippe Delpino, Félix Govéan, Sixte Anfossi, Vital Mirano, tous les quatre de Turin, et par Charles Fiori, de Reggio, Joseph Torelli, de Varallo, et Zambeccari, de Bologne. L'octogénaire Delpino en fut le premier Vénérable. En peu de temps, d'autres Loges furent créées sous les auspices de l'*Ausonia*, qui devint ainsi la Loge-Mère de la Maçonnerie italienne.

Le F. Govéan, chargé de l'intérim après la mort de Cavour, fit procéder à l'élection d'un Grand-Maître. Le F. Nigra, chargé d'affaires du Piémont à la cour de France, élève et favori de Cavour, eut toutes les voix. Cependant, comme un certain nombre de Loges n'avaient pas voulu concourir au vote, Nigra n'accepta point. Sa lettre de refus date du 22 novembre 1861.

Le F. Govéan ayant convoqué la première assemblée constituante de la Maçonnerie italienne pour le 26 décembre, le Grand-Orient décida qu'il ne serait procédé à l'élection d'un nouveau Grand-Maître que lorsque l'assemblée constituante serait réunie.

L'assemblée s'ouvrit au jour fixé. Elle était composée de vingt-neuf députés qu'y envoyèrent les Loges *Fabio Massimo*, de Rome, *Iside* et *Pompeia*, d'Alexandrie (en Egypte), *Argillano*, d'Ascoli, *Severa*, de Bologne, *Vittoria*, de Cagliari, *Éliopolis*, du Caire, *Concordia*, de Florence, *Rigenerazione*, de Gênes, *Amicizia*, *Garibaldi*, *Unione* et *Concordia*, de Livourne, *Lume et Verita*, de Messine, *Fraternita*, de Mondovi, *Valle di Potenza*, de Macerata, *Insubria*, de Milan, *Azione e Fede*, de Pise, *Figli scelti di Cartaigne ed Uttica*, de Tunis, *Ausonia*, *Progresso* et *Cavour*, de Turin.

Les six premières séances furent employées à la rédaction d'une constitution, de règlements, de rituels, etc. A côté d'un grand nombre de points qui ont peu d'intérêt pour les profanes, l'assemblée décréta que Dieu s'appellerait le *Grand Architecte de l'Univers* (1), que tous les cultes seraient libres, que chaque Maçon serait astreint à une obéissance absolue, que tous garderaient le silence non seulement sur ce qui se dirait ou se ferait dans la loge, mais encore sur les noms des membres ou des visiteurs de la loge. En outre, l'assemblée recommanda à ceux qui seraient appelés à faire un discours sur la tombe d'un des leurs, de ne se servir d'expressions maçonniques qu'avec une extrême réserve (*ditenersi riservatissimi nelle expressioni massoniche*), et elle défendit

(1) Voyez au Tome I Document I au mot : GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS.

sévèrement de paraître avec des insignes maçonniques à l'enterrement d'un confrère (1).

Ce fut le septième et dernier jour (1er janvier 1862) que l'assemblée s'occupa de matières qu'il importe bien plus de connaître que tout le verbiage maçonnique de sa constitution, de ses règlements et de ses rituels.

D'abord, sur la motion de la loge *Garibaldi* de Livourne, il fut décidé que le général Garibaldi porterait le titre de *Premier Maçon d'Italie*, et qu'on frapperait une médaille d'or avec les inscriptions, d'un côté : *La 1re assemblée constituante d'Italie*, et, de l'autre : *Au 1er Maçon d'Italie, à Joseph Garibaldi*.

On procéda ensuite à l'élection d'un Grand-Maître. Le F. Nigra fut élu de nouveau à l'unanimité des voix. Le F. Govéan prévint l'assemblée qu'en cas de non acceptation, il en instruirait les loges.

Puis l'assemblée résolut de faire des traités d'amitié avec les Grands-Orients étrangers. Dans ce but, la Maçonnerie turinoise se mit, peu après, en communication avec les Grands-Orients de France, de Belgique, d'Angleterre, d'Irlande, de Suisse, de Portugal, de Hongrie (dont Türr est désigné Grand-Maître effectif et Kossuth Grand-Maître honoraire (2)), et avec celui de Pologne, à l'érection duquel le Grand-Orient de Turin a aidé, comme l'affirme le *Bolletino officiale*. Le Grand-Orient de Belgique et le Grand-Orient de Portugal furent les plus empressés à répondre à l'appel de la Maçonnerie italienne. Le premier envoya à Turin son Grand-Maître Verhaegen avec les FF. Hochsteyn et Van Schoor; les députés du second furent trois officiers de marine, ayant à leur tête le marquis de Loulé, ci-devant Grand-Maître de l'Ordre en Portugal (3).

(1) A Bruxelles, lors de l'enterrement du F. Verhaegen, on crut pouvoir se passer de ces précautions. Beaucoup de Frères s'y montrèrent avec leurs bijoux, triangle, équerre, tablier, etc. On remarqua surtout le F. Van Schoor, qui parut au milieu du cortége, revêtu des insignes de représentant de la Franc-Maçonnerie italienne. Dans les discours prononcés, on ne s'aperçut pas davantage de la réserve recommandée par l'assemblée de Turin. Ainsi, le F. De Fré, parlant au nom du Grand-Orient de Belgique, raconta que le F. Verhaegen avait rapporté d'Italie « un traité de lien fraternel et d'impérissable amitié entre le Grand-Orient de Turin et le Grand-Orient de Bruxelles. » Le F. Albert Lacroix, organe de la Loge des *Amis philanthropes*, avoua que c'est par la Maçonnerie que le défunt Grand-Maître avait organisé le parti libéral. Ainsi encore, le dernier orateur professa les principes les plus franchement maçonniques : « Tantôt, quand on nous rappelait, dit-il, le passé du défunt, nous songions à la majesté du mourant ; nous écoutions la voix de ce tombeau qui nous disait : « Celui » que je renferme est resté fidèle à ses principes jusqu'au bout; il n'a point connu les » faiblesses ni les superstitieuses appréhensions de la dernière heure, et sa mort n'a » pas été, comme celle de beaucoup d'autres, le suicide de sa conscience. »

« Une pareille mort, ajoutait le jeune et franc orateur qui n'avait pas encore appris à cacher sa pensée, une pareille mort est la consécration de nos principes. »

(*Note de la Rédaction.*)

(2) La communication de la Maçonnerie italienne avec la Maçonnerie hongroise fut rendue facile l'année suivante. Le fameux général hongrois Klapka, en sa qualité (ainsi qu'il se désigne lui même), d'*inspecteur général de la Maçonnerie*, fonda, le 28 janvier 1863, à Genève, une loge sous le vocable d'*Ister* (mot latin qui signifie le Danube). (*Note de la correspondance italienne.*)

(3) L'on sait combien ce voyage fut fatal au F. Verhaegen. « Il rapporta de la pénin-

Avant de se dissoudre, l'assemblée arrêta qu'elle se réunirait de nouveau le 24 juin 1863, à Rome, ou, si Rome n'était pas libre, à Venise, ou enfin, dans le cas que Venise aussi ne fût pas libre, à Florence.

Le F. Nigra n'accepta pas plus la seconde que la première fois. Force fut donc de faire une troisième élection. En conséquence, onze membres du Grand-Orient et dix-huit députés d'autres Loges, s'assemblèrent à Turin le 1er mars 1862. Deux candidats s'étaient mis sur les rangs : Garibaldi, porté par le F. Montanelli, député au Grand-Orient par la Loge *Dante Alighieri* (de Turin), et le ministre du commerce, Cordova, porté par le F. Buscaglione, secrétaire général de l'Ordre en Italie. Cordova l'emporta par 15 voix contre 13, données à Garibaldi. Une voix fut déclarée nulle. A la suite de cette élection, un schisme s'opéra dans la Maçonnerie italienne. La Loge *Dante Alighieri* se détacha de la Grande-Loge de Turin et se mit sous l'obéissance d'une Loge de Palerme qui, déjà avant l'élection de Cordova, s'était déclarée indépendante du Grand-Orient de Turin et avait envoyé à Garibaldi le diplôme de Grand-Maître. Depuis lors, il y a en Italie deux Grands-Orients et deux Grands-Maîtres. Le Grand-Orient de Turin prétend concentrer dans ses mains toute l'autorité sur la Maçonnerie italienne, celui de Palerme a la même prétention. Nous en avons la preuve dans la circulaire suivante qu'ont publiée plusieurs journaux de l'Ordre :

« SUPRÊME-CONSEIL, GRAND-ORIENT D'ITALIE, *seul possesseur, directeur et agent du rit écossais, ancien accepté.*

» Vallée de Palerme, le 14 tiar (mai) 1862.

» Chers Frères,

» Aux maçons de tous les pays qui travaillent à la reconstruction du temple de l'humanité, savoir faisons que le général Joseph Garibaldi, l'homme que le Grand Architecte de l'Univers créa pour la délivrance des peuples opprimés et pour l'émancipation de toutes les nationalités qu'on foule encore aux pieds *(de tutte le nationalità ancor conculcate)*, est nommé Grand-Commandeur Grand-Maître de l'Ordre maçonnique en Italie, et qu'il est déjà installé dans cette dignité d'après le rituel de l'Ordre.

» Certes, tous les Maçons se réjouiront de cet heureux avènement, et, par un triple applaudissement, ils acclameront la vertu libre et désintéressée (*la virtu libera e desinteressata*). Si Garibaldi fut grand à Catalafimi, à Melazzo, à Capoue et sur le Vulturne, il est sublime dans sa solitude de Caprera.

» Salut et fraternité !

» *Le Grand-Secrétaire*,
» (Signé) DOMINIQUE LACCAREA, 33e. »

sule italienne, dit le F. Défré, un traité de lien fraternel et d'impérissable amitié entre le Grand-Orient de Turin et le Grand-Orient de Belgique; c'est à lui que nous devons cette conquête, mais ce bienfait qu'il nous a légué lui a coûté la vie. »

(*Note de la Rédaction.*)

Bien des personnes pensent que cette division qui a éclaté au sein de la fraternité maçonnique, a donné occasion à l'équipée de Garibaldi, qui s'est terminée à Aspromonte, où cet Achille de la démagogie italienne fut blessé au talon.

Depuis ce schisme, la fraction de la Maçonnerie qui marche sous le drapeau de Garibaldi, est réputée irrégulière par l'autre fraction, qui a pour chef Cordova et qui jouit des faveurs du gouvernement. Je n'examine pas ici à quel titre la Maçonnerie régulière mérite ces faveurs; je me borne à vous dire quelques mots sur les opinions dont sont imbus les deux hommes qui ont en main le timon de la Maçonnerie en Italie, opinions qu'ils ont publiquement manifestées eux-mêmes. D'abord Cordova, ainsi que le rapporte l'*Armonia* (qui renvoie aux actes officiels, n° 204, p. 775,) n'a pas craint de faire un jour solennellement l'éloge de la Convention de 93, qu'il appela « bénie dans le monde entier pour avoir fondé la nation française et créé la démocratie dans toutes les parties de l'Europe. » Quant à Garibaldi, il est allé encore plus loin que Cordova, dans l'Adresse qu'il envoya le 28 septembre 1862 à la nation anglaise, où il exalte la France « qui, en 1793, époque solennelle (ce sont ses propres expressions), donna au monde la *déesse Raison*, renversa la tyrannie jusqu'à terre et consacra la libre fraternité entre les nations. » D'ailleurs, Garibaldi a fait suffisamment connaître ses sentiments pour la royauté le jour où il décréta une pension en faveur de la mère du régicide Milano.

Ire ANNEXE.

Troisième assemblée générale a Florence, le 23 mai 1864. — Nomination de Garibaldi a la Grande-Maîtrise de tout l'Ordre en Italie. Son acceptation et sa démission.

(Voir le *Monde maçonnique*, (1) t. VII, 147-153.)

La 2e assemblée générale s'était réunie à Florence, ainsi que l'avait décrété la première. Le *Monde maçonnique* (octobre 1864) en donne le résultat en disant que le Grand-Maître Cordova avait donné sa démission peu de temps auparavant; qu'il ne s'y trouva qu'un seul membre du Grand-Orient Italien; qu'après des discussions assez vives au sujet des actes du pouvoir maçonnique, on nomma une commission dirigeante de cinq membres, et qu'on décréta un nouveau congrès.

Cette nouvelle assemblée a en effet eu lieu à Florence, du 20 au 23 mai 1864. Environ soixante loges y étaient représentées, dont une trentaine appartenaient au rit italien du *Grand-Orient* de Turin; les autres appar-

(1) Cette Revue dit (p. 152) que le *Bolletino officiale de la Grande Oriente d'Italia* se plaint que ce sont les journaux cléricaux de Turin, l'*Unita cattolica* et l'*Armonia*, qui aient publié les actes émanant du pouvoir constituant et du nouveau pouvoir élu de la Maçonnerie italienne, ce qu'il appelle *un scandale intolérable*. « Nous ne savons pas trop pourquoi, dit le *Monde maçonnique*, les actes administratifs de la Maçonnerie ne sont pas des secrets !! »

tenaient au rit écossais du *Suprême-Conseil*, dont les loges-mères sont à Palerme, à Naples, à Florence et à Turin.

Vérification faite des pouvoirs, l'assemblée se déclara constituante, et décida :

Que dorénavant il n'y aurait qu'un seul pouvoir administratif national, éligible annuellement ;

Que ce pouvoir administratif serait composé d'un Conseil du Grand-Orient de quarante membres, et que ce Conseil se diviserait en quatre sections pour Turin, Florence, Naples et Palerme ;

Que les affaires d'intérêt général seraient gouvernés par la section siégeant dans la capitale politique de l'Italie, avec la coopération de deux délégués de chacune des trois autres sections;

Qu'en attendant que l'on possède la capitale naturelle de l'Italie (Rome), on accepterait un expédient provisoire ;

Que l'assemblée nommerait les quarante membres, pris, pour cette fois, par moitié parmi les Frères du rit écossais, et par moitié parmi ceux du rit italien, et qu'elle choisirait parmi ces quarante élus un président du Conseil du Grand-Orient.

Après avoir proclamé la nécessité d'une réforme générale de la Maçonnerie, et avoir arrêté que le nouveau Grand-Orient serait tenu de préparer un projet de réforme à soumettre à la nouvelle assemblée qui devra se réunir l'année prochaine pour les futures élections, l'assemblée élut, à l'unanimité moins cinq voix, Grand-Maître, le F. Joseph Garibaldi, et, à l'unanimité moins sept voix, Président du nouveau Grand-Orient le F. François de Luca.

Nous faisons suivre ici trois pièces qui ne manquent pas d'intérêt : *a)* le décret d'élection de Garibaldi, *b)* sa lettre d'acceptation, *c)* la nomination, faite par Garibaldi, de son représentant dans le Grand Comité qui siégera à Turin.

A « L'Assemblée constituante de la Maçonnerie italienne décrète :

» Le F. Joseph Garibaldi est nommé Grand-Maître de l'Ordre.

» Vallée de l'Anno, 23e jour du 3e mois de l'an 5864.

(*Vulgo*, Florence, le 23 Mai 1864).

» Pour la Commission exécutive :

» ALVIZI (Jacques), PERRIGLI (Enée), CHAM-
» BION (Henri), FRANCHETTI (Auguste),
» LUNEL (César).

» *Le Secrétaire*, DE LUIGI (Joseph).

» Le Secrétaire adjoint DE MONTET, (Édouard). »

B « *Cabinet particulier du G.-M. Jos. Garibaldi.*

Caprera, 6 juin 1864 (Ère Vulgaire).

» A la Commission exécutive de l'Assemblée de Florence :

» J'accepte la nomination à la Grande-Maîtrise de la Maçonnerie

italienne, qui m'a été conférée par l'Assemblée constituante de Florence et qui m'a été communiquée par la Commission exécutive.

Le G.-M., J. GARIBALDI, 33e. »

—

C. « A LA COMMISSION EXÉCUTIVE.

» Frères, je choisis pour mon représentant dans le Grand Comité de la Maçonnerie italienne qui va s'établir à l'Orient de Turin, le digne F. Antonio Mordini.

» La concorde est la seule voie pour obtenir l'unité.

» Veuillez recevoir, Frères, une triple accolade fraternelle.

» Le vôtre G.-M. J. GARIBALDI, 33e. »

—

On ne sut ce qu'allait devenir l'ancien Grand-Orient de Turin qu'avait présidé Cordova et dont, en dernier lieu, le F. Célestin Peroglio était le chef provisoire. Encore au commencement de l'année 1864, c'était le Grand-Orient de Turin qui eut le plus grand nombre de loges sous son obédience. D'après le tableau récemment publié et signé du Grand-Secrétaire, F. Gallinati, elle en comptait 76, dont 66 en Italie et 10 à l'étranger.

Cependant Garibaldi rencontra une forte opposition, surtout de la part de la loge du *Rameau d'Or*, de Naples, dont Settembrini est Vénérable, et de celle d'*Insubria*, de Milan, que préside le F. Ausonio Franchi; ce qui l'engagea à se démettre de la dignité que l'assemblée de Florence lui avait conférée au mois de mai dernier. Garibaldi reste toutefois ce qu'il était avant sa récente nomination, c'est-à-dire Grand-Maître *ad vitam* du *Suprême Conseil* de Palerme.

Plusieurs loges de Turin, de Milan et d'autres villes formèrent une alliance nouvelle. Du 1er au 5 juillet une assemblée eut lieu à Milan. On y institua un Grand-Conseil composé des FF. Ausonio Franchi (président), Célestin Peroglio, Raineri, Sartoris, Thomas Villa, Valentin Pratolimgo, Simon Larcher, Raphaël Polidori, Victor Dubois, Damian Gilardi et César Parrini.

IIe ANNEXE.

STATISTIQUE DES LOGES DÉPENDANTES DU GRAND-ORIENT DE TURIN (en avril 1864).

Afin de donner une idée du rapide accroissement de la Maçonnerie en Italie, je ne puis mieux faire que de vous transmettre la liste des Loges régulières qui dépendent du Grand-Orient de Turin et qui, à un très-petit nombre près, ne sont érigées que depuis l'année 1859. Quant aux Loges irrégulières, qui sont très-nombreuses dans les provinces méridionales et en Sicile, et dont les unes reconnaissent le Grand-Orient de Palerme et les autres sont indépendantes, je ne suis pas encore parvenu à m'en procurer la liste. Les noms que je vais vous citer ne manquent

pas d'intérêt, parce qu'ils indiquent le plus souvent sous quelle préoccupation ces loges ont été établies dans nos différentes villes. Voici donc les noms de ces Loges, que je range d'après l'ordre alphabétique des localités :

A. EN ITALIE.

Lieu.	*Nom.*
Acqui.	*Staziella.*
Ancône	*Garibaldi.*
Ascoli-Piceno	*Argillana.*
Bari	*Peucezia.*
Bologne	*Garibaldi.*
Brescia	*Cenomana.*
»	*Arnoldo.*
Cagliari (Sard.).	*Vittoria.*
Catane	*Caronda.*
Césène	*Rubicon.*
Cétone	*Unità Nazionale.*
Ceva	*Marenco.*
Chiavari	*Ligure.*
Como.	*Magistri Comuiani.*
Crema	*Serio.*
Crémone.	*Curzia.*
Cunéo	*Vagienna.*
Faenza	*Torricelli.*
Ferma	*Valle del Tenna.*
Florence.	*Concordia.*
»	*Severa.*
Forli	*Livio Salinatore.*
Gênes	*Rigenerazione.*
»	*Trionfo Ligure.*
»	*Istruzione masonica.*
Grosseto.	*Ombrone.*
Gubbio	*Giordano Bruno.*
Imola.	*Forum Cornelii.*
Lauria (Basilicata)	*Pitagora.*
Lienta (Sicile)	*Veri Figli del Leone.*
Lima	*Giustizia ed Unione.*
Livourne.	*Unione.*
»	*Concordia.*
»	*Amizitia.*
»	*Garibaldi.*
»	*Aurora.*
»	*Amici di veri Virtuosi.*
Lucques	*Burlamachi.*
Macerata.	*Valle di Potenza.*

A. EN ITALIE.

Lieu.	*Nom.*
Macerata.	*Castromutilo.*
Messine (Sicile).	*Lume e Verità.*
Milan.	*Insubria.*
Mondovi	*Fratellanza.*
Montevarchi.	*Filantropia.*
Naples	*Libbia d'Oro.*
Orvieto	*Rigenevatrice.*
Palerme (Sicile).	*Pitagora.*
Patti (Sicile).	*Figli del Timeto.*
Pérouse	*Fede e Lavora.*
Pise	*Galileo.*
Pistoie	*Ferruccio.*
Ravenne.	*Dante Alighieri.*
Rieti	*Sabina.*
Rome	*Fabio Massimo.*
Santo Stefano Camastra (Sicile)	*Filadelfia.*
Sarzana	*Luni.*
Savigliano	*Santa Rosa.*
Sienne	*Arbia.*
Terni.	*Tacito.*
Todi	*Tiberina.*
Trapani (Sicile).	*Roma et Venezia.*
Turin.	*Ausonia.*
»	*Cavour.*
»	*Progresso.*
»	*Osiride.*
»	*Tempio di Vesta.*

B. EN GRÈCE.

Athènes	*Panellenio.*
Syra	*Figli di Léonida.*

C. EN TURQUIE.

Constantinople	*Italia.*

D. EN ÉGYPTE.

Alexandrie	*Gajo Graichio.*
»	*Iside.*
»	*Pompeïa.*
Le Caire.	*Alleanza dei popoli.*
»	*Eliopolis.*

E. RÉGENCE DE TRIPOLI.

Tripoli	*Stella Africana.*

F. RÉGENCE DE TUNIS.

Tunis. . . . . *Cartagine ed Utica.*

En tout, 77 loges.

Tel est l'état de la Maçonnerie italienne au moment où nous terminons notre Recueil.

Finissons par une remarque qui a été faite bien des fois ailleurs et qui seule suffit pour démontrer incontestablement l'esprit anti-religieux de la Franc-Maçonnerie. Partout où l'influence des Loges a été prépondérante, la religion catholique a été honnie et persécutée. Jamais, pensons-nous, dans aucun pays, les Loges n'ont pris un accroissement aussi grand, aussi rapide qu'en Italie depuis 1859. Or jamais aussi, ni dans aucun pays, la religion n'a eu tant à souffrir qu'en Italie depuis la même époque. Pie IX, dans l'Encyclique qu'il adressa aux évêques d'Italie le 18 août dernier, énumère les calamités qui inondent ce pays et fait un tableau navrant de l'impiété et de l'immoralité qui y règnent. Écoutez les douloureux accents du Père commun des fidèles : « La corruption des mœurs, qu'on ne saurait jamais assez déplorer et qui, sans cesse, se propage partout à l'aide d'écrits impies, infâmes et obscènes, au moyen de représentations théâtrales et de maisons de péché, établies presque en tous lieux ; les erreurs les plus monstrueuses et les plus horribles disséminées partout ; le croissant et abominable débordement de tous les vices et de toutes les scélératesses ; le poison mortifère de l'incrédulité et de l'indifférentisme largement répandu ; l'insouciance et le mépris du pouvoir ecclésiastique, des choses sacrées et des lois ; l'injuste et violent pillage des biens ecclésiastiques ; la persécution féroce contre les ministres des autels, contre les membres des familles religieuses et les vierges consacrées à Dieu ; la haine vraiment satanique contre le Christ, son Église, sa doctrine et contre ce Saint-Siége apostolique : tels sont les excès presque innombrables commis par les ennemis acharnés de la religion catholique et sur lesquels nous sommes forcés de pleurer chaque jour. » Plus loin, le Souverain-Pontife continue ainsi : « Vous connaissez parfaitement, fils chéris et vénérables frères, les écrits de toute espèce sortis des ténèbres et remplis de tromperies, de mensonges, de calomnies et de blasphèmes ; vous connaissez les écoles confiées à des maîtres non catholiques, les temples destinés au culte non catholique, et les autres nombreux et diaboliques artifices, embûches et efforts par lesquels les ennemis de Dieu et des hommes voudraient, dans la malheureuse Italie, renverser de ses fondements, si c'était possible, l'Église catholique ; vous connaissez comment ils essaient de dépraver et de corrompre chaque jour davantage les peuples et spécialement la jeunesse imprudente, et d'arracher des âmes de tous notre foi et notre religion très-sainte. »

Pendant que la Maçonnerie italienne continue sa marche triomphale à travers les ruines de tout ce qu'il y a de religieux et d'honnête, elle, à son tour, change son gouvernement et renverse l'autorité qu'elle avait établie et à laquelle elle s'était soumise. En 1859, elle avait créé une

Loge indépendante qui devint le Grand-Orient et le corps central de la Maçonnerie en Italie. Aussi longtemps que Cavour vécut, la Maçonnerie reconnut l'autorité du Grand-Orient, elle resta régulière et gouvernementale. Mais à l'assemblée du 1er mars 1862, où après le refus réitéré de Nigra, l'on donna un nouveau successeur à Cavour, le parti du Grand-Orient ne disposa plus que de 15 voix sur 28; treize membres firent schisme et se rangèrent sous la bannière rouge de Garibaldi. L'année suivante, c'était bien pis encore. Dans la seconde assemblée générale qui, conformément à ce qui avait été arrêté par l'assemblée constituante, se tint à Florence le 1er août 1863, le Grand-Orient de Turin n'était plus représenté que par un seul membre, de manière que la Maçonnerie irrégulière, qui méconnaît l'autorité du Grand-Maître Cordova, y dominait presque exclusivement.

Au reste, c'est là la marche ordinaire de la Maçonnerie. Dans le commencement elle se montre régulière et gouvernementale; mais peu à peu elle s'émancipe et prend une teinte plus foncée. Ses membres les plus remuants, sans égard pour leurs Frères plus modérés, qui trouvent leur compte dans le *statu quo* et qui voudraient s'arrêter, de ministériels qu'ils étaient, deviennent Garibaldiens ou Mazziniens et font la guerre au gouvernement en même temps qu'à la religion.

DOCUMENT LIV.

État général de la Franc-Maçonnerie en 1864.

(Extrait de l'*Histoire des trois Grandes Loges de France*, par le F. Rebold. Paris 1864, p. 35, et du *Monde maçonnique*.)

La Franc-Maçonnerie se trouve à notre époque répandue dans les cinq parties du monde.

En *Europe*, elle est presque partout florissante, protégée et respectée, sauf dans quelques pays où elle n'est que tolérée. L'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la Suède (1); le Danemarck, la Hollande, la Prusse, la Saxe, les petits États d'Allemagne (2), la France, la Suisse et une partie de la Bavière protestante comptent plus de 3000 loges, régies par 31 Grandes-Loges.

Voici comment se divisaient, à la fin de 1862, les 286 loges existant en Allemagne :

100 loges sont placées sous l'obédience de la Grande-Loge des *Trois Globes*; 68 loges appartiennent à la *Grande Loge Nationale d'Allemagne*; 24 loges à la *Grande-Loge Royal-York* (ces trois grandes loges ont leur siége à Berlin); 21 loges dépendent de la Grande-Loge de Hambourg; 22 de la Grande Loge de Hanovre (3), 15 de la Grande-Loge de Saxe;

(1) Voici un trait de patriotisme maçonnique : On écrit de Copenhague, 20 février 1866 : « La loge des Francs-Maçons d'Altona a pris la résolution de rompre ses relations avec la loge-mère danoise pour s'unir à une loge prussienne. » (*Note de l'Auteur*.)

(2) La *Bauhütte* rapporte que l'occupation de la Hesse électorale par les troupes prussiennes a rouvert ce pays à la Franc-Maçonnerie, qui y était interdite depuis 1855. Le journal maçonnique allemand espère que de nouvelles loges ne tarderont pas à se constituer et que les anciennes reprendront leurs travaux interrompus, aussitôt que les événements le permettront. La Hesse électorale compte un grand nombre de Maçons; soixante d'entre eux font partie de la loge *Pythagoras*, à l'Orient de Munden, dans le royaume de Hanovre. (*Monde maç.*, t. IV, 1866, p. 245.)

(3) « D'après la *Freimaurer-Zeitung*, la Maçonnerie du Hanovre s'occuperait en ce moment d'une question assez importante, celle de savoir si, d'après les changements que la dernière guerre a amenés, l'ex-roi Georges pourra continuer à présider comme Grand-Maître, dignité à laquelle il n'avait pas été appelé par la Grande Loge, mais qu'il s'arrogeait comme souverain sur les ateliers de son royaume. A cette question se joint naturellement celle de savoir si les Grands-Maîtres adjoints, nommés par lui, pourront également conserver leurs fonctions. La nomination d'un Gr.·. Maître adjoint, faite par l'ex-roi Georges, semblerait indiquer que celui-ci n'a nullement l'intention de se démettre de ses fonctions. Nous espérons que ces questions trouveront bientôt une solution qui satisfasse nos FF.·. du Hanovre. » (*Monde maç.* de mars 1867, p. 677.)

10 de la Grande-Loge mère de l'*Alliance éclectique*, de Francfort (1); 9 de la Grande-Loge du *Soleil*, de Bayreuth, 7 de la Grande-Loge de *la Concorde*, de Darmstadt, 2 dépendent du Suprême Conseil de Luxembourg, et 8 sont des loges isolées ou sous l'obédience d'Orients étrangers.

Les membres des loges placées sous l'obédience de la Grande-Loge des *Trois Globes*, sont au nombre de 109,000; ceux des loges dépendant de la Grande-Loge d'Allemagne, de 8705. La moyenne des membres actifs des principales loges est d'environ 100 Frères. Les loges qui comptent le plus de membres, sont les loges *Ferdinand à la Félicité*, de Magdebourg, qui a 550 membres; *Apollon*, de Leipzig, 360 membres; *Minerve*, de Leipzig, 350 membres; *Beldouin-au-Tilleul*, de Leipzig, 290 membres, et l'*Aigle Francfortois*, près de 200 membres.

Le G.·. O.·. de Turin, dit le *Monde maçonnique* (tome VI, p. 91), compte actuellement cinquante-deux loges, sous son obédience dans toutes les parties de l'Italie. Nos lecteurs savent qu'en dehors de ce G.·. O.·., il existe l'obédience du *Suprême Conseil italien*, qui a son siége à Palerme, et duquel dépendent un certain nombre de loges dans le midi, et deux ou trois dans le nord de l'Italie.

En Turquie et en Orient, on compte 1270 Maçons actifs et 780 non actifs; ils sont répandus dans les loges de Constantinople, Smyrne, Beyrouth, Trébizonde, Salonique, l'île de Syra, Athènes et autres villes de la Grèce, les Iles Ioniennes, etc.

En *Afrique*, nous trouvons des loges en Algérie, à Tunis, à Alexandrie, au Sénégal, dans la Sénégambie, dans la Guinée, au Cap de Bonne-Espérance, sur la côte de Mozambique, aux îles Canaries, Sainte-Hélène, Bourbon et Maurice.

En *Amérique*, les loges prospèrent partout. Dans la Grande Union Américaine, il est peu d'États qui n'aient pas de Grandes Loges.

L'État de New-York compte 484 loges, dont 132 dans la capitale et ses faubourgs et 8 loges militaires, qui sont composées de 30,835 Frères. Parmi ces loges, il y a 13 loges allemandes, comptant 855 membres actifs; 3 loges françaises comptant 86 membres actifs, et 1 loge espagnole, ayant 21 membres actifs et 12 membres honoraires.

Le nombre de toutes les loges aux États-Unis est actuellement de 4895, dont la plus ancienne est celle de l'État de Massachusetts, établie en 1771, et la plus nouvelle, celle du *Washington Territory*, fondée en 1858; dans ce nombre il y a 40 loges allemandes.

La Franc-Maçonnerie a pénétré jusqu'aux extrémités de ce vaste continent. La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'île de Terre-Neuve lui ont ouvert des temples. Le Texas, la Californie et le Mexique comptent plus de 360 loges. Les grandes Antilles, Cuba, Porto-Rico et la Jamaïque ont chacune quelques loges, et Haïti possède une Grande

(1) Nous lisons dans le *Monde maçonnique* de mai 1857, p. page 32 : « Il paraît que » l'existence de la Grande Loge de l'*Union éclectique*, de Francfort-sur-Mein, avait été » menacée par l'invasion prussienne. La *Bauhütte* se croit aujourd'hui en mesure » d'affirmer que la loge pourra continuer ses travaux; cependant l'on attend encore la » décision du « roi et protecteur Guillaume, » et sans doute aussi celle de son ministre » M. de Bismark. »



Loge de laquelle relèvent 18 ateliers. Des petites Antilles, il en est peu qui n'aient une ou plusieurs loges. Dans l'Amérique du Sud, où elle a pénétré plus tard, la Franc-Maçonnerie ne se répand pas moins rapidement, car les colonies françaises, anglaises et hollandaises de la Guyane, les républiques du Vénézuela, de la Nouvelle-Grenade, de l'Équateur, de la Bolivie, du Pérou, du Chili, du Paraguay, de l'Uraguay et des provinces unies de la Plata possèdent aujourd'hui des loges maçonniques, et Rio-Janeiro, capitale de l'empire du Brésil, a une Grande Loge, qui a déjà constitué près de cent ateliers.

En *Asie*, la Franc-Maçonnerie a pénétré depuis plus d'un siècle dans l'Hindoustan. On trouve des loges à Calcutta, à Madras, à Bombay, à Pondichéry, à Allahabad, à Delhi, à Lucknow, à Carnate, à Derjeeling, etc. A Agra s'est formée la Grande Loge Bengale. Nous en trouvons aux îles de Ceylan et du Prince de Galles, en Turquie, en Perse, en Chine, à Canton, à Hongkong et à Shanghaï.

En *Océanie*, la Franc-Maçonnerie a été introduite dans l'île de Java en 1730. Aujourd'hui les îles de Sumatra, les Marquises, la Nouvelle-Hollande, la Nouvelle-Galles du Sud, la Nouvelle-Zélande et la Terre de Van Diemen ont toutes des ateliers maçonniques. La ville de Sidney en possède 6; Melbourne et Adélaïde, chacune 4, et Hobart-Town, 2.

DOCUMENT LV.

A. — MERVEILLEUSE PRÉDICTION DE ST.-ALPHONSE DE LIGUORI, RELATIVE A LA FRANC-MAÇONNERIE. — B. GRAVES AVERTISSEMENTS SUR LE MÊME SUJET DE LA PART DES PAPES, DE 1738 A 1867.

A.

(Extrait de la gazette maçonnique la *Freimaurer-Zeitung*, de Leipzig, 1864, p. 63.)

« LA SECTE DES FRANCS-MAÇONS DOIT ÊTRE UN JOUR LA RUINE, NON PAS DE » L'ÉGLISE, MAIS DES ÉTATS ET DES SOUVERAINS. LES PRINCES N'Y FERONT PAS » ATTENTION; MAIS ILS S'APERCEVRONT TROP TARD DE TOUT LE MAL QU'ILS » AURONT OCCASIONNÉ PAR LEUR NÉGLIGENCE. LES HOMMES QUI COMPTENT DIEU » POUR RIEN, FERONT ENCORE MOINS DE CAS DES ROIS.

» *Diese Secte wird eines Tages das Verderben nicht der Kirche,* » *sondern der Staaten und der Fürsten. Die Fürsten haben sic un-* » *brachtet gelassen; aber zu spät wirden sic den Schaden bemerken, den* » *sie veranlaszt haben. Die Menschen welche Gott nicht achten, werden* » *noch minder die Fürsten achten.* »

La *Gazette maçonnique* dit avoir tiré ces lignes de l'ouvrage intitulé : *Tannoja : Von dem Leben und den Anstalten Alfons von Liguori,* Turin 1857. B. III, c. 25. Puis elle complète sa citation par ces mots du bibliographe Tannoja : « Cette prédiction s'est déjà vérifiée en partie » et sous peu elle se vérifiera entièrement. » (*Diese Weissagung ist zum Theil schon Wahrheit geworden und wird es in kurzem gansch werden.* »

Ne pouvant vérifier le texte allemand du journal sur les textes italiens de S. Liguori et de Tannoja, nous avons dû nous borner à traduire fidèlement la citation du journal.

B.

Déjà en 1738, Clément XII dénonçait au monde (*Urbi et orbi*) la Franc-Maçonnnerie et autres sociétés secrètes comme la source des plus

grands dangers pour la tranquillité temporelle des États et pour le salut spirituel des âmes (voir ci-dessus, p. 55).

Les successeurs de Clément XII n'ont cessé d'avertir le monde catholique sur les dangers de ces sociétés, où, comme dit Grégoire XVI dans sa bulle *Mirari vos*, du 15 août 1832, s'écoule, comme dans un cloaque, tout ce que les hérésies et les sectes les plus criminelles ont eu de sacrilége, de honteux et de blasphématoire (ci-dessus, p. 72).

Léon XII surtout éleva la voix et donna dans sa lettre apostolique *Quo graviora*, du 13 mars 1825, de solennels avertissements. Il y exhalait ces douloureux accents qui firent dire à M. Artaud : « Rien n'est admirable comme la vive douleur de Léon XII s'écriant : « Et nous » avons averti les princes, et les princes ont dormi ! Et nous avons » averti les ministres, et les ministres n'ont pas veillé ! » — Quel mouvement de phrase à la fois élégant et biblique ! » (Ci-dessus, p. 60).

C'est donc avec raison que Pie IX se plaignit dans son Allocution du 25 septembre 1865, que « la ténébreuse secte maçonnique, *si ennemie de l'Eglise et si dangereuse même pour la sécurité des royaumes*, ait été non seulement tolérée, mais encouragée. » Sans la Franc-Maçonnerie, ajoute-t-il, nous n'aurions jamais eu, ni nos pères non plus, à déplorer tant de mouvements séditieux, tant de guerres incendiaires qui mirent l'Europe entière en feu, ni tant de maux amers qui ont affligé et qui affligent encore aujourd'hui l'Église. » (Ci-dessus, t. I, p. 417.)

En finissant ces extraits des Lettres pontificales, nous nous joignons à la *Civilta Cattolica* qui écrivait dernièrement les lignes suivantes :

« Il est utile et opportun de montrer d'après des documents non suspects le développement qu'en ce siècle la Franc-Maçonnerie a pris dans le monde. Quand le cardinal Gonsalvi, au Congrès de Vienne, déclarait que le péril pour l'avenir des États était précisément dans cette société secrète, les diplomates, haussant les épaules, lui répondaient : *Craintes vaines de Rome !* Les faits ont prouvé que ce n'étaient point là de vaines craintes, mais de véritables prophéties. A cette heure la Franc-Maçonnerie est partout maîtresse du terrain : elle conspire dans le secret, elle triomphe en public, elle compte ses victoires, multiplie sans relâche ses attaques, passe en revue ses œuvres et ses membres; elle ne craint plus les gouvernements, mais les brave ou les conduit. Seuls les Pontifes romains lui opposent ouvertement leur autorité, et elle se déchaîne contre eux avec tant de violence que, si elle ne les abat pas, c'est que la Papauté est une institution divine et non point humaine. Dans l'histoire future ecclésiastique, notre siècle sera remarquable par la lutte des Papes contre la Franc-Maçonnerie, comme les siècles passés ont été remarquables par la lutte contre l'Arianisme, par la lutte contre le Césarisme. Il est donc opportun et utile de bien connaître les forces de l'armée ennemie. »

C'est à cette fin que nous publions le *tableau* suivant de toutes les loges des deux hémisphères.

DOCUMENT LVI.

Réflexions préliminaires sur le degré de confiance que mérite le Tableau suivant des loges maçonniques sur les deux hémisphères.

I. — Des auteurs maçons conviennent qu'il est difficile de fixer le nombre des loges et impossible de donner, même approximativement, celui des Francs-Maçons. Aussi voit-on que les différents écrivains varient beaucoup sur le chiffre des loges et des membres des loges. Ainsi, par exemple, pour la Belgique, tandis que le F. Rebold donne 60 loges au *Grand-Orient* et 13 au *Suprême-Conseil*, la revue maçonnique *Latomia*, n'attribue, dans sa livraison de juillet-septembre, à la Belgique que 13 loges en tout, chiffre qui se rapproche à peu près de l'exactitude; car voici les noms des loges existant en Belgique : 1. *La Bonne Amitié*, à Namur. 2. *Les Vrais Amis de l'Union et du Progrès réunis*, à Bruxelles. 3. *Les Amis Philanthropes*, à Bruxelles. 4. *La Parfaite Union*, à Mons. 5. *La Constance*, à Louvain. 6. *Les Amis du Commerce et de la Persévérance réunis*, à Anvers. 7. *Les Élèves de Thémis*, à Anvers. 8. *L'Avenir et l'Industrie*, à Charleroi. 9. *La Parfaite Intelligence et l'Étoile réunies*, à Liége. 10. *Les Philadelphes et les Amis du Progrès réunis*, à Verviers. 11. *Les Amis de la Parfaite Intelligence*, à Huy. 12. *Le Réveil*, à Alost. 13. *La Liberté*, à Gand. 14. *Le Septentrion*, à Gand. (Cette dernière loge ne reconnaît pas l'autorité du Grand-Orient belge.)

II. — La Franc-Maçonnerie, de sa nature, n'est rien moins que modeste; on en a des preuves presque à chaque page de nos deux volumes. L'on peut donc hardiment défalquer quelque chose des chiffres qu'elle met en avant quand il s'agit de fixer la population générale de ses ateliers.

Puis, peut-on regarder comme de vrais Maçons tous ceux qui se sont laissés affilier à l'Ordre, soit pour échapper aux importunités des recruteurs, soit pour ne pas se voir refuser des postes lucratifs ou honorifiques, et qui entrés dans la loge le jour de leur réception, en sortent pour n'y jamais plus remettre le pied? Le F. Lennig assure que, dans les États-Unis de l'Amérique, il y a un bien grand nombre de ces Maçons abortifs qui meurent en naissant. *(Allgemeines Handbuch der F.-M.*, Leipzig 1855, *ant Nord-America.)*

III. — Un article tout récent, de la *Chaîne d'Union* de Londres, du 1er juillet 1867, indique combien de brebis sortent du bercail maçonnique et quelle peine se donnent quelques vénérables pasteurs pour les y retenir. — Le F. Hubert, de Paris, qui est l'auteur de cet article, en parlant du refus de payer la cotisation, s'énonce dans les termes suivants :

Il est inouï le nombre des Maçons qui se font ainsi radier de l'Ordre, chaque année pour ce motif, dans chacun des Ateliers de tous les pays et de tous les rites. J'avoue que je n'ai jamais bien compris que des hommes qui se respectent un peu, se laissassent flétrir de cette tache de la radiation pour défaut de paiement de cotisations. La cotisation trimestrielle n'est jamais bien élevée. Ne serait-il pas plus simple pour celui qui ne veut pas persévérer dans l'Institution, de la payer ou davantage, s'il s'est engagé à davantage, puis de donner sa démission et de se retirer? Du moins, il resterait digne et de sa propre estime et de l'estime de ses Frères. Le F.·. Armenault, 1er Surveillant, qui, dans la tenue du 10, tint la présidence, fut bien inspiré dans les observations qu'il présenta à cet égard; chacun applaudit à ses sages réflexions.

Alors que j'appartenais à la Maçonnerie d'une manière en quelque sorte plus active, c'est-à-dire, que j'y tenais les fonctions de Vénérable, j'entourai toujours d'un cérémonial de circonstance la radiation de Maçons. Je voulais frapper les esprits et laisser dans les cœurs une impression propre à retenir, à empêcher de tels renouvellements. Il y avait une batterie de deuil dans cette forme: le temple n'était plus éclairé que d'une lumière sombre; la bannière de la Loge était couverte du crêpe de deuil; le nom des Frères à radier était appelé trois fois consécutives dans les parvis. Puis les travaux de radiation s'accomplissaient ainsi :

F.·. 1er Surveillant. — Quel est le devoir de tout homme d'honneur?

R. du 1er Surveillant. — C'est de tenir l'engagement volontairement contracté.

D. — Le Maçon n'est-il pas obligé à double titre à remplir ses engagements?

R. — Il est obligé comme homme d'honneur, ensuite comme Maçon, car qui dit Maçon, dit homme vrai, probe et honnête avant tout.

D. — Le Maçon qui n'acquitte pas ses cotisations, dette d'honneur,

contractée sans contrainte par lui, ment-il à la vérité, manque-t-il à l'honneur, à la probité, à l'honnêteté?

R. — Oui, Vénérable.

D. — Que mérite l'homme qui n'a pas craint de descendre aussi bas dans sa propre considération?

R. — Le mépris de ses Frères et la radiation, l'expulsion de l'Ordre.

Le Vénérable. — Debout et à l'ordre, mes Frères.

Maçons, mes Frères, il s'est malheureusement rencontré parmi nous des hommes qui se sont mis dans le cas que nous venons de vous faire comprendre. Ce sont.............................. Ayant usé auprès de ces personnes nommées de tous les moyens les plus fraternels pour les amener à remplir les obligations contractées et nos efforts persévérants n'ayant point abouti au résultat désiré, nous devons, à notre grande douleur, déclarer que, par cet oubli coupable dans l'accomplissement d'une obligation sacrée, les Maçons X...... et X...... ont perdu notre estime et justement mérité l'expulsion de l'Ordre. En conséquence, Frères 1er et 2me Surveillants annoncez sur vos colonnes, comme je le fais à l'Orient, que nous allons tirer une batterie de deuil, pour manifester notre regret qu'il se soit glissé un instant parmi nous des hommes, Maçons, si peu dignes. — L'annonce est faite :

Première Batterie de Deuil : Gémissons, mes Frères, oui, gémissons sur les Maçons que nous dégradons du titre de Maçons. Quel opprobre pour celui qui aurait le respect de soi-même!

Deuxième Batterie de Deuil : Gémissons, mes Frères, de la poignante nécessité où nous nous sommes trouvés de sévir et de flétrir, quand nous ne voudrions jamais qu'honorer et louer. (On découvre les lumières.)

Troisième Batterie........ d'Espérance : Concevons, mes Frères, la fortifiante et douce espérance que désormais aucun de nous ne s'exposera à pareille flétrissure, et que notre chère Loge, ainsi purgée à toujours de si tristes épaves, atteindra à la meilleure et à la plus solide des prospérités.......... »

Nous le répétons, des Frères que l'on ne peut contenir dans la loge que par des moyens semblables, méritent-ils le nom de Francs-Maçons ?

IV. — En 1850, dans un article inséré dans le journal *le Franc-Maçon* (t, III, p. 16), le F. Rebold évaluait de 8 à 9 millions le nombre des Francs-Maçons qui ne sont plus membres actifs, c'est-à-dire, qui ne prennent plus une part directe aux travaux des loges. Mais en 1864, le même Frère, dans son ***Histoire des trois Grandes Loges de France*** (p. 685), ne porte plus ce nombre qu'à 2 ou 3 millions. Ce qui fait une légère différence en moins d'environ 6 millions de Frères *en sommeil* pour 1864, comparée à 1850.

Si nous osions supposer que le F. Rebold a daigné lire la Ire édition de notre ouvrage, nous dirions qu'en faisant cette

espèce de rectification, il a eu en vue d'affaiblir l'observation que nous nous étions permis de faire sur le grand nombre de Maçons inconstants qui désertent la loge, ou plutôt des *Enfants* ingrats et irrespectueux *de la veuve*, qui tournent le dos à leur mère. « Selon le F. Rebold, disions-nous, sur seize personnes qui se font Maçon, il y en a à peine une qui continue à prendre part aux travaux de la loge. N'est-on pas en droit d'en conclure que ceux qui se laissent engager dans la Franc-Maçonnerie, n'y trouvent rien qui puisse satisfaire leur intelligence et captiver leur cœur? Il n'en est pas ainsi dans la Société de St.-Vincent de Paul, où il est rare de voir des personnes qui y sont entrées cesser d'en faire partie. Cependant pour ces hommes charitables, tout est sacrifice, et il n'y a rien d'attrayant dans la besogne qu'ils s'imposent. Ils n'ont pas, comme les Maçons, pour lieu de réunion une loge élégante et resplendissante d'étoiles; ils n'entendent pas des discours d'apparat; ils n'ont pas des fêtes solsticiales; ils n'assistent pas à de joyeux banquets et à de mélodieux concerts. La salle où ils se réunissent pour prier et concerter leurs travaux, n'a guère d'autre ornement qu'une croix, une table et quelques chaises, et dans l'exercice de leurs œuvres de charité, ils ne trouvent d'autre satisfaction que le témoignage de leur conscience, qui leur dit que, en visitant les mansardes des pauvres et en s'asseyant au chevet des malades, en consolant les malheureux et en distribuant des aumônes, ils aident leur prochain et pratiquent la charité chrétienne. » (p. 13.)

TABLEAU GÉNÉRAL

Des Grandes Loges maçonniques sur les deux hémisphères, avec le nombre des Loges qu'elles dirigeaient en 1865.

(D'APRÈS DIVERS DOCUMENTS MAÇONNIQUES.)

NOMS DES PAYS.	NOMS DES GRANDES LOGES.	NOMBRE des Loges inférieures en 1865
	EUROPE.	
Angleterre.	G. L. Unie d'Angleterre (Londres) avec 63 Gr. Loges provinciales (1).	989
Écosse.	» d'Écosse (Edimbourg) avec 38 G. L. prov.	340
Irlande.	» d'Irlande (Dublin) avec 10 G. L. prov.	307
France.	Grand Orient de France (Paris).	318
»	Suprême Conseil.	81
»	Mère Loge du rit de Misraïm.	4
Suisse.	G. L. Alpina.	27
Prusse.	» aux Trois-Globes (Berlin).	99
»	» Royal-York à l'Amitié (Berlin) avec 1 G. L. prov.	27
»	» Nationale d'Allemagne (Berlin) avec 3 G. L. prov.	67
Saxe.	» de Saxe (Dresde).	15
Bavière.	» (Bayreuth).	10
Hesse-Darmstadt.	» (Darmstadt).	7
Hanovre.	» (Hanovre).	21
Francfort s/-le-Mein	» (Francfort).	10
Luxembourg.	Supr. Conseil (Luxembourg).	2
Hambourg.	G. L. (Hambourg) avec 1 G. L. prov.	21
Pays-Bas.	» (La Haye).	67
Suède.	» (Stockholm) avec 3 G. L. prov.	24
Danemark.	» (Copenhague).	5
Belgique.	G. O. Belge (Bruxelles).	13
Portugal.	» Lusitanien (Lisbonne) avec 1 G. L. prov.	?
»	G. L. prov. d'Irlande (Lisbonne).	4
»	» de Pattos Manuel (Porto).	?
Grèce.	» d'Angleterre (Corfou).	3
Italie.	G. O. d'Italie (Turin).	67
»	G. L. *Dante-Alighieri* (Turin).	3

(1) Il y a en outre quelques loges dépendantes du Suprême Conseil en Angleterre, Écosse et Irlande, au Mexique, au Brésil, dans les républiques du Pérou, d'Uraguay et de Haïti. Leur nombre n'est pas connu.

NOMS DES PAYS.	NOMS DES GRANDES LOGES.	NOMBRE des Loges inférieures en 1863
Italie.	Suprême Conseil (Palerme).	12
Turquie.	G. L. prov. d'Angleterre (C-P.)	4
Espagne	(Prohibé).	?
Russie-Pologne.	1 L. à Cadix et 4 à Gibraltar dépendantes de la G. L. d'Angleterre.	5
Autriche.	(Prohibé).	?
	AMÉRIQUE (septentrionale.)	
États-Unis.	G. L. de New-York (New-York).	413
»	» de la Louisiane (Nouv.-Orléans).	113
»	» de Massachusetts (Boston).	99
»	» de la Pensylvanie (Philadelphie).	159
»	de la Virginie (Richmond).	162
»	» du Maryland (Baltimore).	37
»	» de la Caroline du Nord (Raleigh).	127
»	» de la Caroline du Sud (Charleston).	90
»	» de Kentucky (Louisville).	311
»	» de Columbia (Washington).	22
»	» du Missouri (Saint-Louis).	180
»	» de l'Ohio (Lancastre).	298
»	» du Maine (Augusta).	93
»	» du Mississipi (Natchez).	239
»	» du Connecticut (New-Haven).	57
»	» de la Géorgie (Miledgeville).	226
»	» de la Floride (Tallahassée).	40
»	» de New-Hampshire (Concord).	39
»	» du Rhode-Island (Providence).	16
»	» de New-Jersey (Trenton).	52
»	» de l'Indiana (Indianopolis).	250
»	» de Tennessée (Nashville).	213
»	» du Delaware (Douvres).	12
»	» de l'Alabama (Tuscaloosa).	235
»	» des Illinois (Rushville).	290
»	» de Jowa (Bloomington).	138
»	» de Vermont (Montpellier).	44
»	» de l'Arkansas (Littlerock).	128
»	» du Michigan (Détroit).	104
»	» du Wiscousin (Mineral-Point).	106
»	» du Texas (Austin).	215
»	» de la Californie (San-Francisco).	134
»	» du Kansar (Leavenworth).	23
»	» du Minnesota (Saint-Paul).	35
»	» du Nebraska (Omaha).	6
»	» de Washington, Territ (Washington).	7

NOMS DES PAYS.	NOMS DES GRANDES LOGES.	NOMBRE des Loges inférieures en 1865
Colonies anglaises.	G. L. du Haut-Canada (Kingston).	118
»	» du Bas-Canada (Quebec, Montréal, Niag).	42
»	» du Nouv.-Brunswick (Frederiktown).	22
»	» de la Nouv.-Écosse (Yarmouth).	27
Mexique.	» du Mexique (Mexico).	10
Terre-Neuve.	Loge dép. de la G. L. de Londres (Vera-Cruz).	
Ile du Pr^ce^-Édouard	» (Charlottetown, Georgetown).	4
Cap-Breton.	» (Sydney).	1
Ile de Vancouver.	» (Victoria).	2
	AMÉRIQUE (Méridionale).	
Venezuela.	G. L. (Caracas).	15
N.-Grenade.	» (Carthagène).	254
Pérou.	» (Lima).	7
Chili.	» (Valparaiso).	?
Républ. Argentine.	» (Buenos-Ayres).	12
Uraguay.	» (Montevideo).	17
Brésil.	» (Rio Janeiro).	95
	AMÉRIQUE (Antilles).	
Haïti.	G. L. (Port-au-Prince).	18
Jamaïque.	» prov. d'Angleterre (Kingston).	13
Martinique.	L. L. dép. de (?) (Fort-Royal et St-Pierre).	5
Guadeloupe.	L. dép. du G.-O. de Fr. (Basse-T., Pointe-à-Pitre).	3
Bermudez.	L. dép. de la G. L. de Londres (St-George).	3
Barbade.	» » (Bridgetown).	3
Berbice.	» » (New-Amsterdam).	1
Dominique.	» » (Roseau).	1
Antique.	» » (Saint-Jean).	2
La Trinité.	» » (Port-Espagne).	3
St.-Vincent.	» » (Kingston).	1
Ste.-Lucie.	» » (Caret).	1
St.-Thomas.	» » (St-Thomas).	2
Curaçao.	» » (Willemstadt).	2
St-Christophe.	» » (Basse-Terre).	2
Cuba.	» des G. L. d'Amérique (La Havane).	2
Porte-Rico.	» » (San-Juan).	1
Grenade.	» » (S. George).	2
St.-Barthélemy.	» » (Le Carenage).	1
Ste.-Croix.	» » (Christianstadt).	1
St.-Martin.	» dép. du G. O. de Holl. (Philisbourg).	1
St.-Eustache.	» » (St-Eustache).	1

NOMS DES PAYS.	NOMS DES GRANDES LOGES.	NOMBRE des Loges inférieures en 1865.
Bahamas	L. dép. de la G. L. de Londres (St-Salvador et New-Prov.)	2
	ASIE.	
Indes.	G. L. d'Angl. pour le Bengale (Calcutta, Agra).	37
»	» pour l'Inde occid. (Bombay).	8
»	» pour l'Inde orient. (Madras).	20
Ile de Singapore.	L. dép. de la G. L. d'Angl. (Singapore).	2
Ile de Ceylan.	» (Candy, Colombo).	2
Chine.	» (Canton, Sanghaï, Hong-Kong).	3
Perse.	» (Ispahan, Téhéran).	3
	AFRIQUE.	
Sénégambie.	L. dép. de la G. L. d'Angl. (Bathurst).	2
Cap-Bonne-Espérce	» (Cap et villes diverses).	15
Ile de Ste-Hélène.	» (Jamestown).	1
Ile du Prce-de-Galles	» (Georgetown).	2
Ile Maurice.	» du G. O. de Fr. et de la G. L. d'Angl. (Port-Louis).	4
Ile de la Réunion.	» (St-Den., St-Pierre, St-And.)	4
Sénégal.	» de diff. G. O. (St-Louis).	4
Iles Canaries.	» (Ténériffe).	3
Algérie.	» du G. O. de France (Alger, Bone, Constantine, Batna, Philippeville, Sétif, Oran, Mostaganem, Thlemcen).	9
»	» du Sup. Cons. de France (Orléansville).	1
États Barbaresques	» du G. O. de Fr. (Tunis).	1
Égypte.	» (Alexandrie).	1
	OCÉANIE.	
Australie.	G. L. d'Australie (Sydney).	87
Australie(m. et occ.)	» (diff. Loges.)	13
Nouv.-Galles du S.	» (Item.)	20
Victoria.	» (Item.)	38
Nouv.-Zélande.	» (Item.)	9
Tasmanie.	» (Item.)	7
Ile de Java.	L. dép. de la G. L. de Holl. (Batavia, Tamarang).	4
Ile de Sumatra.	» de la G. L. de Holl., d'Angl. (Bencoul, Palemb., Malb).	3
Iles Marquises.	» du G. O. de Fr. (Papiiti).	1
Iles Sandwich.	» du Sup. Cons. de France (Honoluhu).	1

RÉCAPITULATION.

79 Gr. Loges, avec 119 G. Loges prov., dirigent environ	7900	Loges.
12 Suprêmes Conseils dirigent environ	350	»
8 Loges isolées ou indépendantes	8	»
TOTAL GÉNÉRAL :	8258	Loges.

Le nombre des membres actifs peut être évalué de 5 à 800,000 ; celui des membres non actifs ou retirés, de 2 à 3 millions.

APPENDICE AU TABLEAU GÉNÉRAL DE TOUTES LES LOGES.

TABLEAU SPÉCIAL DES LOGES ALLEMANDES CLASSÉES D'APRÈS LES DIFFÉRENTS ÉTATS QUI JUSQU'EN 1866 FORMAIENT LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

N. B. La colonne A indique le nombre des loges existantes en 1852, ainsi que celui des Francs-Maçons, selon la Revue *Latomia* (t. XIV, p. 211 et suiv.). La colonne B indique le nombre des loges tel qu'il était en 1864, selon l'*Histoire des trois Grandes Loges de France*, par le F. Rebold. (Paris 1864, p. 640 et p. 683.)

	A (1852).		B (1864).
	Loges.	*Maçons.*	*Maçons.*
Royaume de Prusse	148	13130	193
— Hanovre	16	1240	20
— Saxe	14	2055	46
Hambourg et dépendances.	13	1117	21
Grand-Duché de Mecklembourg-Schwerin .	10	975	9
Royaume de Bavière.	7	417	10
Grand-Duché de Hesse	6	433	7
Francfort-sur-Mein	6	725	10
Grand-Duché de Mecklembourg-Strélitz. .	4	206	2
Royaume de Wurtemberg	3	267	6
Grand-Duché de Bade	3	122	5
Duché de Brunswick	3	282	3
Grand-Duché de Oldenbourg	2	98	2
Duché de Saxe-Meiningen	2	168	1
Duché de Saxe-Cobourg-Gotha	2	147	2
Lubeck.	2	175	2
Électorat de Hesse	1	103	2
Grand-Duché de Luxembourg.	1	68	2
Grand-Duché de Saxe-Weimar	1	138	2
Duché de Anhalt-Dessau	1	33	2
Duché de Anhalt-Bernbourg	1	108	1
Duché de Holstein	1	171	1
Duché de Saxe-Altenbourg.	1	179	1
Principauté de Lippe-Detmold.	1	40	1
Principauté de Reuss, branche aînée . .	1	97	1
Principauté de Waldeck	1	30	1
Brême	1	145	2
	252	21675	323 (1)

(1) Il y a à ajouter à la colonne B de 1864 trois États (avec 4 loges) qui ne sont pas mentionnés dans la colonne A de 1852. Ce sont Nassau (1 loge), Reuss, branche cadette (1 loge), et Schwarzbourg-Schwerin (2 loges). D'où suit que, selon le F. Rebold, 30 États avaient, en 1864, 327 loges.

L'Annuaire maçonnique de Leipzig, intitulé *Van Dalen's Jahrbuch für Freimaurer auf* 1867, assigne 9 nouvelles loges à la Prusse, 4 à Hambourg, 3 au Mecklembourg-Schwérin, 2 à la Bavière, 2 au Hanovre, 1 à l'Électorat de Hesse. Donc, d'après cet Annuaire, le nombre des loges allemandes montait à la fin de l'année 1866, à 349.

DOCUMENT LVII.

RÉFLEXIONS SUR LES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

Dans les tableaux que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur, on remarquera que les auteurs maçonniques, le F.·. Rebold entre autres, mentionne la secte à laquelle il appartient, comme étant prohibée en Russie, en Espagne et en Autriche. Il nous semble qu'il aurait pu ne pas appuyer sur ce fait, inexact du reste. Pourquoi aggrave-t-il gratuitement la position déjà si fâcheuse de la Maçonnerie? Ou n'est-ce pas assez pour elle d'avoir été, de 1735 à 1814, condamnée, comme nous l'avons prouvé ci-dessus (p. 45-52), jusqu'à soixante-neuf fois? En outre, ses écrivains et ses journaux n'avouent-ils pas que, depuis 1814, elle a encore été condamnée une quarantaine de fois? La Franc-Maçonnerie a été condamnée dans tous les États de l'Europe, quelle qu'y fut la religion dominante. Sans parler de la Chine et de la Perse où, d'après les journaux maçonniques, elle subit aujourd'hui une persécution violente, elle a été interdite par le despotisme, en Turquie; par l'autocratie, dans l'empire russe; par la monarchie, en France, en Sardaigne, dans les Deux-Siciles, en Autriche, en Espagne, en Portugal, en Suède, en Prusse, en Irlande; par la république, en Hollande, à Genève, à Berne, à Venise, à Gênes, etc., etc. Elle a été proscrite par les édits des sectateurs de Confucius, de Zoroastre, de Mahomet, de Pothius, de Luther, de Calvin, de Zwingle, comme elle l'a été par les bulles des Souverains Pontifes, les décrets des conciles et les mandements des évêques.

Nous nous permettrons donc quelques remarques sur les *prohibitions* que le F. Rebold met à la charge de la Maçonnerie en Russie, en Espagne et en Autriche.

A. — RUSSIE.

Loin d'y être prohibée, comme le F. Rebold l'avance, elle y jouit d'une pleine liberté, pour ne pas dire de toutes les faveurs de la part du gouvernement. Il est vrai que, il y a une quarantaine d'années, on y a sévi contre elle. Les *Annales maçonniques des*

Pays-Bas (t. V, p. 262 et p. 356, et t. VI, p, 114) rapportent qu'un ukase du 12 août 1822 défendit sévèrement les sociétés secrètes et spécialement celle des Francs-Maçons : tout fonctionnaire public devait déclarer *officiellement* renoncer à sa qualité de Maçon s'il faisait partie de l'Ordre, ou quitter le service public; tout étranger, en mettant le pied sur le territoire russe, devait s'obliger à ne lier aucune relation avec des sociétés semblables. Puis, ces dispositions furent encore aggravées, deux années plus tard, par un second ukase, qui ordonnait aux professeurs et aux étudiants des universités, de jurer, avant d'y être admis, qu'ils n'appartenaient à aucune société secrète et spécialement à aucune loge de Francs-Maçons.

Mais cet état de choses a complétement changé depuis au moins dix ans. La revue *le Franc-Maçon* contenait, dans sa livraison de novembre 1857, un article intitulé *Progrès maçonnique*, dans lequel une correspondance de Saint-Pétersbourg disait que l'empereur Alexandre II, avait autorisé les loges maçonniques à se rouvrir et à travailler en toute liberté. La revue ajoutait que déjà le prédécesseur d'Alexandre, le czar Nicolas, avait acheté, peu d'années avant sa mort (1855), une belle et riche bibliothèque maçonnique en France; que le portrait du duc Constantin, son fils, était jadis dans diverses loges polonaises, et qu'un grand personnage devait être Grand-Maître de la Franc-Maçonnerie russe et venir à Paris se mettre en rapport avec le Grand-Maître de la secte française.

C'est donc à tort que le F. Rebold dit « qu'aucun des successeurs d'Alexandre Ier (mort en 1825) n'a revoqué la défense portée contre la Maçonnerie en 1822 et que la Maçonnerie y est restée sous le coup de cette interdiction » (p. 626). Loin d'y être prohibée, cette société y profite largement de la liberté et des faveurs qu'Alexandre II lui a octroyées.

B. — ESPAGNE.

Si, comme le dit le F. Rebold, la Maçonnerie y est *prohibée*, cette prohibition n'empêche pas que, comme les Maçons eux-mêmes l'avouent, leur société n'y ait beaucoup d'affiliés, beaucoup de Loges et même deux Grandes-Loges ou Grands-Orients, l'un pour l'Espagne, l'autre pour l'île de Cuba.

Écoutez le F. Goffin qui dans l'*Histoire populaire de la Franc-Maçonnerie* qu'il publia en 1863, s'énonce de la sorte :

« Vers 1840 le *Grand-Orient hémisphérique* annonça sa formation aux Orients étrangers et les invita à établir avec lui des

rapports fraternels. Le siége de ce pouvoir suprême s'appelle la *Vallée invisible*, et, d'après les Statuts, l'Espagne est divisée en douze districts qui renferment chacun douze Loges provinciales. Ces districts sont : Madrid, Burgos, Badajoz, Barcelone, Saragosse, Valence, la Corogne, Santander, Bilbao, Séville, Grenade et Malaga. Aucune loge ne peut conserver des documents écrits; tous les six mois un nouveau mot de reconnaissance est adopté, et les Frères visiteurs ne peuvent être introduits dans les Temples s'ils ne sont personnellement connus du Vénérable. En 1849, le Grand-Orient de France a fondé la Loge la *Sagesse* à Barcelone; puis trois ans après, il a constitué de nouveau la Loge de Gijon dans les Asturies et celle de *St-Jean d'Espagne* à Gracia. » (p. 498.)

Peu de temps après la publication de l'ouvrage du F. Goffin, le *Monde maçonnique* contenait dans sa livraison de juin 1863 les lignes suivantes : « Le gouvernement espagnol s'est décidé, paraît-il, à autoriser la formation de quelques *Ateliers*. Nous apprenons, par un procès-verbal qui nous est communiqué, qu'une Loge écossaise vient de se former à l'Orient de Mahon, sous les auspices du *Suprême Conseil* de France. Elle s'est constituée sous le titre distinctif des *Amis de l'Humanité* (Amigos de la Humanitad). Son Vénérable, le F. de la Torre, a fait le discours d'ouverture. Après la cérémonie de l'inauguration du Temple, une batterie de deuil a été tirée à la mémoire du F. Carreras, fondateur de la Loge. Puis on a procédé à la réception de trois profanes. — La réunion s'est terminée par un banquet. »

Ce que le *Monde maçonnique* avançait en 1863, l'*Annuaire maçonnique de France*, par le F. Pinon, le confirme en 1867. On y lit à la page 219 :

« Or.·. de Mahon. — L.·. *les Amis de l'Humanité*, n° 158, fondée en 1860. — Vén.·. Richard de la Plaza. — Député, le F.·. Delongray. »

Dans l'Ile de Cuba la Maçonnerie se met encore plus à son aise. « Elle y a, dit une revue maçonnique, non seulement des ateliers inférieurs, mais une Grande-Loge qui fut érigée le 5 décembre 1859 par les délégués de trois loges qui y étaient déjà en activité. Elle eut d'abord son siége à Santiago de Cuba; plus tard elle fut transférée à Colon. La Grande-Loge de Cuba est en relation avec celle de New-York, ou elle a pour représentant le F. André Cassard, Vénérable des loges espagnoles a New-York. Un certain Alphonse de Covadunga a entrepris d'ériger dans l'île des loges indépendantes. La Grande-Loge s'y est opposée. » (*Latomia*, 1864,

p. 187). Un journal maçonnique de Leipzig (la *Freimaurer-Zeitung*) annonçait, dans son numéro du 30 Mars 1867, que le F. de Castrio avait depuis quelque temps entrepris de publier un recueil périodique sous le titre de *Espejo masonico* (le Miroir maçonnique), le premier recueil de ce genre qui eût paru en langue espagnole.

C. — AUTRICHE ET HONGRIE.

Nous nous bornerons aux observations suivantes relativement à l'état de la Maçonnerie en Autriche pendant les dernières années.

I. — La revue maçonnique *Latomia* publia, dans sa livraison de septembre 1864, un article intitulé : *La Franc-Maçonnerie en Hongrie.* Elle y dit que, pendant l'été de 1861, les personnes suivantes avaient conçu le dessein de fonder, sous le vocable *Saint-Étienne,* une loge à Pesth : le comte Édouard Károlyi (Vénérable), Théodore et Calman Csáky, Jules Teleky, Étienne Esterhazy, baron Bela Vay, George Kamaramy, Paul Almásy, Eméric Zearney, Louis Polacsek, le médecin Alexandre Lumnitzer, le secrétaire du Cte Károlyi, Édouard Szerényi. Le comte Théodore Csáky fit même graver une médaille en argent représentant Saint Étienne. — Différents obstacles empêchèrent la réalisation de leur projet.

La même revue rapporte que deux années plus tard, le 28 décembre 1863, se réunirent, en vue de former une loge allemande à Pesth, les personnages suivants : le professeur Lewis, le maître de Chapelle C. de Barbieri, F. Steger, attaché à l'Opéra, les négociants J. Hausner, J. Rosner et L. Scheurer, et le maître d'école A. G. Rhomada. Leur projet, comme ceux des premiers, semble avoir rencontré des obstacles à son exécution.

II. — La *Freimaurer-Zeitung* du 18 novembre 1865 contient une supplique, adressée par le F. Lewis au ministre comte Belcredi, en vue d'obtenir la permission de fonder des loges. — Le ministre éconduisit le suppliant d'une manière honnête; il répondit : « Nous examinerons. »

III. — L'émigration hongroise avait déjà essayé de rétablir la Maçonnerie parmi ses membres. — L'Assemblée constituante de la Franc-Maçonnerie italienne, réunie à Turin, désigna, le 1r Janvier 1862, Tür comme Grand-Maître effectif de la Hongrie et Kossuth comme Grand-Maître honoraire.

IV. — Le fameux général révolutionnaire hongrois Klapka, qui s'intitula *Inspecteur général de la Maçonnerie*, fonda le 28 Janvier 1863 une loge à Genève sous le nom d'*Ister* (Danube).

V. — En vue d'empêcher que le gouvernement autrichien reconnût l'Ordre de la Franc-Maçonnerie, M. Eckert publia en 1862 un écrit intitulé : *Die Frage der staalichen Anerkennung der Freimaurer-Ordens in Oesterreich, vor den Richterstuhl der öffentlichen Meinung gebracht und beantwortet.* Cet important écrit du savant auteur fit grande sensation et fut plusieurs fois réimprimé.

Ainsi que l'annonçait en 1859 la *Freimaurer-Zeitung,* que trois cents Francs-Maçons *anglais* et *américains* s'étaient rendus en Italie pour aider à l'affranchissement du pays par l'érection de loges, de même la *Bauhütte,* autre journal clandestin de la Maconnerie allemande, rapportait dans son numéro du 17 mars 1866, que des Francs-Maçons *italiens* étaient allé fonder une loge dans chaque comitat de la Hongrie et une Grande-Loge à Pesth.

VII. — Nous finissons nos réflexions par la reproduction d'un article intitulé : *les Francs-Maçons en Autriche*, et publié dans les premiers jours d'août 1867 par le *Volksfreund* de Vienne. Le voici :

Les journaux libéraux commencent à s'occuper de plus en plus des Francs-Maçons et à s'agiter pour leur admission en Autriche. Il y a quelques jours, le *Wiener Tagblatt* en a pris l'initiative, ce qui lui a valu une lettre de la part du Vénérable de la *loge de Saint-Joseph de Vienne*, par laquelle nous avons appris que depuis 1861 déjà les *Francs-Maçons viennois* ont demandé successivement aux ministères Schmerling et Belcredi la permission de rouvrir la loge, mais qu'ils n'en ont jamais obtenu de réponse. Le Vénérable qui ne se nomme pas, s'exprime ainsi dans le journal déjà cité : « Selon les règlements maçonniques, le » *Grand-Orient national de Berlin* ne peut accorder la constitution » d'une loge que lorsque les autorités publiques en ont donné la permis- » sion. »

Hier, la *Vorstadtzeitung* s'occupait de la *question maçonnique*. « Nous » sommes honteux, dit-elle, de voir que les Francs-Maçons soient obli- » gés de prouver que leur Ordre n'est pas un danger public. Comment » une association qui existe dans tous les pays civilisés, et surtout dans » tous les pays libres de l'Europe, pourrait-elle miner les fondements de » l'empire autrichien? Les Loges maçonniques, dont *le roi de Prusse est* » *le chef*, que Napoléon I[er] tolérait, et auxquelles Napoléon III prépose » un maréchal comme supérieur, seraient révolutionnaires! Personne ne » le croira, et, *certes, aucun fonctionnaire public de l'Autriche* N'OSERA » *repousser les Francs-Maçons sous prétexte qu'ils seraient dangereux*. »

Un Autrichien résidant à Paris vient au secours de la *Vorstadtzeitung* pour défendre l'innocence des Maçons. Il est vrai qu'il s'y prend mal en écrivant ainsi à la *Nouvelle Presse :*

» Le temps de la Maçonnerie est passé. De nos jours, où tout doit se passer à portes ouvertes, les sociétés secrètes avec leurs *momeries*,

telles que les Francs-Maçons, ne sont plus de mise, elles ne cadrent plus avec la société actuelle. Les loges, avec leurs fantasmagories, n'ont quelque importance aujourd'hui que dans un seul pays de l'Europe, en Belgique; mais, même dans ce pays, les *libres-penseurs*, *avec leurs allures plus hardies*, leur ont peu à peu enlevé toute considération aux yeux de la nation. *Mais comme la Franc-Maçonnerie belge est dirigée contre le riche et puissant clergé du pays, son existence y a un but justifié.*

» Depuis les guerres de la délivrance, les loges n'ont joué qu'un triste rôle en Allemagne. *Leur principale occupation consistait à pousser leurs membres dans les carrières civiles, surtout à leur procurer des places grassement rétribuées dans les administrations publiques par leurs efforts communs.* En Prusse, où le roi actuel fut leur chef pendant quelque temps, personne ne pouvait s'y tromper : toute la Franc-Maçonnerie royale et prussienne dégénérait en jeu d'enfant directement surveillé par les hautes autorités publiques. »

Nous savons malheureusement que l'an dernier l'Autriche a été obligée de payer les frais de ce jeu. Le même Autrichien de Paris dit qu'en Autriche la Franc-Maçonnerie n'a existé qu'au temps de Joseph II; plus tard elle serait devenue une caricature. Pour terminer, il ajoute :

« A vrai dire, nous n'avons pas à nous opposer à ce que quelques messieurs, qui n'ont pas mieux à faire, se fassent un plaisir de mettre le tablier symbolique et de manier la règle et la truelle de leurs mains oisives. Qu'on les laisse s'amuser, ce ne sera jamais un grand malheur. Mais galvaniser maintenant ce cadavre, qui sent déjà mauvais, par quelque acte légal, ou bien *voir une concession importante dans la permission d'établir des loges en deçà de la Leitha, voilà une opinion contre laquelle je protesterai toujours.* »

Cela veut dire, en d'autres termes : Laissez faire les Francs-Maçons ; ce sont des gens ignorants, sans signification politique. Nous préférons néanmoins le Vénérable précité à cet Autrichien de Paris qui voudrait faire entrer les Maçons chez nous en qualité de contrebande innocente, pendant que l'autre demande leur admission légale. Le Vénérable est plus franc, et se contente de repousser le caractère dangereux des Francs-Maçons; en effet, ils ne seraient pas dangereux dans l'état rêvé par la *Vorstadtzeitung*, son organe. Quant au reste, il nous fournit lui-même la preuve que les Maçons ne sont pas des gens si inoffensifs, ainsi que l'Autrichien de Paris, probablement son proche parent, voudrait nous les représenter. Le Vénérable dit dans son article de la *Vorstadtzeitung* :

« Les Francs-Maçons sont assez nombreux en Autriche et en Hongrie ; *tout le monde sait cela.* Lorsque, pendant les premières années de la rédaction du ministère Bach, un Franc-Maçon allemand fut assez hardi pour inviter les Frères d'une ville du nord de notre empire à une réunion, la police envahit la salle et découvrit les noms de personnes honorables chez lesquelles on fit des visites domiciliaires, et qui furent punies par les tribunaux. On vit, à cette occasion, que des hommes généreux qui

jouissaient de l'estime publique par leur position et leur dévouement au bien public, étaient Francs-Maçons. On pouvait les punir selon la loi d'alors, *mais on ne put les relever de leur vœu.*

» En Hongrie les Francs-Maçons sont peut-être encore plus nombreux qu'en Autriche. Ces jours-ci, nous avons appris que *plus de* 2,000 *exemplaires des journaux édités par les Francs-Maçons, dans leur intérêt, sont débités en Hongrie.* Parmi les États civilisés et libres, l'Autriche est le seul qui exclut les Francs-Maçons, par *la seule raison qu'elle est un État du Concordat.* Dès le moment où les Francs-Maçons pourront ouvrir leurs loges chez nous et *exercer leur action* comme en Allemagne, en Angleterre, en France, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Amérique, aux colonies anglaises et autre part, l'*Autriche sera réellement libre, car alors elle sera une puissance qui pourra imposer au monde.*

» En Autriche, la Maçonnerie a continué d'exister depuis le temps de Joseph II. Nous avons connu les hommes entrés à la loge à cette époque. C'étaient des hommes éprouvés, appartenant à l'aristocratie, aux fonctions publiques et au clergé; c'étaient des bourgeois, des juges, des savants, des écrivains, des officiers. *Tous ceux qui, à cette époque, travaillaient à l'éducation du peuple et combattaient les superstitions,* appartenaient aux loges de Vienne, de Brünn, de Prague, etc. Nous avons trouvé dans les registres les noms de prêtres catholiques fort estimés de leurs paroissiens, et qui appartenaient aux loges du temps qu'ils étaient encore vicaires. *Le peuple en a profité; ils étaient des missionnaires du progrès et de l'humanité; ils combattaient les superstitions, et surtout le jésuitisme en froc et en habit.*

» On sait qu'en Allemagne les premiers hommes d'État appartiennent à l'Ordre maçonnique. *Peut-être M. de Beust en est-il membre. Alors, il serait de son devoir de faire entrer l'Autriche dans les rangs des États libres et civilisés. Nos députés auraient dû rédiger la loi sur les associations d'une manière assez libérale pour que l'ordre maçonnique pût ouvrir chez nous ses loges, qui sont bien souvent le refuge de la liberté et du progrès.* »

Voilà des aveux d'autant plus précieux qu'il y a longtemps que les libéraux qualifient les journaux catholiques de visionnaires et d'insensés et nient effrontément l'existence des Maçons en Autriche, quand ces journaux disent ce que le Vénérable de la *Vorstadtzeitung* avoue maintenant. L'an passé, lorsque nous avons signalé l'existence de plusieurs loges en Hongrie, toute la presse libérale élevait ses clameurs étourdissantes. Aujourd'hui le journal libéral précité nous sert de témoin à décharge. A cette époque, un représentant bien connu de la Franc-Maçonnerie viennoise est même venu à notre bureau pour que nous fournissions des preuves de l'existence des Francs-Maçons en Hongrie. »

Nous aurons l'occasion, ajoute le *Journal de Bruxelles,* de revenir sur la question débattue entre le *Volksfreund* et les défenseurs plus ou moins avoués de la Franc-Maçonnerie. Tout ce que nous voulons conclure pour le moment des témoignages qui précèdent,

c'est que les Francs-Maçons n'ont pas trop à se plaindre de l'Autriche, puisque, de leur propre aveu, ils y ont accaparé, comme partout, des positions lucratives et influentes. Ils ont donc mauvaise grâce de se poser en victimes, et quand ils réclament bruyamment le droit à l'existence, ils se donnent le ridicule d'enfoncer, à grands efforts de rhétorique, une porte toute large ouverte. Si ces prétendus missionnaires du progrès et de l'humanité n'avaient pas depuis longtemps pénétré dans la place, s'ils n'avaient pas réussi à s'emparer en grande partie de la bureaucratie, de l'enseignement officiel et de la presse, l'Autriche ne serait pas aujourd'hui si malade. Ce que veulent les Francs-Maçons en Autriche, comme partout, ce n'est pas la liberté pour tous, c'est la domination pour eux et l'oppression pour les autres, c'est surtout l'annihilation du clergé, qui sera toujours « trop riche et trop puissant » à leur gré, même dans les pays où les révolutions lui ont enlevé son patrimoine séculaire et où il n'a pour toute puissance que sa part du droit commun. Le correspondant de la *Nouvelle Presse* ignorerait-il qu'il en est ainsi en Belgique?

Quant au Vénérable de la *Vorstadtzeitung*, qui rend grâce aux Francs-Maçons d'avoir combattu le jésuitisme en froc et en habit, c'est évidemment un libéral à la facon de ces conseillers communaux de Vienne qui, au lendemain de Sadowa, demandaient au gouvernement, au nom de la patrie en péril, d'interdire l'accès de la capitale à quelques religieux chassés de Cavourie par les sbires du roi galant-homme. Il est assez piquant de remarquer que les journaux qui tonnaient alors contre « l'invasion des jésuites, » sont ceux qui patronnent le plus chaudement aujourd'hui la cause des Francs-Maçons et réclament pour eux une existence légale en Autriche. N'est-ce pas ainsi, après tout, que la fameuse devise : Liberté, Égalité, Fraternité, a toujours été appliquée par ces sectaires?

ERRATA.

			Au lieu de :	Lisez :
Page	15,	ligne 15,	Frédéric XII,	Frédéric VII.
»	25,	» 28,	Enfin,	Infini.
»	159,	»	Deux années plus tard,	Trois années plus tard.
»	282,	»	1864,	1844.

—

Dans le Tableau général de la Franc-Maçonnerie, page 326, aux mots : ESPAGNE, PROHIBÉE, il faut, d'après l'ouvrage du F. Rebold, ajouter : *Grand Directoire consistorial. Son siége doit rester inconnu.*

TABLE DES MATIÈRES.

FIN.


Princeton University Library
32101 068784147